ÉDITION CRITIQUE DES *RELATIONS DE CAPTIVITÉ* DES RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL

2/4

Les femmes dans le sillage de la mère Agnès Arnauld

Agnès Arnauld,
Marie-Angélique Arnauld d'Andilly,
Marie-Charlotte Arnauld d'Andilly,
Anne-Eugénie de Boulogne

MICHÈLE BRETZ

Cette édition critique a été réalisée sous la direction de Marie-José MICHEL dans le cadre d'une thèse en histoire soutenue en janvier 2016 à l'Université Paris 13 Sorbonne Paris Cité. Celle-ci est publiée, avec le concours de la Société de Port-Royal, aux éditions Classiques Garnier, collection Univers Port-Royal, sous le titre *De Port-Royal au jansénisme à travers les* Relations de captivité.

Ce travail est dédié à Joséphine BRETZ-JAEGGY, ma grand-mère, et au regretté Frédéric DELFORGE, mon ami et mon maître.

Toutes les illustrations sont de l'auteur.

Tous droits réservés. © Michèle Bretz, 2021.

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE AGNÈS ARNAULD

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE AGNÈS ARNAULD

Nous éditons la version manuscrite de la *Relation de captivité* de la mère Agnès telle qu'elle figure dans le manuscrit Théméricourt ms. P.-R. 21 de la bibliothèque de Port-Royal. La version manuscrite diffère quelque peu de l'édition imprimée in-4 de 1724 qui a repris le manuscrit P.-R. 62. En effet, les éditeurs de la version imprimée ont abrégé l'écrit de la mère Agnès. Ils ont effectué trois coupures :

- l'épisode de la visite du curé de Saint-Nicolas qui tourmenta la mère ;
- la lettre de la mère Agnès du 29 mars 1665 destinée à Hardouin de Péréfixe : la mère sollicite la communion à l'occasion de Pâques ;
- la lettre de la mère en date du 20 mai 1665 : la mère promet l'indifférence quant à la signature à Hardouin de Péréfixe.

Comment expliquer ces coupures ?

Nous émettons l'hypothèse que les éditeurs n'ont pas voulu remodeler l'image de la mère Agnès, mais qu'ils ont poursuivi un autre objectif : la brièveté.

En effet, l'épisode agité de la visite du curé de Saint-Nicolas est relaté dans la *Relation de captivité* de Marie-Angélique Arnauld d'Andilly, la nièce de la mère Agnès, qui partagea sa captivité. Cet épisode ne fut donc pas censuré.

Dans la version imprimée de 1724, la référence à la lettre du 29 mars 1665 est bien maintenue, mais sans en donner le texte ; il en est de même pour la lettre du 20 mai 1665, son contenu étant résumé. Ce résumé fut maintenu dans l'édition imprimée.

On peut donc considérer que la version imprimée de 1724 est globalement fiable, les éditeurs n'ayant pas procédé à une réécriture du texte, ni à une modernisation du style de la mère.

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE AGNÈS ARNAULD : HUMANISME ET SPIRITUALITÉ, LA MAÎTRISE DE LA SOUFFRANCE

La mère Agnès (1593-1671) est le cœur de la résistance ; toutes les pensées des captives convergent vers elle. Mère spirituelle de la communauté entrée en rébellion, elle guide ses religieuses qu'elle fédère. Son rôle stratégique fut bien cerné par les autorités qui la menèrent en captivité à la Visitation du faubourg Saint-Jacques, pour

briser la résistance des moniales. La mère avait prévu cet enlèvement et cette persécution. Elle avait rédigé en juin 1663 un véritable vade-mecum indiquant aux futures captives la conduite à suivre, intitulé *Avis donnés aux religieuses de Port-Royal sur la conduite qu'elles devaient garder au cas qu'il arrivât du changement dans le gouvernement de la Maison*[1]. Grâce à ces recommandations pour temps de persécution, l'esprit indestructible de Port-Royal fit face, comme le souligne Sainte-Beuve. Cet ensemble de règles de conduite envisage la dispersion de la communauté et prescrit les normes que doivent suivre les sœurs qui seraient détenues dans des couvents hostiles au jansénisme. Les religieuses ont respecté ces prescriptions en prison.

La mère Agnès, bien qu'en très mauvaise santé, abattue par de rudes conditions de détention, demeura ferme. Ce serait trahir ses intentions que de penser qu'elle fut tentée par la signature, prête à céder. Elle fit simplement le plus de concessions possibles, sans trahir ses convictions, comme ce fut déjà le cas dès 1661, lorsque la communauté proposa des amendements aux mandements des grands vicaires. L'affaire de l'indifférence, indifférence vis-à-vis de la signature qu'elle promit à Hardouin de Péréfixe, et qu'elle regretta amèrement, s'explique ainsi. De même, elle respecta le choix de Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly, sa nièce et compagne de captivité, qui signa le formulaire. La mère Agnès se justifia d'avoir laissé sa liberté d'action à sa nièce.

Sa *Relation de captivité* est très émouvante, car elle met en lumière toute son humanité. L'angoisse y affleure souvent, les autorités ne lui épargnant rien. Elle fut soumise à d'intenses pressions, fut humiliée, insultée, menacée. Face aux épreuves, elle conserva toujours son calme et sa dignité. L'on découvre, à travers cette relation et les propres commentaires de la mère sur sa conduite lors de son emprisonnement, une religieuse soucieuse de sa propre image et de celle de sa communauté.

Pour défendre Port-Royal, les Messieurs firent paraître durant l'emprisonnement de la mère Agnès deux de ses écrits. Le traité *L'image d'une religieuse parfaite et d'une imparfaite* paru en janvier 1665, à Paris, chez Savreux, sans nom d'auteur, expose, sous la forme de la religieuse parfaite, l'idéal monastique de Port-Royal. Les religieuses captives font souvent allusion à cet ouvrage[2]. La même année parurent les *Constitutions*, dont la mère Agnès fut le maître d'œuvre et un petit écrit *L'Esprit du monastère de Port-Royal* ; la mère y présentait le monastère au public et aux postulantes.

On peut donc considérer que la mère Agnès est une professionnelle de la plume, auteur d'une monumentale correspondance. À la Visitation, elle fut autorisée à écrire à son frère Henri Arnauld, évêque d'Angers, et à la reine de Pologne Louise-Marie de Gonzague. Fine négociatrice, elle parvint à obtenir des religieuses de Port-Royal de Paris leur transfert à Port-Royal des Champs, transfert dont elle avait discuté les conditions avec Hardouin de Péréfixe[3].

Relevons que sa *Relation de captivité* ne fut jamais étudiée. Or, il s'agit d'un écrit majeur qui mérite une place importante dans la biographie de la mère, car il nous offre la clé d'accès à sa personnalité. La narration révèle une mère Agnès très humaine, rongée de soucis, accablée de nombreux maux physiques, qui sait faire face, et ne perd jamais son sang froid. Elle se réfugie en Dieu, priant sans cesse. Sa relation nous ouvre

[1] Ces avis de la mère Agnès Arnauld ont été édités à de nombreuses reprises ; ils figurent notamment dans l'édition dite in-4 des *Divers Actes, Lettres et Relations des religieuses de Port-Royal*, dits *Divers Actes de P.-R.*, s. l., s. n., 1724, en suite de *Relation de sœur Marie-Angélique de Ste Thérèse Arnauld d'Andilly*, p. 73-91.

[2] La sœur Candide Le Cerf indique dans sa *Relation de captivité* que Chamillard autorisa les religieuses de Port-Royal de Paris à lire cet ouvrage, au grand dam de la mère Eugénie.

[3] Nous joignons le dossier de cette négociation dans le dossier complémentaire.

un accès à son intimité : c'est une religieuse accomplie, une mystique, intimement unie à Dieu, mais aussi une femme d'action, à l'intelligence acérée, qui sait prendre du recul et qui a une parfaite maîtrise d'elle-même. À ses yeux, elle résiste, car Dieu la soutient de sa grâce.

Cette *Relation de captivité* est brève : concision et sobriété caractérisent son écriture. Celle-ci est sensiblement différente de celle de ses *Lettres*, au style souvent fleuri, truffé de métaphores, conservant de légères traces de préciosité.

La mère ne livre pas toutes les circonstances de sa détention. Elle se réfère à la *Relation de captivité* de sa nièce Marie-Angélique qui, très concrète, relève tous les détails de la vie dans une chambre minuscule. La mère y occupe un lit. Les captives y demeurent seules la nuit, ce qui leur laisse un peu d'intimité.

Sa nièce, Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, elle-même enlevée, commente la captivité de sa tante dans son *Abrégé de la vie de la mère Agnès* :

> Il la fit survivre de neuf ans à une sœur dont elle paraissait devoir être inséparable, parce qu'il la réservait à des souffrances encore plus accablantes. Ce fut en 1664 que l'occasion s'en présenta au sujet de la fameuse signature du formulaire, dont le refus attira sur cette communauté l'orage que tout le monde a vu fondre sur nous. Mais il n'y a que Dieu seul qui ait été témoin de tout ce qu'a eu à souffrir cette incomparable mère, à qui l'on pouvait justement donner le nom de mère de douleur, lorsqu'elle se vit à l'âge de soixante et onze ans, accablée de la faiblesse de son âge, des infirmités de ses fréquentes maladies, usée par ses austérités et ses afflictions précédentes, lorsque, dis-je, elle se vit en cet état arrachée du milieu de ses chères filles, qui demeuraient comme un troupeau destiné à la boucherie, dont on enlevait ce qu'on croyait le plus fort pour laisser le reste sans défense exposé à toutes les violences et les artifices des personnes qui avaient entrepris de leur ravir le trésor de leur bonne conscience, qui est le seul cependant qui ne se peut enlever par force. Dans cette triste occasion elle ne fit qu'attacher son cœur à Dieu, demeurant dans cette immobilité de regard vers lui, qui retranchait en elle toutes les réflexions inutiles, qui ne servent qu'à augmenter la douleur et à diminuer la patience.
>
> La mère Agnès fut transportée dans une Maison Religieuse qui devait lui servir de prison (c'était la Visitation de la rue Saint-Jacques) et où elle fut traitée avec toute la dureté qui se peut imaginer. On sait jusqu'à quel point peut aller l'excès dans des personnes qui se persuadent rendre un grand service à Dieu, en accablant quelque malheureux qui tombe en leur puissance. C'est ce que la mère Agnès éprouva dans sa captivité qui dura dix mois entiers. On la laissa sans secours spirituel, privée des sacrements ; quoiqu'à toute heure elle fût prête de mourir, et que dans une maladie périlleuse elle les eût demandés avec humilité. On la menaça même, pour augmenter son affliction, de jeter son corps sans lui donner la sépulture, si elle venait à mourir. Pour elle, toute son occupation pendant cet exil fut un silence et une prière continuelle ; conservant parmi des personnes qui n'aimaient point la paix, un esprit si pacifique et une douceur si uniforme, qu'elle força ses geôlières, quelques prévenues qu'elles fussent contre ses sentiments, d'estimer une vertu si extraordinaire (*Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, dits *Mémoires d'Utrecht*, Utrecht, 1742-1744, t. III, p. 218-220).

Lors de son enlèvement, la mère Agnès ne fut pas emportée par l'exaltation et l'étonnement qui galvanisa certaines religieuses :

> Je ne puis dire en quelle disposition j'étais le jour de notre enlèvement, parce que j'avais l'esprit comme fermé à toutes choses. Je n'étais pas néanmoins troublée, ni trop abattue, et il me semble que j'acceptais la conduite de Dieu sur nous (*Divers Actes de P.-R.*, s. l., s. n., 1724, *Relation de la captivité de la mère Catherine-Agnès de St Paul Arnauld*, p. 65).

On reconnaît dans ce mouvement d'abandon à Dieu la spiritualité sacrificielle de la mère qui renonce à toute volonté propre. Elle pense que c'est Dieu qui agit, elle s'isole du monde pour demeurer en Dieu. Pour elle, la captivité est une purgation, la prison un lieu de pénitence, où elle expie ses fautes passées. La prison donne sens à la vocation religieuse de la mère, séparée du monde. La mère Agnès connut de grandes angoisses, surtout durant la nuit, car elle souffrait d'insomnies, et par moments une sécheresse

spirituelle l'accablait, signe de l'abandon de Dieu. Elle oscillait entre des états opposés : une grande joie était suivie de peines d'esprit.

Début octobre, la mère Agnès fut très malade. Elle demanda un confesseur, monsieur de Saint-Nicolas, qu'elle connaissait, car le monastère avait accueilli sa mère et élevé ses nièces. Il se comporta très durement, et menaça ma mère de la damnation, dans de grands accès de colère.

Mais la plus grande douleur de la mère Agnès fut la signature de sa nièce Marie-Angélique ; elle se reprocha de ne l'avoir pas soutenue, manquant de zèle et de lumière. Cette signature intervint après celles des sœurs Hélène de Savonnières et du Fossé. La mère fut déçue, car elle éprouvait une grande affection pour sa nièce. Lorsqu'elle apprit les signatures des sœurs Candide Le Cerf et Gertrude Dupré, elle craignit de céder à son tour, si Dieu l'abandonnait. Elle souffrit beaucoup de la privation des sacrements. Elle sollicita l'accès à la Sainte Table par une lettre en date du 10 décembre 1664 à Hardouin de Péréfixe ; la lettre est humble, la mère y déclare qu'elle est « fille de l'Église. » Elle lui écrivit à nouveau le 29 mars pour demander la communion pascale. Ce fut en vain, l'archevêque ne répondant pas à sa lettre. À partir de janvier, l'état moral de la mère s'améliora, car elle apprit que sa nièce, Marie-Charlotte de Sainte-Claire, viendrait à la Visitation. Elle rejoignit sa tante et sa sœur Marie-Angélique début mars. Marie-Charlotte avait signé le formulaire, et le regrettait. Selon sa tante, elle avait cédé par faibles-se. La mère réclama à nouveau l'accès aux sacrements, par une lettre en date du 20 mai 1665. Cette lettre fut sujette à polémique et l'archevêque l'utilisa. En effet, la mère y promit la fameuse indifférence (une absence d'opiniâtreté à ses yeux), promesse qu'elle regretta par la suite :

> Si vous me faites la grâce, Monseigneur, d'en approcher[4] pendant ces trois mois, vous me donnerez le plus grand secours que je puisse avoir pour obtenir de Dieu la grâce de connaître et d'accomplir sa volonté en me séparant de toute préoccupation et de tout attachement qui me pourrait rendre incapable de suivre la lumière qu'il plaira à Dieu de me donner, que je lui demanderai dans l'indifférence, n'étant point déterminée à ne pas signer (mère Agnès Arnauld, *Lettres de la Mère Agnès Arnauld, Abbesse de Port-Royal*, éd. Prosper Faugère [et Rachel Gillet], Paris, Benjamin Duprat, 1858, t. II, p. 198).

Du coup, la mère fut autorisée à communier le jour de la Pentecôte. Cette lettre suscita un grand émoi dans le réseau port-royaliste ; tout Paris bruissait de la rumeur que la mère Agnès avait communié et donné un avantage aux ennemis de Port-Royal. La mère en conçut une grande amertume, ce fut le chagrin de sa vie et elle s'en excusa en plein chapitre lors de son retour à Port-Royal des Champs.

La mère Agnès considère que c'est la grâce divine qui lui permit de résister à la signature du formulaire. Ce refus d'obéissance est un signe d'élection. La captivité est certes une épreuve, mais c'est aussi un témoignage de la miséricorde divine, dont le chrétien doit être digne. Au cœur du dénuement le plus total brille la lumière du salut si l'épreuve de la prison est vécue avec humilité et abandon à Dieu. C'est l'enseignement, aux résonances très augustiniennes, de sa relation :

> Cette affaire[5] si malheureuse et si funeste pour le salut, dont Dieu préserve si peu de personnes, est une image ce me semble de la grâce toute gratuite par laquelle il prévient quelques âmes en les tirant de la masse de corruption dans laquelle tant d'autres demeurent et y périssent. C'est ce qui nous doit obliger non seulement à des reconnaissances infinies envers sa divine miséricorde, par laquelle il nous a préservées du torrent qui entraîne tant d'autres, mais encore à nous humilier profondément nous-

[4] Les sacrements.
[5] Il s'agit de la signature du formulaire.

mêmes, qui est la disposition qu'il veut trouver en nous, pour conserver une grâce que nous n'avons point reçue par nos mérites, et qui ne subsistera qu'autant que nous l'attribuerons toute à Dieu […] (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, p. 71).

RELATION DE LA CAPTIVITÉ DE LA MÈRE CATHERINE-AGNÈS DE SAINT-PAUL ARNAULD

Gloire à Jésus au Très Saint-Sacrement !

L'enlèvement

Je ne puis dire en quelle disposition j'étais le jour de notre enlèvement, parce que j'avais l'esprit comme fermé à toutes choses[6]. Je n'étais pas néanmoins troublée, ni trop abattue, et il me semble que j'acceptais la conduite de Dieu sur nous. Je fus fort édifiée, et comme retirée de la suspension[7] d'esprit où j'étais, de ce que l'une des principales de nos sœurs qui devait sortir, s'étant approchée de moi, elle me dit tout bas : « Ma mère comment êtes-vous ? » et sans attendre que je lui répondisse, parce qu'il ne lui était point permis de me parler, elle ajouta : « Pour moi, ma mère, toute grâce et toute force. » Je n'aurais pas pu dire la même chose, ne sentant point de forces, mais seulement une soumission à Dieu et un respect à sa conduite, qui me fit dire à l'une de nos sœurs : « Ma sœur taisons-nous, c'est Dieu qui le fait. » Avant que de sortir, j'eus dévotion de demander la bénédiction à M. l'archevêque, en préférant sa dignité et la séparant de son injustice. Nous n'avions rien dit du tout à l'ecclésiastique qui nous conduisait et il ne nous avait point parlé non plus sur le sujet de notre affliction, sinon qu'il me dit, lorsque nous fûmes prêtes d'entrer dans Sainte-Marie[8], qu'il espérait que tout cela ne durerait pas. Je lui répondis : « Monsieur, ce sera jusqu'à ce que Monseigneur l'archevêque soit apaisé contre nous. »

Les angoisses de la mère Agnès

Étant entrée, je me mis à genoux devant la mère supérieure. Elle me fit civilité et il ne me souvient pas que je lui disse rien de particulier. En même temps, il me tomba dans l'esprit ce verset du psaume *Haec requies mea in saeculum saeculi etc...*[9] et, ce qui me frappa l'esprit, croyant que cela voulait dire que je mourrais dans ce monastère. Je ne dirai rien des choses particulières qui nous arrivèrent durant ce moment et durant toute la suite, parce qu'elles sont marquées dans la relation de ma sœur Marie-Angélique[10].

La première semaine, nous nous entretenions de l'avantage que nous avions d'être captives pour la vérité et il nous semblait que c'était le renouvellement de notre vocation et que nous n'avions point été vraiment religieuses, comme nous avions sujet

[6] On reconnaît là la spiritualité sacrificielle de la mère Agnès. Elle se dépouille de tout mouvement propre pour laisser Dieu agir.
[7] Dans l'inquiétude, dans l'ignorance de ce qui va arriver.
[8] Il s'agit de la Visitation du faubourg Saint-Jacques.
[9] *Haec est requies mea in sempiternum* : « c'est ici mon repos à tout jamais. » La mère cite de mémoire le psaume 131.
[10] Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly, nièce de la mère Agnès, demeura avec sa tante durant sa captivité. Elle faisait office d'infirmière et de secrétaire.

de l'être dans cet état. Cette disposition fut suivie de plusieurs autres différentes. J'étais quelquefois fort abattue de toutes les privations où nous étions réduites, mais cela était bien supportable en comparaison de la désolation[11] intérieure où je me trouvais fort souvent, que j'attribuais à un délaissement de Dieu que je trouvais fort juste, et qui continuait autant qu'il plaisait à Dieu, n'ayant aucun pouvoir de me consoler moi-même, ni par la prière, ni par le souvenir des vérités qui sont si capables de soutenir, quand il plaît à Dieu, de nous les appliquer et qui ne nous servent de rien quand il ne nous les fait pas comprendre.

Mais, pour marque que sa miséricorde nous aide en nous délaissant, c'est que j'étais plus forte en ces temps-là pour ne point donner lieu aux répugnances que la nature produisait pour les sujets extérieurs qui pouvaient me donner de la peine. Et de plus, ces angoisses étaient fort souvent suivies d'une grande paix, qui me rendait parfaitement contente de l'état où j'étais, jusqu'à savoir gré aux personnes qui m'y avaient réduite, dans la vue que j'avais que cette épreuve m'était tout à fait nécessaire pour satisfaire à Dieu du peu d'usage que j'avais fait des moyens si particuliers qu'il nous avait donnés de nous avancer dans la vertu, que je reconnaissais n'avoir jamais pratiquée solidement. Surtout, j'avais fort présentes les fautes que j'avais faites dans la conduite des âmes et ce m'était une grande souffrance de ne les pouvoir réparer, quoique je crusse en même temps qu'il m'était meilleur de porter cette confusion[12] devant Dieu, et qu'elle subsistât dans l'esprit de ceux qui en avaient eu la connaissance.

Mes plus grandes peines venaient d'ordinaire la nuit, qui a d'elle-même quelque chose d'affreux[13], et qui représente la solitude inconcevable où l'on se trouvera à la mort. Je prenais de l'eau bénite avec foi, m'étant avisée qu'elle tenait quelque chose de la grâce du baptême, qui nous est conféré avec de l'eau, mais d'une eau sainte émanée du côté de Jésus-Christ percé en la croix et qui est capable de laver notre âme et de la purifier du péché. J'avais aussi dévotion au signe de la croix et j'ai admiré comme une chose, si commune dans la religion chrétienne, fait des effets si extraordinaires, quand il plaît à Dieu d'y donner sa bénédiction. Une fois que je me réveillais avec un étrange[14] battement de cœur et une angoisse qui m'étouffait, il me vint dans l'esprit ces paroles, *in hoc signo vinces*[15]. Je fis le signe de la croix. Je me trouvais extrêmement soulagée.

J'étais étonnée que ces dispositions si contraires d'une tristesse extrême, et d'une joie qui surpasse tous les sens, pussent succéder l'une à l'autre, sans aucun sujet extérieur, et, pour marque que, quand Dieu veut affliger, il n'est pas utile de sortir de cette voie. Je remarquais que, quand il arrivait que nous recevions quelque consolation selon les sens, quand ce n'aurait été que de nous promener au jardin qui est fort agréable, nous en étions après plus tristes, ce qui me faisait dire qu'on ne porte bien l'affliction que par l'affliction même.

La dureté de monsieur de Saint-Nicolas

Je me trouvai fort mal au commencement du mois d'octobre, ce qui me fit prier la mère supérieure de demander à Monseigneur l'archevêque qu'il me fît la grâce de

[11] Grande affliction.
[12] Sentiment de honte.
[13] Qui épouvante.
[14] Anormal.
[15] « Sous ce signe tu vaincras. » Lorsque l'empereur Constantin alla combattre son rival Maxence, au pont Milvius, une croix apparut à son armée au milieu du ciel. Cette vision fut accompagnée du message : *in hoc signo vinces*. À dater de ce jour, Constantin fit placer en croix sur ses étendards les initiales du Christ. La mère Agnès, comme les autres sœurs captives, utilise volontiers une terminologie guerrière. Les religieuses combattent au nom du Christ.

m'envoyer Monsieur le curé de Saint-Nicolas, son grand vicaire[16], dans l'espérance qu'ayant de la pitié et supposant qu'il avait de la bonté pour moi, en suite de la bonne volonté que la mère Angélique[17] avait eue pour Madame sa sœur et pour sa nièce que nous avions élevées, il nous traiterait avec charité, ce qui me réussit tout au contraire. Il me refusa de me confesser jusqu'à ce que j'eusse obéi à Monseigneur l'archevêque en faisant la signature. Je lui représentai l'impossibilité où j'étais de me rendre à ce commandement où je trouvais le dernier péril pour mon âme, mais il persista toujours sur cela, sans avoir aucun égard à mes peines et sans me dire aucune raison, sinon celle de la nécessité d'obéir sous peine de damnation et s'emportant beaucoup sur l'exagération de la dureté de mon cœur. J'aurais voulu couper court avec lui, et, pour cela, je lui demandai très humblement pardon de la peine que je lui avais donnée de venir, ce que je n'aurais pas fait si j'avais cru qu'il n'eût point dû avoir égard à l'état où j'étais et semblables paroles dont il ne me souvient pas. Mais il ne crut pas me laisser en repos, ayant continué à me faire des menaces terribles des jugements de Dieu, et, voyant que mes réponses ne changeaient point, il s'adressa à Dieu même en se jetant à genoux et en faisant des gestes de zèle et de ferveur pour vaincre l'endurcissement qu'il trouvait en moi, et se servant pour cela des paroles les plus effroyables que son zèle lui pouvait suggérer, comme ma sœur Marie-Angélique le remarque dans sa relation[18]. Pendant tout cela, j'étais fort insensible et je ne pensais qu'à me repentir de l'avoir demandé, ce qui me fit résoudre de ne me plus exposer à être tourmentée de la sorte.

Les premières signatures

En même temps, j'appris que ma sœur Hélène[19] avait signé, ce qui me surprit davantage que de toutes les autres. Ma sœur Melthide[20] le fit bientôt après, ce qui me fut aussi fort sensible, ayant une affection particulière pour elle. Mais ma grande douleur fut de mes deux nièces[21]. J'avais beaucoup de choses à dire sur le sujet de celle qui était

[16] Hyppolite Féret avait remplacé monsieur Bail tombé en défaveur.
[17] Il s'agit de l'illustre réformatrice, la mère Angélique Arnauld, sœur de la mère Agnès.
[18] Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly décrit l'attitude de monsieur de Saint-Nicolas dans sa *Relation de captivité* : « Il lui dit avec emportement qu'elle était attachée à son propre sens et aux personnes qui nous avaient conduites ; qu'elle avait lu leurs écrits, et qu'elle avait mis cela dans l'esprit de ses filles, qu'elle serait cause de leur perte. La mère lui parla toujours avec modération, une douceur, une sagesse, et une fermeté qu'il m'est impossible d'exprimer. Il lui demanda si elle n'avait point vu un papier que M. l'archevêque avait donné à nos sœurs. Comme il vit qu'elle ne savait ce que c'était, il ne lui en dit rien davantage. Enfin, il ne put rien gagner, son zèle l'emporta et il dit tout transporté : "Ma mère, vous n'êtes pas en état de vous confesser, je ne réponds pas de votre salut, vous êtes en état de damnation, en péché mortel" ; et puis, il se jeta à genoux auprès de son lit, et se mit à crier tant qu'il put, en joignant les mains, en se frappant la poitrine, en se prosternant à demi : "Mon Dieu, vous êtes mort pour elle, faites-lui miséricorde, faites-lui connaître qu'elle se damne par sa désobéissance." Puis il regardait ensuite la mère, en disant: "Eh bien, eh bien ?" La mère était dans son lit, appuyée sur son bras, sa tête baissée, et les mains jointes, et elle lui dit : "Monsieur je vous demande pardon, si j'avais su que vous vous seriez fâché, je ne vous aurais pas prié de venir. Je vous assure que ce n'est que la crainte d'offenser Dieu." Il recommença encore plus violemment : "Vous voyez, mon Dieu, ce cœur endurci, elle se perd, et elle damne avec elle toutes ses filles ; faites, mon Dieu, qu'elle rende son obéissance à notre Saint Père le pape, à qui vous avez promis votre infaillibilité, à M. l'archevêque son supérieur ; qu'elle la rende, mon Dieu, et pour le droit et pour le fait également, mon Dieu, également." Il disait tout cela, en se tourmentant d'une si terrible manière, qu'il faudrait l'avoir vu pour le croire, car je ne le puis représenter comme il est (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, *Relation de sœur Marie-Angélique de Ste Thérèse Arnauld d'Andilly*, *p. 33-34).* »
[19] La sœur Hélène de Savonnières, professe du monastère de l'Eau, était venue à Port-Royal en 1651. Elle avait été enlevée le 26 août 1664 et avait été placée dans le même carrosse que les sœurs Candide Le Cerf, Gertrude Dupré et Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly. Après sa signature, elle retourna dans son monastère d'origine.
[20] La sœur Melthide Thomas du Fossé, sœur du mémorialiste Pierre Thomas du Fossé, signa le 15 octobre 1664.
[21] Marie-Angélique de Sainte-Thérèse et Marie-Charlotte de Sainte-Claire Arnauld d'Andilly. Elles rédigèrent toutes deux leur propre *Relation de captivité*.

avec moi[22] et je ne puis que je ne m'attribue une partie de sa chute, n'ayant pas été digne de la soutenir, ce qui me fit l'abandonner entre les mains d'une personne qu'elle avait demandée[23], et que je crois comme elle être fort à Dieu. Je reconnus, néanmoins, d'abord qu'il assurerait sa conscience et la portait à signer, en faisant fort sur la déclaration de M. l'archevêque[24], et, quoique je trouvasse qu'elle ne valait rien, je n'imaginai néanmoins que c'était quelque chose de ce que M. l'archevêque faisait ce pas là et que cela pouvait servir à des âmes faibles, qui la croiraient meilleure que le formulaire[25]. Et pour ce qui était du scandale, ce même ecclésiastique nous assura que cette déclaration était publique[26], et que les ennemis de la vérité[27] en murmuraient fort contre M. l'archevêque et je crus encore qu'en lui déclarant, de vive voix comme elle fit, qu'elle n'acquiesçait point à la condamnation de M. d'Ypres[28], mais qu'elle rendait seulement une soumission de respect à la décision que le pape en avait faite, sa signature ne porterait point plus que cela. En quoi je confesse que j'ai beaucoup manqué de lumière et de zèle pour m'opposer autant que j'aurais pu au péril où l'on l'allait précipiter, de peur que je ne pusse pas l'en préserver dans la suite du temps, si j'avais rompu dans celui-là l'engagement où elle était avec M. l'archevêque et avec cet ecclésiastique, qui lui faisait entendre et à moi qu'il y allait de son salut de se délivrer par ce moyen de l'accablement d'esprit où elle avait été, qui la réduisait aux dernières extrémités[29].

Elle dira dans sa relation les suites de cette action malheureuse et les peines extrêmes qu'elle eut ensuite, qui m'étaient un sujet de consolation, quoiqu'elle me fit très grande pitié, étant toute noyée dans ses larmes et reconnaissant sa faute d'une manière tout à fait humble, sans y rechercher aucune excuse, et en les remettant toutes sur la misère et sur l'indignité où elle était de demeurer ferme dans la vérité. Elle voulait se rétracter aussitôt, toutes ses faiblesses s'étant évanouies et ne craignant plus que l'abandonnement de Dieu, quoique cette crainte ne la troublât point, étant dans une paix qui lui faisait préférer ses larmes à un faux repos qui lui aurait fait oublier sa faute.

Ce lui était une chose insupportable que les religieuses lui témoignassent de la joie de ce qu'elle avait fait et elle leur faisait entendre qu'elle n'avait point changé de disposition au regard du formulaire et qu'elle n'aurait jamais signé, si M. l'archevêque n'avait levé ses doutes par la déclaration qu'il lui avait donnée : ce qu'elle disait, parce qu'elle avait été dans cette opinion lorsqu'elle signa, quoiqu'elle en fût lors fort éloignée, et qu'elle n'osait dire de parole, mais qu'elle la leur faisait bien connaître par la continuation de ses larmes durant trois mois jusqu'à ce qu'elle reçût de la consolation par une occasion que la Providence de Dieu fit naître pour cet effet.

Je croyais de ma part la devoir consoler, jusqu'à lui dire que sa faute n'avait que l'image du péché et non la malignité et le crime. Mais il n'y avait pas à craindre de guérir trop tôt sa plaie, puisqu'elle était si profonde qu'elle la ressentait davantage à mesure qu'on la voulait adoucir.

---

[22] Marie-Angélique de Sainte-Thérèse partagea toute la captivité de sa tante. La mère Agnès rédigea une justification de son attitude. Demeurée à l'état de manuscrit, nous joignons ce petit écrit en annexe de cette *Relation de captivité*.
[23] Il s'agit de Nicolas Chéron, considéré comme un ami par les religieuses de Port-Royal.
[24] Cette déclaration parvint aux captives en novembre 1664. Elle exige une simple soumission au jugement de l'Église et assure les religieuses que leur signature ne serait ni un mensonge ni un jugement sur Jansénius.
[25] Le formulaire était un serment qui exigeait la condamnation de cœur et de bouche des cinq propositions attribuées à Jansénius.
[26] Les augustiniens firent imprimer cette déclaration et la condamnèrent avec dureté.
[27] Les jésuites.
[28] Jansénius.
[29] Marie-Angélique de Sainte-Thérèse, d'un naturel anxieux et tourmenté, supporta mal sa captivité. Très ébranlée, elle versa des torrents de larmes et tomba malade.

Une chose qui la soulagea fort, ce fut d'apprendre que M. l'archevêque n'était pas content d'elle et qu'il disait qu'elle ne lui avait pas plus donné que ce que nous avions fait toutes ensemble à Port-Royal.

Elle témoignait bien plus qu'auparavant estimer la fermeté de celles qui ne se rendaient point et prenait toujours leur défense quand on les accusait d'opiniâtreté dans leurs sentiments et de dérèglement dans leurs actions, et je ne doute point que les religieuses n'aient reconnu qu'elle aimait beaucoup plus la vérité après sa chute qu'elle ne faisait auparavant.

La signature de ma sœur Marie-Angélique, ayant fait espérer aux religieuses que je pourrais en faire de même, elles le désiraient avec ardeur et faisaient beaucoup de prières à Dieu pour cela, particulièrement celles qui étaient en retraite, parce que c'est le temps qu'elles la font les unes après les autres. Mais Dieu, qui n'accorde pas toujours ce qu'on lui demande, et qui donne plutôt ce qu'on lui devrait demander, ne me retirait point sa miséricorde, sans laquelle j'aurais été capable de tomber comme mes sœurs Candide[30] et Marguerite-Gertrude[31], de quoi je fus grandement étonnée et fort effrayée, craignant que Dieu ne m'abandonnât comme elles.

La privation de la communion

En même temps, n'espérant plus que M. l'archevêque se relâchât en ce qui était de m'accorder les sacrements, non pas même à la mort, je fis un billet avec intention de le montrer, si je devenais fort malade, croyant qu'on y aurait peut-être égard. Il était conçu en ces termes :

> *Je, sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul, religieuse de Port-Royal du Saint-Sacrement, proteste devant Dieu que je veux vivre et mourir fille de l'Église, que je crois tout ce qu'elle croit et rejette toutes les erreurs qu'elle rejette. Je me soumets en particulier à tout ce que les Souverains Pontifes Innocent X et Alexandre VII ont décidé de la foi dans leurs constitutions[32], comme je l'ai déjà déclaré plusieurs fois, et, en particulier par les deux actes que nous avons fait présenter à Monseigneur l'archevêque de Paris, du 5 et du 10 de juillet 1664[33]. Que, si j'ai refusé de signer simplement les formulaires, je puis dire avec vérité que ce n'a été que par la seule crainte d'offenser Dieu en attestant un fait contesté que je ne suis point capable de connaître par moi-même, et auquel je n'ai nulle obligation de prendre part. Que si ce sentiment ne m'avait mise dans l'impuissance d'obéir au commandement de M. l'archevêque, je lui aurais fait paraître en cette occasion, comme je fais en toutes les autres, que je révère de tout mon cœur l'autorité que Dieu lui a donnée sur moi et qu'il n'y aura jamais rien qui borne mon obéissance à son égard de tout ce qu'il me*

[30] La sœur Madeleine de Sainte-Candide Le Cerf signa le formulaire vers la fin du mois d'octobre.

[31] La sœur Gertrude Dupré signa le 24 janvier 1665.

[32] La mère Agnès maintient la fameuse distinction entre les questions de droit et de fait. Elle refusera toujours de condamner Jansénius et ne se soumet pas quant à la question de fait, c'est-à-dire la présence des cinq propositions dans l'*Augustinus*. C'est la position du Grand Arnauld qui s'oppose à la signature pure et simple du formulaire. En effet, il faut sauver la doctrine de Jansénius qui est celle de saint Augustin. Or, la bulle *Ad sacram*, signée par le pape Alexandre VII le 16 octobre 1656, confirmait la condamnation des cinq propositions par Innocent X ; la bulle *Ad sacram* pour couper court aux controverses attribua définitivement les cinq propositions à Jansénius.

[33] L'acte capitulaire du 5 juillet 1664, signé par toute la communauté, est un acte juridique solennel, qui justifie Port-Royal et expose ses moyens de défense. Cet acte constitue aussi une prise de parole publique. Les moniales y expliquent qu'elles ne peuvent adhérer au formulaire, car elles ne possèdent pas la créance quant au fait. En outre, elles ne peuvent pas accepter de prêter serment en affirmant que les cinq Propositions figurent dans l'*Augustinu*s de Jansénius. Elles évoquent, pour se justifier, leur ignorance. Le 10 juillet 1664, les religieuses firent une nouvelle signature, l'archevêque de Paris n'acceptant pas leur précédent projet de signature. Elles joignirent cette signature à l'acte du 5 juillet. Hardouin de Péréfixe reçut ces deux actes le 14 juillet 1664.

sera possible de faire selon Dieu. Je supplie donc M. l'archevêque avec toute l'humilité qu'il m'est possible, de lever la défense qu'il m'a faite, comme à toute notre communauté, de m'approcher des sacrements, et de me faire la miséricorde que je les reçoive avant ma mort, afin que, sortant de cette vie avec la paix de Dieu et celle de mon prélat, mon âme ne se plaigne point à celui qui, étant le bon pasteur, a tant d'amour pour ses brebis, de l'extrême sévérité de celui qui me tenait sa place en terre.

Fait à Sainte-Marie ce 10 décembre 1664.

Sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul.

Souffrance et consolation

Ma sœur Marie-Angélique étant demeurée fort malade ensuite de l'affliction d'esprit où elle était pour le ressentiment[34] de sa faute, les religieuses nous assistaient toutes deux avec grande charité, ce qui n'empêchait pas qu'elle ne souffrît beaucoup, n'ayant pas la liberté de leur dire tous ses besoins. Et particulièrement nous étions fort en peine les nuits, ne pouvant nous secourir l'une l'autre, s'il nous fût arrivé quelque accident. Ce n'est pas qu'elles ne s'offrissent de coucher quelquefois en notre chambre, mais, comme ce leur eût été une grande incommodité, nous ne l'acceptions pas. La mère supérieure, qui a toujours eu une affection particulière pour ma sœur Marie-Angélique, était fort en peine de la voir si mal et dans une grande appréhension qu'elle ne mourût chez elle. Elle lui témoignait bien de la tendresse et faisait tout ce qu'elle pouvait pour tâcher de diminuer sa tristesse, quoique, d'ailleurs, elle contribuât souvent à l'augmenter en lui disant souvent de mauvaises nouvelles, à dessein qu'elle me les dît, pensant que cela servirait à me faire rendre à ce qu'elle désirait, mais la pauvre fille gardait tout pour elle ce qu'elle pensait qui me pourrait affliger.

Nous commençâmes à respirer sur la fin du mois de janvier par un secours que Dieu nous envoya, que nous n'eussions osé espérer. Depuis cela, nous avons toujours eu quelques douceurs, principalement quand nous eûmes obtenu que ma sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire[35] viendrait avec nous pour nous assister toutes deux, ce qui arriva au commencement du mois de mars, et notre principale intention, en la demandant, était d'apprendre d'elle-même la disposition où elle était touchant la signature qu'elle avait faite[36]. Nous trouvâmes qu'elle n'était point changée dans le fond, encore qu'elle se fût laissée vaincre à la faiblesse, et qu'elle était prête à faire tout ce qu'il fallait pour se relever de sa faute, ce qui parut encore davantage dans la joie qu'elle eut d'apprendre qu'on demanderait une nouvelle signature[37], ce qui lui serait un moyen de se réunir à la communauté par le refus qu'elle en ferait.

Le silence d'Hardouin de Péréfixe

Je n'avais point demandé la communion à M. l'archevêque depuis la Toussaint, ayant laissé passer la fête de Noël, dans la créance qu'il me la refuserait encore, mais,

[34] Mauvais souvenir de sa faute.

[35] Marie-Charlotte, malade, rejoignit la mère Agnès chez les religieuses de la Visitation le 3 mars 1665. Elle avait été tout d'abord placée chez les filles de Saint-Thomas, une maison dominicaine, rue Vivienne.

[36] Elle avait signé le formulaire le 5 novembre 1664.

[37] Il s'agit de la bulle *Regiminis apostolici* d'Alexandre VII ; elle sera enregistrée par le Parlement le 29 avril 1665, en présence du roi. La bulle ordonne de signer purement et simplement le formulaire. Hardouin de Péréfixe publiera une ordonnance le 13 mai 1665 qui exige la signature du formulaire. Il faudra acquiescer à la condamnation de la doctrine de Jansénius contenue dans les cinq propositions.

voyant que nous étions proches de Pâques, je me donnais l'honneur de lui écrire, avec toute l'humilité possible, de me l'accorder en cette fête où l'Église ne convie pas seulement ses enfants de s'approcher de la table de Dieu, mais elle le leur commande.

Du 29 mars 1665

Monseigneur, j'ai laissé passer le saint jour de Noël sans oser me présenter devant vous pour vous demander très humblement la même grâce que je n'avais point obtenue à la Toussaint, dans la crainte que ma prière ne vous fût désagréable. Mais, après cinq mois de silence, le temps de la grande miséricorde du Fils de Dieu étant arrivé, où il demande par la voix de son sang à son Père éternel la réconciliation des hommes, j'ai cru, Monseigneur, que je pouvais espérer qu'il me serait permis de me prosterner à vos pieds pour vous exposer, avec toute l'humilité qu'il m'est possible, l'ardent désir que j'ai de faire une sainte Pâques avec Jésus-Christ, s'il lui plaît de vous inspirer de détourner vos yeux du mécontentement que vous avez contre moi, pour les porter à la compassion d'une personne qui est dans la douleur de toutes parts pour ne pouvoir allier votre commandement avec sa conscience.

Je suis assurée, Monseigneur, et vous nous avez fait l'honneur de nous le dire plusieurs fois, que vous ne voulez pas qu'on fasse jamais rien contre Dieu. C'est ce qui me fait croire que je vous obéis en effet, puisque dans la forte persuasion où je me trouve que je commettrais un péché en signant, ce serait m'éloigner de votre intention que de le faire, à moins que je ne changeasse de sentiment. C'est donc, Monseigneur, cette disposition qui n'est pas une résistance à votre volonté, mais une impuissance de m'y soumettre, qui devrait, ce me semble, me servir d'excuse, s'il vous plaisait d'y avoir égard. Que si je ne suis pas si heureuse que cela, et que vous jugiez toujours que ce c'est une faute qui mérite punition, ne compterez-vous point, Monseigneur, un exil assez rude et assez long, en vous relâchant, par miséricorde, d'une défense infiniment sensible comme est celle de la participation des divins mystères, et surtout en cette fête, où l'Église ne convie pas seulement ses enfants de s'approcher de la table de Dieu, mais elle les y oblige et le leur commande ? Il n'y a que les indignes qu'elle n'y appelle pas. Je suis, Monseigneur, devant Dieu ce que lui seul connaît, et vous me ferez être extérieurement tout ce qu'il vous plaira, ayant la puissance de me délier. Mais je ne puis que je n'espère que vous aurez enfin la bonté de vous rendre mon libérateur. C'est le sujet des prières que j'offre sans cesse à Dieu, qui ne lui seraient pas agréables si elles n'étaient accompagnées de toute l'humilité et l'assujettissement que je dois à vos ordres, et de la résolution de ne diminuer jamais le profond respect avec lequel je suis, Mgr, etc.

Monseigneur l'archevêque ne me fit pas la grâce de me répondre. Mais il manda seulement à la mère supérieure qu'il ne pouvait pas m'accorder ce que je demandais, parce que ce serait plaider contre lui-même. Quand la mère me lut sa lettre, je ne répondis pas un seul mot. La première fois qu'elle me vint voir ensuite, je lui demandai ce qu'elle dirait à M. l'archevêque sur la lecture qu'elle m'avait faite de sa lettre, elle me dit qu'il lui semblait que je n'avais rien dit du tout. Je lui répondis : « Il est vrai, ma mère, que je n'ouvris pas la bouche, et qu'il me souvint de ces paroles du psaume : J'ai été troublé et je n'ai point parlé[38]. »

[38] La mère cite de mémoire le verset suivant du psaume 38 : *Obmutui, non aperio os meum* : « je me suis tu, je n'ouvre pas la bouche. » Ce psaume semble particulièrement adapté à la situation de la mère Agnès. Sans doute songe-t-elle aussi à l'incipit du psaume : *Dixi : custodiam vias meas, / Ut non peccem lingua mea ; / Frenum*

Quelques semaines devant Pâques, ma sœur Marie-Angélique ayant représenté à M. l'archevêque combien nous étions mal logées et que nous ne pourrions pas passer l'été dans un lieu où il n'y avait point d'air, et nous avions pensé étouffer au commencement de notre captivité, elle lui fit grande instance afin qu'il nous envoyât à Port-Royal des Champs. Il lui promit solennellement qu'il nous y enverrait aussitôt qu'il ferait bon rouler et il dit à la mère supérieure en secret (qui nous l'a dit depuis) que ce serait aussitôt après les fêtes, ce qui nous fut une espérance bien douce.

Un mois après cette promesse, ma sœur Marie-Angélique se donna l'honneur de lui écrire pour le faire ramentevoir[39] la parole qu'il lui avait plu de lui donner : à quoi l'on ne nous dit rien de sa part, sinon qu'on nous fit entendre que les choses étaient changées.

La bulle *Regiminis apostolici*

Cependant la publication de la bulle[40] fut faite et deux jours après (le 19 de mai), M. Chamillard nous l'apporta et la fit lire par nos sœurs, parce qu'il ne faisait pas assez clair dans le parloir où il était. Quand la bulle fut achevée[41], je leur dis : « Monsieur, le pape veut donc que l'on croie le fait de foi divine, puisqu'il ne fait point de distinction. » Il me répondit : « Monsieur de Paris explique cela, vous le verrez dans son ordonnance[42]. » Quand elle fut lue, je lui dis qu'il avait été bien nécessaire que Monseigneur l'archevêque donnât cet éclaircissement.

Il me dit ensuite qu'il se promettait que Monseigneur l'archevêque m'accorderait les saints sacrements et à toutes nos sœurs, pourvu que l'on voulût signer le billet que Monseigneur avait dressé. Il me lut ce billet, je n'en avais pas retenu les termes, mais je jugeai bien que nos sœurs avaient eu raison de le refuser, comme il me dit qu'elles l'avaient fait et il ajouta que, si je le voulais bien signer, il espérait qu'elles se rendraient. Je lui répondis qu'étant séparée de nos sœurs, je ne devais point paraître avec elles et que je me donnerais l'honneur d'écrire à Monseigneur l'archevêque, comme je fis le lendemain.

Je lui conte dans ma lettre que la lecture de la bulle m'avait fait croire que l'intervalle du temps qu'elle donnait pour y satisfaire[43] était une occasion favorable pour le supplier très humblement de me permettre l'usage des saints sacrements[44], et qu'il ne pouvait pas me donner un moyen plus capable de m'obtenir la grâce de connaître et d'accomplir la volonté de Dieu, que celui-là, et, pour ne pas regretter l'assurance que je lui avais donnée plusieurs fois, que je n'étais pas dans l'entêtement et dans l'attachement à aucun parti, je lui dis que j'étais indifférente et indéterminée de la signature, ne comprenant autre chose dans ces mots sinon le même sens que porte l'exemption de

---

apponam ori meo, / Dum impius est coram me. « J'ai dit : je garderai ma route, / Sans laisser ma langue s'égarer ; / Je garderai à la bouche un bâillon, / Tant que devant moi sera l'impie. »

[39] Se souvenir de. Terme déjà vieilli au milieu du XVII^e^ siècle.

[40] La bulle *Regiminis apostolici* fut publiée le 15 février 1665 ; le mandement de l'archevêque de Paris concernant la publication de cette bulle est daté du 13 mai 1665. La bulle impose la signature pure et simple aux religieuses. C'est un serment.

[41] Il s'agit de la lecture de la bulle.

[42] Le mandement d'Hardouin de Péréfixe fut publié le 17 mai 1665.

[43] Ce délai était de trois mois.

[44] Cette lettre, en date du 20 mai 1665, fut publiée dans la correspondance de la mère Agnès. Nous citons le passage objet de polémiques : « Si vous me faites la grâce, Monseigneur, d'en approcher pendant ces trois mois, vous me donnerez le plus grand secours que je puisse avoir pour obtenir de Dieu la grâce de connaître et d'accomplir sa volonté en me séparant de toute préoccupation et de tout attachement qui me pourrait rendre incapable de suivre la lumière qu'il plaira à Dieu de me donner, que je lui demanderai dans l'indifférence, n'étant point déterminée à ne pas signer (mère Agnès Arnauld, *Lettres*, *op. cit.*, t. II, p. 197-198). »

l'opiniâtreté[45].

Monseigneur,

Monsieur l'abbé Chamillard nous ayant apporté votre ordonnance pour publier la bulle de notre Saint Père le pape, qui ordonne de signer un nouveau formulaire que Sa Sainteté a dressé, j'ai cru, Monseigneur, que le changement qui arrive dans cette affaire me donnait sujet de vous supplier très humblement qu'il vous plût de me rétablir dans l'usage des saints sacrements pendant les trois mois que Sa Sainteté accorde pour satisfaire à son commandement. J'ai passé, Monseigneur, la fête de Pâques dans la privation du précieux festin que Jésus-Christ fait à ses enfants en ce grand jour, dont le mystère de la Pentecôte est le dernier accomplissement et dans lequel il a donné la plénitude de son Esprit, qu'il communique par la sainte eucharistie avec plus d'abondance que dans tous les autres sacrements. Si vous me faites la grâce, Monseigneur, d'en approcher pendant ces trois mois, vous me donnerez le plus grand secours que je puisse avoir pour obtenir de Dieu la grâce de connaître et d'accomplir sa volonté en me séparant de toute préoccupation et de tout attachement qui me pourrait rendre incapable de suivre la lumière qu'il plaira à Dieu de me donner, que je lui demanderai dans l'indifférence, n'étant point déterminée à ne pas signer. Je me persuade, Monseigneur, que vous aurez la bonté de vous servir de cette occasion pour avoir pitié de nous, en faisant cesser un si long jeûne qui nous pénètre le cœur, puisqu'il n'y a rien de si juste que cette privation soit la douleur unique des âmes qui ont renoncé à toutes choses pour posséder Dieu. J'attendrai, Monseigneur, avec confiance, la grâce que je vous demande avec toute sorte d'humilité, et j'espérerai que vous me ferez encore celle de me donner votre sainte bénédiction, qui doit être acquise à une personne qui est, autant que moi, avec un profond respect qui ne peut être plus grand, Monseigneur,

Votre très humble, etc.

20 mai 1665.

J'adressai cette lettre au révérend père de Sainte-Marthe[46], et le suppliai par un billet de la présenter à Monseigneur, et je lui dis encore que je lui demandais par avance la grâce d'être sa pénitente, au cas qu'il y eût une réponse favorable sur ma lettre. Il revint aussitôt m'apporter la bonne nouvelle, comme il disait, de l'agrément de M. l'archevêque, qui était fort content de ma disposition, ce qui ne m'ouvrit point les yeux pour discerner qu'elle n'était donc pas telle qu'elle devait être, puisqu'il en était satisfait.

L'affaire de l'indifférence

Je me confessai et communiai le lendemain jour de la Pentecôte, sans avoir aucune lumière sur la méprise que j'avais faite et je demeurai dans cet aveuglement jusqu'à la Saint-Jean[47], où j'appris, par une rencontre de la miséricorde de Dieu, que le bruit courait dans Paris que j'avais communié et que c'était ensuite de ce que j'avais promis à

[45] La mère Agnès reconnaît que ce terme d'indifférence avait été malheureux. Elle l'avait utilisé sur les recommandations de monsieur Chéron. Elle reconnaît avoir commis une faute. *Cf.* sa lettre en date du 24 juin 1665 (*ibid.*, p. 199).
[46] Abel-Louis de Sainte-Marthe rendit également visite à la sœur Anne-Eugénie de Boulogne durant sa captivité pour la pousser à signer le formulaire.
[47] Le 24 juin.

M. l'archevêque par une lettre. Cela me frappa sensiblement et je n'ai jamais éprouvé une douleur pareille à celle que je ressentis, voyant que j'avais scandalisé les amis de la vérité[48] et donné de l'avantage aux autres. Je me résolus de ne plus communier, et, néanmoins, M. Chamillard, étant venu le même jour où il me parla encore de ce que nos sœurs n'avaient pas voulu accorder ce qu'on leur avait demandé pour obtenir la communion, je lui dis nettement que je ne savais pas en quel sens M. l'archevêque avait pris ce que je lui avais mandé, que j'étais dans l'indifférence, mais que je n'avais point eu d'autre intention que de m'exempter du reproche qu'il nous avait fait plusieurs fois que nous étions entêtées. Il me répondit qu'on l'entendait comme cela, ce qu'il me dit si franchement que je crus qu'il parlait avec sincérité : ce qui soulagea fort ma peine et me donna la confiance de communier le jour de Saint-Jean, m'imaginant que Dieu avait fait naître l'occasion que je me pusse expliquer. Mais je ne connaissais pas alors, comme je fais présentement, les artifices de M. Chamillard, qui me donnent sujet de juger qu'il ne voulait pas me découvrir le sens qu'il avait donné à mes paroles, afin que j'en fusse en repos et qu'il se conservât le moyen de s'en prévaloir, comme j'ai appris depuis qu'il faisait, en disant que j'avais plus donné qu'on ne m'avait demandé.

Un jour ou deux après la Saint-Jean, M. l'abbé du Plessis[49] vint à Sainte-Marie. Il nous demanda pour nous parler du dessein qu'avait M. l'archevêque d'envoyer les sœurs qui n'avaient point signé à Port-Royal des Champs. Je me servis de cette occasion pour faire venir à propos ce que j'avais écrit à M. l'archevêque et ce que je lui avais mandé de cette indifférence, que je lui expliquai au même sens que je l'avais fait à M. Chamillard. Il me répondit presque la même chose et la mère supérieure ayant dit par ce discours qu'elle croyait que, quand nous serions rassemblées, nous nous rendrions à faire quelque chose, il répondit : « On n'espère pas cela ».

Le dimanche suivant 27 de juin, M. l'archevêque me demanda pour savoir si nos sœurs avaient fait réponse à la lettre qu'on m'avait priée de leur écrire[50] pour les porter à consentir au dessein qu'il avait de les faire aller à Port-Royal des Champs. Je lui dis qu'elles avaient demandé du temps jusqu'au lendemain[51], et après quelque entretien sur ce sujet, M. l'archevêque se plaignit de ce qu'elles résistaient à tout ce qu'on demandait d'elles et qu'il les aurait rétablies dans la communion, si elles avaient voulu consentir à ce que je lui avais écrit. Je me trouvais donc favorablement engagée à lui expliquer mon intention, je lui dis : « C'est donc, Monseigneur, que nos sœurs prennent le mot d'indifférence autrement que moi[52]. » Car je n'ai point entendu autre chose, sinon que j'étais dans une disposition opposée à l'état d'esprit où l'on dit que nous sommes. Je me déclarai si fortement sur ce sujet par plusieurs autres paroles dont il ne me souvient pas,

[48] Les augustiniens.

[49] Il s'agit de monsieur de la Brunetière, grand vicaire de Paris.

[50] Par cette lettre en date du 27 juin 1665, la mère Agnès souhaite la réunion de la communauté à Port-Royal des Champs ; elle y indique qu'elle « […] sépare l'intérêt de notre temporel de l'unique intérêt que nous avons de n'être qu'un même cœur et un même esprit […] (*op. cit.*, p. 202). »

[51] Les sœurs hésitaient, craignant que cette proposition ne fût un piège. Elles souffraient aussi de devoir laisser leur Maison de Paris au petit nombre de leurs consœurs qui avaient signé. C'est pourquoi, elles avaient dressé un acte de protestation. Par cet acte, les religieuses réclamaient le maintien des droits qui leur étaient acquis sur leur Maison de Paris. Les 30 religieuses qui avaient refusé de signer le formulaire partirent définitivement de Port-Royal de Paris le 3 juillet 1665. À Port-Royal des Champs, elles furent surveillées par un corps de garde et maintenues dans une étroite captivité.

[52] De retour à Port-Royal des Champs, la mère Agnès adresse une lettre à Hardouin de Péréfixe datée du 8 juillet 1665. Elle y explique le sens qu'elle avait donné au terme d'indifférence, objet de confusion et de polémique : « […] J'ai été, Monseigneur dans un grand étonnement, quand j'ai considéré que ce mot d'indifférence, que je croyais indifférent, et dont l'on pouvait user dans les choses humaines qui sont quelquefois obscures et quelquefois évidentes, se pouvait prendre pour une facilité à se rendre ou à se ne rendre pas à la chose dont il est question ; ce qui est très éloigné de ma pensée, ayant toujours cru qu'il ne m'était pas permis de signer le fait par soumission, pendant que je serais dans les doutes où je suis […] (*op. cit.*, p. 208). »

que mes nièces qui étaient présentes crurent qu'il m'allait interdire les sacrements, et elles se préparaient à lui dire qu'elles cesseraient donc de communier aussi, parce qu'elles étaient dans les mêmes sentiments. Mais il ne répondit rien du tout et parla d'autres choses.

Ces rencontres, que j'estimais heureuses, me donnèrent la confiance de communier le lendemain, jour de Saint Pierre et Saint Paul[53], ce que je fis encore le jour de la Visitation de la Sainte Vierge[54], remettant à faire pénitence de ma faute quand je serai en cette Maison et que j'aurai appris de nos sœurs si je leur avais donné du scandale. Elles m'avouèrent qu'elles avaient été fort affligées de cette lettre et de l'avantage que l'on en avait pris sur elles pour leur reprocher le refus qu'elles avaient fait d'y consentir. Je demeurai si couverte de confusion que je me trouvai obligée de leur en faire des excuses publiquement dans le chapitre et Dieu m'a fait connaître par cette expérience que ça été lui seul qui m'a préservée de me laisser aller à faire la signature, puisque, encore que j'en aie toujours été fort éloignée, ce n'était pas avec assez de lumière, et je ne vois guère de différence du scandale que j'ai donné par ce terme d'indifférence, qui se prend pour une approche de ce dernier relâchement où l'on peut tomber insensiblement, quand Dieu se retire d'une âme et qu'il la laisse à elle-même, où elle ne trouve rien qui la puisse soutenir.

Nous sommes assurées qu'il n'y a rien de si contraire à la vérité que de dire comme l'on fait, que nous ne voulons point signer parce que nous nous sommes attachées à ce parti-là, car, encore qu'il pût arriver que l'on eût un motif si contraire à la droite intention avec laquelle on doit soutenir une cause si sainte, je ne comprends pas comment on se pourrait défendre de tant d'illusions qui environnent cette affaire, et comme on pourrait supporter les disgrâces où elle engage, lorsqu'on souffre pour une cause humaine et par un courage humain, la nature se lasse bientôt et cherche des prétextes pour se délivrer. C'est ce qui me fait croire que, de toutes les bonnes œuvres, il n'y en a point à laquelle on doive prendre moins de part qu'à la résistance que nous faisions pour ne rien faire contre notre conscience dans cette occasion, et qu'il faut nécessairement que Dieu soit l'auteur. Que s'il ne nous avait discernées par sa miséricorde de tant d'autres personnes qui valaient mieux que nous, nous nous serions trouvées enveloppées avec elles dans cette horrible injustice de condamner la vérité, en quoi nous aurions été plus criminelles que les autres qui ne l'ont jamais connue.

Cette affaire si malheureuse et si funeste pour le salut, dont Dieu préserve si peu de personnes, est une image, ce me semble, de la grâce toute gratuite par laquelle il prévient quelques âmes en les tirant de la masse de corruption[55] dans laquelle tant d'autres demeurent et y périssent. C'est ce qui nous doit obliger non seulement à des reconnaissances infinies envers sa divine miséricorde, par laquelle il nous a préservées du torrent qui entraîne tant d'autres, mais encore à nous humilier profondément nous-mêmes, qui est la disposition qu'il veut trouver en nous, pour conserver une grâce que nous n'avons point reçue par nos mérites et qui ne subsistera qu'autant que nous l'attribuerons toute à Dieu, en ne nous réservant que l'aveu et la connaissance de notre indignité, avec le tremblement où nous devons être, que si nous ne marchons pendant que nous avons la lumière, et que le commencement de notre combat ne soit suivi de la persévérance que nous ne pouvons avoir qu'en Dieu seul, les ténèbres ne nous surprennent. Enfin, je crois que ce sont là les sentiments où nous devons nous fortifier

[53] Le 29 juin.
[54] Le 2 juillet.
[55] Cette expression est typiquement augustinienne. L'humanité corrompue par le péché originel est damnée : déchue, elle constitue une masse de perdition.

dans le repos qu'il plaît à Dieu de nous donner présentement, qui n'est qu'une trêve pour rentrer dans un nouveau combat.

Il ne me reste rien à dire sinon qu'après être arrivée en cette Maison, j'écrivis à M. l'archevêque[56], pour me rétracter de l'indifférence et pour lui déclarer que je ne communierais plus, s'il ne lui plaisait de le permettre à toutes nos sœurs pendant l'intervalle du temps où l'on était point obligé de dire sa résolution. Je n'ai eu aucune réponse à cette lettre, ce qui m'a fait demeurer dans la même privation où toutes nos sœurs ont été depuis dix mois. Voici copie de cette lettre.

Monseigneur,

Depuis que je suis en ce monastère, j'ai appris de la mère prieure[57], qui était à Montorgueil, qu'elle avait eu une grande peine de conscience d'avoir souscrit à la lettre que je m'étais donné l'honneur de vous écrire, où je disais que j'étais dans l'indifférence au regard de la signature, après qu'elle eut fait réflexion que ce terme pouvait être pris en un autre sens que celui qui était selon mon intention, et qu'ainsi elle n'aurait pas dû y prendre part. C'est, Monseigneur, ce qu'elle m'a dit l'avoir fait résoudre de cesser ses communions, croyant que peut-être vous ne lui auriez permis de s'approcher des saints sacrements qu'en présupposant qu'elle était dans une disposition qui ne l'éloignait pas de la signature.

J'ai été, Monseigneur, dans un grand étonnement, quand j'ai considéré que ce mot d'indifférence, que je croyais indifférent et dont l'on pouvait user dans les choses humaines qui sont quelquefois obscures et quelquefois évidentes, se pouvait prendre pour une facilité à se rendre, ou à ne se rendre pas à la chose dont il est question, ce qui est très éloigné de ma pensée, ayant toujours cru qu'il ne m'était pas permis de signer le fait par soumission pendant que je serais dans les doutes où je suis, quoiqu'en même temps je crusse que ce même fait de M. d'Ypres se pouvait signer par ceux qui auraient l'évidence de la vérité de ce fait et, qu'ainsi, s'il était possible qu'il devînt aussi clair et aussi convainquant que celui de Calvin, les filles mêmes n'auraient pas de difficulté à le souscrire : c'a donc été seulement pour m'exempter du reproche qu'on nous fait que nous sommes entêtées et opiniâtres, et pour vous assurer, Monseigneur, que je ne suis attachée à aucun parti, sinon à celui de la vérité, et que je me rangerai toujours de ce côté là, quand je pourrai la discerner, au lieu que je ne pourrai jamais attester par soumission une chose comme véritable, pendant que j'en aurai des doutes invincibles. Je me suis donc trouvée, sans y penser contraire à moi-même en m'exprimant d'un mot qui se pouvait prendre en un sens tout opposé à mes véritables sentiments.

C'est ce qui me fait vous supplier très humblement, Monseigneur, de me faire la justice de recevoir l'explication que j'en fais à présent, comme j'avais commencé à vous dire, quand j'eus l'honneur de vous voir la dernière fois à Sainte-Marie et que j'avais déjà expliqué à M. l'abbé du Plessis[58] et à M. Chamillard. Je vous dirai, Monseigneur, que j'ai eu une douleur très grande de la méprise que j'avais faite, ce qui m'a obligée de me priver de la sainte communion, quoiqu'il fût le jour de la dédicace de l'église de ce monastère[59]. J'ai encore eu un second motif de m'en séparer pour me conformer à toutes mes sœurs que vous n'avez pas rétablies, comme j'espérais qu'elles le devaient être, pendant l'intervalle du temps qui nous était

[56] Il s'agit de la lettre du 8 juillet 1665.
[57] La mère Marie-Dorothée de l'Incarnation Le Conte avait été exilée à la Visitation de la rue Montorgueil ; elle rédigea une *Relation de captivité*.
[58] Il s'agit de monsieur de la Brunetière, grand vicaire de Paris.
[59] Le dimanche 5 juillet.

donné, pour prendre notre dernière résolution et qui était, ce me semble, très favorable pour lever l'interdiction à laquelle il vous avait plu de nous assujettir.

C'est ce que je vous supplie humblement, Monseigneur, de considérer et de vouloir vous relâcher d'un si rude châtiment que celui de priver nos âmes de la nourriture céleste que le Fils de Dieu leur a préparée. Si nous sommes si heureuses que vous nous disiez, que vous voulez bien que Jésus-Christ entre dans la maison de notre cœur, comme il a dit à Zachée[60]*, dans l'Évangile de la fête, je vous supplierai très humblement, Monseigneur, que ce ne soit pas une grâce de parole seulement, mais qui nous soit rendue certaine par deux lignes de votre main. Que si vous agréez que la manne du Ciel, que vous avez fermée depuis si longtemps, tombe dans ce désert, ce nous sera un moyen de rendre les prières que nous offrons à Dieu pour votre personne sacrée, plus digne d'avoir accès au trône de sa miséricorde et de nous rendre de plus en plus, et moi en particulier, dans un profond respect, etc.*

De Port-Royal des Champs, 8 juillet 1665.

La signature de Marie-Angélique de Sainte-Thérèse : les regrets de la mère Agnès

Je me crois obligée, en finissant cette petite relation, de témoigner l'appréhension qui me demeure, que, peut-être, quelqu'un ne soit encore scandalisé en moi, en apprenant, tant par ce que je dis, que par la relation de ma sœur Angélique-Thérèse, de quelle sorte j'ai agi envers elle au sujet de la signature. Ceux qui regarderont ma conduite comme un obscurcissement et une privation de lumière où Dieu m'a laissée tomber pour m'humilier, et me faire ressentir de plus en plus que nous n'avions point en nous-mêmes l'esprit de force et de conseil, s'il ne nous est donné, en porteront le même jugement que moi et m'aideront de leurs prières pour m'obtenir de la divine miséricorde le pardon de cette faute, qui me rend en quelque sorte responsable de celle où je laissai tomber cette âme dont il m'avait si particulièrement chargée, puisque je ne tentai pas tous les efforts que j'aurais pu faire pour la soutenir, dans la créance que j'eus qu'ils seraient inutiles, et que, quand même elle aurait rompu l'engagement où elle était déjà, lorsqu'elle me demanda conseil, elle ne pourrait pas résister longtemps dans la disposition où elle était, sans s'affaiblir une autre fois, et comme elle le faisait assez entendre, par l'appréhension qu'elle me témoigna avoir dans le même temps que M. l'archevêque ne retirât sa déclaration, et qu'elle n'eût plus après en ce remède, qu'elle croyait capable de guérir la blessure que l'on fait à la vérité et à la justice, en signant le formulaire. Je me laissai surprendre aussi bien qu'elle à cette erreur, que, puisqu'elle se croyait à couvert par cette déclaration et par les protestations claires et intelligibles qu'elle faisait à M. l'archevêque de ses sentiments, cela pourrait en effet suffire pour une personne qui n'avait pas plus de lumière et qui avait encore moins de force pour porter le poids de l'affliction et des peines d'un état tel que celui où nous étions réduites.

Mais, s'il se trouvait des personnes qui voulussent prendre exemple sur ma conduite et entreprendre de la justifier pour s'autoriser dans quelque sentiment pareil, je déclare qu'elles ne me pourraient faire une plus grande injustice que d'approuver ce que je condamne de tout mon cœur, et que je souhaite d'effacer devant Dieu et les amis de Dieu comme une tache qui a fait tort à la dignité de la cause pour laquelle nous souffrons[61], et qui me donnera sujet de dire avec confusion toute ma vie, au regard de ce

[60] Évangile selon saint Luc (Lc 19, 1-10). Zachée, collecteur des impôts, homme très riche, reçut Jésus dans sa maison. Zachée fit don de la moitié de ses biens aux pauvres. Cet acte montre qu'il avait reçu le salut.
[61] Il s'agit de la vérité, de la cause de Dieu.

conseil que je donnai avec si peu de discernement et de l'indifférence que je promis sans prévoir l'abus qu'on en devait faire. *Unum locutus sum quod utinam non dixissem, et alterum quibus non addam*[62].

Sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul, religieuse indigne.

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE

Relation de la mère Agnès de Saint-Paul Arnauld qui se regarde coupable de la signature de notre sœur Angélique-Thérèse de ne l'avoir pas empêchée de signer le formulaire[63]

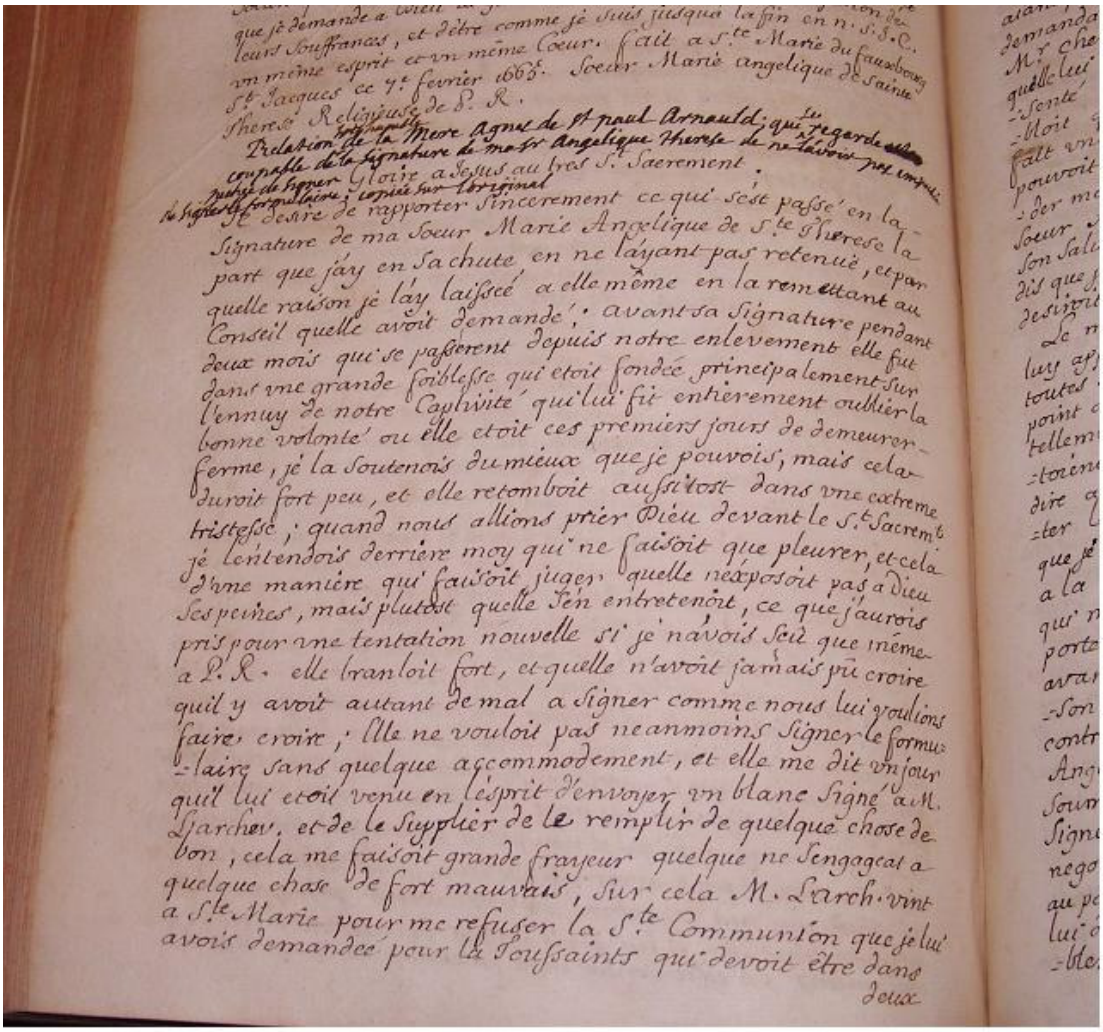

[62] Il s'agit d'une citation du Livre de Job. « En une seule occasion je dis ce que je n'aurai pas dû dire, et à présent je n'ajouterai rien à ces propos (Jb 40, 5). »

[63] Cette relation, copiée sur l'original, a été publiée dans le tome II des *Lettres* de la mère Agnès Arnauld*, op. cit.*, p. 210-213.

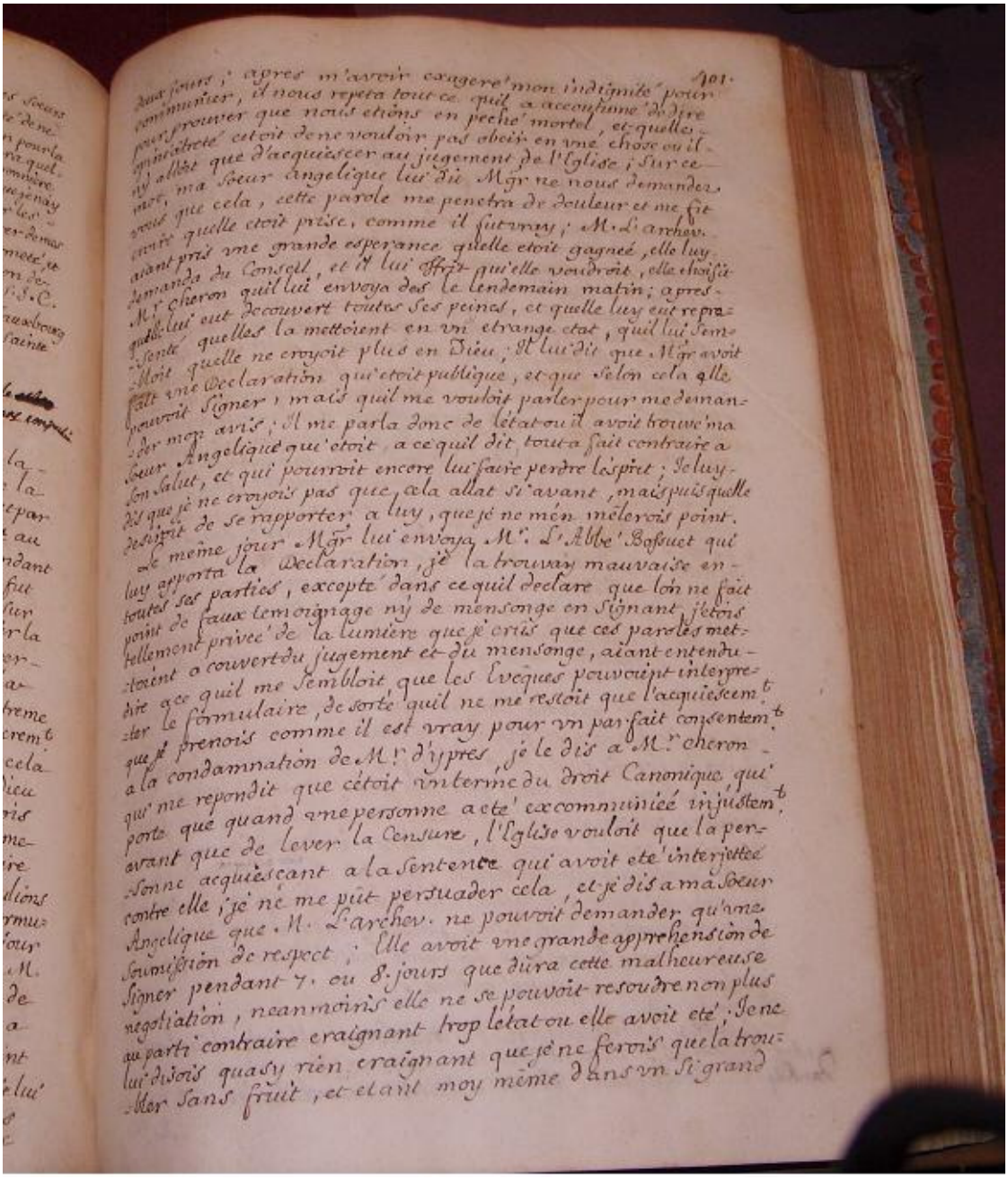

Relation de la mère Agnès qui se regarde coupable de la signature de ma sœur Angélique-Thérèse
(Bibliothèque de Port-Royal, ms. P.-R. 6)

Gloire à Jésus-Christ au très Saint-Sacrement !

Je désire de rapporter sincèrement ce qui s'est passé en la signature de ma sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse, la part que j'ai en sa chute en ne l'ayant pas retenue et par quelle raison je l'ai laissée à elle-même en la remettant au conseil qu'elle avait demandé. Avant sa signature, pendant deux mois qui se passèrent depuis notre enlèvement, elle fut dans une grande faiblesse qui était fondée principalement sur l'ennui de notre captivité qui lui fit entièrement oublier la bonne volonté où elle était ces premiers jours de demeurer ferme. Je la soutenais du mieux que je pouvais, mais cela dura fort peu, et elle retombait aussitôt dans une extrême tristesse. Quand nous allions

prier Dieu devant le Saint-Sacrement, je l'entendais derrière moi qui ne faisait que pleurer et cela d'une manière qui faisait juger qu'elle n'exposait pas à Dieu ses peines, mais, plutôt qu'elle s'en entretenait, ce que j'aurais pris pour une tentation nouvelle, si je n'avais su que même à Port-Royal elle branlait[64] fort, et qu'elle n'avait jamais pu croire qu'il y avait autant de mal à signer, comme nous lui voulions faire croire. Elle ne voulait pas néanmoins signer le formulaire sans quelque accommodement et elle me dit un jour qu'il lui était venu en l'esprit d'envoyer un blanc signé à M. l'archevêque et de le supplier de le remplir de quelque chose de bon. Cela me faisait grande frayeur qu'elle ne s'engageât à quelque chose de fort mauvais. Sur cela, M. l'archevêque vint à Sainte-Marie pour me refuser la sainte communion que je lui avais demandée pour la Toussaint, qui devait être dans deux jours. Après m'avoir exagéré mon indignité pour communier, il nous répéta tout ce qu'il a accoutumé de dire, pour prouver que nous étions en état de péché mortel, et quelle opiniâtreté c'était de ne vouloir pas obéir en une chose où il n'y allait que d'acquiescer au jugement de l'Église. Sur ce mot, ma sœur Angélique lui dit : « Monseigneur, ne nous demandez-vous que cela ? » Cette parole me pénétra de douleur et me fit croire qu'elle était prise, comme il fut vrai. M. l'archevêque ayant pris une grande espérance qu'elle était gagnée, elle lui demandait du conseil et il lui offrit qui elle voudrait. Elle choisit M. Chéron qu'il lui envoya dès le lendemain matin. Après qu'elle lui eut découvert toutes ses peines et qu'elle lui eut représenté qu'elle ne croyait plus en Dieu, il lui dit que Monseigneur avait fait une déclaration qui était publique, et que, selon cela, elle pouvait signer, mais qu'il me voulait parler pour me demander mon avis. Il me parla donc de l'état où il avait trouvé ma sœur Angélique qui était, à ce qu'il me dit, tout à fait contraire à son salut et qui pourrait encore lui faire perdre l'esprit. Je lui dis que je ne croyais pas que cela allât si avant, mais, puisqu'elle désirait de se rapporter à lui, que je ne m'en mêlerais point.

Le même jour Monseigneur lui envoya M. l'abbé Bossuet qui lui apporta la déclaration. Je la trouvai mauvaise en toutes ses parties, excepté dans ce qu'il déclare que l'on ne fait point de faux témoignage ni de mensonge en signant.

J'étais tellement privée de la lumière que je crus que ces paroles mettaient à couvert du jugement et du mensonge, ayant entendu dire, à ce qu'il me semblait, que les évêques pouvaient interpréter le formulaire, de sorte qu'il ne me restait que l'acquiescement que je prenais, comme il est vrai, pour un parfait consentement à la condamnation de Monseigneur d'Ypres. Je le dis à M. Chéron qui me répondit que c'était un terme du droit canonique, qui porte que, quand une personne a été excommuniée injustement, avant que de lever la censure, l'Église voulait que la personne, l'acquiesçant à la sentence qui avait été interjetée contre elle. Je ne me pus persuader cela et je dis à ma sœur Angélique que Monseigneur l'archevêque ne pouvait demander qu'une soumission de respect. Elle avait une grande appréhension de signer pendant sept ou huit jours que dura cette malheureuse négociation. Néanmoins, elle ne se pouvait résoudre non plus au parti contraire, craignant trop l'état où elle avait été. Je ne lui disais quasi-rien, craignant que je ne ferais que la troubler sans fruit, et étant moi-même dans un si grand aveuglement que je ne croyais que des personnes faibles comme elle pouvaient être à couvert sur cette déclaration et, pour moi, que je croyais être criminelle, de m'en contenter.

Enfin, Monseigneur l'archevêque arriva pour la faire signer. Elle fut extrêmement saisie de cette nouvelle et me vint dire tout en larmes : « Ma mère, que ferai-je ? » Je demeurai en suspens un moment seulement, car il n'y eut pas plus d'intervalle qu'elle

[64] Elle n'était pas ferme.

n'ajoutât : « Mais je crains que Monseigneur ne retire sa déclaration. » Cette parole me détermina, car je m'en allai lui dire qu'elle ne fît rien, mais je crus que ce serait toujours à recommencer, ce qui me fit lui dire que je pensais qu'elle pouvait suivre le conseil qu'on lui avait donné, et c'est en quoi je me trouve coupable de sa signature, puisqu'il y a apparence qu'elle ne l'eût pas faite cette fois, et je devais remettre à Dieu la suite que je n'aurais pu empêcher, quand je ne l'aurais conservée qu'un seul jour, et j'avais encore cette fausse persuasion que l'état où elle avait été n'était pas meilleur que la sorte de signature qu'on lui demandait, à laquelle je m'imaginais qu'il y avait de l'excuse. Mais depuis que Dieu m'a ouvert les yeux sur ce sujet, et même le bruit commun qui est qu'il faut bien que je croie qu'il n'y a point de mal à signer, puisque j'ai permis à ma nièce de le faire, je me trouve dans une aussi grande confusion, au moins selon la foi, que si je l'avais faite moi-même, et je ne vois point de raison pourquoi Dieu m'en a préservée, ne méritant point du tout cette grâce après une telle faute, sinon en faveur de la cause qui aurait reçu une plus grande plaie par ma chute que par celle des autres.

Ma sœur me pria encore avant que de signer que je ne me déchargeasse pas de sa conduite. Je lui promis que je ne le ferais pas, ce qui lui fut encore une misérable consolation et je crois que j'en pris trop moi-même de ce qu'après avoir signé, et même en le faisant, elle avait témoigné tant d'amour pour la vérité et assuré plusieurs fois qu'elle ne voulait rendre qu'une soumission de respect, comme si c'eût été assez de l'avoir dit pour faire qu'il fût vrai que je lui disais, pour modérer ses larmes qui étaient dans l'excès, que sa faute n'était que l'image du péché et non le péché même.

Relation qui regarde la manière dont était traitée la mère Agnès et ma sœur Angélique-Thérèse dans leur captivité à Sainte-Marie, faubourg Saint-Jacques[65]

Le jeudi 2 octobre 1664, j'ai été à Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques pour voir la mère Agnès[66]. J'ai demandé la supérieure à laquelle j'ai montré un billet de M. de Paris écrit de sa main, par lequel il me permettait de voir la mère Agnès en présence de la supérieure. Après l'avoir lu, elle me l'a rendu et m'a dit qu'elle était bien tenue de court et qu'elle n'avait encore vu personne que M. du Belay et M. l'abbé Bossuet, qu'il n'était pas de leurs amis, mais que c'était M. l'archevêque qui l'avait envoyé, qu'elle ne faisait rien elle-même et qu'elle était obligée d'obéir au commandement de M. de Paris, qu'elle aurait bien souhaité qu'elle eût été plus libre. Ensuite elle a été l'avertir et puis elle est revenue me demander à voir ma permission, parce que, m'a-t-elle dit : « Que vous me dites qu'elle est pour toujours, et je ne sais si j'ai lu cela. » J'ai répondu qu'on me l'a fait entendre ainsi et que si M. de Paris m'eût voulu me laisser voir que cette fois, il l'aurait marqué, comme je savais fort bien qu'il l'avait fait à d'autres où il marquait que ce n'était que pour une fois. Elle m'a répondu : « Nous le saurons toujours bien de lui. »

La mère Agnès est entrée et ma sœur Angélique-Thérèse, accompagnée de la mère

[65] Cette relation se trouve dans le manuscrit P.-R. 6, p. 20-25. Elle n'a jamais été éditée. Rédigée par une des cousines des sœurs Arnauld d'Andilly, elle offre un éclairage intéressant sur les conditions de détention de la mère Agnès et de sa nièce. Ce témoignage met l'accent sur les souffrances des captives.

[66] La visiteuse est une cousine des sœurs Arnauld d'Andilly ; elle est certainement parente du côté maternel, celui de Catherine Lefèvre de la Boderie.

de Chandenier[67] qui est celle qui demeure dans leur chambre. J'ai d'abord été surprise en voyant ma sœur Thérèse avec un si méchant visage, si maigre et d'un jaune d'une personne morte. Et, au lieu de la saluer, je me suis écriée : « Mon Dieu, ma cousine, que vous êtes changée, il faut que vous ayez été malade ! »

Elle m'a dit qu'il était vrai qu'elle avait été malade, mais que l'état d'affliction où elle se trouvait était assez capable de lui changer le visage : que depuis six semaines elles n'avaient bougé d'une chambre, sans avoir aucunes nouvelles de leurs sœurs et qu'on ne lui en voulait pas même dire de M. son père[68], qu'elle ne savait ce qu'il était devenu. En disant cela, elle s'attendrit et se mit à pleurer si fort qu'elle fut quelque temps sans pouvoir parler. La mère Agnès s'attendrit aussi et pleura un peu. Elle me demanda si je ne savais point de nouvelles de ma sœur Angélique[69] et de ma sœur Marie-Claire[70], qu'elle eût souhaité que je les eusse pu voir auparavant pour lui en dire des nouvelles, que je lui aurais fait un plaisir extrême. Qu'il n'y avait que la mère prieure[71] dont on lui parlait quelquefois. Elle me demanda comment se portait Madame de Saint-Ange[72]. Je lui dis tout ce que je savais de ces personnes : que M. d'Andilly était à Pomponne avec M. de Luzancy[73] et que le roi avait permis à M. de Pomponne[74] d'y revenir. Cela les consola un peu, car elles ne savaient rien de ceci, et on leur cache tout ce qui leur pourrait donner quelque satisfaction. Elles furent bien aises aussi que ma sœur Hyppolite fût avec eux. Ma sœur Thérèse me dit : « Vous savez bien, ma cousine, que mon père nous avait demandées toutes quatre, mais on lui a refusé, encore si on avait voulu mettre ma sœur Marie-Claire avec ma sœur Angélique. »

M. de la Brunetière[75] le lui promit et cette pauvre fille s'alla jeter aux pieds de M. l'archevêque pour le lui demander, mais il ne la voulut point écouter, et, quand il eut nommé celles qu'il voulait faire sortir, elle fut pour parler à la mère Agnès, mais M. l'archevêque ne le voulant point souffrir, elle le pria qu'elle pût lui parler peut-être pour la dernière fois, mais il le refusa et la fit ôter d'auprès d'elle avec bien de la dureté.

Elle me demanda si je n'avais point été à Saint-Thomas où elle est. Je ne lui voulus point dire ce qui se passa dans la visite que j'ai faite, pour ne point ajouter à son affliction ce nouveau sujet de douleur. Je me contentai de lui dire que j'avais appris qu'elle avait été malade et qu'elle se portait mieux. La mère Agnès avait le visage fort abattu, et, lui ayant demandé si elle ne se promenait point, elles me dirent que non, qu'elles ne bougeaient d'une chambre de médiocre grandeur qui donne sur une petite cour qui a fort peu d'air, et qu'un jour, la mère Agnès ayant un étouffement qui venait d'être trop enfermée, elle demanda permission de se promener dans le cloître à une heure où il n'y eut personne, car on a un soin terrible qu'elle ne soit vue d'aucune religieuse, ce qu'elle lui accorda, mais deux jours après, on leur vint dire que M. de

[67] Marie-Henriette de Rochechouart de Chandenier fut supérieure de la Visitation du faubourg Saint-Jacques de 1670 à 1676, puis de 1691 à 1697 et enfin de 1703 à 1705.
[68] Robert Arnauld d'Andilly (1589-1674) s'était retiré à Port-Royal des Champs. Il était exilé en son château de Pomponne.
[69] Angélique de Saint-Jean d'Andilly était captive chez les annonciades célestes dans leur Maison de Paris, maison mitoyenne de l'hôtel Carnavalet.
[70] Marie-Charlotte de Sainte-Claire avait été placée chez les filles de Saint-Thomas, rue Vivienne. Le 3 mars, elle fut transférée à la Visitation du faubourg Saint-Jacques.
[71] Marie-Dorothée de l'Incarnation Le Conte détenue à la Visitation de la rue Montorgueil.
[72] Il s'agit de la sœur Anne-Eugénie de Boulogne détenue à la Visitation de Chaillot.
[73] Charles Henry Arnauld de Luzancy (1623-1684), solitaire, était alors exilé à Pomponne avec son père Robert Arnauld d'Andilly. Peu porté sur l'étude, il s'occupait de l'entretien des terres et des bâtiments.
[74] Il s'agit du fils préféré d'Arnauld d'Andilly, Simon, marquis de Pomponne, futur secrétaire d'État aux affaires étrangères. Le 15 septembre 1664, il reçut du roi l'autorisation de séjourner à Pomponne.
[75] C'est le grand vicaire, Guillaume du Plessis de la Brunetière, qui avait interrogé les religieuses en compagnie d'Hardouin de Péréfixe.

Paris l'avait trouvé fort mauvais et qu'il défendait qu'on les laissât plus sortir, que cela l'avait mis en colère et que c'était contre ses ordres. Ces religieuses, qui font comme l'office de geôlières[76], avaient un grand soin de l'en avertir ; il ne faut que cela pour juger de quoi elles sont capables. Elles se font un mérite de maltraiter ces saintes captives. Je leur demandai si la Maison était belle, elles me répondirent qu'elles n'avaient garde de le savoir, puisqu'elles ne faisaient point d'autre chemin que de la chambre à une tribune où il fallait descendre trois marches pour entendre la messe, qu'elles ne connaissaient que trois religieuses, la supérieure, qui venait quelquefois dans leur chambre en passant, n'ayant pas de loisir à cause de ses occupations, la mère Le Roy[77], qui avait été quelque temps avec elles et qui était à présent fort malade de dysenterie. Elles témoignèrent que cette religieuse avait quelque bonté pour elles et qu'elles s'accordaient fort bien ensemble, hormis sur le point de la signature, et que, ayant appris qu'elle était en danger de mort, on leur avait refusé la consolation de la voir. La troisième est la mère Chandenier qui leur est étrangement opposée. Elles se louèrent du soin qu'on avait d'elles, mais il ne va qu'à bien les nourrir et à faire avoir à la mère Agnès de la viande bien tendre. Elles avaient appris que la sœur Flavie[78] était sous prieure. Je lui dis que M. de Paris lui avait donné cette charge et à ma sœur Dorothée[79] celle de cellérière. Elles me parlèrent aussi de ma sœur Hélène[80]. Elles ne savaient que ces deux nouvelles, car on leur apprend que ce qui les peut affliger. Je trouvai moyen de dire tout bas à ma sœur Thérèse, pendant que la mère Agnès parlait, que ma sœur Flavie prétendait se faire abbesse, que ma sœur Briquet[81] et ma sœur Brégy[82] étaient des filles admirables, qu'elles soutenaient toute la Maison[83], que leur appel avait été relevé et qu'on l'avait signifié à M. de Paris, que leurs actes étaient imprimés avec le procès-verbal de tout ce qui s'était passé[84], que tout le monde était ravi de le voir, que la lettre de M. d'Angers était publique et approuvée de tout le monde[85],

[76] Ce rôle est souligné dans toutes les *Relations de captivité* qui condamnent l'obéissance aveugle des religieuses de la Visitation, qui exécutent avec zèle les ordres de l'archevêque de Paris.

[77] Cette mère assiste la mère supérieure ; elle témoigna de la charité aux captives, comme le souligne la *Relation de captivité* de Marie-Angélique de Sainte-Thérèse.

[78] Elle faisait partie des sept religieuses qui avaient signé le formulaire, le 12 septembre 1664. Par cet acte, elles se séparèrent de la communauté, divisée entre signeuses et non-signeuses. Dans sa relation, la sœur Angélique de Saint-Alexis d'Hécaucourt la qualifie de : « […] la plus considérable de ce parti et celle qui depuis l'enlèvement de nos mères travaillait sans cesse à le former et à le fortifier par ses brigues et ses artifices (*Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal*, éd. Pierre Leclerc, Utrecht, 1750-1751, t. III, *Première relation de la sœur Angélique d'Hécaucourt*, p. 291). »

[79] Dorothée Perdreau, nommée abbesse de Port-Royal de Paris le 16 novembre 1665, avait signé le formulaire le 12 septembre 1664 en même temps que la sœur Flavie Passart.

[80] La sœur Hélène de Savonnières, qui avait signé le formulaire, quitta la communauté pour retourner dans son monastère d'origine de l'Eau, près de Chartres, et ne parvint jamais à retourner à Port-Royal des Champs en dépit de ses souhaits.

[81] La sœur Christine Briquet (1642-1689) fut enlevée le 29 décembre 1664 et détenue chez les filles de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine. Elle avait pris la tête de la résistance après la fameuse journée du 26 août 1664.

[82] Anne-Marie de Sainte-Eustoquie de Flesselles de Brégy (1633-1684) était à la tête de la résistance avec la sœur Briquet, après l'enlèvement des mères. La sœur Briquet fut enlevée le 19 décembre et la sœur de Brégy fut déportée le 29 novembre chez les ursulines de Saint-Denis.

[83] Nous trouvons les témoignages écrits de leur résistance dans la *Relation concernant les Lettres que les Religieuses de Port-Royal ont écrites pendant les dix mois qu'elles furent renfermées sous l'autorité de la mère Eugénie*, s. l., s. n., La sœur Briquet tint également un journal qu'interrompit son enlèvement : *cf.* ms. P.-R. 5.

[84] Ce procès-verbal de l'enlèvement de la sœur Briquet figure dans la *Relation concernant les Lettres que les Religieuses de P.-R. ont écrites…*, *op. cit.*, p. 107-110. Il suscita la fureur d'Hardouin de Péréfixe que les religieuses avaient ridiculisé.

[85] Il s'agit de la lettre publique en date du 12 avril 1664 qu'Henri Arnauld, évêque d'Angers, avait adressée à Hardouin de Péréfixe. La conclusion de la lettre est particulièrement révélatrice de l'état d'esprit du réseau janséniste. Henri Arnauld offre à l'archevêque et au public la vision d'une communauté édifiante. Le courage et le désintéressement, dispositions si rares dans ce siècle, règnent à Port-Royal, monastère exemplaire où des religieuses scrupuleuses refusent de porter atteinte à la sincérité. Henri Arnauld en appelle au sens de la justice et de l'honneur

que M. d'Alet[86] avait écrit une lettre où il priait qu'on leur fît savoir qu'il les offrait continuellement à Dieu et qu'il était ravi de la constance avec laquelle elles souffraient.

Je leur dis ceci à plusieurs fois et si bas que je suis certaine qu'on ne m'a point entendue. Je fis approcher une fille que j'avais menée pour parler à la mère Agnès, et pendant ce temps, je dis une partie de ce discours à ma sœur Thérèse. Elle me dit qu'elle avait écrit depuis un billet tout ouvert à M. son père, mais qu'on avait refusé de l'envoyer. Que depuis quelque temps, on recevait tous les deux jours de nouveaux ordres de M. de Paris de les resserrer, qu'elle croyait qu'elles étaient les plus maltraitées et que ce qui les rendait les plus criminelles était leur nom. Que Madame de Saint-Ange, ayant communié le jour de la Vierge et allant à toutes les observances, il paraissait bien qu'on en voulait à leur famille. Qu'on leur disait que, s'il y avait eu un évêque, il y aurait plus de vingt ans qu'on les aurait traitées comme on fait aujourd'hui, qu'elles ne se plaignaient pas tant de la dureté avec laquelle on leur refusait toute communication. Qu'elles n'estimaient rien de se voir prisonnières, mais que, ce qui les touchait le plus, était de se voir arrachées de l'autel parce qu'elles craignaient de pécher en faisant ce qu'on leur commandait, que toutes leurs peines leur avaient été douces sans cette privation qui leur était plus dure que la mort, ce qu'elles dirent avec tant de larmes qu'on avait le cœur déchiré de les entendre. La mère me dit qu'autrefois elle se réjouissait aux approches des grandes fêtes, mais qu'à présent, ce lui était un sujet d'affliction, ne pouvant espérer cette grâce. Ma sœur Thérèse me dit qu'elle n'était pas si touchée de se voir séparée de l'Eucharistie que de voir la mère Agnès triste d'une telle manière que, pour elle, c'était avec justice que Dieu la traitait ainsi, mais que de voir une âme aussi unie à Dieu que l'était la mère Agnès réduite à être traitée d'une manière si étrange[87], cela la faisait mourir de douleur, ce qu'elle disait avec tant de larmes que je ne pouvais entendre que la moitié de ses paroles. La mère Agnès répondit à cela qu'elle devait dire la même chose qu'elle et que ses péchés avaient mérité cette privation, mais qu'elle la ressentait vivement, que depuis qu'elles avaient communié à Port-Royal, elles ne l'avaient point fait, qu'on leur refusait de leur donner un confesseur à qui elles pussent parler avec liberté. Que depuis qu'elles étaient là, elles n'avaient vu personne, qu'elle avait écrit une lettre à M. de Paris pour le prier de la rétablir dans les sacrements et de leur envoyer une personne pour parler de leur conscience et qu'on y avait fait aucune réponse, qu'elles étaient plus maltraitées que les criminels auxquels on ne refusait point cette grâce.

Elles me dirent que M. de Paris avait été les voir et qu'elles lui avaient demandé avec larmes qu'il leur permît de communier et qu'elles lui avaient proposé trois

---

d'Hardouin de Péréfixe, qui ne saurait endosser la fonction de persécuteur. De façon prémonitoire, dans un élan passionné, Henri Arnauld le décrit tel qu'il apparut aux religieuses : « Car il faut être possédé d'une passion aussi aveugle et aussi envenimée, qu'est celle de ces personnes, pour pouvoir s'imaginer qu'un Archevêque de Paris s'abaisse si indignement, que de vouloir bien asservir sa dignité aux passions injustes de ces hommes violents ; qu'il emploie à détruire l'ouvrage de Dieu, le pouvoir de sa Charge qu'il a reçu pour édifier ; qu'il commence son administration par le renversement d'une Maison sainte des plus religieuses et des mieux réglées de son Diocèse ; que de Père qu'il est par sa Charge, il en vienne, pour user du terme si ordinaire à saint Grégoire, le tyran et le persécuteur de ses filles ; qu'il se rende l'homicide de ses enfants ; qu'il déchire ses entrailles de ses propres mains ; et qu'au lieu d'imiter l'un de ses prédécesseurs qui mit sa gloire à justifier et à défendre ces innocentes calomniées, il les veuille sacrifier à la haine opiniâtre et si criminelle de leurs ennemis (Henri Arnauld, *Apologie pour les religieuses de Port-Royal…*, s. l., 1665, seconde partie, p. 1-12). »

[86] Le 25 août 1664, l'évêque d'Alet, Nicolas Pavillon (1595-1677), écrivit une lettre fameuse à Louis XIV. Le roi ne doit pas intervenir dans les affaires ecclésiastiques. Il revendique publiquement son refus de signer le formulaire et interdit la signature dans son diocèse. Cette lettre imprimée connut un grand éclat. Les religieuses de Port-Royal le vénéraient.

[87] Extraordinaire, épouvantable.

personnes : M. Chéron[88], M. Huchon[89] et M. de Sainte-Beuve[90]. Il leur refusa les deux premiers, et, pour M. de Sainte-Beuve, il dit qu'il était à la campagne avec Madame de Longueville. Je dis sur cela : « Il faut donc qu'il y ait longtemps, car il y a plus de quinze jours qu'il est revenu. » La mère Agnès me dit : « Il n'y a pourtant que huit jours que M. l'archevêque est venu ici, mais il suffit que nous demandions une chose pour nous être refusée. Je croyais, me dit-elle, que M. Huchon, qui est une personne publique ne fût pas suspect, ni M. Chéron dont M. de Paris se sert dans son Conseil, car, pour M. de Sainte-Beuve, j'ai cru ce qu'il m'a dit : qu'il était avec Madame de Longueville. Mais je vois bien qu'il faut s'attendre à ne rien obtenir. Il me proposa M. Grandin, M. Chamillard le frère de celui qui est à Port-Royal[91] et M. Morel. Je lui représentai que je ne pouvais parler à ces personnes avec confiance et le priai de nouveau, le plus humblement que je puis, de m'accorder un de ceux que je lui avais demandé, mais il me le refusa et nous traita assez mal. Ma sœur Angélique-Thérèse me dit que, lorsque la mère Agnès fut malade, M. Renauld était entré pour la voir et qu'il l'avait fait saigner deux fois, qu'elle l'avait saignée elle-même, que son mal était d'étourdissements qui lui montaient quelquefois à la tête. Elle s'en est ressentie deux fois depuis six semaines que, comme ce mal est dangereux et particulièrement à une personne de cet âge, elle dit à la supérieure qu'il y avait quelque accident à craindre de cette maladie et si on ne faisait pas venir un prêtre pour la voir en cet état. À quoi cette religieuse répondit qu'elle avait reçu un ordre de M. l'archevêque de ne leur rien accorder et qu'on les laissât mourir sans sacrements, à moins qu'elles n'eussent signé. Je me fis une étrange[92] violence pour ne rien dire, entendant une telle barbarie, car il me fallut ménager pour y pouvoir retourner et aussi pour obtenir permission de voir ma sœur Angélique, qui, comme je crois, n'est pas mieux traitée, et si elle est plus mal, comme on le dit, il faut donc qu'elle soit dans un cachot et qu'on la réduise au pain et à l'eau. Il n'y a que cela qui se puisse ajouter aux duretés qu'on fait souffrir à la mère Agnès.

Elles me demandèrent des nouvelles de Madame de Longueville[93] et de Mademoiselle de Vertu[94], si elles ne reviendraient pas bientôt de la campagne, me faisant entendre qu'elles espéraient beaucoup en la protection de cette princesse[95]. Elles me demandèrent aussi des nouvelles de Madame la marquise de Sablé[96]. Je leur dis qu'elle était dans l'appartement de la mère abbesse et qu'elle couchait dans la Maison. Elles témoignèrent être fort en peine de Madame de Saintes[97] et qu'elles craignaient

[88] Nicolas Chéron, official de Bourges puis de Paris. Il occupait donc une fonction importante : il était chargé de rendre la justice au nom de l'archevêque et dirigeait le tribunal ecclésiastique. C'était un spécialiste du droit canon. Il est considéré comme un ami de Port-Royal par les religieuses. Il n'est pas établi qu'il soutînt les religieuses captives. Néanmoins, Chamillard l'écarta.

[89] Second des sous pénitenciers de Notre-Dame. Il fut refusé par l'archevêque de Paris.

[90] Ancien directeur des religieuses de Port-Royal de 1646 à 1656, professeur de Sorbonne, Jacques de Sainte-Beuve avait signé le formulaire ; il refusa de visiter la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly dont il avait reçu autrefois la profession.

[91] Gaston Chamillard (16 ?-1679), docteur de Sorbonne, professeur de théologie, composa divers opuscules anti-jansénistes. Il écrivit notamment une *Réponse aux raisons que les religieuses de Port-Royal proposent contre la signature du formulaire avec leurs maximes et leur esprit*, en pleine polémique, en 1665. Il reproche aux religieuses d'être un chaînon dans une chaîne qui va de Jansénius à Saint-Cyran.

[92] Extrême.

[93] Il s'agit de la célèbre frondeuse, Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, cousine du roi, que Singlin dirigeait. C'était la grande protectrice du monastère.

[94] Catherine-Françoise de Bretagne de Vertus (1617-1692) était l'amie et la dame d'honneur de la duchesse de Longueville ; elle fut un ferme soutien des religieuses de Port-Royal.

[95] À la mort de la duchesse, le 15 avril 1679, les persécutions reprirent sous la direction d'Harlay de Champvallon.

[96] La marquise de Sablé, une des « belles amies » de Port-Royal s'était convertie en 1640. Elle se lia étroitement avec Port-Royal et fit bâtir à Port-Royal de Paris un corps de logis qu'elle habita et où elle tint salon.

[97] Françoise de Foix, abbesse de Saintes, amie de la mère Agnès.

qu'elle ne fût pas informée de leurs nouvelles. Ma sœur Thérèse dit qu'elle eût bien souhaité d'être avec Madame de Saintes[98], et qu'elle savait bien qu'elle ressentait vivement leur affliction[99]. La mère Agnès me demanda si j'avais vu la mère abbesse[100] et si elle était bien à Meaux[101]. Je dis qu'on avait beaucoup de respect pour elle dans la Maison où elle était[102] et qu'elle y était fort aimée[103]. Elle me dit : « Qui n'aimerait une personne aussi aimable qu'est notre mère. » Madame du Bellay leur avait dit la lettre de cachet de Mademoiselle de Roanez[104] dont elles furent extrêmement surprises.

En les quittant, ma sœur Thérèse me renouvela la prière qu'elle m'avait faite plusieurs fois de chercher des personnes qui puissent voir M. l'archevêque pour obtenir de lui une personne pour parler de leur conscience, et qu'on leur fît la grâce de les laisser communier.

Je leur témoignai que j'avais voulu me sacrifier pour elles, mais que, n'ayant aucun crédit, j'étais incapable de leur rendre le service qu'elle désirait de moi. Puis, m'adressant à la mère Chandenier qu'elle avait fait approcher pour me parler, je la suppliai d'avoir compassion de leur affliction, que je la priais de considérer qu'elles ne se plaignaient que d'être séparées de Jésus-Christ, que tous les maux qu'elles soufraient leur seraient doux, si on leur accordait cette grâce et qu'elle jugeait par elle-même, en se mettant à leur place, combien cela la devrait affliger, puisqu'il n'y a rien de sensible à une âme qui aime Dieu que de s'en voir séparée, que je la priais d'intercéder pour elles auprès de M. de Paris, et que si la supérieure, et elle, le lui demandaient avec instance, il pourrait accorder à leurs prières ce qu'il refusait aux autres, à cause de la prévention qu'il aurait contre elles. À quoi elle me répondit qu'elle serait ravie de les servir, mais qu'il fallait donc que celles qu'on aurait rétablies dans la participation des sacrements eussent au moins promis de demander lumière à Dieu pour connaître sa volonté. Je dis là-dessus que, s'il n'y avait que cela à faire, la chose était bien aisée à accommoder et qu'il n'y avait personne qui ne fût disposé à promettre à Dieu sa lumière, que nous en avions toujours grand besoin. Ma sœur Angélique-Thérèse me pria avec grande instance de vouloir aller à Notre-Dame pour les offrir à la Sainte Vierge et les mettre sous sa protection, afin qu'elle leur obtienne de Dieu la grâce de bien profiter de leurs souffrances et d'être rétablies dans la participation des sacrements.

[98] Françoise de Foix, coadjutrice de la puissante abbaye bénédictine de Saintes (madame de Montespan en avait été la pensionnaire), partage les soucis et les préoccupations de son amie, la mère Agnès. Françoise de Foix bénéficie des conseils et de la direction spirituelle de la mère Agnès comme l'indique la correspondance de la mère Agnès, une véritable chronique des persécutions. Les échanges épistolaires, dont les premiers témoignages datent du 24 avril 1658, s'interrompirent le 26 août 1664.

[99] C'était une amie très chère de la mère Agnès. Leur échange de lettres très régulier est une véritable chronique de la persécution du monastère.

[100] L'abbesse de Ligny fut enlevée le 26 août 1664.

[101] Son frère, Dominique de Ligny, évêque de Meaux, obtint le transfert de la mère dans son diocèse.

[102] La Visitation de Meaux.

[103] La lecture de la *Relation de captivité* de la mère abbesse permet de nuancer ces propos ; une méfiance réciproque s'installa rapidement entre l'abbesse et les visitandines.

[104] Le dimanche premier juillet 1657, Charlotte de Roannez échappa à la surveillance de sa famille lors d'un office et se rendit à Port-Royal où elle devint postulante. Le 19 juillet, une lettre de cachet parvint à l'abbesse de Port-Royal qui tenta de résister, à la grande colère du roi. Des exempts et une troupe opérèrent un véritable coup de force et Mademoiselle de Roannez fut dans l'obligation de quitter le monastère.

Dossier du transfert des religieuses rebelles de Port-Royal de Paris à Port-Royal des Champs

La mère Agnès captive mit en œuvre toute sa force de conviction pour que les religieuses de Paris acceptent de quitter Port-Royal de Paris qu'elles ne reverront jamais.

Lettre en date du 27 juin 1665 de la mère Agnès aux Religieuses de Port-Royal qui n'avaient point signé[105]

M. Chamillard me demanda la veille de saint Jean pour me dire qu'il avait vu toutes nos sœurs du dehors, et qu'elles lui avaient toutes dit, pour répondre à la proposition de signer, qu'elles ne pouvaient rien faire si elles n'étaient réunies, et qu'on les mît avec nous à Port-Royal des Champs pour concerter ensemble etc. Il me dit que si je le désirais, il se promettrait de le faire agréer à Monseigneur l'archevêque. Je lui dis que j'en serais fort aise, pourvu que cela ne m'engageât à rien, ce qu'il m'assura. J'ai écrit à Monseigneur pour l'en supplier comme d'une grâce, puisqu'il est en sa main de faire de nous ce qu'il lui plaira et j'ai regardé cela comme une cessation de rigueur et non comme une nouvelle violence, ne trouvant point à nous mettre dans une de nos Maisons et que je préfèrerais maintenant à celle de Paris, quand on me donnerait le choix d'y retourner. Je ne pensais pas ce jour-là que ce fût l'intention de Monseigneur d'y envoyer aussi celles de Paris qui n'ont point signé, ce que M. Chamillard me vient d'apprendre et en même temps que, vous l'ayant proposé, vous aviez témoigné de ne le vouloir pas, comme si c'était vous faire une injustice. Je crois, mes chères sœurs, que vous envisagez cela d'une sorte qui vous fait penser que vous devez conserver votre Maison, quoique d'ailleurs vous l'exposiez pour le bien de vos âmes. Pour moi, je regarde notre réunion comme le plus grand avantage qui nous puisse arriver et je sépare l'intérêt de notre temporel de l'unique intérêt que nous avons de n'être qu'un même cœur et un même esprit, ce qui ne peut être entièrement dans la séparation où l'on est dans l'ignorance des sentiments les unes des autres.

Je vous avoue, mes chères sœurs, que je m'en suis bien fait accroire dans cette occasion, m'imaginant que vous seriez bien aises de nous revoir, comme j'avais une joie très grande d'espérer que je vous embrasserais encore. Que si vous avez des inclinations que vous jugiez préférables à celles-là, il me faudra donc résoudre de ne vous jamais revoir, comme on nous le fait entendre. J'ai donné moi-même cette lettre à cette bonne fille que je prierai de retourner demain pour nous apporter votre réponse, que je me promets qui sera favorable, quand vous aurez considéré que votre refus sera cause de la continuation de la captivité de nos sœurs et de la nôtre. J'ai écrit ceci de ma main sans vouloir épargner mon œil, qui ne saurait être mieux employé qu'à vous donner des marques du désir que j'ai de vous témoigner de vive voix que je suis encore davantage que je n'ai jamais été, mes très chères sœurs, entièrement à vous et votre très humble sœur et servante.

Sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul, religieuse indigne.

[105] Mère Agnès Arnauld, *Lettres*, *op. cit.*, t. II, p. 201-202.

Lettre en date du dimanche 28 juin 1665 aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris[106]

Mes très chères sœurs, la bonne tourière m'a rapporté la cordialité avec laquelle vous l'avez reçue, parce qu'elle vous portait de nos nouvelles. Encore que je n'aie pas été surprise, mes chères sœurs, de cette marque de votre bonté pour moi, en ayant déjà reçu une infinité d'autres, je n'ai pas laissé d'en être extrêmement consolée, et de vous en être extrêmement redevable, comme aussi de vos présents qui signifient l'effusion de votre amour. Je désire que la fermeté du chapelet se change en flexibilité sur le sujet dont il s'agit, auquel je trouve toujours moins de difficulté. Que si l'on exigeait de vous de renoncer à votre monastère de Paris, vous auriez raison de ne le pas faire. Mais pour passer d'un Port-Royal agité et divisé à un Port-Royal uni et tranquille, en vérité, je ne comprends pas quel péril vous y trouvez. J'aurais bien désiré d'avoir aujourd'hui votre réponse, y ayant des raisons fort considérables qui font craindre le retardement de cette affaire. Je considère néanmoins que vous avez un grand office et qu'il faut beaucoup de temps pour s'assembler plusieurs fois. Vous donnerez donc heure à cette bonne fille pour retourner quérir votre lettre qui sera, s'il vous plaît, bien claire et bien définitive, et prenez garde aussi qu'il n'y ait point de termes qui ne puissent être vus de Monseigneur l'archevêque, au cas qu'il fallût la lui montrer, ce qui ne sera point s'il ne demande à la voir.

L'on nous a dit le mal de notre bonne sœur Catherine de Saint-Paul[107]*, qui est fort à craindre dans l'âge où elle est. Je tâche de l'avoir toujours présente devant Dieu. Je vous supplie de l'en assurer et que je demande pour elle autant de confiance que d'humilité et de crainte, afin de regarder d'une part toute la vie religieuse, quelque longue qu'elle ait été et quelque bonne qu'elle ait pu être, comme du vent, selon l'expression de l'Écriture, et d'autre part qu'elle s'enrichisse des mérites infinis de Jésus-Christ, et qu'elle paraisse devant lui avec ce bouquet de myrrhe (que notre père saint Bernard portait toujours sur son sein) afin d'avoir un accès assuré au trône de sa miséricorde, et de la demander pour toutes celles qu'elle laisse dans les périls, où l'on est toujours pendant que l'on vit sur la terre. Je ne doute point, mes chères sœurs, de votre charité pour elle, et pour toutes les autres qui n'ont pas été de vos sentiments, puisqu'il est permis de n'être pas unies dans l'esprit par une diversité d'opinions, au lieu que la désunion des cœurs n'est jamais permise à ceux qui veulent dire le Pater comme il faut.*

Je finis, mes très chères sœurs, comme j'ai commencé, par la reconnaissance de l'affection que vous me témoignez. Que si je n'ai pas la charité, non plus que les autres vertus, au même degré que Dieu vous les a données, je désire au moins d'en approcher le plus qu'il me sera possible, et que vous ne vous puissiez pas plaindre que vous aimez une personne qui n'avait pas assez d'amitié pour vous, ce qui me sera une obligation de demander à Dieu un cœur nouveau pour être digne de le répandre dans les vôtres, qui ne sont animés, comme je crois, que de son saint amour. C'est en lui, mes très chères sœurs, que je serai toute ma vie, votre très humble et très affectionnée sœur et servante.

Sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul, Religieuse indigne.

Le billet qui suit était avec sa lettre écrite de sa propre main :

---

[106] *Ibid.*, p. 202-204.

[107] La sœur Goulas (1585-1667) avait signé le formulaire le 28 janvier 1665 et s'était rétractée le 21 mars 1665. Son acte de rétractation figure dans les *Vies intéressantes et édifiantes des religieuses de P.-R.*, *op. cit.*, t. II, p. 476-478.

Il ne suffit pas, mes chères sœurs, que votre lettre se puisse montrer, mais je vous supplie de n'y pas joindre aucun petit billet où il y ait quelque chose que vous ne voulussiez pas qui fût su.

Je vous dirai encore que, si vous consentez à venir à Port-Royal, vous le fassiez de bonne grâce, et non pas en vous plaignant qu'on vous fait tort, puisqu'en effet je ne crois pas qu'on le puisse dire légitimement.

Lettre en date du 28 juin 1665, aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris[108]

Mes très chères sœurs, il y a quelque apparence, par ce que vous avez dit à la bonne tourière, que vous doutez si je désire véritablement d'aller à Port-Royal des Champs, pour faire une réunion qui nous rendra capables d'aviser ce que nous aurons à faire au bout de trois mois. Je vous assure, mes chères sœurs, que je n'ai point d'autre fin que celle-là, et que je la crois avantageuse pour nous toutes. Je vous en ai entretenues ce matin, et je me promets que vous y aurez quelque égard, et que vous croirez, s'il vous plaît, que je ne vous conseille rien en cela que je ne le fisse moi-même si j'étais avec vous, croyant être obligée de préférer le sentiment de Monseigneur à toutes les raisons qui ne sont point de conscience.

Je suis, mes chères sœurs, entièrement à vous.

Sœur Agnès de Saint-Paul, religieuse indigne.

Lettre en date du 29 juin 1665 aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris[109]

Vous ne pouviez, mes très chères sœurs, me faire une plus agréable députation que celle de Mademoiselle de Montglas[110]*. J'ai le cœur tout épanoui de joie d'avoir eu l'honneur de la voir et sa compagnie, et c'est pour ne la pas perdre que je vous trouve les plus raisonnables du monde de ne vouloir pas vous désunir d'avec celles qui sont de vos sentiments. Mais j'espère que vous l'obtiendrez, puisque Monseigneur m'a dit positivement qu'il désirait que vous y allassiez toutes. Il n'y a que M. Chamillard qui avait dessein d'en retenir pour le chœur, mais il ajouta pourtant que celles qui ne le voudraient pas on les laisserait aller. Je ne sais que dire sur les raisons que vous avez outre celle-là, parce que je ne les sais pas, que si elles ne font point de préjudice au voyage, et que vous soyez résolues de venir, je vous supplie de le faire en la meilleure manière que vous pourrez. C'est, mes chères, tout ce que je vous puis dire dans la hâte que j'ai d'aller revoir la chère compagnie. Vous connaissez celle qui est entièrement à vous et avec toute la tendresse possible.*

Lettre en date du 30 juin 1665 aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris[111]

J'aurais désiré que vous eussiez dit dans votre première lettre que vous ne deviez pas sortir sans protester que vous en sortez par les ordres qu'on vous en donne, car je

[108] Mère Agnès Arnauld, *Lettres*, *op. cit.*, p. 204-205.
[109] *Ibid.*, p. 205-206.
[110] Il s'agit d'Anne-Victoire de Clermont de Montglas (1647-1701), nièce de la marquise d'Aumont, novice à Port-Royal, qui fut obligée de quitter le monastère en 1661.
[111] *Ibid.*, p. 206-207.

vous aurais dit que je ne trouve point à redire à cela, et que ce que j'entends de sortir de bonne grâce, c'est de le faire sans bruit et sans répéter plusieurs fois les mêmes choses. Je pense que ce serait assez de dire : « Monseigneur, nous sortons parce que vous nous l'ordonnez et que vous le commandez, et nous protestons que c'est sans préjudice du droit que nous avons de revenir en notre Maison quand nous le pourrons » et après cela sortir en silence et demander la bénédiction à Monseigneur. Vous avez vos raisons, mes chères sœurs, et nous avons aussi les nôtres et qui vous regardent autant que nous-mêmes, mais l'on ne peut pas tout dire.

Je vous supplie très humblement de me faire réponse sur-le-champ, c'est-à-dire le plus tôt que vous pourrez, pour m'assurer que vous sortirez avec douceur et respect à Monseigneur, ce que je n'aurais pas craint de votre part, si l'on ne m'avait dit que vous fîtes extrêmement de bruit quand on ôta les trois dernières[112]*, ce que l'on exagère peut-être, car je présuppose que l'on nous en fait accroire. Je vous embrasse toutes, mes très chères sœurs, en général et en particulier.*

L'on nous assure qu'on n'en retiendra pas une de celles qui voudront aller.

[112] Il s'agit des sœurs de Brégy et du Fossé qui furent déportées le 29 novembre 1664 ; la sœur Briquet fut la dernière à être enlevée le 19 décembre 1664.

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE ARNAULD D'ANDILLY

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE

Nous éditons la version du manuscrit P.-R. 21 de la bibliothèque de Port-Royal. Ce choix s'impose car la version imprimée de 1724 de la *Relation de captivité* de la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse est extrêmement tronquée. De nombreuses coupures, qui interviennent à tous les stades du déroulement du récit, la défigurent nettement. Plus du tiers de la version manuscrite a été éliminé.

À nos yeux, il ne s'agit pas de censure de la part des éditeurs, mais d'un souci de brièveté, car cette relation est fort ample. Ainsi, maints passages, qui ne sont pas nécessaires à l'intellection de la narration, ont été coupés et ce, dès le début du récit. La version imprimée perd de sa vitalité, délaisse certains aspects de l'attitude de la mère Agnès. Des détails pittoresques de la vie quotidienne en prison ont été omis, des dialogues ont été délaissés, la visite de madame de Sévigné a été supprimée.

Dans l'édition de 1724, la scène de l'enlèvement est très brève. Elle n'inclut pas les observations de la sœur Marie-Angélique dont la plume relate la violence qui frappe la communauté et la réaction des différents acteurs : dames amies du monastère qui sont venues assister à la scène, propos du lieutenant-civil, long dialogue avec monsieur de la Brunetière, inscription sur la liste de départ.

La description de l'arrivée à la Visitation du faubourg Saint-Jacques a été résumée. Les propos de la supérieure de la Visitation, qui ne devait accueillir qu'une religieuse, ne sont pas transcrits et les détails de la vie quotidienne en prison, la description de la chambre, de son inconfort, ne figurent pas dans la version imprimée. Les tentatives de pression de la mère supérieure, hostile au jansénisme, ne sont pas relatées. De même, il n'est pas fait état de la perception des religieuses de Port-Royal par les religieuses de la Visitation qui trouvent leurs consœurs singulières. L'intéressante polémique concernant l'absence d'ornements de l'église de Port-Royal n'est pas rapportée. Or, elle ressemble à celle, également omise dans la version imprimée, contenue dans la *Relation de captivité* de la sœur de Brégy. L'épisode de la consultation d'un nouveau confesseur, monsieur Gilbert, et de son renvoi n'est pas mentionné.

Le récit de la très intéressante visite de madame de Sévigné a été supprimé, ainsi que le billet en date du 9 septembre 1664 qui relate cette visite que la mère Agnès adressa à son frère Arnauld d'Andilly. De même, le billet de la mère Agnès en date du 1er septembre a été éliminé. Or, ce billet éclaire fort utilement la *Relation de captivité* de la mère Agnès qui y commente le sens spirituel de sa captivité.

Le manuscrit P.-R. 21 décrit les liens d'amitié que les deux prisonnières avaient

noués avec deux religieuses de la Visitation. Cet adoucissement moral de l'épreuve de la prison n'est pas inclus dans la version imprimée. La surveillance très étroite de la correspondance de la mère Agnès n'y est pas décrite. En effet, nous apprenons que toutes les lettres furent ouvertes par la mère supérieure. La sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse a fait état de la fouille des hardes envoyées par Port-Royal de Paris et le contrôle des livres que les captives furent autorisées à lire. Le manuscrit P.-R. 21 nous apprend aussi que la sœur Marie-Angélique fut très sensible aux humiliations subies par la mère Agnès. Celle-ci, toujours placide, évoquait avec ses geôlières le souvenir de saint François de Sales et de madame de Chantal, fondatrice de l'ordre de la Visitation.

La version manuscrite confirme aussi la dureté d'Hardouin de Péréfixe qui interdit aux captives de se promener dans le cloître, lorsqu'il apprit que madame de Lamoignon put parler aux prisonnières.

Le long entretien qu'eut monsieur Chéron avec Marie-Angélique et la mère Agnès a été fort abrégé : Marie-Angélique fait part à monsieur Chéron des intenses pressions qu'elle subit de la part des religieuses de la Visitation pour signer. Elle indique aussi que monsieur Chéron allait partir à Meaux visiter l'abbesse de Ligny et qu'il irait peut-être à Pomponne voir son père et son frère ; elle dit à monsieur Chéron qu'elle ne souhaitait pas agir contre les sentiments de ces derniers.

Trois passages importants qui justifient la décision prise par la religieuse de signer le formulaire ont été éliminés : le premier est consacré à la déclaration d'Hardouin de Péréfixe qui indique que cette signature n'est pas mensongère et ne constitue pas un faux témoignage ; le second relate les signatures de trois religieuses captives dont la propre sœur de Marie-Angélique, ce qui l'ébranla ; enfin le troisième passage mentionne la réaction de la mère Agnès qui déclare ne pas être peinée par la signature de sa nièce et qui lui assure qu'elle la dirigerait toujours. Cette assurance leva les scrupules de Marie-Angélique. Après sa signature, la religieuse refuse les distractions ; le passage où les religieuses de la Visitation souhaitent la divertir en lui proposant de la musique ne figure pas dans l'édition imprimée.

De même, sont omis dans l'édition imprimée les propos d'une bienfaitrice de la Visitation, qui tente de consoler Marie-Angélique. Cette amie assure la défendre partout, mais craint les geôlières à tel point qu'elle se censure et parle à voix basse. Les passages consacrés aux soupçons des religieuses de la Visitation, qui contrôlent les billets de la mère Agnès, ont été éliminés. Dans la version manuscrite, on apprend que ces religieuses assistent même à la visite du chirurgien qui examina la loupe de Marie-Angélique. Il n'est pas fait état du séjour d'une journée d'Hardouin de Péréfixe à la Visitation. Un jésuite fit le sermon ce jour-là et incita l'archevêque à obtenir la signature des religieuses enlevées. Plus tard, un autre prédicateur compara les captives à Lucifer. Manque aussi le passage qui expose les soupçons de l'archevêque. Il pense que les captives ont fait passer une correspondance clandestine à Port-Royal de Paris, ce que nie Marie-Angélique. Enfin, la version manuscrite indique que Marie-Angélique réclame à nouveau monsieur Chéron pour soulager sa conscience. Elle demande l'assistance d'une religieuse de Port-Royal : elle cite cinq sœurs qui pourraient faire l'affaire. La version manuscrite a supprimé un passage de la relation qui décrit la vie quotidienne de Marie-Angélique après sa signature. Ce passage relate l'étroite surveillance qui accablait la prisonnière. Celle-ci ne put jamais se déplacer seule, une religieuse la conduisant lorsqu'elle allait au jardin ou à l'infirmerie car Marie-Angélique saignait[113] les malades. Néanmoins, elle fait l'éloge des sœurs de la Visitation, soucieuses du bien-être matériel

[113] La sœur avait appris la chirurgie.

des captives et loue leur vertu, leur piété et leur cordialité, sauf lorsqu'il s'agissait d'évoquer l'affaire du formulaire. Elle rend aussi un bel hommage à la sœur Le Chandenier, dont le seul tort est d'apprécier les jésuites. En ne tenant pas compte de ces passages, la version imprimée noircit l'image des religieuses de la Visitation qui durent exécuter avec sévérité les ordres de l'archevêque de Paris. Après sa signature, Marie-Angélique lui adressa un bref billet que la version imprimée ignore : la religieuse réclame monsieur Chéron comme confesseur et demande l'assistance d'une de ses deux sœurs captives pour soigner la mère Agnès. Elle se heurta à un refus, transmis par la mère supérieure. La religieuse affirme être accablée de douleur. La version imprimée ne fait pas référence à la visite que fit Hardouin de Péréfixe à Port-Royal de Paris. Les captives en furent informées par la mère supérieure. Elles furent très inquiètes, craignant des enlèvements supplémentaires. La mère supérieure tenta de les rassurer. Deux billets, les seuls, purent être transmis, celui de la sœur Catherine de Champaigne et celui de la sœur Élisabeth-Agnès Le Féron. La version manuscrite nous en offre le contenu. La version imprimée ne tient pas compte de l'entretien que Marie-Angélique eut avec la mère supérieure début janvier (elle apprit que les affaires s'étaient aigries) ni de la visite d'Hardouin de Péréfixe en février. Celui-ci se plaignit à nouveau du fameux procès-verbal de la journée de l'enlèvement et se réjouit des larmes de la sœur Briquet (dont on se moquait à la cour) et de la mère prieure, la sœur Le Conte. Aux yeux de la supérieure, elles allaient bientôt signer. La version manuscrite met l'accent sur les rumeurs des désordres internes de la communauté de Port-Royal de Paris et fait état d'une nouvelle tentative de déstabilisation qui affligea Marie-Angélique : les sœurs de Port-Royal de Paris ne voudraient plus d'elle, puisqu'elle avait signé le formulaire. Marie-Angélique affirme être toujours une religieuse de la Maison, espérant rejoindre sa communauté.

La version imprimée élimine un long entretien qu'eut l'archevêque de Paris avec Marie-Angélique le 3 mars 1665. Il lui annonce de nouvelles signatures, celle des deux sœurs de Buzanval, et relance l'affaire du procès-verbal qui avait nui à son image. Il condamne l'attitude des sœurs de Brégy et Briquet, les auteurs de ce texte, et demande à Marie-Angélique s'il s'était emporté. Celle-ci lui reproche sa sévérité. La version manuscrite évoque à nouveau les maux physiques et les maladies qui accablent les deux captives : lors de la semaine sainte, la mère Agnès fut prise de fièvres et Marie-Angélique fut si mal que la mère Agnès en fut si inquiète qu'elle en perdit le sommeil. Seule l'arrivée de la sœur Marie-Claire soulagea les captives. La version manuscrite donne des détails de la vie quotidienne qui, une fois de plus, décrivent l'étroite surveillance dont les prisonnières firent l'objet. La version imprimée a abrégé la narration de la mort en captivité de la sœur Soulain. La version manuscrite indique que les religieuses de la Visitation mirent l'accent sur la signature de la défunte qui avait signé le formulaire sur son lit de mort et dont l'exemple devait inspirer Marie-Angélique. Cela donna lieu à polémique au jardin. De même, la visite de Chamillard, le 19 mai, provoqua une longue confrontation que la version imprimée abrège ; elle omet les menaces de Chamillard. Ce dernier reproche aux religieuses de Port-Royal leur opiniâtreté et fait pression sur les captives : elles ne regagneraient jamais Port-Royal de Paris, à moins de signer le formulaire. La version imprimée omet aussi les débats qui eurent lieu entre la mère Le Roy et Marie-Angélique à propos de la sœur Flavie dont les débordements étaient connus de tous. Les sœurs de la Visitation lui attribuaient, ainsi qu'à la sœur Dorothée, l'atmosphère agitée qui régnait à Port-Royal de Paris.

Un intéressant passage ne figure pas dans l'édition imprimée ; il s'agit de la signature du mandement par les religieuses de la Visitation qui invitent les captives à se

joindre à elles pour signer. Les religieuses de Port-Royal indiquent qu'elles ne signeraient rien, si ce n'est dans le cadre de leur communauté. À la Visitation, même les sœurs converses veulent signer le mandement afin de condamner les hérésies jansénistes. Marie-Angélique manifeste son étonnement ; en effet, les religieuses en signant prêtent serment et jurent sur les Évangiles, sans état d'âme.

Enfin, la version manuscrite reproduit la lettre de la mère Agnès en date du 24 juin, jour de la Saint-Jean. Celle-ci demande le regroupement des sœurs qui n'ont pas signé à Port-Royal des Champs afin que les religieuses puissent délibérer ensemble.

Ainsi, nous pouvons constater que la version du manuscrit P.-R. 21 livre de nombreux détails, très précieux, de la vie quotidienne des captives, de l'étroite surveillance dont elles firent l'objet et des nombreux moyens de pression mis en œuvre par les autorités. Néanmoins, le rôle que jouèrent les religieuses de la Visitation doit être nuancé : la version manuscrite met en lumière leur charité et le soin qu'elles prirent des captives.

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE : LE RÉCIT D'UNE DESCENTE AUX ENFERS[114]

La *Relation de captivité* de la sœur Marie-Angélique Arnauld (1630-1700) présente un grand intérêt historique. Elle nous offre par son ampleur et sa précision un éclairage important sur l'atmosphère de la captivité de la religieuse et de la mère Agnès et sur la position du réseau des amis de Port-Royal. Limpidité de l'écriture, sens des détails de la vie quotidienne en prison, entière franchise, en font tout l'attrait. La sœur ne dissimule rien de ses souffrances et nous offre un portrait bouleversant de la mère Agnès.

C'est une *Relations de captivité* émouvante : la religieuse y livre le récit tragique de ses tourments spirituels, de ses maux physiques et de sa signature. À cet unique écrit de la sœur Marie-Angélique il convient d'ajouter le compte-rendu de son entretien de 1661 avec les grands-vicaires, contenu dans l'*Histoire des persécutions*[115].

La sœur y évoque sa vie dans le monde, où on lui faisait cent contes au sujet de Port-Royal. Elle déclare connaître le caractère calomnieux et la fausseté de ces rumeurs. Marie-Angélique fit donc le choix d'être religieuse à Port-Royal qui déjà sentait le souffre. Elle parle dans le cadre de son interrogatoire de ses lectures. Elle a lu l'ouvrage de son oncle, *La Fréquente communion* qu'elle trouva fort beau, les livres de sainte Thérèse d'Avilla, les traductions de son père, Arnauld d'Andilly, notamment les *Confession*s de saint Augustin.

Ce témoignage et sa *Relation de captivité* sont importants, car ils infirment l'image que forgea de la religieuse sa famille, son père notamment, et les hagiographes de Port-Royal : une femme faible et influençable, voire infantile, qui manquait de capacités intellectuelles.

Sa *Relation de captivité*, une confession, l'aveu de sa chute, la signature, est le seul moyen de reconstituer son parcours, d'avoir accès à son intériorité. Négligée par

[114] Marie-Angélique affirme vivre un véritable enfer en captivité.
[115] *Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal écrite par elles-mêmes, 1664*, à Ville Franche, aux dépens de la Société, 1753, p. 108.

l'hagiographie port-royaliste et les mémorialistes du monastère, Marie-Angélique nous a pourtant transmis une narration passionnante où agissent des personnes qui illustrèrent le dix-septième siècle. En effet, sa relation décrit la visite de madame de Sévigné[116], amie de monsieur de Pomponne, le frère de Marie-Angélique, à la Visitation, et évoque l'action zélée de Bossuet, déjà connu pour son talent oratoire, qui accompagnait Hardouin de Péréfixe.

Sa *Relation de captivité* complète sur bien des points celle de sa sœur Marie-Charlotte, qui la rejoignit en captivité le 3 mars 1665, et celle de la mère Agnès. Marie-Angélique servit de secrétaire et d'infirmière à sa tante. Elle partageait la même chambre étroite, obscure et mal aérée qui fit office de prison à la Visitation du faubourg Saint-Jacques, à quelques pas de Port-Royal de Paris. Marie-Angélique avait été enlevée avec la mère Agnès et fit le voyage dans le même carrosse, en compagnie de la mère abbesse de Ligny et de la sœur Chouy de Pensières.

Qui est Marie-Angélique ?

C'est son cousin, Isaac Le Maistre de Sacy qui, d'une manière poétique, la caractérise le mieux, dans une lettre qu'il lui adressa le 30 juin 1681 :

> Mais vous êtes un membre quoique faible, et non moins chéri, quoique faible d'un corps qui a Dieu pour chef, qui a promis que non seulement nul de ses membres, mais qu'aucun de ses cheveux, dont il sait le nombre, ne périra ; vous êtes une petite fleur, une petite violette de ce bouquet de fleurs vivantes que Jésus-Christ a liées ensemble, par le lien de son humilité et de son amour qu'il tient dans sa main, et que nulle puissance, ni du ciel, ni de la terre, ni de dessous la terre ne lui peut ravir ; vous êtes enfin une de ces âmes qui se trouvent dans le vaisseau de saint Paul, qui est l'Image de chaque Église particulière dont chacune a été donnée à la charité de ce grand saint, et dont nulle ne peut périr […] (Geneviève Delassault, *Choix de lettres inédites de Louis-Isaac Le Maistre de Sacy (1650-1683)*, Paris, Nizet, 1959, p. 373).

L'originalité de son parcours

Contrairement à ses deux sœurs Arnauld d'Andilly, Angélique de Saint-Jean et Marie-Charlotte de Sainte-Claire, Marie-Angélique de Sainte-Thérèse fut attirée par le monde, puisqu'elle quitta Port-Royal en 1647, âgée de dix-sept ans. On l'appela Mademoiselle de Luzancy. Sa famille obtint d'elle une concession : elle se retira à la campagne chez madame de Saint-Ange, la future sœur Anne-Eugénie, elle-même enlevée le 26 août 1664. Celle-ci la considérait comme sa fille. Marie-Angélique était de santé délicate et était presque toujours malade. Elle demeura dans le monde durant quatre ans. Sa vocation naquit lors d'une messe à Saint-Germain l'Auxerrois. Elle informa la mère Angélique Arnauld de son souhait d'embrasser la vie religieuse. La mère l'accueillit avec joie. Elle entra à Port-Royal en octobre 1651 et prit l'habit de

[116] La lettre en date du 21 novembre 1664 de madame de Sévigné à Pomponne, le neveu de la mère Agnès, en porte témoignage : « J'ai été à Sainte-Marie, où j'ai vu madame votre tante, qui m'a paru abîmée en Dieu ; elle était à la messe comme en extase. Madame votre sœur m'a paru jolie, de beaux yeux, une mine spirituelle. La pauvre enfant s'est évanouie ce matin ; elle est très incommodée. Sa tante a toujours la même douceur pour elle. Monsieur de Paris lui a donné une certaine manière de contre-lettre qui lui a gagné le cœur ; c'est cela qui l'a obligée de signer ce diantre de formulaire. Je ne leur ai parlé ni à l'une ni à l'autre ; Monsieur de Paris l'avait défendu. Mais voici encore une image de la prévention. Nos sœurs de Sainte-Marie m'ont dit : "Enfin Dieu soit loué ! Dieu a touché le cœur de cette pauvre enfant : elle s'est mise dans le chemin de l'obéissance et du salut." De là je vais à Port-Royal. J'y trouve un certain grand solitaire que vous connaissez, qui commence par me dire "Eh bien ! ce pauvre oison a signé. Enfin Dieu l'a abandonnée ; elle a fait le saut." Pour moi, j'ai pensé mourir de rire en faisant réflexion sur ce que fait la préoccupation. Voilà bien le monde en son naturel. Je crois que le milieu de ces extrémités est toujours le meilleur (Madame de Sévigné, *Correspondance,* éd. Roger Duchêne, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1972, t. I, p. 59-60). »

novice le 13 décembre 1652. Elle prononça ses vœux le 21 novembre 1654, cinq ans après sa sœur Marie-Charlotte. Discrète et manquant d'envergure, elle fut cantonnée dans des tâches manuelles :

> Comme elle n'avait point les talents nécessaires pour l'instruction et le gouvernement des autres, on l'appliqua à servir la mère Agnès sa tante dans ses infirmités, et on lui fit apprendre la chirurgie, dans laquelle elle se rendit fort habile. Elle fut par-là fort utile à ses sœurs et à la mère Agnès qui était sujette à des attaques d'apoplexie (*Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, dits *Mémoires d'Utrecht*, Utrecht, 1742-1744, t. III, *Relation abrégée de la Vie des quatre dernières filles de M. Arnauld d'Andilly, dont trois ont été religieuses de Port-Royal*, p. 589).

SA *RELATION DE CAPTIVITÉ* : UN TÉMOIGNAGE HISTORIQUE PRÉCIEUX

La plume de la sœur Marie-Angélique, élégante et précise, retrace un parcours douloureux, une rapide descente aux enfers, qui aboutit inexorablement à la signature du formulaire. La fragilité de son psychisme et sa faible constitution la plongèrent dans la dépression. Dès le début de sa captivité, elle fut frappée de la fièvre-quarte et ne dormit plus. Elle passait son temps à verser d'abondantes larmes.

Les deux captives firent l'objet d'une surveillance très étroite ; la mère Agnès elle-même ne put recevoir que les lettres de la reine de Pologne, Louise-Marie de Gonzague, et de son frère, l'évêque d'Angers, qui accusa publiquement les visitandines de traiter « inhumainement » les deux moniales. Toutes les lettres furent ouvertes. Rapidement, dès le mois d'octobre, Marie-Angélique fut ébranlée, victime de conditions de détention difficiles et de sa propre émotivité. Elle fut très sensible aux pressions de monsieur de Saint-Nicolas et de Bossuet, et à la dureté d'Hardouin de Péréfixe qui lui refusa un confesseur de son choix, et qui lui interdit toute visite et toute correspondance. Les religieuses purent néanmoins conserver leurs livres, source de réconfort.

Accablée, la religieuse ne parvint plus à prier et fut en proie au doute, les fondements de sa foi étant ébranlés. Tout comme sa sœur, Angélique de Saint-Jean d'Andilly[117], elle connut de grandes afflictions d'esprit et se sentit abandonnée de Dieu. Mi-octobre, elle apprit la signature de la sœur Candide Le Cerf et de la sœur du Fossé, ce qui lui porta un coup fatal. Le chantage exercé par les visitandines (menaces de séparer la sœur de la mère Agnès, privation des derniers sacrements, enterrement dans une terre non consacrée) porta ses fruits achevant de déstabiliser Marie-Angélique. Après en avoir avisé la mère Agnès, elle signa le formulaire en présence d'Hardouin de Péréfixe, le 2 novembre 1664. Elle attribue sa signature à son manque de confiance en Dieu, à son manque de détachement, trop attachée à ses propres misères. On peut également émettre l'hypothèse qu'elle fut piégée par Hardouin de Péréfixe qui lui avait adressé une contre-lettre, c'est à dire un acte secret, qui affirmait que la signature n'impliquait ni mensonge, ni faux témoignage[118]. Dès le lendemain, sa signature lui fit

[117] Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *Relation de captivité*, éd. abbé Louis Cognet, Paris, Gallimard, 1954, p. 65.

[118] Voici le texte de cette déclaration : « Afin de lever vos scrupules qui jusques ici ont été le prétexte de votre désobéissance, je vous déclare bien volontiers que la signature que je vous ordonne n'est point un témoignage, ni un jugement que je veuille que vous rendiez par vous-même sur la doctrine de Jansénius, parce que vous en êtes incapable ; mais je désire seulement que par une soumission respectueuse, sincère et de bonne foi, vous acquiesciez à la condamnation et au jugement qu'a rendu le Saint-Siège de sa doctrine, auquel je vous recommande d'obéir par la

horreur et la religieuse ne supportait plus de voir sa main qui avait signé, si bien qu'elle la dissimula ; elle informa la mère Agnès de son désir de rétracter sa signature. Celle-ci lui demanda de prendre conseil. Monsieur Chéron vint consoler Marie-Angélique, dont les traits étaient déformés par ses angoisses et ses larmes. Elle renonça à la communion et tomba malade. Ce fut la mère Agnès qui la soigna et la consola, baisant même sa main qu'elle tenait cachée. Marie-Angélique admire la fermeté de la mère Agnès qui l'encourage.

Fin janvier, les deux captives apprirent l'enlèvement des sœurs Briquet, de Brégy et de la sœur du Fossé. Celle-ci signa le formulaire et écrivit à ses consœurs une lettre qui fut imprimée, ce qui outra la mère Agnès de douleur. La mère Agnès affirma que la communauté était devenue « la fable du monde. »

Le 10 ou le 12 février, la sœur dut affronter Hardouin de Péréfixe ; il chercha à l'humilier, évoquant la seconde signature de la sœur du Fossé, sa lettre imprimée et la sœur Briquet dont l'affliction le réjouit. Il condamne également la résistance de la sœur de Brégy et manifeste sa joie d'avoir obtenu la signature de la sœur Goulas, la religieuse la plus ancienne de la maison. Marie-Angélique, quant à elle, lui réclame une assistante pour soigner la mère Agnès. Elle demande à l'archevêque l'aide de sa sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire, dont les lettres et la signature lui déchirent le cœur. Le 3 mars, Maire-Charlotte put rejoindre les deux captives à la Visitation. Elle leur apprit bien des nouvelles et soigna une mère Agnès accablée de multiples maux, couchant dans sa ruelle sur un petit lit. Une nouvelle fois, Hardouin refusa la communion à la mère Agnès, qui ne put faire ses Pâques. Une autre mauvaise nouvelle les affligea cruellement : elles apprirent la maladie puis la mort de la sœur Soulain qui avait signé le formulaire sur son lit de mort. La supérieure utilisa cette occasion pour « harceler » Marie-Angélique lors d'une promenade dans le jardin.

Les pressions continuèrent : Chamillard visita les captives début mai 1665 pour leur présenter la bulle *Regiminis apostolici*. Toutes les trois refusèrent de la signer. Marie-Angélique en éprouva de la joie car elle pensait, par ce refus, entrer dans le combat de ses consœurs. La pression sur les captives redoubla de violence. Elles furent encore plus étroitement surveillées, tous les billets qu'elles reçurent furent lus avec méfiance, car entre-temps, les lettres codées de la sœur Christine Briquet pour communiquer avec Port-Royal de Paris avaient été découvertes. La communauté des visitandines signa le formulaire en grande pompe et avec zèle, demandant aux prisonnières de se joindre à elles.

Pendant ce temps, la mère Agnès poursuivit ses tractations avec Hardouin de Péréfixe pour obtenir le retour des captives à Port-Royal des Champs. Ces négociations furent longues et difficiles, un grand nombre de religieuses de Port-Royal ne voulant pas quitter leur Maison, de peur de la laisser aux signeuses.

Le 29 mai, pour la troisième fois, en dix mois, Hardouin de Péréfixe rendit visite à la mère Agnès accompagné de Bossuet. Il lui reprocha les écrits des Messieurs qui portaient atteinte à son image, notamment la fameuse *Apologie pour les religieuses de Port-Royal*. L'archevêque évoqua la mort de la sœur Soulain et la relation qu'en firent les ursulines chez qui elle était détenue ; une nouvelle fois, il reprocha à la communauté sa désobéissance et son ardeur polémique.

Enfin, le 2 juillet, l'heure de la délivrance sonna. En pleine nuit, les trois captives accueillirent la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly, très amaigrie et souffrante, et la sœur Briquet. Elles partirent à cinq heures du matin, sans faire leurs adieux aux

puissance que Dieu m'a donnée sur vous en qualité de votre archevêque. Je vous assure de plus que cette signature n'est point un mensonge, ni un faux témoignage, et que si en cela il y a du mal, je le prends volontiers sur moi. »

visitandines. Dès son arrivée à Port-Royal des Champs, Marie-Angélique rétracta sa signature.

Elle y mena une vie très discrète. Elle ne fut pas épargnée par les deuils familiaux. Elle souffrit beaucoup de la mort de sa sœur Angélique de Saint-Jean et de la perte son cousin et directeur, Isaac Le Maistre de Sacy, qui survinrent en 1684, puis du décès de son frère chéri, monsieur de Pomponne[119] qui mourut le 26 septembre 1699.

Le dernier témoignage qui nous est transmis est celui de Germain Vuillart qui visita Marie-Angélique fin août 1699. Dans sa lettre en date du 30 août 1699, destinée à son ami, Louis de Préfontaine, il évoque la maladie de la religieuse :

> La sœur Angélique-Thérèse, seule qui reste des filles de M. d'Andilly, voulut me procurer la consolation de la voir encore une fois. Elle me fit pour cela la grâce de me prévenir et de se faire apporter à une grille, car elle est paralytique de la moitié du corps, et d'une complexion si délicate que c'est une vraie merveille qu'il ait plu à Dieu la conserver jusqu'à un âge si avancé (Germain Vuillart, *Lettres à M. Louis de Préfontaine (1694-1700)*, éd. Ruth Clark, Genève-Lille, Droz, 1951, p. 267).

La dernière religieuse de la famille Arnauld s'éteignit le 8 janvier 1700, après avoir vécu 49 années à Port-Royal.

LA MÈRE AGNÈS, LA TENDRE HÉROÏNE DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE : LE PORTRAIT D'UNE SAINTE

La mère Agnès illumine, par sa forte présence, la *Relation de captivité* de sa nièce. Elle est la référence, l'autorité morale, qui régit toute la communauté. Marie-Angélique voue une vive admiration à sa tante, ainsi qu'une grande affection. À ses yeux, la mère Agnès est une sainte dont elle souligne la douceur, la placidité, l'abandon total à la volonté de Dieu. L'atmosphère de la captivité se tend rapidement, car Marie-Angélique ne suit pas la position de la mère Agnès et signe le formulaire. Sa *Relation de captivité* est le récit de ce drame. Il se noue dès la scène pathétique de l'enlèvement et atteint son point culminant lorsque la narratrice avoue à la mère son intention de signer le formulaire. La plume de la religieuse se relâche lorsqu'elle informe sa tante de son désir de se rétracter. La mère Agnès, quant à elle, est minée par une grande désolation intérieure. Elle laisse toute liberté à sa nièce, mais se reproche son impuissance à l'aider, à apaiser ses souffrances intenses. Pourtant, le dialogue entre les deux femmes et leur affection mutuelle ne furent pas dégradés par la signature de Marie-Angélique. Au contraire, cette tendresse surmontera les pièges des adversaires jusqu'à la délivrance finale. Ce lien privilégié embellit ce récit et le remplit de poésie : la figure sereine de la mère Agnès, dépeinte avec ferveur, domine ce récit. La mère prend vie, s'incarnant sous la forme de petites vignettes pittoresques, de véritables icônes. Le lecteur peut mesurer, par le truchement de la plume de Marie-Angélique de Sainte-Thérèse le charisme de la mère Agnès.

Dès l'incipit de sa relation, Marie-Angélique souligne la cruauté des autorités. Alors que la cour du monastère est occupée par 200 archers, la mère Agnès, au milieu des pleurs et des cris, est emportée dans le carrosse qui va la mener à la Visitation du

[119] Simon Arnauld de Pomponne (1618-1699) avait été ministre et secrétaire d'État de Louis XIV.

faubourg Saint-Jacques, comme « un corps mort », puisqu'elle est invalide. Ce sont les membres de la famille qui se chargent de cette tâche, son propre frère, Arnauld d'Andilly et Arnauld de Luzancy, le frère de Marie-Angélique.

L'arrivée à la Visitation fut pénible. La mère Agnès et sa nièce y reçurent un accueil humiliant. On les confina dans une chambre très petite, sans vue, dont la fenêtre était munie de barreaux. La pièce était envahie par les souris. C'est Hardouin de Péréfixe qui avait demandé aux sœurs de la Visitation de détenir les captives dans cette pièce, en dépit de la réticence de la supérieure. Les prisonnières ne sortirent de leur chambre que pour entendre la messe. Elles furent autorisées à se promener dans le jardin pour prendre l'air, sans avoir de contact avec les sœurs de la Visitation. Elles furent complètement isolées et ne reçurent que la visite régulière de la mère supérieure qui les poussait à la signature, critiquant les Messieurs de Port-Royal, les amis du monastère et l'austérité qui régnait à Port-Royal, ce monastère singulier. Une anecdote intéressante illustre ces dures conditions de détention : la visite de madame de Sévigné, en novembre, qui survint après la signature de Marie-Angélique. En effet, la marquise avait ses entrées à la Visitation, étant la petite-fille de la fondatrice de l'ordre, madame de Chantal. Elle voulait à tout prix apercevoir la mère Agnès et lui parler, car elle était une amie de la famille Arnauld et de monsieur de Pomponne. La marquise commente ainsi sa visite dans la lettre du 21 novembre 1664, adressée à son ami :

> J'ai été à Sainte-Marie, où j'ai vu madame votre tante, qui m'a paru abîmée en Dieu ; elle était à la messe comme en extase. Madame votre sœur m'a paru jolie, de beaux yeux, une mine spirituelle. La pauvre enfant s'est évanouie ce matin ; elle est très incommodée. Sa tante a toujours la même douceur pour elle, Monsieur de Paris lui a donné une certaine manière de contre-lettre qui lui a gagné le cœur ; c'est cela qui l'a obligée de signer ce diantre de formulaire. Je ne leur ai parlé ni à l'une ni à l'autre ; Monsieur de Paris l'avait défendu. Mais voici encore une image de la prévention. Nos sœurs de Sainte-Marie m'ont dit : « Enfin Dieu soit loué ! Dieu a touché le cœur de cette pauvre enfant : elle s'est mise dans le chemin de l'obéissance et du salut. » De là je vais à Port-Royal. J'y trouve un certain grand solitaire[120] que vous connaissez, qui commence par me dire : « Eh bien ! ce pauvre oison a signé. Enfin Dieu l'a abandonnée ; elle a fait le saut. » Pour moi, j'ai pensé mourir de rire en faisant réflexion sur ce que fait la préoccupation[121]. Voilà bien le monde en son naturel. Je crois que le milieu de ces extrémités est toujours le meilleur (Madame de Sévigné, *Correspondance*, *op. cit.*, p. 60).

La mère Agnès souffrit beaucoup de la séparation d'avec ses religieuses de Port-Royal. Une communauté déchirée, et sous la coupe de la mère Eugénie, lui était une continuelle préoccupation.

Marie-Angélique met l'accent sur l'humilité de la mère et sa placidité face aux affronts endurés. Ainsi, les lettres qu'elle était autorisée à recevoir furent toutes ouvertes et celles qu'elle écrivit à la reine de Pologne et à son frère, Henri Arnauld, furent lues. Elle était continuellement surveillée et, sauf la nuit, ne fut jamais seule. Néanmoins, deux religieuses lui témoignèrent de la charité.

Lorsque la mère tomba gravement malade, quelques jours après son arrivée, la mère supérieure, qui la vit en danger de mort, lui parla de la signature pour obtenir les sacrements. La mère Agnès justifia son refus. La sœur Marie-Angélique dut insister pour que le médecin personnel de la mère Agnès puisse se rendre au chevet de la malade. Lorsqu'il soigna la mère, huit religieuses de la Visitation l'entourèrent.

Elle traita ses geôlières avec civilité, leur parlant de saint François de Sales et de la mère de Chantal. Celles-ci étaient elles-mêmes placées sous le contrôle de l'archevêque de Paris qui les poussait à la sévérité. Ainsi, après avoir croisé par hasard mademoiselle

[120] Robert Arnauld d'Andilly, le père de Marie-Angélique de Sainte-Thérèse.
[121] Prévention ; idée préconçue.

de Lamoignon, une amie de Port-Royal, les deux captives furent interdites de sortie, même dans le cloître, durant cinq semaines, sur ordre de l'archevêque. De même, monsieur Chéron, qui devait les confesser et qui manifesta de la bonté aux religieuses de Port-Royal, fut écarté. Il fut remplacé par le curé de Saint-Nicolas, grand vicaire. La visite qu'il rendit aux deux captives est marquée par une extrême violence : à la fébrilité de monsieur de Saint-Nicolas, la plume de Marie-Angélique oppose la placidité de la mère Agnès. Face au torrent verbal menaçant du grand vicaire et à sa gestuelle déplacée, la mère Agnès est figée dans une espèce d'immobilité. Elle ne bouge pas de son lit et garde les mains jointes. Marie-Angélique souligne que la mère répondit aux attaques avec douceur, sagesse, modération et fermeté, certainement abîmée en Dieu. L'emportement de monsieur de Saint-Nicolas est d'autant plus choquant qu'il avait des obligations à l'égard du monastère.

Autre humiliation pour la mère Agnès : ses lettres à Hardouin de Péréfixe, que lui-même trouvait touchantes et belles, qui réclamèrent instamment l'accès à la Sainte Table, pour la Toussaint, Noël et Pâques, essuyèrent un refus systématique. Il s'agissait de faire céder la mère par l'exercice de ce chantage.

Après la signature de Marie-Angélique, la mère Agnès vint au secours de sa nièce pour soulager ses souffrances. Elle lui témoigna une bonté infinie :

> Sa miséricorde m'en avait donné un grand (secours) en la personne de notre chère mère. Il m'est impossible d'exprimer quels ont été ses soins, ses charités, son support et ses peines, jusqu'à se vouloir lever la nuit parce qu'elle m'entendait pleurer ; ce qu'elle fit une fois par un grand froid, et si je n'eusse été très promptement me jeter au bas de notre lit, je l'aurais vue auprès du mien[122] (*Divers Actes, Lettres et Relations des religieuses de Port-Royal*, dits *Divers Actes de P.-R.*, s. l., s. n., 1724, *Relation de sœur Marie-Angélique de Ste Thérèse Arnauld d'Andilly*, p. 47).

La mère Agnès fit preuve de beaucoup de délicatesse et de charité lors de l'arrivée à la Visitation de sa nièce Marie-Charlotte de Sainte-Claire qui avait signé le formulaire. Elle ne lui fit aucun reproche et n'évoqua pas, la première, cette affaire avec sa nièce.

Son courage fit l'admiration de tous. Ainsi, même si la signature de la sœur Melthide du Fossé et la lettre publique qui s'en suivit l'outra de douleur, elle n'en manifesta rien, ce qui étonna la mère supérieure de la Visitation. Marie-Angélique nous relate avec admiration un incident de captivité qui illustre le sang froid de la mère, son abandon à la volonté divine[123] :

> Elle crut une nuit en avoir une nouvelle par la perte de son bon œil. J'étais déjà malade ce qui m'empêchait de dire l'Office[124] avec elle. Je lui mettais une lampe sur une table à la ruelle de son lit et une montre pour voir l'heure. Elle se réveilla sur les onze heures, elle ouvrit son rideau. Elle ne vit goutte de sorte qu'elle se crut aveugle, et fit ce sacrifice à Dieu. Sur les trois heures, je m'éveillai, et entendant qu'elle l'était aussi, je lui demandai : « Ma mère, quelle heure est-il ? » Elle me répondit : « Ma sœur je n'en sais rien. » Je répliquai : « Ma mère, je vous supplie très humblement de prendre la peine de regarder à la montre. » Elle me répliqua : « Ma sœur, je ne vois plus ». « Comment », dis-je bien effrayée, « vous ne voyez plus, ma mère ? ». « Non », continua-t-elle, « je n'y vois plus goutte ». Je me jetai à terre au plus vite, et ouvrant mes rideaux, je ne vis non plus qu'elle, de sorte que je lui

[122] Dans la copie de cette *Relation de captivité*, p. 60 du ms. P.-R. 21, nous trouvons ce commentaire du copiste : « Il est aisé de voir les sentiments de la mère et quelle a été sa charité pour cette sœur, par la manière dont elle en parle dans un petit acte qu'elle lui donna quelques jours après sa signature dont l'original a été conservé avec ceux de deux lettres qu'elle écrivit dans le même temps et sur le même sujet : la lettre à M. d'Angers duquel nous avons aussi la réponse, et l'autre à nos amis. Cette dernière n'est qu'une copie parce que le billet qu'elle avait écrit de sa main n'étant qu'au crayon, on a été obligé de le transcrire. Tout cela est de suite à la fin de la Relation de cette sœur Marie-Angélique. »

[123] La mère Agnès omet cet incident dans sa propre *Relation de captivité*.

[124] Le bréviaire.

dis : « Vraiment, ma mère, je ne vois non plus que vous, car j'ai oublié d'allumer la lampe. » Ce que je fis sur l'heure, et elle trouva par ce moyen qu'elle avait recouvert la vue qu'elle avait cru pendant quatre heures entières perdue pour toute sa vie. Je lui demandais pourquoi elle ne m'avait pas appelée aussitôt qu'elle avait eu cette pensée. Elle me répondit : « Hélas ! j'ai cru que c'était une chose faite, et où il n'y avait rien à faire, il serait assez temps de vous le dire le matin. Je suis pourtant bien aise que Dieu se soit contenté de ma bonne volonté. » (*ibid.*, p. 51).

RELATION DE LA SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE ARNAULD D'ANDILLY, SUR L'ENLÈVEMENT ET LA CAPTIVITÉ DE LA MÈRE CATHERINE-AGNÈS DE SAINT-PAUL ARNAULD SA TANTE, AVEC LAQUELLE ELLE FUT MISE AU MONASTÈRE DE SAINTE MARIE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES À PARIS

Prenez garde de ne vous pas humilier follement en vous laissant séduire. Ne vous humiliez pas dans votre sagesse, de peur qu'étant humiliée vous ne vous laissez séduire pour commettre une folie. Ecclésiastique (*Siracide*), *Si* 13, 10-11.

Scènes violentes de l'enlèvement

Quand M. l'archevêque eut nommé dans le chapitre toutes celles qui devaient sortir[125], je le fus remercier de m'avoir mise avec la mère Agnès[126] et le supplier de nous faire la grâce d'y joindre mes deux sœurs[127]. Il me dit que les religieuses ne voulaient pas se charger de tant de filles, qu'il nous mettait en bonne Maison, que c'était à Sainte-Marie du faubourg[128]. L'éloignement que j'ai toujours eu pour cet ordre fit que je lui dis : « Hélas ! Monseigneur, à Sainte-Marie ! Voilà tout ce que j'appréhendais : cet institut n'a aucun rapport avec nous et, de plus, les bonnes religieuses sont conduites par les jésuites[129]. » M. l'archevêque répondit : « Vous ne verrez point de jésuites, ce sera moi qui vous verrai », à quoi je ne répondis rien et je fus ensuite trouver M. de la Brunetière et je le suppliai de s'employer auprès de M. l'archevêque afin qu'il mît mes sœurs avec nous dans quelque Maison de notre ordre ou de notre règle. Il me dit qu'il le ferait, mais que ce ne pouvait être sitôt, parce que M. de Paris était présentement trop occupé de cette affaire et qu'il lui fallait un peu de temps pour se reconnaître. Ensuite de

[125] L'archevêque arriva en carrosse en rocher et camail. Arnauld d'Andilly l'accueillit et se jeta à ses pieds. Puis il se rendit à l'Église suivi de ses ecclésiastiques, du lieutenant civil avec ses commissaires, du chevalier du Guet, du prévôt de l'Ile, les lieutenants et exempts. La mère abbesse fit ouvrir les portes. Toute la communauté descendit dans l'avant chœur. La porte des sacrements ayant été ouverte, l'archevêque entra dans le monastère suivi des douze ecclésiastiques qu'il avait emmenés. Il ordonna à la communauté de se rendre au chapitre. Il ordonna l'enlèvement de douze religieuses.

[126] La sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse accompagna sa tante en captivité. Elle l'assista, car la mère Agnès était malade et infirme. L'archevêque avait voulu donner cette consolation à la mère Agnès.

[127] La mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly fut captive aux Annonciades célestes, près de l'hôtel Carnavalet, et sa sœur, Marie-Charlotte de Sainte-Claire, après un séjour chez les filles de Saint-Thomas, rue Vivienne, fut conduite le 3 mars 1665 auprès de la mère Agnès.

[128] La maison appartenait à l'ordre de la Visitation. Des visitandines allaient prendre le contrôle de Port-Royal de Paris sous la direction de la mère Louise-Eugénie de Fontaine.

[129] Les religieuses de Port-Royal considéraient les jésuites comme les responsables de leur persécution. L'auteur principal en était le père Annat, confesseur du roi. Elles se sentaient comme des brebis parmi les loups.

quoi, il me dit ces propres paroles : « Madame, s'il y avait eu un archevêque à Paris, il y a douze ans qu'on aurait fait ce qu'on fait aujourd'hui. » Je répondis : « Monsieur, nous savons bien, en effet, qu'il y a longtemps que l'on veut ruiner notre Maison et que cette signature n'est qu'un prétexte. Il y a douze ans qu'on ne parlait pas de formulaire et, cependant, on avait résolu notre perte. » Il parut fort embarrassé et moi je me retirai en faisant l'inclination. Cependant M. de Paris se pressait fort de nous mettre dehors. Il mena donc lui-même à la porte des sacrements notre mère[130], la mère Agnès, la sœur Agnès de la Mère de Dieu[131] et moi. Nous lui demandâmes sa bénédiction qu'il nous donna et nous fit ainsi sortir. Nous fûmes aussitôt reçues par M. le lieutenant-civil qui nous attendait dans la chapelle de M. de Sévigné[132], où il nous retint jusqu'à ce qu'il nous eût demandé nos noms de religion et celui du monde. Il parut qu'il prenait grand plaisir à faire dire celui d'Arnauld[133]. Il avait un secrétaire qui écrivait sous lui. Mon père[134] prit la mère Agnès par la main et lui dit tout bas : « Ma sœur, voilà un grand jour, mais Dieu le voit. » Il y avait grand monde qui retentissait de cris et de larmes aussi bien dans la cour du dedans où nos pauvres sœurs étaient dans une douleur inimaginable. Il y avait plusieurs dames qui prenaient les habits de nos mères, leurs voiles que l'on baisait, en disant : « Mes bonnes mères, Dieu fait votre force, votre consolation, priez Dieu pour nous. » Le lieutenant-civil dit à une dame de nos parentes qui nous suivait : « Taisez-vous, voilà bien de quoi pleurer. » Nos deux chères mères se furent jeter sur les marches du balustre[135] et dirent tout haut, *Bone Pastor, panis vere etc*.[136] et quelques autres paroles en français de l'abondance de leur cœur, demandant à Dieu qu'il fût le pasteur du troupeau qu'on leur faisait abandonner au moins extérieurement. Nous fûmes bien surprises de voir dans la cour au moins 200 archers[137], le mousqueton sur l'épaule.

[130] Il s'agit de la mère abbesse, Madeleine de Ligny (1616-1675). Elle passa deux jours auprès de son frère, Dominique de Ligny, évêque de Meaux, puis fut en captivité auprès des filles de Sainte-Marie à Meaux.

[131] La sœur Agnès Chouy de Pensières fut conduite à l'hospice de la Crèche, situé au coin des rues du Battoir et du Puits l'Hermite.

[132] Le solitaire René-Renaud de Sévigné avait fait construire un bâtiment à Port-Royal de Paris. La sœur évoque la chapelle que monsieur de Sévigné avait fait aménager. Elle subsiste à Port-Royal de Paris, dans l'ancienne maternité de l'hôpital Cochin.

[133] Les religieuses étant civilement mortes, il fallait qu'elles déclinent leur nom de famille. Ainsi, elles se reconnaissaient sujettes du roi. Rappelons le fameux commentaire de la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly déclinant son nom. Son arrestation fut l'occasion, pour la mère, de confesser publiquement son propre nom. Lorsque le lieutenant civil, représentant de l'autorité royale, lui demande son nom, à la porte de la clôture, elle le dit bien haut, donnant son état civil : Angélique Arnauld d'Andilly. Elle écrivit dans sa *Relation de captivité* : « […] dans une telle rencontre c'est quasi confesser le nom de Dieu que de confesser le nôtre, quand on veut le déshonorer à cause de lui ». Sainte-Beuve et Jean Orcibal analysent cette réponse comme un mouvement d'orgueil, de vanité familiale. Or, il n'en est rien. En effet, en bon juriste, le lieutenant civil sait qu'il ne peut exercer aucun pouvoir juridique sur une religieuse d'un ordre contemplatif, sous son nom de religion. Celle-ci est civilement morte. Sur la réquisition qu'il porte, figure le nom civil de la religieuse : Angélique Arnauld d'Andilly. En donnant son nom civil, Angélique se reconnaît comme sujette du roi et se soumet à l'arbitraire royal. Elle est détenue, au mépris du droit canon, dans une prison religieuse, aux frais du budget de l'État, comme le furent les prostituées saisies de corps.

[134] Robert Arnauld d'Andilly (1589-1674), théâtralement, offrit ses filles en sacrifice à Dieu, en nouvel Abraham sacrifiant son fils Isaac. Il avait appelé ses filles à la résistance, en invoquant leur martyre.

[135] Balustre de l'autel.

[136] Les sœurs enlevées avaient convenu à l'avance de réciter l'hymne *Lauda Sion* lors de leur enlèvement. Cet hymne était chanté lors de la fête du Saint-Sacrement, particulièrement vénéré à Port-Royal. Ainsi, dans sa *Relation de captivité*, la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly écrivit qu'elle récita le verset suivant du chant du Salut du Saint-Sacrement *Ecce panis Angelorum* : « Je dis tout haut le verset *Bone pastor, panis vere*, comme nous étions convenues que nous ferions en sortant, afin que le prince des pasteurs prît sous sa protection et sa conduite les pauvres brebis d'occision […] »

[137] Les sources divergent : L'*Histoire des persécutions* évoque un nombre d'archers bien inférieur, entre 60 et 80.

Dans le carrosse

L'on mit dans le carrosse notre chère mère Agnès, avec presque autant de peine qu'on aurait fait un corps mort, étant infirme et âgée de 71 ans[138]. Mon père et mon frère Luzancy[139] aidèrent eux-mêmes à l'y mettre et nous lui dîmes là peut-être le dernier adieu. Je m'étais mise à genoux devant mon père pour lui demander sa bénédiction[140] et puis je montai en carrosse. Il supplia l'ecclésiastique de faire ses très humbles recommandations à la mère supérieure de la Visitation. Il m'apprit que dans ce moment-là que c'était le lieu de notre prison. Nos mères commencèrent tout haut la prière des voyageurs[141] et ensuite None[142]. L'ecclésiastique ordonna que l'on entrât dans la cour des Ursulines, et puis il dit : « C'est ici où doit aller la mère abbesse », que l'on appela une tourière pour avertir la supérieure. Notre mère leva les yeux au ciel, puis elle regarda la mère d'une manière qui faisait apercevoir qu'elle se donnait doublement à Dieu, appréhendant fort cette Maison qui est toute aux jésuites. Nos deux chères mères s'embrassèrent en silence[143], mais leurs cœurs se parlaient et leur douleur faisait assez connaître leur parfaite union. Nous étions outrées de voir cette pauvre mère seule dans une Maison si opposée. Quand elle fut entrée, l'ecclésiastique remonta en carrosse avec la demoiselle qui nous conduisait et il dit : « Ma mère, cela ne durera pas. » La mère répondit : « Monsieur, jusqu'à ce que Monseigneur ne soit plus fâché contre nous. » Nous arrivâmes donc au lieu de notre exil. En nous séparant de ma sœur Agnès de la Mère de Dieu[144], la mère lui dit tout bas la parole que la mère prieure lui avait dite en allant à la porte, qui est que cette mère, s'étant approchée de la mère Agnès, lui dit pour tout adieu : « Ma mère, comment êtes-vous ? Pour moi, toute grâce et toutes forces. » On descendit la mère du carrosse avec beaucoup de peine. La dame qui nous conduisait nous témoigna grande compassion et me dit : « Ma mère, je ne savais pas où l'on me menait, je me recommande à vos saintes prières. »

L'arrivée à la Visitation

On nous conduisit à un parloir bas. L'ecclésiastique approcha de la grille et nous demeurâmes auprès de la porte. Il dit à la mère supérieure : « Ma mère, voilà la révérende mère Agnès et Mademoiselle sa nièce, que Monseigneur de Paris vous envoie », sur quoi, la supérieure dit promptement : « Monsieur, nous ne devons qu'en recevoir qu'une. » Nous entendions tout ce discours et j'étais dans une peine extrême. Je me jetai à genoux et je fis vœux à la Sainte Vierge de dire tous les jours, trois mois durant, mon chapelet, si je suivais la mère Agnès. La mère supérieure dit un mot tout bas à la mère Le Roy qui lui dit qu'il n'y avait rien à dire, que l'obéissance était pour deux. L'on nous fit ensuite approcher de la grille où cet ecclésiastique nous recommanda à la supérieure de la part de M. de Paris qu'il dit souhaiter qu'on nous traitât avec charité, que la mère Agnès était fort infirme et âgée. Il ajouta quelques paroles qui

---

138 Elle se fit houspiller par l'archevêque au grand scandale des spectateurs.

139 Charles Henry Arnauld de Luzancy (1623-1684), solitaire, était alors exilé à Pomponne avec son père Robert Arnauld d'Andilly. Peu porté sur l'étude, il s'occupait de l'entretien des terres et des bâtiments.

140 Nous lisons dans la *Relation de captivité* de la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly : « Après avoir reçu la bénédiction de M. l'Archevêque, je sortis et je trouvai mon père à la porte qui m'attendait, devant qui je me jetai à genoux pour lui demander sa bénédiction, étant bien raisonnable qu'il bénît l'hostie qu'il allait offrir à Dieu pour la troisième fois (Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 30). »

141 Il s'agit de l'*Itinéraire*, qui se trouve à la fin du bréviaire.

142 Cet office se disait à deux heures et demie de l'après-midi.

143 L'abbesse de Ligny.

144 Il s'agit de la mère Chouy de Pensières qui fut déportée chez les filles de la Crèche, au faubourg Saint-Marceau.

témoignaient que ce renversement pourrait bien lui faire tort à sa santé. La mère supérieure lui répondit en approuvant la conduite que M. de Paris tenait sur nous, les intentions de Monseigneur sont toutes saintes. Nous comprîmes assez par ces paroles en quelles mains nous étions tombées.

Les difficiles conditions de la captivité

L'on nous conduisit ensuite à la porte. La mère Agnès se mit à genoux devant la mère supérieure qui avait avec elle quatre ou cinq religieuses. Je fis la même chose et je dis que je venais pour être la dernière de la Maison et pour vivre dans toute la séparation que l'on voudrait comme prisonnières. Nous demandâmes d'aller adorer le Saint-Sacrement et nous nous prosternâmes pour aller offrir notre sacrifice et accepter l'état où il nous mettait. Ensuite de quoi, l'on nous mena à la chambre qui nous était préparée, qui était fort petite et où il n'y avait presque point d'air, étant sur une petite cour toute environnée de bâtiments, de sorte qu'elle était fort obscure, n'ayant aucune vue pas même celle du ciel, et, pour mieux ressembler à une prison, il y avait de bons barreaux de fer aux fenêtres[145]. Nous avons toujours été dans cette chambre, où nous avons eu bien des incommodités. Elle était si pleine de souris qu'elles marchaient en plein jour dans la chambre comme des poulets. Cependant que l'on faisait accroître à nos sœurs de Paris que nous étions bien logées dans l'appartement de M. du Chantil, où nous n'avons jamais mis le pied, au moins dans sa chambre, en ayant seulement vu une, qui est auprès et qui est belle, où l'on faisait un ornement pour l'église, mais on n'avait garde de nous y mettre, parce que nous n'aurions pas été assez séparées. Les deux mères demeurèrent un peu de temps avec nous, sans témoigner, ni par leurs paroles, ni par leur façon, la moindre compassion, au contraire, nous ayant demandé s'il n'y avait pas grand nombre chez nous, nous répondîmes qu'il y avait beaucoup d'archers. Elles répondirent en riant : « Des archers ! Des archers. » Elles dirent qu'il nous fallait laisser, que nous serions bien aises d'être seules. Nous dîmes que nous avions notre office à dire. Le soir, on nous apporta à souper. La religieuse, qui avait soin de nous, venait apporter ce que nous avions besoin et puis elle se retirait.

Les premiers mois, j'avais beaucoup de travail pour une personne qui ne commençait qu'à revenir d'une grande maladie, où j'avais été beaucoup saignée. La mère supérieure et la mère déposée nous venaient voir deux ou trois fois la semaine, une heure ou plus. Leur entretien était souvent assez pénible, particulièrement ceux de la mère supérieure qui disait continuellement que tout le monde nous condamnait, même nos meilleurs amis, que tous ceux qu'elle voyait blâmaient notre conduite, jusqu'à Madame de Nemours[146], de Longueville[147], de Sablé[148], Madame de Liancourt[149] et bien d'autres[150], que les personnes qui nous avaient mis cela dans l'esprit s'en retiraient fort bien, qu'elles étaient bien à leur aise, pendant que nous souffrions très bien, qu'il y en

[145] L'opinion publique parisienne considérait que la mère Agnès subissait de rudes conditions de captivité, qualifiées d'inhumaines.
[146] Élisabeth de Vendôme, veuve de Charles Amédée de Savoie-Nemours.
[147] Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville (1619-1679) fut l'illustre protectrice du monastère. Elle tenta de défendre les religieuses persécutées auprès d'Hardouin de Péréfixe. Elle était très impliquée dans l'affaire du formulaire.
[148] Madeleine de Souvré, marquise de Sablé (1599-1678), amie d'Arnauld d'Andilly, « belle amie » de Port-Royal, tenta de concilier les parties adverses dans l'affaire du formulaire.
[149] Jeanne de Schomberg, duchesse de Liancourt (1600-1674) était dirigée par Le Maistre de Sacy.
[150] Il s'agit du réseau des amitiés du couvent. Beaucoup d'amies des religieuses assistèrent à l'enlèvement du 26 août 1664, dans la cour du monastère. On se souvient de la réflexion célèbre d'Hardouin de Péréfixe à la princesse de Guéméné, Anne de Rohan (1604-1685), que les religieuses avaient « la pureté des anges et la superbe de Lucifer ».

avait qui signaient, que les autres avaient la liberté d'aller où ils voulaient et toutes choses semblables. Un jour, elle nous dit que Dieu avait promis que le mal qui était à Port-Royal éclatât. Sur quoi la mère Agnès la pria de lui dire quel mal elle voulait dire, ce qu'elle ne pouvait prouver d'aucune sorte, qu'en disant que nous étions singulières en beaucoup de choses, et entre autres, elle spécifia que nous ne parions point l'église, que nous n'avions point de bouquets[151]. Nous leur avons fait entendre assez souvent que, si nous en usions ainsi, c'était pour mieux nous conformer à l'esprit de notre père saint Bernard qui voulait que, dans son Ordre, tout y fût dans une grande simplicité et pauvreté, que même il ne se servait que de chandeliers de fer.

Nous demeurâmes dans cette petite chambre dix ou douze jours sans sortir du tout que pour entendre la messe dans le jubé qui était tout proche. Comme la chaleur était fort grande et que nous n'avions point du tout d'air, la mère en était fort incommodée, ce qui la fit résoudre, craignant de demeurer malade, de demander permission à la mère supérieure d'aller se promener dans le cloître à une heure où la communauté ferait quelque exercice, afin de ne voir personne, parce qu'il fallait que cela fût ainsi. Elle le trouva bien et nous marqua l'heure. Nous y allâmes deux ou trois fois.

La curiosité de madame de Sévigné

Un jour, comme nous descendions de notre chambre pour aller devant le Saint-Sacrement faire notre assistance et, ensuite cette petite promenade, la mère supérieure vint nous trouver au chœur fort promptement et nous pria de remonter à notre chambre, qu'elle voulait nous y garder elle-même, parce que Madame de Sévigné[152], qui était entrée, voulait à toute force voir la mère Agnès, quand même ce ne serait que de loin, qu'elle nous cherchait par toute la Maison, ce qui l'avait obligée de mettre des sœurs en garde partout. Nous lui dîmes que, quand il entrerait quelqu'un, qu'on prît la peine de nous avertir de ne point sortir, que nous ferions l'assistance dans notre chambre, que nous nous soumettions de bon cœur à tous les ordres de M. l'archevêque, que nous lui rendions entière obéissance en tout cela. Elle parut édifiée de voir que l'on ne se plaignait point de cette conduite, qu'elle voyait bien être dure. Elle nous dit que Madame de Sévigné était amie de toute notre famille[153], ce qui lui donnait plus d'envie de nous voir, qu'elle l'avait priée de nous dire qu'elle avait charge de Monseigneur d'assurer la mère Agnès qu'il n'y avait rien qu'il ne voulût faire pour la servir. La mère prit de là occasion de lui écrire le billet suivant pour le remercier de sa charité.

Un billet destiné à Hardouin de Péréfixe

Il ne sera pas inutile de l'insérer ici avec un autre de mon père que l'on nous

[151] Cela était exact.

[152] La lettre en date du 21 novembre 1664 de madame de Sévigné à Pomponne, le neveu de la mère Agnès, en porte témoignage : « J'ai été à Sainte-Marie, où j'ai vu madame votre tante, qui m'a paru abîmée en Dieu ; elle était à la messe comme en extase. Madame votre sœur m'a paru jolie, de beaux yeux, une mine spirituelle. La pauvre enfant s'est évanouie ce matin ; elle est très incommodée. Sa tante a toujours la même douceur pour elle. Monsieur de Paris lui a donné une certaine manière de contre-lettre qui lui a gagné le cœur ; c'est cela qui l'a obligée de signer ce diantre de formulaire. Je ne leur ai parlé ni à l'une ni à l'autre ; Monsieur de Paris l'avait défendu. Mais voici encore une image de la prévention. Nos sœurs de Sainte-Marie m'ont dit : "Enfin Dieu soit loué ! Dieu a touché le cœur de cette pauvre enfant : elle s'est mise dans le chemin de l'obéissance et du salut." De là je vais à Port-Royal. J'y trouve un certain grand solitaire que vous connaissez, qui commence par me dire "Eh bien ! ce pauvre oison a signé. Enfin Dieu l'a abandonnée ; elle a fait le saut." Pour moi, j'ai pensé mourir de rire en faisant réflexion sur ce que fait la préoccupation. Voilà bien le monde en son naturel. Je crois que le milieu de ces extrémités est toujours le meilleur (Madame de Sévigné, *Correspondance, op. cit.*, t. I, p. 59-60). »

[153] Elle était particulièrement l'amie d'Arnauld d'Andilly et de son fils, monsieur de Pomponne.

rapporta tous deux, disant que l'on avait ordre de ne laisser passer aucun de nos billets.

Gloire à Jésus-Christ au très Saint-Sacrement !

Le 9 septembre.

Encore que ce ne me soit pas une chose extraordinaire de recevoir des marques de votre charité, je ne laisse pas d'être toujours surprise lorsque j'en reçois des nouvelles, parce qu'elles sont toujours au-dessus de mes attentes et de mes mérites. Je vous en remercie très humblement, Monseigneur, après avoir remercié Dieu de la grâce qu'il nous fait d'aimer tout à bien faire. J'aurais beaucoup perdu du fruit de ma solitude, si j'avais eu l'honneur de voir madame de Sévigné, puisqu'une seule personne qui lui ressemble tient lieu d'une grande compagnie. Elle aurait vu une chose assez rare, qui est des prisonnières volontaires et qui se consolent d'être privées de toute consolation. Vous savez les motifs qu'elles en ont et je vous supplie de les exposer à votre bon Pasteur afin qu'il se souvienne d'elles. C'est le dernier objet que j'aie en passant par votre chapelle, de même que les dernières paroles que nous avons dites, notre mère et moi au pied de l'autel, Bone Pastor, panis vere, Jesu nostri miserere etc. Je vous demande, s'il vous plaît une grâce qui est de faire venir ce billet à mon frère d'Andilly[154]*. Je me persuade que vous trouverez quelque voie pour cela.*

Un billet pour Arnauld d'Andilly

Gloire à Jésus-Christ au très Saint-Sacrement de l'autel.

Le 1er *septembre.*

Je crois, mon très cher frère, que vous n'êtes pas en peine de mes infirmités, sachant que je suis en un lieu où la charité règne pour prévenir tous mes besoins. Du reste, vous voudrez bien que je boive le calice que le Père Céleste m'a préparé et que je désire qu'il m'enivre pour me faire oublier toutes choses, sinon Jésus, et Jésus crucifié. C'est ma dernière vocation, la première ne m'ayant pas donné des moyens si propres et si efficaces pour imiter le fils de Dieu dans sa vie humiliée et inconnue dans laquelle je désire de me cacher avec lui[155]*. Je devrais parler en plusieurs, ma chère compagne étant dans les mêmes sentiments et s'étant proposée un renouvellement d'une vie religieuse dans le changement d'état qui nous faisait sacrifier à Dieu, à tout moment, tout ce que nous avons de plus cher, ce qui est, en effet, un devoir indispensable de ceux qui veulent être à Dieu. Mais de quoi on ne s'acquitte que fort imparfaitement et avec beaucoup de réserve. Nous n'en avons point, mon très cher frère, ni l'une ni l'autre pour vous rendre devant Dieu ce que nous vous devons, étant entièrement à vous par les premiers titres qui y peuvent obliger.*

Un complet isolement des captives

Ces deux petits billets font voir la manière toute chrétienne dont notre chère mère prenait son affliction et je crois que ce fut la raison qui empêcha de les envoyer, parce qu'on en aurait été édifié et je puis dire avec vérité et sans exagération, qu'on ne travaillait qu'à la faire oublier et, pour cela, on avait grand soin de la cacher, s'il venait

[154] Il s'agit du frère de la mère Agnès, Robert Arnauld d'Andilly.
[155] C'est un témoignage de la spiritualité de la mère Agnès : elle désire s'anéantir en Dieu.

des personnes séculières dans le monastère. Il ne fallait pas qu'elles nous vissent seulement de loin. Les religieuses de la Maison ne sont jamais venues l'entretenir, il n'y avait que celles qui avaient charge de nous et une ancienne religieuse, qui la connaissait, ayant été à feu M. de Longueville[156] du temps qu'il entrait à Port-Royal et au commencement de l'établissement du Saint-Sacrement[157]. Elle demanda permission de la voir dès le soir que nous entrâmes et a toujours continué. Elle aimait vraiment la mère et nous sommes obligées de lui rendre cette justice de dire qu'elle est une vraie amie. Si elle avait été crue, nous aurions eu beaucoup de liberté et de douceur. Elle nous a rendu bien de la charité et elle a ressenti toutes nos peines. Je crois qu'il y a peu de personnes de qui elle ait plus d'estime que de la mère Agnès. Elle n'est pas néanmoins persuadée qu'elle fasse bien de ne pas signer. Elle voudrait de tout son cœur qu'elle l'eût fait, mais ce serait afin qu'elle fût en repos. Il y avait encore une bonne tourière fort âgée et aveugle, que l'on croit proche de nous, qui venait garder la mère quand j'allais saigner à l'infirmerie[158] ou quand on me menait au jardin. C'est celle dont nous avons reçu plus de consolation. Elle a l'esprit si bien fait et si raisonnable que nous aurions souhaité que les religieuses lui eussent ressemblé. C'était là toute notre compagnie. Notre chère mère a été dans cette Maison au-dessous des novices, y ayant été beaucoup plus assujettie. Il est vrai que nous étions dans un degré fort au-dessous, puisque c'était en qualité de prisonnières. Nous ne sortions point sans être conduites par la religieuse qui avait charge de nous. Les lettres que la reine de Pologne[159] écrivait à la mère étaient ouvertes par la supérieure. Elle voyait de même les réponses et fermait elle-même les paquets. Elle en usait de la même sorte pour celles de M. d'Angers[160]. C'étaient les seules personnes à qui on avait permission de demander de ses nouvelles, avec néanmoins beaucoup de contrainte, n'ayant aucune liberté et n'osant dire un seul mot de nos peines. Jamais la mère supérieure ne s'est avisée de faire la moindre excuse d'être obligée d'en user ainsi, ce qui ne lui aurait guère coûté. Elle nous envoyait quelquefois des lettres de M. d'Angers ouvertes par une des religieuses, quand nos hardes furent venues du Port-Royal. Elles furent visitées exactement, ce qu'on a continué de faire jusqu'au dernier jour. Le confesseur retint nos livres du Saint-Sacrement plus de quinze jours. Elles ont eu pourtant la bonté de ne nous point contraindre pour les livres, nous ayant laissé toutes les traductions de mon père[161], *Dom Barthélémy des martyrs*[162] et saint Jean Chrysostome[163], ce qui nous a été une grande consolation, quoique je puisse dire que l'humiliation de la mère dans cette Maison ait été plus grande qu'on ne saurait croire. Jamais elle n'a témoigné, ni par la moindre parole, ni par le moindre geste, aucune peine ni ressentiment, quoiqu'on lui ait dit des choses qui étaient très capables d'en donner à

[156] Le duc de Longueville mourut en 1663.
[157] Le 24 octobre 1647, Port-Royal devint Port-Royal du Saint-Sacrement.
[158] La sœur avait appris la chirurgie.
[159] Marie de Gonzague (1611-1667) avait été la dirigée d'Angélique Arnaud. Elle poursuivit, de Pologne, une correspondance avec la mère Agnès, qui est malheureusement perdue. Après le décès du roi Ladislas, elle épousa le frère du roi, Jean-Casimir, le 30 mai 1649.
[160] Frère de la mère Agnès. Il défendit vigoureusement les religieuses et fit imprimer la lettre ouverte en date du 12 avril 1664 qu'il écrivit à l'archevêque de Paris.
[161] Auteur prolixe, il avait édité de 1645 à 1647 les *Lettres Chrétiennes et spirituelles* de Saint-Cyran ; de 1647 à 1653, il donna au public une *Vie des saints Pères du désert*. Grand traducteur, il transmit à la postérité, outre son chef-d'œuvre *Les Confessions* de saint Augustin, les *Méditations* de sainte Thérèse d'Avila, le *Traité […] des degrés pour monter au ciel* de Jean Climaque, et le *De contemptu mundi* de saint Euchérius.
[162] Ouvrage composé par Isaac-Louis Le Maistre de Sacy. Il s'agit d'une traduction et d'une compilation de l'ouvrage de Louis de Grenade. Il fut publié en 1664.
[163] Ce père de l'Église était lu à Port-Royal. Dans sa *Relation de captivité* la mère Angélique de Saint-Jean évoque la traduction récente des *Homélies ou Sermons de saint Jean Chrysostome sur l'évangile de saint Matthieu* parue en 1665. *Cf.* sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 194.

une vertu moindre que la sienne. Souvent, quand elles parlaient devant nous de la mère Eugénie[164], elles disaient ma sœur la supérieure. Elles nous faisaient d'autres insultes pareilles.

Ce qui était le plus pénible, était l'approbation qu'elles faisaient de la conduite de M. de Paris envers nous. Elles disent que c'est pour notre bien qu'il nous traite ainsi, qu'il n'a que la gloire de Dieu devant les yeux et l'intérêt de l'Église, quelquefois elles le nommaient saint.

Nous écoutions d'ordinaire ces discours en silence. Quand il m'arrivait de dire quelque parole de ressentiment, la mère me faisait quelque signe et, quand nous étions seules, elle me disait que c'était sortir de notre état de nous plaindre, que nous devions nous humilier sous la main de Dieu, qu'il nous était tout à fait nécessaire d'être méprisées, que, pour elle, elle connaissait tous les jours que c'était la plus grande miséricorde que Dieu lui eût faite, qu'elle ne savait ce qu'elle serait devenue sans cela, que jamais elle n'avait si bien vu toutes ses fautes[165].

Un jour entre autres, elle me dit qu'elle appréhendait de sortir de cette affliction, qu'elle désirait de mourir dans cette Maison, séparée, abandonnée et cachée à tout le monde, et qu'elle n'aurait qu'un regret, qui était de me laisser dans le lieu où nous étions. Elle me disait aussi qu'elle savait beaucoup de gré à M. de Paris de l'avoir mise dans l'état où elle était, qu'elle croyait absolument lui être nécessaire[166]. Cela n'empêchait pas qu'elle ne fût extrêmement touchée de la séparation si dure qu'on avait faite entre nous. L'état de nos pauvres sœurs[167] lui était continuellement présent. Elle les offrait incessamment à Dieu. Mais elle avait le cœur déchiré de l'angoisse de celles qui étaient seules, surtout la séparation de ma sœur Angélique de Saint-Jean[168] lui était plus sensible que toute autre chose, quoiqu'elle en fût plus en repos que des autres, dans l'espérance qu'elle avait que Dieu la soutenait. Elle détournait, à ce qu'elle me disait, son esprit de tout ce qui l'attendrissait, de crainte de l'affaiblir. Mais pour moi, je ne pouvais pas en faire autant, n'ayant pas sa vertu, ni sa soumission à la Providence de Dieu, de sorte que je souffrais des peines si grandes qu'il n'y a que celles qui y ont passé qui les puissent comprendre.

La charité de la mère Agnès et la dureté d'Hardouin de Péréfixe

La mère a tous les jours rendu le bien pour le mal, traitant ces religieuses avec une civilité, une douceur et une bonté invariables, cherchant à s'édifier de ce qu'elles avaient de bon. Elle les entretenait de saint François de Sales et de Madame de Chantal[169], louant fort leurs écrits. Nous fûmes sept ou huit jours de suite dans le cloître, à l'heure qu'on nous avait marquée. Un jour, la mère Le Chandenier[170] qui avait soin de nous, vint dire de n'y pas aller, parce que Mademoiselle de Lamoignon[171] était dans la

[164] La mère Louise-Eugénie de Fontaine de la Visitation était arrivée à Port-Royal de Paris le 26 août 1664 avec cinq de ses religieuses pour prendre le contrôle du monastère.
[165] Pour la mère Agnès le temps de la captivité est une ascèse, une purification de ses fautes.
[166] La mère veut expier ses fautes, commises dans la conduite des âmes. La captivité est aussi un renouvellement des vœux du baptême et en même temps une purgation.
[167] La communauté de Port-Royal de Paris était emprisonnée en son propre monastère. Étroitement surveillées, les religieuses subirent les humiliations de Chamillard secondé par la sœur Flavie Passart.
[168] Angélique de Saint-Jean souffrit d'un grand enfermement chez les annonciades célestes, où elle versa d'abondantes larmes. L'inquiétude de la mère Agnès s'explique par la faible santé de sa nièce qui souffrait de fièvres.
[169] La mère Agnès les avait connus personnellement. On peut lire avec profit l'ouvrage d'Augustin Gazier, *Jeanne de Chantal et Angélique Arnauld, d'après leur correspondance*, Paris, Honoré Champion, 1915.
[170] Marie-Henriette de Rochechouart de Chandenier fut supérieure de la Visitation du faubourg Saint-Jacques de 1670 à 1676, puis de 1691 à 1697 et enfin de 1703 à 1705.
[171] L'épouse de Guillaume de Lamoignon, Madeleine Potier, était une grande amie des visitandines.

Maison. Deux heures après, elle nous vint dire que nous pouvions descendre. Nous crûmes qu'elle était sortie. Comme nous étions dans une allée du cloître, nous l'aperçûmes et, aussitôt, nous nous éloignâmes le plus vite qu'il nous fut possible et nous entrâmes dans la chapelle de saint François de Sales. Elle se mit à crier : « Ma mère, ne vous en allez point ! Notre mère m'a permis de vous voir. » Nous ne fîmes pas semblant de l'entendre. Enfin, comme l'on avait cherché exprès cette occasion pour la contenter, on nous vint trouver dans cette chapelle et l'on nous dit que l'on ne pouvait refuser Mademoiselle de Lamoignon, qu'elle était comme une de leurs sœurs. Elle entra aussitôt et nous fit d'abord des plaintes de ce que nous étions enfuies si vite. Nous répondîmes que c'était pour obéir aux ordres de M. de Paris, qui nous voulait dans une entière séparation. La mère supérieure, la mère de Chandenier et Mademoiselle de Boissi, fille de Monsieur le premier président[172], furent toujours avec nous et l'entretien ne fut que très indifférent. Elle témoigna prendre beaucoup de part à notre affliction. Nous prîmes congé assez tôt, disant que notre état ne nous permettait pas d'être plus longtemps avec elles. M. de Paris vint deux jours après et apprit cette rencontre, de sorte qu'il défendit que l'on nous laissât plus aller. La mère Le Chandenier me dit donc en apportant notre souper : « Ma sœur, il ne faut plus aller au cloître, on dit que nous avons trop de bonté pour vous. » Je lui dis que c'était assez dire et que nous ne sortirions plus. En effet, nous fûmes près de cinq semaines sans sortir que pour entendre la messe dans le jubé, qui était proche de notre chambre. C'était une des raisons qui les avait fait mettre la mère en ce quartier, afin qu'elle eût cette commodité, au moins, elles nous l'ont dit en s'excusant de ce qu'elle était si petite et si étouffée. J'ai su par une du conseil, lorsque M. l'archevêque était venu le jour de saint Louis[173] demander place, la mère supérieure s'excusa sur ce qu'elle n'avait point de logement et qu'il n'y avait qu'une petite chambre, où nous serions fort incommodées. Il répondit : « C'est là où il faut les mettre. » Il faut remarquer que son dessein était pris d'y mettre la mère Agnès.

La maladie de la mère Agnès

Je ne dois pas oublier que, quelques jours après notre enlèvement, la mère se trouva fort mal de ses étourdissements. La mère supérieure la vint voir. La mère lui dit qu'elle se trouvait fort mal, et qu'elle désirait bien de se confesser, quel ordre elle avait ! Elle lui répondit qu'elle avait demandé à Monseigneur ce qu'elle ferait en cas de maladie, qu'il lui avait dit que nous ne recevrions pas les sacrements sans avoir signé, et de là, elle prit occasion de l'exhorter à rendre cette obéissance. Elle ajouta : « Ma mère, il est entre vos mains de vous confesser et de vous communier. » La mère lui dit que nous avions signé en manière que nous l'avions pu et que notre conscience nous l'avait permis, que nous ne pouvions pas faire davantage sans offenser Dieu, et que, puisque l'on mettait cette condition pour recevoir les sacrements, c'était à dire qu'on nous ne les voulait pas donner. Qu'elle s'abandonnait à Dieu et qu'elle mourait en paix. Il était assez tard. Elle revint une heure après leurs matines. Elle me dit que je ne laissasse pas mourir la mère sans la faire avertir, que je n'avais qu'à appeler la bonne aveugle qui était notre voisine, qu'elle irait au dortoir la quérir, et qu'encore faudrait-il du secours temporel et spirituel. Je fus jusqu'à une heure auprès de ma chère malade à lui faire les remèdes que je croyais nécessaires. Elle fut soulagée. Le lendemain, je demandai notre médecin. Elles me firent une façon assez froide, mais je dis aussitôt que je ne pouvais

[172] Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris était un ami personnel de Robert Arnauld d'Andilly. Il avait de l'amitié pour Port-Royal. Il s'agit ici de l'une de ses deux filles, religieuses à la Visitation.
[173] Le 25 août.

mettre la mère en d'autres mains, qu'il la connaissait, que j'étais chargée de la part de nos deux communautés de la santé de la mère, qui nous était toutes choses, que je ne lui ferais jamais rien de moi-même, qu'il me fallait l'avis de notre médecin, que pour une personne de son âge une saignée était considérable et que je ne pouvais pas m'imaginer que M. l'archevêque refusât celui que l'on accordait aux prisonniers. Elles me dirent de faire un billet qu'elles envoyèrent très diligemment. Il vint aussitôt et fut accompagné de la mère supérieure et de sept ou huit religieuses au moins, qui se mirent autour de son lit pour nous veiller. J'avais grand soin de mettre toujours mes mains dessus mon scapulaire, afin qu'elles n'eussent point d'inquiétude. Il ordonna une saignée et d'autres remèdes.

La visite de monsieur Chéron

Quand nous eûmes passé la Notre-Dame de septembre[174], sans qu'on nous eût rien dit, la mère Agnès pria la mère supérieure de dire à M. de Paris que nous voudrions bien voir M. Chéron[175] pour lui parler de notre conscience. Elle nous dit de fort bonne grâce qu'elle le ferait, qu'il était fort son ami, qu'elle le connaissait il y avait près de 15 ans, qu'elle y avait une grande confiance, que c'était un homme de bien, qu'elle lui avait fait des confessions extraordinaires et plusieurs autres de leurs sœurs aussi. Cela nous donna de la joie. Elle nous dit le lendemain qu'il viendrait et qu'elle lui avait écrit. Mais, comme il est toujours occupé, elle y renvoyait sans cesse. Enfin, il vint à onze heures et demie. Il nous demanda toutes deux ensemble. Il nous dit qu'il venait de mettre notre mère en carrosse[176], que c'était la raison pour laquelle il n'était pas venu nous voir, parce qu'il avait été occupé à la confesser et sa compagne, que M. l'évêque de Meaux[177] les avait envoyé quérir. Nous avions fort prié que nous la vissions au sortir des Ursulines, mais on le refusa. M. Chéron nous apprit que nos sœurs avaient écrit à M. de Paris pour le supplier de leur donner lui, M. Chéron, pour confesseur extraordinaire, qu'il lui avait ordonné d'y aller et d'absoudre celles qu'il trouverait dans la disposition de demander à Dieu sa lumière, et qui seraient dans l'indifférence, sur quoi la mère Agnès s'écria : « Monsieur, peut-on être dans l'indifférence dans une telle affaire ? – Oui, dit-il, ma mère, je vous le vais faire entendre. J'ai eu bien du mal après la mère abbesse, je lui ai été même suspect, quand je lui ai parlé de cela. Elle m'a dit qu'elle me craignait parce que j'étais envoyé par les personnes qui étaient contre vous. Il m'a fallu lui dire quantités de raisons, auxquelles à la fin elle s'est rendue, car, sans cela, je n'aurais osé l'absoudre. J'ai consulté M. Gilbert[178] qui m'a dit qu'il n'y avait point de chrétien qui ne dût être dans cette disposition d'indifférence, qu'autrement l'on serait attaché à son propre sens et à ses lumières. »

Il nous dit ensuite comme il entendait cette indifférence, si favorablement qu'il semblait qu'il n'y eût aucun péril d'être dans cette disposition, puisque même il la disait

[174] Il s'agit de la fête de la nativité de la Vierge qui se déroule le 8 septembre.
[175] Nicolas Chéron, official de Bourges, puis de Paris. Il occupait une fonction importante : il était chargé de rendre la justice au nom de l'archevêque et dirigeait le tribunal ecclésiastique. C'était un spécialiste du droit canon. Il est considéré comme un ami de Port-Royal par les religieuses. Il n'est pas établi qu'il soutînt les religieuses captives. Néanmoins, Chamillard l'écarta.
[176] La mère abbesse de Ligny enlevée le 26 août 1664, fut d'abord détenue au couvent des ursulines du faubourg Saint-Jacques, puis transférée à Meaux, dans le diocèse de son frère, Dominique de Ligny, qui l'avait réclamée. Avant son départ, Nicolas Chéron la visita le 9 septembre 1664 et elle put communier. Le lendemain, elle partit pour Meaux. Elle obtint l'assistance de la sœur Anne-Cécile Boiscervoise.
[177] Dominique de Ligny (1619-1681). Il avait signé le formulaire.
[178] Il s'agit certainement de Jean Guillebert, docteur de Sorbonne, ami du Grand Arnauld, membre actif du réseau des amis de Port-Royal.

nécessaire au salut. Il nous témoigna encore qu'il serait à désirer que M. de Paris nous donnât une déclaration par laquelle il déclarerait qu'il ne nous demandait par notre signature qu'une marque de notre soumission. La mère lui dit que ce terme ne vaudrait rien, qu'il n'y avait que le mot de respect qui fût sûr, que nous avions fait tout ce qui se pouvait par notre signature. Midi sonna, qui finit notre entretien.

Il nous promit positivement qu'il reviendrait l'après-dîner nous confesser toutes deux, qu'il irait aussi aux Célestes[179] et à ma sœur à Saint-Thomas[180] voir mes sœurs qu'il devait aussi confesser et toutes mes sœurs exilées, que M. de Paris l'en pressait tous les jours, que, quand il les aurait vues, il viendrait nous en dire des nouvelles, surtout de mes sœurs[181]. La mère Agnès le remercia de sa charité, mais elle lui parla toujours fortement contre l'indifférence. Nous demeurâmes toute l'après-dîner dans l'espérance de nous confesser, mais il ne revint point, ce qui nous mit en peine, mais bien davantage quand nous eûmes passé trois jours, ce qui nous fit juger qu'on ne voulait plus qu'il nous vît, comme, en effet, cela était vrai. Car, quand il fut de retour chez lui, il trouva M. l'official qui lui fit de grandes plaintes de la part de M. de Paris, disant qu'il lui gâtait tout, et lui donna ordre de ne plus voir aucune religieuse de Port-Royal[182]. C'était M. Chamillard[183] qui lui jouait cette pièce. Je répondis qu'il ne fallait pas le condamner sans l'entendre. J'ai su cela par lui-même. Comme nous vîmes qu'il ne venait point, et que l'on ne nous en disait aucune nouvelle, la mère Agnès lui écrivit un petit billet qui témoignait notre peine, que nous craignions qu'il ne fût malade ou qu'il n'eût quelque affaire, puisque nous n'avions point eu l'honneur de le voir comme il nous l'avait promis. Elle finissait en le suppliant de nous faire cette grâce, s'il le pouvait, ou de nous faire un petit mot de réponse. Nous envoyâmes ce billet ouvert à la supérieure. Elle vint le lendemain nous voir et nous dit : « Voilà votre billet, il n'ira point, Monseigneur ne veut plus que vous voyiez M. Chéron. Il m'a dit que, si vous désiriez de parler à quelqu'un, de vous offrir M. Grandin, M. Chamillard le professeur[184] et M. l'Escot[185]. » La mère Agnès répondit dans son calme ordinaire : « Ma mère, il faudrait autant nous offrir le Père Annat[186]. » Sur quoi cette mère, qui est fort gaie et qui ne trouvait rien à redire à cela, à ce que je crois, répondit : « Eh bien ! Ma mère, ne seriez-vous pas bien honorée, c'est le confesseur du roi. »

---

[179] Il s'agit du couvent des annonciades célestes où était captive Angélique de Saint-Jean d'Andilly.

[180] Marie-Charlotte de Sainte-Claire d'Andilly était tout d'abord détenue aux Filles de Saint-Thomas, des dominicaines, rue Vivienne. Elle rejoindra la mère Agnès et sa sœur le 3 mars 1665 à la Visitation du faubourg Saint-Jacques.

[181] Angélique de Saint-Jean d'Andilly et Marie-Charlotte de Sainte-Claire d'Andilly.

[182] Il avait suscité la méfiance de Chamillard.

[183] Michel Chamillard était le confesseur des moniales depuis juin 1664 ; il visita la plupart des captives pour les convaincre de signer. La mère Angélique de Saint-Jean le considère comme l'un des principaux responsables de son enlèvement : « Car, m'étant rencontrée proche de lui dans le chapitre, et ayant vu sur son visage dans une telle occasion tout ce que je soupçonnais il y avait longtemps dans sa conduite, et qu'il était un des premiers ressorts qui avaient fait jouer cette tragédie […] (Sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 28-29). » Dans sa *Relation de captivité* la sœur Chouy de Pensières lui reproche son « air absolu et impérieux qui lui est si ordinaire […] (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, *Relation de la sœur Agnès de la mère de Dieu de Chouy*, p. 31). »

[184] Gaston Chamillard (16 ?-1679), docteur de Sorbonne, professeur de théologie, composa divers opuscules anti-jansénistes. Il écrivit notamment une *Réponse aux raisons que les religieuses de Port-Royal proposent contre la signature du formulaire avec leurs maximes et leur esprit*, en pleine polémique, en 1665. Il reproche aux religieuses d'être un chaînon dans une chaîne qui va de Jansénius à Saint-Cyran, de Saint-Cyran au Grand Arnauld, du Grand Arnauld à ses sœurs et nièces qui ont influencé durant de nombreuses années les autres religieuses de Port-Royal. Il s'agit, selon Gaston Chamillard, d'un parti.

[185] Nicolas Lescot, docteur de Sorbonne depuis 1662.

[186] Le père Annat, jésuite, était le confesseur de Louis XIV depuis 1654. Il vouait une véritable haine à la famille Arnauld. Pascal lui avait adressé ses deux dernières *Provinciales*. Auteur d'un vade-mecum anti-janséniste, *Informatio de quinque preposionibus*, il joua un rôle de premier plan dans l'affaire du formulaire. Il fit pression sur Hardouin de Péréfixe qui devait sévir contre Port-Royal.

À la recherche d'un confesseur

Je ne saurais exprimer quelle fut ma douleur de cette extrême rigueur, et le renversement que cela me fit. Il ne me fut jamais possible de retenir mes larmes, ce qui les attendrit. Elles étaient trois : la mère supérieure, la mère déposée et la sœur de Chandenier qui se trouvait toujours en ces entretiens. Elles me voulaient consoler, mais tout ce qu'elles me disaient ne servait qu'à m'accabler davantage. Je ne leur dis jamais autre chose, sinon : « Quoi, nous donner nos ennemis déclarés ! Il y en a entre ceux-là qui ont écrit contre M. Arnauld. L'on traite les plus criminels avec plus de douceur. Vous pouvez bien assurer Monseigneur que jamais en ma vie je ne parlerai à ces personnes. » Elles nous quittèrent fort empêchées de me voir si outrée. Elles dirent à la mère qu'il n'y avait qu'elle capable de me remettre à quelques jours de là. Elles nous dirent que peut-être, si nous parlions à quelqu'un de ces Messieurs-là, nous en serions plus satisfaites que nous ne croyions. Je leur répondis que je leur avais déjà déclaré que c'étaient nos parties, puisque M. de Paris ne voulait pas nous donner la consolation de voir M. Chéron, nous étions résolues de le supplier de nous accorder le père Esprit[187], qu'il nous avait envoyé à Port-Royal ou bien M. Huchon[188]. Elles répondirent : « Il ne le fera pas, assurément, il ne le fera pas. »

La mère Agnès ne laissa pas néanmoins d'écrire à M. de Paris. Elle lui représenta que nous ne pouvions pas prendre aucune confiance aux personnes qu'il nous avait nommées, qu'il le pouvait bien juger, qu'elle le suppliait de nous accorder M. de Chassebras, M. Chéron ou M. Huchon. Il reçut cette lettre la veille de saint Matthieu. Il vint dès le lendemain. Il nous demanda. On nous conduisit au parloir, où était la supérieure. Après que nous lui eûmes demandé sa bénédiction, il fit asseoir la mère auprès de la supérieure. Nous étions là comme si nous eussions été des criminelles. La sœur Chandenier y était aussi. Il dit donc : « Ma sœur, je vous envoie quérir, pour vous demander pourquoi vous me demandez des personnes suspectes. » La mère répondit avec grand respect : « Je ne croyais point, Monseigneur, que des personnes qui sont employées dans votre diocèse et qui ont signé vous fussent suspectes. » Il répondit : « Vous savez fort bien, ma sœur, qu'ils favorisent votre parti[189], vous ne les verrez point. Pensez-vous que ce soit sans raison que j'empêche que l'on ne vous vienne voir ? C'est parce que, de quatre que vous verriez, il y en aurait trois qui vous diraient courage, courage ». Il recommença tout ce qu'il avait accoutumé de dire et ne donnait pas le loisir à la mère de lui répondre, parce qu'aussitôt qu'elle voulait parler, il disait : « Écoutez-moi, ma sœur, ou bien ma chère mère », car, dans cet entretien, il la nomma souvent ainsi. Il dit qu'il était fâché de ne pouvoir demeurer plus longtemps, mais qu'il lui fallait être à neuf heures au Val de Grâces, où il allait sacrer un évêque. Comme il se fut levé, la mère se mit à genoux et lui dit d'une manière la plus touchante du monde, qu'elle le suppliait très humblement de lui permettre de se confesser, que sa santé était si mauvaise qu'elle craignait toujours les accidents de quoi elle était sujette. À quoi il ne fit d'autre réponse sinon : « Mettez-vous en état, quand vous m'aurez obéi, vous vous confesserez. Autrement je ne puis vous l'accorder, ma conscience y serait engagée. Je vous prie, voyez M. l'abbé Bossuet[190], c'est un homme savant et le plus doux du monde.

[187] Ce père de l'Oratoire avait accompagné Chamillard. Il fut tourné en ridicule par les religieuses dans l'*Histoire des persécutions*, à cause de son excès de zèle.
[188] Second des sous pénitenciers de Notre-Dame. Il fut refusé par l'archevêque de Paris.
[189] Le jansénisme était considéré comme un parti. Le jansénisme était alors un phénomène sociologique surtout parisien, ce qui éclaire les propos de l'archevêque. *Cf.* Marie-José Michel, *Jansénisme et Paris 1640-1730*, Paris, Klincksieck, 2000.
[190] À la demande d'Hardouin de Péréfixe, Bossuet, qui faisait alors partie de son cercle, écrivit aux religieuses de

Il est comme il vous faut, car il n'est d'aucun parti. » La mère répondit : « Monseigneur, nous écouterons qui il vous plaira, mais nous ne pouvons avoir confiance en une personne que nous ne connaissons point. S'il vous plaît, que nous ayons M. de Sainte-Beuve. » Il dit : « Je vous l'enverrai s'il est à Paris. Mais je ne le crois pas. Il est allé avec Madame de Longueville. » Comme la grille fut fermée, la mère supérieure dit avec admiration à la sœur de Chandenier *:* « Après cela, il n'y a rien à dire, cet homme-là parle comme un ange », ce qu'elle répéta plusieurs fois. L'on nous reconduisit à notre cellule et, de là, à la messe.

Une lettre de la Visitation d'Angers

L'après-dîner, la supérieure nous vint voir. Elle nous trouva avec la mère Le Roy. Elle nous mit aussitôt sur l'entretien du matin, en louant extrêmement M. de Paris et s'adressa à la mère Agnès et lui dit : « Eh bien ! ma mère, Monseigneur ne vous a-t-il pas éclaircie ? Il a parlé comme un ange, on ne peut rien répondre à ce qu'il dit. » La mère répartit : « Ma mère, on le ferait pourtant, s'il en donnait le temps, mais il n'y a point de remède. » Sur quoi la mère Le Roy dit : « Cela est fâcheux, encore faudrait-il donner la liberté de proposer ses doutes. » Quand elles virent que nous n'étions pas plus persuadées qu'auparavant, elles cessèrent ce discours et la mère supérieure prit une lettre dans sa main et dit : « Voilà une lettre de ma sœur la supérieure d'Angers, qui est fort affligée et elle a raison et nous encore davantage. Elle me mande que l'on dit dans la ville que nous vous traitons inhumainement[191], ce qui est plus affligeant, c'est que M. d'Angers le croit, qu'il est allé chez nos sœurs et leur a fait des plaintes de ce que nous traitions sa sœur et sa nièce inhumainement, que toutes les religieuses de Port-Royal qu'on avait mises dans leurs Maisons étaient les plus mal traitées, et particulièrement vous. » Elle nous lut cette lettre qui, en effet, disait cela. Elle était la plus obligeante du monde, car cette bonne mère témoignait beaucoup d'affliction pour nous et nous recommandait très fortement à la supérieure avec qui nous étions, lui représentant même l'obligation qu'elles avaient de nous traiter avec civilité, respect et charité, que la considération seule pour leur saint prélat (car elles ne le nommaient point autrement) les y engageait, qu'elles savaient les obligations que leur Ordre lui devait, qu'il avait sous lui trois de leurs monastères, à qui il était un véritable père. Enfin, je vous puis dire que cette lettre nous a donné une véritable affection pour cette bonne mère. Elle suppliait que nous écrivissions nous-mêmes à M. d'Angers[192]. La mère nous en supplia et nous dit que M. de Paris l'avait permis. Cela donna lieu à un grand discours, car, sur ce terme de « traiter inhumainement », nous dîmes que cela n'était pas entièrement faux, qu'il ne fallait changer du corps l'esprit, que ce serait à tort qu'on les accusait de ne nous donner nos besoins, qu'elles étaient même prodigues en de certaines choses. Mais que, si l'on parlait de l'esprit, que cela était très vrai, puisque l'on nous refusait toute sorte de satisfaction, que l'on ne nous permettait pas de voir nos plus proches, d'en savoir même des nouvelles, de n'avoir pas voulu envoyer un petit billet à mon père, dont nous n'entendions non plus parler que si nous étions dans la thébaïde, de ne vouloir pas même que nous écrivissions le moindre mot à nos sœurs pour leur mander seulement des nouvelles de la mère Agnès, que, quand j'écrivais quelque billet à Port-Royal pour

---

Paris, au début de l'année 1665, une *Lettre* destinée à les convaincre de signer le formulaire. Il leur avait déjà exposé ses inquiétudes dans une longue conférence dont il reprend les arguments. Cet écrit ne fut pas divulgué. Bossuet reprend l'ensemble du dossier en détail. En effet, il indique qu'il a bien étudié les arguments des religieuses et relu leurs *Actes.* Son objectif : convaincre les religieuses qu'elles peuvent obéir sans péché et lever leurs scrupules.

[191] Tout Paris fut au courant des conditions de détention des religieuses de Port-Royal.

[192] Henri Arnauld.

demander ce que nous avions besoin, il ne fallait pas mettre les termes de charité, d'union, d'amitié, de tendresse, etc., ni même se recommander à leurs prières. Et là-dessus, je ne saurais omettre que la religieuse, qui a soin de nous, m'a ôté quelquefois très promptement de dessus notre écritoire, comme j'écrivis des billets, parce qu'il y avait quelques-uns de ces mots, en me disant sèchement : « Cela ne passera pas. Il ne faut mettre que le nécessaire, rien qu'un mémoire. Envoyez-nous cela. J'ai reçu cela autrement. » Autrement, elles les coupaient ou bien les transcrivaient comme nos sœurs me l'ont fait voir depuis que je suis ici. Pour les leurs, on me les donnait très rarement. Je leur dis encore que j'avais toujours une chose sur le cœur qui me touchait fort. Elles me pressèrent de la dire, car je ne le voulais pas. Je dis donc : « C'est qu'il me semble que notre affliction vous a été si indifférente, qu'elle vous sert quasi de divertissement. Car, quand nous arrivâmes, vous vous prîtes à rire, quand nous vous dîmes qu'il y avait des archers à notre enlèvement. En vérité, ma mère, rien ne touche davantage des personnes affligées que de voir que l'on ne prend point de part à leur peine, surtout de religieuses à religieuses. » Elles parurent très honteuses et très empêchées de leurs personnes. Elles se voulurent excuser d'avoir ri en disant que c'étaient qu'elles étaient interdites. La mère Agnès leur dit aussi quelques mots de l'approbation qu'elles faisaient de la conduite de M. de Paris envers nous. Elles perdirent vêpres, tant cela leur tenait au cœur. La mère Le Roy dit à la supérieure : « Ma mère, votre charité devrait représenter à Monseigneur que la manière dont il veut que l'on retienne les mères donne lieu à tous ces discours et que tout cela retombe sur nous. » Elle répondit qu'elle le ferait, qu'elle s'était bien attendue, en nous recevant, que cela leur ferait des ennemis.

Monsieur l'abbé Bossuet

M. l'abbé Bossuet[193] vint donc. C'est assurément une personne savante, qui ne s'emporte point, mais il est néanmoins plus embarrassant qu'un autre, car il semble qu'il veuille surprendre les personnes. Il nous fit beaucoup de visites et ensuite un très grand discours, dont il m'est impossible de me ressouvenir. Il nous allégua plusieurs exemples pour faire voir que l'on était soumis au fait. J'étais avec la mère. À quelques jours de là, il revint et nous demanda séparément. C'était qu'il avait des ordres de Monseigneur, et puis, les jours que la mère prenait médecine, il venait exprès pour moi. Il fallait qu'on l'avertît du dedans, car il ne le pouvait pas savoir autrement. Ce n'est pas lui, néanmoins, qui a fait impression sur mon esprit, quoiqu'il m'embarrassât assez souvent, mais, comme je m'en défiais, j'étais toujours sur mes gardes avec lui[194].

La colère de monsieur de Saint-Nicolas

Au mois d'octobre, la mère demeura malade. Je crois que l'étouffement de cette petite chambre, dont il ne nous était plus permis de sortir, y contribua. Elle fut beaucoup plus mal que la première fois. Le médecin dit qu'il ne pouvait pas en répondre, parce que ces maux surprenaient : c'était des attaques d'apoplexie. La mère demanda M. le curé de Saint-Nicolas[195]. La mère supérieure, qui était un peu effrayée, lui dit que M. de Paris lui avait dit qu'en cas que nous eussions besoin, il faudrait aller à Port-Royal

[193] Bossuet qui venait d'être élu doyen du chapitre de Metz, avait, depuis cinq ans, fixé sa résidence à Paris. Ses sermons avaient beaucoup de succès. Il était en relation avec Jacques de Sainte-Beuve, l'ancien directeur des religieuses.

[194] On peut retrouver ses arguments dans la longue lettre qu'il écrivit aux religieuses et qui fut publiée.

[195] Il s'agit du curé de Saint-Nicolas, grand vicaire de l'archevêque de Paris qui avait remplacé monsieur Bail tombé en défaveur.

quérir M. Chamillard. La mère lui répondit qu'on ne pouvait lui parler et que si elle était pressée, elle aimerait mieux leur confesseur. Nous ne le connaissions pas et nous avons su depuis que c'était un des plus zélés qu'il y ait. Il nous dit franchement hérétiques. J'ajoutai que, puisque M. Chamillard s'était trouvé à notre enlèvement avec les archers, il s'était déclaré par-là notre partie. Elle écrivit dans notre chambre à Monseigneur l'archevêque et elle lui mandait la maladie de notre chère mère, qu'elle demandait monsieur de Saint-Nicolas, son grand vicaire, pour la confesser. Il vint dès l'après-dîner. Il demeura dans la chambre et les religieuses dehors de la porte. Il demanda d'abord à la mère ses dispositions, lui disant qu'il ne la pouvait confesser si elle ne rendait son obéissance à M. l'archevêque, son supérieur. La mère lui répondit que nous la lui avions rendue en la manière que nous avions cru le devoir faire en conscience, que nous avions une parfaite soumission et créance pour ce qui regarde la foi, mais, que pour le fait, nous ne pouvions y prendre de part en étant incapables. Il lui parla très fortement et avec grande chaleur, lui disant s'il serait dit que des filles ne voudraient pas se soumettre à l'Église, à notre saint Père le pape, qui avait décidé cette affaire, ensuite des prières, des jeûnes, la messe du Saint-Esprit et toutes sortes de bonnes oeuvres que l'on avait fait pour cela : que la Sorbonne avait signé et tous les évêques le faisaient, à la réserve de trois ou quatre[196], que M. de Châlons, qui était un des meilleurs, disait que c'était mal faire que de faire des distinctions dans les mandements, que M. de Paris en avait faits par bonté pour nous et, que cependant, nous comptions cela pour rien, quoiqu'il se fût même mis mal avec les jésuites. La mère répondit qu'elle n'avait point la foi humaine qu'il demandait dans son ordonnance[197] et qu'ainsi, elle ferait un péché de signer. Elle ajouta toutes les autres difficultés.

Il lui dit avec emportement qu'elle était attachée à son propre sens et aux personnes qui nous avaient conduites, qu'elle avait lu leurs écrits et qu'elle avait mis cela dans l'esprit de ses filles, qu'elle serait cause de leur perte. La mère lui parla toujours avec modération, une douceur, une sagesse et une fermeté qu'il m'est impossible d'exprimer. Il lui demanda si elle n'avait point vu un papier que M. l'archevêque avait donné à nos sœurs. Comme il vit qu'elle ne savait ce que c'était, il ne lui en dit rien davantage. Enfin, il ne put rien gagner. Son zèle l'emporta et il dit tout transporté : « Ma mère, vous n'êtes pas en état de vous confesser, je ne réponds pas de votre salut, vous êtes en état de damnation, en péché mortel » et puis, il se jeta à genoux auprès de son lit et se mit à crier tant qu'il put, en joignant les mains, en se frappant la poitrine, en se prosternant à demi : « Mon Dieu, vous êtes mort pour elle, faites-lui miséricorde, faites-lui connaître qu'elle se damne par sa désobéissance. » Puis il regardait ensuite la mère,

[196] Il s'agit d'Henri Arnauld, évêque d'Angers, de Nicolas Pavillon, évêque d'Alet, de Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais et de François-Étienne de Caulet, évêque de Pamiers, qui maintinrent la distinction du fait et du droit dans leurs mandements qui avaient promulgué la bulle *Regiminis apostolici* ; le 20 juillet 1665 un arrêt du Conseil d'État cassa les mandements des quatre évêques.

[197] Ce mandement est l'ordonnance d'Hardouin de Péréfixe en date du 8 juin 1664 qui établissait une distinction entre foi divine et foi humaine : la foi divine est la foi révélée, la foi humaine est une foi ecclésiastique, exigée par l'Église. La foi humaine est demandée pour le fait de Jansénius, la présence ou non des cinq Propositions dans l'*Augustinus*. Nicole avait ridiculisé cette échappatoire de l'archevêque dans sa *Quatrième Lettre sur L'hérésie imaginaire* : « Si les hommes étaient raisonnables, il ne faudrait que cette Déclaration de Monseigneur l'archevêque pour remédier à tous les troubles qui ont agité l'Église depuis dix ans. Car puisqu'il est constant qu'il n'est point de foi que les erreurs condamnées soient dans le livre de Jansénius, on n'est donc point hérétique pour désavouer ce fait, et encore moins pour en douter. Et comme ce fait a toujours été l'unique matière de la dispute, il s'en suit bien clairement qu'il n'y a jamais eu de secte, ni d'hérésie de Jansénius, et c'est bien inutilement qu'on a fait tant de bruit […]. Il y a une différence infinie entre la foi divine et nécessaire de la Trinité, et la foi humaine et inutile du fait de Jansénius […] (Pierre Nicole*, Les Imaginaires*, Liège, Adolphe Beyers, 1692, *quatrième Lettre*, p. 85). » La position d'Hardouin de Péréfixe était plus nuancée que celle du pape qui, par un bref en date du 29 juillet 1663, exigeait la signature pure et simple du formulaire. La communauté de Port-Royal s'en tenait au silence respectueux pour la question de fait.

en disant : « Eh bien ? Eh bien ? »

La mère était dans son lit, appuyée sur son bras, sa tête baissée, et les mains jointes, et elle lui dit : « Monsieur, je vous demande pardon, si j'avais su que vous vous seriez fâché, je ne vous aurais pas prié de venir. Je vous assure que ce n'est que la crainte d'offenser Dieu. » Il recommença encore plus violemment : « Vous voyez, mon Dieu, ce cœur endurci, elle se perd et elle damne avec elle toutes ses filles. Faites, mon Dieu, qu'elle rende son obéissance à notre Saint Père le pape, à qui vous avez promis votre infaillibilité, à M. l'archevêque son supérieur, qu'elle la rende, mon Dieu, et pour le droit, et pour le fait également, mon Dieu, également. » Il disait tout cela en se tourmentant d'une si terrible manière, qu'il faudrait l'avoir vu pour le croire, car je ne le puis représenter comme il est.

J'entendais tout ce discours avec une douleur et une inquiétude extrêmes, craignant qu'un si grand tourment n'augmentât de beaucoup le mal de notre chère mère, ce qui me fit résoudre de les faire séparer. Je m'en allai donc à M. de Saint-Nicolas et lui dis : « Monsieur, je vous supplie très humblement de laisser la mère, vous la ferez plus mal qu'elle n'est », ce que je dis avec tant de larmes qu'il vit bien l'état où il nous mettait. Il se leva brusquement, et en me regardant, il me dit : « Ma fille, n'imitez pas votre tante, elle vous perd, car elle se damne. » Je lui repartis outrée : « Monsieur, elle ne regarde que Dieu dans le refus qu'elle fait, ni moi non plus. Ce n'est point l'affection que j'ai pour elle qui me donne les sentiments que j'ai, car, si j'étais persuadée que je le dusse faire, je le ferais, car c'est une affaire de conscience, mais, Monsieur, vous répondrez devant Dieu de la manière dont vous l'avez traitée, et j'en appelle à son tribunal. » Il parut fort interdit, quand j'eus prononcé ces paroles, il était proche de la porte. Il sortit sans dire pas un mot. J'étais dans une telle affliction et un tel accablement d'esprit, que ma première pensée fut de fermer notre porte au veroüil[198], dans le dessein de ne la plus ouvrir. Car je pensais que les religieuses nous viendraient ensuite faire une terrible insulte et nous tourmenter de nouveau. La mère Agnès me la fit ouvrir et la mère supérieure entra avec la sœur de Chandenier et nous dit contre mon attente fort opportunément : « Ma mère, Monsieur de Saint-Nicolas m'a priée de vous dire que, si vous désirez voir quelqu'un, qu'il vous enverra qui vous voudrez et que si vous voulez le voir, qu'il est tout près de revenir, qu'il craint de vous avoir fait de la peine à toutes deux et de vous voir troublées. » La mère répondit qu'elle le remerciait, qu'elle ne désirait plus de voir personne, puisque ceux qu'on nous voudrait donner ne feraient que nous affliger. Ensuite, l'on me demanda si j'allais saigner la mère, comme le médecin l'avait ordonné. Je dis qu'elle n'était pas en état de l'être, que je les suppliais de nous laisser afin de nous consoler avec Dieu, que nous n'avions que lui seul à dire nos angoisses. Elles s'en allèrent fort en peine de nous et je leur dois rendre cette justice, que dans cette occasion, elles s'y comportèrent avec charité, au moins devant nous.

Les larmes et l'angoisse de Marie-Angélique

Je passai tout le reste du jour en larmes aussi bien que la nuit. Le lendemain, notre médecin vint. Il me demanda si j'avais saigné la mère. Je répondis que non, parce qu'il était venu une personne de la part de M. l'archevêque pour la confesser, que cela s'était passé d'une sorte qu'elle n'était pas en disposition de pouvoir porter ce remède, comme je n'étais pas non plus en état de la pouvoir saigner. Ce fut tout ce qu'il me fut possible de dire, tant j'étais saisie, ce qui fit que la violence que je m'étais faite pour retenir mes

[198] Le verrou.

larmes me donna un tel battement de cœur que j'y pensai demeurer. La mère supérieure fut si effrayée qu'elle me fit vitement asseoir et appela le médecin, qui me prit le pouls. Il lui dit : « Ma mère, elle est dans une grande agitation mais quel remède ? C'est l'affliction qui la réduit en cet état. » Le bruit courut que la mère était malade. Il y en avait qui la disaient à l'extrémité, ce que j'appris des religieuses qui en étaient fâchées. Le confesseur des Célestes[199] vint en demander des nouvelles et de même les tourières de Saint-Thomas[200], qui dirent que mes sœurs étaient dans des peines extrêmes. Je suppliai instamment la mère supérieure de me permettre de leur écrire un petit billet, qui ne dirait simplement que des nouvelles de notre chère mère, ce que je ne pus jamais obtenir. Je m'avisai donc d'un autre moyen, qui était de faire un mot à la mère supérieure de la Maison où elles étaient, en ces termes : je suppliai instamment la révérende mère supérieure des Célestes[201] d'avoir la bonté de montrer ce billet à ma sœur Angélique de Saint-Jean pour l'assurer que, grâce à Dieu, le mal de la mère est beaucoup diminué : « Ça a été des attaques d'apoplexie. La tête est présentement presque toute déchargée. Elle a été saignée deux fois. Les mères avec qui nous sommes en ont grand soin. » C'était là, la substance de ce billet que je signai. Je crus que mon écriture, qu'elles reconnaissaient, les rassurerait, ce qui arriva en effet à ma sœur Marie-Claire. Elle m'en fit un de même. Pour ma sœur Angélique, on n'a pas eu la bonté de lui montrer. Ces duretés la font souffrir étrangement. On me donna une fois l'alarme qu'on avait mis ma sœur Angélique *in pace*[202].

M. de Saint-Nicolas me fit assez connaître qu'il ne me trouvait pas bien avec la mère, parce que disait-il, c'était elle qui m'entretenait dans mes sentiments. En effet, il travailla à me faire ôter d'auprès d'elle, comme je le dirai, et ce fut l'une de mes plus grandes tentations.

L'affaiblissement de la sœur Marie-Angélique

Je ne puis faire sans beaucoup de peine le récit de mon affaiblissement, qui a été tel qu'enfin il m'a fait malheureusement tomber, quoique j'eusse un avantage plus grand que mes sœurs, car, non seulement je n'étais pas seule, mais j'étais avec ma véritable mère, pour laquelle j'ai toujours eu une véritable confiance, une estime et une vénération telle qu'il n'y a personne au monde sans exception qui me soit si chère. Il me semble qu'il n'y a rien qui fasse plus voir qu'il n'y a que Dieu seul qui soutienne et que les créatures, quelques saintes qu'elles puissent être, ne nous sauraient empêcher de périr : elles ne peuvent nous donner ce qui nous manque, ni nous délivrer des tentations. C'est pourquoi, mon expérience m'a fait voir que nous devons mettre notre conscience en Dieu seul et lui demander incessamment sa sainte grâce, sans laquelle nous ne pouvons nous soutenir, quelque avantage extérieur que nous ayons, et qu'avec la même grâce, nous pouvons tout, quelque délaissées que nous soyons, comme il est arrivé en la personne de plusieurs de nos sœurs qui ont été captives et abandonnées de tout secours et de toute consolation.

J'ai éprouvé pendant plus d'un mois des peines d'esprit si grandes qu'il n'y a que Dieu seul qui les connaisse. J'étais dans des doutes et des obscurités si effroyables que je me suis trouvée souvent en doute si je croyais en Dieu, ou si je n'y croyais pas. Il me

[199] Le confesseur des Annonciades célestes où était captive la mère Angélique de Saint-Jean.
[200] Ce sont les tourières des filles de Saint-Thomas, rue Vivienne.
[201] Il s'agit de madame de Rantzau, la veuve du célèbre maréchal, chargée de faire signer la mère Angélique de Saint-Jean.
[202] Mettre *in pace* signifie ici mettre au cachot.

semblait que je n'avais point de foi et que je doutais s'il y avait une éternité. L'accablement de mon esprit était si grand que je ne pouvais quasi prier Dieu, qu'en disant : « Mon Dieu, ayez pitié de moi, vous connaissez mon état, éclairez mes ténèbres. Si je suis dans le bon chemin, faites-moi la grâce d'y marcher. Si je n'y suis pas, faites le moi connaître. » Je passais les jours et les nuits en larmes. Quelquefois, je trouvais de la consolation dans ce que la mère me disait, car, par la grâce de Dieu, je lui ai toujours découvert les agitations de mon esprit. Il a fallu que, pour éprouver sa patience, elle ait encore eu ce surcroît de peines.

La mère supérieure et la sœur Chandenier me disaient incessamment toutes sortes de choses affligeantes : que les affaires empiraient, que M. de Paris était aigri, que nous ne retournerions jamais dans notre Maison, qu'il ne nous mettrait pas non plus dans une autre que nous désirerions, qu'il nous avait refusées à une abbesse qui nous demandait toutes quatre[203], que j'étais jeune, que la mère Agnès mourait, que je me trouverais seule, que, quand je m'accoutumerais à une Maison, l'on m'enverrait bien loin en une autre, que je passerais ma vie comme cela, que l'on nous traiterait nous quatre plus sévèrement, que nos sœurs avaient communié, que l'on savait bien que nous agissions par un intérêt de famille[204]. Je leur répondais à tout le mieux que je pouvais, en leur faisant voir que j'aimais mieux souffrir que d'offenser Dieu, que j'étais entre ses mains, qu'il ferait de moi tout ce qui lui plairait.

Dans le commencement, quand elles me parlaient de signature, je les suppliais de ne point entrer dans ce discours, que si je l'avais voulu faire, je ne serais pas chez elles, que ma pénitence était assez grande, sans qu'elles m'inquiétassent l'esprit d'une chose que je ne pouvais faire, qu'elles avaient leurs pensées et moi les miennes, que je leur demandais la même justice que je leur rendais, qui était de ne me point condamner, comme je ne les condamnais point. D'autre fois, je tâchais de leur faire voir nos raisons. Je leur lus notre acte qu'elles trouvèrent beau, mais elles revenaient toujours à leur point, qu'il faut obéir aveuglément à ses supérieurs[205]. Elles n'aiment pas qu'on leur allègue le passage de saint François de Sales.

Les premières signatures et l'affaire du procès-verbal du 26 août 1664

Elles nous disaient quand quelques-unes de nos sœurs avaient signé. Nous fûmes surprises de ma sœur Hélène[206], nous ne le voulions pas croire, mais, comme on nous l'assura de sorte que nous n'en pouvions douter, je dis que nous ne savions pas en quelle manière elle l'avait fait, que nous nous étions promises de ne nous point condamner les unes les autres, ce qu'elles témoignèrent approuver. Elles ajoutèrent en même temps qu'elle n'était pas seule, qu'il y en avait plusieurs dans la Maison, sans nous les nommer, c'était dans les quinze premiers jours. La mère Agnès en fut bien affligée. Je le ressentais aussi beaucoup.

---

[203] La mère Agnès et ses trois nièces, Marie-Angélique de Sainte-Thérèse, Marie Charlotte de Sainte-Claire et Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly.

[204] C'était l'interprétation des jésuites et de la hiérarchie ecclésiastique. La famille Arnauld était liée à Saint-Cyran devenu directeur de Port-Royal et par là-même à Jansénius, le fondateur du jansénisme. La mère Angélique Arnauld, l'illustre réformatrice, et le Grand Arnauld avaient modelé la communauté pour l'empêcher de signer le formulaire. Le jansénisme est donc l'affaire de la famille Arnauld et Port-Royal symbolise l'antre de l'hérésie.

[205] L'esprit gallican des religieuses de Port-Royal s'oppose à cette conception de l'obéissance aveugle prônée par les jésuites. Les religieuses de Port-Royal invoquent le droit à un jugement personnel et la liberté d'agir selon sa conscience.

[206] La sœur Hélène de Savonnières, qui avait signé le formulaire, quitta la communauté pour retourner dans son monastère d'origine de l'Eau, près de Chartres, et ne parvint jamais à retourner à Port-Royal des Champs en dépit de ses souhaits.

Dans ce même temps, elles nous dirent que nos sœurs avaient fait un procès-verbal contre M. de Paris, qui était horrible[207], que tout le monde généralement le désapprouvait et condamnait notre communauté d'en avoir usé de la sorte, que c'était la sœur Briquet et la sœur de Brégy, des plus jeunes de la Maison, qui l'avaient fait[208], qu'elles y avaient mis des choses impertinentes. Elles ne nous en dirent rien, sinon qu'il y avait que Monseigneur l'archevêque avait pris la main à l'une et donné un petit soufflet à une autre. De tout cela, elles en faisaient des railleries[209] qui nous étaient insupportables et d'autant plus que nous ne pouvions nous informer de la vérité.

À la mi-octobre, l'on nous dit la signature de ma sœur Candide[210] et de ma sœur Melthide[211], pendant que nous soupions. Nous en demeurâmes plus surprises que de toutes les autres, et la mère en fut si touchée qu'il ne lui jamais possible de manger.

J'étais déjà dans la tentation, ce qui augmenta mes doutes. Outre cela, j'avais beaucoup de travail, comme je l'ai déjà dit, ce qui accabla si fort mon corps et mon esprit que je commençai à croire que je ne pourrais pas porter un état si pénible et si violent, et auquel je ne voyais point de fin. Si j'avais mis toute mon espérance en Dieu, je n'aurais pas fait toutes ces réflexions qui ne servaient qu'à m'affaiblir. Toutes les peines qui favorisaient ma tentation me venaient en foule. Ce qui me faisait plus d'impression était que j'avais su que M. Singlin était d'avis que nous signassions par obéissance[212], que Monsieur de Saint-Cyran[213] l'avait fait faire à ses religieuses, que ces personnes étaient fort éclairées, qu'ils ne voulaient pas conseiller d'offenser Dieu, que, puisque j'étais dans ces peines, que peut-être Dieu ne demandait pas cela de moi, que c'était selon la grâce et la lumière qu'il donnait. Je me demandais si je passerais ma vie sans recevoir les sacrements. Il me semblait que la privation de cette grâce était si considérable qu'il fallait avoir une grande assurance que l'on ferait un péché de se soumettre à ce qu'on nous commandait.

Mais ma plus grande inquiétude était de ne me pouvoir confesser. Je me serais

---

[207] Il s'agit du procès-verbal du jour de l'enlèvement, du 26 août 1664, que la sœur Briquet et la sœur de Brégy rédigèrent et qui fut imprimé. Les religieuses avaient violemment blessé l'amour-propre de l'archevêque en rédigeant ce fameux *Procès verbal […] de tout ce qui s'est passé le 26 août dans l'enlèvement violent et scandaleux, par voie de fait et sans aucune sentence, de douze d'entre elles […]*. Quelques copies du procès-verbal tombèrent entre des mains amies, qui se hâtèrent de les diffuser dans tout Paris, au grand dépit d'Hardouin de Péréfixe, couvert de ridicule. Racine, dans son *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, oppose la fermeté et l'humilité des moniales à l'irrésolution et à l'agitation vulgaire de l'archevêque. Les rôles sont ainsi inversés, les moniales, érigées en modèles de vertu, dominent moralement leur persécuteur. L'archevêque, aux yeux de Racine, se conduit comme une femme. Le lecteur, tout comme les spectateurs de cet enlèvement, ne peuvent que condamner le comportement de l'archevêque qui trahit ses sentiments de culpabilité.

[208] Les deux religieuses font partie de la seconde génération de Port-Royal. Elles furent instruites par la mère Angélique de Saint-Jean dont elles furent les ardentes disciples.

[209] Ce procès-verbal constitue un véritable reportage ; la plume acérée des deux jeunes religieuses en rend la lecture plaisante. Les propos incongrus et déplacés d'Hardouin de Péréfixe y sont relevés avec une délectation certaine.

[210] La sœur Candide Le Cerf (1607-1683) fut détenue à la Visitation de Saint-Denis où elle signa le formulaire le 15 novembre 1664 ; elle retourna à Port-Royal de Paris le 29 novembre. Elle rétracta sa signature en avril 1665 et put retourner à Port-Royal des Champs le 3 juillet 1665.

[211] Après avoir signé le formulaire le 15 octobre 1664, la sœur Melthide Thomas du Fossé rétracta sa signature. À cause de sa rétractation, elle fut enlevée et emprisonnée à la Visitation de Saint-Denis où elle signa le formulaire, en janvier 1665. En juin 1665, elle va signer le nouveau formulaire. Elle rétracta ses trois signatures le 26 mars 1670.

[212] La sœur évoque d'une manière voilée les controverses qui se déroulèrent en 1661-1662 au sujet de la signature du formulaire. Singlin (1607-1664) conseillait aux religieuses de signer le formulaire en y joignant une explication : leur signature était fondée sur l'ignorance. Il recommandait à la communauté de faire le plus de concessions possibles et de ne pas s'opiniâtrer. La communauté se rallia au point du vue du Grand Arnauld, en distinguant le fait du droit.

[213] Martin de Barcos (1600-1678), neveu et lui-même abbé de Saint-Cyran conseillait aux religieuses de signer. Il adressa à cet effet une dure lettre à la mère Agnès, en date du 8 février 1662, en réitérant les vieux interdits pauliniens. Il reproche aux religieuses leur zèle sans science. La théologie est réservée aux docteurs, les religieuses étant ignorantes. D'autre part, la signature permettait de sauver le monastère de la destruction. *Cf.* Martin de Barcos, *Correspondance*, éd. Lucien Goldmann, Paris, P.U.F., 1956, p. 322-326.

contentée de le faire seulement une fois, parce qu'il m'était souvent souvenu de quelques fautes, qui me faisaient craindre que mes autres confessions eussent été nulles, de sorte que je n'osais espérer mon salut sans cela, ce qui me réduisait dans une angoisse inimaginable. D'un autre côté, la signature simple du formulaire me faisait une terrible peur et je voyais bien que je ne la pouvais faire, parce que je ne croyais pas, et ne pouvais pas même croire, ne pouvant savoir la chose par moi-même, ce qui m'obligeait de n'y point prendre de part, de sorte que, de quelque côté que je me tournasse, je ne voyais que des précipices.

Des pressions pour obtenir la signature

Je cachais toutes mes peines aux religieuses, et lorsqu'elles me parlaient, je leur répondais comme si je n'eusse point été affaiblie. J'observais la même règle envers M. l'abbé Bossuet, qui me voyait souvent. Après la visite de Monsieur de Saint-Nicolas, il me dit qu'assurément la mère Agnès me fortifiait, que, si l'on ne m'avait pas mise avec elle, je ne serais pas si arrêtée. Ce discours me fit craindre que l'on ne m'en voulût ôter. Il me pressait fort de me soumettre et me faisait la chose la plus facile qu'il pouvait. Je lui dis que, quand je croirais la pouvoir faire, je ne le voudrais pas, parce que j'avais lu le matin une parole de l'Ecclésiastique qui m'avait frappé l'esprit, qui est : « Ne vous pressez point au temps de l'affliction[214] », que je trouvais cette instruction merveilleuse, parce qu'on ne peut discerner dans un état violent ce que l'on fait, que, si je signais je m'en repentirais peut-être toute ma vie. Plût à Dieu que je fusse demeurée dans ce sentiment, je m'en serais bien trouvée.

La sœur de Chandenier, me dit confidemment quatre ou cinq fois que je pensasse à moi, qu'elle me disait en amie qu'on pourrait bien m'ôter d'auprès de la mère, que je me trouverais bien empêchée. Cela fit un étrange renversement dans mon esprit. Je n'osais en parler à notre chère mère de peur de l'affliger. Un jour, la supérieure et la sœur de Chandenier me dirent que plusieurs évêques, et entre autres M. de Bayeux[215], lui avaient dit que, s'ils étaient à la place de M. de Paris, ils en feraient bien davantage, que nous ne communierions de notre vie, et la supérieure ajouta : « Vous savez que M. de Saint-Nicolas n'a pas voulu confesser la mère. L'on a consulté en Sorbonne ce que l'on ferait à la mort. Les docteurs ont conclu que l'on ne pouvait lui donner les sacrements, parce que c'est une désobéissance formelle à l'Église et à ses supérieurs, que vous êtes en péché mortel, et qu'ainsi on ne l'enterrerait pas même en terre sainte[216]. » Je ne saurais expliquer quel coup cela me donna. Je dis que je ne pouvais croire que l'on fît une telle injustice. Elles m'assurèrent qu'on le ferait. Je dis : « Il n'importe guère ce que l'on fasse du corps, elle serait conduite par les anges dans le sein d'Abraham. » Elles me prièrent de ne lui en rien dire. C'était à moi à qui elles s'adressaient pour dire toutes les méchantes nouvelles.

[214] Ecclésiastique (*Siracide*), *Si* 2, 4.
[215] François III de Nesmond, évêque de Bayeux de 1662 à sa mort en 1715.
[216] Chamillard menaçait régulièrement les religieuses rebelles de faire jeter leur corps à la voirie. Ainsi, on peut lire dans la *Relation de captivité* de la sœur Chouy de Pensières : « Après quelques discours semblables, il nous dit : "Ô bien, que puisque vous ne voulez point signer vous pouvez vous attendre qu'au bout du terme, vous serez excommuniée, vous mourrez sans sacrements, et on jettera votre corps à la voirie ; quelques-unes de vos sœurs ont été malades, si elles fussent mortes, on les eût jetées dans le jardin. – M. répondis-je, c'était la dévotion des pénitents de saint Jean Climaque, et ce sera la nôtre". Après quelqu'autre discours, il nous dit, que nous serions bien embarrassées à l'heure de la mort. »

Visite d'Hardouin de Péréfixe : le refus de la communion

Quatre jours devant la Toussaint, la mère Agnès écrivit la plus belle lettre et la plus touchante du monde à M. de Paris pour lui demander la sainte communion[217]. Il la reçut la surveille de la fête, à 7 heures du matin. La mère supérieure entra à 8 heures à notre chambre et nous dit : « Voilà Monseigneur, il ne vient que de recevoir votre lettre et il est venu lui-même, il vous demande, et il est tout à fait touché. » Elle s'en retourna aussitôt au parloir où nous fûmes presque en même temps. Nous demandâmes la bénédiction à Monseigneur, qu'il nous donna et puis il dit, s'adressant à la mère : « Ma sœur, je viens de recevoir votre lettre et je suis monté en carrosse aussitôt. Si jamais il y eut un homme affligé, c'est moi. Vous m'avez écrit une lettre la plus belle, la plus humble, la plus respectueuse et la plus touchante du monde. Elle amollirait une pierre, et cependant, ma sœur, je ne puis vous accorder ce que vous me demandez, car je ne saurais le faire en conscience. Je ferais un sacrilège et vous en feriez un aussi dans la désobéissance où vous êtes. » Et, regardant la supérieure, il lui dit : « Ma sœur, ajouta-t-il, avez-vous vu cette lettre ? Il n'y a rien de plus touchant. Je suis dans la dernière douleur de ne leur pouvoir accorder ce qu'elles me demandent. » La supérieure lui dit que notre arrêt était pitoyable, que, du reste, il n'y avait rien à reprendre en nous. Elle dit quelque chose à l'avantage de la mère en louant sa sagesse et sa douceur. Elle le pria de lui donner le temps de dire ses raisons.

Ce refus toucha extrêmement notre chère mère, et moi aussi, voyant bien qu'il n'y avait plus rien à espérer. Il recommença tout ce qu'il a accoutumé de dire sur cette affaire : que M. d'Ypres avait fait lui-même ce qu'on nous commandait, puisqu'il avait soumis son livre au Saint-Siège[218], qu'il n'y avait qu'à lire son testament pour en être convaincu. En se levant pour s'en aller, il dit : « Je ne vous demande qu'une soumission, qu'un acquiescement. » J'étais si troublée que je dis à mon grand malheur : « Monseigneur. Ne nous demandez-vous que cela ? » C'en fut assez, cette parole me fit tomber dans le filet. Ce fut un avantage merveilleux à M. l'archevêque. Il répondit avec joie : « Eh non, ma fille, je ne vous demande que cela. Non, ma bonne fille, je suis fâché de ne pouvoir demeurer plus longtemps avec vous, mais il est 9 heures. Il faut que je me trouve au lever du roi[219]. » La supérieure lui dit : « Monseigneur, vous auriez pitié de ma sœur Angélique, elle se tue de pleurer. » Il répondit : « Je le vois bien, j'en ai de la peine. » Et, en s'adressant à moi, il me dit : « Qui voulez-vous voir, ma bonne fille ? » Je dis : « Monseigneur, nous vous avions demandé Monsieur de Sainte-Beuve[220]. » Il s'en alla en m'assurant qu'il le ferait venir.

La tension augmente

Depuis ce moment, l'on fut toujours après moi sans relâche. Le combat où j'étais ne se peut comprendre, je fus malade tout le jour. Sur le soir, M. l'abbé Bossuet vint de la part de M. l'archevêque. Il vit la mère Agnès et, ensuite, j'y fus un peu de temps. J'étais si mal d'un grand vomissement qui m'avait pris à force de pleurer qu'il ne me fut pas possible d'y être plus longtemps. Il me dit qu'il avait ordre de prier M. de Sainte-

[217] Elle lui écrira un billet le 10 décembre 1664 qui est sa profession de foi.
[218] Hardouin de Péréfixe reprend souvent cet argument. En effet, Jansénius avait dédié l'*Augustinus* au pape et soumis son ouvrage au jugement de l'Église. On retrouve trace de ce débat dans la *Relation de captivité* de la mère Angélique de Saint-Jean (*op. cit.*, p. 49-50).
[219] Monsieur de Paris, évêque de cour, se rend à Saint-Germain.
[220] Ancien directeur des religieuses de Port-Royal de 1646 à 1656, professeur de Sorbonne, Jacques de Sainte-Beuve avait signé le formulaire ; il refusa de visiter la sœur dont il avait reçu autrefois la profession.

Beuve de me venir voir, que j'avais raison d'avoir confiance en lui, puisqu'il m'avait interrogée à ma profession et qu'il m'avait donné le voile[221]. Il me témoigna aussi une grande compassion de l'état où il me voyait et m'assura qu'il s'emploierait auprès de M. de Paris, afin qu'il m'ôtât la peine que j'avais de la signature simple du formulaire. Je passai toute la nuit sans dormir du tout, à pleurer et à prier Dieu qu'il me délivrât de la peine où j'étais. Je craignais horriblement de signer et je ne savais comment je pourrais faire pour m'en tirer. De demeurer dans l'angoisse où j'étais, je voyais cela impossible, cela me paraissait impossible. Les heures me paraissaient des jours. La douleur présente, la crainte de l'avenir formèrent en moi une si terrible crainte, que je puis dire avec vérité que j'ai souffert des peines de l'autre monde.

Dès le matin, on me vint dire que M. l'abbé Bossuet me demandait. Comme j'étais à la porte du parloir, la sœur me dit : « Monseigneur y est aussi. » Je lui répondis brusquement : « Hélas ! Ma sœur, je ne suis pas en état de paraître devant lui, il m'est impossible d'entrer, je m'en vais. » Elle me retint et me pressa fort d'entrer, disant qu'il était venu exprès. J'entrai donc en tremblant et me recommandant à Dieu, afin qu'il me préservât de signer. D'abord qu'il me vit, il me fit bien des civilités, et me dit que M. l'abbé Bossuet me venait rendre réponse sur Monsieur de Sainte-Beuve[222]. Il prit aussitôt la parole et me dit : « Ma sœur, il n'a jamais voulu venir et je l'en ai extrêmement prié. » Il dit qu'il ne veut parler à pas une des religieuses de Port-Royal, que s'il vous voyait, il y aurait aussitôt un livre imprimé contre lui, que tout ce qu'il vous peut dire, c'est qu'il vous prie de suivre son exemple, qu'il a signé sept fois, quoiqu'il ait plus de lumières et de connaissance que vous dans ces matières, que vous êtes en péché mortel de ne pas rendre obéissance à M. l'archevêque votre supérieur, qu'il savait par M. Singlin[223] même qu'il était d'avis que vous signassiez par obéissance, qu'il était néanmoins persuadé que, tant qu'il vivrait, il perdrait tout son crédit envers les religieuses, qui ne l'en croiraient pas non plus que les autres.

M. de Paris l'interrompit : « Mais, oui, M. de Singlin voulait que vous signassiez. » Je répondis : « Oui, Monseigneur, mais c'était en mettant devant notre nom une déclaration que, comme nous étions ignorantes de toutes ces matières, nous ne le faisions que pour obéir à nos supérieurs[224]. » Il repartit : « Je ne vous demande rien davantage. » Là-dessus, il prit la déclaration en me disant : « Voilà ce que j'ai donné à la sœur Hélène[225]. » Il la lut[226]. J'interrompis à l'acquiescement de la condamnation. Il se tourna devant M. l'abbé et lui dit : « Eh bien ! Je savais bien qu'elle ferait difficulté à cela. » Il répondit qu'il me le fallait expliquer, que je ne l'entendais pas, ce qu'il fit par un grand discours, qui ne me contenta guère. Il voulut aussi prendre le mandement et le formulaire. La mère supérieure lui dit : « Monseigneur, laissez là le formulaire, c'est le moyen de ne pas la faire signer. Elle en a trop peur, il ne lui faut parler que de la déclaration. »

---

[221] Elle fit sa profession le 21 novembre 1654, âgée de 24 ans. Elle avait passé plusieurs années hors du monastère.
[222] Jacques de Sainte-Beuve approuvait la position d'Hardouin de Péréfixe.
[223] Antoine Singlin ne parvint pas à faire prévaloir son point de vue ; la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly ne l'appréciait pas.
[224] Cette notion d'ignorance est fort complexe. Elle fut aussi utilisée par les religieuses pour refuser de signer, de se prononcer.
[225] Hélène de Savonnières signa le formulaire.
[226] Voici le texte de cette déclaration : « Afin de lever vos scrupules, qui, jusqu'ici, ont été le prétexte de votre désobéissance, je vous déclare bien volontiers que la signature du formulaire que je vous ordonne n'est point un témoignage ni un jugement que je veuille que vous rendiez par vous-mêmes sur la doctrine de Jansénius parce que vous en êtes incapables ; mais que je désire seulement que, par une soumission sincère, vous acquiescez à la condamnation et au jugement qu'a rendu le Saint-Siège de sa doctrine, auquel je vous commande d'obéir par la puissance que Dieu m'a donnée sur vous en qualité de votre archevêque. Je vous assure de plus que cette signature n'est point un mensonge ni un faux témoignage et que, si en cela il y a du mal, je le prends volontiers sur moi. »

M. de Paris demanda de quoi écrire et m'en donna une sur l'heure en me disant : « Aurez-vous encore de la peine après cela ? » Je répondis : « C'est quelque soulagement, mais ce n'est pas encore tout ce qu'il me faudrait pour me mettre l'esprit en repos. Je ne veux point condamner M. d'Ypres[227], et vous parlez, Monseigneur, d'acquiescement. » Il répliqua : « Vous ne le condamnerez pas aussi. Acquiescer, c'est se soumettre à un jugement rendu. » Je lui dis encore que je ne pouvais faire une chose différente de notre communauté et de nos mères; que notre mère n'avait jamais pensé à signer sur cette déclaration, non plus que ma mère Anne-Eugénie[228]. Il me répliqua : « Votre mère abbesse[229] le fera. J'ai vu M. de Meaux[230] qui m'a dit qu'elle est contente de ma déclaration et qu'elle demande M. Chéron pour la résoudre. » La mère supérieure dit : « Ma sœur, la supérieure de Chaillot[231] espère la même chose de Madame de Saint-Ange[232] : elle m'écrit qu'elle y pense et qu'elle est fort bien disposée. » Je serais trop longue si je mettais tout ce qui se dit de part et d'autre. Je dirai seulement les choses générales : M. de Paris s'adressant à M. l'abbé et à la mère supérieure, que nous nous étions données des paroles de ne point signer, que c'était une cabale et que les mères nous l'avaient fait promettre aux sœurs. Sur quoi je m'écriais : « En vérité, Monseigneur, permettez-moi de vous dire que voilà la chose du monde la plus fausse. Nos mères nous ont toujours laissé une entière liberté. » Il me regarda et me dit : « Est-ce que vous n'appréhenderiez point votre bonne tante ? » Je lui répondis : « Monseigneur, elle est la première à qui je dis mes peines, car je n'ai point de réserve pour elle, lui ayant parfaite confiance. Je lui ai témoigné que je ne voulais rien faire qu'elle ne fît. Sur quoi, elle m'a dit ces propres paroles : "Ma sœur, ne dires pas cela, il ne faut pas s'appuyer sur un bras de chair. Si vous croyez le pouvoir faire, pourvu que ce soit avec conseil, je n'en aurai point de peine." » Ils se regardèrent tous et dirent « voilà qui est bien sage. » Ils en furent même si touchés que M. de Paris et M. Bossuet en pleurèrent. Je pris là occasion de supplier très humblement M. de Paris de la faire communier à la fête, puisqu'il voyait assez que ce n'était que la conscience qui la retenait. Il répondit qu'il voudrait bien lui donner cette satisfaction là, mais qu'il offenserait Dieu. Il ajouta : « Je lui parlai hier bien rudement ! », ce qu'il disait en admirant sa douceur. Je répondis : « Elle m'a dit, Monseigneur, qu'elle a été plus touchée et plus renversée que le jour que vous nous fîtes sortir de Port-Royal. » À quoi il ne répondit rien. L'on se remit sur M. de Sainte-Beuve. Je témoignai que je serais touchée de lui donner de la peine, que je le remerciais très humblement.

Je lui demandai à la place M. Chéron. M. de Paris promit de l'envoyer dès le même jour. La mère supérieure lui demanda si je communierais le lendemain, le jour de la Toussaint. Il répondit : « Oui, da ! Oui da ! si elle donne sa parole à M. Chéron. » La mère répliqua : « Monseigneur, elle ne fera rien. » Il lui dit en riant : « Elle est demoiselle, elle ne manquera pas à sa parole ; si elle y manque, vous l'enfermerez et vous la ferez jeûner au pain et à l'eau[233]. » M. l'abbé me regarda en disant : « Vous ne croyez pas cela. » Je répondis : « Monseigneur dit tout ce qu'il veut et fait tout ce qu'il lui plaît. Il nous a mis hors de notre monastère. Il n'est guère plus doux. » Il répliqua :

[227] Jansénius, qui était vénéré à Port-Royal. Les religieuses en possédaient des images.
[228] Anne-Eugénie de Boulogne, madame de Saint-Ange dans le monde.
[229] L'abbesse de Ligny était retenue chez les visitandines de Meaux.
[230] L'évêque de Meaux, Dominique de Ligny, était le frère de l'abbesse.
[231] Louise-Angélique Motier de La Fayette (1616-1665), supérieure des visitandines de Chaillot, reçut la sœur Anne-Eugénie, qu'elle avait connue dans le monde, avec beaucoup d'humanité.
[232] La mère Anne-Eugénie était détenue à la Visitation de Chaillot, petit bourg proche de Paris.
[233] C'est une menace voilée : l'archevêque de Paris avait demandé aux ursulines de Saint-Denis de mettre la sœur de Brégy au pain et à l'eau pour briser sa résistance ; celles-ci refusèrent, trouvant l'ordre trop dur.

« Je ne ferai jamais cela, je vous en assure. »

Les conseils de monsieur Chéron

Sur les 4 heures après midi, on me vint avertir que M. Chéron me demandait. Je me jetai à genoux et je priai Dieu de tout mon cœur. J'ai regardé comme un jugement sur moi que la mère eût cru devoir ne me rien dire en cette rencontre et m'abandonner au conseil que l'on me donnerait. Dieu n'a pas permis pour punition de mes péchés qu'elle n'eût point la pensée de me retenir dans ce grand penchant où j'étais. Tous les pas que je faisais me conduisaient dans le précipice, où en effet je suis tombée, dont j'ai une grande douleur. La relation que j'en fais me servira d'une petite satisfaction à ma faute, je l'espère ainsi de la miséricorde de Dieu, qui compte tout. Car ce m'est une humiliation de faire voir à toutes les personnes qui liront cet écrit les folies et les égarements de mon esprit, n'y en ayant point de plus grand que de tomber dans le péché.

Je fus donc trouver M. Chéron, Je lui dis d'abord que j'avais beaucoup d'estime de lui, que je savais qu'il était vraiment ami de notre monastère[234], qu'il était dans toutes les bonnes maximes et qu'ainsi, j'avais confiance en lui, que je l'assurais que je lui parlerais avec une entière sincérité. Il me répondit à cela de la manière du monde la plus obligeante et la plus capable de m'ouvrir le cœur. Je lui dis : « Monsieur, devant toutes choses, mettez pour fondement que je me veux sauver, que je préfère mon salut à tout et que j'aimerais mieux demeurer toute ma vie dans la captivité où je suis et dans les peines intérieures que je souffre, qui me sont cent fois pires que la mort, que de faire la moindre chose qui puisse offenser Dieu ; donnez-moi le conseil que vous voudriez qu'on vous donnât, si vous étiez à ma place. » Je lui découvris ensuite toutes les agitations de mon esprit. Il m'écouta avec une patience et une bonté toute extra-ordinaire, entrant dans tout ce que je lui disais. Ce qui me gagna davantage, était la compassion qu'il avait de moi. Je lui dis toutes mes difficultés sur la signature. Il les trouva raisonnables. Il me dit que j'avais raison de ne vouloir pas signer le formulaire simplement, qu'il ne me la conseillerait jamais, mais que la déclaration de M. de Paris changeait l'affaire et nous rendait la signature facile, que, néanmoins, les termes de cette déclaration qui me faisaient de la peine, lui en donneraient aussi, que ce qu'il mettait au commencement, que nos scrupules étaient le prétexte de notre désobéissance, l'avaient choqué, qu'il le supplierait de changer cela.

Je fus ravie de trouver un homme qui entrait dans mes difficultés et qui en avait même de son côté. Pour ce qui était que je croyais que Dieu demandait plus aux uns qu'aux autres, il me dit qu'il n'y avait rien de si vrai, que la mère Agnès et la sœur Angélique de Saint-Jean[235], qui avaient beaucoup de lumières dans cette affaire et aucun doute, étant persuadées qu'elles ne devaient point du tout signer, feraient mal de le faire, mais qu'un autre, qui n'en aurait pas tant et qui craindrait de désobéir ferait bien de se rendre, ce qu'il me prouva par plusieurs exemples. Il me dit encore que M. Arnauld avait écrit à M. d'Alet[236] que ceux qui n'ont point d'évidence de ce fait devaient signer. Il me donna des raisons qui me semblèrent bonnes et m'assura que je ne ferais ni péché mortel, ni péché véniel, ni imperfection, de signer. Nous nous séparâmes ainsi. Il m'exhorta à beaucoup prier Dieu, qu'il le ferait de son côté.

[234] Il devint suspect à Chamillard qui l'écarta.
[235] Ce furent les piliers de la résistance à la signature.
[236] Nicolas Pavillon tenait à l'indépendance du clergé ; il refusait l'immixtion du pouvoir politique dans les affaires théologiques, ce qui explique sa résistance.

Le lendemain jour de la fête, il me demanda à sept heures du matin. Il voulait que la mère Agnès y allât devant moi, mais la supérieure ne le voulait jamais permettre, ce qui me fit grande peine. Il me dit qu'il avait été, au sortir d'avec moi, trouver M. de Paris, qu'il lui avait dit toutes mes difficultés sur sa déclaration, qu'il ne la voulait point changer, mais qu'il lui avait expliqué cet acquiescement si favorablement, que ce n'était qu'une soumission de respect, que, de plus elle était publique, que les jésuites étaient fâchés contre M. de Paris de ce qu'il me l'avait donnée, qu'il y en avait même qui lui en avaient fait des plaintes et qu'il leur avait dit : « Mes pères, mêlez-vous de vos affaires et moi des miennes. » Il me fit cet accommodement fort favorable. Il a une merveilleuse adresse pour persuader, et d'autant plus qu'il condamne toute la conduite que l'on tient sur nous, qu'il dit mille biens de nos amis et de l'ordre de notre Maison. Sa ruine le touche autant que nous et c'est une des plus fortes raisons qui le porte à nous faire signer, croyant que nous sommes obligées de faire tout ce qui se peut en conscience. Il dit suivre en cela le sentiment de M. de Singlin et de M. de Saint-Cyran et de beaucoup d'autres de nos amis. Enfin il me persuada que je le pouvais faire.

Mais je trouvais encore d'autres difficultés, qui étaient de le faire séparément de notre communauté, ce que M. Chéron considérait aussi plus que tout et la crainte de scandaliser, parce que l'on croirait, en voyant ma signature, que j'étais dans la disposition que demande le formulaire et que j'avais changé de sentiments. Il trouva à cela un remède, qui était de faire un acte qui préviendrait ma signature, qui ferait voir que je ne la donnais que par soumission de respect, et non point par créance, et que je ne prétendais par-là me séparer de notre communauté, à laquelle je désirais être unie autant que jamais. Je le fis et le lui donnai. Il me promit de le faire passer par-devant notaire et que, si l'on tirait avantage de ma signature, on le pourrait faire voir, et même imprimer. Il me dit qu'il y ajouterait quelques termes de chicane et que je le récrirais, mais, comme il est toujours occupé et qu'on m'a empêchée de le voir, comme je dirai, il n'a pu me le rendre. Ce que j'ai mis ici est quelque chose du principal. Je n'en ai point de copie, lui ayant donné l'original que la mère Agnès m'avait dicté. Je croyais en garder une copie quand il l'aurait corrigé. Il témoigna à notre mère désirer qu'elle et toute la communauté laissent faire cela, qu'il l'assurait de décharger la conscience et nous tirer de l'embarras où nous étions.

Pour mes peines intérieures, il me dit qu'il n'en avait point dormi toute la nuit d'inquiétude et de pitié, que, quand il n'y aurait que cette seule raison, il ne faisait point de difficulté que je ne pusse, et que je ne dusse signer, qu'il me disait devant Dieu que je ne pouvais pas faire mon salut en cet état, que ce n'était pas de signer, ou de ne pas signer qui le faisait craindre pour moi, mais que c'était les peines où j'étais qui étaient causées par la violence que l'on exerçait contre moi, et dont je ne pouvais sortir que par la signature, qu'il m'assurait, foi de prêtre, n'être ni péché mortel, ni véniel, ni imperfection, ce qu'il me disait de telle sorte qu'il me fit le croire, les doutes dans lesquels j'étais m'étaient déjà une assez grande disposition pour entrer dans ces raisons.

Il me confirma que les docteurs que l'on avait consultés avaient conclu qu'on ne nous donnerait point les sacrements à la mort, parce qu'ils nous croyaient en péché mortel en résistant à nos supérieurs, qu'il était vrai que nous donnions un grand scandale, que presque tout le monde nous condamnait, à la réserve de ceux qui étaient dans nos sentiments, qu'encore y en avait-il plusieurs qui eussent voulu que nous eussions fait quelque chose de plus que la signature que nous avions donnée, que nos mères eussent dû considérer l'état où l'on réduisait la Maison, et les âmes en particulier, ce qui étaient le principal, qu'il y en avait assez pour se désespérer, que pour lui, il avait une si terrible douleur, qu'il n'était occupé d'autres choses, principalement depuis qu'il

m'avait vue, que l'on croyait que la mère Agnès était cause que je ne me rendais pas, parce que j'étais trop attachée à elle, que M. de Saint-Nicolas lui avait dit lui-même qu'il nous fallait séparer et mettre dans une autre Maison, qu'il avait détourné cela, en disant que tout le monde croirait, si l'on séparait la tante de sa nièce, que nous en mourrions toutes deux, la mère, parce qu'elle avait besoin de moi dans ses infirmités jointes à son âge, et moi d'affliction.

L'on peut juger si cette assurance n'augmenta pas de beaucoup mon inquiétude et ne me fit croire que je ne dusse faire tout ce que je pourrais sans offenser Dieu, comme l'on s'efforçait de me le prouver, pour éviter un mal que je voyais d'autant plus grand qu'il m'exposait à toutes sortes d'affaiblissements et de tentations et à y succomber, si je n'avais plus le secours de la mère Agnès, et de plus je me trouvais obligée de lui rendre jusqu'à la fin mes devoirs et mes services, d'autant plus qu'elle n'avait que moi seule.

Je demeurai plus de deux heures avec M. Chéron. Nous ne conclûmes rien : je le priais de consulter quelques docteurs que je savais être très fermes, ce qu'il me promit. La mère Agnès lui parla ensuite de moi. Je les priai de voir ensemble ce que j'aurai à faire et dis à la mère supérieure de donner une pleine connaissance de moi à M. Chéron et à lui de faire la même chose.

Dès que je fus sortie, les religieuses me demandèrent ce que j'avais fait. Je leur répondis que c'était une affaire trop importante pour se précipiter, que je n'avais rien à faire qu'à prier Dieu, afin qu'il inspire la personne qui me devait déterminer. Elles me pressèrent extraordinairement de conclure, qu'il fallait revenir plutôt tous les jours. Comme je n'étais en aucune façon résolue et que j'appréhendais fort de signer, quoique d'un autre côté il m'avait levé mes peines en d'autres choses, le combat où j'étais était encore plus grand, car je voulais et je ne voulais pas. La crainte était pourtant la plus forte. Je rentrai donc au parloir où était la mère Agnès. Je dis à M. Chéron que l'on me tourmentait d'une étrange sorte, que je voyais bien qu'on ne lui donnerait point de relâche, non plus qu'à moi. C'est pourquoi je le conjurais de ne revenir point de plusieurs jours et de ne point dire que je lui eusse fait cette prière. Qu'il fît son voyage auparavant. C'était à Meaux, où il m'avait dit qu'il fallait voir notre mère, qu'il lui parlerait de moi. Il me fit espérer qu'il prendrait son chemin par Pomponne, afin de voir mon père et mon frère de Luzancy. Je le priai de leur dire toutes choses, afin de ne rien faire contre leur sentiment, croyant bien que par-là je saurais celui des autres, dont j'avais voulu prendre conduite, ce qui nous était impossible dans la dure captivité où nous étions réduites. Ce manquement de conseil était notre plus grande et plus pénible affliction. Je ne sais ce que j'aurais fait pour avoir un petit mot d'avis sur les doutes où j'étais. M. Chéron dit la messe proche de midi que nous entendions.

Les violences subies

Je crus devoir cacher aux religieuses la situation où je me trouvais. Et depuis ce jour-là, je ne cessais point de prier Dieu avec larmes : l'engagement où j'étais me devenait chaque jour plus insupportable, de m'en tirer, cela ne me paraissait plus possible et je ne trouvais point d'autre remède à tant de maux que la fin de ma vie, en sorte que je demandais à Dieu de tout mon cœur qu'il me fît mourir, dans l'espérance qu'il me ferait miséricorde, puisqu'il n'y avait que la crainte de l'offenser qui me donnât ce désir. Le tourment que l'on me faisait n'est pas croyable. Les religieuses étaient dans une perpétuelle inquiétude de ce que M. Chéron ne revenait point.

À quelques jours de là, on me vint dire que M. de Paris me demandait. Je répondis avec un tremblement terrible que je n'y pouvais aller, n'ayant rien à lui dire, et que j'avais besoin de revoir M. Chéron. Mes excuses ne furent pas reçues. J'entrais donc dans le parloir, où était M. de Paris avec M. Chamillard et la mère supérieure. M. l'archevêque me reçut très bien en me témoignant beaucoup de douceur. Il m'appela toujours sa fille, et sa bonne fille et j'étais fort insensible à cela. Ces paroles douces ne servaient qu'à augmenter ma peine, car je ressentais très vivement la violence qu'il exerçait sur mon âme. Il me parla d'abord de ma sœur Angélique, qu'il me dit être horriblement opiniâtre[237]. Je répondis promptement : « Monseigneur, je vous supplie très humblement de ne m'en point dire de mal. Je l'aime uniquement, elle n'est pas seulement ma sœur, mais je la regarde comme ma mère. Je vous assure qu'elle n'est point opiniâtre, et qu'elle ne regarde que Dieu et sa conscience. » Il ne m'en parla pas davantage : « Eh bien, dit-il, et la sœur Marie-Claire[238] n'est-elle pas une bonne fille ? Connaissez-vous bien son écriture ? » Il tira son mandement[239] et me le passa, je dis : « Oui, Monseigneur, elle n'est pas contrefaite. – Ne voulez-vous pas bien l'imiter, reprit-il, et mettre votre nom auprès du sien ? » Je répliquai : « Je ne le puis, Monseigneur, il faut s'il vous plaît que je revoie M. Chéron. – Mais vous l'avez prié de ne point venir ! – Il est vrai, Monseigneur, que je lui dis qu'il me ferait plaisir de me laisser quelques jours à prier Dieu. »

M. Chamillard prit la parole pour m'exhorter à me presser. Il me voulut dire les difficultés de ma sœur Marie-Claire, qu'il croyait être les miennes. Comme je ne voulais point du tout parler à lui, je suppliai M. de Paris que j'eusse l'honneur de l'entretenir en particulier, de sorte que M. Chamillard se retira à une autre grille avec la mère supérieure et la sœur Chandenier. Comme je me trouvai seule avec M. de Paris, je lui témoignai l'état où il nous réduisait.

Je lui représentais l'état où il nous réduisait de nous obliger à signer, que j'étais dans de si terribles peines que j'avais désiré vingt fois que le contre-coup de ce que je souffrais fût jusqu'à lui. Il m'interrompit, et me dit : « Eh ! Ne croyez-vous pas que je souffre aussi de mon côté ? Si vous saviez la violence que je me fais, cela est tout contraire à mon naturel. » Je lui répondis que je croyais bien qu'il s'en faisait, mais que néanmoins il ne tenait qu'à lui de nous laisser en repos, en ne nous demandant plus rien. Il répartit qu'il ne le pouvait, qu'il était obligé de nous faire obéir. Je lui représentais de nouveau mes difficultés sur sa déclaration, que je le suppliai très humblement d'ôter « l'acquiescement » à la condamnation, et « le prétexte de notre désobéissance », que nous n'étions point désobéissantes, que nous ne l'étions point puisque ce n'était que la crainte de Dieu qui m'empêchait de la lui rendre. Voyant qu'il ne voulait point du tout changer tout cela, je lui dis : « Je le souffre donc comme une injure qu'il plaît à un père de nous dire. » Il trouva bon que je revisse M. Chéron, et me promit de me l'envoyer. « Mais vous l'avez prié de ne point revenir. – Il est vrai Monseigneur que je lui dis qu'il me ferait plaisir de me laisser quelques jours à prier Dieu. » Comme il fut levé, M. Chamillard se rapprocha, me priant de signer, de ne point laisser aller Monseigneur. Pourquoi je voulais revoir M. Chéron ? Je lui dis : « Monsieur, je vous prie de me laisser en repos. J'ai dit mes raisons à Monseigneur. Il trouve bon que j'attende M. Chéron. Je lui ai dit toutes mes difficultés, c'est avec lui que je désire conclure ce que

[237] La mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly ne connut pas la tentation de la signature. On peut se référer à son écrit où elle expose « le fond de son cœur au sujet de la signature ». *Cf.* sa *Relation de captivité*, *op. cit*., p. 163-172.

[238] Marie-Charlotte de Sainte-Claire avait signé le formulaire le 5 novembre 1664. Elle qualifia cette signature d'égarement dans sa *Relation de captivité*.

[239] Il s'agit du formulaire.

j'aurai à faire, autrement je ne saurais rien faire. De plus, quand j'y serais résolue, je ne le ferais pas aujourd'hui, parce que la mère Agnès a pris médecine et que je ne la veux pas surprendre. » Il me dit qu'elle n'en saura rien. Je répondis : « Comment, Monsieur ! Croyez-vous que j'agisse comme cela avec notre mère, je lui dis tout jusqu'à mes plus secrètes pensées. » Pendant ce dialogue, M. de Paris parla à la mère supérieure. Il s'aperçut que nous n'étions pas d'accord M. Chamillard et moi. Il lui dit : « Laissez-la, la mère, je suis content d'elle, elle veut encore voir M. Chéron, cela est raisonnable. » Puis s'adressant à moi, il me dit : « Nous allons à Port-Royal, que voulez-vous y mander ? » Je répondis : « Je vous supplie très humblement, Monseigneur, de m'envoyer un habit de sœur converse[240], c'est la plus grande grâce que vous me puissiez faire. Au moins, il n'y aurait plus rien à me dire, que, si je signe, ce sera à condition de n'avoir jamais de charge dans la Maison, ni petite, ni grande. » Il dit : « C'est là le sentiment d'une bonne religieuse. » Je revins avec joie de n'avoir rien fait, mais elle n'était pas entière, car je voyais bien que toutes ses visites étaient toujours de nouveaux engagements. Si je n'avais parlé à personne et que je n'eusse point demandé avis, j'aurais évité cette malheureuse signature.

Dès le lendemain, M. Chéron revint. Il reprit tout ce qu'il m'avait dit, mais plus fortement.

Ce qui me persuada davantage, ce fut l'exemple qu'il me donna de M. le curé de Triel[241], qui avait signé le formulaire simplement, mais sans révoquer ses actes, et qu'ainsi nos Messieurs avaient écrit pour le justifier, que c'était la même chose de nous, que nous avions fait des actes qui étaient publics, que nous ne devions jamais les rétracter, qu'il faudrait plutôt souffrir tout, que nous avions même encore plus d'avantage que ce curé, parce qu'on nous donnait une déclaration et que M. l'archevêque la lui avait expliquée si favorablement que je ne devais rien craindre, que, de plus, mon acte me justifiait tout à fait devant Dieu, et même devant les hommes, qu'il y avait même une autre chose qui est que nous défavorisions dans nos protestations tout ce que nous ferions dans notre captivité ! Je trouvai cela si juste qu'il me semblait qu'il me donnait un grand soulagement, ce que je reconnais présentement être une marque de mon aveuglement et de mes ténèbres. Que pour le terme d'acquiescement, il ne signifiait que soumission et qu'il était usité dans le style de l'Église, et que je ne devais pas tarder, de crainte que M. de Paris ne retirât la déclaration, comme on l'en sollicitait.

Je lui dis en confiance, l'en croyant capable, que j'avais ouï dire que de signer, c'était comme de renoncer la foi, et se jeter dans l'étang de feu et de souffre, que cela me faisait une horrible peur, quoique je n'eusse jamais pu me le persuader, parce que, si cela était vrai, M. de Singlin et M. de Saint-Cyran, n'auraient pas voulu que nous eussions fait la petite signature qu'ils avaient proposée, qui ne me semblait pas meilleure que la déclaration de M. l'archevêque[242]. Il me dit dans une grande surprise et

[240] Les sœurs converses étaient vêtues de gris. Il est précisé dans les *Constitutions* de Port-Royal qu'elles ne portent pas de chemise de serge.

[241] Jean Richard (1615-1686) devint curé de Triel, dans le vicariat de Pontoise en 1655. Il refusa de signer le formulaire en 1661. En septembre 1663, il est arrêté et emprisonné. Le récit de son emprisonnement nous est parvenu. Libéré, il reprit ses activités et rédigea des ouvrages de théologie, notamment les *Sentiments d'Érasme conformes à ceux de l'Église catholique sur tous les points condamnés*, Cologne, 1688.

[242] Les religieuses signèrent ce second mandement fin novembre. Elles le firent précéder d'une nouvelle « tête » qui refusait de prendre parti sur la question du fait. En outre, elles ne voulurent pas se prononcer sur la présence ou non des cinq propositions dans l'*Augustinus*, invoquant la faiblesse de leur sexe, leur obligation de silence et leur ignorance des débats théologiques, qui ne leur permettaient pas de prendre parti. Elles contestèrent donc l'obligation pour les communautés de moniales de signer le formulaire. Cette obligation était une innovation du pouvoir politique ; cette égalité avec les ordres masculins était voulue par le roi. Elle avait pour objectif d'obliger les moniales à signer, sous peine de graves sanctions édictées par les constitutions papales. Elles se soumirent en ce qui concerne le droit, et témoignent de la pureté de leur foi. Voici cette tête du mandement dans son intégralité : « Nous Abbesse,

un grand étonnement : « En vérité, voilà qui est étrange, ceux qui vous ont dit cela ont tort, je suis assuré que M. Arnauld[243] lui-même ne le voudrait pas dire, et encore moins M. de Saint-Cyran, dont je sais les sentiments. J'ai consulté M. Guillebert[244] sur vous. D'abord l'acquiescement lui faisait peine, mais il est convenu avec moi que c'est une manière de parler. Il m'a dit que vous ne deviez point faire de difficulté de signer dans l'état où l'on vous réduisait. » Enfin, après beaucoup d'éclaircissements, et d'assurances que ma conscience n'était en aucune sorte engagée, il détermina que je pouvais et devais signer. Il me répéta plusieurs fois que je ne ferais ni péché mortel, ni péché véniel, ni même d'imperfection, et pour enfin abréger, il conclut que je devais le faire ce jour-là, si M. l'archevêque venait.

L'ébranlement de Marie-Angélique

Depuis cette conclusion, je demeurai dans une grande angoisse, où je ne trouvai point de remède que de prier Dieu, comme je l'ai dit, qu'il me fît mourir, me trouvant d'un côté persuadée des raisons qu'il m'avait dites, de sorte qu'il me semblait que je mentirais si je disais que c'était ma conscience qui me retenait de signer et que je serais dans un perpétuel déguisement. Je croyais que la déclaration de M. l'archevêque, qui assurait qu'il n'y avait point de mensonge, ni de faux témoignage dans cette signature, me mettait à couvert de ce que je craignais de faire par la signature simple du formulaire. D'autre part, j'avais beaucoup de troubles et de peines de faire une chose différente de nos mères et de nos sœurs. L'on me disait pourtant, qu'à la réserve de très peu, elles signeraient devant Noël. Ma sœur Hélène[245], ma sœur Candide[246], ma sœur Melthide[247] et ma sœur Marie-Claire[248], qui l'avaient déjà fait, m'avaient ébranlée. On me promettait presque de mettre cette dernière avec nous. Ce qui me fit une grande tentation, car son abandon me donnait une affliction inconcevable aussi bien que celui de ma sœur Angélique[249]. Et puis j'étais si mal que j'avais grand besoin d'être soulagée dans le travail que j'avais.

M. l'abbé Bossuet vint ce même jour, l'après-dîner, à qui les religieuses avaient

---

Prieure et Religieuses des deux monastères de P.-R. de Paris et des Champs, assemblées capitulairement en chacune des deux maisons, pour satisfaire à l'Ordonnance de MM. les vicaires Généraux de Monseigneur le Cardinal de Retz du dernier Octobre de la présente année 1661 considérant que dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au-dessus de notre profession et de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage à la pureté de notre foi, déclarons très volontiers par notre signature, qu'étant soumises avec un très profond respect à N.S.P. le Pape, et n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que sa Sainteté et le Pape Innocent X en ont décidé, et rejetons toutes les erreurs qu'ils ont jugées y être contraires. »

[243] Le Grand Arnauld avait désiré sauver Port-Royal et était prêt à des concessions. Les religieuses se rebellèrent ouvertement.

[244] Jean Guillebert (1605-1666), docteur de Sorbonne, ami de Martin de Barcos, avait soutenu que les cinq propositions n'étaient pas dans l'*Augustinus.* Il demeura un fidèle de Port-Royal jusqu'à sa mort.

[245] La sœur Hélène de Savonnières, détenue au Calvaire du Marais avait signé le formulaire. Elle quitta la communauté pour retourner dans son monastère d'origine de l'Eau, près de Chartres et ne parvint jamais à retourner à Port-Royal des Champs en dépit de ses souhaits.

[246] La sœur Candide Le Cerf (1607-1683) fut détenue à la Visitation de Saint-Denis où elle signa le formulaire le 15 novembre 1664 ; elle retourna à Port-Royal de Paris le 29 novembre. Elle rétracta sa signature en avril 1665 et put retourner à Port-Royal des Champs le 3 juillet 1665.

[247] La sœur signa la première fois le formulaire, à Port-Royal de Paris, le 15 octobre 1664. Elle se rétracta le 22 novembre. Sa rétractation fut imprimée par les amis de Port-Royal, ce qui provoqua sa captivité à la Visitation de Saint-Denis. La sœur Thomas du Fossé signa le formulaire, une seconde fois le même jour que la sœur Dupré, le 24 janvier 1665. Enfin, elle signa le mandement d'Hardouin de Péréfixe, c'est à dire l'ordonnance en date du 13 mai 1665 qui exigeait la signature du formulaire selon les données de la bulle *Regiminis apostolici*. L'archevêque demandait une véritable soumission pour la question de fait. Elle rétracta ses signatures le 26 mars 1670.

[248] La sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire avait signé le 5 novembre 1664 et en tomba malade. Elle se rétracta dès son retour à Port-Royal des Champs.

[249] Il s'agit de la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly.

mandé que M. Chéron m'avait déterminée. Il me congratula de cette résolution et m'exhorta fort à l'exécuter. Je lui répondis avec larmes que j'avais une peine extrême de faire une chose différente de la mère Agnès et de la plupart de notre communauté, que cela me faisait fort craindre que ce ne fussent mes péchés qui ne fussent cause que je n'avais pas tant de résolution que les autres et l'angoisse extrême où j'étais me fit ajouter que j'étais méchante. Il me répondit qu'il ne doutait point que la mère Agnès et peut-être d'autres de nos sœurs n'eussent plus de vertu que moi, mais qu'en cela elles me seraient inférieures, dont je ne demeurais pas d'accord, car, dans mes plus grands obscurcissements, j'ai toujours cru que celles qui avaient le plus de fermeté étaient les plus heureuses et que c'était ma faiblesse et mon défaut de lumière qui me faisaient hésiter. Il employa tout son entretien, qui dura trois heures, à me dire quantités de raisons pour me persuader de la nécessité de se rendre à l'obéissance, ce qui n'empêchait pas que je n'eusse beaucoup de répugnance à me rendre à cette action, dont les larmes étaient témoins. Je rendis un compte exact à la mère Agnès.

J'aurais voulu toujours retarder, mais la supérieure au contraire envoyait plusieurs fois à l'archevêché pour supplier Monseigneur de venir, à quoi lui-même ne perdit pas de temps, étant venu aussitôt que M. Chéron lui eut parlé. Quand on m'eut dit qu'il était arrivé et qu'il me demandait, je demeurais si saisie et si consternée que je n'ai jamais éprouvé une pareille peine. Je le dis à la sœur de Chandenier : « Je n'en puis plus ! Voyez-vous, ma sœur, si on savait l'état où l'on nous réduit, on en aurait pitié ! Si l'on me donnait le choix en me disant : Voilà M. l'archevêque d'un côté pour vous faire signe et le bourreau, de l'autre, pour vous couper la tête, j'irais au dernier avec joie, dans l'espérance que Dieu, qui voit la crainte que j'ai de l'offenser me ferait miséricorde. » C'était véritablement la disposition où j'étais. Je lui avais dit la même chose le matin. Elle prenait cela comme une violence que je me faisais, qui me ferait aller droit au paradis : c'étaient leurs termes. Je changeais si fort que je croyais aller évanouir. Je ne pensai jamais revenir du jardin où l'on m'avait menée, ne pouvant presque marcher. Je rentrai dans notre chambre et me mis à genoux devant la mère Agnès, en pleurant si fort que je n'en pouvais plus. Il est assuré que, si Dieu lui avait inspiré de me dire le moindre mot, seulement que je lui ferais de la peine, car je lui avais demandé la veille, elle me dit que non, parce que je le faisais avec conseil et elle me promit, de plus, qu'elle ne se déchargerait point de ma conduite. Si je n'avais eu cette assurance de sa part, j'aurais tout à fait rompu l'engagement où j'étais avec M. l'archevêque, car, outre le scrupule où j'étais, je n'aurais pas voulu le faire contre son sentiment et croyant lui déplaire. Mais l'affaiblissement dans lequel elle m'avait vue lui fit appréhender de ne me pouvoir soutenir dans la suite, comme elle l'a dit dans sa relation[250]. La mère m'a dit depuis que ce qui la retint de me rien dire, ce fut la crainte que je lui témoignais que M. l'archevêque ne retirât sa déclaration.

La signature

Quand je fus arrivée au parloir, Monseigneur me dit qu'il ne savait qui avait plus de joie, ou de lui, ou de moi. Je lui répondis que je lui étais obligée de m'avoir donné un moyen de lui obéir (car j'étais dans l'erreur de croire que la déclaration était quelque

[250] On relève ce commentaire de la mère Agnès dans sa *Relation de captivité* : « […] en quoi je confesse que j'ai beaucoup manqué de lumière et de zèle, pour m'opposer autant que j'aurais pu au péril où l'on l'allait précipiter, de peur que je ne pusse pas l'en préserver dans la suite du temps si j'avais rompu dans celui-là l'engagement où elle était avec M. l'archevêque et avec cet ecclésiastique, qui lui faisait entendre et à moi, qu'il y allait de son salut de se délivrer par ce moyen de l'accablement d'esprit où elle avait été, qui la réduisait aux dernières extrémités. »

chose) mais que, néanmoins, j'avais une grande peine de le faire sans nos mères et nos sœurs et que, comme j'étais bien imparfaite, j'avais grand sujet de craindre, que je lui déclarais que je leur demeurerais toujours unie, que je les portais toutes dans mon cœur. Il me répondis que je devais souhaiter qu'elles fissent ce que je faisais, et les condamner dans leur désobéissance. À quoi je répliquais qu'étant persuadée qu'elles le faisaient par conscience, je ne les pouvais condamner, qu'elles étaient de fort bonnes religieuses, très vertueuses et très régulières.

Il m'avait déjà fait de grandes plaintes du procès-verbal, je m'en tirai le mieux que je pus, en disant que je ne pouvais rien dire d'une chose que je n'avais point vue[251]. La mère Agnès sait que j'ai toujours pris le parti de la communauté en cela, comme dans tout le reste et, en particulier, de ma sœur Eustoquie et de ma sœur Madeleine Christine[252], qu'on dépeignait d'une étrange façon, ayant rendu témoignage que c'étaient des filles qui avaient très bonne conscience, et une mémoire si heureuse qu'elles n'avanceraient rien qui ne fût très vrai[253]. Je le suppliai de me promettre qu'on ne me demanderait rien contre les personnes qui nous avaient conduites, qu'elles ne nous avaient rien enseigné qu'à vivre selon les maximes de l'Évangile et à pratiquer notre règle. Je nommai les morts et les vivants, et chacun en particulier. Je spécifiai qu'on ne me parlerait jamais plus de signature, que d'en faire contre M. Arnauld, je mourrais aussitôt. Il me dit : « Je vous réponds qu'on ne vous fera jamais signer contre M. votre oncle, je l'estime, c'est le plus grand homme et le plus savant que nous ayons[254]. » Et comme il vit que j'appréhendais qu'au bout de quelque temps, on ne me redemandât une nouvelle signature, il me dit : « Je vous donne ma parole qu'on ne vous fera jamais plus rien signer. » J'en pris à témoin comme des autres choses que je dis, la mère supérieure et la sœur de Chandenier, qui furent toujours présentes.

Je dis aussi que, comme je n'avais point de connaissance de ce fait, je n'avais point aussi de créance, que je laissais la chose comme elle était, sans croire qu'elle fût ou qu'elle ne fût pas, que je ne voulais point condamner M. d'Ypres[255], que je l'estimais, le révérais, et y avais dévotion comme à un saint[256], que je ne voulais pas condamner la vérité et la grâce de Jésus-Christ que saint Augustin avait défendue[257], que je n'étais point instruite de ces matières, mais que je croyais tout ce que l'Église en croit et qu'elle nous fait dire dans les oraisons de notre Office[258], comme dans celle-ci : *Actiones nostras*[259]. Il m'accorda tout, et sur la doctrine de saint Augustin, il me dit qu'il mourrait pour la soutenir.

Il passa son mandement, et l'on avait apporté une plume, ce qui me fit une nouvelle

---

[251] Ce fameux procès-verbal de la journée de l'enlèvement fut imprimé et avait irrité Hardouin de Péréfixe. Il avait tenu des propos incongrus, que la mère Angélique de Saint-Jean évoque : « […] mon père lui avait dit que c'était une rude journée pour un homme de soixante-quinze ans : "Elle ne l'est pas moins pour moi-même ! Vous êtes père, Monsieur, et moi aussi." On peut juger quelle impression faisait cette comparaison (sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 54). »

[252] Elles composèrent ce fameux procès-verbal, objet de scandale.

[253] Ce procès-verbal constitue un véritable reportage.

[254] Hardouin de Péréfixe tint également ces propos à la mère Angélique de Saint-Jean. Il admirait l'ouvrage fameux du Grand Arnauld, *De la Fréquente communion*, dont il recommandait la lecture.

[255] C'est le nœud du conflit. Pour les religieuses, condamner Jansénius, c'était condamner la théologie de saint Augustin.

[256] Il s'agit de l'un des saints modernes de Port-Royal. Les religieuses conservaient son image dans leur bréviaire.

[257] La querelle anti-pélagienne est transposée en des temps modernes, les jésuites étant les nouveaux pélagiens qui rendaient inutile le sacrifice du Christ sur la croix.

[258] Il s'agit du bréviaire.

[259] *Actiones nostras, quaesumus, Domine, aspirando praeveni et adjurando prosequere : ut cuncta nostra operatio a te semper incipiat et per te coepta finiatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen. «* Que ta grâce inspire notre action, Seigneur, et la soutienne jusqu'au bout, pour que toutes nos activités prennent leur source en toi et reçoivent de toi leur achèvement. Par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen. » Il s'agit d'un hymne de la liturgie des Heures.

frayeur. Je dis : « Monseigneur, les personnes qui sont cause de ces signatures rendront un grand compte à Dieu, je voudrais qu'on en eût jamais parlé. » Il répondit : « Je le voudrai aussi, mais puisque le pape le veut, il faut s'y soumettre. » Je lui dis encore : « Monseigneur, je ne vous donne ma signature que comme une marque d'une soumission de respect, je m'en vais le mettre devant mon nom. » Il répondit : « Je l'entends fort bien, il n'est pas besoin que vous l'écriviez. » Ce qu'il ne voulut pas me permettre. Je ne pouvais me résoudre à prendre cette plume, j'avais la main comme morte. Dans cette extrême angoisse, je m'adressai à Dieu et, de l'abondance de mon cœur, je lui fis une prière tout haut, en le prenant pour témoin, que je ne me rendais à cette signature que par soumission de respect et pour suivre le conseil qu'on m'avait donné, n'ayant point de lumières, ni de raisons pour opposer à celles qu'on m'avait dites, qu'il voyait le fond de mon cœur et qu'il connaissait que je ne voulais point condamner M. d'Ypres, ni me séparer de la vérité, ni de l'union que j'avais à notre communauté, que j'aimerais mieux mourir que d'offenser Dieu et de rien faire contre la grâce de Jésus-Christ[260].

La mère supérieure regardait M. l'archevêque et lui disait : « Ce sont des tentations, on leur a mis tout cela dans l'esprit. » Sur quoi, je lui dis : « Ma mère, ce n'est point des tentations, c'est la crainte que j'ai de faire un péché. » La sœur de Chandenier dit : « Monseigneur, je n'ai jamais rien fait avec tant de dévotion et de joie, je signais à genoux et j'eusse voulu le faire de mon sang. » M. l'archevêque dit froidement : « C'est bien fait. » Puis, s'adressant à moi, il me dit : « Tout ce que je vous demande est une soumission respectueuse à une décision que le pape a faite d'une doctrine, que s'il a mal jugé, c'est pour lui. »

Après cela, je crus avoir satisfait à ma conscience et que cela valait bien une restriction, puisque j'avais déclaré toutes mes intentions devant Monseigneur l'archevêque. Je signai ensuite en sa présence. Comme j'eus achevé, je dis : « Au moins, je m'en vais mettre seulement deux lettres pour vous faire souvenir, Monseigneur, que je n'ai donné qu'une soumission de respect. » Il répondit : « Je m'en souviendrai, il ne m'en sou-viendra que trop. »

Quand on lui eut repassé le mandement, on me donna de grandes louanges d'avoir fait une si bonne oeuvre, que j'étais trop raisonnable et trop douce pour résister, que même sans que j'avais demandé de suivre la mère Agnès, il ne m'aurait pas ôtée de notre monastère. Puis, en me regardant, il me dit d'un ton si absolu qui me fit peur, croyant que c'était quelque nouvelle chose : « Je vous défends, ma fille, par toute la puissance que j'ai sur vous en qualité de votre archevêque, d'avoir jamais de la peine de ce que vous venez de faire. Je ne veux point avoir de filles scrupuleuses. » Je dis quelques paroles qui faisaient entendre que cela n'était pas en sa puissance.

Il me demanda ensuite mon sentiment sur nos sœurs qui avaient signé. Je dis qu'il n'y avait que les trois qui étaient dehors[261], et ma sœur Melthide[262], qui m'eussent fait quelque impression, que les autres ne m'avaient pas surprise et je ne parlai pas trop avantageusement de ma sœur Flavie[263] en lui témoignant qu'elle aimait à agir continuellement, que je crois qu'elle donnait bien de la peine à nos sœurs. Il était assez porté, à ce qu'il me parut, à me scruter. La supérieure prit la parole pour dire : « Ma

[260] La défense de la grâce de Jésus-Christ demeure le fondement de la résistance de Port-Royal.
[261] Il s'agit des sœurs Gertrude Dupré, Candide Le Cerf et Hélène de Savonnières.
[262] La sœur du Fossé a laissé une *Relation de captivité* qui décrit ses nombreux revirements.
[263] Selon la mère Angélique de Saint-Jean elle avait dressé la liste des sœurs qui furent enlevées le 26 août 1664. Après avoir signé le formulaire, elle collabora de manière très active avec les visitandines chargées de briser la résistance de la communauté. La mère Angélique de Saint-Jean a rédigé deux dossiers contre la sœur Flavie Passart que Pierre Nicole utilisa dans ses *Visionnaires*.

sœur Louise-Eugénie[264] me mande qu'elle agit avec la communauté parfaitement bien. » M. l'archevêque répondit : « Elle a signé de si bonne manière ! Elle a été la première. La sœur Dorothée[265] est une bonne religieuse, elle me dit au scrutin de la visite qu'elle voulait signer, qu'elle avait beaucoup de peine dans la Maison de ce qu'on vous portait à n'avoir point de respect et d'obéissance envers le pape et les évêques. » Je me récriai : « En vérité, Dieu lui pardonne ! Il n'y a point de religieuses qu'on ait plus instruites du contraire. Nous nous sommes mises sous la juridiction des évêques. Il n'y a homme au monde qui ait tant relevé la hiérarchie que M. de Saint-Cyran, on n'a qu'à lire son livre de *Petrus Aurelius*[266]. – Oui, dit M. de Paris, votre M. de Saint-Cyran dit au bon M. Vincent[267] qu'il n'y avait point d'Église[268]. Ne leur a-t-on pas fait lire cela comme je l'avais ordonné ? – Nous en avons lu une grande partie, Monseigneur, mais non pas tout. Nous en avons été malades. C'est toutes choses fausses. » Il ne voulut trop soutenir que cela était vrai. Je dis, en pleurant fort : « Je suis bien malheureuse d'avoir signé, puisqu'on me parle déjà de la sorte. » M. de Paris me dit fort doucement : « Ne vous fâchez point, ce n'est que par rencontre ce qu'on en dit. » Et en s'en allant, il m'assura que j'avais très bien fait, que je n'avais rien à craindre, que s'il y avait du mal il s'en chargerait volontiers, qu'il me défendait d'être triste. Je lui demandai M. Chéron pour me confesser, ce qu'il m'accorda et m'exhorta à communier, parce que je lui avais dit que je ne pouvais m'y résoudre en voyant que la mère Agnès ne le ferait pas. Je le suppliai instamment de lui permettre, ce qu'elle ne put obtenir.

Il revint à la grille à la sœur de Chandenier, à laquelle il dit : « Je vous la recommande, divertissez-la bien, qu'elle se tienne en repos. » Ces paroles me percèrent le cœur de douleur et me firent souvenir de ce qui est dit dans l'Évangile que, quand le fort armé est entré dans une âme, il tient tout en paix. J'entrai dans le jubé qui était tout proche, je me prosternai devant le Saint-Sacrement et dis le *Miserere.* J'exposai à Dieu mon état et la misère que je ressentais déjà. Quand je fus relevée, je dis en m'adressant à la supérieure : « Je vous supplie, ma mère, de ne point chanter d'actions de grâces, comme vous m'avez dit, qu'on a fait au Calvaire pour ma Sœur Hélène[269], car je vous assure qu'il n'y a pas de quoi. » Elle me répondit qu'elle me le promettait, que la considération même de la mère Agnès l'en empêcherait[270]. Elle dit à la sœur de Chandenier qu'elle avait bien ouï que Monsieur l'archevêque l'avait chargée de me divertir. Elle lui répondit : « Ma mère, il faudra que nos sœurs lui viennent chanter la musique. » C'est qu'elles sont pour le moins une douzaine qui la chantent fort bien.

---

[264] La mère Louise-Eugénie de Fontaine, de l'ordre de la Visitation, amie de la reine mère, ne parvint pas à mater la communauté rebelle.

[265] Dorothée Perdreau, nommée abbesse de Port-Royal de Paris le 16 novembre 1665, avait signé le formulaire le 12 septembre 1664 en même temps que la sœur Flavie Passart.

[266] Sous ce pseudonyme Saint-Cyran en 1632 publia deux ouvrages. Le *De Hierarchia* s'en prenait à la casuistique des jésuites et à leur rhétorique qui intégrait des valeurs profanes. À l'illusion de la culture laïque, Saint-Cyran oppose la vérité, les Écritures et la théologie. Il rejette les valeurs mondaines. Le second ouvrage, le célèbre *Aurelius*, défendait les prérogatives de l'épiscopat. L'*Aurélius* connut un grand succès.

[267] Saint Vincent de Paul, ami de Saint-Cyran, avait reconnu son orthodoxie lorsque ce dernier fut emprisonné.

[268] Cette réflexion qui marqua les esprits fut rapportée par saint Vincent de Paul : « Je vous confesse que Dieu m'a donné, en effet, et me donne de grandes lumières : il m'a fait connaître qu'il n'y a plus d'Église […] non, il n'y a plus d'Église, et cela depuis plus de cinq ou six cents ans : auparavant, l'Église était comme un grand fleuve qui avait ses eaux claires ; mais maintenant ce qui nous semble l'Église, ce n'est plus que bourbe ; le lit de cette belle rivière est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. »

[269] Pratique courante tant à Port-Royal que chez les adversaires. Ainsi, dans sa *Relation de captivité*, la sœur Melthide du Fossé note : « La mère supérieure, qui avait su que nous avions chanté à Port-Royal une antienne d'action de grâces après ma Rétractation, fit chanter à ses Religieuses, quelques jours après que j'eus signé, le *Te Deum*, et elle me le fit commencer, ce fut dans la Chapelle de St. François de Sales. »

[270] Ce propos de la mère supérieure infirme l'image négative qui fut diffusée à son sujet ; le bruit courut qu'elle aurait traité inhumainement la mère Agnès, fort modérée du reste à son sujet dans sa propre *Relation de captivité*.

« De la musique, dis-je, je suis bien en train de musique. »

Les remords de Marie-Angélique

Elles m'accompagnèrent en notre chambre, je me mis à genoux devant notre chère mère, l'assurant que je n'avais point changé, et que j'étais toujours la même. L'on nous laissa presque aussitôt seules. Je ne fis que pleurer le soir. Il ne me fut pas possible de souper, mais la nuit, je me trouvais dans une douleur, dans un trouble, dans une affliction inconcevables et je puis dire que j'ai souffert dans mon esprit des peines plus grandes qu'on ne peut souffrir sur la roue. Je vis clairement tout ce que je n'avais jamais vu. Il me semblait qu'on eût ôté un bandeau de dessus mes yeux. Je ne pouvais comprendre pourquoi j'avais fait cette signature, puisque nos actes étaient plus que suffisants. La déclaration me parut un véritable piège, l'acquiescement à la condamnation me faisait une frayeur horrible et mon nom sur le mandement, que ma conscience me reprochait continuellement, joint au scandale que j'avais donné à tous les amis de la vérité[271], et en particulier à mes très chères sœurs, me firent voir l'abîme où j'étais tombée. Mon mal me paraissait sans remède et sans consolation. Je n'eus pas un moment de repos et je pleurais sans relâche dans une amertume incroyable.

La sœur de Chandenier, qui me trouva le matin dans un état si pitoyable que j'avais le visage tout contrefait à force de pleurer, fit ce qu'elle put pour me remettre. Je lui dis que mes péchés avaient attiré sur moi le jugement de Dieu, que je l'avais offensé, que je n'aurais jamais de repos, ni de joie, en toute ma vie, qu'elle voyait où la signature réduisait les personnes, que ma main me faisait horreur. Cela était si vrai que je ne la pouvais regarder et la cachais tout naturellement. Je disais sans cesse à la mère Agnès que je voulais me rétracter et, si elle ne m'en eût empêchée, je l'aurais fait, mais elle voulait que nous eussions avis, avant que de rien faire. Les religieuses n'osaient plus approcher de moi, tant je leur faisais de peine de tant pleurer.

Je demandai M. Chéron. Je lui dis l'angoisse où cette action m'avait mise. Il me parla longtemps et m'assura fortement que je n'avais point fait de mal. Je lui commençai une confession extraordinaire qui dura quelques jours. Quand je sortais d'avec lui, j'étais un peu plus calme, mais il ne durait guère. Je me confessai d'avoir signé, parce que j'avais scandalisé mes sœurs. La parole de l'Évangile, qu'il vaudrait mieux être jetée dans la mer[272], ne sortait point de mon esprit. C'était là mon grand scrupule, aussi bien que de m'être séparée en quelque sorte de la communauté, car, pour le reste, ma conscience ne me reprochait point d'avoir condamné M. d'Ypres et la grâce efficace de Jésus-Christ après tout ce que j'avais déclaré, et je crois encore que Dieu, qui voit le cœur, ne me considère point comme ayant fait cette faute. Mon malheur est que, voyant mon nom sur le formulaire, on ne sait pas quelle est ma disposition. M. Chéron me consola. J'étais bien aise de trouver une personne de confiance, à laquelle je pouvais me confesser avec liberté et sincérité. Il la donnait si entière que je m'estimais heureuse d'être entre ses mains. Devant que de me donner l'absolution, il me répéta que je n'avais fait aucun mal, que je devais signer et que si je ne l'avais fait, il me dirait ce qu'il m'avait déjà dit, que je ne pouvais pas faire mon salut dans l'état où j'étais et qu'il me jurait sur son caractère que je n'avais point offensé Dieu.

Quand je fus de retour auprès de notre chère mère, je lui dis : « Je suis pourtant bien aise, ma mère, d'avoir été à confesse. » Elle me répondit : « Et moi, je suis bien aise de n'y avoir point été. » Je ne laissais pas néanmoins d'être toujours dans la même

[271] Il s'agit des augustiniens.
[272] Réminiscences des évangiles de Mathieu (Mt 18, 6), de Marc (Mc 9, 42), et de Luc (Lc 17, 1-2).

affliction, et le peu de repos que j'avais ne durait pas plus d'une heure. Ce m'était une chose insupportable quand les religieuses me témoignaient leur joie. L'on me mena saigner à l'infirmerie. Il y eut une sœur qui me dit qu'elle était ravie de l'action généreuse que j'avais faite. Je lui répondis : « Hélas ! Ma sœur, c'est le sujet de mon humiliation pour toute ma vie », et il ne me fut pas permis de retenir mes larmes. Le lendemain, j'y retournai saigner la mère supérieure et la même chose m'arriva. Elle me pressa de communier, car je ne pouvais m'y résoudre. Je vis M. Chéron qui m'obligea de le faire, et la mère Agnès le voulut aussi. Je le fis donc après avoir passé toute la nuit en pleurs. Je demandai instamment à Dieu qu'il me donnât un moyen de sortir de l'état où j'étais. Il n'y avait rien que je n'eusse voulu faire, toutes les pénitences de la Règle me semblaient douces, je les regardais comme un remède pour tempérer un peu ma plaie qui m'était infiniment sensible. Je désirais que Dieu me réunît à nos chères sœurs, afin de me pouvoir prosterner à leurs pieds et ce sentiment était si fort gravé dans mon cœur que je l'écrivis secrètement à ma mère prieure de Port-Royal des Champs, et je mis la même chose dans quatre billets visibles à Port-Royal de Paris, quoique la mère supérieure m'eût rendu le premier en me disant qu'elle ne le pouvait envoyer et que même notre chère mère m'eût dit de ne point écrire de cette sorte, puisque cela ne passerait pas. Je ne pouvais néanmoins me retenir, trouvant un peu de consolation à témoigner en toutes rencontres les regrets où j'étais.

Les religieuses que nous voyions qui n'étaient que deux, la mère supérieure, ne venaient plus nous voir comme elles avaient accoutumé deux ou trois fois la semaine, parce qu'elles disaient que je les faisais mourir de me voir toujours pleurer. Elles me plaignaient de ce qui me soulageait, car, mes larmes, quoique très amères, me consolaient dans l'espérance qu'elles étaient très agréables à Dieu.

Des nouvelles de la sœur du Fossé et de Port-Royal

Dans le mois de novembre, l'ecclésiastique que je voyais me dit qu'il avait reçu en secret une lettre de ma sœur Madeleine Melthide[273], qui le mettait fort en peine, que cette pauvre fille lui mandait qu'elle avait bien des choses à lui dire, si elle le pouvait voir, que M. l'archevêque lui avait dit qu'elle lui avait promis de lui obéir en tout ce qu'il voudrait, ce qui n'était pas vrai, ne s'étant engagée à rien hors la signature, qu'elle était dans une telle affliction qu'elle craignait de désespérer. Ce fut ce qu'il me dit de cette lettre. Ensuite il me dit qu'il ferait son possible pour l'aller voir et découvrir les desseins de M. de Paris, qu'il pensait qu'il s'agissait de l'élection, que la fin du triennal de notre mère approchait[274]. Je lui dis qu'il nous faudrait donc réunir toutes ensemble pour la faire. Il me dit : « On ne fera pas cela, parce qu'il n'y aura que celles qui ont signé qui auront voix. » Je lui répliquai : « Ce serait là une plaisante élection. Je vous assure, Monsieur que je n'en serai pas et que, si l'on me vient demander ma voix, je répondrai que je n'en ai point, si nos mères et toute la communauté n'en ont, et que nous n'ayons la même liberté de choisir que par le temps passé. » Il me dit que j'avais raison. Je le suppliai que si M. l'archevêque lui parlait de cette affaire, de l'assurer que, quant à moi, j'étais fort résolue de ne rien faire contre la communauté à laquelle je serai unie jusqu'à la mort, que je ne regardai la signature que comme une chose à part et de conscience, qu'il savait bien que je ne l'aurais pas faite, si l'on m'eût dit qu'elle m'engageait à faire quelque autre chose. Qu'outre cela, j'étais hors de notre monastère,

[273] Il s'agit de la sœur Thomas du Fossé.
[274] La mère Madeleine de Sainte-Agnès de Ligny avait été élue abbesse le 12 décembre 1661. Elle avait succédé à la mère Agnès.

ce qui rendait nul tout ce que je faisais. Il me dit qu'on nous pouvait y remettre. Je répliquai que je ne consentirais point à quitter la mère Agnès. Il approuva fortement mes sentiments et il me fit assez voir qu'il était fort opposé à cette prétendue élection. La mère supérieure entra dans le parloir et lui demanda s'il ne reviendrait pas souvent pour voir la mère Agnès, qu'elle se persuadait qu'elle se rendrait à la fin à signer. Elle le pria aussi de m'ordonner de communier aussi souvent que nous avions accoutumé de le faire. Elle fit des craintes de ce que j'étais une scrupuleuse. Cette bonne mère aurait bien voulu que j'eusse été en repos de ma signature qu'elle mettait au rang des meilleures œuvres que j'eusse jamais faites. Après que nous fûmes sorties du parloir, elle me dit d'elle-même que le temps de l'élection approchait, qu'il fallait faire tout ce que je pourrais pour faire signer la mère Agnès auparavant, afin que nous eussions la liberté de la faire abbesse, qu'autrement il y aurait bien du désordre[275]. Et là-dessus elle me parla assez clairement pour me faire comprendre qu'on y pensait et je crois qu'elle avait ordre de me sonder là-dessus. Je lui répondis si fortement à tout ce qu'elle me dit et je lui fis entendre que pour ce point-là, il n'y avait rien à faire, tant que nous serions séparées, que je fus assez heureuse pour la faire convenir de toutes mes raisons. Je lui dis notre protestation qui rendait nul tout ce que l'on ferait tant que nous serions dans l'oppression. Elle me promit de dire à M. de Paris que je ne consentirais en aucune sorte à cette affaire.

De la communion

Le jour de la Présentation de la Sainte Vierge, qui est celui de ma profession[276], je ne communiai point. J'entendis la messe dans des peines si terribles que j'en tombai en faiblesse. Nous étions seules dans le jubé. Notre chère mère me jeta de l'eau bénite pour tâcher à me faire revenir et elle sonna bien des fois une clochette pour appeler, ce qui fut long. Enfin, l'on vint à nous et l'on me ramena à notre chambre où l'on me mit sur le lit. L'on avertit la mère supérieure qui vint aussitôt. Elle me témoigna la peine où elle était de me voir si mal et encore plus de ce qu'elle voyait bien qu'elle ne pouvait apporter de remède à la tristesse où j'étais, qui était la cause de cet accident. Elles étaient mortifiées de ce que je n'avais pas communié. Elles m'avaient dit la veille que M. l'archevêque serait bien aise de me communier de sa main. C'est qu'il dit la messe du renouvellement de leurs vœux. Je n'avais garde de vouloir paraître à une telle cérémonie dans l'état où j'étais, et toute notre Maison. J'étais bien plutôt portée à me cacher pour communier, puisque cette grâce, dont j'étais si indigne, me rendait dissemblable de notre chère mère et de nos très chères sœurs.

Si je n'avais point craint de faire parler ces bonnes religieuses, qui croient que nous sommes accoutumées à être des années sans communier[277], je m'en serais toujours retirée et me serais seulement contentée d'aller à confesse, car j'avoue que j'ai toujours été bien aise d'avoir la permission d'approcher de ce sacrement, dont il me semblait avoir un très grand besoin, et c'est cette privation qui a été ma plus grande peine, surtout de savoir qu'on me le refuserait à la mort, ce que je ne considérais pas moins que la marque de ma réprobation. Je n'avais néanmoins cette pensée que pour moi seule, à cause comme j'ai dit, de quelques peines particulières où j'étais. M. de Paris passa toute

[275] Il s'agit de la division de la communauté.
[276] Elle fit sa profession le 21 novembre 1654, le même jour que la sœur Anne-Eugénie de Boulogne.
[277] Ce furent des rumeurs lancées par les ennemis de Port-Royal qui s'appuyaient sur les conceptions de Saint-Cyran. Dans le cadre d'une pratique pénitentielle inspirée de l'Église primitive, il recommandait provisoirement l'éloignement de la Sainte Table.

la journée à la Maison. Nous entendîmes le sermon l'après-dîner, qui fut d'un jésuite, mais nous ne le savions pas. Dans l'exorde, il s'adressa à Monseigneur et compara son zèle à celui des Ambroise et Augustin : « Achevez, achevez, disait-il, Monseigneur, ce que vous avez si hardiment commencé, n'épargnez rien pour ramener ces brebis qui se sont éloignées du troupeau. » Je ne me souviens pas assez bien du reste pour le dire. Nous ne fîmes pas semblant de rien, non plus que nous avions fait cela à la Saint-Michel, un abbé célèbre nous avait comparées à Lucifer dans son orgueil. Il y avait beaucoup de séculiers dans la Maison et il y eut quelques dames qui nous virent. Nous ne les connaissions point et ne leur répondions qu'à quelques compliments indifférents. Elles nous témoignèrent de la compassion de notre état, surtout Mademoiselle Robinot, laquelle s'attendrit même en me parlant. Elle me dit qu'elle dirait de nos nouvelles à Mademoiselle Bourneau[278] qu'elle nous apprit être sa parente. Il y eut encore une autre dame qui me témoigna bien de la bonté. Elle me dit qu'elle avait la joie d'apprendre que j'avais signé. Je lui répondis que je l'avais fait en suite de la déclaration que M. l'archevêque m'avait donnée, qu'autrement je ne m'y serais pas résolue. J'étais dans l'erreur, que c'était un moyen qui ôtait le péril du formulaire. Elle me dit tout bas : « Je ne suis pas contraire à votre Maison, je vous défends partout. Mais je serais perdue si elles le savaient céans », voulant parler des religieuses. C'est une de leurs bienfaitrices. Le bruit s'était répandu que je m'étais évanouie le matin et j'en étais encore bien mal, ce qui faisait grande pitié à ces dames. Elles m'offrirent, sur ce qu'on leur avait dit que j'avais une loupe au côté, de m'envoyer un chirurgien habile à ces maux-là. Je les remerciai très humblement. Tout ceci se passa en présence des religieuses, lesquelles, néanmoins, soupçonnèrent que nous avions donné des lettres, ce qui était très faux. J'aurais pourtant fort désiré que Dieu nous eût envoyé quelque occasion de pouvoir mander de mes nouvelles à quelque personne de confiance et quelque confusion que j'eusse de ma faute. Elles ne me donnèrent point de crainte de s'accuser à mes véritables pères.

La bonté de la mère Agnès

Je disais incessamment à notre chère mère que tout ce qui était le plus pénible de notre prison était de ne pouvoir avoir un véritable médecin pour guérir une aussi grande maladie que la mienne. J'espérais trouver en leur charité et en leur bonté la même compassion que Jésus-Christ a eues pour les pécheurs, et qu'il ne me refuserait pas son assistance, puisque Dieu avait mis dans mon cœur un désir sincère de suivre ses avis, si je les eusse pu voir. Je faisais des prières continuelles pour demander à Dieu ce secours. Sa miséricorde m'en avait donné un grand en la personne de notre chère mère. Il m'est impossible d'exprimer quels ont été ses soins, ses charités, son support et ses peines, jusqu'à se vouloir lever la nuit, parce qu'elle m'entendait pleurer, ce qu'elle fit une fois par un grand froid et, si je n'eusse été très promptement me jeter au bas de notre lit, je l'aurais vue auprès du mien[279].

[278] Élisabeth Bourneau, amie fidèle de Port-Royal, était tourière à Port-Royal de Paris ; elle fut obligée de sortir de Port-Royal de Paris en 1664, mais elle resta à Paris. En 1669, elle retourna à Port-Royal des Champs comme pensionnaire. Elle mourut en 1670.

[279] Dans la copie de cette *Relation de captivité*, ms. P.-R. 21, p. 60, nous trouvons ce commentaire du copiste : « Il est aisé de voir les sentiments de la mère et quelle a été sa charité pour cette sœur, par la manière dont elle en parle dans un petit acte qu'elle lui donna quelques jours après sa signature dont l'original a été conservé avec ceux de deux lettres qu'elle écrivit dans le même temps et sur le même sujet : la lettre à M. d'Angers duquel nous avons aussi la réponse, et l'autre à nos amis. Cette dernière n'est qu'une copie parce que le billet qu'elle avait écrit de sa main n'étant qu'au crayon, on a été obligé de le transcrire. Tout cela est de suite à la fin de la Relation de cette sœur Marie-Angélique. »

Je fus deux heures auprès d'elle, sans dire autre chose, sinon que mon mal était sans remède, que ma misère m'avait jetée dans cet abîme. Elle me fit voir que je ne devais point perdre la confiance en Dieu qui pardonnait les plus grands péchés, quand on lui en demandait véritablement pardon, et que la disposition où j'étais de faire tout ce qu'on me conseillerait était un témoignage de la miséricorde de Dieu. Et, comme elle s'apercevait que je cachais toujours ma main, ce que je faisais vraiment sans presque m'en apercevoir, elle me la prit et la baisa, ce qui me fit souvenir de saint Jean l'Évangéliste. Je lui disais pendant ce temps-là : « Ma mère, je sais que vous êtes bien ferme, mais si vous ne l'étiez pas, je vous dirais de ne jamais signer et que, si vous l'aviez fait, je croirais certainement que vous en mouriez, car vous ne porteriez jamais la désolation où l'on est après cette action. » Je crois que, sans cette chère mère, je me serais désespérée. Mon respect pour elle augmenta de beaucoup. Je m'estimais heureuse de servir une personne qui souffrait pour une cause si sainte et, en même temps, je déplorais mon malheur de n'avoir pas persévéré avec elle dans ces tentations.

L'exaction de la signature

Voilà une petite image de l'état où cette signature malheureuse jette les âmes et tout ce que j'en dis n'est rien en comparaison des peines que j'ai souffertes avant que de la faire et après l'avoir faite. Je ne puis même confier au papier tout ce qui s'est passé dans mon esprit, ce qui me fait craindre le jugement de Dieu sur les personnes qui nous ont fait un tel commandement. M'étant confessée, comme je l'ai dit, avec une entière liberté, je dis à M. Chéron que, puisque je ne pouvais rendre service à nos sœurs pour les soulager dans leurs peines, je me croyais obligée de dire à M. l'archevêque l'état où il réduisait les âmes, qu'il savait par tout ce que je lui avais dit que je voulais bien qu'il déclarât comme ma confession, que je le suppliais très humblement de considérer devant Dieu qu'il nous mettait, par cette exaction de signature et par les traitements qu'il nous faisait, dans les dernières extrémités et que si Dieu ne soutenait, il y en avait assez pour se désespérer. Il me dit : « Vous m'obligerez de me donner cette liberté, je crois que cela sera utile à vos sœurs. S'il doit être touché de quelque chose, il le fera de ce que je lui dirai. » Il ne se tenait point importuné de me voir et il m'avait promis de me venir confesser tous les huit jours, mais on l'en empêcha. Je ne sais quelle en fut la raison, peut-être est-ce à cause que je l'avais prié de dire à M. de Paris qu'il ne se pressât point de m'apporter mon acte qu'il avait corrigé, ce qui me donna beaucoup d'inquiétude, ayant mis une partie de ma sûreté dans cet expédient.

Après ma signature, je vis clairement toutes mes tentations. La crainte de Dieu s'était comme augmentée en moi et je me consolais un peu de me trouver dans cette appréhension de l'avoir offensé, ce qui m'avait donné tant de scrupules sur mes confessions. M. Chéron m'assura qu'il n'y avait pas eu de péché. Le diable se sert, comme l'on voit, de toutes sortes de moyens, afin d'obscurcir l'esprit et nous faire ensuite tomber.

Les reproches de la mère supérieure

Sur la fin de novembre, la mère eut quelque attaque de ses accidents, ce qui m'obligea de demander le médecin qui n'arrivait point ce jour-là. Je lui écrivis un mot le lendemain de bon matin, la mère ayant eu la nuit mauvaise. L'après-dîner, la mère supérieure vint nous dire sèchement : « Voilà votre médecin, il a fallu aller à M. l'archevêque demander permission. Il se plaint que vous lui donnez des billets », ce que

nous n'avions fait pas une seule fois.

Je lui répondis : « Ma mère, quand nous le voudrions, il nous serait bien impossible, vous êtes une douzaine à l'entour de nous, à nous garder, et pour lui parler, vous êtes en grand repos, puisque sa surdité nous en enlève le moyen. » Elle répondit : « Il est vrai, mais on nous a pourtant assuré que vous avez écrit. Je ne le puis néanmoins comprendre, si ce n'est le jour de la Vierge, que des dames vous virent au sermon. – Je vous assure, ma mère, que nous ne leur avons donné pas le moindre billet. Il faudrait que nous eussions perdu le sens pour nous adresser à des personnes inconnues, que nous n'avons jamais vues. » Elle continua : « Vos sœurs vous ont écrit. Vous ne devinerez jamais dans quoi elles avaient mis les lettres, ce n'est pas nous qui les avons trouvées. Mais Monseigneur a tout entre les mains. Il est fort fâché et je viens de recevoir une lettre de lui par laquelle il me donne des ordres plus rigoureux que jamais. » Le médecin entra dans la chambre accompagné de plusieurs religieuses qui nous regardaient de tous leurs yeux. Il y avait déjà quelques jours que je demandais M. Chéron qui ne venait point. Je lui écrivis, dont je n'eus pas plus de raison. Un matin, la sœur de Chandenier me vint dire : « Notre mère vous viendra rendre réponse sur votre billet. » Je jugeai bien qu'il y avait quelque refus à me faire, ce qui me toucha, mais je n'en témoignai rien. L'après-dîner, la mère supérieure nous vint voir, après quelques paroles de civilité, elle me dit : « Ma sœur, Monseigneur ne veut plus que vous voyiez M. Chéron. – Et d'où vient ma mère ? Voilà qui ne me surprend pas peu. Quoi ? Après ce qu'il m'a fait faire, on me le refuse ! – J'en suis bien fâchée, vous savez que je l'avais prié de vous voir souvent, et pour moi, je n'ai point de soupçon de lui. Il y a quinze ans que je le connais. Mais enfin, Monseigneur a ses raisons. – Je vous supplie très humblement, ma mère, d'avoir la bonté de lui représenter que je ne puis me confesser à un autre, parce qu'il m'est resté quelque chose à lui dire sur ma confession, qui m'oblige à le revoir. Il se peut qu'il y aura égard, puisque, quand il s'agit de la conscience, on doit être libre. – Il est vrai, mais je ne crois pas pourtant qu'on vous l'accorde. Monseigneur dit que vous n'avez pas plus donné par votre signature que par celle que vous aviez faite avec vos sœurs, étant toutes ensemble à Port-Royal et il nous a ordonné de vous resserrer plus que jamais, j'en suis bien mortifiée, mais aussi pourquoi pleurez-vous tant ? » et regardant notre chère mère, elle ajouta : « Pour vous, ma mère, Monseigneur ne se soucie plus que vous signiez. Il dit qu'il vous le fera demander plus de trois fois, et qu'il donne aux autres des écrits de sa main, vous lui en donnerez, allez. Il est fort mal content des lettres que vous avez écrites à M. d'Angers et à M. d'Andilly[280]. Il est fâché que je les ai envoyées. M. d'Andilly nous avait fait réponse, on m'apporta le paquet comme j'étais avec lui. Il me demande ce que c'était, je lui dis, et il la lut en disant elles ne le verront jamais et la mit dans sa poche. »

Solitude parmi les visitandines

Je fus ravie du mécontentement qu'on avait de moi. Je commençai à croire que Dieu écoutait mes prières et mes larmes et qu'il me regardait en sa miséricorde. Aussitôt qu'on se fut retiré, je me mis à genoux pour remercier Dieu de la grâce qu'il me faisait et de ce qu'on allait resserrer mes liens, que j'acceptai de tout mon cœur comme une pénitence de ma faute. J'eus véritablement une joie très sensible. Notre chère mère n'en fut pas moins consolée que moi. J'ai été jusqu'au dernier jour dans la même captivité sans voir personne, hormis depuis le mois de mars, mon frère et ma sœur de Pomponne,

[280] La mère Agnès fut autorisée à correspondre avec ses deux frères. Ces lettres sont celles d'une prisonnière étroitement surveillée.

sans écrire à qui que ce soit et sans faire un seul pas dans la Maison toute seule. J'étais conduite par une religieuse. Je ne sortais que pour aller au jardin ou à l'infirmerie saigner les religieuses et la sœur qui avait soin de nous, qu'on nommait notre gouvernante, ne me quittait point. Si quelquefois nous manquions de quelque chose, je n'osais pas descendre le degré pour l'aller quérir, par exemple du feu, de bouillon, de l'eau etc. Cela n'arrivait que rarement, car elles étaient extrêmement soigneuses et prévenantes et nous sommes obligées de reconnaître toute notre vie la charité de celles qui étaient auprès de nous. Elles nous ont donné les choses extérieures avec abondance. Si nous eussions été mieux logées, nous n'aurions point souffert en notre corps. Elles ont pitié des infirmités et les soulagent autant qu'elles peuvent. Ce sont des filles qui ont certainement beaucoup de vertu et de piété, très exactes et régulières. Je suis obligée de rendre témoignage, et en particulier, nous avons remarqué qu'elles ont une grande affection à leur vocation, quoiqu'il y en ait plusieurs de condition. L'on ne s'en apercevait point. Elle se mettent à tout comme la dernière sœur domestique, ne s'épargnant point dans le travail. Je ne puis omettre une parole de la sœur Le Chandenier sur ce qu'on lui disait quelque chose de sa Maison. Elle répondit qu'elle ne comptait sa noblesse que du jour de sa profession, ce qu'elle dit d'une manière qui nous édifia tout à fait. C'est une fille accomplie. Si elle eût un peu plus entré dans nos raisons, nous nous serions bien accommodées ensemble. Mais elle y est merveilleusement opposée et elle aime les jésuites plus que pas unes. Elle les croit et les dit des saints. Je fus un peu touchée quand on nous l'ôta. Celle qui entrait en sa place n'est pas moins dans ces sentiments. Nous ne laissâmes pas néanmoins de leur être fort redevables. Nous devons une reconnaissance particulière à la révérende mère supérieure et à la mère Le Roy de nous avoir traitées avec une grande bonté hormis des rencontres particulières, où leur zèle les portait à nous dire des choses bien dures. Mais quand il n'était point question de ces matières, elles agissaient fort civilement et avec cordialité.

La sœur Marie-Angélique réclame monsieur Chéron

Quoiqu'on m'eût refusé M. Chéron, je continuai à le demander. La mère supérieure, qui était fort embarrassée de me voir persister, et de ce que je n'allais point à confesse, me dit qu'il fallait que je parlasse moi-même à M. l'archevêque, de quoi je n'avais guère d'envie et, pour m'en dispenser, j'écrivis un billet qu'on lui montra. Comme je me trouve si mal que je ne puis m'assurer que je pourrai avoir l'honneur de parler à Monseigneur l'archevêque quand il viendra, je supplie très humblement la révérende mère de lui représenter que j'ai tout à fait besoin de voir M. Chéron parce qu'il m'est resté des choses à lui dire, ensuite d'une confession de plusieurs années que je lui avais faite, que je ne puis pas dire à un autre, et qui me mettent en inquiétude. Je supplie donc très humblement Monseigneur l'archevêque de considérer qu'il n'y a rien de si pénible que d'être gênée dans sa conscience. Il faudrait avoir plus de force dans le corps et dans l'esprit que je n'en aie pour pouvoir supporter tant d'affliction tout ensemble, et pour ce qui est des affaires de M. Chéron, je ne prétends point lui prendre tant de temps. Il m'a fait la charité de me promettre de me confesser quand j'en aurais besoin et que cela ne lui serait pas difficile étant proche d'ici.

Marie-Angélique demande une assistante

La mère se chargea de faire voir ce billet et de demander ma sœur Marie-Claire pour être avec nous, parce que j'étais demeurée malade d'une fièvre et d'une

oppression, ce qui m'empêchait de rendre à notre chère mère les services dont elle avait besoin[281] particulièrement la nuit, ce qu'on nous refusa absolument. Je suppliai donc très humblement qu'on nous donnât une autre de nos sœurs et je fis encore un autre billet dont je n'ai pas la copie. Je spécifiai que je ne pouvais plus dire l'office avec la mère, de sorte qu'elle était contrainte de le dire seule et que cela lui ferait perdre le peu de vue qui lui restait. Je donnai à choisir de cinq de nos sœurs, ma sœur Jeanne Fare, ma sœur Marie-Agathe qui la servait d'ordinaire, ma sœur Catherine-Suzanne, ma sœur Marguerite Thècle et ma sœur Agnès Thècle. On nous fit réponse que Monseigneur ne désirait pas qu'il y en eut plus d'une auprès de la mère et que, si j'étais trop mal, il faudrait mettre une autre en ma place. La mère Agnès en témoigna sa surprise à la sœur de Chandenier en lui disant qu'elle ne pouvait croire ce qu'elle nous en avait dit, puisqu'on avait plus rien à me demander. Elle lui répondit : « Hélas ! A-t-elle signé, l'on ne s'en souvient plus. » J'aurais bien désiré que Dieu l'eût oublié aussi bien qu'elle. Je dis que je ne quitterais pas ma place à pas une de nos sœurs, que je connaissais toutes les infirmités de la mère et que je la pouvais saigner, à moins que ce ne fût à ma sœur Angélique de Saint-Jean, qui lui serait en toutes manières beaucoup plus utile que moi, et qu'en ce cas, je me priverais du bonheur que j'avais d'être auprès d'elle, pour lui laisser ma chère sœur et que, dans mon affliction, je ne laissais pas d'avoir de la joie d'avoir contribué à la satisfaction de deux personnes pour lesquelles je voudrais tout faire.

Lettre à Hardouin de Péréfixe

Le billet que j'avais écrit pour demander M. Chéron ne produisit qu'un refus. On me dit de la part de Monseigneur, qu'il était allé à Bourges[282] faire un voyage, et que je lui demandasse un autre confesseur, qu'il me donnait le choix tous les docteurs à Paris, pourvu qu'ils ne fussent point suspects. Comme j'étais fort en peine de n'avoir point l'acte dont j'ai parlé, je persistais toujours à demander M. Chéron, ce qui me fit résoudre à demander qu'on me laissât attendre son retour. Voici ce que j'écrivis à M. de Paris :

Monseigneur,

Je me sens obligée de vous remercier très humblement de l'offre qu'il vous plaît de me faire, de me donner un confesseur tel que je le désirai. Mais comme je ne puis me donner la confiance dont j'ai besoin pour mettre mon esprit en repos, permettez-moi, s'il vous plaît, Monseigneur, de vous demander en toute humilité la permission d'attendre M. Chéron, m'étant resté plusieurs choses à lui dire sur une confession extraordinaire dont il ne me souvenait pas à l'heure que je la lui fis. J'avais pris la liberté, Monseigneur, me voyant très mal de ma santé de vous faire une très humble supplication, de mettre ici ma sœur qui est à Saint-Thomas pour suppléer aux services que je ne puis rendre à la mère Agnès particulièrement la nuit, pour lui faire dire l'office. Mais, puisqu'il ne vous plaît pas de nous l'accorder, et que vous ne voulez pas qu'il y en ait plus d'une auprès d'elle, je m'offre de céder ma place à ma sœur Angélique de Saint-Jean qui connaît aussi bien que moi les infirmités de la mère, qui la peut saigner et lui rendre tous les services dont elle a besoin. En ce cas,

[281] La sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse faisait office d'infirmière et de secrétaire. En effet, la vue de la mère Agnès était très altérée.

[282] Il avait été official de Bourges avant d'occuper les fonctions d'official de Paris. Il était membre du tribunal ecclésiastique de Paris.

je me priverais de la satisfaction que j'ai d'être auprès de la mère, pour lui laisser une personne qui lui serait plus utile que moi. C'est, Monseigneur, ce que je vous supplie très humblement de considérer et de me faire l'honneur de me croire, avec un très profond respect…

Comme on porta ma lettre à la mère supérieure, elle parut touchée et elle dit : « J'aurais tout à fait regret à ma pauvre sœur Angélique. Nous savons bien ce que nous avons, mais nous ne savons pas ce que nous prendrions. » Je les assurai que, quand elles auraient vu ma sœur, elles trouveraient qu'elles auraient gagné au change. Deux jours après, elles nous vinrent dire que Monseigneur voulait que tout demeurât comme il était. Je m'aperçus qu'elles craignaient que ma mère et ma sœur ne se fortifiassent l'une l'autre. Que pour M. Chéron, je ne le verrais point et qu'ainsi je n'avais qu'à demander un autre confesseur. C'était la supérieure qui nous rendit toutes les réponses, car M. de Paris ne nous a jamais écrit un seul mot. Je demeurai fort touchée de ce refus et me résolus donc de penser à choisir quelque bon ecclésiastique.

Monsieur de Sainte-Marthe

Il m'en vint assez dans l'esprit, comme M. le curé de Saint-Médard ou son vicaire, mais la crainte de les commettre[283] m'empêcha de les nommer. Enfin, sur la fin de décembre, je me résolus de demander le père de Sainte-Marthe[284] et je crus que, comme il ne s'agissait plus de me faire signer, je m'en accommoderais bien, ayant eu de tout temps beaucoup d'estime pour les pères de l'Oratoire, dont j'avais éprouvé la conduite étant dans le monde. Je le fis dire à M. l'archevêque peu de jours avant les fêtes de Noël. Il envoya M. son grand vicaire à Saint-Honoré, pour prier le père de Sainte-Marthe de me venir confesser.

Le bon père me trouva fort affligée et dans un grand trouble. Je me confessai de ce qui me tenait le plus au cœur avec tant de larmes que je ne pouvais presque parler. Il n'épargna rien pour tâcher de me consoler et de me calmer l'esprit, en m'assurant que, non seulement je n'avais pas offensé Dieu, mais que j'avais très bien fait de rendre mon obéissance à l'Église, que c'était une grâce qu'il m'avait faite, que je ne devais point croire, comme je faisais, que ce fussent mes péchés qui fussent cause de cela, qu'au contraire, c'était une lumière que Dieu m'avait donnée et que c'était avec grande raison que j'avais eu du scrupule sur l'obéissance et la soumission à ses supérieurs, qu'il eût été à désirer que toute notre communauté en eût fait autant. Il m'obligea à communier le lendemain jour de saint Thomas[285] et à Noël. Il eût voulu que je l'eusse fait très souvent, disant que j'avais besoin de force et de consolation. Je lui dis que, puisque nos sœurs et particulièrement notre chère mère, étaient dans un si grand jeûne, j'y voulais être aussi en quelque sorte et que tant que j'étais dans une maison étrangère, je ne pourrais du tout communier, en voyant que l'on en privait une âme telle que la mère Agnès. Sur quoi, il me dit qu'elle n'en était privée qu'extérieurement, que je la devais considérer comme saint Paul, premier ermite[286], qui avait été un si grand nombre d'années sans commu-

[283] Compromettre.
[284] Abel-Louis de Sainte-Marthe, cousin de Claude de Sainte-Marthe, confesseur des moniales, avait une sœur, Françoise de Sainte-Agathe, religieuse à Port-Royal. Elle résista aux pressions de son frère qui lui demandait de signer le formulaire et prit une part active dans la résistance de la communauté après l'enlèvement des mères. Oratorien, Abel de Sainte-Marthe demeurait alors rue Saint-Honoré. Il rendit visite à la sœur Anne-Eugénie afin de la pousser à la signature.
[285] Le 21 décembre.
[286] Modèle des religieuses privées de la communion. En effet, saint Paul ermite vécut, selon la légende, près de cent

nier, pendant que tous les chrétiens communiaient, quoiqu'il y eût tant de disproportion entre eux et lui, que Dieu se communiquait à elle de la même sorte, que l'on ne communiait pas les martyrs, qu'ils n'avaient point de prêtre auprès d'eux quand ils mouraient, mais seulement des bourreaux, et que l'on jetait leur corps dans la mer, dans les cloaques, d'autres fois qu'on les brûlait et même qu'on jetait leurs cendres au vent. Il me pria fort de ne point témoigner aux religieuses tant de tristesse, que cela me faisait tort, qu'on lui avait dit, et même à Port-Royal, devant que Monseigneur l'eut chargé de moi, que j'étais fort affligée depuis ma signature. Je lui répondis qu'il m'était presque impossible de me contraindre, puisque j'étais accablée de douleur.

Il ne me disait jamais aucune nouvelle de chez nous. Je m'aperçus qu'on lui avait donné cet ordre. La mère supérieure était toujours devant moi au confessionnal. Un jour il me dit : « Elles ont une grande peur qu'on ne vous dise quelque chose, je vois bien qu'elles ont des ordres bien rigoureux. »

Nouvelles de Port-Royal de Paris

On ne saurait s'imaginer quelle souffrance c'est que cette privation où l'on nous a retenues de ne rien savoir de toutes nos affaires, et d'être avec des personnes qui font gloire de savoir le plus secret et de nous tout cacher. Nous étions dans une continuelle inquiétude de nos pauvres sœurs, de nos proches et de nos amis, que nous craignions que l'on n'eût mis à la Bastille[287]. Souvent, on nous disait des paroles à double entente et l'on commençait des choses que l'on n'achevait pas qui nous laissaient dans une véritable agonie. J'en remarquerai quelques exemples.

Ce jour que Monseigneur l'archevêque fut lire le procès-verbal à nos sœurs, la mère supérieure nous vint dire sur les dix heures *:* « Monseigneur est allé chez vous dès 8 heures en rochet et en camail, je ne sais pas pourquoi. » L'après-dîner elle revint, il était environ trois heures et elle nous dit : « J'ai eu la curiosité de renvoyer une de nos sœurs tourières à Port-Royal voir ce qui se passait. Il était plus d'une heure que Monseigneur n'était pas encore sorti du dedans, que personne n'avait dîné, ni l'office dit ; il y doit demeurer tout le reste du jour. » Il ne se peut dire la crainte où nous étions. Nous crûmes qu'il était allé excommunier nos sœurs et que l'on ne tarderait pas de venir à nous. Le lendemain, nous la priâmes de nous dire ce qui était arrivé à notre pauvre Maison. Elle nous fit réponse que Monseigneur, en sortant du couvent, a eu un si grand saignement de nez, dont ma sœur Louise-Eugénie est fort en peine. J'ai envoyé savoir des nouvelles de Monseigneur. Il a été saigné. Il ne s'en alla de Port-Royal qu'à huit heures au soir. Voilà la suspension où elle nous laissa. Nous lui demandâmes s'il n'avait point enlevé de nos sœurs. Elle nous répondit que non, mais qu'il avait fait d'autres choses assurément, puisqu'il était en habit juridique. Deux jours après, on nous apporta des hardes. Ma sœur Catherine-Suzanne[288] m'écrivit un billet qui finissait par ces mots : « Je suis en grande inquiétude, ma chère sœur, du rhume de notre chère mère, tout nous fait frayeur pour elle. Je m'assure en sa bonté qu'elle ne m'oublie pas devant Dieu, je l'en supplie très humblement. Lui seul sait notre extrême besoin. Il serait difficile de le comprendre. Je le prie instamment de nous faire miséricorde et la grâce que nos larmes soient assez pures pour monter en sa sainte présence. Adieu ma chère mère, je suis tout

ans dans le désert sans communier et sans entendre la messe.

[287] Cette crainte était justifiée. Isaac-Louis Le Maistre de Sacy, directeur et confesseur des religieuses, fut arrêté le 13 mai 1666 et emprisonné à la Bastille avec Fontaine le 26 mai. Il en ressortit le 31 octobre 1668.

[288] Catherine de Sainte-Suzanne de Champaigne (1636-1686) était la fille aînée du peintre Philippe de Champaigne. Elle avait fait profession le 14 octobre 1657.

à vous, ne m'oubliez jamais devant Dieu, je vous en conjure, nos besoins sont très grands. » Il y en avait une de ma sœur Élisabeth-Agnès[289] où elle nous mettait : « J'ai bien cru que vous n'aviez pas reçu nos billets, puisque vous ne me faisiez point de réponse. C'est une suite de nos souffrances que je prie Dieu qu'il reçoive et qu'il ait pitié de notre extrême désolation. Il ne se peut dire la douleur où nous étions et dont nous ne pouvions nous soulager en nulle manière, sinon en l'offrant à Dieu. » Depuis ces deux-là, on ne nous en donna plus.

Robert Arnauld d'Andilly

La lettre que mon père avait écrite, ayant été donnée à M. de Paris, comme je l'ai remarqué, peu de jours après, la mère supérieure, étant venue amener le chirurgien pour me saigner, demeura auprès de moi. Notre entretien fut sur la manière dont elles étaient obligées de nous traiter ensuite des ordres qu'elles en avaient reçus. Sur quoi je lui dis qu'elles faisaient de certaines choses qui nous faisaient beaucoup de peine, dont elles pourraient se dispenser sans contrevenir à l'obéissance, comme, par exemple, de mettre la lettre de mon père entre les mains de M. de Paris, que si elles ne voulaient pas nous la donner, elles n'avaient qu'à la brûler, que je la suppliai très humblement, s'il arrivait la même chose, d'en user de la sorte. Elle répondit promptement : « Monsieur votre père ne vous écrira plus, je vous assure qu'il n'en sera plus à la peine. – Comment, dis-je, ma mère, qu'entendez-vous donc ? – Non, reprit-elle, ma sœur, il n'en sera plus en peine. » Je demeurai si saisie que je ne pus faire autre chose que de m'en prendre à mes yeux. Elle me dit : « Eh bien, vous vous faites malade, votre saignée ne vous servira de rien, je m'en vais puisque je vous fais pleurer. » Notre chère mère était dans son lit, qui entendait tout ce discours, nous n'osions nous dire l'une à l'autre nos pensées. Je crus que mon père était à la Bastille, et même encore pis. Je demeurai pour le moins six jours dans cette douleur et sans oser dire mes craintes. Je fis toutes sortes de vœux. Enfin, il ne me fut pas possible de cacher davantage mon inquiétude à notre chère mère. Elle me dit : « Hélas ! ma sœur, j'ai toutes les mêmes craintes, et je n'osais vous en rien dire. »

Je me résolus de demander à la sœur de Chandenier l'éclaircissement de ce que la mère supérieure m'avait dit, et qu'il y avait six jours que nous ne vivions plus. Elle me répondit : « Je pense que M. votre père se porte bien, je crois l'avoir ouï dire, mais il est juste que notre mère vous en dise des nouvelles. » Elle ne manque pas de venir dès ce même jour et me dit d'abord : « Ma sœur Marie-Henriette m'a dit que vous êtes bien en peine de ce que je vous dis l'autre jour de M. votre père : il se porte bien. Je vis hier une personne qui le venait de voir. – Et où est-il, répliquai-je ? – À Pomponne dit-elle. » Je continuai : « En vérité, ma mère, vous nous avez bien donné de la peine, qu'entendiez-vous lorsque vous me dites qu'il ne serait plus à la peine de nous écrire ? Vous nous avez donné sujet de croire tout le plus affligeant. » Elle demeura interdite et dit : « C'est que je voulais dire qu'il a su que Monseigneur avait sa lettre et qu'il ne prendrait plus ce hasard. » Je lui dis : « Permettez-moi de vous dire, ma mère, que la charité vous devait faire souvenir que vous parlez d'un père à une fille qui est prisonnière et, par conséquent, hors d'état de s'informer par elle-même des personnes qui lui sont les plus chères. »

Les affaires sont bien changées

La mère m'avait assuré que nos sœurs avaient toutes signé à Noël, selon ce que la

[289] Il s'agit de la sœur Le Féron (1633-1706). Elle était à la tête de la résistance et fit plus tard office d'archiviste. Nous lui devons la conservation des manuscrits de Port-Royal des Champs.

mère Eugénie lui mandait. Au commencement de janvier, je lui demandai : « Ma mère, ayez la bonté, s'il vous plaît, de nous dire des nouvelles de nos sœurs, ont-elles communié à Noël, et y en-a-t-il qui y ont signé ? Comme vous disiez que presque toutes le devaient faire devant cette fête ? » Elle répondit sèchement et d'un ton qui voulait bien dire des choses : « Les affaires sont bien changées depuis. Vous n'êtes pas au bout, tout est bien aigri. » Voilà tout ce qu'elle nous voulut dire et aussitôt elle se leva pour aller à ses affaires. Je serais trop longue, si je voulais remarquer tous les exemples de cette nature. Par la grâce de Dieu, je n'en ai aucun ressentiment. Avec tout cela, elle ne laissa pas d'être naturellement bonne et obligeante.

La compassion du père de Sainte-Marthe

Il faut revenir au père de Sainte-Marthe. Il a eu un soin de moi qui n'est pas croyable. Il me venait confesser tous les huit jours, s'il n'en était détourné par quelques affaires, mais il ne passait jamais les quinze jours. Il me donnait tant de temps que je voulais, sans témoigner le moindre ennui de toutes mes peines. Je lui suis extrêmement redevable, car sa charité envers moi ne peut pas s'exprimer. Il me témoignait même de la joie d'être employé à servir une personne affligée. Il me portait toujours à la patience, à l'humilité et au support du prochain. Toutes les instructions qu'il donne sont fort solides et je n'aurais pas trouvé beaucoup de différence de conduite à celle de nos anciens directeurs, sans le point de la signature, car, pour cet article, il y en a peu qui y portent plus que lui. Je crois néanmoins que, si c'était à lui à faire, il aurait de la condescendance, car il me dit une fois qu'étant allé voir M. l'archevêque, il lui dit en parlant de ma sœur Françoise-Agathe[290] : « En vérité Monseigneur, ces pauvres filles sont plus dignes de compassion que de sévérité. »

L'enlèvement des sœurs Briquet, de Brégy et du Fossé

Comme je m'étais nourrie de pain de larmes, je demeurai malade d'une fièvre quarte. Le premier accès me prit le 28 janvier, j'en étais mal et elle devint double et triple. La mère supérieure avait grande pitié de moi et elles avaient toutes bien de la peine de ce que c'était cette fièvre, parce qu'elles disaient qu'on ne manquerait pas de dire qu'elle me serait venue de mélancolie. Nous étions extrêmement retirées et Dieu me donna vers ce temps-là un secours qui me calma l'esprit, ayant eu lieu de croire que j'avais satisfait à ma conscience. Nous étions extrêmement retirées et séparées et pour marque, Mademoiselle de Montpensier[291] étant entrée dans la Maison le jour de Noël, on nous enferma dans le jubé où nous entendions le sermon, de peur que quelques dames ne nous vissent. Dans le mois de février, la mère nous vint voir et elle nous apprit des nouvelles. Elle nous apprit que ma sœur Magdeleine-Christine était à leurs sœurs de la ville, ma sœur Eustoquie aux Ursulines de Saint-Denis et ma sœur Melthide aussi à Saint-Denis à la Visitation. Je fus surprise de cette dernière, au moins je le témoignai, car j'avais toujours eu dans le cœur qu'elle s'était rétractée. Je ne sais pas pourquoi, si ce n'est que je jugeai de sa peine par la mienne. J'avais dit à la mère Agnès bien des fois

[290] Cousine de Sainte-Marthe, confesseur des religieuses, la sœur Françoise-Agathe de Sainte-Marthe (1615-1665) est la seule officière qui reste après la journée du 26 août 1664. Elle soutiendra sa communauté et rejoindra Port-Royal des Champs en juillet 1665.

[291] Il s'agit de la grande Mademoiselle (1627-1693), fille unique de Gaston d'Orléans, le frère de Louis XIII. Frondeuse, elle ne retourna à la cour qu'en 1664. Elle rédigea des *Mémoires* qui constituent un témoignage important de la sensibilité féminine au XVII^e^ siècle.

cette pensée. La mère supérieure me dit donc : « C'est qu'elle s'est rétractée de sa signature et puis à présent, elle a fait une rétractation de sa rétractation. »

Nouvelle signature de la sœur du Fossé

Elle avait avec elle deux religieuses, de sorte qu'elles se mirent toutes trois sur ma pauvre sœur Melthide, en disant qu'elle avait fait une folie la première fois, mais que Dieu l'avait voulue humilier, qu'assurément, il avait de grands desseins sur cette âme, que leurs sœurs étaient édifiées d'elle et qu'elle se trouvait si contente d'être avec elles qu'elle demandait d'y être plusieurs années, et en disant cela, elle me regardait en disant : « Ma sœur Angélique ne lui ressemble pas, puisqu'elle ne désire rien tant que de sortir d'avec nous. » Je répondis que j'avais raison de préférer le lieu où Dieu m'avait appelée à tout autre, que cela n'empêchait pas que je ne fusse disposée à demeurer prisonnière chez elle tant qu'il plairait à Dieu, que je ne pouvais approuver le sentiment de ma sœur Melthide. Elles continuèrent à dire qu'elle avait écrit des lettres admirables qui étaient imprimées, l'une à Monseigneur, l'autre à la communauté de Port-Royal[292]. On nous les fut aussitôt quérir. Notre chère mère écouta tout ce discours en silence, mais transportée de douleur. Je demandai d'où vient qu'on nous avait caché toutes ces choses. La sœur de Chandenier répondit : « Nous n'avions garde de vous dire la rétractation de la sœur Melthide, je croyais que vous en feriez autant, car vous avez tant pleuré que je n'aurais jamais cru qu'un corps pût tenir tant de larmes. Je pensais que vous distilleriez toute en eau et, si vous voulez savoir la raison pourquoi on ne veut pas vous remettre chez vous et nous donner la sœur Marie-Claire, la voilà : vous seriez plus propre à fortifier vos sœurs pour ne point signer que personne. » Je répliquai que, comme je n'étais point chargée de la conscience des autres, je n'aurais rien à leur dire, ni pour les y porter, ni pour les en détourner. Elles dirent que c'était ce que M. de Paris ordonnait à nos sœurs, qu'il avait défendu de s'entreparler les unes aux autres, celles qui avaient signé à celles qui ne l'avaient pas fait et celles qui n'avaient pas signé et celles qui avaient signé, afin de conserver l'union. Mais que celles qui ne voulaient pas signer étaient toujours après les autres, qu'elles étaient cause de la rétractation de notre pauvre sœur. Il y eut une religieuse qui nous fit la lecture de ces deux lettres, je crois afin de nous observer. Nous ne dîmes pas une parole. Quand elle eut achevé et qu'elle les eut bien admirées, la mère Agnès lui dit que ce n'était pas ma sœur Melthide qui avait composé celle nos sœurs, que ce n'était nullement son style[293].

Notre pauvre mère demeura outrée de douleur et ne dormit point toute la nuit et plusieurs autres de suite. Je remarquai dans cette occasion son humilité. Il semblait qu'elle fût coupable de la faute de notre sœur. Elle nous disait que nous devions nous humilier sous la main de Dieu qui nous châtiait, que nous étions la fable du monde. Elle ne laissa pas, néanmoins, de demeurer toujours tranquille parmi les plus grandes agitations, elle paraissait en paix. La mère supérieure, un jour qu'elle nous avait dit toutes sortes de choses capables de troubler et d'affliger, comme elle vit que la mère ne témoignait pas seulement la moindre surprise, elle lui dit : « En vérité, ma mère, je crois que vous ne vous étonneriez non plus que vous faites, si l'on vous disait que l'on vous aurait condamnée à être pendue. Vous n'en changeriez pas de visage. »

[292] La lettre destinée à l'archevêque de Paris est datée du 18 janvier 1665. Elle figure dans la *Relation de captivité* de la sœur Thomas du Fossé.

[293] Cette lettre en date du 6 février 1665 figure dans la *Relation de captivité* de la sœur Thomas du Fossé. Le style en est très apprêté et les références aux saintes écritures nombreuses. La religieuse n'indique pas qu'elle la rédigea sous la dictée des autorités. Elle n'était pas hostile à Port-Royal.

La placidité de la mère Agnès

Il est vrai qu'elle s'était abandonnée à Dieu si absolument que rien ne la surprenait, et je puis dire avec vérité que, depuis plus de douze ou treize ans que j'ai le bonheur d'être auprès d'elle, je ne l'ai jamais vue dans une si grande égalité que pendant ce temps de privation et d'affliction. Elle crut, une nuit, en avoir une nouvelle par la perte de son bon œil. J'étais déjà malade, ce qui m'empêchait de dire l'Office[294] avec elle. Je lui mettais une lampe sur une table à la ruelle de son lit et une montre pour voir l'heure. Elle se réveilla sur les onze heures, elle ouvrit son rideau. Elle ne vit goutte de sorte qu'elle se crut aveugle et fit ce sacrifice à Dieu. Sur les trois heures, je m'éveillai et, entendant qu'elle l'était aussi, je lui demandai : « Ma mère, quelle heure est-il ? » Elle me répondit : « Ma sœur, je n'en sais rien. » Je répliquais : « Ma mère, je vous supplie très humblement de prendre la peine de regarder à la montre. » Elle me répliqua : « Ma sœur, je ne vois plus. – Comment dis-je bien effrayée, vous ne voyez plus, ma mère ? – Non, continua-t-elle, je n'y vois plus goutte. » Je me jetai à terre au plus vite et, ouvrant mes rideaux, je ne vis non plus qu'elle, de sorte que je lui dis : « Vraiment, ma mère, je ne vois non plus que vous, car j'ai oublié d'allumer la lampe. » Ce que je fis sur l'heure et elle trouva par ce moyen qu'elle avait recouvert la vue qu'elle avait cru, pendant quatre heures entières, perdue pour toute sa vie. Je lui demandais pourquoi elle ne m'avait pas appelée aussitôt qu'elle avait eu cette pensée. Elle me répondit : « Hélas ! J'ai cru que c'était une chose faite et où il n'y avait rien à faire, il serait assez temps de vous le dire le matin. Je suis pourtant bien aise que Dieu se soit contenté de ma bonne volonté. »

Nouvelle visite d'Hardouin de Péréfixe

Le 10 ou le 12 de février, M. de Paris m'envoya quérir. C'était la première fois depuis ma malheureuse signature. D'abord qu'il me vit, il s'écria : « Eh quoi ! Ma fille vous êtes bien changée ! Et qu'avez-vous ? – La fièvre quarte Monseigneur. – Oh ! la fièvre quarte, voilà qui est bien fâcheux. Il faut vous réjouir, vous n'avez plus rien à faire. – Me réjouir ? Monseigneur, comment le pourrais-je, étant dans vos prisons. – Toujours c'est une belle prison. – Belle ou laide, Monseigneur, cela n'y fait rien, nous ne bougeons d'une petite chambre, où l'on ne voit goutte. » Il s'adressa à la mère supérieure : « Ne la mène t-on pas au jardin ? – Quelquefois, mais il fait à présent trop froid. » Il me dit ensuite : « Votre sœur qui était aux Ursulines est bien malade. » Je ne savais pas qu'il y en eût une. Il dit : « Quoi, elle ne savait pas que la sœur Françoise-Claire[295] est sortie ? » Je pris la parole : « Ne savez-vous pas bien, Monseigneur, que nous vivons dans une parfaite ignorance de tout ce qui se passe. Je vous rends ce témoignage pour la révérende mère et les sœurs qu'elles gardent parfaitement bien tous vos ordres. Pour moi, je ne crois pas qu'il y ait de prisonnières mieux gardées. Si j'en avais que je voulusse tenir de près, je conseillerais qu'on les mît dans les Religions[296]. » Il regarda la mère supérieure et deux ou trois religieuses qui y étaient et dit : « Voilà donc d'honnêtes geôlières. Oh bien, dit-il, je veux vous apprendre toutes choses. » Il me raconta toute l'histoire de ma sœur Melthide, son enlèvement, sa seconde signature, ses lettres qu'il a fait imprimer à sa prière et l'enlèvement des trois autres. Il nous fit encore

[294] Le bréviaire.
[295] La sœur Françoise-Claire Soulain, cellérière fut internée chez les ursulines du faubourg Saint-Jacques le 29 novembre 1664.
[296] Dans un couvent.

de grandes plaintes du procès-verbal de la sœur Brégy et Briquet, qu'elles le faisaient passer pour un emporté, qu'elles mettaient qu'il était dans une colère épouvantable. Il me dit en riant : « La petite Briquet commence à pleurer. »

La mère supérieure répartit : « C'est bon signe, Monseigneur, elles commencent toutes par-là. Ma sœur, la supérieure de Montorgueil me mande la même chose de la mère prieure[297]. Il faut espérer que, petit à petit, elles se rendront toutes. » Monseigneur l'archevêque : « Pour la sœur Eustoquie, elle est aux Ursulines dans une résolution étrange. Je suis persuadé que, quand tout le genre humain signerait, la sœur de Brégy ne signerait pas. Elle m'a dit que, quand M. Arnauld le ferait et toute l'Église aussi, elle demeurera seule à ne le pas faire[298]. » Ensuite, il raconta tout l'entretien qu'il avait eu avec elle en présence de Madame sa mère[299] et comme elle lui avait dit qu'elle ne savait pas qu'elle eût une fille si brave, qui ne relevait que de Dieu et de son épée[300], que c'était ce qui l'avait obligé de la transférer[301]. Je lui dis : « Madame de Brégy l'a-t-elle bien voulu ? – Je ne m'inquiète pas de cela. Cela ne dépend-il pas de moi ? Si je la croyais, je la traiterais d'une étrange façon. » La mère supérieure : « L'on fait des railleries d'elle à la cour. L'on s'en entretient au cercle[302]. Pour moi, ma sœur Angélique, si j'étais à votre place, j'en serais bien mortifiée. »

Je ne répondis mot à ces beaux discours et j'aurais voulu être bien loin. Monseigneur l'archevêque conta aussi la signature de ma sœur Catherine de Saint-Paul[303]. Il était ravi d'avoir la plus ancienne de la Maison[304] et de ce qu'elle avait dit

---

[297] Dorothée de l'Incarnation Le Conte était détenue à la Visitation de Montorgueil dont la supérieure était Françoise-Marie Cibour. La mère Le Conte, en dépit de fortes tentations, ne signa pas le formulaire.

[298] Pour preuve de son esprit indomptable, nous pouvons lire dans la *Relation de captivité* de la sœur de Brégy : « L'on n'oubliait rien de ce qui pouvait m'affaiblir : les témoignages d'amitié et d'estime, les louanges, les menaces, tout était mis en usage ; mais en toutes ces différentes tentations mon arme défensive était cette parole de Jérémie : *Te oportet semper adorari domine*. Je l'avais toujours dans l'esprit, et je n'en avais pas moins de besoin que les Juifs en Babylone. »

[299] Madame de Brégy, une précieuse, qui publia des lettres et des poésies, rendit visite à sa fille captive. La sœur de Brégy en fit un compte-rendu pittoresque et piquant dans sa *Relation de captivité* : « Le Dimanche de la Passion, ma mère me vint voir par une permission expresse de M. l'Archevêque. Elle me tint trois heures, et me parla pendant les deux premières, de la manière du monde la plus pénible. Elle me dit plusieurs fois que j'étais ensorcelée, endiablée, excommuniée, etc., la mère Supérieure la secondait, en gardant néanmoins de la modération et de la sagesse. Elle ajouta qu'elle prévoyait que l'affliction, et que la peine d'esprit où ces affaires me mettaient, me feraient enfin tourner la cervelle, comme il était arrivé à plusieurs de nos sœurs qui, depuis ma sortie de Port-Royal, étaient devenues folles follantes. Elle me défila contre nos amis les vieilles et nouvelles calomnies qu'il plaît à leurs ennemis de faire courir partout. Elle me dit que pour elle, elle se croirait damnée sans ressource, si elle ne se tenait unie à Rome et au Saint-Siège, que le Pape ne se pouvait pas tromper. À cela je dis de sang froid : mais saint Pierre était Pape, il était assis dans la chaire de Rome ; il ordonne aux femmes chrétiennes la modestie, et leur défend les parures, et les frisures des cheveux. Cependant je ne vois point que l'on se mette fort en peine de lui obéir. Comme elle était fort ajustée, elle ne put s'empêcher de sourire, et la Mère supérieure aussi. Elle changea de batterie, et commença à employer pendant une heure les conjurations, les prières, les tendresses. Elle me fit aussi le panégyrique de M. de Paris son bon ami. »

[300] Ce propos est célèbre ; Augustin de Sainte-Beuve le relève dans son *Port-Royal* : « Un jour que la comtesse de Brégy et l'archevêque se trouvèrent ensemble au parloir, l'entretien avec la sœur Eustoquie dura une heure et demie ; celle-ci soutint d'un ton de docteur, et avec une intrépidité encore plus impertinente qu'à l'ordinaire, l'impossibilité pour elle d'en venir jamais à la signature, quand même tout le monde, et même M. Arnauld céderait : sur quoi sa mère impatientée dit ce joli mot : "J'ai une fille qui ne relève que de Dieu et de son épée." L'archevêque y applaudit fort, et, l'entretien s'animant de plus en plus, la sœur Eustoquie acheva de s'y dessiner en docte héroïne, en chevalière de la grâce.[…]. L'archevêque, en sortant, dit devant les autres religieuses: Jamais il ne s'est vu orgueil semblable à celui de cette créature sous le ciel. Elle demeure dans son froid, sans s'émouvoir de rien ; elle vous tient son quant-à-soi, et elle m'a répondu dans une hautainerie, dans une élévation et dans une assurance qui m'a fait rougir de voir un tel caractère d'esprit et une telle vanité dans une religieuse, et de voir qu'elle n'en rougit pas elle-même. Elle est au-dessus de tout, rien ne l'étonne, et personne n'est digne d'elle (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1952-1955, t. II, p. 739-740). »

[301] Elle fut enlevée de Port-Royal de Paris le 29 novembre 1664 et fut captive aux Ursulines de Saint-Denis.

[302] Réunion mondaine de gens assemblés pour causer, jouer, se divertir. Il s'agit aussi de la compagnie des princesses et duchesses assises en rond à droite et à gauche de la reine. La reine tenait cercle.

[303] La sœur Goulas (1585-1667) avait signé le formulaire le 28 janvier 1665 et s'était rétractée le 21 mars 1665. Son

qu'elle voulait rendre son obéissance à l'Église devant que de mourir.

La sœur Marie-Claire

Je représentais moi-même à M. de Paris la nécessité qu'il y avait de mettre encore une autre de nos sœurs avec nous, et que, s'il lui plaisait de nous donner ma sœur Jeanne Fare[305], que je répondais que les mères en seraient satisfaites, qu'elle ne ferait aucune peine, qu'elle avait beaucoup de santé, et que, du reste, elle était fort bonne religieuse et fort douce. Sur quoi, Monseigneur, se tournant dans sa chaise dit : « Oui, c'est un mouton, c'est un agneau, c'est un agneau, c'est un mouton », ce qu'il répéta tant de fois que je vis par-là qu'il ne faisait pas de moi le même jugement et qu'il fallait que cette chère sœur se fût signalée en fermeté, ce qui fut une consolation à notre chère mère, quand je le lui racontai. Je tentai sur ma sœur Marie-Claire[306] et je vis qu'il y entrait assez, ce qui me fit espérer que Dieu exaucerait les prières que nous lui faisions pour lui demander. Sa séparation me déchirait le cœur. Les lettres qu'elle m'écrivait m'étaient de nouveau sujet de répandre les larmes, car, quoiqu'elle n'eût pas de liberté, ses lettres devant passer par les mains de deux supérieures et de nos gardes, nous ne laissions pas de voir sa disposition qui était la même que celle qu'elle avait eue avant son enlèvement et que sa signature n'était point volontaire, mais l'effet de la violence que l'on avait exercée sur elle. La supérieure de Sainte-Marie était fort édifiée de ses lettres. Elles étaient si bonnes que notre chère mère en était elle-même tout à fait contente. Je priai Monseigneur de m'envoyer le procès-verbal dont il me parlait. Il me le promit et y satisfit peu de jours après. Il me recommanda de ne le point gâter, parce qu'il n'avait que celui-là et qu'on n'en trouvait plus.

En s'en allant il me dit : « Je vous prie de faire mes baise-mains à votre bonne tante. » Je lui répondis : « Hélas ! Monseigneur, vous auriez bien d'autres grâces à lui faire que celle-là. » Il répondit : « Je lui veux bien faire toutes celles qui ne seront point contre ma conscience », sur quoi je continuai à dire qu'elle n'était pas plus coupable que notre mère, qu'il avait fait communier avant que d'aller à Meaux[307]. Il me dit que cela n'était pas, qu'il ne s'en mêlait plus, depuis que le roi lui avait dit de la donner à Monsieur son frère[308], qu'il la lui avait abandonnée et qu'il la traitait comme il voulait[309], mais qu'il estimait la mère Agnès plus heureuse de ne point communier que la mère abbesse, parce que, selon sa pensée, elle faisait autant de sacrilèges. On peut croire que je ne répondis rien à un tel discours.

L'espérance que j'avais eue de voir ma sœur Marie-Claire avec nous ne dura guère. Le père de Sainte-Marthe crut que la tristesse que j'avais était extrême, par la peine que j'avais de recevoir les sacrements pendant que notre chère mère en était privée, qu'il vaudrait mieux m'ôter d'auprès d'elle, et lui donner ma sœur Jeanne Fare pour la servir, et, moi, me mettre à Saint-Thomas avec ma sœur. Il fit tout ce qu'il put pour me faire agréer et consentir à cette proposition, pensant que nous nous

---

acte de rétractation figure dans les *Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal*, éd. Pierre Leclerc, Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1750-1751, t. II, p. 476-478.

[304] Elle avait fait profession en 1602. Ce fut la première à adopter la réforme.

[305] Il s'agit de la sœur Jeanne-Radegonde Lombard de Sainte-Fare (1630-1671) qui ne signa pas le formulaire.

[306] Marie-Charlotte de Sainte-Claire put rejoindre sa tante et sa sœur le 3 mars 1665, bien qu'elle fût malade. Auparavant elle était détenue chez les dominicaines de la rue Vivienne.

[307] La mère abbesse put rejoindre le diocèse de son frère, Dominique de Ligny, évêque de Meaux.

[308] Louis XIV suivait personnellement cette affaire. La haute naissance de la mère abbesse lui valut ce traitement de faveur.

[309] La captivité de la mère abbesse fut moins rigoureuse que celle de ses consœurs, néanmoins, elle ne put correspondre librement, son frère affirmant qu'il lui fallait respecter les consignes d'Hardouin de Péréfixe.

consolerions ensemble et aussi qu'elle soignerait ma santé, mais je n'avais garde de donner les mains à une si rude séparation et l'on ne me causa par-là qu'un surcroît d'affliction.

La maladie de la sœur

Cependant j'étais très mal et ma fièvre était triple-quarte et ma loupe si grosse et si douloureuse que je ne pouvais plus presque respirer. Notre médecin me trouva en danger et craignit qu'il ne se fît une inflammation de rate, ce qui mit ces bonnes religieuses fort en peine. Elles consultèrent des médecins sur mon mal sans que je le susse. Ils dirent tous que je pouvais mourir en un moment, parce que cette loupe[310] me pouvait étouffer. Elles le représentèrent à M. l'archevêque. Elles craignaient fort qu'il n'arrivât faute de moi chez elles. Un jour, la mère supérieure me vint trouver, elle se mit proche de notre lit et elle me dit tout bas, comme en secret, qu'elle s'était crue obligée de faire savoir à Monseigneur l'archevêque l'état où j'étais et que si je venais à mourir, il en aurait du reproche. Que c'était le père de Sainte-Marthe qui négociait cette affaire. Que M. de Paris était fort entré dans ce qu'on lui avait dit et qu'il ne voulait nous remettre à notre Maison de Paris, que ma sœur Marie-Claire y viendrait avec moi, que nous nous consolerions ensemble que, sans cela, elles me plaindraient, parce qu'il y avait grande désunion chez nous, que celles qui n'avaient pas signé ne traitaient guère bien les autres. C'était ce qu'on nous redisait continuellement, qu'elles étaient dans de grands désordres. L'on tâchait de nous donner mauvaise impression d'elles, mais, grâce à Dieu, je n'ai jamais eu de soupçon à leur désavantage et j'ai toujours pris leur défense. Pendant ce temps-là, il y eut une religieuse, qui nous aimait, qui me dit : « Vous aimez tant vos sœurs que vous vous tuez d'affliction d'en être séparée. Vous seriez bien étonnée, si je vous disais qu'elles ne sont pas comme cela pour vous et qu'elles ne veulent pas que vous retourniez. » Je fus assez surprise et pour n'en point mentir, je ne savais qu'en croire. Je n'en fis néanmoins rien paraître et je lui dis que je ne saurais croire cela de mes sœurs, mais, quand il serait vrai qu'elles m'appréhenderaient, elles ont trop d'esprit pour me dire qu'elles ne veulent pas que je retourne. Je suis religieuse de la Maison et par conséquent j'y ai autant de droit qu'elles. Elle me répondit que, pour le droit, j'y en avais davantage, que tout le monde savait que mes proches avaient fondé la Maison de Paris[311]. Je repartis que je n'y prétendais rien de plus que les autres religieuses, mais que je n'y avais pas aussi moins de part qu'elles, qu'encore que j'eusse signé, je vivais de telle sorte avec la communauté que j'espérais que nous serions en parfaite union et amitié.

Le lendemain, la mère supérieure me montra une lettre de M. de Paris, par laquelle il lui témoignait le désir qu'il avait de me soulager, qu'il irait à Saint-Thomas et à Port-Royal, et puis qu'on nous y remettrait toutes deux, ce qu'il ferait au premier jour. Quand je vis cette affaire si avancée, j'en eus bien de l'affliction et ne pouvais du tout me résoudre à quitter notre chère mère, quoiqu'on me promît que je retournerais auprès d'elle. J'écrivis à Monseigneur. Je le remerciai de sa bonté et que ce me serait un grand avantage de retourner dans notre Maison de profession, si j'y pouvais être sans avoir le cœur partagé et sans être dans une continuelle crainte de ce qui pouvait arriver à la mère, son âge et ses infirmités me donnant une perpétuelle inquiétude, que, s'il arrivait

[310] Un kyste sébacé, par accumulation de sébum.
[311] Port-Royal de Paris fut édifié en 1646. La famille Arnauld finança le nouveau monastère. Madame Le Maistre de Sacy, la sœur de la mère Angélique Arnauld, y consacra des fonds importants.

faute d'elle[312], j'aurais un regret éternel de l'avoir quittée. Je le suppliai très humblement de se souvenir qu'il m'avait promis que je demeurerais toujours auprès d'elle, que la proposition qu'on m'avait faite d'en sortir m'affligeait extrêmement.

La mère supérieure lut cette lettre et me manda dès le soir qu'elle me priait de ne me point affliger, qu'elle m'assurait qu'il n'en ferait que ce que je voudrais, et, que quand il n'y aurait qu'elle, qu'elle s'opposerait à ma sortie. Elle vint le lendemain me voir, et me témoigner beaucoup de bonté et d'amitié.

D'abord que le père de Sainte-Marthe lui parla de ce dessein, la mère supérieure lui dit que je ne me rendrais point à quitter la mère, et qu'outre cela, elle avait remarqué que j'avais beaucoup d'éloignement pour M. Chamillard, que je ne voulais point du tout m'y confesser. Il la pria de me dire que pour cet article, je ne devais point avoir d'inquiétude, que M. Chamillard ne me verrait point, que ce serait toujours lui qui me viendrait confesser à son ordinaire, que Monseigneur l'avait chargé entièrement de moi. J'étais au lit, c'était pourquoi je ne parlais pas moi-même au père de Sainte-Marthe.

L'arrivée de la sœur Marie-Claire

Le 3 mars, l'on vint dès huit heures au matin, quoique j'eusse pris médecine, me dire que Monseigneur me demandait. Je suppliai que l'on fît mes excuses, mais la sœur qui me venait quérir me pressait si fort que je me doutais bien qu'il y avait quelque chose. Je me contraignis beaucoup pour y aller. Monseigneur me dit qu'il me voulait accorder ce que je lui avais demandé avec tant d'insistance, de mettre ma sœur Marie-Claire avec nous, et qu'il me demandait, quand je voulais qu'il l'envoyât quérir. Je lui répondis que le plus tôt serait le meilleur, sur quoi il me dit : « Vous l'aurez cette après-dîner. » Il prit un très grand plaisir à me dire cette nouvelle et à voir ma joie et en vérité, je reconnus qu'il lui est plus naturel de satisfaire que d'affliger et que, certainement, il se faisait de la violence. Il me dit : « Quand vous serez ensemble, ne vous entêtez pas toutes deux, au contraire, il faut que vous tâchiez de gagner votre bonne tante. Il faut vous mettre l'une à droite, l'autre à gauche, vous devriez l'embrasser, la prier, la conjurer, lui dire : "Ma chère tante, je vous prie de considérer toutes les raisons de M. l'archevêque etc." » Je répondis que j'avais trop de respect pour elle pour agir de la sorte, qu'il serait étrange que je la pressasse de faire une chose qu'elle ne voulait point, qu'elle aurait sujet de se plaindre de moi, de ce qu'elle, m'ayant laissé une entière liberté, je la tourmentasse. Il répondit : « Et c'est cela, pourquoi vous l'a-t-elle laissé faire, si elle croyait que ce fût un péché, il faut bien nécessairement qu'elle ne le croie pas. Et pourquoi donc ne le fait-elle pas ? Elle a trop d'esprit pour s'imaginer que vous ayez fait un péché, que répondra-t-on à cela ? – Parce qu'elle a plus de lumières, Monseigneur, et elle a cru que ce qui était bon pour moi ne l'était pas pour elle, parce que bien loin d'avoir des doutes, comme j'en avais, elle est persuadée qu'elle ne peut du tout signer en conscience. »

Le père de Sainte-Marthe me rebattait aussi de son côté la même chose, disant que si elle croyait, comme elle le disait, qu'elle ferait un péché mortel, elle devait m'en empêcher autant qu'il lui eût été possible et même me porter à me rétracter avant que de communier, mais qu'elle n'avait fait ni l'un ni l'autre, ce qui était une preuve qu'elle ne me jugeait pas en mauvais état.

[312] Si elle venait à mourir.

Une nouvelle signature

M. l'archevêque me parla de la signature de ma sœur Marie-Aimée[313], dont il était merveilleusement satisfait. Il disait qu'elle lui avait parlé avec esprit. Qu'on aurait cru que l'aînée se serait rendue la première, parce qu'elle était la plus douce. Je ne répondis rien autre chose qu'en effet elle était plus douce. Mais, quand nous fûmes sorties, j'ajoutai à la mère supérieure que ma sœur Madeleine avait beaucoup plus de crainte de Dieu. Elle m'avait déjà fait voir une lettre de la mère Eugénie qui lui mandait : « Notre chère sœur Marie-Aimé communia hier, après avoir signé le formulaire entre les mains de Monseigneur. Cette chère sœur était fort bien disposée. Elle était des plus aheurtées, remerciez-en notre bon Dieu. Je la recommande à vos saintes prières et à celles de toutes mes chères sœurs. »

La mère nous disait qu'elle avait vu des personnes qui lui avaient parlé, par lesquelles elle avait su que ma sœur Aimée leur avait dit que c'était son entêtement et son opiniâtreté qui l'avait fait revenir, et qu'elle avait reconnu que Dieu n'était pas là-dedans, parce que aussi que nos sœurs, qui ne signaient point, étaient dans de si grands dérèglements qu'elle s'était trouvée obligée de s'en retirer, afin de faire son salut. Que jusqu'à ce qu'elle eût pris cette résolution, elle n'avait point eu de repos, mais que depuis sa signature elle en avait un parfait.

Encore le fameux procès-verbal du 26 août 1664

M. de Paris me demanda mon sentiment du procès-verbal dont il me faisait toujours de nouvelles plaintes et du peu de raison de nos sœurs qui l'avaient signé à ce qu'il prétendait sans le voir, sur la parole de deux jeunes religieuses, qu'il y en avait là trente qui l'auraient désavoué et en sortant il ajoutait : « Elles veulent bien ce que la petite de Brégy et Briquet leur présentent, pendant qu'elles refusent à leur archevêque de signer ce qu'il leur commande. » Je lui répondis que je ne pouvais parler d'une chose que nous n'avions pas vue, que nous étions sorties les premières. « – M'avez-vous vu si emporté ? – Je vous ai vu fort fâché le jour que vous nous interdîtes les sacrements et particulièrement contre notre mère. – Il est vrai, mais aussi votre mère me fâcha. »

Il fit un grand discours que je supprime, où il y aurait eu assez à répondre. Mais le respect m'a obligée à garder le silence. La supérieure et d'autres religieuses prirent la parole pour dire : « Monseigneur, nous voudrions bien vous avoir vu une fois en colère. » Je ne pus me retenir de leur répondre tout en sa présence : « Ne le désirez point, vous vous en passerez bien. Pour vous, ma mère, Monseigneur vous traite avec douceur et bonté, et nous, avec toute sorte de sévérité. Je sais qu'étant notre supérieur, il nous tient la place de Dieu qui conduit les âmes par différentes voies. » Il me regarda sans me dire un seul mot.

Comme il se leva pour s'en aller, l'on vint dire un mot à la supérieure. Je pris ce temps et lui dis assez bas : « Monseigneur, j'ai des peines horribles, je ne dors point les nuits, quand je dois communier. » Il me répliqua : « Vous avez tort, vous avez tort. » Je le suppliai de permettre à la mère Agnès d'approcher des sacrements, mais sa réponse fut à son ordinaire : « Oh bien, dit-il, ma fille, attendez la sœur Marie-Claire avec patience ou impatience, lequel vous voudrez. » Je dis : « Ce sera avec impatience, Monseigneur. » Je retournai auprès de ma chère mère pour lui dire cette bonne nouvelle qui la réjouit beaucoup. La mère supérieure y voulut être présente. Elle admira comme

[313] Marie-Aimée de Sainte-Pélagie Choart de Buzenval fit sa profession le 19 mars 1658. Elle signa le formulaire. Elle regagna Port-Royal des Champs le 29 avril 1669. Elle y rétracta sa signature.

elle demeura dans son assiette ordinaire. Elle lui dit : « Voilà, ma mère, une grande joie. Oui, lui dit notre chère mère, c'est du sucre, dans de l'absinthe. »

D'heureuses retrouvailles

Sur les trois heures après-midi, on me vint quérir. Je fus sous la porte. Dès que ma chère sœur eut salué la mère supérieure à genoux, nous nous embrassâmes avec la tendresse qu'on se peut imaginer et nous ne pûmes pas retenir nos larmes. Les religieuses furent si touchées de cet abord qu'elles pleurèrent avec nous. Elle me dit : « Allons à notre chère mère », et puis nous ajoutâmes : « Et ma pauvre Sœur Angélique[314] ! » ce qui redoubla nos larmes. Sa séparation nous paraissait plus dure par la joie où nous étions de nous revoir après tant de temps. La sœur de Chandenier qui sait par elle-même ce que c'était que l'amitié des sœurs, en ayant deux à leur monastère de Montorgueil qui sont comme elle des religieuses du Faubourg[315], dit avec bonté : « En vérité, il leur faudrait donner la mère Angélique. » Je l'embrassai par reconnaissance et la priai de s'y employer quand elle en aurait l'occasion. Ma sœur Marie-Claire demanda d'aller remercier saint François de Sales, auquel elle s'était adressée pour obtenir cette grâce, ce qui contenta merveilleusement ces bonnes mères qui sont ravies quand on leur témoigne avoir de la dévotion à leur saint fondateur[316]. Elle nous y menèrent, et devant le Saint-Sacrement, et ensuite à notre chère mère, qui était dans son lit. Ma sœur Marie-Claire se jeta à genoux. Elle était si transportée de joie qu'elle ne pouvait parler. Elle fut reçue par cette chère mère avec une bonté, une affection, et une charité si pleine et si entière que les religieuses étaient en admiration. Elle ne lui témoigna pas la moindre peine de ce qu'elle avait fait, ni ne lui en parla pas la première. Elle avait résolu, supposé qu'elle n'eût pas été si bien disposée qu'elle était, de la gagner par douceur. Je laisse à ma sœur à dire tout cela elle-même, elle s'en acquittera mieux que moi. Ce fut une grande douceur d'être deux auprès de notre chère mère. Elle fut bien mieux servie tant le jour que la nuit. Ma sœur couchait à la ruelle de son lit sur un petit lit que l'on faisait le soir, la chambre étant trop petite pour l'y laisser le jour.

Elle nous apprit bien des choses que nous ignorions, de sorte qu'elle nous était de grand entretien. La mère fut fort touchée de savoir par elle l'extrême désolation où étaient celles qui étaient seules, ce qui nous porta à supplier le père de Sainte-Marthe de s'employer auprès de M. de Paris pour mettre ma sœur Sainte-Eustoquie et ma sœur Christine[317], ou avec ma sœur Angélique[318], ou avec ma sœur Anne-Eugénie[319], en lui représentant que c'était bien exposer deux jeunes personnes. Il nous témoigna avoir de la compassion de cet état et nous promit de faire tout ce qui lui serait possible. J'avais quasi la parole de M. l'archevêque qu'il nous remettrait au monastère des Champs ce printemps[320] ; je lui écrivis pour l'en faire souvenir. Il vint lui-même prier la mère supérieure de nous dire qu'il nous accorderait cette demande au premier jour et le père de Sainte-Marthe me dit aussi qu'il y devait remettre celles qui étaient exilées, et qu'à cause de cela, on ne me ferait point d'autre changement.

---

[314] Il s'agit de la troisième sœur Arnauld d'Andilly, Angélique de Saint-Jean, détenue aux Annonciades célestes.
[315] Du faubourg Saint-Jacques.
[316] Il avait fondé l'ordre de la Visitation et était également vénéré à Port-Royal. Il avait connu la famille Arnauld et avait été le directeur spirituel de la mère Angélique Arnauld. La correspondance en est perdue ; elle avait servi à envelopper des pots de confiture.
[317] Il s'agit des deux jeunes sœurs de Brégy et Briquet.
[318] Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly.
[319] Il s'agit de la sœur Anne-Eugénie de Boulogne, madame de Saint-Ange dans le monde, qui rédigea une *Relation de captivité*.
[320] Les religieuses rebelles furent transférées à Port-Royal des Champs le 3 juillet 1665.

Le refus des sacrements

La semaine sainte, la mère demeura tout à fait malade d'une méchante fluxion avec la fièvre, ce qui nous mit dans la peine que l'on peut juger. Elle avait un mal de tête furieux. Elle fut saignée deux fois en peu de temps, ce qui diminua son mal. Elle ne laissa pas d'écrire à Monseigneur l'archevêque pour lui demander la sainte communion pour Pâques[321]. Il fit réponse à son ordinaire à la mère supérieure qu'il la priait de dire à la mère Agnès qu'il ne lui pouvait écrire, parce qu'il était trop occupé, étant à lui à officier ces jours saints, qu'il ne lui pouvait du tout permettre d'approcher des sacrements dans la désobéissance où elle demeurait, qu'il se ferait son procès à lui-même, s'il le lui accordait. La mère supérieure lui lut cette lettre, notre chère mère l'entendit sans dire un seul mot. Le lendemain, elle dit à la mère supérieure : « Ma mère, que direz-vous à Monseigneur s'il vous demande ce que j'ai dit ? – Je lui dirai, ma mère, que vous avez fait à votre ordinaire, que vous n'avez point parlé. – Ma mère, a dit la mère Agnès, vous lui pouvez dire que je me suis souvenue de ce qui est dit dans le psaume, j'ai été troublée et je n'ai point parlé[322]. »

Les religieuses ne lui firent point d'insulte, comme nous l'appréhendions. Elles agissaient avec quelque sorte de respect. Il n'y avait que le refus de la signature qu'elles blâmassent en elle, car, du reste, elles disaient que c'était la plus grande abbesse qu'il y eût au monde, qu'elle était capable de réformer les Maisons religieuses et de servir l'Église, qu'on ne pouvait rien reprendre dans sa conduite. Elles admiraient sa vertu, sa douceur, sa piété, mais tout cela ne les empêchait pas de dire qu'il fallait adorer les jugements de Dieu, que, si elle ne signait, elle ne laisserait pas d'être damnée. Elles espèrent pourtant, à ce qu'elles disent, que Dieu ne l'abandonnera pas, et qu'elle reconnaîtra avant que de mourir son misérable état. La mère directrice, avec laquelle j'eus un assez grand entretien dans le temps qu'elles attendaient la bulle[323], me disait avec exclamation : « Quoi ! Faut-il qu'une si belle âme soit perdue ? Bon Dieu ! Quelle doctrine que celle qu'on vous a enseignée ! Nous sommes bien heureuses de n'être pas dans ces maximes. » Je m'échauffai autant qu'elle et lui répondis tout à fait fortement. Je la quittai en lui disant : « Je ne comprends pas, ma mère, comment vous ne faites pas de scrupule de juger et de condamner des personnes qui sont à Dieu. Il les jugera et vous aussi, et vous reconnaîtrez alors que ceux que l'on a opprimés étaient innocents. » Depuis elle ne m'a jamais tenu de tels discours.

Incommodités

Encore que j'aie dit que le soin que l'on avait de nous fût très grand, nous n'avons pas laissé pourtant de souffrir plusieurs incommodités, par exemple de demeurer seules les nuits étant malades, avant que ma sœur y fût, nous l'avons été toutes deux ensemble. Je soignai la mère et moi je le fus le lendemain, sans que l'on ne mît personne avec nous. Ma fièvre augmenta l'ayant triple-quarte. L'on me saignait quatre fois en une semaine. La mère Agnès était en si grande inquiétude de ce qui me pouvait arriver, étant très mal les nuits, le frisson me prenant à cinq heures le soir, que cette pauvre mère en perdit entièrement le sommeil. C'était le plus grand, quand elle dormait trois heures. Elle ne reçut aucun soulagement des remèdes qu'on lui fit pour cela. Elle fut un mois

[321] C'est la lettre de la mère Agnès en date du 29 mars 1665 ; elle y réaffirme qu'elle commettrait un péché en signant le formulaire.
[322] Il s'agit du verset suivant du psaume 38 : *Obmutui, non aperio os meum*.
[323] La bulle *Regiminis apostolici* enregistrée par le Parlement le 29 avril exige la signature pure et simple.

entier dans cette insomnie, qui ne lui quitta que quand ma sœur fut venue. De mon côté, je n'avais pas moins de peine de voir souffrir la mère et de n'y pouvoir remédier. Elle disait ses matines toute seule. Une fois, ma fièvre était si forte que je n'avais point l'esprit libre, étant toute en rêverie et nonobstant cela, quoique les religieuses craignissent assez, elles ne laissèrent pas de nous laisser à la miséricorde de Dieu et au secours d'une pauvre aveugle, qui logeait près de nous. Si notre chambre eût pu tenir trois lits, je ne doute point qu'elles n'y eussent mis quelqu'un. L'on mit sur la fin une clochette que nous aurions sonnée dans le besoin. La sœur qui avait soin de nous était infirme. Elle faisait balayer la chambre et porter le bois à une autre. Sa charge à elle était de nous faire dîner et souper, de nous donner ce que nous avions besoin et de nous conduire quand nous sortions. Ma sœur Marie-Claire les soulagea, car elle servait la mère et moi aussi, de sorte qu'elles ne venaient plus qu'à de certaines heures. Elle n'avait non plus de liberté que nous, ne sortant point de la chambre sans une garde.

Décès en captivité de la sœur Françoise Soulain

Le samedi de Pâques, la mère supérieure nous vint dire que ma sœur Françoise-Claire[324] était fort malade, qu'elle avait reçu le saint-viatique après avoir signé. Je dis : « Eh quoi ! signer ? – Le formulaire, si elle ne l'avait pas fait, on ne lui aurait pas donné les sacrements. Elle est dans une paix et dans une joie d'avoir obéi qu'elle a prié qu'on vous dise, ma mère, qu'elle voudrait que vous et toutes vos sœurs l'eussent fait. Il y avait déjà assez de temps qu'elle y pensait. – Si elle avait eu ce dessein-là, ma mère, elle n'aurait pas passé la fête de Pâques sans communier. »

Nous demeurâmes fort affligées de cette nouvelle et de la surprise qu'on faisait à notre chère sœur. Elles en faisaient un triomphe, disant qu'à la mort, on voyait la vérité. L'on ne nous parlait plus d'autre chose que de cette prétendue conversion, car, véritablement voilà comme elles regardent la signature, qui est la grâce des grâces pour les filles de Sainte-Marie, au regard des religieuses de Port-Royal. Le lendemain, la sœur qui avait soin de nous entra exprès pour nous dire que la pauvre malade empirait tous les jours, que les mères Ursulines étaient fort affligées de la perdre, qu'elles admiraient sa vertu, et qu'elle était si bien disposée qu'elle disait des choses admirables sur la signature, qu'on eût bien désiré que nous eussions pu entendre ce discours, qui se faisait au pied du lit de notre chère mère et qui était une véritable insulte, me lui fit dire : « Ma sœur, qu'est-ce qu'il y a de si beau à dire sur la signature? Rien autre chose, sinon elle a signé ou elle n'a pas signé. » Elle se tut et s'en alla en faisant une façon bien froide.

Étant allée au jardin, la communauté vint joindre contre l'ordre. Il y a apparence que c'était exprès. Les sœurs nous témoignèrent d'abord qu'elles prenaient part à notre affliction de perdre notre sœur. Je la remerciai et dit que nous en étions fort touchées, que c'était un des meilleurs sujets de chez nous et que, pour surcroît de notre douleur, nous la voyions mourir dans une Maison étrangère privée de toute consolation. Les religieuses se mirent aussitôt sur la signature, admirant la grâce que Dieu lui avait faite. Moi, qui en avais bien une autre pensée me fit demander si notre pauvre sœur avait connaissance quand elle avait signé, ce qui ne tomba pas à terre. Elles nous assurèrent qu'elle l'avait parfaite et que les inflammations du poumon, qui était sa maladie, n'ôtaient point le jugement.

[324] Il s'agit de la sœur Soulain cellérière qui fut enlevée le même jour que la sœur de Brégy et internée chez les ursulines du faubourg Saint-Jacques. Elle y mourut le 15 avril 1665.

Entretien avec la mère supérieure au jardin

Quelques jours après sa mort, la mère supérieure m'envoya prier d'aller au jardin où elle voulait me parler en particulier. Je répondis que ma sœur Marie-Claire y viendrait donc avec moi, que nous étions inséparables, que tout nous était commun. La mère commença son discours sérieusement et sans ses caresses ordinaires, car elle me nommait sa chère Angélique, sa petite Angélique, son petit benjamin. Elle me dit donc qu'elle voulait avoir un éclaircissement, parce qu'elle était en peine de ma disposition, que j'avais dit, comme on me parlait que ma sœur Gertrude[325] s'était confessée à Monseigneur, et qu'on y avait ajouté à cause de la surprise où j'étais que c'était assurément qu'elle s'était voulu s'accuser à lui comme de lui avoir désobéi et que j'avais répondu que je ne m'en étais pas confessée, que si cela était, j'aurais fait une grande faute, que je faisais un grand tort à M. Chéron, qu'il lui avait pourtant dit qu'il ne pouvait pas me donner l'absolution autrement, qu'elles étaient fort surprises. Je lui répondis que je ne pouvais lui rendre compte de ce qui s'était passé dans ma confession, mais que je la suppliais très humblement d'en être en repos, qu'il était vrai que j'avais dit en présence de la mère directrice qu'on ne devait pas se confesser d'une chose qu'on avait faite par conscience, que ce n'était point une désobéissance, mais la crainte de Dieu qui m'avait empêchée de signer.

Elle me répéta qu'elle était en peine de ma disposition, que je témoignais toujours être fâchée, quand quelques-unes de nos sœurs avaient signé, que j'avais demandé si ma sœur Françoise-Claire l'avait fait avec connaissance, au lieu que je devais souhaiter, si j'étais comme je devais, que toutes nos sœurs eussent rendu cette obéissance à Monseigneur. Je lui dis qu'elle savait que j'avais toujours dit que j'étais persuadée que mes sœurs ne regardaient que Dieu dans le refus qu'elles faisaient, qu'elles croyaient fortement que la signature était un péché, que j'avais eu les mêmes peines, et qu'ainsi, je ne pouvais pas les désapprouver, qu'il était vrai que j'avais signé, que la privation des sacrements m'avait été extraordinairement pénible, que je ne m'étais résolue de le faire qu'ensuite des avis de M. Chéron et sur les déclarations que j'avais faites à M. l'archevêque en sa présence et qu'avec tout cela, elle savait ce qu'il m'en avait coûté. Elle répondit : « Il est vrai que vous vous êtes fait d'étranges violences. Je dis toujours que je crois que vous avez souffert autant que les âmes du purgatoire. » Ce nous fut une occasion à toutes deux de lui parler des angoisses où nous avions été et des peines où nous étions encore. Nous avions beaucoup de peine de n'oser nous déclarer tout à fait. Elle nous tint une grande heure à nous entretenir de signature, que l'on ne donnerait pas les sacrements à la mort, ni que l'on n'enterrait pas en terre sainte. « Voyez, mes sœurs, nous dit-elle, quelle douleur ce sera de voir refuser les sacrements à la mère Agnès et jeter son corps à la voirie, un corps que vous voudriez révérer. » Nous étions si touchées d'être entre les mains si fermées à entendre raison que ces entretiens me faisaient d'ordinaire malade, et celui-là me fit avancer ma fièvre.

De la bulle

Le 19 mai, entre les 8 à 9 heures du soir, on nous vint dire, comme nous allions nous retirer, que M. Chamillard nous demandait de la part de M. l'archevêque, que

[325] Il s'agit de la sœur Dupré captive chez les annonciades de Saint-Denis. Elle signa le formulaire deux fois durant sa captivité, car elle s'était rétractée après sa première signature en date du 24 janvier 1665. Elle voulut retourner à Port-Royal des Champs où elle se rétracta une nouvelle fois.

c'était pour nous signifier la bulle[326]. D'abord qu'il nous vit, il commença par nous dire que la plus grande partie de notre communauté n'avait pas signé, que les sœurs lui avaient toujours témoigné avoir de la peine du formulaire de l'Assemblée[327], disant que le pape ne demandait point la signature[328], qu'on avait jugé nécessaire pour le bien de la paix de représenter à sa Sainteté que les religieuses et les évêques n'y voulaient pas égard, que, là-dessus, le Saint Père avait envoyé une bulle où il ordonne la signature à tous et, en particulier, aux religieuses[329], qu'après cela, on ne peut plus avoir d'excuses. Il nous la donna ensuite à lire, ne l'ayant pu faire lui-même, parce qu'il ne voyait pas assez.

Quand elle fut achevée, la mère lui dit ce qu'elle a mis dans sa relation[330] et pour moi, je lui fis presque un refus en ces termes : « Monsieur, j'ai eu de si grandes peines d'avoir signé que j'en ai perdu la santé. Je crois qu'une seconde me ferait perdre l'esprit, ce que je ne désire pas. » Il répondit : « Vous guérirez de celle-là. » Ma sœur et moi lui dîmes que M. l'archevêque nous avait donné sa parole que nous ne signerions plus rien. Il répliqua : « Oh ! Vous signerez le formulaire du pape, ou vous serez privées des sacrements, et bien davantage, on vous excommuniera. Voyez ce que dit la bulle. Considérez les peines de droit et de fait et que l'on encourt l'indignation du Dieu tout-puissant et des saints apôtres Pierre et Paul, cela doit faire trembler. » Il nous exagéra ensuite d'une manière étrange les prétendus désordres qu'il y avait de la Maison, qu'il n'y avait pas seulement forme de religion, qu'on ne pouvait leur faire garder leurs constitutions, que leur désobéissance ne regardait pas seulement la signature, mais toutes choses généralement, qu'il suffisait que M. l'archevêque leur témoignât désirer d'elles quelque chose, pour leur faire faire tout le contraire. Qu'enfin, il n'y avait rien de si étrange que l'abandon de Dieu, qu'elles étaient dans l'endurcissement du cœur. « Elles ont fait, disait-il, plus de péchés depuis que vous n'y êtes plus, qu'il ne s'en était fait en dix ans. » Nous répondîmes qu'il n'y avait qu'à y mettre nos mères. Qu'en effet, c'était une chose extraordinaire de voir un corps sans tête. La mère Agnès ajouta que l'on reconnaissait assez à présent que ce n'était pas elles qui rendaient les sœurs fermes. Il répondit avec dureté : « Ce n'est pas pour cela qu'on vous a ôtées. C'est pour votre désobéissance. » La mère repartit que toutes étaient coupables de la même chose supposée qu'il y en eût. Il répliqua qu'il était vrai, mais qu'on n'avait pas pu chasser soixante filles en une heure, que nous pouvions bien nous attendre de ne mettre jamais le pied dans pas une de nos Maisons si nous ne signions le formulaire du pape, que l'on mettrait nos sœurs, qui demeuraient dans l'opiniâtreté, une année, dans le monastère de Madame de Fontevrault[331] et que cela serait aisé. Nous nous retirâmes là-dessus. Il était près de neuf heures et demie. Notre disposition était de joie mêlée de crainte. De joie, de nous voir rentrer dans le combat avec nos chères mères et toutes nos sœurs et, de

[326] La bulle *Regiminis apostolici* condamne les cinq propositions dans le sens de Jansénius.

[327] Il s'agit du formulaire de l'Assemblée du clergé. En effet, le premier février 1661, l'Assemblée du clergé avait ordonné la signature du formulaire par tous les ecclésiastiques et maîtres d'école, sous peine d'être déclarés hérétiques. Le couperet tomba sous la forme d'un arrêt du Conseil, avec une lettre circulaire du roi à tous les évêques, pour établir la loi générale de la signature. Le formulaire est reçu et adopté par la Sorbonne.

[328] La bulle d'Alexandre VII, *Regiminis apostolici,* ne laisse plus d'échappatoire aux religieuses.

[329] C'est une innovation.

[330] Nous citons cet extrait de la *Relation de captivité* de la mère Agnès : « Cependant la publication de la bulle fut faite, et deux jours après (le 19 de mai) M. Chamillard nous l'apporta et la fit lire par nos sœurs, parce qu'il ne faisait pas assez clair dans le parloir où il était. Quand la bulle fut achevée, je leur dis : "Monsieur, le pape veut donc que l'on croie le fait de foi divine, puisqu'il ne fait point de distinction." Il me répondit : "Monsieur de Paris explique cela, vous le verrez dans son ordonnance." Quand elle fut lue, je lui dis qu'il avait été bien nécessaire que Monseigneur l'archevêque donnât cet éclaircissement. »

[331] Célèbre abbaye fondée par Robert d'Arbissel en 1099 dans la forêt de Fontevrault, près de Saumur. L'abbesse était alors Jeanne-Baptiste de Bourbon (1608-1670), fille naturelle d'Henri IV.

crainte, dans l'appréhension de notre faiblesse, que nous avions si malheureusement éprouvée, qui me fait toujours trembler, sachant que je ne suis capable par moi-même que de tomber une seconde fois.

Nous avions témoigné, en repassant le mandement[332] à M. Chamillard, être surprises d'y avoir déjà vu la signature de quelques-unes de nos sœurs. Je lui dis qu'elles s'étaient bien précipitées. Il répondit qu'il leur avait dit qu'elles pouvaient attendre la communauté, mais, ajouta-t-il avec plaisir : « Il y a des naturels plus fervents les uns que les autres, elles auront plus de mérite d'avoir obéi plus promptement. » Nous remarquâmes celles de nos sœurs qui avaient signé le premier mandement, et qui n'étaient point à celui-là, et nous les lui nommâmes. Il dit : « Elles le feront. La sœur Candide a quelque difficulté, de ce que le formulaire de Rome ne parle point de saint Augustin. » Nous lui dîmes qu'il était pire que celui de l'Assemblée, que l'on faisait jurer sur les saints Évangiles. Il nous répondit d'une manière pitoyable. Il nous fit entendre que ma sœur Catherine de Saint-Paul obéirait[333], que ma sœur Euphrosyne, ma sœur Hélène et ma sœur Gertrude lui avaient donné leur parole[334], que ma sœur Melthide lui avait écrit qu'elle s'étonnait fort des difficultés que faisaient les sœurs. Le lendemain, il revint pour faire voir un papier à la mère Agnès, qui s'excusa de le signer. Il nous dit qu'il allait signifier la bulle à nos sœurs exilées. Il avait vu ma sœur Angélique le jour de devant. Il ne nous dit rien d'elle, sinon qu'elle se portait bien et qu'il lui avait laissé le mandement. Il s'adressa à ma sœur Marie-Claire et lui dit : « Que ne signez-vous ? » Elle lui répondit : « Monsieur, je prendrai le temps de trois mois pour prier Dieu et voir ce que fera notre communauté. » Je lui dis que le changement de ma sœur Flavie[335] était bien grand. Il me répondit avec joie : « Il est vrai, elle est comme saint Paul. Devant sa conversion il n'y avait personne si attaché à sa loi, mais, depuis, nul n'a été plus zélé et plus fervent. – Oui, lui dis-je, Monsieur, vous appelez cela conversion ? – Oui, dit-il, vous l'appelez comme vous voudrez, mais pour moi, c'est ma pensée. – Croyez, Monsieur, répliquai-je, que ce n'est pas la mienne. »

Je crois qu'elle fait bien souffrir nos pauvres sœurs, nous connaissons son humeur. Nous n'avons point fait scrupule d'en parler à la mère supérieure et aux religieuses que nous voyons. Une fois, j'en entretins longtemps la mère Le Roy qui demeura si persuadée de ce que je lui disais qu'elle me dit : « Pourquoi vous êtes-vous chargées d'un tel esprit ? Il faut nécessairement avertir ma sœur Louise-Eugénie afin qu'elle s'en défie. » Nous avons toujours mis sur elle, sur ma sœur Dorothée et leurs adhérentes[336], les désordres et la désunion qu'on nous disait incessamment être dans la Maison. Il ne m'est pas venu dans l'esprit que mes sœurs fussent coupables. C'est pourquoi, toutes les fois qu'on nous relatait cela, nous répondions que l'on ne nous ferait rien écrire au désavantage de nos sœurs, que l'on se connaissait les unes les autres dans une communauté, que les pauvres filles souffraient de tout le monde et ne faisaient souffrir personne.

[332] Le 13 mai 1665 Hardouin de Péréfixe publie une ordonnance exigeant la signature du formulaire selon les données de la bulle *Regiminis apostolici*. Il demande une soumission de foi divine pour les dogmes. Et quant au fait non révélé, il exige une véritable soumission par laquelle on acquiesce sincèrement et de bonne foi à la condamnation de la doctrine de Jansénius contenue dans les cinq propositions.

[333] La sœur Goulas signa le formulaire le 28 janvier 1665 ; elle se rétracta à Port-Royal des Champs en juillet 1665, lors d'une cérémonie publique.

[334] La sœur Euphronise de Creil (1635-1686) signa le 12 septembre 1664, Hélène de Savonnières signa au Calvaire du Marais et la sœur Dupré signa deux fois le formulaire en captivité, car elle s'était rétractée une première fois.

[335] Avant de signer et de trahir sa communauté, elle était farouchement opposée à la signature du formulaire.

[336] Partisanes.

Zèle de la mère supérieure pour la signature

Je ne puis omettre le zèle de la mère supérieure pour la signature. Elle avait autant d'impatience de la faire que nous en avions d'horreur et de frayeur. Nous apprîmes par la joie où elles étaient le jour que le mandement fut publié dans les paroisses. Elle témoigna devant nous à M. Chamillard l'inquiétude où elle était de ce qu'on ne le leur avait point encore apporté. Il lui dit : « Ma mère, assurément que vous en aurez un. » Elle le pria, comme je crois, de le ramentevoir[337], car, dès le lendemain, il vint lui-même lui apporter. La sœur qui avait soin de nous vint nous apporter notre dîner à midi, à son ordinaire. D'abord qu'elle entra, je lui vis un visage si content que je dis tout bas à ma sœur Marie-Claire : « Voulez-vous gager qu'elles signeront aujourd'hui ? » Je ne me trompai pas, car, presque aussitôt que nous fûmes à table, elle nous dit : « Mes chères mères, vous voulez bien que je vous quitte, nous allons signer. » Comme elle ouvrit la porte pour sortir, elle s'écria : « J'abhorre tous les jansénistes et toutes leurs maximes. » L'assistante nous vint trouver en même temps. Elle s'adressa à notre chère mère. Elle tenait le mandement tout déployé avec une écritoire à la main. « Ma chère mère, dit-elle, nous vous supplions très humblement de nous faire l'honneur de signer avec nous, et nos chères sœurs aussi. » Nous répondîmes que si nous avions à signer, ce serait avec notre communauté et non avec la leur.

L'après-dîner il y eut une autre bonne ancienne qui nous vint voir à son ordinaire, sa première parole fut celle-ci : « Oh bien ! nous avons tantôt assez signé, Dieu merci, voilà pour le moins trois fois, on ne manquera pas de nos signatures. Je sais si bon gré à nos sœurs domestiques. Elles ont député Marie-Augustine, elle est venue trouver notre mère dans la chambre de l'assemblée. Elle s'est mise à genoux et lui dit : "Ma mère, je viens de la part de toutes nos sœurs, très humblement supplier votre charité de nous faire signer aussi bien que nos sœurs, car nous sommes aussi bonnes catholiques et nous voudrions bien condamner les hérésies de Jansénius." Notre mère lui a répondu : "Ma sœur, je sais bien que vous êtes dans cette disposition-là. Ce que fait la communauté, vous le faites aussi étant du corps, n'en soyez pas en peine. Je suis pourtant fort aise de vous voir dans ce sentiment", ces pauvres filles ne sont-elles pas bien ferventes ? » Nous lui répondîmes qu'elles s'en trouveraient mieux de ne l'être point sur cette affaire. Elles se devraient trouver heureuses qu'on ne leur demande rien.

Et nous adressant à elle, nous lui dîmes : « Mais, ma pauvre sœur, est-il possible que vous n'ayez point de peine d'avoir juré sur les Évangiles ? – Nenni, notre mère nous a dit de bonnes raisons et je voudrais que cela vous fût aussi facile qu'à nous, vous seriez bientôt en repos[338]. »

À propos de monsieur Singlin

Le père de Sainte-Marthe nous vint confesser. Il me dit que M. l'archevêque lui avait fait des plaintes de moi, qu'il était fâché de ce que je disais que je ne signerais pas. Je me déclarai donc plus que jamais à ce bon père. Je lui dis toutes mes anciennes difficultés et les nouvelles, que le formulaire du pape et la bulle empiraient cette affaire plus qu'elle n'avait jamais été, que toutes les raisons de mes sœurs étaient les miennes, que la signature que j'avais faite, séparée d'elles, m'avait jetée dans un grand trouble, qu'il ne m'était plus possible de rien faire, que j'avais toujours demandé à Dieu depuis

[337] Faire souvenir, rappeler. Ce verbe était déjà désuet.

[338] Le formulaire était un serment ; il fallait jurer au nom des Évangiles. Pour les religieuses de Port-Royal, la signature était un parjure, c'est-à-dire un péché mortel.

qu'il me donnât un moyen de sortir de l'état où j'étais, que, puisqu'il me l'offrait, je ne devais pas le perdre. Je lui ramentevai les peines qu'il m'avait trouvées la première fois qu'il me vit et je le suppliai de voir la sœur de Chandenier, qui lui pouvait dire encore l'excès où cette signature m'avait mise. Il me dit toutes les raisons ordinaires de l'obligation de se soumettre aux puissances de l'Église. Il m'allégua aussi son exemple, qu'il avait signé plusieurs fois et qu'il était près de le faire encore trente, si l'on voulait. Il me dit ce que M. Singlin avait fait faire à leurs pères, qui est que lui, le père de Sainte-Marthe, était supérieur à Saint-Augustin. On lui apporta le mandement pour le faire signer. Il le présenta à tous leurs pères et à tous les ecclésiastiques de chez eux. Là-dessus, il y eut du différend, s'en étant trouvés qui ne voulaient point signer. Ils s'en allèrent au Port-Royal consulter M. Singlin qui leur dit : « Mes pères, vous avez lu le livre de M. d'Ypres ? » Ils répondirent que non, sur quoi M. Singlin continua : « Puisque vous ne l'avez pas lu, et qu'ainsi, vous n'avez pas d'évidence de ce fait, vous devez obéir au père de Sainte-Marthe votre supérieur » et qu'ensuite, ils revinrent tous et signèrent, excepté quelques peu d'ecclésiastiques qui se retirèrent, qu'il savait de plus qu'il désirait la même chose de nous; qu'il lui avait dit lui-même sur une proposition d'accommodement que quelques évêques voulaient faire, qui l'avaient choisi, lui, le père de Sainte-Marthe pour entremetteur auprès de M. Singlin qui lui dit : « Pour moi, je ne fais point de doute que les filles doivent signer[339]. » Cet accommodement, néanmoins, fut rompu, parce qu'il parla à vos autres mères qui l'ébruitèrent aussitôt, ce qui fâcha ces prélats qui quittèrent tout là. Ces exemples qu'il m'avait donnés plusieurs fois ne m'étonnèrent point davantage. Je le suppliai de dire à M. l'archevêque que je le priai très humblement de se souvenir qu'il m'avait donné sa parole que je ne signerais plus; que j'étais si mal qu'on me ferait mourir si on me voulait encore tourmenter là-dessus, que j'avais assez de peine de l'avoir fait une fois, que le regret m'en durerait toute ma vie. Il me dit que c'était un scrupule mal fondé. Il ne laissa pas néanmoins d'ajouter : « Cela est fâcheux. Vous avez de plus que les autres cette raison particulière. » Il déplora qu'on nous eût donné ces sentiments.

Des jansénistes

Il me dit, une fois : « Vous êtes heureuse, ma fille, de n'être point à Port-Royal. On donne à vos sœurs des papiers injurieux à M. l'archevêque. Ces Messieurs n'épargnent personne. On en a trouvé un entre les mains d'une religieuse contre notre compagnie, qui est tout rempli de calomnies et de faussetés. On juge de nos intentions secrètes. Monseigneur me l'a donné, il était extrêmement fâché de cela. » Une de ses grandes raisons qu'il dit le plus souvent, c'est que l'on condamne tout le monde, le pape, son archevêque, les évêques, les docteurs, tous les ordres et toutes les religieuses, que l'on croit qu'ils seront tous perdus et qu'il n'y aura de sauvés que ceux qui ne signeront point, que nous disons que nous ferions un jugement téméraire contre M. d'Ypres et que ne faisons point de difficulté de juger toute l'Église, que c'était une chose terrible le mépris que nos sœurs faisaient de tout le monde, que ma sœur Françoise-Agathe, la dernière fois qu'il la vit, l'avait traité comme un laquais : « Oui, répliqua-t-il, comme un laquais, comme un laquais. Je sais que la mère Agnès ne l'approuverait pas. Je n'ai qu'à me louer d'elle et de vous et je ne vous parle pas aussi fortement qu'elle. Mais vous n'êtes pas personne à agir comme elles font, vous m'avez toujours parlé avec trop de

[339] Allusion aux discussions entre Singlin, le Grand Arnauld et Nicole, lors de la signature du second mandement. Ils étaient d'avis de maintenir, pour les religieuses, la distinction du fait et du droit. La question ne se posait plus en 1664, car les religieuses devaient signer le formulaire sans restrictions.

respect. »

Du retour à Port-Royal des Champs

La veille de la Saint-Jean[340], à 8 heures du soir, la mère supérieure entra dans notre chambre et nous dit qu'elle nous venait quérir pour aller à M. Chamillard, que nous n'eussions point de peur, qu'il ne venait pas pour nous affliger. Elle pressa notre chère mère de se lever, quoiqu'elle fût mal et faible d'une saignée que nous lui avions faite la veille. Nous fûmes à un parloir tout proche. Il s'adressa à la mère Agnès et lui dit : « Ma mère, j'ai été signifier la bulle à toutes vos sœurs qui sont dehors. Elles m'ont toutes dit presque la même chose, qu'étant séparées, elles ne pouvaient rien faire qu'on ne les eût réunies avec les mères et les sœurs. J'ai rendu cette réponse à Monseigneur l'archevêque et nous avons pensé de vous remettre avec vos sœurs qui sont dans d'autres monastères, dans votre Maison des Champs, car, pour celle de la Ville[341], vous n'y devez pas penser, vous n'y retournerez point. Les sœurs qui ont signé vous appréhendent et elles ne désirent pas que vous y retourniez. »

La mère Agnès répondit que, quand il serait à son choix, elle proposerait celui des Champs. Il lui demanda si elle voulait qu'il en parlât à M. de Paris. Ma mère lui dit qu'il lui ferait plaisir et, sur ce que lui et la mère supérieure témoignèrent qu'il serait bon qu'elle en écrivît elle-même, elle s'y engagea. La mère supérieure dit : « Je crois que si vos sœurs de Paris savent que la mère et la mère Angélique de Saint-Jean sont à notre monastère des Champs, elles y voudront aller. » M. Chamillard répondit : « S'il y en a qui les veulent suivre, nous les laisserons aller volontiers. Aussi bien ont-elles besoin d'un chef », que la mère savait les gouverner, les ayant élevées, que c'étaient des esprits difficiles. La mère l'interrogea s'il n'y avait point de condition, parce qu'elle n'en pouvait accorder aucune. Il l'assura que non, que c'était seulement pour prier Dieu et pour aviser ensemble ce que nous aurions à faire.

Voici la copie de la lettre de la mère Agnès :

Gloire à Jésus au très Saint-Sacrement !

Le jour de la nativité de saint Jean.

Monseigneur,

La grâce qu'il vous a plu de me faire en me permettant de m'approcher des saints sacrements, dont je vous rends, Monseigneur, de très humbles remerciements avec une extrême reconnaissance, car cette grâce me donne la confiance de vous en demander une seconde, avec toute l'humilité dont je suis capable, qui est qu'il vous plaît de nous mettre à Port-Royal des Champs avec toutes nos sœurs qui sont dans divers monastères où elles n'ont pas signé. C'est, Monseigneur, la réponse qui me vint en l'esprit toutes les fois que je m'occupe de la signature qu'on nous demande, croyant que les premiers pas qu'il faut faire pour nous donner moyen de nous y appliquer, c'est de nous réunir ensemble, et que ce serait nous priver de cette résolution et même de délibération de nous laisser dans l'état de séparation où nous sommes. C'est le sentiment de mes deux nièces, qu'il vous a plu de mettre avec moi et qui croient que, si elles peuvent faire quelque chose, ce sera par union à leurs sœurs, la signature qu'elles ont faite séparément leur ayant été une source de peine et d'inquiétude qui les a accablées de douleur. Je suis fondée, Monseigneur, dans la

[340] Le 23 juin.
[341] Port-Royal de Paris.

proposition que j'ose vous faire sur la promesse du fils de Dieu, par laquelle il nous assure qu'il sera au milieu de ceux qui seront assemblés en son nom. Ce serait lorsque nous unirions nos cœurs et nos prières ensemble pour invoquer la grâce de Dieu et pour lui demander sa conduite dans ce qu'il veut que nous fassions. À quoi, j'ajouterai, Monseigneur, que Dieu me rende digne de ne m'éloigner jamais du profond respect avec lequel je dois être votre très humble et très obéissante etc.

Encore des sanctions

J'ai oublié que, depuis qu'on nous eut signifié la bulle, les religieuses que nous voyions ne perdaient point d'occasion de nous exhorter, nous disant tout ce que leur zèle suggérait et nous voulant faire accroire que tout le monde se rendait, jusqu'à M. d'Alet et M. d'Angers[342] qui disaient qu'ils n'avaient plus rien à dire, puisque le pape parlait. On nous menaçait d'excommunication, de séparation dans les monastères de Madame de Fontevrault, et pour comble de damnation, que l'affection que j'avais pour notre communauté serait cause de la perte de mon salut. Par la grâce de Dieu, je ne m'étonnais plus de ce qu'elles me disaient. Je leur dis que l'excommunication serait injuste, que je la craignais néanmoins, mais qu'il fallait suivre Dieu jusque dans les périls. L'on ne nous permit plus d'écrire le moindre billet. La mère prieure de Port-Royal des Champs[343] y fut comprise aussi, encore que ce ne fut que pour lui mander des nouvelles de la mère. Elles effaçaient les choses qui leur donnaient du soupçon, car elles croyaient que nous avions des ententes. Le mot d'union était contre les ordres de Monseigneur. Il ne sera pas inutile de remarquer que, le jour de la saint Martin, qui est celui de la profession de la mère prieure[344], il s'offrit une occasion de lui écrire. Je lui mandai de la part de notre chère mère qu'elle la priait de prendre pour sa devise : *Ego, signo crucis, non clipeo protectrix*[345]. Elles l'effacèrent si bien que, quelque peine qu'elle prît pour le déchiffrer, il ne lui fut jamais possible, depuis qu'on eut trouvé ceux de ma sœur Madeleine-Christine[346] écrits entre lignes[347]. Ceux que l'on nous donnait étaient si bien échauffés que le plus souvent, ils étaient tout roussis. Elles nous assuraient pourtant, en même temps, qu'elles n'avaient aucune défiance de nous pour ces sortes de choses, que la mère Agnès était incapable de cela, mais qu'il fallait que les innocents pâtissent pour les coupables.

Négociations pour le retour à Port-Royal des Champs

Le 26[348] M. Chamillard revint. Il demanda la mère Agnès pour lui dire que M. l'archevêque lui avait montré sa lettre et qu'il était prêt de lui accorder sa demande pourvu que nos sœurs de Paris voulussent bien aller avec elle, qu'il avait cru qu'elles en seraient bien aises, mais qu'elles ne le voulaient point et que cependant M. de Paris était résolu de ne point accorder l'un sans l'autre. La mère fut surprise de ce changement et elle lui dit qu'il n'avait point parlé le premier jour des sœurs de Paris. Il répliqua qu'il

[342] Nicolas Pavillon et Henri Arnauld.
[343] Il s'agit de la mère d'Angennes du Fargis (1618-1691), prieure de Port-Royal des Champs depuis 1660. Elle eut la charge de remplacer les mères enlevées.
[344] Le 11 novembre.
[345] Il s'agit de la troisième antienne de l'office nocturne de la fête de saint Martin. *Ego signo crucis non clipeo protectus aut galea, hostium cuneos penetrabo securus* : « Protégé par le signe de la croix, non par le bouclier ou le casque, je foncerai sans danger parmi les bataillons ennemis. »
[346] La sœur Briquet.
[347] La sœur Briquet réussit à écrire des billets à l'encre invisible. Son procédé fut découvert.
[348] Le 26 juin.

ne ferait rien, si elles n'y allaient, parce qu'elles ne manqueraient pas de dire qu'elles n'auraient pas conféré avec les mères. Il fit de grandes plaintes d'elles, disant qu'il lui suffisait de leur proposer une chose, quand elle serait à leur avantage, pour qu'elles la rejetassent, qu'au commencement, elles disaient, qu'elles se seraient estimées heureuses de conserver une de leurs deux Maisons, qu'enfin, on ne comprenait rien à leur conduite, qu'elles n'avaient point du tout de raison, que leurs meilleurs amis même les condamnaient. Il nous raconta que, d'abord, il fit cette proposition à trois ou quatre des anciennes, parce, dit-il, que lorsque j'en demande une, elles s'assemblent ainsi, mais je ne m'en soucie pas. Elles en témoignèrent une grande joie et me disent : « Monseigneur, la bonne nouvelle ! Quoi ! Nous verrions notre chère mère ? Il faut s'il vous plaît que nous en parlions à nos sœurs. » Elles y allèrent, et elles revinrent me dire : « Monseigneur, nous voyons bien que c'est un piège que l'on nous tend, nous ne quitterons point notre Maison. Il n'y a qu'à nous rendre la mère Agnès ici. » Enfin, pour abréger, on pria la mère d'écrire à la communauté, que la mère Eugénie ne recevait point les lettres d'un côté ni d'autre, mais seulement la mère supérieure de la Maison où nous étions. Je passe cette négociation qui serait trop longue, que nos sœurs auront fait assurément.

Le 27, M. Chamillard nous vint dire que tout était rompu, parce que nos sœurs ne voulaient point du tout aller au monastère des Champs et qu'ainsi nous demeurerions où nous étions éternellement, que l'on donnerait notre Maison à Madame de Fontevrault qui mettait nos sœurs une à une dans les siennes. La mère Agnès lui dit avec sa douceur ordinaire : « Monsieur, pour moi, mon éternité ne sera pas longue. » Il nous parla avec une dureté incroyable, recommençant toujours ses plaintes de nos sœurs et les menaçant des traitements qu'on leur ferait et à nous, en sorte que je ne pus m'empêcher de lui dire que nous savions bien qu'il disait toutes les choses au pis, que ce qui nous touchait le plus était son peu de compassion pour des personnes affligées qu'il semblait vouloir accabler. Il demeura interdit, et dit : « Ma sœur, peut-être que tout n'est pas encore rompu, il ne dépend plus que des sœurs. » Nous lui dîmes qu'il n'y avait plus rien à attendre de nous pour la signature dans la captivité où nous étions, que nous n'avions plus qu'à souffrir. Quand il fut sorti, la mère supérieure embrassa notre chère mère de la meilleure grâce du monde, en lui disant avec bonté : « Ma pauvre mère, tâchons de vivre le mieux que nous pourrons ensemble. »

Le 29 au matin, nous vîmes M. de la Brunetière[349] qui nous traita avec civilité. Il venait savoir si nos sœurs avaient fait réponse. Sur ce que la mère supérieure lui dit, que lorsque nous serions réunies nous ferions quelque chose, il répondit : « On ne l'espère pas, elles ne feront rien. »

L'après-dîner, M. l'archevêque demanda la mère Agnès pour la troisième fois depuis plus de dix mois. Il nous dit d'abord que le temps qu'il avait donné pour la signature approchait[350], qu'il ne savait quelle était notre pensée là-dessus, mais, que pour lui, il en tremblait. Il en frémissait. Il fit un très long discours sur l'obligation à la signature et Monsieur l'abbé Bossuet fit aussi le sien. Il parla ensuite du voyage de Port-Royal des Champs, qu'il fallait bien nous réunir pour prendre notre dernière résolution, qu'il ne pouvait pas aller à toutes ces filles qui étaient transférées, savoir ce qu'elles avaient à faire, qu'il voulait aussi que celles de Paris y fussent. Il demanda quelles réponses elles avaient faites à la mère. Il fit venir la tourière qui venait de Port-Royal,

[349] C'est le grand vicaire, Guillaume du Plessis de la Brunetière, qui avait interrogé les religieuses en compagnie d'Hardouin de Péréfixe.

[350] Les religieuses avaient un délai de trois mois pour signer le formulaire. Le mandement de l'archevêque de Paris fut publié le 17 mai 1665.

qui lui dit qu'elle n'en apportait point et qu'elles lui avaient dit qu'elles n'avaient pas encore le temps d'écrire. Il se fâcha et dit : « Je m'en doutais bien, c'est qu'elles attendent des nouvelles de leurs jansénistes, car elles ont toujours des communications[351]. Si je m'y mets, je les ferai bien mener à Port-Royal des Champs, devant même que la mère Agnès de Saint-Paul y aille » et puis il ajouta : « Dès que vous y serez, votre Monsieur de Sainte-Marthe[352] y accourra et l'on vous y portera des imprimés et puis vous ne ferez rien. »

Je lui répondis : « Je pense, Monseigneur, qu'il est bien loin. – Où est-il ? – Je n'en sais rien, comme vous pouvez croire, Monseigneur, mais je crois qu'ils auront tous suivi le conseil de l'Évangile, si l'on vous persécute en une ville, fuyez en l'autre[353]. Voilà ce que je ferais si j'étais en leur place. – Est-ce que vous croyez que je les égorgerais ? – Non pas cela, Monseigneur, mais en vérité, je crois que vous ne les traiteriez guère bien. » Il continua : « Ces Messieurs ont fait une Apologie pour vous autres[354], je ne sais si vous l'avez vu, il y en a deux Livres[355]. » La mère supérieure : « Il y en a Monseigneur, on vous y traite d'une étrange façon. » Monsieur l'archevêque : « Il y en a que deux, au moins, je n'en ai vu que deux. Ils y ont mis que Port-Royal porte les marques sanglantes de ma cruauté. » Et, en regardant la mère Agnès : « Ai-je égorgé quelqueune ? – Monseigneur, on tire le sang du cœur, quand on afflige les personnes. » Je m'adressai à M. Bossuet et lui dis : « Si ce n'est des marques sanglantes, au moins sont-elles bien sensibles et bien affligeantes. Il y a plus de dix mois que nous sommes mortes les unes pour les autres et que nous souffrons ce que Dieu seul sait. » Il répondit avec compassion : « Il est vrai, il est vrai. » M. de Paris fit de grandes plaintes de nos sœurs, qu'elles lui désobéissaient en tout et demanda pourquoi elles ne voulaient point aller au monastère des Champs. La mère lui répondit : « Monseigneur, si vous le leur commandez, elles iront. – Je veux bien le leur commander, répliqua-t-il, mais elles feront des bruits terribles, si vous aviez vu la vie qu'elles firent quand je transférai les trois dernières, cela était horrible. La sœur Françoise-Claire, qui est morte et qui était une bonne religieuse (aussi a-t-elle signé) me contenta tout à fait[356]. Ces grises[357] criaient horriblement, et se jetaient sur elle. Elle leur dit : "Allez, mes sœurs, allez, mes sœurs, il faut obéir comme il faut, Monseigneur commande de vous retirer." » Il demanda si on nous avait fait voir la relation des sœurs Ursulines[358]. Il disait : « Vous voyez qu'à la mort, quand on va être jugé de Dieu, on voit ce qu'on doit faire. Elle a fait brûler tous ses livres pour marquer, ce disait-elle, de la sincérité avec laquelle elle avait signé et qu'elle n'avait point de restriction : c'était une bonne religieuse. »

M. l'abbé Bossuet, lorsque M. de Paris parlait du voyage et qu'il appréhendait que nos sœurs ne fissent du bruit, me dit : « Elles feront un procès verbal », me faisant entendre que cela déplairait à M. l'archevêque qui était fort chagrin et mélancolique. Il nous quitta néanmoins un peu plus gai, sur ce que la mère Agnès lui dit : « Monseigneur, il faut excuser ce sont de pauvres filles effrayées. » Il dit : « Je m'en vais les

[351] Cela était exact. L'ingéniosité des sœurs et de leur réseau était sans limites.
[352] Claude de Sainte-Marthe (1620-1690), confesseur des religieuses, fut leur grand défenseur. Il avait dû quitter Port-Royal des Champs en 1661 et vivait caché. Il composa de multiples écrits pour défendre les religieuses. Il s'opposait farouchement à la signature du formulaire.
[353] Évangile selon saint Matthieu (Mt 10, 23).
[354] Il s'agit de la fameuse *Apologie pour les religieuses de Port-Royal*. Elle parut en 1665, durant la captivité des religieuses. Les auteurs en sont le Grand Arnauld, Nicole et Sainte-Marthe.
[355] Elle comprend quatre livres en tout.
[356] Sa signature, un trophée pour les adversaires de Port-Royal, donna lieu à une importante controverse.
[357] Il s'agit des sœurs converses.
[358] La sœur Françoise-Claire Soulain mourut chez les ursulines le 15 avril 1665. Dans son agonie, elle signa le formulaire, ce qui donna lieu à une importante polémique, d'où la relation qu'écrivirent des ursulines.

défrayer si je puis. »

Le lendemain, M. Chamillard revint le soir. Nous avions dit à la mère supérieure que nous étions résolues de ne le pas voir. Elle y alla seule. Elle vint dire à la mère très sérieusement et avec une grande gravité : « Ma mère, M. Chamillard vient pour vous demander s'il faudra des archers pour conduire vos sœurs à Port-Royal et s'il en faudra autant que le jour qu'on vous enleva[359]. » Nous nous prîmes à rire et dîmes : « Voilà une demande qui n'appartient qu'à M. Chamillard. » Elle continua : « C'est que ces créatures firent des bruits horribles, quand on enleva les trois dernières. Vous ne les connaissez plus, ma mère, elles seront bien changées. » La mère répliqua : « Ma mère, est-ce que ces sergents mettront la main sur leur bouche pour les empêcher de crier ? – Vous donnez donc votre parole, continua-t-elle, qu'il n'en sera pas besoin ? – Oui, ma mère, elles protesteront et appelleront seulement, car elles le doivent et ensuite elles sortiront comme des moutons. » Elle dit : « On s'attend bien qu'elles appelleront. » Elle s'en retourna rendre cette réponse à M. Chamillard, qui l'attendait.

Depuis tout demeura en suspens. Nous ne savions si la chose se ferait ou ne se ferait pas. Nous nous contentions de prier Dieu et de lui exposer le désir que nous avions de nous voir réunies, et nous avions un double sujet de le souhaiter, pour le soulagement de la mère Agnès, qui avait une telle douleur d'avoir appris par une rencontre que la lettre, qu'elle avait écrite à M. l'archevêque pour lui demander la communion, avait été mal interprétée[360], que je crois assurément qu'elle en serait morte. Elle changea si fort en trois heures de temps qu'elle n'était pas reconnaissable. Je n'ai jamais tant admiré son humilité que dans cette rencontre[361].

Derniers jours de captivité

Les derniers jours de notre exil ne furent pas des moins pénibles pour moi. Je sais que j'eus de l'affliction autant que j'en ai jamais eue, tant par l'état où était notre bonne mère que par la connaissance que l'on me donna d'une lettre qui me faisait voir la créance que nos sœurs avaient donnée à des faussetés, qui me rendaient une des plus ingrates personnes de la terre, si j'avais été assez misérable que de tomber dans un si grand renversement. J'ai éprouvé que ce qui vient des amis est cent fois plus difficile à porter que les mauvais traitements des ennemis. Ma sœur avait aussi sa bonne part dans cette disgrâce. Notre consolation, à l'une et à l'autre, est que, hors la signature dont nous sommes coupables, du reste, par la grâce de Dieu, nous étions entièrement innocentes, n'ayant point changé de sentiments ni de conduite en quoique ce soit.

Retrouvailles

Le jour de la Visitation de la Sainte Vierge[362], qui est la grande fête de cet Ordre, comme nous ne pensions qu'à remercier Dieu de nous l'avoir fait passer et à le prier de nous donner une bonne nuit, il nous exauça aussitôt, nous ayant même donné plus que nous demandions, comme je vais le faire voir. À onze heures du soir, tout le monde étant retiré et endormi, j'entendis fort sonner au tour. Il me tomba aussitôt au cœur que c'était quelque ordre de M. de Paris pour nous. Je me levais et ma sœur Marie-Claire

[359] Le jour de l'enlèvement des archers investirent la cour du monastère de Port-Royal de Paris.
[360] Il s'agit de la fameuse lettre de la mère Agnès à Hardouin de Péréfixe, en date du 20 mai 1665. La mère y sollicite l'accès à la Sainte Table et mentionne les termes d'indifférence vis-à-vis de la signature du formulaire. Satisfait de cette lettre, l'archevêque lui permit de communier.
[361] Occasion.
[362] Le 2 juillet.

aussi et allâmes ensemble à la chambre d'une bienfaitrice prier ses femmes de chambre d'aller avertir les mères au dortoir. Un demi-quart d'heure après, la mère de Chandenier vint promptement heurter à notre porte, qui fut bientôt ouverte, car nous attendions de pied ferme. Elle nous demanda si nous voulions bien recevoir avec nous la mère Angélique et la sœur Briquet. Je ne saurais exprimer quelle fut notre joie. Je n'en ai jamais ressenti une pareille en toute ma vie. Nous étions si transportées que nous éveillâmes notre mère pour lui dire cette bonne nouvelle. Elle n'en fut pas moins ravie que nous. Elle joignit aussitôt ses mains pour remercier Dieu.

Nous savions si peu ce que nous faisions que nous la laissâmes toute seule sans lumière, pour nous en aller avec les mères sous la porte, moi avec le frisson de ma fièvre. Dès que ma sœur[363] fut entrée, elle se mit à genoux avec sa chère compagne[364] devant la révérende mère supérieure et puis nous nous jetâmes aux pieds de ma sœur, qui n'était pas encore relevée. Je lui dis en l'embrassant que je la suppliais de recevoir un enfant prodigue qui lui demandait très humblement pardon[365]. Il me semble que, dans ce moment, elle me reçut dans son cœur, tant elle me témoigna de joie et de charité. Ma faute ne m'avait point retirée d'elle, elle avait, au contraire, augmenté le respect que j'en avais d'avoir ses avis. Après que ces deux chères exilées eurent adoré le Saint-Sacrement, elles se furent jeter entre les bras de notre chère mère[366]. Je n'entreprends pas de dire quel fut cet abord, je le laisse à ma sœur[367]. Les religieuses de Sainte-Marie témoignèrent prendre grand plaisir à voir notre joie. Elles avaient même de la peine à se retirer. Néanmoins, la crainte de nous ôter la liberté les obligea de s'en aller.

Quand elles furent sorties, notre joie redoubla, car nous avions bien des choses à nous dire et, toutes prisonnières que nous étions, nous apprîmes bien des nouvelles à notre chère sœur Angélique, qui en savait si peu qu'il semblait qu'elle revînt d'un nouveau monde, ce qui nous fit pleurer, voyant l'extrême captivité où on l'avait tenue et avec cela, elle était si changée et si maigrie qu'elle n'était pas à peine reconnaissable. Cependant, on nous faisait accroire qu'elle ne se porta jamais mieux. Elle avait actuellement de la fièvre. Nous reconnûmes par sa disposition qu'elle avait acquis dans sa prison et dans ses liens bien des richesses spirituelles. Nous ne comptâmes qu'une heure cette nuit, qui nous fut merveilleusement agréable.

Le départ

À cinq heures du matin, on nous vint dire qu'il fallait partir et l'on nous pressa si extraordinairement que nous laissâmes toutes nos hardes en désordre. Je leur donnai les clefs de nos coffres. Je ne sais si ce sont elles qui nous ont ôté les copies des lettres que la mère avait écrites à M. de Paris et à la reine de Pologne[368]. Nous ne dîmes adieu à personne, les sœurs n'étant pas encore levées. La mère supérieure fit des excuses à la

[363] Angélique de Saint-Jean.
[364] La sœur Briquet.
[365] Citons le commentaire de la mère Angélique de Saint-Jean qui décrit les retrouvailles avec ses deux sœurs : « Je ne me flatte pas davantage, mais j'oubliai dans un moment mes liens et ma prison, quand je vis mes deux sœurs déliées qui étaient accourues au-devant de nous à la porte, dont ma sœur Marie-Angélique, qui avait actuellement le frisson de la fièvre quarte, n'était pas seulement habillée. Elles ne me donnèrent pas le loisir de penser comment je les recevrais et ce que je leur dirais ensuite de l'affliction qu'elles m'avaient données et qui m'avait fait un peu appréhender leur abord, parce que j'aurais eu assez de peine à me dissimuler, mais je les vis plutôt à mes pieds qui témoignaient le regret de leur faute que je n'avais eu le temps de les discerner […] (sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 263-264). »
[366] La mère Agnès.
[367] Allusion à la *Relation de captivité* de la mère Angélique de Saint-Jean.
[368] Marie de Gonzague. Les lettres de cette correspondance de captivité sont perdues.

mère Agnès de la conduite qu'elle avait tenue sur nous. La mère lui répondit qu'elle la remerciait très humblement de nous avoir traitées avec charité, mais qu'elle ne pouvait s'empêcher de la prier de rétracter ce qu'elle avait dit, que Dieu avait permis que le mal qui était dans Port-Royal éclatât, qu'elle avait appris des Pères de l'Église qu'on ne doit point souffrir qu'on accuse des catholiques d'hérésie. La pauvre mère demeura muette. Je me mis à genoux devant elle et devant quelques-autres, et leur demandai pardon des sujets de mauvaise édification que je leur avais donnés, et de toutes les peines que je leur avais faites. Elles me témoignèrent beaucoup d'amitié. Il y en avait quelques-unes qui pleurèrent. Elles nous prièrent instamment, comme elles avaient déjà fait, de ne point croire ce qu'on nous pouvait dire qu'elles auraient dit à notre désavantage, que l'on faisait souvent parler les personnes au contraire de leurs sentiments, qu'elles avaient déjà éprouvé cela depuis que nous étions avec elles. Elles nous firent promettre d'entretenir commerce de lettres.

Avant que de sortir, je demandai pardon à Dieu des fautes que j'avais faites. Le bonheur de celles avec qui j'étais, et qui étaient demeurées fidèles, me semblait si grand que cela rouvrit ma plaie, surtout quand je vis nos chères sœurs dans les carrosses, que je considérais comme des saintes, au lieu que je me voyais une pauvre pécheresse. J'étais ravie de retourner avec elles et je l'appréhendais un peu, craignant que ce que j'avais fait ne leur donnât de l'éloignement pour moi, de sorte que le cœur me battait si fort, quand j'entrai avec elles dans l'Église, que je n'en pouvais plus. J'acceptai cette humiliation, et toutes celles où je croyais aller entrer comme une partie de ma pénitence, mais elles me reçurent avec tant de charité et d'amitié qu'elles me comblèrent d'une reconnaissance qui durera, s'il plaît à Dieu, jusqu'au dernier soupir de ma vie. Je me jetai aux pieds de nos chères mères et de nos chères sœurs et leur demandai très humblement pardon de les avoir scandalisées et affligées.

Rétractation de la signature

Je déclare que je rends nulle ma signature, qui a été l'effet de ma faiblesse, n'ayant pu porter l'état pénible où j'étais, que j'ai fait voir dans cette relation. Je supplie très humblement toutes les personnes qui la verront, soit durant ma vie, ou après ma mort, de demander miséricorde à Dieu pour moi, qui me sens entièrement redevable à sa justice, tant pour cette faute que pour bien d'autres encore. Je reçois la privation des sacrements dans laquelle je suis rentrée en esprit de pénitence et je me considère comme les anciens pénitents qu'on chassait du pied des saints autels[369]. Je m'estime heureuse que la Providence de Dieu me réduise en l'état où je dois être. Voilà les véritables sentiments de mon cœur que je prie Dieu de conserver et d'augmenter.

Fait en notre cellule de Port-Royal des Champs ce deuxième septembre 1665
Signé : Sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Religieuse indigne

[369] Allusion à l'Église primitive.

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE

Nous donnons ici l'acte de rétractation de Marie-Angélique de Sainte-Thérèse. Il figure dans le manuscrit P.-R. 38, p. 399. Il diffère légèrement de la version imprimée du fonds Le Paige

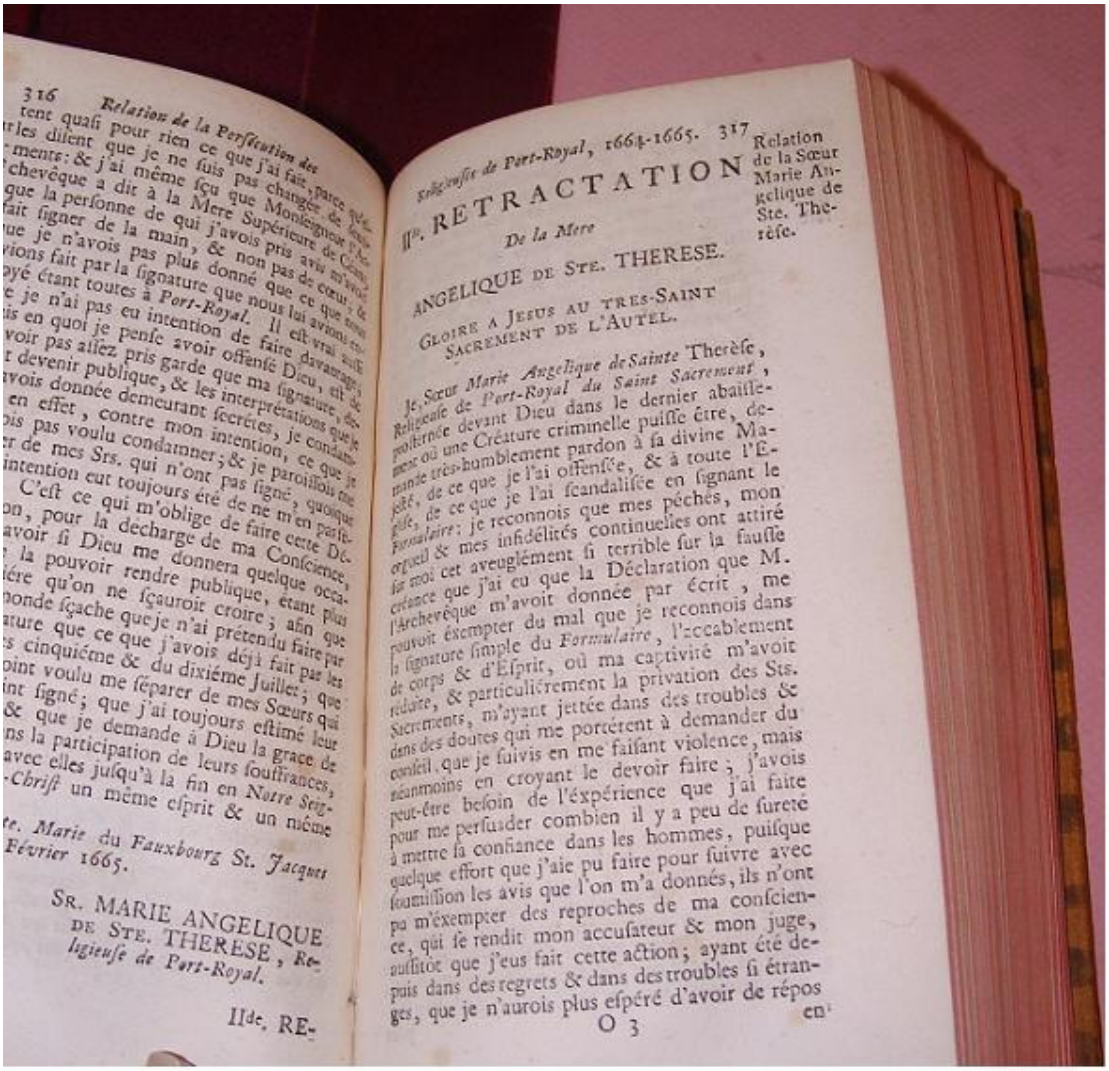

316 *Relation de la Perſécution des*
tent quaſi pour rien ce que j'ai fait, parce qu'e-
r les diſent que je ne ſuis pas changée de ſenti-
ments: & j'ai même ſçu que Monſeigneur l'Ar-
chevêque a dit à la Mere Supérieure de Chaillot
que la perſonne de qui j'avois pris avis m'avoit
fait ſigner de la main, & non pas de cœur; &
ue je n'avois pas plus donné que ce que nous
vions fait par la ſignature que nous lui avions en-
oyé étant toutes à *Port-Royal*. Il eſt vrai auſſi
e je n'ai pas eu intention de faire davantage;
is en quoi je penſe avoir offenſé Dieu, eſt de
voir pas aſſez pris garde que ma ſignature, de-
r devenir publique, & les interprétations que je
avois données demeurant ſecrétes, je condam-
en effet, contre mon intention, ce que je
ois pas voulu condamner; & je paroiſſois me
r de mes Srs. qui n'ont pas ſigné; quoique
intention eut toujours été de ne m'en parſe-
C'eſt ce qui m'oblige de faire cette Dé-
on, pour la décharge de ma Conſcience,
avoir ſi Dieu me donnera quelque occa-
la pouvoir rendre publique, étant plus
iére qu'on ne ſçauroit croire; afin que
onde ſçache que je n'ai prétendu faire par
ature que ce que j'avois déjà fait par les
s cinquiéme & du dixiéme Juillet; que
oint voulu me ſéparer de mes Sœurs qui
int ſigné; que j'ai toujours eſtimé leur
& que je demande à Dieu la grace de
ns la participation de leurs ſouffrances,
avec elles juſqu'à la fin en *Notre Seig-*
-Chriſt un même eſprit & un même
te. Marie du *Fauxbourg St. Jacques*
Février 1665.

SR. MARIE ANGELIQUE
DE STE. THERESE, *Re-*
ligieuſe de Port-Royal.

IIde. RE-

Religieuſe de Port-Royal, 1664-1665. 317

Relation de la Sœur Marie Angelique de Ste. Thereſe.

IIe. RETRACTATION

De la Mere

ANGÉLIQUE DE STE. THERESE.

GLOIRE A JESUS AU TRES-SAINT SACREMENT DE L'AUTEL.

Je, Sœur *Marie Angelique de Sainte* Therèſe, Religieuſe de *Port-Royal du Saint Sacrement*, proſternée devant Dieu dans le dernier abaiſſement où une Créature criminelle puiſſe être, demande très-humblement pardon à ſa divine Majeſté, de ce que je l'ai offenſée, & à toute l'Egliſe, de ce que je l'ai ſcandaliſée en ſignant le *Formulaire*: je reconnois que mes péchés, mon orgueil & mes infidélités continuelles ont attiré ſur moi cet aveuglément ſi terrible ſur la fauſſe créance que j'ai eu que la Déclaration que M. l'Archevêque m'avoit donnée par écrit, me pouvoit éxempter du mal que je reconnois dans la ſignature ſimple du *Formulaire*, l'accablement de corps & d'Eſprit, où ma captivité m'avoit réduite, & particuliérement la privation des Sts. Sacrements, m'ayant jettée dans des troubles & dans des doutes qui me portérent à demander du conſeil que je ſuivis en me faiſant violence, mais néanmoins en croyant le devoir faire; j'avois peut-être beſoin de l'éxpérience que j'ai faite pour me perſuader combien il y a peu de ſureté à mettre la confiance dans les hommes, puiſque quelque effort que j'aie pu faire pour ſuivre avec ſoumiſſion les avis que l'on m'a donnés, ils n'ont pu m'éxempter des reproches de ma conſcience, qui ſe rendit mon accuſateur & mon juge, auſſitôt que j'eus fait cette action; ayant été depuis dans des regrets & dans des troubles ſi étranges, que je n'aurois plus eſpéré d'avoir de répos

Rétractation de la mère Angélique de Sainte-Thérèse
(*Histoire des persécutions*, bibliothèque de Port-Royal, Fonds Le Paige, cote 1442)

Rétractation de la mère Marie-Angélique de Sainte-Thérèse

Gloire à Jésus au Très Saint-Sacrement de l'Autel !

Je, sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse, religieuse de Port-Royal du Saint-Sacrement, prosternée devant Dieu dans le dernier abaissement où une créature criminelle puisse être, demande très humblement pardon à sa divine Majesté de ce que je l'ai offensée et à toute l'Église, de ce que je l'ai scandalisée, en signant le formulaire.

Je reconnais que mes péchés, mon orgueil, et mes infidélités continuelles, ont attiré sur moi cet aveuglement si terrible sur la fausse créance que j'ai eue, que la déclaration que M. l'archevêque m'avait donnée par écrit, me pouvait exempter du mal que je reconnaissais dans la signature simple du formulaire, l'accablement de corps et d'esprit, où ma captivité m'avait réduite et particulièrement la privation des saints sacrements m'ayant jetée dans des troubles et dans des doutes qui me portèrent à demander du conseil, que je suivis en me faisant violence, mais, néanmoins, en croyant le devoir faire.

J'avais peut-être besoin de l'expérience que j'avais faite pour me persuader combien il y a peu de sûreté à mettre sa confiance dans les hommes, puisque quelque effort que j'aie pu faire pour suivre avec soumission les avis que l'on m'a donnés, ils n'ont pu m'exempter des reproches de ma conscience, qui se rendit mon accusateur et mon juge, aussitôt que j'eus fait cette action, ayant été depuis dans des regrets et dans des troubles si étranges que je n'aurais plus espéré d'avoir de repos en ma vie, si je ne savais que Dieu, par sa miséricorde infinie, est toujours prêt de pardonner à ceux qui lui confessent avec douleur leurs égarements et leurs péchés. C'est pourquoi, je me sens obligée, en conscience, de rétracter devant lui et devant l'Église, comme je fais présentement, la signature du formulaire que j'ai faite dans un état de captivité, où elle ne pouvait passer, ni pour libre, ni pour volontaire, sans que je prétende par-là excuser ma faute que je désire au contraire de pleurer toute ma vie et je supplie très humblement ceux qui verront cette présente rétractation, que j'en fais, de demander à Dieu qu'il me donne un véritable esprit de pénitence et la grâce de lui demeurer fidèle dans la nouvelle occasion que sa miséricorde m'a offerte de pouvoir encore souffrir pour sa vérité, dont je me reconnais entièrement indigne, après l'infidélité que j'ai commise, mais j'ose néanmoins espérer de la grâce toute puissante de Jésus-Christ, que j'invoque de tout mon cœur, que je ne serai plus si malheureuse de tomber dans un si grand précipice.

Je me mets sous la protection de la sainte Vierge, ma patronne, qui est le refuge des pécheurs, sous celle de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint Jean l'Évangéliste, de saint Michel, et de tous les saints Anges, mes protecteurs et en particulier de mon Ange Gardien, de saint Benoît, de notre Père saint Bernard, de saint Jean Chrysostome, de saint Augustin, de sainte Luce et de sainte Thérèse. Je les prends tous à témoin de cette rétractation sincère que je fais de mon propre mouvement et dans une pleine liberté d'esprit, et que je prétends m'être écrite et signée de mon seing entre les mains de mes supérieurs, désirant qu'elle soit jointe, si cela se peut, à l'acte que j'ai fait quelque temps après ma signature, qui ne me semble pas assez exprès et assez suffisant, pour réparer cette faute, que je vois encore tout d'une autre manière que je ne faisais alors, depuis le bonheur que j'ai d'être réunie en ce lieu-ci avec nos chères mères et nos chères sœurs, dont la fermeté et la vertu est le sujet de notre admiration, comme leur charité de ma reconnaissance et me donne des ressentiments que je ne leur saurais assez témoigner. J'ai supplié les mères soussignées[370] de me servir de témoins, ne pouvant pas avoir de notaires comme je le désirais, à cause de la captivité extrême où l'on nous retient[371].

Fait en notre cellule de Port-Royal des Champs le jour de la fête de notre Père saint Bernard vingtième d'août 1665.

[370] Il s'agit des sœurs suivantes : l'abbesse de Ligny, la mère Agnès Arnauld, Anne-Eugénie de Boulogne, Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, la mère prieure Dorothée Le Conte et la sœur Briquet.

[371] Le monastère des Champs était placé sous une étroite surveillance policière ; toute communication avec l'extérieur était interdite.

Sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse,
religieuse indigne de Port-Royal du Saint-Sacrement.

Le dossier de la signature de la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse

La lettre de la mère Agnès à Henri Arnauld, son frère, évêque d'Angers, en date du 8 novembre 1664[372]

Il y a huit jours, mon très cher frère, que je devais m'être donné l'honneur de vous écrire pour vous remercier très humblement, comme je fais, de votre dernière, qui m'a apporté comme toutes les autres une entière satisfaction et qui est d'autant plus grande qu'elle est l'unique que je reçoive dans l'état où je suis. Ce qui m'a fait différer, c'est que depuis ce temps-là ma nièce a eu l'esprit extraordinairement occupé et affligé de la proposition que Monseigneur l'archevêque lui fit de signer, en lui donnant en même temps une déclaration écrite et signée de sa main, par laquelle il l'assure qu'elle ne ferait pas un mensonge ni un faux témoignage, mais que ce serait seulement un autre terme moins clair, qu'elle supplia très humblement Monseigneur l'archevêque d'ôter ; mais il ne le lui accorda pas. Elle lui demanda avec grande instance une personne de conscience et de probité pour lui communiquer ses peines ; et il lui envoya la personne qu'elle avait demandée, à qui elle a parlé plusieurs fois ; et il l'a assurée que cette déclaration la mettait à couvert. Sur quoi elle s'est résolue à le faire, n'ayant pas d'autre lumière, à ce qu'elle dit, pour opposer d'autres raisons à celles qu'on lui a données.

Vous serez peut-être en peine, mon très cher frère, comme j'ai pris cette action. Je vous dirai que cette chère enfant m'a ouvert son cœur de tout ceci avec tant de confiance, que si je lui avais témoigné que je serais affligée qu'elle fît autre chose que moi, elle ne l'aurait jamais fait. Je sais que les âmes sont à Dieu, et que c'est à lui à leur donner les sentiments qu'elles doivent avoir. Tout ce que j'ai désiré d'elle, c'est qu'elle prît conseil, et c'est aussi ce qu'elle a fait sans se hâter ; au contraire, elle aurait désiré avoir beaucoup plus de temps qu'elle n'a eu. Je lui ai promis que je l'aimerais toujours ; et elle m'y oblige en toutes façons, et principalement à cause de la manière dont elle a agi avec beaucoup de crainte de Dieu et d'appréhension de l'offenser ; ce qui lui fait une telle impression que j'ai toutes les peines du monde à la consoler, comme je crois le devoir faire, puisqu'elle n'a eu d'autre motif dans ce qu'elle a fait que de suivre l'avis d'une personne sage et qui est à Dieu. Je vous dirai que ma nièce (Marie-Charlotte) avait signé, deux jours devant sa sœur, sur la même déclaration. Je les recommande toutes deux et moi à vos saintes prières ; et je vous supplie très humblement de nous tenir toutes trois, sans oublier ma sœur Angélique, sous l'ombre de vos ailes ; je veux dire de nous protéger devant Dieu dans ce temps d'affliction, en nous regardant comme des personnes qui sont entièrement à vous, et qui vous demandent en toute humilité votre sainte bénédiction.

Sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul, Religieuse indigne.

[372] Mère Agnès Arnauld, *Lettres de la mère Agnès Arnauld*, *Abbesse de Port-Royal*, éd. Prosper. Faugère [et Rachel Gillet], Paris, Benjamin Duprat, 1858, p. 188-190.

Petit écrit en date du 26 novembre 1664, destiné à Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly : un justificatif pour le réseau des amis du monastère[373]

Ce 26 novembre 1664

Je désire, ma très chère sœur, de vous donner ce petit écrit, qui vous servira pour éclaircir nos amis de ce qui s'est passé entre vous et moi sur le sujet de l'action que vous avez faite.

Et premièrement je vous dois rendre justice, que vous n'avez point manqué à la confiance envers moi dans l'accablement d'esprit où vous vous êtes trouvée auparavant que de signer, voyant que l'on nous tenait dans une si grande rigueur que de ne nous vouloir accorder aucune personne à qui nous puissions parler de nos peines avec confiance, ce qui vous a donné des angoisses extrêmes, dans lesquelles néanmoins vous m'avez dit plusieurs fois que vous ne vouliez rien faire que je n'approuvasse ou que je ne fisse moi-même. Mais je n'ai pas cru qu'il fallût régler sa conscience sur celle des autres, ni rien faire par imitation ; que c'était à Dieu à donner la force dont on avait besoin, et que ce serait s'appuyer sur un bras de chair que de la prendre en une créature.

Étant donc arrivé que Monseigneur l'Archevêque vous apporta une déclaration civile écrite et signée de sa main, par laquelle il voulait lever nos scrupules, en assurant qu'on ne ferait point de mensonge ni de faux témoignage en signant, vous lui demandâtes une personne de piété pour lui communiquer vos doutes ; et je vous abandonnai entièrement entre les mains de Dieu et les siennes. Vous prîtes son conseil avec un entier désintéressement, le conjurant, comme j'en suis témoin, de vous le donner selon Dieu, sans avoir égard à vos peines, dans lesquelles vous aimiez mieux demeurer toute votre vie que d'offenser Dieu. Il se passa huit jours, que vous employâtes à prier Dieu avec larmes, et à consulter cette même personne, qui vous assura qu'avec cette déclaration vous pouviez et deviez signer sans crainte et sans être retenue par ce mot d'acquiescement qui vous faisait grande peine. Vous auriez toujours voulu tarder, mais Monseigneur étant venu pour cela, il fallut signer ; ce que vous fîtes en lui déclarant plusieurs fois que vous ne condamniez point M. d'Ypres, que vous l'estimiez, que vous le révériez et y aviez dévotion comme à un saint ; que vous ne vous sépariez point de toutes les personnes qui nous ont conduites, en nommant ceux qu'on connaît davantage ; et que vous n'aviez intention en signant que de rendre une soumission de respect à la décision du Saint-Siège. Ce que Monseigneur répéta en ces termes : « Je ne vous demande qu'une soumission respectueuse à une décision que le pape a faite d'une doctrine ; que s'il a mal jugé, c'est pour lui. »

Depuis cette action vous n'avez pas éprouvé le repos que les autres sœurs qui ont signé ont eu, à ce que l'on dit, car je vous porte témoignage que votre douleur a été excessive, et que j'ai été obligée de la modérer en vous disant qu'il n'y avait que l'image du péché dans votre action et non le péché même, toutes les circonstances qui y sont intervenues vous en ayant exemptée, comme je croyais, et pour avoir remarqué en vous une augmentation de crainte de Dieu, d'amour pour la vérité, et d'union avec toutes nos sœurs qui ne l'ont pas fait. Et il ne m'a pas été difficile de garder la promesse que vous aviez exigée de moi auparavant que de rien faire, qui était que je ne me déchargeais pas de votre conduite, ayant trouvé en vous un esprit humilié et docile qui vous fit écouter tout ce qu'on vous dit ; ce qui me fait croire que, par une conduite admirable de la miséricorde de Dieu, il veut tirer de ce mal apparent un bien solide et véritable pour votre âme.

[373] *Ibid.*, p. 190-192.

Sœur Catherine-Agnès de Saint-Paul, Religieuse indigne.

Billet de la mère Agnès, écrit de sa main, au crayon et sans date (novembre 1664)[374]

Je fais ces lignes pendant la nuit que ma pauvre sœur a la fièvre, pour vous dire, plus franchement que par elle-même, qu'elle ne fut jamais si bien disposée qu'elle est, non pas même à Port-Royal où elle hésitait, pensant qu'on en demandait trop et qu'il n'y allait pas d'un si grand péché. Depuis que nous sommes ici, elle a été dans des faiblesses extrêmes, et quasi au désespoir. Mais depuis qu'on lui conseilla de signer, elle entra dans une si grande crainte, qu'elle demandait la mort à Dieu devant que d'en venir là. Mais on lui dit que Monseigneur retirerait sa déclaration.

Extrait de la *Relation de captivité* d'Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly à propos de la signature de ses deux sœurs[375]

Elle[376] me paraissait toute gaie, et je n'en devinais pas la raison ; mais elle me l'apprit trop tôt en me disant qu'elle avait su des nouvelles de la mère Agnès et de mes sœurs, qu'elles se portaient bien, et que celle qui était avec la mère Agnès avait signé depuis peu, et que l'autre, qui était à Saint-Thomas, l'avait fait dès auparavant, mais qu'elle n'avait pas eu hâte de me le dire, quoiqu'elle l'eût appris, parce qu'elle savait assez que cela ne me réjouirait pas. Elle n'eut pas de peine à voir sur mon visage la plaie qu'elle me faisait dans le cœur, et, comme elle est bonne, je le répète encore, elle a pitié de faire de la peine quand elle s'en aperçoit, et je n'attribue qu'à son zèle pour l'obéissance aveugle et pour la grâce mollinienne tout ce qu'elle me dit pour ma conversion, qui paraissait assez dur, en quoi je crois qu'elle faisait violence à son naturel. Ainsi, dans cette occasion, elle ne m'insulta pas. Elle me fit simplement rapport de la manière dont on lui avait dit que la chose s'était passée entre ma sœur Angélique de Sainte-Thérèse et la mère Agnès, à laquelle ma sœur avait consulté la pensée qu'elle avait de se rendre à la signature en lui demandant qu'elle la conseillât, mais que la mère s'en était excusée, et lui avait dit qu'elle la laissait à sa conscience. Je pensais qu'elle dût fort louer la mère Agnès de cette réponse, et en effet elle l'estimait sans doute mais cependant elle ne laissa pas de me demander si je n'étais pas bien surprise qu'elle l'eût laissée dans cette liberté, supposé que ce fût si grand mal que la signature que nous témoignons de le croire. Je répondis que, dans la conjoncture où sont nos affaires, la mère avait pu croire être obligée d'en user ainsi, surtout parce que, quand les personnes en sont à demander les avis par forme, leur résolution est déjà prise, et que les conseils qu'on leur donnerait ne serviraient pas à les soutenir, mais à offenser M. l'archevêque.

Elle me dit encore qu'on était fort étonné que mes sœurs eussent signé, mais surtout celle qui était auprès de la mère Agnès, et qu'il semblait que, quand il n'y aurait eu que la considération de sa tante, cela l'en aurait empêchée ; qu'elle plaignait la mère Agnès, qui souffrirait beaucoup assurément d'avoir auprès d'elle une personne qui lui serait opposée de sentiment. Je répondis que cette expérience prouverait au moins que ce ne sont point des considérations humaines et des intérêts de famille qui nous font résister à la signature, comme on le dit, et qu'il n'y a que la conscience qui nous en donne de l'éloignement, et la grâce de Dieu qui nous soutient ; que, pour ce qui

[374] *Ibid.*, p. 192-193.
[375] Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 101-105.
[376] Madame de Rantzau, supérieure des Annonciades célestes.

regardait la mère Agnès, je ne doutais point qu'elle n'eût beaucoup d'affliction de ce changement de ma sœur, mais que, du reste, elle n'en vivrait pas moins bien avec elle, étant fort assurée que ma sœur n'aurait pas perdu en signant l'amitié et le respect qu'elle a pour elle et ne la servirait pas avec moins d'affection. Je ne sais si elle pensait entrer dans mes sentiments et me consoler en me disant cela, ou si elle voulut me faire parler, mais elle me pressa encore de lui dire si je n'étais donc point étrangement étonnée de ce changement. Je lui répondis que j'en étais étrangement touchée, mais médiocrement étonnée, et qu'éprouvant à quelle extrémité on nous réduit, il n'y avait pas grand sujet de se surprendre qu'il s'en trouvât qui s'affaiblissent ; qu'il n'en avait pas tant fallu à saint Pierre pour lui faire renoncer Jésus-Christ, et que les voies dont on se servait pour nous contraindre à obéir contre notre conscience, seraient aussi propres à faire renoncer la foi jusqu'à persuader de signer. Elle n'eut rien à répondre à cela, et je suis trompée si cela ne lui fit pour lors quelque impression.

J'avais hâte que cette visite finît pour aller répandre ma douleur au pied de la croix, que j'étais contrainte de retenir autant que je pouvais devant cette bonne mère. Je pleurai après tout à mon aise, mais ma douleur ne se passa pas avec mes larmes, et elle n'a point parti de mon cœur, qu'au moment que je saluai ma sœur Angélique-Thérèse sous la porte de Sainte-Marie, en arrivant à minuit. Une nouvelle lumière se leva pour moi à cette heure-là, quand je la vis se jeter à mes genoux et me dire qu'elle était l'enfant prodigue qui accusait son péché. Elle voulait pleurer toute sa vie, et ma sœur Marie-Claire, qui me parla dans le même sens, acheva non seulement d'essuyer mes larmes, mais de combler ma joie. Nous n'en sommes pas encore là, et il a bien fallu passer de mauvaises heures avant que d'y venir. Dieu me donna pourtant sur leur sujet une pensée, ou plutôt un mouvement, qui me fit impression, comme si c'eût été un gage de la miséricorde qu'il me voulait faire espérer pour elles. Car, quelque temps après, comme je priai fort pour elles, mais avec assez peu d'espérance, m'imaginant qu'il était presque impossible en ce temps-ci qu'une religieuse de Port-Royal se relevât d'une telle chute, il me vint dans l'esprit ce verset du psaume 101 : *quoniam placuerunt servis tuis lapides ejus en terrae ejus miserebuntur,* selon la traduction que j'avais lue dans les Heures : « Vos serviteurs ont tant de zèle pour ses pierres et pour ses ruines qu'ils en aiment jusqu'à la poussière. » Et je pensai que tous ceux qui aiment véritablement l'Église ne devaient pas se contenter d'aimer celles de nous qui souffraient la persécution et la destruction de leur Maison avec une fermeté qui est un don de Dieu et non leur mérite, mais qu'ils devaient étendre leur amour et leur compassion sur celles qu'une si grande chute avait réduites en poudre, puisque Dieu pouvait aussi bien de cette poussière en faire des pierres, que des pierres en faire des enfants d'Abraham, et cela me laissa un mouvement de confiance et de tendresse qui fit que j'en priai Dieu pour elles et pour nos autres sœurs avec bien plus d'affection et plus d'assurance que sa grâce les pouvait relever quelque jour.

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE ARNAULD D'ANDILLY

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE

Il n'y a, dans l'état actuel de nos recherches, aucune trace manuscrite de la *Relation de captivité* de Marie-Charlotte de Sainte-Claire Arnauld d'Andilly. Pour l'instant, nous ne connaissons que la version imprimée qui a été éditée dans les *Divers Actes, Lettres et Relations des religieuses de Port-Royal* dits *Relations in-4* de 1724. Il s'agit de la dernière relation que comprend cette édition. Elle est suivie par un petit « *Mémoire touchant la captivité de la sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire* », mémoire très tronqué dont nous donnons dans notre dossier complémentaire la version manuscrite que nous avons découverte.

La version imprimée de cette *Relation de captivité* a-t-elle été abrégée par les éditeurs ?

On peut établir le constat suivant : cette narration est déséquilibrée. Le récit s'achève le 3 mars 1665, jour où la religieuse quitta le monastère de Saint-Thomas, rue Vivienne, pour rejoindre sa tante, la mère Agnès, et sa sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse au couvent de la Visitation du faubourg Saint-Jacques. La sœur Marie-Charlotte n'évoque pas les conditions de son séjour en compagnie de sa tante et la présence de sa sœur n'est pas évoquée. Il faut donc lire la *Relation de captivité* de celle-ci pour connaître les conditions du séjour de Marie-Charlotte.

Par contre, Marie-Charlotte elle-même justifie cette omission :

> La joie que je ressentis d'aller retrouver ma très chère mère fut si grande qu'il me semblait que le reste de ma captivité ne fût plus rien […] (*Divers Actes, Lettres et Relations des religieuses de Port-Royal*, dits *Divers Actes de P.-R.*, s. l., s. n., 1724, *Relation de sœur Marie-Charlotte de Ste Claire Arnauld d'Andilly*, p. 179).

Elle déclare également achever sa relation, en exprimant ses regrets d'avoir signé le formulaire et en louant Dieu qui l'a secourue :

> C'est pourquoi je me sens obligée, en finissant cette Relation de lui en rendre de très humbles actions de grâces […] (*ibid.*, p. 188).

Marie-Charlotte acheva sa relation le 18 août 1665, soit six semaines après son retour à Port-Royal des Champs ; la brièveté du temps de la rédaction nous incite à penser que Marie-Charlotte n'a pas voulu commenter son séjour à la Visitation du faubourg Saint-Jacques. En outre, elle savait que la mère Agnès et Marie-Angélique de Sainte-Thérèse rédigeaient leurs *Relations de captivité* et, certainement, à ses yeux la

narration de son séjour de quatre mois à la Visitation ne présentait pas le même intérêt que celles de ses compagnes de captivité.

Marie-Angélique acheva sa relation le 12 septembre 1665, soit cinq semaines après celle de sa sœur. Il est certain que Marie-Charlotte avait pris connaissance de ce texte et qu'elle-même avait soumis son écrit à la mère Agnès.

Ainsi, nous pouvons émettre l'hypothèse suivante : la fin de la *Relation de captivité* de Marie-Charlotte n'a pas été tronquée.

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE ARNAULD D'ANDILLY : LE DOULOUREUX PORTRAIT D'UNE RELIGIEUSE MÉCONNUE

Marie-Charlotte de Sainte-Claire Arnauld d'Andilly (1627-1678) est l'une des filles de Robert Arnauld d'Andilly. Elle prit le voile à Port-Royal, tout comme ses deux autres sœurs, Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly et Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly. Ce sont les trois survivantes du clan Arnauld d'Andilly : en effet Catherine de Sainte-Agnès, l'aînée (1614-1643)[377], et Anne-Marie Eugénie (1631-1660), toutes deux religieuses à Port-Royal, s'éteignirent avant la période de la grande persécution, et la jeune Élisabeth Arnauld (1632-1645) mourut enfant lorsqu'elle était pensionnaire à Port-Royal.

Marie-Charlotte ne connut jamais le monde. Elle entra à Port-Royal âgée de 9 ans, et y fut élevée par sa tante Anne-Eugénie Arnauld. Elle prononça ses vœux à l'âge de 20 ans, le 28 novembre 1647, et s'occupa des petites pensionnaires avec sa tante Anne-Eugénie. Il semble qu'elle effectua des travaux de la vie quotidienne, comme l'exigent du reste les *Constitutions*.

Une lettre, en date du 5 novembre 1651, que la mère Agnès adressa à Marie-Charlotte qui séjournait à Port-Royal des Champs, témoigne de cette fonction de subordination :

> J'approuve fort que vous fassiez le lit de ma sœur Marie-Dorothée[378], pour lui épargner son temps ; il lui faut faire du feu soir et matin pour sécher la chambre ; c'est un privilège de Port-Royal de faire bon feu parce qu'on en a besoin et que Dieu a donné du bois qui ne coûte guère (mère Agnès Arnauld, *Lettres de la Mère Agnès Arnauld, Abbesse de Port-Royal*, éd. Prosper Faugère [et Rachel Gillet], Paris, Benjamin Duprat, 1858, t. I, p. 204).

Elle fut très discrète, peu impliquée dans les polémiques, si bien que nous ne savons presque rien d'elle. Dans sa *Relation de captivité*, elle affirme connaître les enjeux de la signature et être parfaitement avertie des polémiques en cours. À travers Jansénius, elle craint de condamner saint Augustin. Dans son interrogatoire de 1661, qui figure dans l'*Histoire des persécutions*[379], elle affirme : « la joie d'être religieuse surmonte toutes mes peines. » Ses réponses témoignent de son bon sens et de

[377] Angélique de Saint-Jean d'Andilly établit sa biographie : *Relation de la vie et de la vertu de la sœur Catherine de Sainte-Agnès Arnauld, fille aînée de M. d'Andilly* (*Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, dits *Mémoires d'Utrecht*, Utrecht, 1742-1744, t. III, p. 489-496).

[378] La sœur Le Conte.

[379] *Histoire des persécution des Religieuses de Port-Royal écrite par elles-mêmes, 1664*, à Ville Franche, aux dépens de la Société, 1753, p. 106-107.

l'orthodoxie de sa pensée : elle sut établir la distinction entre contrition et attrition, celle-ci étant inspirée par la crainte de l'enfer. Enfin, elle affirma résister à la grâce :

> Hélas, Monsieur, je ne l'éprouve que trop souvent par mon infidélité à suivre les bons mouvements que Dieu me donne, parce que moi-même je suis toujours portée au mal (*Histoire des persécutions*, *op. cit.*, p. 107).

La sœur Marie-Charlotte nous laissa trois écrits :

- sa *Relation de captivité,*
- son acte de rétractation de la signature
- et un récit hagiographique consacré à sa tante Marie-Eugénie Arnauld dont elle fut très proche : *Relation de la sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire Arnauld d'Andilly. Sur la vertu de la sœur Anne-Eugénie de l'Incarnation Arnauld, sa tante et sur sa conduite à l'égard des enfants*[380]. Ce texte traduit très précisément l'atmosphère et la spiritualité de la mère Marie-Eugénie qui marqua Marie-Charlotte. En effet, sa tante fut pour elle une seconde mère.

Fortement influencée par Saint-Cyran, Marie-Eugénie rejeta entièrement le monde. Elle en conçut une extrême aversion, car le monde était corrompu. Elle enseigna cette vision pessimiste du monde à Marie-Charlotte :

> Pour ce qui est des enfants, elle leur parlait avec tant de zèle et de force de l'obligation qu'elles avaient contractée dans leur baptême, en y renonçant au monde et à toutes ses pompes, que je n'ai jamais oublié ce qu'elle nous en a dit. Elle tâchait de nous inspirer cette maxime qu'elle avait apprise de monsieur de Saint-Cyran : que la communication du monde porte un air contagieux, qui ne fait pas moins de tort aux âmes que la peste fait au corps (*Mémoires d'Utrecht*, *op. cit.*, p. 397).

Marie-Eugénie transmit certainement ses propres scrupules et son exigence morale à Marie-Charlotte qui était d'un naturel craintif et anxieux :

> Elle avait une grâce particulière pour faire concevoir aux enfants la grandeur de Dieu, des mystères et des vérités de l'Évangile dont elle ne leur parlait jamais qu'après leur avoir fait connaître le danger qu'il y a de savoir la vérité et de ne la pas pratiquer […]. Je me souviens qu'après avoir fait ma première communion, elle me prit un jour en particulier, et me dit qu'elle avait une chose fort importante à me dire et que je m'y préparasse ; que c'était une parole terrible de l'Évangile, qu'elle apprenait à toutes celles qui avaient communié, afin qu'elles se tinssent sur leurs gardes pour fermer toutes les entrées de leur cœur au démon, qui ne manquerait pas de venir pour tâcher de leur ravir la grâce qu'elles avaient reçue. Puis elle me dit : « Il y a dans l'Évangile que lorsque le démon est sorti d'une âme, il revient avec sept autres démons pires que lui, et ne trouvant point de résistance dans cette âme, ils entrent en elle, et sa fin est pire que le commencement. » Elle me disait cela d'une manière si touchée et si pénétrée de cette vérité, que j'en tremblai de crainte que ce malheur ne m'arrivât ; et il est vrai qu'elle avait la disposition avec laquelle M. de Saint-Cyran souhaitait qu'on lût les paroles de l'Évangile : de les peser toutes, comme qui pèserait une pièce d'or. Elle demandait quelque chose de cela dans les enfants selon leur capacité (*ibid.*, p. 398-399).

Les écrits de Marie-Charlotte nous révèlent son talent : la religieuse manie la plume avec précision et sobriété. Elle a le sens du détail, décrit les aspects de la vie quotidienne avec tendresse. Il s'agit d'une religieuse humble, d'une grande simplicité. Elle décrit, dans sa *Relation de captivité*, ses tentations avec franchise. Sa vulnérabilité aux pressions, son chagrin d'être isolée, séparée de sa communauté, assombrissent sa relation : pour elle, sa captivité est une tragédie. Elle ne supporte pas l'humiliation de la prison et les attaques de ses adversaires. Sa relation est aux antipodes du militantisme

[380] *Ibid.,* p. 396-404.

des sœurs de Brégy et Briquet. Elle relate ses tentations, ses angoisses et les attaques de ses adversaires.

Ainsi, la *Relation de captivité* d'une Marie-Charlotte fragile permet d'éclairer son attitude face à la signature. En effet, bien qu'étant une Arnauld, elle signa rapidement le formulaire, le 5 novembre 1664, ce qui fit du bruit dans le monde. D'un naturel sensible, elle ne put résister aux pressions et au harcèlement qu'elle subit et qui la déstabilisèrent. Sa relation évoque sans complaisance sa descente aux enfers.

Captive chez les dominicaines de la rue Vivienne, à Saint-Thomas, elle fut mise en quarantaine dès son arrivée, précédée de la fâcheuse réputation d'être une Arnauld d'Andilly, donc une rebelle. Elle fut éloignée des religieuses dominicaines qui n'eurent pas le droit de lui adresser la parole. Elle parla si peu que sa gorge s'enroua. Pour s'occuper, la sœur se consacra à différents ouvrages de couture. Traitée comme une pestiférée, elle subit la pression morale de monsieur de Blampignon, le confesseur de la communauté. Celui-ci calomnia les Messieurs de Port-Royal, des hérétiques proches des protestants, et invoqua l'obéissance due aux supérieurs et au pape, dès le premier entretien qui se déroula le 3 septembre 1664. Comme la sœur ne céda pas, monsieur de Blampignon se fâcha. Marie-Charlotte en fut outrée de douleur et connut de grandes angoisses ; elle s'inquiétait particulièrement au sujet de la communauté de Port-Royal et souffrit amèrement de la séparation d'avec ses consœurs. Le soir même de cet entretien, elle tomba malade ; la sous prieure lui rendit visite et lui reprocha sa résistance, bien que Marie-Charlotte fût traitée avec civilité. De même, la prieure lui manifesta toujours beaucoup de compassion et tenta d'adoucir ses souffrances. Ayant appris de mauvaises nouvelles début septembre, l'emprisonnement de Simon. Akakia, la lettre de cachet qui relégua son père à Pomponne et l'annulation par le Conseil du roi d'un arrêt du Parlement favorable à Port-Royal, la sœur sombra dans la dépression et en perdit le sommeil. Monsieur de Blanpignon, très hostile à Port-Royal, revint à la charge, avec l'aide de deux religieuses dominicaines qui assistèrent à l'entretien. Marie-Charlotte y fit bonne figure, cachant son trouble et fit preuve de fermeté. L'entretien eut pour objet les Messieurs de Port-Royal, Saint-Cyran et la communauté de Paris toujours opposée à la signature. La mère supérieure et la prieure lui demandèrent si elle souhaitait s'entretenir du formulaire avec un prêtre. Marie-Charlotte demanda monsieur de Sainte-Beuve, qui, le 21 septembre 1664, lui opposa un ferme refus. Sa *Relation de captivité* ne relève aucun événement particulier jusqu'à fin octobre : la sœur bénéficie d'une captivité allégée, car la supérieure l'avait autorisée à se promener dans les jardins du couvent. Les religieuses de la communauté la poussent toujours à obéir à l'archevêque. L'image noire du jansénisme est déjà répandue chez les dominicaines et Marie-Charlotte tente de rétablir la vérité au sujet des Messieurs et de Saint-Cyran ; elle dément le contenu de la *Vie* de saint Vincent. Début novembre, elle ne supporte plus son isolement, la privation de la communion et l'absence de conseil. Elle se met à peser le pour et le contre de la signature. Elle ne connaît plus aucun repos et souhaite même perdre l'esprit. Elle estime que sa signature serait excusable, car extorquée par la violence. Elle passa les fêtes de la Toussaint sans être autorisée à communier. Enfin, le 4 novembre, Chamillard lui rendit visite.

Elle lui promit de signer le formulaire, tout en lui assurant ne pas vouloir se séparer de la communauté de Port-Royal. Le chantage à la communion de Chamillard entraîna son acceptation de signer. Le lendemain 5 novembre, l'archevêque de Paris vint recueillir sa signature. Marie-Charlotte déclara ne pas vouloir condamner Jansénius. Pour l'archevêque, il fallait purger le monastère de Port-Royal d'une doctrine suspecte, d'où l'obligation de signer le formulaire. L'archevêque minimise la portée de la

signature : il s'agit d'un simple acte d'obéissance au pape, qui ne remet pas en cause la doctrine de saint Augustin sur la grâce. La sœur signa le mandement d'Hardouin de Péréfixe, alors qu'une des mères lui tint le bras, de peur qu'elle ne changeât d'avis. Après la signature, Hardouin de Péréfixe revint à la charge : il lui demanda de signer une rétractation du fameux procès-verbal du jour de l'enlèvement. Marie-Charlotte refusa. L'archevêque se plaignit également de l'orgueil d'Angélique de Saint-Jean d'Andilly : elle gâtait tout par son grand esprit et était trop attachée à ses propres lumières. Deux jours après la signature, Marie-Charlotte put communier ; l'accès aux sacrements ne la rassura pas. Elle prit conscience que sa signature était un acte public et que les assurances d'Hardouin de Préfixe n'étaient que verbales. Huit jours après sa signature, elle la regretta amèrement, versant beaucoup de larmes. Il lui semblait que les Saintes Écritures, les Psaumes surtout, condamnaient son action. Les religieuses dominicaines ne parvinrent pas à soulager sa souffrance si intense que la captive poussait des cris la nuit. La pensée de mourir dans cet état la terrorisait. Elle songea à se rétracter. Chamillard lui rendit visite le dimanche de l'Avent ; ses arguments renforcèrent la religieuse dans son désir de se rétracter. Enfin, Hardouin de Péréfixe la visita le 8 décembre pour connaître ses dispositions. Elle lui fit part de sa souffrance, la solitude lui étant insupportable. Elle lui demanda de partager la captivité de la mère Agnès ou de madame de Saint-Ange. L'archevêque lui promit de la faire sortir de Saint-Thomas et lui demanda de pousser les autres sœurs rebelles à signer, ce que Marie-Charlotte refusa. Chamillard lança une campagne d'intoxication, faisant courir le bruit que Marie-Charlotte voulait demeurer à Saint-Thomas, en tant que sœur converse pour faire pénitence. Or, la religieuse souhaitait soit retourner à Port-Royal des Champs, soit être en captivité avec la mère Agnès. Le 23 décembre, elle annonça à Chamillard, qui la visita, son souhait de se rétracter. Il la menaça de demeurer pour toujours à Saint-Thomas et évoqua avec elle la rétractation de la sœur Melthide du Fossé, désormais captive à Saint-Denis. Une religieuse, la mère de la Sourdière, sœur de celle qui était à Port-Royal avec la mère Eugénie, vint s'occuper de Marie-Charlotte et lui témoigna beaucoup de charité : Marie-Charlotte put se confier à elle. La mère supérieure écrivit à l'archevêque de Paris pour demander d'envoyer un confesseur à Marie-Charlotte et lui fit part de l'état de la religieuse, lui demandant de lui permettre de rejoindre la mère Agnès. Le confesseur, le père Baron, apporta durant quatre jours une fausse joie à Marie-Charlotte, qui, à nouveau, fut tourmentée, sombrant dans la mélancolie. Le 3 mars fut le jour de la délivrance : la sœur Marie-Charlotte apprit avec surprise qu'elle allait rejoindre la mère Agnès à la Visitation du faubourg Saint-Jacques. Toute la communauté lui fit des adieux très touchants ; Marie-Charlotte lui rend un vibrant hommage dans sa relation, soulignant la charité des dominicaines. Elle achève sa relation par un chant d'espoir, louant Dieu et son infinie miséricorde, la prison étant la preuve de la grâce divine : c'est un honneur de souffrir pour la vérité. Marie-Charlotte adresse sa confession à la postérité et à toutes les personnes qui pourront la lire. Elle leur livre une clé de lecture. Il s'agit non seulement d'une confession, au sens augustinien du terme, qui célèbre l'infinie miséricorde divine, mais également d'une analyse de sa chute, due à un refroidissement de la foi et de la charité et aux violences du pouvoir. Elle rétracta sa signature dès le 10 mars 1665, sept jour après ses retrouvailles avec la mère Agnès et sa sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse. Elle refusera la seconde signature imposée par la bulle *Regiminis apostolici*. Elle conclut son long récit en évoquant le bonheur d'être à nouveau réunie avec sa communauté à Port-Royal des Champs, l'édifice spirituel de la communauté étant reconstruit.

La sœur mourut, après beaucoup de souffrances, le 9 septembre 1678. La

cérémonie de l'enterrement fut célébrée par le Grand Arnauld.

RELATION DE LA SŒUR MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE ARNAULD D'ANDILLY RELIGIEUSE DE PORT-ROYAL

Gloire à Jésus au Très Saint-Sacrement de l'Autel !

> Ô mon ennemie, ne vous réjouissez point de ce que je suis tombée : je me relèverai après que je me serai assise dans les ténèbres ; le Seigneur est ma lumière. Je porterai le poids de la colère du Seigneur, parce que j'ai péché contre lui, jusqu'à ce qu'il juge ma cause, et qu'il se déclare pour moi contre ceux qui me persécutent ; il me fera passer des ténèbres à la lumière ; je contemplerai sa justice.
> Michée, Mi 7, 8-9[381].

Scènes de l'enlèvement

Le 26 août 1664, Monseigneur l'archevêque étant sorti du chapitre où il venait de nommer les religieuses, auxquelles il faisait commandement de sortir du monastère, du nombre desquelles j'étais[382], il entra dans le chœur accompagné de quelques ecclésiastiques, et appela la mère Agnès et celles qui devaient partir les premières. Monsieur du Plessis, grand vicaire[383], était demeuré dans le chapitre avec la communauté, je me mis à genoux devant lui et le suppliai avec instance d'obtenir de Monseigneur l'archevêque que je pusse être avec la mère Agnès : je lui représentai l'infirmité de ma sœur Angélique-Thérèse[384], qui à peine était relevée d'une fort grande maladie qui ne lui permettait pas de rendre elle seule à la mère les services qui lui étaient nécessaires, sans se faire beaucoup d'effort, puisque elle-même avait besoin d'une personne pour la soulager. Il me témoigna de la compassion et m'assura qu'il y ferait son possible. Il y eut plusieurs de nos sœurs qui lui parlèrent de la conduite si extraordinaire que l'on tenait sur la Maison. Il répondit : « S'il y avait eu un archevêque à Paris[385], il y a douze

---

[381] Nous avons conservé cet épigraphe. Il fut ajouté par les éditeurs de l'édition de 1724. La traduction est celle de la Bible de Port-Royal.

[382] Douze religieuses furent enlevées le 26 août 1664 :
- la mère abbesse, Madeleine de Sainte-Agnès de Ligny,
- la mère Agnès Arnauld,
- la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse d'Andilly qui accompagne sa tante, la mère Agnès,
- la sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire d'Andilly,
- la sœur Angélique de Saint-Jean d'Andilly,
- la mère Prieure, Dorothée de l'Incarnation Le Conte,
- la sœur Marguerite de Sainte-Gertrude Dupré,
- la sœur Agnès de la mère de Dieu Chouy de Pensières,
- la sœur Madeleine de Sainte-Candide Le Cerf,
- la sœur Anne de Sainte-Eugénie de Boulogne, madame de Saint-Ange,
- la sœur Hélène de Sainte-Agnès de La Savonnières,
- la sœur Anne de Sainte-Cecile de Boiscervoise ; elle prit la place de la sœur Françoise-Louise de Sainte-Claire Soulain, cellérière.

[383] Il s'agit de M. de la Brunetière.

[384] Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly (1630-1700) accompagna la mère Agnès, sa tante, chez les visitandines du faubourg Saint-Jacques.

[385] L'archevêque fait allusion à la nomination de Jean-François Paul de Gondi, nommé cardinal de Retz par Innocent X le 19 février 1652. Il succéda à son oncle le 21 mars 1654 à l'archevêché de Paris. Il démissionna de sa

ans que ce que vous voyez aujourd'hui serait fait. » Ayant ouï cela, je me retirai, en disant : « Ce n'est donc pas le refus de la signature qui est cause de la ruine de notre Maison, mais on nous ordonne la signature, afin d'avoir un prétexte pour nous perdre, car, il y a douze ans qu'on n'en parlait point. »

En même temps, j'entrai dans le chœur où était la mère Agnès pour me recommander à ses prières et lui dire, comme je le croyais, le dernier adieu, mais, avant que j'approchasse d'elle, M. l'archevêque m'ayant aperçue me vint prendre par le bras avec une promptitude extraordinaire et me retira avec force, en disant : « Comment ! Vous me désobéissez encore ! *S*ortez d'ici, vous venez accabler la bonne mère. » Je me retirai, ne pensant plus à rien qu'à m'abandonner à Dieu et à sa divine Providence que je considérais particulièrement attentive sur nous dans un évènement si extraordinaire. Je sortis avec la mère prieure et ma sœur Anne de Sainte-Cécile[386], mais, auparavant, je me mis à genoux devant M. l'archevêque et lui demandai sa bénédiction. Il me la donna et, s'apercevant que j'étais touchée, il me dit : « Regardez Dieu, regardez Dieu ! » Je lui répondis : « Oui, Monseigneur, je le regarde, et c'est en lui que je mets toute ma confiance. »

La captivité offerte à Dieu

Étant sorties, nous nous mîmes toutes trois à genoux devant le tableau de Notre Seigneur représenté sous la figure du bon Pasteur, qui est à l'autel de la petite chapelle de l'église[387]. La mère prieure[388] et ma sœur Anne-Cécile[389] firent leur prière. Pour moi, je m'offrais de nouveau à ce divin pasteur, me mettant sous sa protection pour ce qui me pourrait arriver, le suppliant qu'il me fît la grâce d'être une de ses brebis qui écoute sa voix et qu'en le suivant j'espérais que je ne serais point troublée et, ayant trouvé mon père[390] dans l'Église, présent à un sacrifice qui était le sien aussi bien que le nôtre, je lui demandais sa bénédiction, ne sachant pas si je le reverrais jamais. Il me conduisit devant l'autel, où il se mit à genoux, et m'y fit mettre avec lui et ayant fait sa prière, je lui dis : « Mon père, vous m'avez déjà donnée à Dieu une fois[391], donnez-moi encore à lui en cette seconde occasion. »

Je ne savais point en quelle Maison l'on me menait, mais mon père, qui prit la peine de nous conduire jusqu'au carrosse, l'ayant demandé à l'ecclésiastique qui nous conduisait, j'appris que c'était aux Filles de Saint-Thomas[392].

En route vers Saint-Thomas

Lorsque nous fûmes montées dans le carrosse, la mère prieure[393] commença le Psaume *Beati immaculati*[394] et nous le poursuivîmes tout du long. La mère prieure fut la

---

fonction d'archevêque de Paris le 14 février 1662. Le 24 mars 1665, Alexandre VII confirma la nomination d'Hardouin de Péréfixe à l'archevêché de Paris.

[386] La mère Le Conte et la sœur Anne-Cécile de Boiscervoise.

[387] Il s'agit du fameux tableau de Philippe de Champaigne, offert par monsieur de Sévigné à la communauté.

[388] Dorothée de l'Incarnation Le Conte rédigea également une très longue *Relation de captivité*.

[389] Anne de Sainte-Cécile de Boiscervoise (1628-1709). Elle fut conduite à l'abbaye de Montmartre, puis partit à la Visitation de Meaux avec l'abbesse, la mère de Ligny.

[390] Arnauld d'Andilly accompagna ses filles après les avoir bénies jusqu'au carrosse.

[391] Il s'agit de l'entrée en religion de la moniale.

[392] C'est une maison de dominicaines, fondée en 1626, située rue Vivienne.

[393] Dorothée Le Conte et la sœur Anne de Sainte-Cécile de Boiscervoise étaient dans le même carrosse.

[394] Le psaume si cher à Port-Royal et à Pascal, le psaume 118 *Beati immaculati* condamne le parjure. Il est récité par les moniales comme un encouragement, une justification, de leur refus de signer.

première placée à la Visitation de la rue Montorgueil, je me séparai d'avec elle en la suppliant de prier Dieu que rien ne fût capable de rompre notre union. Lorsqu'elle fut entrée, l'ecclésiastique me pria de venir à Montmartre pour accompagner ma sœur Anne-Cécile, qui se trouvait mal, et qu'il avait ordre d'y conduire. Je l'acceptai très volontiers, comme une Providence de Dieu toute particulière, pour aller mettre toute notre communauté sous la protection des saints, qui nous ont acquis le don de la foi au prix de leur sang et demander à Dieu, sur le même lieu où ils l'ont répandu, qu'il lui plût nous faire la grâce, par leur intercession, de mépriser pour son amour les faveurs et les caresses du monde et de n'en point craindre les menaces, ni les adversités.

Durant le chemin, j'eus quelque entretien avec ce bon ecclésiastique touchant nos affaires (c'était M. Margalet, curé de Saint-Jean le Rond). Il me témoigna beaucoup de regret d'avoir été choisi pour une telle commission et me dit qu'on l'était venu quérir sans lui dire pourquoi et que, s'il l'avait su, il ne l'aurait jamais accepté, mais qu'il croyait que les choses ne dureraient pas, qu'elles étaient trop violentes, que M. l'archevêque se faisait violence à lui-même pour agir de cette manière et qu'il en était sollicité par la cour. Je répondis : « Nous le savons bien, Monsieur, que M. l'archevêque est poussé par la cour et il ne faut pas trouver étrange, si, sachant ce que nous savons et voyant ce que nous voyons, nous refusons de prendre part à la signature. » Il répondit : « Ils veulent qu'on obéisse à l'aveugle. » Je répliquai : « Cela est bon, Monsieur, dans les choses indifférentes, mais en celle-ci il faut être prudent comme des serpents.[395] » Il répéta ce passage en latin, comme s'il eût approuvé l'application. Je lui dis qu'encore que l'état où M. l'archevêque nous allait réduire fût pénible, néanmoins je l'embrassais avec joie pour lui donner des preuves de mon obéissance, que j'espérais qu'après cela il serait satisfait et ne nous parlerait plus de signature. Il ne me répondit rien là-dessus, mais il m'encouragea fort à la souffrance en disant que Jésus-Christ nous exhortait à ne point craindre ceux qui tuent le corps, que la vie était toujours courte en comparaison de l'éternité.

Une halte à Montmartre

Lorsque nous fûmes arrivées à Montmartre, nous entrâmes, ma sœur Cécile et moi, dans l'église des Martyrs. Nous y fîmes ensemble notre prière, et puis nous nous séparâmes après nous être embrassées et nous être encouragées l'une l'autre à demeurer toujours dans une parfaite union.

On alla faire entrer ma sœur Anne-Cécile et je demeurai dans l'église, recommandant cependant à Dieu et à ses saints martyrs toutes nos mères et nos sœurs, le suppliant très humblement par les mérites de ces grands saints de nous faire la grâce de n'être toujours en lui qu'un même esprit et un même cœur et que pas une ne s'éloignât du chemin de la vérité.

Madame Dorat, religieuse de Montmartre, qui était entrée à Port-Royal durant la guerre de Paris[396] avec plusieurs autres religieuses de la même abbaye, ayant su notre arrivée, désira de me voir. Elle l'obtint de Madame l'abbesse et l'on me mena au parloir. Elle me témoigna beaucoup de compassion et encore plus, lorsque, m'ayant

[395] Allusion à l'évangile de Matthieu (Mt 10, 16) : « Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups. Soyez donc prudents comme des serpents et simples comme des colombes (traduction de la Bible de Le Maistre de Sacy, Robert Laffont, coll. Bouquins, Paris 1990). »

[396] Il s'agit de la Fronde. Le 24 avril les religieuses de Port-Royal des Champs se réfugient à Port-Royal de Paris. Durant la guerre des Princes, Port-Royal de Paris accorde asile à de nombreuses religieuses dont le couvent n'assure plus la sécurité. Près de 400 religieuses de tous ordres trouvent ainsi refuge à Port-Royal et lient de durables amitiés avec les religieuses du monastère.

demandé où l'on avait mené la mère Agnès et nos autres mères et sœurs, je lui répondis que je n'en savais rien. Elle me demanda pourquoi donc nous refusions de signer, qu'on leur avait apporté un grand papier en leur disant qu'il le fallait signer, que toute la communauté l'avait signé sur-le-champ sans difficulté, que nous eussions dû en faire autant. Je lui répondis que le temps ne me permettait pas de l'entretenir sur ce sujet autant qu'il aurait été nécessaire pour l'en éclaircir, parce qu'il était déjà tard, que je la pouvais assurer que nous n'avions que la crainte de Dieu devant les yeux. Cette réponse la satisfit. Je lui recommandai ma sœur Anne-Cécile, qui venait d'entrer dans leur Maison. Elle me répondit : « On nous défend de lui parler. » En sortant, je la suppliai de faire tous les jours une prière aux saints martyrs pour notre monastère, ce qu'elle me promit avec beaucoup d'affection.

L'arrivée à Saint-Thomas

Nous remontâmes dans le carrosse pour aller au lieu de mon exil. Quand je fus sur le point d'entrer dans le couvent, je me mis à genoux pour recevoir la bénédiction de ce bon ecclésiastique qui nous avait conduites. Il me la donna et me promit avec beaucoup d'affection qu'il m'offrirait à Dieu tous les jours dans le Saint Sacrifice[397]. Je lui en témoignai ma reconnaissance, et il me dit : « En vérité, ma sœur, voici une étrange journée pour moi. » Je lui répondis : « Nous serons trop heureuses, Monsieur, si nous n'avons qu'à souffrir et qu'on ne nous parle plus de signature. »

J'allais ensuite à la porte, où je fus reçue par la révérende mère prieure. Je me mis à genoux devant elle en lui disant : « Ma mère, Dieu vous envoie en ma personne un sujet pour exercer votre charité. » Elle me releva sans rien me dire. Ce bon ecclésiastique me recommanda fort à elle de la part de M. l'archevêque et celle de mon père. Lorsqu'elles entendirent nommer M. d'Andilly[398], elles eurent une étrange frayeur, comme elles me l'ont avoué depuis, et se plaignaient de M. de la Brunetière, à qui elles avaient dit le jour précédent avec une grande appréhension qu'assurément on leur donnerait la pire de toutes, de quoi néanmoins il avait tâché de les consoler, en leur promettant qu'on y aurait égard, mais ce nom leur fit croire qu'on ne leur avait pas tenu parole.

La mère me mena d'abord adorer le Saint-Sacrement et me conduisit ensuite dans une petite chambre au plus haut de la Maison, elle me fit des excuses de ce qu'elle n'était pas plus belle, disant qu'elles n'avaient point de logement. Je lui répondis qu'il me fallait qu'un petit trou et que tout m'était bon. Elles demeurèrent environ un quart d'heure avec moi et puis elles dirent qu'elles croyaient que je serais bien aise qu'on me laissât seule. Je répondis qu'elles me feraient plaisir, que j'avais de l'office à dire et que je serais bien aise de prier Dieu, que si elles le jugeaient nécessaire, elles n'avaient qu'à fermer la porte. Elles se mirent à sourire et s'en allèrent. Je me mis à dire mes vêpres avec beaucoup de paix. Ce que je venais de voir remplissait mon cœur et mon esprit d'une douleur qui me pénétrait, mais qui, par la miséricorde de Dieu, ne m'affaiblissait point.

Environ une heure après, la mère me vint quérir et me mena au parloir, où M. l'abbé de Blampignon, leur confesseur[399], m'attendait. Il me rendit de grandes civilités, sans me parler d'autre chose ce jour-là. Il m'assura que je serai traitée avec tout le soin

[397] Il s'agit du Saint Sacrifice de la messe.

[398] La mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly avait la réputation d'être particulièrement opiniâtre. Le nom de d'Andilly était synonyme de rébellion.

[399] Claude de Blampignon (1611-1669) était le directeur des filles de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, où était détenue la sœur Briquet. Il était très hostile aux jansénistes et interdisait aux religieuses de lire les ouvrages des Messieurs de Port-Royal.

et la charité possible. Je répondis : « Monsieur, ce sera s'il vous plaît, comme une prisonnière, car je suis ici en cette qualité. » Il répliqua : « Oh bien ! nous ferons du mieux que nous pourrons et j'espère que Dieu versera ses grâces sur ce monastère en votre faveur. » Je lui répondis : « Ce ne sera pas en ma faveur, mais il promet de faire miséricorde à ceux qui auront été miséricordieux envers les autres. » En retournant en notre chambre, les mères me demandèrent fort civilement si je désirais qu'on y mît coucher quelqu'une avec moi. Je les en remerciai. Elles se retirèrent et me laissèrent seule le reste du soir. Je passai la nuit dans une douleur la plus sensible que j'aie jamais expérimentée, en songeant à nos mères que je voyais prisonnières sans savoir où, ni comment elles étaient[400]. Il me vint dans l'esprit que Dieu nous allait éprouver par cette séparation et reconnaître si nous l'aimions véritablement et la vérité, aussi bien lorsqu'elle nous attirait des souffrances, que nous l'avions aimée, lorsqu'elle nous avait apporté toute sorte de consolation et de douceur.

La première semaine de captivité

Le lendemain, on me laissa seule presque toute la matinée, néanmoins sur les dix heures une religieuse me vint demander si je n'avais besoin de rien. Je répondis que non, mais que je suppliais qu'on me fît la grâce de me mener à la messe. Elle me dit qu'elle allait parler pour cela. Sur les onze heures, elle me vint quérir et me mena dans une chapelle et en ferma bien toutes les portes. Je n'en sais point la raison, si ce n'est que ce lieu était un passage, on ne voulait pas que les religieuses me vissent. J'avoue que cela me toucha et me fit répandre des larmes. Aussitôt que la messe fut dite, cette même religieuse, qui était destinée pour avoir soin de moi, me ramena à notre chambre et elle m'apporta à dîner. Elle se tint auprès de moi, sans me dire une seule parole, quoiqu'elle s'aperçut bien que les larmes m'empêchaient de manger, et, sur une parole que je lui dis, elle me fit seulement un signe de la main, plutôt que de me répondre oui ou non. On lui avait donné cet ordre de ne pas dire un seul mot, ce qu'elle observa fidèlement et moi aussi, de mon côté, qui fus plus de six semaines sans parler, si ce n'était quand la mère prieure ou la mère sous prieure prenaient la peine de me venir voir, ce qui était assez rare. Cela me causa une terrible sécheresse de poitrine, que je n'avais presque plus de voix ni de parole[401].

La première semaine que je fus là, je ressentis beaucoup de consolation de ce que Dieu me donnait un moyen de satisfaire à mes fautes et de guérir les plaies de mon âme, qui était si fort affaiblie par un grand nombre d'infidélités et de négligences, dont je me reconnaissais coupable, ce qui faisait que l'état d'humiliation et de mépris où je me trouvais réduite était la plus agréable pensée que je pusse avoir et me tenait lieu de toute autre consolation.

Je demeurai huit jours dans cette disposition et dans une fort grande solitude, les mères ne m'étant venues voir que deux ou trois fois, et fort peu de temps. Si on m'avait toujours laissée ainsi sans me tourmenter sur la signature, j'aurais été trop heureuse, mais cela ne dura guère.

---

[400] La mère Angélique de Saint-Jean éprouvait les mêmes sentiments : « […] Car, tout en un moment, je me sentis accablée, déchirée de tous côtés de toutes les séparations que je venais de faire, et des peines de toutes les personnes que je laissais aussi affligées que moi (Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *Relation de captivité*, éd. Louis Cognet, Paris, Gallimard, 1954, p. 35-36). »

[401] La mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly souffrit du même trouble lors de sa captivité.

Entretien avec monsieur Blampignon

Car au bout de ces huit jours, M. de Blampignon m'envoya quérir. Il me fit un grand discours sur l'obéissance que l'on devait aux supérieurs, où il employa les raisons qu'on a coutume d'alléguer pour persuader qu'on doit se soumettre sur le fait de Jansénius[402] ; que ne pouvant pas moi-même savoir la vérité de ce fait, j'en devais croire mes supérieurs qui s'accordaient en cela avec toute l'Église, que, s'il y avait du mal, ils en répondaient et que je pourrais dire à Dieu avec Vincent de Lérins[403] : « Seigneur, si j'ai été trompé, c'est vous qui m'avez trompé, car vous m'avez commandé d'obéir à votre Église. »

Je répliquai que j'obéissais aussi à M. l'archevêque, qui nous avait ordonné de ne rien faire qu'avec sincérité, que, si après qu'il nous avait donné cet avertissement, je faisais quelque chose contre ma conscience, je ne pourrais me reposer sur ce qu'il en répondrait à Dieu, puisque lui-même me défendait de le faire, si je n'étais pas dans cette disposition, et qu'ainsi le péché en retomberait sur moi. Il répondit : « On vous a suggéré tout cela. Vos Messieurs ont bien peur que vous ne leur échappiez. Ils viennent rôder ici au tour[404], mais on les veillera de près. » Je répondis : « Ils ne nous ont jamais parlé de matières contestées, ils ne nous ont instruites que sur notre règle et sur les vertus, mais ils nous ont particulièrement exhortées à l'amour du silence et à l'éloignement de toute curiosité. M. le Doyen et M. Bail[405] le reconnurent et le déclarèrent publiquement après la visite qu'ils firent dans Port-Royal au commencement de ces troubles. Il est vrai que, depuis qu'on nous les a ôtés, tout ce qui s'est passé à l'égard de la signature et les divers mandements qui ont paru, nous en avons plus appris en trois ans que nous n'en avions su depuis qu'ils nous conduisaient[406]. »

Il répondit : « Tellement, donc, que, pour avoir voulu empêcher qu'on ne vous instruisît de ces matières, vous en avez appris plus que vous n'en saviez. » Je répondis qu'il était vrai. Il poursuivit : « J'ai été autrefois de vos amis. Monsieur et Madame de Liancourt[407] sont les personnes du monde à qui j'ai le plus d'obligation, M. Floriot[408] a été un de mes meilleurs amis. Je suis dans toutes les maximes de vos Messieurs pour ce

---

[402] Le silence respectueux n'était plus accepté. Le formulaire devait être signé purement et simplement. Hardouin de Péréfixe, dès sa prise de possession de son siège épiscopal, le 17 avril 1664, reçut des lettres patentes de Louis XIV qui insistèrent sur la nécessité de signer le formulaire.

[403] Ce recours à saint Vincent de Lérins est loin d'être anodin. Semi-pélagien, Vincent de Lérins, moine du V^e^ siècle, mettait l'accent sur la coopération entre Dieu et l'homme, l'homme faisant les premiers pas de la conversion vers Dieu. Cette doctrine humaniste, qui tentait d'élaborer un compromis entre l'augustinisme et la doctrine de Pélage, fut condamnée par le pape Zosime en 418, puis par le concile d'Orange en 619.

[404] C'est l'entrée du monastère où résidait la sœur tourière qui filtrait les communications. Les amis de Port-Royal venaient y demander des nouvelles. Une armoire cylindrique était insérée dans le mur pour recevoir les lettres et les objets du dehors.

[405] Jean-Baptiste de Contes (1601-1679), doyen de Notre-Dame, était le grand vicaire du cardinal de Retz. Le 17 mai 1661, il fut nommé supérieur de Port-Royal. Le 8 juin 1661, les grands vicaires publièrent un mandement dont la rédaction fut attribuée à Pascal, qui opérait la distinction du fait et du droit. Le 14 juillet, l'Assemblée du clergé frappa ce mandement de nullité. Monsieur de Contes était considéré comme un ami de Port-Royal. Il était le supérieur des annonciades célestes qui détenaient la mère Angélique de Saint-Jean. Dans sa *Relation de captivité*, elle indique qu'elle avait de l'estime pour monsieur de Contes. *Cf.* Angélique de Saint-Jean, *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 46. Louis Bail (1610-1669), curé de Montmartre, avait été désigné le 14 mai 1661 comme supérieur des deux couvents de Port-Royal, pour prendre la succession de Singlin. Il sera remplacé par Michel Chamillard en juin 1664.

[406] C'est la persécution qui a poussé les religieuses à s'instruire. Elles étaient conscientes des enjeux de la signature, même si elles mirent en avant leur ignorance des questions débattues.

[407] Il s'agit de Roger du Plessis et de son épouse Jeanne de Schomberg ; grands amis de Port-Royal ils tentèrent d'aider les religieuses à retrouver l'usage des sacrements. Fin juillet 1664, la duchesse de Liancourt était intervenue chez la marquise de Sablé en faveur de Port-Royal auprès de Chamillard.

[408] Pierre Floriot (1604-1691) fut nommé confesseur des domestiques de Port-Royal en remplacement de monsieur Paulon en août 1661. Finalement, il fut chassé de Port-Royal des Champs le 30 novembre 1664.

qui est de la pénitence. Je donnerai ma vie pour cela. Il y a vingt ans que je fis une mission au faubourg Saint-Germain, où je renvoyai plusieurs personnes sans leur donner l'absolution, parce qu'ils ne voulaient pas quitter le péché. Je suis d'avec eux pour ce point[409], mais, depuis qu'ils ne veulent pas se soumettre, je n'en suis plus. » Il me dit ensuite ce qui s'était passé à Rome au sujet des Cinq propositions, que l'affaire s'était vue à tel point que ceux qui les défendaient avaient cru que tout allait être terminé à leur avantage, mais qu'ils avaient été bien trompés, que le pape, ayant reçu une assistance particulière du Saint-Esprit, les avaient condamnées et qu'ensuite de cela, ils s'en allèrent à Genève avec les huguenots.

À ces paroles, je fis un cri et je lui dis en pleurant : « Ah Monsieur ! La haine et la médisance peuvent-elle aller jusque-là ? » Il me dit : « Oui, oui, ils y ont été, je le sais bien. » Je répondis : « C'est une calomnie que leurs ennemis ont fait courir aussi bien que plusieurs autres, mais Dieu fait qu'il n'y eut jamais de personnes plus attachées à l'Église, qu'ils y sont unis et qu'ils sont prêts de répandre leur sang pour elle et pour sa vérité. Leur vie en est une preuve, ils quittent tout, ils souffrent des persécutions continuelles, plutôt que de manquer à Dieu, mais ce sera aussi lui qui les en récompensera. » Comme il s'aperçut que j'étais touchée, il me dit : « Comment voulez-vous que je vous croie, vous qui ne voulez pas croire M. de Paris ? Pourquoi avez-vous peine de signer sur sa parole ? » Je répondis : « Parce que c'est un fait contesté dont il s'agit » et je tâchai de lui faire voir qu'il n'y avait rien qui convînt davantage aux personnes de notre état que de ne prendre aucune part à cette contestation et que c'était le seul parti où je pusse trouver le repos de ma conscience.

Sur la fin de cet entretien, qui fut fort long, je lui dis : « Vous voyez, Monsieur, mes dispositions à l'égard de ce que M. l'archevêque nous demande. Je crois que vous êtes persuadé que ce n'est point par opiniâtreté que je ne me rends pas, mais par la seule crainte d'offenser Dieu en parlant contre la vérité. Je vous serais bien obligée, si vous obtenez de lui la grâce de pouvoir communier le jour de la Nativité de la Sainte Vierge[410]. » Il me répondit qu'il croyait que M. l'archevêque me l'accorderait, pourvu que je voulusse changer de disposition. Je répondis que toute ma disposition étant que ne voulais point offenser Dieu, je serais bien misérable d'en vouloir changer. Là-dessus il me dit : « Vous venez de dire une parole qui gâte tout. Jusqu'à présent, la modestie de vos réponses m'avait édifié. Je vois bien que vous n'entrez point dans ce que je vous dis, j'en suis fâché contre vous. » Il s'en alla, répétant toujours qu'il était fâché contre moi.

Les angoisses de Marie-Charlotte

Je retournai dans ma chambre si outrée de douleur de voir à quelles personnes j'avais affaire et en quelles mains j'étais que je me pris à répandre une abondance de larmes devant une image de Notre Seigneur, mais, au lieu de lui demander la force de lui être fidèle, puisque c'était sa volonté de me mettre dans la souffrance, je lui demandais au contraire des soulagements extérieurs, croyant que sans cela je ne me pouvais soutenir, étant destituée de toutes sortes d'avis et de conseil dans une occasion où ils m'auraient été si nécessaires pour savoir comment je devais agir et pour empêcher que mon esprit ne tombât dans l'accablement que je prévoyais. Dans cet état, le verset de David, psaume 26, *Quoniam Pater meus et Mater mea deliquerunt me, Dominus*

[409] Allusion à la *Fréquente communion* du Grand Arnauld qui prônait un accès rigoriste à la Sainte Table, ce qui impliquait un véritable amour de Dieu et une conversion du pécheur.
[410] Le 8 septembre.

autem assumpsit me[411], me consola beaucoup.

Je passai la nuit dans de grandes angoisses. Je voyais le renversement de notre monastère et de la conduite de nos mères[412]. Tout ce que la mère Angélique nous avait dit sur ce sujet se présentait à mon esprit[413] et je pensais que Dieu l'avait retirée de ce monde, afin qu'elle n'eût pas la douleur de voir ces changements[414]. Au lieu des personnes qui ne nous instruisaient que de la vérité, je me trouvais entre les mains de gens qui n'avaient que des maximes capables de perdre les âmes en leur faisant prendre les ténèbres pour la lumière. Enfin, le souvenir du temps passé, la charité de nos mères, l'union de nos sœurs, la paix qui était entre nous, et beaucoup plus la crainte de m'affaiblir par les persuasions trompeuses de ceux qui, après m'avoir réduite dans un état si pénible à la nature, n'étaient pas encore satisfaits, s'ils ne me ravissaient le repos de ma conscience et la paix avec Dieu. Toutes ces diverses pensées me réduisaient dans une douleur si sensible que mon cœur en était déchiré, surtout par la crainte que j'avais de n'y pouvoir résister. Je me souvins alors d'une parole de la mère Angélique, qui semblait avoir prévu ce qui nous devait arriver : que, quand Dieu avait châtié le peuple d'Israël, ils reconnaissaient d'ordinaire leurs péchés, s'humiliaient devant lui, et attiraient sa miséricorde pour leur pardonner et pour faire que leurs souffrances devinssent le remède de leurs fautes. Je demandai à Dieu qu'il lui plût me faire la grâce d'entrer dans cette disposition et, pour l'obtenir, je pensai que je devais me séparer intérieurement de toutes choses, comme il m'en avait séparé extérieurement, et de lui en faire un sacrifice pour ne plus penser qu'à lui seul, acceptant de tout mon cœur la séparation des personnes qui m'étaient les plus chères, ce qui me faisait aussi espérer qu'il me tiendrait lieu de tout[415].

Visite de la sous prieure : son estime pour Port-Royal

Mon corps n'ayant pu résister à l'accablement de mon esprit, la fièvre me prit cette même nuit, ce qui m'obligea de garder le lit tout le jour suivant et, quoique cette bonne religieuse qui avait soin de moi s'en aperçût, elle continua, selon sa coutume, à me laisser seule toute la journée. Mais la mère sous prieure, ayant su que j'étais malade, me vint voir le soir. Elle me dit qu'elle me portait une grande compassion, mais qu'il ne tenait qu'à moi de me soulager. Elle se mit ensuite à m'exhorter à la signature par les principes ordinaires d'obéissance. Je lui répondis, à peu près comme à M. Blampignon, que tout serait bientôt d'accord, si on voulait se contenter de la signature que nous avions faite, sans nous demander la créance intérieure d'un fait contesté qui ne sert de rien à la foi. Elle me dit que cela même devait nous y faire rendre, qu'il ne regardait point la foi et qu'il ne s'agissait de rien. Je répliquai : « Il s'agit, ma mère, de la condamnation d'un innocent, ce qui est contre les commandements de Dieu. » Elle dit : « Mais on ne le condamne pas. M. de Paris nous l'a montré clair comme le jour, on se soumet seulement au jugement du pape ». Je répondis : « Il faut donc ôter le formulaire,

[411] Ps 26, 10 : « Si mon père et ma mère m'abandonnent, le Seigneur me recevra. »

[412] Le 26 août 1664, six visitandines prirent le contrôle de Port-Royal de Paris pour briser la résistance de la communauté. Dorothée Perdreau sera nommée abbesse de Port-Royal de Paris le 16 novembre 1665. Les non-signeuses seront regroupées à Port-Royal des Champs le 3 juillet 1665.

[413] Les dispositions et les propos de la mère Angélique Arnauld nous ont été transmis dans les *Mémoires d'Utrecht*, *op. cit.*, t. II, p. 123-131. La mère se soumet à la volonté de Dieu et confie la communauté à sa miséricorde. Si Dieu ne veut pas arrêter cette tempête, il faut se soumettre humblement à cette épreuve, gage de salut.

[414] Elle mourut le 6 août 1661.

[415] La mère Angélique de Saint-Jean s'exprime de manière identique, le premier soir de sa captivité : « Aussitôt que je fus seule, je me prosternai devant celui qui est présent partout et qui m'avait conduite dans cette solitude pour ne vivre que pour lui et avec lui (sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 35). »

car tandis qu'il demeurera et qu'on signera au bas, on ne peut pas dire qu'on signe autre chose que ce qu'il contient. » Elle ne me répondit rien autre chose, sinon qu'il fallait beaucoup prier Dieu.

Cette mère était fort prévenue de tous les faux bruits qui ont couru de nos directeurs, et de tous les amis de la vérité[416] dont elle a aussi un grand éloignement que si c'étaient des hérétiques et des ennemis de l'Église, et je crois qu'il ne s'en faut guère qu'ils ne passent pour tels dans son esprit, encore qu'elle ne le dise pas formellement, mais seulement qu'ils ont de nouvelles lumières, auxquelles ils sont prodigieusement attachés et à leur propre sens, qui les aveugle par la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes et de leur science, par laquelle ils trompent ceux qui ne s'arrêtent qu'à leurs belles paroles et que c'est par-là que toutes les hérésies se sont répandues dans l'Église. Néanmoins, quoique ses sentiments fussent si différents des miens et que son zèle la portât à me parler souvent sur ces matières, c'était toujours avec douceur et civilité, me témoignant de l'affection et, peu à peu, elle demeura détrompée de la plupart des mauvaises impressions qu'on lui avait données de notre monastère et elle m'assurait que Dieu nous éclairerait et ne permettrait jamais qu'une Maison où il était si bien servi fût détruite. Elle me témoigna particulièrement une grande estime pour la mère Agnès, qu'elle eût fort souhaité de connaître, et, pour cela, elle m'a priée plusieurs fois de faire en sorte que, lorsqu'elle retournerait à Port-Royal, elle vînt passer quelques heures dans leur Maison et, lorsque je sortis, elle m'en pria encore, en ajoutant qu'elle souhaitait qu'il y eût de l'union entre leur Maison et la nôtre. La révérende mère prieure et plusieurs de la communauté dirent la même chose[417].

La solitude de la sœur Marie-Charlotte

Je faisais mon possible afin que je ce que souffrais intérieurement ne parût point au-dehors et, lorsque l'une des deux mères me venait voir, ce qui était assez rare, car, pour d'autres religieuses, je n'en voyais aucune dans ces commencements, j'avais toujours l'extérieur assez gai, de sorte qu'elles-mêmes s'en étonnaient, me disant qu'elles admiraient comment je pouvais porter une si grande solitude et que bien m'avait pris d'y avoir été accoutumée dans Port-Royal, que sans cela, elle m'aurait été beaucoup plus pénible. Je répondais que cette peine, quoique dure à la nature, ne m'était rien, parce que Dieu me faisait la grâce de ne point m'ennuyer, et que, quand il en eût été autrement, je l'aurais accepté de très bon cœur pour donner à M. l'archevêque cette marque de ma soumission et que, plus j'aurai de peine, plus j'aurai de plaisir à obéir, afin que, mon obéissance me coûtant quelque chose, il demeurât persuadé que je ne lui refusais la signature que par une répugnance invincible de ma conscience et qu'il m'en déchargeât.

Des sujets d'affliction

L'on me vint dire un jour que nos sœurs, par le moyen de nos amis, avaient obtenu un arrêt du Parlement et l'avaient fait signifier à M. l'archevêque, que cela avait fait un fort grand éclat et que tout le monde blâmait leur conduite qui ne servait qu'à aigrir les

[416] Cette dénomination du réseau de Port-Royal est peu fréquente dans les *Relations de captivité* ; on la trouve chez la sœur Le Conte, la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse et la mère Agnès. Le mouvement de Port-Royal réfute le mot de janséniste apparu dès 1641. Les jansénistes se considèrent comme les amis de la vérité, les disciples de saint Augustin.

[417] Les filles de Saint-Thomas accueillirent Marie-Charlotte avec charité ; on relève que l'image de Port-Royal n'était pas ternie auprès de ces dominicaines.

choses de plus en plus, que le roi même s'en était fort offensé et avait fait casser cet arrêt dans un Conseil[418], et défendu au Parlement d'en prendre connaissance et déclaré qu'il se réservait cette affaire, que M. Akakia était à la Bastille[419] et que mon père avait eu ordre de se retirer à Pomponne[420].

Après m'avoir donné ces sujets d'affliction, on se retirait et j'avais pleine liberté de m'en entretenir toute seule, de les étendre, d'en croire encore plus qu'on ne m'en disait sur la manière dont on me parlait et de prévoir plusieurs autres renversements comme des suites de ce qui s'était déjà passé, ce qui formait en moi un état si pénible que la mort paraît douce en comparaison et qui ne cessait non plus la nuit que le jour, parce que durant mon sommeil même, mon esprit me représentait les images les plus funestes des choses qui avaient été le sujet de ma peine et de mon appréhension durant la journée, ce qui faisait que la violence de l'agitation me réveillant avec effort, je me trouvais toute fondue en larmes. Mais, ce qui faisait ma plus grande peine, c'était de n'avoir personne de confiance, à qui je pusse ouvrir mon cœur et qui m'aidât à porter un état si violent par quelque bonne parole. Il me semblait qu'une seule eût été capable d'adoucir l'amertume dans laquelle je me sentais plongée.

Cet état me fit comprendre celui d'une âme à l'heure de la mort, lorsqu'elle se voit sur le point de paraître devant Dieu toute seule, n'ayant personne qui parle pour elle et ne pouvant recevoir aucune assistance de ceux en qui elle a le plus de confiance et qui ont de la charité pour elle. J'eus encore une idée si sensible de l'éternité qu'elle me pénétrait d'horreur en considérant l'effroyable malheur des réprouvés qui sont privés de Dieu pour jamais, voyant que je n'aurais pu résister à mes peines sans la consolation de penser qu'elles finiraient. Et, comme on me pressait sans cesse sur la signature, la crainte que j'avais de succomber faisait que je ne pouvais plus m'occuper d'autre chose. Il me semblait que j'étais morte à tout comme une personne qui n'est plus de ce monde, je ne voyais plus rien que le précipice de la signature et il me semblait que j'aurais accepté toutes sortes de peines, pour obtenir qu'on ne m'en parlât plus.

Je crois que, si on était toujours dans cette disposition, il serait impossible qu'on s'amusât à toutes les choses inutiles qui font tant faire de fautes. On ne se soucierait point d'être méprisé. Les humiliations, et tout ce qui pourrait contribuer à nous réduire dans le véritable sentiment de notre faiblesse et de notre néant, nous paraîtraient si justes et si nécessaires que ces occasions nous seraient précieuses, plutôt que de nous être pénibles, et ce nous serait une véritable joie dans cet anéantissement de nous-mêmes, de regarder la majesté de Dieu infiniment élevée au-dessus de nous, qui ne nous doit rien, qui règne sur toutes les créatures, qui dispose d'elles comme il lui plaît et qui les peut renverser en un instant par sa puissance absolue, sans qu'elles aient aucun droit

[418] Le jour même de l'enlèvement des douze religieuses les plus influentes de la communauté, les sœurs manifestèrent leur intention de faire appel au Parlement. La mère de Ligny tint ces propos à l'archevêque : « Monseigneur nous nous croyons obligées en conscience d'appeler de cette violence, et de protester, comme nous protestons présentement de nullité, de tout ce que l'on nous fait, et qu'on nous pourra faire ». La communauté se joignit à elle, en disant toutes d'une voix : « Nous en appelons, Monseigneur, nous protestons, nous protestons. » *Cf. Divers Actes de P.-R., op. cit., Acte de protestation des Religieuses de P.-R. du 21 août 1664*, p. 105. Dans son *Histoire de Port-Royal,* Dom Clémencet expose ce litige : « Les religieuses persécutées demandèrent et obtinrent le 10 de septembre des lettres de Chancellerie, par lesquelles il leur était permis de faire assigner Monsieur de Paris, et tous ceux qu'elles jugeraient à propos, pour répondre au Parlement de Paris de toutes les violences qui leur avaient été faites. Ces lettres furent signifiées à Monsieur l'Archevêque, à Monsieur Chamillard et aux religieuses intruses, le 15 du même mois, avec assignation au Parlement. Mais il fut bien aisé à celui qui avait intérêt que ces violences et ces injustices ne fussent pas condamnées, d'empêcher qu'on ne fît justice à ces filles, et il obtint un arrêt du Conseil par lequel le Roi évoquait cette affaire à son Conseil, et en interdisait la connaissance au Parlement (dom Charles Clémencet, *Histoire générale de Port-Royal*, Amsterdam, chez Jean Vanduren, 1755-1757, t. V, p. 51). »

[419] Simon Akakia, chargé d'affaires de Port-Royal, fut arrêté le 24 septembre 1664 et enfermé à la Bastille.

[420] Le 2 septembre 1664, une lettre de cachet relégua Arnauld d'Andilly dans ses terres de Pomponne.

de s'en plaindre, ni qu'elle leur fasse aucune injustice, et ce sentiment ne nous pourrait troubler, au contraire il nous établirait dans une paix véritable, faisant mourir en nous l'orgueil et la superbe qui est la source de tous nos troubles.

J'étais étonnée et convaincue de mon égarement, voyant la multitude des fautes que j'avais commises et que, dans la vérité, je n'avais été devant Dieu que vanité et hypocrisie. Je regardais comme un effet de sa miséricorde sur moi de m'avoir mise en état de connaître combien j'étais éloignée des dispositions d'une chrétienne et d'une religieuse, afin de me corriger avec l'aide de sa sainte grâce et de satisfaire à sa justice par les moyens qu'il m'en offrait. Mais, en quoi j'ai manqué et ce qui a été, comme je crois, la cause de ma chute, c'est que je me suis trop regardée moi-même et ma propre faiblesse. J'ai manqué de foi et de confiance en Dieu et, au lieu de lui demander la force de lui être fidèle jusqu'au bout, comme je le devais espérer de sa bonté, je ne lui demandais presque autre chose que la délivrance de ma captivité et quelque soulagement extérieur dans mes peines, plutôt que la grâce de porter ces épreuves qui me devaient être si avantageuses et qu'il n'exerçait envers moi que pour m'obliger à m'appuyer plus solidement sur lui dans l'impuissance où j'étais de me soutenir par moi-même et, au lieu de me tenir ferme sur cette vérité, je m'inquiétais toujours de la crainte de tomber, parce que je manquais de soutien extérieur.

Les reproches de monsieur Blampignon

M. de Blampignon, ayant su que j'avais été malade, ensuite de son entretien, me voulut encore parler pour en savoir la raison. La mère supérieure me conduisit au parloir. Quand nous fûmes à la porte, je vis venir la mère sous prieure et une autre religieuse, qui entrèrent avec nous. Je fus surprise de les voir et je demandai à la mère supérieure pourquoi ces autres mères étaient là. Elle me répondit que M. l'abbé avait dit qu'elles vinssent aussi. Je me mis à genoux en présence de ces mères pour prier Dieu qu'il n'eût point d'égard à mes fautes, qui me rendaient indigne de recevoir l'effet de la promesse que Jésus-Christ faisait aux chrétiens de leur donner ce qu'ils avaient à dire, puisqu'il m'engageait à parler et à résister à des personnes si fort au-dessus de moi.

M. de Blampignon étant entré, il fit tirer le rideau de la grille, ce que j'ai appris qu'il ne fait presque jamais, quand il parle aux religieuses de la Maison. Il me dit : « J'ai su que vous avez été malade ensuite de notre dernier entretien. Je ne sais pas si je vous ai dit quelque chose capable de cela, et c'est pourquoi je suis bien aise que les mères soient témoins de ce que j'ai à vous dire, afin qu'on vous les puisse confronter (c'est son terme), si vous trouvez que je vous aie avancé quelque chose mal à propos, et dont vous pensiez vous devoir plaindre. » Je ne répondis rien, ayant résolu de ne parler que le moins que je pourrais. Il commença par me dire plusieurs choses contre nos sœurs qui étaient demeurées à Port-Royal, où il avait passé une partie de l'après-dînée, le jour précédent, y étant introduit par la mère Eugénie[421] dont il est supérieur. Je ne me souviens plus de tout ce qu'il m'en dit, sinon que cela roula en général sur leur opiniâtreté prétendue, mais, s'adressant aux mères qui étaient avec moi, il leur dit : « Elles ont fait des choses exécrables à Port-Royal, elles ont enterré M. de Singlin dans le même cimetière des religieuses, la nuit, en cachette, sans permission[422], et elles ont trois ou quatre prêtres qui sont enterrés dans leur clôture. » Les trois religieuses se

[421] Louise-Eugénie de Fontaine passa du calvinisme au catholicisme et fit profession dans le couvent de la Visitation à Paris, où elle fut élue supérieure en 1641, du vivant de la mère de Chantal. La reine mère lui demanda de prendre en main Port-Royal de Paris pour briser la résistance des religieuses.

[422] Il fut inhumé discrètement à Port-Royal de Paris le 18 avril 1664 ; son corps y avait été apporté de nuit.

prirent à rire comme d'une grande simplicité et, pour moi, je dis : « Il est tout ordinaire, Monsieur, dans les Maisons de notre ordre, d'enterrer des prêtres dans les cloîtres des religieuses et, dans celui de Port-Royal des Champs, qui est une abbaye fort ancienne, on en voit de gravés sur des tombes qui sont dans le cloître. Pour ce qui est de M. Singlin, il est vrai qu'on l'enterra le soir assez tard, mais on ne pouvait pas l'enterrer plus tôt, n'étant mort que le matin, mais on ne le fit pas sans permission, on l'eut du curé et de notre supérieur. » Il me demanda qui était ce curé, je répondis que je ne m'en étais pas informée, n'en ayant que faire. Il me dit encore qu'on y avait élevé une tombe à M. de Saint-Cyran couverte d'une petite chapelle. Une religieuse prit la parole, disant qu'il était enterré à Saint-Jacques[423]. Il répliqua : « Il est vrai, ce sont ses tripes qu'elles ont mises là », ce qu'il dit avec un mépris insupportable**.**

Après ce prélude, il changea de discours et, s'adressant à moi, il me dit : « La première chose que j'ai à vous demander est la même qu'on a déjà demandée à votre sœur Angélique de Saint-Jean[424], savoir si vous ne vous étiez pas engagée par quelque vœu à ne point signer. » Je répondis que non. Il poursuivit : « D'autres disent le contraire, car on assure que vous vous êtes données parole l'une à l'autre que vous ne feriez jamais rien[425]. » Je répondis : « Il est vrai, Monsieur, que, comme notre union a toujours été très grande, nous avons résolu avec l'aide de Dieu de la conserver parmi tout ce qui pourra nous arriver et, étant séparées, nous n'avons rien à faire, mais, pour nous être promis fidélité et donné parole en la manière que vous l'entendez, nous ne l'avons point fait, ne regardant pas cette affaire comme une affaire de courage, mais de conscience. » Une religieuse prit la parole, disant qu'il y en a eu quelques-unes d'entre elles qui ont dit qu'on leur avait fait signer quelque chose en mettant la main sur l'Évangile (elle pensait que c'était la promesse de notre fidélité). Je répondis : « Cela est vrai, ma mère, nous avons lu et signé la profession du concile de Trente en mettant la main sur les saints Évangiles pour un témoignage que nous embrassions de cœur et croyions sincèrement tout ce qu'il contient[426]. » Elle insista : « Quel dessein aviez-vous en faisant cela ? » Je répondis : « Vous savez, ma mère, qu'il y a longtemps qu'on tâche de rendre notre foi suspecte et, dans l'occasion présente, on nous accuse de rébellion à l'Église. Nous avons fait cette action, qui servira d'un témoignage public de la pureté de notre foi et de notre soumission à la Sainte Église, dont par la miséricorde de Dieu nous sommes les filles, et que, si présentement on détruit notre monastère, ce n'est qu'à cause que nous ne voulons pas parler autrement que nous croyons dans le cœur, ce que M. l'archevêque dit que nous ne devons pas faire. »

M. de Blampignon répondit que cela était vrai, mais qu'il fallait croire les faits sur la parole de son supérieur, qui avait autorité légitime de commander, ou bien que je

[423] Il fut enterré à Saint-Jacques du Haut-Pas, sa paroisse. Son cœur revint à Arnauld d'Andilly qui le remit à Port-Royal des Champs où ses entrailles avaient été déposées.

[424] La mère Angélique de Saint-Jean n'évoque pas ces propos dans sa *Relation de captivité*.

[425] La communauté de Port-Royal de Paris avait dressé un acte solennel en date du 2 août 1664. Elle y exprime sa fidélité au concile de Trente. Elle y déclare aussi : « Et ainsi ne nous reconnaissant par la miséricorde de Dieu ni hérétiques, ni désobéissantes, nous avons juste sujet de protester et nous opposer contre et à tout ce qui pourra nous être fait, ou que l'on pourra exiger de nous […]. Protestant d'abondant de nous pourvoir à l'encontre de ce que dessus, et de tous autres Actes non exprimés par les présentes, et qui nous pourront préjudicier, dans les temps que nous le pourrons, sans que le silence d'une ou plusieurs années puisse passer pour ratification ou consentement tacite, et qu'il puisse nous nuire en cette occasion ; d'autant que nous sommes contraintes d'en user de la sorte, n'ayant aucune voie de droit qui nous soit ouverte, et ne le gardant que par violence ; et sans préjudice toutefois de tous nos droits, noms, raisons et actions, lesquels nous réserverons en temps et lieu (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, *Acte des religieuses de P.-R. du 2 août 1664*, p. 88-89). »

[426] Il s'agit de l'acte du 2 août 1664. La communauté s'était assemblée capitulairement après la messe pour passer cet acte. Sur la table du milieu était ouvert un évangile sur lequel les religieuses jurèrent leur profession de foi. Ce serment fut renouvelé le 21 août 1664.

faisais un jugement téméraire sur sa sincérité en croyant qu'il voulût commander une chose où il y eût du péché, que je faisais le même mal en portant ce jugement de lui, que celui que je craignais de faire à l'égard de M. d'Ypres en me soumettant au jugement de l'Église sur sa doctrine. Je répondis : « Il y a beaucoup de différence, car je ne dis pas que M. l'archevêque fasse mal, c'est à lui à voir ce qu'il fait, mais, pour moi, je suis convaincue que j'en ferais un très grand de signer dans la disposition où je suis. » Il me dit que c'était une opiniâtreté insupportable à des filles de ne pas vouloir déférer à toute l'Église, qu'il y avait une infinité de faits qu'on croyait sur le rapport des autres, que c'était ainsi qu'on croyait que l'édition de la Vulgate de la Bible était véritable. « Lorsqu'on vous présente, ajouta-t-il, une médecine, qui vous assure que l'apothicaire n'y a point mis de poison ? Cependant, vous la prenez sur la foi qu'il ne voudrait pas vous empoisonner, encore que vous ne soyez pas certaine qu'il n'y en ait point mis. » Je lui répliquai : « Je vous assure, Monsieur, que si j'avais quelque sujet d'en douter, quoique plusieurs m'assurassent du contraire, je trouverais que le plus sûr serait de ne la pas prendre, et je crois que personne n'y trouverait à redire. »

Il me dit que je ne devais pas me laisser tromper sur la vertu apparente des personnes auxquelles j'avais tant de créance. « Arnaud de Bresse[427], dit-il, était un grand jeûneur. Cependant, le bon saint Bernard le condamne comme hérétique, il fut brûlé tout vif et ses cendres jetées au vent, de peur que ses adhérents ne les conservassent comme les reliques d'un martyr. Il s'appelait Arnaud, voyez-vous ? Il s'appelait Arnaud. » Il s'étendit ensuite sur la soumission que tous les fidèles sont obligés d'avoir pour les jugements du pape et les commandements de leurs supérieurs et il exagéra beaucoup le tort que nous avions d'avoir plus de créance à ceux qui nous avaient dit qu'il y avait du mal à signer qu'à notre archevêque et à toute l'Église, qui nous assuraient du contraire, que ces Messieurs nous avaient appris à mépriser toutes les personnes qui n'étaient pas dans leurs sentiments.

Je répondis qu'au contraire une des choses qu'ils nous avaient davantage inspirées était le respect envers les prêtres et les ecclésiastiques, que nos mères ne souffraient jamais que nous en parlassions autrement, que, pour ce qui était d'avoir créance en eux, il était vrai que j'y en avais une toute entière, connaissant leur vertu et leur capacité et étant assurée de leur innocence par rapport à tout le mal qu'on disait d'eux, mais qu'il n'avait pas été nécessaire qu'ils me dissent qu'il ne fallait pas signer, parce que je savais bien les commandements de Dieu, qui me défendent de porter faux témoignage, et que c'en était un d'assurer une chose qu'on ne sait pas et sur laquelle il y a contestation. Il me dit quantités de raisons dont je ne me souviens pas pour me persuader qu'il n'y avait point en cela de faux témoignage. Après qu'il eut beaucoup parlé, la mère supérieure dit en me regardant : « En voilà assez pour toucher un cœur. » Une autre religieuse pleurait de compassion et moi, j'étais au milieu sans rien dire et, Dieu merci, sans paraître aucunement émue. M. de Blampignon continua : « Si j'en avais autant dit à un turc ou à un maure, il serait converti. » Ces trois bonnes mères soupiraient, disant : « Mon père, notre chère mère y pensera » et puis elles me disaient : « Ayez pitié de votre pauvre Maison, la voilà ruinée par votre faute ; vous en répondrez. » Je dis en adressant la parole à la supérieure : « Ma mère, la Maison est à Dieu, il trouvera bien les moyens de la conserver, s'il le veut. Ce serait un grand abus de perdre nos âmes pour conserver une

[427] Cette allusion à Arnaud de Bresse n'est pas anodine. Arnaud de Bresse fut excommunié par le pape Adrien IV ; considéré comme un moine séditieux, il fut chassé de Rome car il soulevait le peuple en contestant l'autorité du pape. Très cultivé, connaissant l'arabe, il s'élevait contre le luxe des moines, les messes perpétuelles, les fondations. Il est considéré comme un précurseur de Luther. Il fut condamné au bûcher et ses cendres furent dispersées. Dans le cadre des polémiques anti-protestantes, le Grand Arnauld était comparé à Arnaud de Bresse et Jurieu à Abélard.

Maison. » M. de Blampignon me dit : « Je vous vois dans l'endurcissement, vous n'êtes non plus touchée de ce que je viens de dire que si vous ne l'aviez pas entendu, c'est comme si je parlais à cette grille. Je vois que vous n'en ferez pas davantage. – Non, Monsieur, lui répondis-je, si je ne change pas de disposition. » Il témoigna en être fort contristé, et, après avoir comparé cette disposition à celle de Lucifer et de pharaon[428], il dit qu'il allait voir M. l'archevêque et lui en rendre compte.

En retournant en notre chambre, la religieuse qui me conduisait me dit : « Il faut bien que vous ayez l'esprit bien fort. » Je lui répondis : « Cela ne vient point de force d'esprit, mais de la crainte d'offenser Dieu. » Elle m'exhorta à l'obéissance en me disant : « Vous voyez ce degré qui est blanc, si notre Saint Père le pape me disait qu'il est noir, je le croirais. » Sur quoi, il me vint en pensée de lui répondre : « C'est là une obéissance bien efficace, qui change en un moment le blanc en noir, car, assurément, s'il était demeuré blanc, vos yeux le verraient blanc et vous ne pourriez pas dire sans mensonge qu'il est noir[429] », mais je me retins pour ne pas donner sujet de croire que j'en faisais une raillerie.

Des religieuses hostiles

Ces bonnes religieuses sont tellement prévenues que tout leur fait peur, et les choses mêmes où elles ne voient rien que de bon, s'imaginant que le venin y est caché. C'est ce qui est cause qu'elles ne veulent voir aucun livre, ni aucune traduction des livres mêmes qu'elles estiment, comme saint Jean Climaque[430] et sainte Thérèse[431], lorsqu'elles savent qu'ils viennent de mains qui leur sont suspectes. Elles m'ont dit plusieurs fois que ce n'est pas que ces livres ne soient admirablement beaux, qu'il n'y a personne qui écrive aussi bien que ces Messieurs et que c'est ce qui en est le plus dangereux, parce que, sous ce beau discours et cette éloquence qui charme ceux qui les lisent, ils insinuent adroitement leurs mauvaises maximes, sans qu'on s'en aperçoive. « Aussi, me disaient-elles, aimons-nous mieux les vieilles traductions, où nous sommes bien assurées qu'il n'y a rien que de bon. » Elles ont lu une fois la vie de Dom Barthélemy des Martyrs[432] et elles l'ont trouvée si belle qu'elles ne la lisent plus par cette maxime que le venin est caché sous cette beauté. Les Jacobins leur en savent assez mauvais gré. C'est M. Blampignon qui les entretient là-dedans et qui leur ôte tous ces livres-là.

Je n'avais pas alors la moindre tentation de signer, j'avais, au contraire, une appréhension très grande de succomber à l'ennui d'entendre toujours dire que j'étais rebelle au pape, à l'Église, en état de damnation, ce qui m'était extrêmement pénible à porter, n'ayant pas toujours des raisons à opposer à celles qu'on me disait, ce qui les confirmait dans la pensée que je ne demeurais ferme que par opiniâtreté, puisque je

[428] Allusion à Pharaon châtié par Dieu qui persécutait les juifs et les poursuivit jusqu'à ce que son armée fut engloutie dans la Mer Rouge. Il symbolise l'endurcissement du cœur.

[429] Les religieuses de Port-Royal ne renoncèrent donc pas à leur liberté d'appréciation, ni à leur droit d'expression et, contrairement aux usages du temps, ne demeuraient pas prosternées devant leurs supérieurs ; les religieuses les plus jeunes se rebellèrent ouvertement. La sœur Briquet répondit au grand vicaire qui lui avait affirmé que, pour lui, il croirait noires, sur la parole de l'archevêque, les marches blanches de l'autel : « Votre croyance, Monsieur, ne changerait pas leur couleur », d'où l'allusion de la sœur Marie-Charlotte.

[430] Les moniales avaient certainement lu la traduction d'Arnauld d'Andilly, *Traité des degrés […] pour monter au Ciel* qui parut en 1654.

[431] Arnauld d'Andilly traduisit les œuvres de sainte Thérèse d'Avilla. Les *Sept méditations* de sainte Thérèse d'Avilla étaient parues en 1660.

[432] Ouvrage composé par Isaac Lemaître de Sacy. Il s'agit d'une traduction et d'une compilation de l'ouvrage de Louis de Grenade. Il fut publié en 1664.

n'avais point de bonnes raisons, selon leur pensée, à alléguer. Les raisons de conscience par lesquelles je me défendais, ne les satisfaisaient point du tout. Au contraire, on s'en moquait, en me disant qu'il y avait bien plus de sujet d'avoir du scrupule que des filles résistassent au pape et scandalisassent toute l'Église. J'avais beau leur expliquer nos sentiments et notre conduite, cela ne servait de rien et on me répondait toujours que nous n'avions aucune raison.

J'étais toujours dans une fort grande solitude et j'avoue que c'est ce qui m'a été le plus dur, car, lorsque mon esprit était accablé de tristesse, il me semblait que si j'eusse eu la moindre de nos sœurs, j'aurais été trop heureuse. Cependant, je n'en faisais rien paraître, tâchant de leur cacher ma peine autant qu'il m'était possible, dont elles étaient très étonnées, me disant quelquefois qu'assurément il y avait quelque chose en cette affaire et que la voie du Ciel était bien étroite. Je priais Dieu, je m'occupais à la lecture et à l'ouvrage, dont elles étaient assez satisfaites, trouvant que je leur en avançais beaucoup. J'en faisais aussi le plus qu'il m'était possible. Et, comme elles me trouvaient toujours occupée et que je tâchais de leur témoigner de la douceur, sans me plaindre de rien, elles me disaient : « Il faut avouer qu'on élève bien les filles à Port-Royal. »

La mère prieure

La mère prieure me venait voir peut-être une fois la semaine et ne restait que fort peu de temps à cause de ses occupations. Elle me faisait paraître un grand désir de me soulager et je crois que, pour elle, elle l'aurait fait de tout son cœur, étant d'un naturel extrêmement doux. Elle avait soin de s'informer des nouvelles de la mère Agnès, dont je n'entendais parler que lorsque cette bonne mère m'en disait quelque chose, ne m'étant pas permis de lui écrire un seul mot[433]. Mais la mère prieure, comme j'ai dit, avait la bonté d'adoucir ma peine et elle envoyait souvent pour ce sujet à Sainte-Marie[434] et aux Annonciades, où était ma sœur Angélique[435], pour me dire au moins comment elles se portaient. Elle ne me parlait de la signature qu'en passant, et seulement pour me témoigner le désir qu'elle avait que je fusse en repos et en bon état, croyant aussi bien que les autres que mon salut en dépendait, mais, aussitôt qu'elle s'apercevait que ce discours m'affligeait, elle se taisait. Je lui dois ce témoignage qu'elle ne se rendait aux ordres qu'elle avait reçus à mon égard qu'avec peine et que, si elle eût pu me donner quelque soulagement sans leur faire préjudice, je crois qu'elle l'aurait fait très volontiers.

Mais la mère sous prieure suppléait à la retenue de la révérende mère, quoiqu'elle me témoignât beaucoup de bonté et d'affection. Elle passait quelquefois les demi-heures et les heures entières à m'exhorter toujours sur leurs principes ordinaires d'obéissance. Elle me dit un jour que ces Messieurs faisaient des livres pleins d'injures et de calomnies contre M. l'archevêque et que je jugeasse quel crime c'était de calomnier de la sorte un prélat dans son Église même[436]. Je lui répondis que ces écrits ne venaient

[433] Les captives étaient très soucieuses de la santé de la mère Agnès. Cette dernière ne put correspondre qu'avec son frère, Henri Arnauld, évêque d'Angers, et avec la reine de Pologne, Marie de Gonzague.
[434] Il s'agit de la Visitation du faubourg Saint-Jacques où était détenue la mère Agnès.
[435] Elle était détenue chez les annonciades célestes, dites les Filles bleues à cause de la couleur de leur scapulaire. Cet ordre avait été fondé à Gênes en 1602. Leur maison se trouvait rue Couture Sainte-Catherine et était mitoyenne de l'hôtel Carnavalet.
[436] La mère fait allusion à l'*Apologie pour les religieuses de Port-Royal* qui circulait dans le public dès avril 1665. La longue lettre qu'Henri Arnauld adressa à son pair Hardouin de Péréfixe, le 12 avril 1664, revêt un caractère officiel. Elle fut diffusée dans le public et imprimée en avril 1665, dans cette *Apologie pour les Religieuses de Port-Royal.* Pour ébranler Hardouin de Péréfixe, Henri Arnauld fait mention des remords et scrupules qui torturent ecclésiastiques et religieuses qui ont signé le formulaire à contre-cœur, par esprit d'obéissance. Pour conclure, Henri Arnauld en

donc pas d'eux, qu'ils employaient mieux leur temps qu'à s'amuser à écrire des calomnies, qu'ils étaient trop à Dieu pour cela et que toutes les personnes équitables remarquaient la retenue et la modération avec laquelle ils écrivent, qu'il était vrai qu'ils se défendaient fort bien et avec de si bonnes raisons, et si bien prouvées, qu'il était difficile de n'être pas persuadé qu'ils disaient la vérité, que, si c'était cela qu'on appelait des injures et des calomnies, il n'était plus surprenant qu'on défendît de lire leurs ouvrages et qu'on les brûlât, pendant qu'on laissait la liberté à leurs accusateurs d'écrire et de dire contre eux tout ce qui leur plaisait. À cela, on me disait toujours la même chose : que tous leurs écrits ne servaient qu'à établir leurs mauvaises maximes, à chercher de nouvelles subtilités, et que tout cela était dangereux.

Une autre fois, elle me vint dire : « Mais vous ne voulez donc parler à personne ? Le moyen de demeurer toujours sans conduite ? Peut-on tant se reposer sur ses propres lumières, qu'on ne veuille pas même dire ses doutes ? » Je lui répondis que je n'en avais point. Elle me demanda si je n'avais point de peine de ne me point confesser. Je lui répondis que non, que je tâchais de satisfaire mes fautes par d'autres voies, puisque celle de la confession m'était fermée, que je me confessais à Jésus-Christ même, dans la confiance qu'il me ferait miséricorde, que, lorsque je tombais dans quelques fautes, je tâchais de l'expier en la manière qu'il me l'inspirait et que cela me mettait en paix. Il me parut que cette réponse la satisfit. Elle me demanda encore si la privation de la sainte communion ne m'était pas fort sensible. Je lui répondis qu'oui, et particulièrement dans l'état où j'étais, mais que j'acceptais cette privation en esprit de pénitence pour la négligence avec laquelle je m'en étais si souvent approchée, me consolant de ce que notre père saint Bernard m'apprenait qu'on communie, lorsqu'on participe aux souffrances de Jésus-Christ, et que je souhaitais de bien prendre celles qu'il m'envoyait, afin qu'il me fît la grâce de les rendre telles que je pusse espérer qu'elles pourraient être unies aux siennes. Elle me répliqua : « Ce que vous dites est vrai, mais il est question de savoir si les souffrances sont selon Dieu, car il y en a beaucoup qui souffrent, qui n'en recevront que des châtiments, parce que le sujet de leurs souffrances est mauvais. » Je répondis : « Dieu en est le juge, ma mère, toutefois, je sais que c'est souffrir pour un bon sujet, lorsqu'on choisit la souffrance, plutôt que de manquer à Dieu. » Enfin, comme elle insistait fort que je parlasse à quelqu'un, je proposai le père Esprit, lui disant que M. l'archevêque nous l'avait déjà envoyé, mais, deux jours après, on me dit qu'il ne le voulait pas et qu'il avait ordonné qu'on me dît de sa part qu'il s'étonnait que je persistasse toujours dans ma désobéissance, ayant su que huit de nos sœurs s'étaient rendues. Je répondis que je ne réglais pas ma conscience sur celle de nos sœurs, que, si elles avaient cru devoir signer, elles avaient eu des raisons et des lumières que je n'avais pas. Elle me pressa d'en demander quelqu'autre. Je le refusai, disant que je n'avais aucune peine.

---

appelle au sens de la justice et de l'honneur d'Hardouin de Péréfixe, qui ne saurait endosser la fonction de persécuteur. De façon prémonitoire, dans un élan passionné, Henri Arnauld le décrit tel qu'il apparut aux religieuses : « Car il faut être possédé d'une passion aussi aveugle et aussi envenimée, qu'est celle de ces personnes, pour pouvoir s'imaginer qu'un Archevêque de Paris s'abaisse si indignement, que de vouloir bien asservir sa dignité aux passions injustes de ces hommes violents ; qu'il emploie à détruire l'ouvrage de Dieu, le pouvoir de sa Charge qu'il a reçu pour édifier ; qu'il commence son administration par le renversement d'une Maison sainte des plus religieuses et des mieux réglées de son Diocèse ; que de Père qu'il est par sa Charge, il en vienne, pour user du terme si ordinaire à saint Grégoire, le tyran et le persécuteur de ses filles ; qu'il se rende l'homicide de ses enfants ; qu'il déchire ses entrailles de ses propres mains ; et qu'au lieu d'imiter l'un de ses prédécesseurs qui mit sa gloire à justifier et à défendre ces innocentes calomniées, il les veuille sacrifier à la haine opiniâtre et si criminelle de leurs ennemis (Henri Arnauld, *Apologie pour les religieuses de Port-Royal…*, s. l., 1665, seconde partie, p. 1-12). »

À la recherche d'un confesseur

Un autre jour, les deux mères vinrent ensemble à notre chambre. Elles me dirent que M. l'archevêque venait de sortir, qu'il s'était fort enquis si je ne souhaitais point de lui parler, qu'elles avaient répondu que je n'en disais rien et qu'il leur avait ordonné qu'aussitôt que je le demanderais, elles ne manquassent pas de le lui faire savoir et qu'il viendrait aussitôt. Elles me demandèrent donc si je ne serais point aise de lui parler. Je répondis que non, parce que j'avais trop peur de le voir fâché. Elles se prirent à sourire et me dirent : « Eh bien ! en voulez-vous quelque autre ? Nous avons proposé M. du Hamel[437], qui a été si longtemps des vôtres. M. l'archevêque le trouve bon, nous le ferons venir, si vous le désirez. » Je les en remerciai. Elles me dirent : « M. d'Amiens[438] ayant parlé à votre mère supérieure[439] lui a levé tous ses doutes excepté un. M. de Paris nous a dit qu'il l'allait voir au sortir d'ici pour tâcher de le lui lever, il croit que c'est la promesse de fidélité que vous vous êtes données l'une à l'autre. » Elles m'offrirent ensuite de me faire parler aussi à M. d'Amiens. Je répondis que je n'avais pas la hardiesse de paraître devant des évêques, n'ayant rien à leur dire. Enfin, comme elles continuaient de me parler et que je craignais qu'elles ne prissent mon refus comme une opiniâtreté à ne vouloir écouter personne, je proposai M. de Sainte-Beuve[440], à qui je dirais mes difficultés, que, s'il les éclaircissait en sorte que je reconnusse que ma conscience n'était point blessée, je suivrais ses avis. Cette réponse les satisfit pleinement et elles me promirent de le faire demander à M. l'archevêque. Elles avaient conçu une grande espérance que je signerais, dont néanmoins, par la grâce de Dieu, je n'avais pour lors nulle tentation, quoique pour les satisfaire, je me fusse rendue à parler à M. de Sainte-Beuve, croyant qu'après lui avoir dit mes difficultés, et d'autres encore qu'il savait mieux que moi touchant la conduite de cette affaire, il aurait de la peine à me donner d'autre conseil, ni d'autres éclaircissements, que l'obéissance, ce qui ne me satisferait pas.

M. Blampignon ne voulut pas permettre qu'on demandât M. de Sainte-Beuve qu'il ne m'eût encore parlé. Je fus donc obligée de descendre le lendemain au parloir pour le voir. Il commença par me dire, que, dans son dernier entretien, il se souvenait de m'avoir dit quelques paroles un peu dures, qu'il m'en faisait des excuses. Je répondis que, pour ce qui me touchait, je ne m'offensais de rien, étant prête à en souffrir encore davantage, pourvu qu'on me laissât jouir du repos de ma conscience. Les mères qui avaient fort envie que j'entrasse en discours avec lui, sortirent du parloir et me laissèrent seule. Il commença par me témoigner le désir qu'il avait que notre monastère fût en paix, qu'il donnerait son sang pour cela, que Port-Royal était rempli de bons sujets, qu'il était pitoyable que, pour une bagatelle, il se fît tant de bruit et tant de désordres. Je répondis : « En vérité, Monsieur, si ce n'est qu'une bagatelle, il est bien étrange que pour si peu de chose on veuille perdre une Maison et exposer tant d'âmes, mais, pour moi, je ne pense pas refuser une bagatelle en refusant la signature, car je crois qu'il y va de mon salut. » Il me dit qu'on m'avait mis cela dans l'esprit et qu'une de nos sœurs avait déclaré que notre mère avait dit à la communauté qu'il y avait péché mortel à signer. Je répondis : « Je ne me souviens pas si notre mère a dit cela positivement, mais si elle l'avait dit, elle serait fondée sur le commandement de Dieu, qui défend de porter

[437] Il s'agit du curé de Saint-Merri.
[438] François V Faure (1642-1687) était le prédicateur d'Anne d'Autriche.
[439] Il s'agit de la sœur Le Conte, prieure de Port-Royal de Paris, détenue à la Visitation de la rue Montorgueil. Elle relate, dans sa *Relation de captivité*, les efforts que fit monsieur d'Amiens pour la pousser à signer le formulaire.
[440] La sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse avait également demandé monsieur de Sainte-Beuve.

faux témoignage et c'en est un que d'assurer une chose dont on n'est pas certaine. » Il me demanda ce que je voulais qu'il dît de ma part à M. l'archevêque. Je lui répondis qu'il m'obligerait beaucoup s'il voulait lui rendre témoignage que ce n'était ni par opiniâtreté, ni par désobéissance, que nous refusions la signature, et que, s'il pouvait en être persuadé, je crois qu'assurément il se contenterait de celle que nous lui avons présentée et que nous aurions beaucoup d'obligation à la personne qui nous rendrait ce bon office auprès de lui. Il me dit qu'il y ferait son possible. Étant revenu de chez M. l'archevêque, il me fit dire qu'il permettait que je parlasse à M. de Sainte-Beuve.

Le refus de monsieur de Sainte-Beuve

Le 21 de septembre, on me dit que M. de Sainte-Beuve était venu, mais qu'ayant su que c'était une religieuse de Port-Royal qui voulait lui parler, il l'avait refusé. Il vint lui-même au parloir pour faire ses excuses à la mère. Elle le pria de lui dire pourquoi il ne voulait pas me parler et elle le pressa fort pour l'engager à me dire lui-même ses raisons. Il lui dit : « Ma mère, dites-lui seulement de ma part : pourquoi tant de difficultés ? Qu'elle obéisse à son supérieur sans tant raisonner et que je ne lui conseille en cela que ce que j'ai fais moi-même, car j'ai signé sept fois[441]. » La mère lui représenta que cet avis aurait plus de poids s'il me le donnait de sa bouche, et que j'aurais égard à ce qu'il avait été notre supérieur et à ce qu'il m'avait fait professe. Il répondit : « Il est vrai que j'ai reçu sa profession[442] ; je m'en souviens bien, et j'ai été leur supérieur quelques années, mais elles me quittèrent pour en prendre d'autres. » Et comme la mère supérieure insistait toujours, il refusa entièrement et lui dit : « Si je la fais signer, aussitôt on verra paraître des écrits qui publieront que je l'ai séduite. Si je ne la persuade pas, on ne manquera pas de dire d'un autre côté que je la soutiens dans son refus, et, enfin, le feu est aux quatre coins de l'Église et, au lieu de l'éteindre, on y jette toujours de l'huile. Ils ne peuvent s'empêcher d'écrire[443]. »

La mère, m'ayant fait ce rapport, me mena au parloir, où était M. de Blampignon. Il me répéta ce que la mère venait de me rapporter et ajouta : « Mais qu'est-ce que vos difficultés, n'y a-t-il qu'une personne au monde capable de les résoudre ? Voyons un peu. » Je lui dis : « Monsieur, j'ai demandé M. de Sainte-Beuve pour témoigner que je n'étais pas déterminée à ne conférer avec personne, mais, puisque lui-même a refusé de me parler, ce n'est pas ma faute, et, aussi bien, Monsieur, je vous assure que je n'ai rien à faire. » Comme il vit que je n'avais pas de confiance en lui, il me pressa pour choisir quelque autre personne. Je répondis que je n'en avais aucun besoin, mais, comme il insistait toujours, je lui dis que je lui demandais du temps, à quoi il consentit.

Les exhortations des religieuses

Je rendis grâce à Dieu de tout mon cœur de ce qu'il avait détourné cette conférence que je n'avais demandée qu'à force de sollicitation et pour faire voir que je ne m'opiniâtrais pas à ne parler à personne. Depuis ce jour jusque vers la fin du mois d'octobre, il ne m'arriva rien de particulier, sinon quelques entretiens, mais assez rares, que j'eus avec les mères qui m'exhortaient à la signature en disant qu'il ne fallait point

[441] Ancien directeur des religieuses de Port-Royal de 1646 à 1656, professeur de Sorbonne, Jacques de Sainte-Beuve avait signé le formulaire.
[442] Le 28 novembre 1647.
[443] Allusion à la rafale d'écrits des années 1664, notamment les *Imaginaires* de Pierre Nicole qui parurent sous forme de lettres, ainsi que son *Traité de la foi humaine*, la lettre publique d'Henri Arnaud à Hardouin de Péréfixe, le fameux procès-verbal de la journée du 26 août 1664, l'*Effusion de cœur* de la sœur Briquet.

espérer que les choses s'adoucissent autrement, au contraire qu'elles s'aigriraient toujours, que nous avions toutes les puissances contre nous et qu'assurément elles ne se rendraient pas les premières. Je leur répondais que je n'ignorais pas cela, mais que je me reconnaîtrais très coupable devant Dieu si je manquais à ma conscience pour m'exempter de souffrir, que, quand il plairait à Dieu de nous délivrer, il en trouverait bien les moyens. Elles répliquèrent que j'avais tort de persister à croire qu'il y eût du mal, que j'avais raison de représenter mes difficultés, mais qu'aussi il se fallait soumettre, quand on les éclaircissait. Je répondis : « Mais quelle nécessité y a-t-il de m'éclaircir, si je dois faire une signature qui atteste une chose dont je suis très ignorante ? » Elles me dirent que cela n'eût pas été nécessaire, sans le commandement qu'on nous en avait fait, mais qu'après cela nous ne pouvions sans péché refuser d'obéir. Je répliquai : « Vous convenez donc qu'il ne tient qu'à M. de Paris de nous dispenser de la signature, puisque vous avouez que, sans le commandement qu'il nous a fait, nous n'aurions point d'obligation d'y prendre part. Or il est bien étrange qu'il nous traite de la manière qu'il fait, pour une chose qui ne nous rend coupables que parce qu'il nous le commande. » Elles répondirent que M. l'archevêque savait bien ce qu'il faisait et qu'il était nécessaire d'arrêter le progrès de cette nouvelle doctrine qui est si dangereuse. Je répliquai que je ne savais rien de cette nouvelle doctrine et que tous ceux qui nous avaient instruites ne nous en avaient jamais enseigné d'autre que celle de l'Évangile. Elles répondirent qu'il fallait bien pourtant qu'on nous en eût appris quelque chose, puisque nous refusions ce que toutes les autres religieuses n'avaient eu aucune peine à faire. Je leur dis qu'il ne s'en fallait pas étonner, parce que nous avions appris par notre propre expérience à ne juger de personne, qu'elles-mêmes avaient cru les faux bruits qui avaient couru de notre monastère sur le rapport qui leur en avait été fait, que, cependant, elles étaient convaincues présentement que ce n'était que des calomnies, si elles avaient eu la bonté de croire ce que je leur en avais dit, qui n'était autre chose que la pure vérité, que, par la même raison, nous craignions de prendre part à l'affaire de M. d'Ypres[444] dans la contestation que nous y voyions, parce que si quelques jours la vérité est reconnue, comme il arrivera indubitablement, ceux qui auront signé trouveront qu'ils auront condamné un innocent et la vérité qu'il explique. Enfin, tout notre entretien se termina pour conclure de leur part qu'il fallait obéir.

J'étais assez souvent indisposée, et, comme je ne sortais point du tout de notre chambre, la mère en eut compassion. Elle me fit offrir par la sœur qui avait soin de moi, et à qui je n'avais pas encore parlé une seule fois depuis plus de six semaines que j'étais là, de me promener tous les jours dans une allée qui était à la sortie de notre chambre. Je l'en remerciai en lui disant qu'il fallait demeurer sur la croix en la manière que Dieu nous y avait mises. Je pensais devoir agir de cette sorte pour tâcher de leur persuader que ce n'était point par opiniâtreté d'esprit que je refusais d'obéir à M. de Paris, puisque j'acceptai de très bon cœur ce qu'il me faisait souffrir, sans y chercher d'autre soulagement que celui qu'il lui plairait d'y apporter lui-même.

Quelques jours après, elles me firent encore la même proposition, me disant qu'elles appréhendaient que je ne demeurasse tout à fait malade, faute de faire aucun exercice. Je m'y rendis, et je me promenais tous les jours dans cette allée environ une demi-heure, nous entretenant, ma compagne et moi, de choses indifférentes, excepté qu'elle me parlait en général de l'obéissance qu'on doit à l'Église. J'en convenais avec elle et me mettais de son côté pour déplorer le malheur de ceux qui s'en séparent. Une fois, elle me dit qu'il y avait un pays où le peuple était fort religieux, appliqué aux

[444] Jansénius.

bonnes oeuvres et fort zélé pour la foi, mais que, nonobstant cela, ils ne laisseraient pas d'être damnés, parce qu'ils n'obéissaient pas au pape. Je lui répondis qu'il n'en fallait point douter, qu'il n'y avait qu'une Église, dont notre saint père le pape était le chef visible et que tous ceux qui refusaient de le reconnaître en cette qualité sont schismatiques et séparés de Église. Après cette petite conférence, je rentrais dans notre chambre jusqu'à six heures qu'on nous apportait à souper. Après soupé, je disais notre chapelet en me promenant dans la chambre, après quoi je faisais quelques autres prières de dévotion jusqu'à ce qu'il fût heure de me coucher.

Un jour que je me promenais dans cette allée proche de notre chambre, la mère supérieure, accompagnée d'une autre religieuse, y passa. Elle s'approcha de moi avec beaucoup d'affection, me disant qu'elle me venait voir. Je la remerciai très humblement. La religieuse qui était avec elle me dit qu'elle y venait aussi et qu'enfin il me fallait divertir. Je répondis que le divertissement ne s'accordait point avec l'état où j'étais, que je souffrais avec tant de personnes que, quand même je me divertirais de ma peine en particulier, celle des autres suffirait pour m'affliger, mais que je leur étais extrêmement obligée de l'affection qu'elles me témoignaient. Elles vinrent dans notre chambre, où elles me dirent beaucoup de choses, me témoignant la compassion qu'elles me portaient, ce qui était très véritable de la part de la révérende mère supérieure, qui a un esprit extrêmement juste et raisonnable, car, quoiqu'elle crût que nous avions grand tort de ne pas signer, elle était néanmoins bien éloignée de nous insulter. Au contraire, elle portait nos afflictions avec sentiment et y compatissait. Elle me disait quelquefois qu'elle ne pouvait presque se résoudre à me voir, par la pitié que je lui faisais. Après qu'elle eut demeuré un peu de temps avec moi, on la vint quérir, et elle me laissa cette religieuse qui, dans le discours, se mit à me parler de la signature. Elle me dit que tôt ou tard il faudrait bien signer et que je considérasse que toutes les puissances étaient contre nous et qu'elles ne voudraient jamais avoir le démenti. Je ne lui dis rien autre chose, sinon quoi qu'il arrivât, je ne voulais jamais offenser Dieu.

À propos de monsieur de Saint-Cyran

Ensuite, elle se mit à me dire qu'elle ne pouvait s'empêcher de trouver mauvais qu'on s'en prît à nous autres, qui étions de pauvres agneaux, pendant qu'on ne disait rien à ces Messieurs, qui étaient cause de tous ces troubles, qu'elle en avait fait ses plaintes à M. l 'abbé Blampignon, mais qu'il lui avait répondu que leur temps viendrait. Je lui dis qu'elle voyait donc bien qu'il n'y avait guère de raison d'obliger des filles à prendre part aux disputes des théologiens. Elle me dit : « Nous n'y en devons pas prendre aussi, nous n'avons qu'à faire simplement ce qu'on nous dit. C'est à eux de disputer et à nous à croire. Dieu ne fait plus présentement de miracles pour manifester sa volonté comme dans les siècles passés. Voyez-vous, poursuivit-elle, je voudrais que vous sussiez ce que je sais, car j'ai plus appris aujourd'hui que tout ce qu'on me pourrait dire du commencement de cette nouvelle doctrine. C'est dans la *Vie* de M. Vincent, où il y a des choses de l'abbé de Saint-Cyran qui vous surprendraient. Il faut que vous voyiez cela[445]. » Je lui répondis que je n'avais que faire de voir des mensonges et qu'il n'en était pas de M. de Saint-Cyran comme du fait de Jansénius, auquel je ne

[445] Cette réflexion qui marqua les esprits fut effectivement rapportée par saint Vincent de Paul : « Je vous confesse que Dieu m'a donné, en effet, et me donne de grandes lumières : il m'a fait connaître qu'il n'y a plus d'Église […] non, il n'y a plus d'Église, et cela depuis plus de cinq ou six cents ans : auparavant, l'Église était comme un grand fleuve qui avait ses eaux claires ; mais maintenant ce qui nous semble l'Église, ce n'est plus que bourbe ; le lit de cette belle rivière est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. »

voulais point prendre part, n'en ayant nulle connaissance. Au lieu qu'en ce qui touche M. de Saint-Cyran, j'étais assurée par expérience de la fausseté des calomnies dont on le chargeait et que je serais obligée de mourir plutôt que de dire autre chose, comme on est obligé de mourir pour la vérité et pour la justice, et que je la faisais juge elle-même quel péché ce serait de consentir à la calomnie contre une personne, dont on connaîtrait l'innocence. Elle demeura sans me répondre et me dit seulement qu'elle ne pouvait voir sans douleur que nous fussions les victimes de tous ces troubles.

L'accablement de la captive

Mais, si je témoignais de la fermeté extérieurement, mon esprit était accablé de tristesse et d'ennui : cette grande solitude m'accablait, parce que, ma foi étant trop faible, je n'attendais pas mon secours de Dieu seul, ce qui faisait que je ne pouvais supporter de n'avoir personne à qui je pusse décharger les diverses pensées inquiètes et affligeantes dont j'étais sans cesse agitée. Je me couchais dans l'angoisse, et, à mon réveil, je trouvais qu'il fallait passer la journée dans le même état, et encore la nuit et le jour suivant, sans voir aucun terme, ni aucune fin à mes peines. Cela me fit venir à l'esprit une pensée qui sans doute me fut suggérée par l'ennemi de mon salut. Cette pensée était que, peut-être, on n'avait pas prévu les suites que nous voyions, que, pour refuser une chose, où, enfin, des personnes de piété nous assuraient qu'il n'y avait point de mal, nous nous exposions à un mal réel et véritable en tombant peut-être dans le désespoir où pouvait nous porter la privation de toutes sortes de soutiens, des sacrements et de toute autre consolation. Je me souvenais d'avoir entendu dire que, si quelqu'un croyait devoir signer, elle le pouvait faire, chacun ayant sa conscience. Sur quoi je pensais que le péché n'était donc que pour ceux qui signeraient contre leur conscience, mais que, pour les autres, il n'y en avait point. Cette distinction m'embarrassait extrêmement et formait plusieurs doutes dans mon esprit. J'étais bien persuadée que celles à qui Dieu donnait la grâce de se soutenir étaient heureuses, mais je me demandais à moi-même s'il n'y avait point de témérité, à celles qui expérimentaient si fort leur faiblesse, de s'exposer à tous les périls où je me voyais exposée. D'ailleurs, je sentais les troubles de mon esprit qui ne diminuaient point, ce qui contribuait beaucoup à me faire douter, si j'étais dans l'état où Dieu me voulait. Mais, ce qui augmentait mes doutes, c'était qu'une personne de grande vertu, en qui j'ai une entière confiance, m'avait témoigné être du sentiment que des filles pouvaient signer par obéissance, si un supérieur légitime le commandait.

Toutes ces diverses pensées s'imprimant peu à peu dans mon esprit, je ne savais à quoi me résoudre, ce qui me mettait dans une gêne plus dure que la mort et qui me faisait souhaiter de perdre l'esprit, ne me souciant point de l'humiliation qui m'en pouvait arriver, pourvu que ce me fût un moyen d'éviter la signature à laquelle je sentais que je n'avais pas la force de résister, étant même en doute, si je le devais. Dans cet accablement, je me jetais devant Dieu en versant quantité de larmes, sentant que le poids de mon trouble et de ma faiblesse m'allait renverser. Je me trouvais quelquefois un peu fortifiée, ce qui me remplissait de joie, et je prenais la résolution de ne point signer et de m'abandonner à Dieu.

D'un autre côté, je faisais réflexion sur les suites que la signature pourrait avoir à l'égard de celles qui l'auraient faite et qui se seraient séparées par-là de nos mères et de nos sœurs qui, par le secours de la grâce, demeuraient fidèles à Dieu, que les unes seraient remises dans la Maison sous la conduite de personnes qui les détourneraient sans cesse de la vérité, en les louant de l'action qu'elles auraient faites, pendant que

celles qui en sont le soutien, l'ornement et la gloire, seraient méprisées, calomniées, persécutées et réduites peut-être à la dernière affliction, qu'on établirait un autre esprit dans la Maison, en renversant celui que nos mères y ont si saintement établi. Et quelle douleur, ou plutôt, quel malheur ce serait pour celles qui verraient cette confusion et ces désordres, au lieu que celles qui seraient demeurées fidèles à Dieu, encore qu'elles supportassent les peines d'une dure captivité, auraient néanmoins la consolation de souffrir avec leurs mères et avec leurs sœurs dans la paix de Jésus-Christ, avec lequel elles seraient parfaitement unies et qui les éclairerait des lumières de sa grâce et de sa charité divine, en même temps que les hommes tâcheraient de les opprimer par leurs calomnies. Ces pensées me fortifiaient beaucoup, ayant une horreur extrême de me séparer de nos mères, mais la tentation revenait quelquefois si violente qu'elle me les faisait perdre, étant fortifiée par mes doutes, dont je n'avais aucun moyen de m'éclaircir, et, enfin, elle me surmonta en la manière que je le vais rapporter.

Je demeurai près de six semaines dans cette dernière agitation, ne sachant du tout à quoi me résoudre. L'ennui, la tristesse, les angoisses où j'étais, qui m'ôtaient le sommeil et m'empêchaient presque de manger, m'accablèrent si fort que la crainte de me décourager tout à fait en perdant la confiance et le recours à Dieu me persuadèrent faussement dans l'éblouissement où j'étais, que pour éviter un plus grand mal, il valait mieux en faire un moindre, croyant aussi que la violence qu'on me faisait me servirait de quelque excuse devant Dieu, qui voyait dans le fond de mon cœur le regret de me voir engagée dans une si malheureuse nécessité, et que nous avions fait un acte par lequel celles qui succomberaient à la violence pourraient se relever, ayant déclaré nul ce que nous ferions séparées les unes des autres. Je me souvins de M. le curé de Triel[446] qui, après avoir résisté longtemps s'était rendu et qu'on n'avait pas laissé de justifier, parce qu'il n'avait point révoqué les actes précédents[447]. Je crus avoir trouvé un fort bon expédient, mais je voulus en différer quelque temps l'exécution et laisser passer la fête de la Toussaint qui était proche, et je pris seulement la résolution que, si je ne recevais point de soulagement, je demanderais à parler à quelqu'un.

Je me sens obligée, en cet endroit, d'entrer dans l'abîme de mon néant pour reconnaître devant l'infinie majesté de Dieu ma présomption et mon extrême aveuglement d'avoir osé lui prescrire un temps, comme si sa volonté eût été obligée d'adhérer à la mienne. C'est pourquoi je reconnais en sa sainte présence que ç'a été avec justice qu'il m'a couverte de confusion. Je me suis élevée en lui voulant donner une loi, et il m'a abaissée en me laissant tomber dans le précipice, que si sa main puissante ne m'a pas laissée périr dans ce malheur, c'est par un effet de sa miséricorde toute gratuite qui m'a regardée favorablement, ce que je souhaite que tout le monde sache, afin qu'il en soit loué et glorifié à jamais.

La tentation

Mais, pour continuer cette Relation, un soir que mon esprit était occupé de diverses pensées sur mon état, une religieuse entra dans notre chambre, où j'étais toute seule après souper, comme j'étais ordinairement. Elle me témoigna beaucoup de compassion, me disant qu'elle ne savait pas comment je pouvais résister à la vie que je menais,

[446] Jean Richard (1615-1686) devint curé de Triel, dans le vicariat de Pontoise en 1655. Il refusa de signer le formulaire en 1661. En septembre 1663, il est arrêté et emprisonné. Le récit de son emprisonnement nous est parvenu. Libéré, il reprit ses activités et rédigea des ouvrages de théologie, notamment les *Sentiments d'Érasme conformes à ceux de l'Église catholique sur tous les points condamnés*, Cologne 1688.

[447] Il avait rédigé une profession de foi datée du 7 novembre 1663 sur le bateau qui l'emmena en captivité à Rouen. Elle fut imprimée plus tard.

surtout par rapport à la durée qui accablait les esprits les plus forts, que les jours et les nuits étaient bien longs, lorsqu'il fallait les passer dans l'affliction de l'esprit, sans y voir aucune fin. Et elle ajouta : « Mais enfin, quand vous céderiez, on dirait : c'est une pauvre fille accablée, sans conseil, sans consolation, et je crois qu'on vous excusera de bon cœur. » Comme j'étais déjà prévenue de ces mêmes pensées, j'y entrai facilement, toutefois je ne lui en fis rien paraître. Je me recommandai seulement à ses prières, lui disant que je ne voulais point offenser Dieu.

De la privation de la communion

La privation de la sainte communion me devenait très sensible et, dans l'affaiblissement où je me trouvais, il me semblait qu'une seule communion m'aurait fortifiée. Je considérais ce que dit saint Cyprien[448], que le courage manque à un chrétien, lorsqu'il n'a pas été animé et embrasé par la vertu de l'eucharistie, ce qui me fit faire quantité de vœux et de prières pour obtenir de Dieu la grâce de communier à la Toussaint. Mais je reconnais présentement que tout cela venait d'un manquement de foi et que je voulais trouver un appui dans quelque chose de sensible, au lieu que je devais tenir pour très assuré que je ne participerais à la grâce de la communion qu'autant que je serais préparée à participer aux souffrances de Jésus-Christ, et que, manquant de cette disposition, c'était un obstacle à l'effet de la sainte eucharistie. Je devais être convaincue que ceux qui nous ont séparées extérieurement ne peuvent borner la puissance de Dieu, qui remplit du fruit et de la grâce de ce divin mystère les âmes qui ne s'appuient que sur lui, qui ne cherchent point de soulagement, ni de soutien dans les créatures, lorsqu'il leur en ôte les moyens, qui ne mettent point de bornes pour accomplir ce qu'il demande d'elles et qui se rendent à tout ce qu'il leur fait connaître sans aucune réserve.

C'est en quoi je confesse que j'ai beaucoup manqué et il me semble, selon l'expérience que j'en ai faite, que, pour se soutenir dans un état pareil à celui dans lequel je me suis trouvée, il faut avoir une fidélité particulière pour ne se point détourner de Dieu en se détachant de toutes choses, car, aussitôt qu'on fait quelque retour sur soi-même, sur ce qu'on souffre, sur le temps qu'il y a que les choses durent, que l'on donne lieu à la tendresse qu'on a pour les personnes dont on se voit séparé, aussitôt on s'affaiblit, on commence à penser aux moyens de soulager sa peine et ensuite on tombe dans la tristesse, et dans l'ennui et, si on n'a soin de les combattre par la foi et par la prière, on se laisse aisément emporter sous quelque prétexte apparent qui couvre seulement le mal, ne le pouvant ôter, comme il m'est arrivé.

Quelques jours devant la Toussaint, la mère supérieure m'étant venue voir, je me mis à genoux devant elle, pour la supplier de faire prier à M. l'archevêque qu'il me permît la sainte communion le jour de cette grande fête. Elle me le promit. Je ne sais si ce fut ce jour-là, ou le lendemain, qu'elle me proposa de choisir quelque ecclésiastique à qui je dirais mes dispositions, qui irait trouver de ma part M. l'archevêque et lui demanderait la permission que je souhaitais. J'acceptai cette proposition et je pensai d'abord à M. Chéron[449], mais je n'osais m'y hasarder, parce que, comme rien ne se faisait dans cette Maison que par l'ordre et les avis de M. Blampignon, c'était assez que j'eusse demandé M. Chéron pour le rendre suspect et faire naître la pensée de lui

[448] Père latin du troisième siècle (vers 200-258), évêque de Carthage et martyr, saint Cyprien incarne l'Église primitive. Ses œuvres furent traduites en français en 1574 par Jacques Tigeon.
[449] Nicolas Chéron, official de Bourges puis de Paris, est considéré comme un ami de Port-Royal par les religieuses. Il n'est pas établi qu'il soutint les religieuses captives. Néanmoins, Chamillard l'écarta.

interdire de parler à nos sœurs de Port-Royal, auxquelles je pensais qu'il pouvait rendre service. Je pensai aussi à M. le curé de Saint-Médard, mais je craignais de le commettre, ne sachant pas même s'il était encore notre ami. Enfin, ne voyant personne sur qui je pusse m'arrêter, je me résolus de demander M. Chamillard[450] que je ne connaissais pas pour tel qu'il est. Je l'estimais, au contraire, comme un homme de bien et de conscience, qui n'était point passionné et qui était disposé à maintenir le bien qui était dans la Maison plutôt qu'à le détruire, mais, comme il était persuadé que nous étions obligées d'obéir à l'archevêque, il ne pouvait convenir avec nous en ce point. J'étais fondée en cela sur plusieurs choses qu'il m'avait dites et, particulièrement dans un entretien que j'eus avec lui au commencement qu'il était à Port-Royal. Après qu'il m'eut dit toutes sortes de raisons pour m'exhorter à la signature, voyant que je persistais à la refuser par une répugnance invincible de conscience, il me dit : « Je crois bien que c'est cela qui vous retient. Si on veut pousser les choses plus avant, je demanderai à me retirer. Vous ferez votre salut comme vous pourrez. Pour moi, je veux faire le mien. » Et lui ayant dit (je ne me souviens pas à quel propos) que, quoiqu'il nous pût arriver, je mettais toute ma confiance en la miséricorde de Dieu, qui m'était meilleure que toutes les vies, il me répondit fort bonnement : « Ma sœur demeurez-en là, vous êtes bien appuyée, Dieu vous protègera. » De plus, une personne en qui j'avais confiance m'en avait parlé avantageusement, excepté sur le point de la signature.

Je le proposai donc aux mères qui me promirent de le faire demander à M. l'archevêque. Néanmoins, la fête se passa sans qu'il vînt et sans que je communiasse, parce que, M. l'archevêque n'étant pas à Paris, M. de la Brunetière[451], à qui on s'était adressé, avait fait réponse qu'il en écrirait à Monseigneur, qui avait déclaré expressément que, pour ce qui concernait les religieuses de Port-Royal, il se réservait à lui seul d'en pendre connaissance. Ils se passa donc environ huit jours sans que M. Chamillard vînt. Les mères en étaient assez fâchées, mais, pour moi, je m'en consolais de bon cœur, leur disant, que, puisque je ne l'avais demandé que pour la Toussaint, la fête étant passée, je n'avais plus rien à lui dire. J'appréhendais extrêmement cette visite.

Le lendemain de la Toussaint, la mère supérieure, qui avait assurément de la bonté pour moi, m'étant venue voir, et me trouvant tout en larmes, m'en demanda le sujet avec beaucoup d'affection. Je lui dis que j'avais l'esprit et le corps accablés de l'état où j'étais réduite. Elle me dit d'une façon vraiment touchée : « Ne vous affligez point, vous verrez M. Chamillard, dites-lui toutes vos peines, peut-être il vous remettra. » Je lui répliquai : « Comment pourra-t-il me remettre ? Il me dira qu'il faut signer, et c'est toute mon angoisse. »

Le basculement

Mais, comme j'avais remis après la Toussaint à prendre ma résolution, après plusieurs prières que j'avais faites sur ce sujet qui ne méritaient pas d'être exaucées, parce qu'elles ne procédaient pas d'un cœur pur, ni d'une foi ferme et solide mais

[450] Il s'agit de Gaston Chamillard. (16 ?-1679), docteur de Sorbonne, professeur de théologie, qui composa divers opuscules anti-jansénistes. Il écrivit notamment une *Réponse aux raisons que les religieuses de Port-Royal proposent contre la signature du formulaire avec leurs maximes et leur esprit*, en pleine polémique, en 1665. Il reproche aux religieuses d'être un chaînon dans une chaîne qui va de Jansénius à Saint-Cyran, de Saint-Cyran au Grand Arnauld, du Grand Arnauld à ses sœurs et nièces qui ont influencé durant de nombreuses années les autres religieuses de Port-Royal. Il s'agit, selon Gaston Chamillard d'un parti. Gaston Chamillard dirigea les communautés visitandines de la rue Saint-Antoine et du faubourg Saint-Jacques de 1664 à sa mort.

[451] C'est le grand vicaire, Guillaume du Plessis de la Brunetière qui avait interrogé les religieuses en compagnie d'Hardouin de Péréfixe.

étaient toutes mêlées de défiance et de crainte de souffrir, me trouvant toujours dans les mêmes agitations d'esprit, je crus que je pouvais signer en disant auparavant à M. l'archevêque et à M. Chamillard mes intentions et que, s'ils n'en demeuraient pas d'accord, je ne signerais point et n'aurais plus rien à faire.

Je ne savais aucune chose de ce qui se passait dans la Maison entre celles qui avaient signé et les autres, de sorte que je m'imaginais qu'en ne faisant que la signature, pourvu qu'on demeurât toujours dans l'union et dans l'observance de ce que nos mères nous avaient appris, sans jamais admettre d'autre conduite, il y aurait moyen de faire voir, que ce n'aurait été qu'une violence, et de la faire passer pour nulle en faveur de nos actes[452]. Le malheur, dans ces occasions, est de se trouver sans avis, car il me semble qu'une seule parole de nos amis m'aurait soutenue, au lieu que toutes les personnes que je voyais augmentaient mon affaiblissement, me disant sans cesse que tous nos meilleurs amis, et ceux qui étaient le plus dans nos sentiments, condamnaient notre procédé de laisser perdre une Maison et exposer tant de filles sans savoir ce qu'elles deviendraient, que nous devions considérer que notre résistance retombait sur nos directeurs et leur faisait un très grand tort, que nous étions cause qu'on s'aigrissait contre eux de plus en plus et qu'on blâmait leur conduite, comme nous ayant appris à résister à toute l'Église, et que rien ne serait plus capable de faire perdre la mauvaise opinion qu'on avait prise d'eux, si nous nous soumettions comme toutes les autres religieuses à faire ce qu'on nous demandait.

Tout cela s'accordant avec mon mauvais raisonnement, je ne savais ce que j'en devais croire, sinon que je le trouvais assez vraisemblable pour être de quelque poids, comme si on eût pu sauver la vérité en manquant à la vérité. Car je puis dire que je n'ai point changé de sentiment et que les raisons qu'on m'a alléguées ne m'ont point persuadée qu'on fût obligé de signer, ayant toujours cru que celles à qui Dieu faisait la grâce de demeurer fermes étaient les plus heureuses et que les autres, au contraire, avaient un grand sujet de craindre et de s'humilier, quoiqu'en même temps je crusse qu'il y avait des circonstances qui rendaient la chose tolérable en celles qui ne le faisaient que par accablement d'esprit et dans des doutes que l'extrémité où on les avait réduites les empêchait de pouvoir éclaircir. C'est ce qui fut cause que je ne demandai aucun éclaircissement sur les difficultés de la signature, afin qu'on ne pût pas dire que j'avais été convaincue par-là, et que je ne représentai pas non plus les raisons particulières, ni les doutes qui m'avaient ébranlée, de peur qu'on en tirât avantage contre nos sœurs, mais je me contentai seulement de demander quelques assurances qui faisaient voir ma disposition, en faisant cette action malheureuse.

La visite de Chamillard

Enfin, le 4 de novembre, lorsque je n'attendais plus M. Chamillard, à cause qu'il tardait si longtemps, ce qui me faisait grand plaisir, on me vint dire, sur les deux heures après-midi, qu'il était au parloir. J'en fus surprise, mais je ne laissai pas d'y aller, ne sachant point du tout ce que je faisais. Aussitôt qu'il m'aperçut, il me dit : « Eh bien ! ma fille, on m'a dit que vous souhaitiez de me parler. » Je répondis : « Il est vrai, Monsieur, je vous ai demandé, parce que je crois que vous n'êtes point passionné, car, si je le croyais autrement, je ne m'adresserais pas à vous pour vous exposer l'état dans lequel je me trouve ». Il me dit : « Je vous puis assurer que je ne souhaite autre chose que le bien et le repos de votre Maison. » Je repris : « C'est la persuasion où je suis que

[452] La sœur fait allusion aux actes passés par la communauté avant l'enlèvement des douze religieuses le 26 août 1664, notamment les actes du 2 août 1664, du 11 août, et l'acte de protestation en date du 21 août 1664.

vous avez de la charité pour nous qui m'a fait désirer de vous voir, pour vous faire considérer à quoi on nous réduit et ce que c'est qu'une pauvre fille toute seule dans une chambre, sans consolation et sans avoir aucune personne à qui elle puisse décharger son cœur dans les inquiétudes et les peines que cet état peut causer. Il y en a assez pour en perdre l'esprit. » Il me répondit : « Cela me fait assez de pitié, pensez-vous qu'on soit insensible, mais c'est votre faute, que n'obéissez-vous ? » Et il ajouta : « On m'a dit que vous y pensiez. » Je repartis : « Il est vrai, Monsieur, mais ce n'est point que je sois convaincue des raisons qu'on m'a apportées, je suis uniquement touchée de l'état où je me trouve, qui m'est si pénible et si violent que je n'ai pas la force de le porter, ce qui me fait craindre de me précipiter dans quelque péché par découragement et par ennui. » Il me répondit : « Eh ! Qui en doute ? Cet état est très dangereux. » Je poursuivis : « Je vous déclare, Monsieur, que je ne prétends point condamner M. d'Ypres. » Il me répondit : « On ne vous demande point cela, mais seulement que vous vous soumettiez au jugement du Saint-Siège. » Il m'assura que ma signature ne serait ni une condamnation ni un jugement, et qu'on ne me demandait que la condamnation des Cinq propositions et, comme il n'avait pas sur lui la petite déclaration[453], il m'en écrivit un abrégé pour me la faire voir et, comme en l'écrivant, il disait tout haut ce qu'elle portait, lorsque je lui entendis nommer la doctrine de Jansénius, je lui dis : « Est-ce toute la doctrine que l'on veut à présent condamner ? » Il me répondit : « Point du tout, ce n'est que les Cinq propositions ». Je lui répliquai : « Je vous prie, Monsieur, mettez sur votre écrit : "attribuées à Jansénius", et vous me donnerez un grand soulagement. » Il répondit : « Non, pas cela. »

Je ne me souviens presque plus du reste de cet entretien, mon esprit étant si troublé que je ne savais presque ce que je faisais, seulement que je lui témoignai que je ne prétendais en aucune façon me séparer de nos mères et de nos sœurs et que j'étais unie avec elles à la vie et à la mort. Sur quoi je lui demandai en quelles dispositions étaient nos sœurs qui avaient signé. Il me dit qu'elles jouissaient d'une parfaite paix. Qu'au commencement, il s'était attendu qu'elles auraient des troubles et des peines, mais qu'il n'était arrivé rien moins que cela et qu'il avait vu le doigt de Dieu en cette rencontre[454]. Je lui dis : « S'attend-on que je quitte jamais la conduite que nous avons eue jusqu'à présent et que je perde la créance et la confiance parfaite envers ceux de qui nous l'avons reçue ? » Il me dit : « On ne vous demande point cela. » J'ajoutai : « Si je fais cette signature, il en faudra peut-être encore faire quelque autre, qui pourra être au préjudice des personnes qui nous ont instruites, et c'est ce que je ne ferai jamais, étant persuadée comme je le suis de leur vertu et de la pureté de leur foi. » Il me promit que l'on ne me ferait jamais signer autre chose et qu'il me le donnerait par écrit. Je l'en priai sur-le-champ. Il m'écrivit un billet que je garde encore, mais, au lieu de mettre qu'il me promettait qu'on ne me ferait plus rien signer, il mit : « Je lui ai promis qu'on ne lui ferait plus signer aucune autre chose. » Je ne sais s'il le fit à dessein, mais, pour moi, je n'y pris point garde pour lors, et ne m'en aperçus que le lendemain Enfin, je lui dis : « Monsieur, je fais cette signature par la raison que je vous ai dite, et sur les assurances que vous venez de me donner. » J'étais dans une angoisse qui paraissait assez par mes

[453] En voici le texte : « Afin de lever vos scrupules qui jusques ici ont été le prétexte de votre désobéissance, je vous déclare bien volontiers que la signature que je vous ordonne n'est point un témoignage, ni un jugement que je veuille que vous rendiez par vous-mêmes sur la doctrine de Jansénius, parce que vous en êtes incapable ; mais je désire seulement que par une soumission respectueuse, sincère et de bonne foi, vous acquiesciez à la condamnation et au jugement qu'a rendu le Saint-Siège de sa doctrine, auquel je vous recommande d'obéir par la puissance que Dieu m'a donnée sur vous en qualité de votre archevêque. Je vous assure de plus que cette signature n'est point un mensonge, ni un faux témoignage, et que si en cela il y a du mal, je le prends volontiers sur moi. »

[454] Circonstance, occasion.

larmes et, dans cet état, je lui dis encore : « Monsieur, je vous supplie, ayez pitié de mon âme. Je suis en religion depuis l'âge de neuf ans, de quoi cela me servira-t-il, si j'en perds le fruit par la signature ? » Il répondit : « Je vous assure sur mon âme qu'il n'y a point de péché. » Je répliquai : « Je crois qu'elle me réduira au désespoir à l'heure de la mort. » Il me dit : « Vous verrez que non. Au contraire, que feriez-vous, si vous vous voyiez mourir sans sacrements ? Car on a résolu de ne les point donner même à l'heure de la mort, à celles qui n'auront pas obéi. » Enfin, malheureusement pour moi, j'acceptai la signature, pensant qu'en ne me désunissant point de nos mères et de nos sœurs, leur étant toujours fidèle, conservant toujours l'estime, la créance et la confiance pour les défenseurs de M. d'Ypres, sans me séparer jamais de leur conduite et de leurs maximes, dont j'étais résolue de rendre témoignage à quiconque m'en voudrait parler, je ne faisais point de mal et que la captivité qui m'ôtait les moyens de m'éclaircir de mes doutes me pouvait servir d'excuse.

La signature

M. Chamillard me dit qu'il reviendrait le lendemain avec M. l'archevêque et qu'il apporterait le mandement[455]. Cependant, il me fit écrire un billet qui portait que j'avais promis à M. Chamillard de signer après que M. l'archevêque m'aurait donné la même déclaration qu'à ma sœur Hélène de Sainte Agnès[456]. Je ne me souviens point du reste que contenait cet écrit, mais il me semble qu'il finissait à peu près par ces mots : « Sans que cette condamnation fasse tort à personne », en quoi je fis une grande faute, car je venais de dire que je ne prétendais point condamner M. d'Ypres et cependant ce mot faisait entendre le contraire. Ce fut M. Chamillard qui me le fit mettre et je ne m'en aperçus pas par un défaut de lumière et de discernement. Après que je lui eus mis cet écrit entre les mains, il me quitta ravi de joie et me demanda s'il le dirait aux mères. Je lui répondis que je le voulais bien. Elles me vinrent trouver un peu après, si transportées de joie qu'elles ne savaient comment me l'exprimer. De mon côté, je leur fis paraître quelque satisfaction de pouvoir espérer du soulagement dans mes peines sans offenser Dieu, le croyant ainsi dans l'aveuglement où j'étais, mais Dieu n'a pas permis que je tombasse dans ce double malheur, en quoi je me sens infiniment redevable à sa miséricorde, qui n'a pas voulu que je trouvasse cette fausse paix qui m'aurait conduite à la mort. Il a exaucé les prières de ses serviteurs et de ses servantes, qui voyaient par la lumière de leur foi ce que la mienne, si affaiblie, ne me permettait pas de discerner et qui pleuraient pour moi, lorsque je ne songeais pas à me pleurer moi-même. Il a augmenté mes troubles, afin de m'ouvrir les yeux et que je reconnusse par ma propre expérience qu'il n'y a point de paix véritable et solide que celle qui est fondée dans la vérité, qu'on ne la trouve que par la vérité et qu'elle ne subsiste que sur la vérité, et qu'étant persuadée par un effet de sa grâce toute puissante que je lui demande très humblement, je cherchasse la paix et le repos du cœur, non en ce qui nous délivre de la souffrance et qui élargit la voie étroite, mais dans une véritable soumission à sa sainte volonté, quoiqu'il nous puisse arriver, accompagnée d'une humble confiance et d'une foi qui n'hésite point.

Quoique j'eusse accepté la signature dans la créance que je n'offensais point Dieu et que je ne fisse point paraître extérieurement de trouble, j'avais néanmoins dans le fond du cœur une tristesse mortelle qui m'empêcha de prendre aucun repos toute la nuit.

[455] Il s'agit du formulaire.

[456] Hélène de Savonnières signa le formulaire. Elle quitta la communauté pour retourner dans son monastère d'origine de l'Eau, près de Chartres et ne parvint jamais à retourner à Port-Royal des Champs en dépit de ses souhaits.

Je priais Dieu de ne me point abandonner, j'étais dans l'affliction et dans la détresse comme une personne qui est hors d'elle-même et qui ne se reconnaissait point et j'avoue qu'en l'écrivant, le souvenir m'en fait même trembler et me renouvelle la douleur, m'imaginant que j'y suis encore.

Le lendemain, qui était le 5 de novembre, M. l'archevêque, accompagné de M. Chamillard vint au monastère sur les huit heures du matin, ayant avec lui au-dehors M. Blampignon[457]. On vint m'avertir aussitôt. J'entrai au parloir avec M. Chamillard et les deux mères. Je me mis à genoux devant M. l'archevêque pour lui demander sa bénédiction, qu'il me donna. La mère supérieure me demanda si je voulais parler seule à Monseigneur. Je lui témoignai que j'en serais bien aise, elle sortit et M. l'archevêque dit à M. Blampignon et à M. Chamillard de se retirer.

Lorsque je fus seule, il me dit : « Eh bien ! Ma bonne fille, dites-moi vos peines. » Je lui répondis : « Je vous confesse, Monseigneur, que j'appréhende extrêmement de prendre part à cette affaire. » Il me demanda pourquoi. « Par ce, lui répondis-je, qu'il s'agit d'un fait contesté, duquel je n'ai aucune connaissance et je crains de porter un faux témoignage et de faire un jugement téméraire contre un innocent. » Il répliqua : « Vous ne faites ni l'un ni l'autre, vous vous soumettez seulement au jugement du Saint-Siège et à ce qu'il a décidé. » Cela fut suivi d'un long raisonnement, qu'il finit par me dire : « Enfin il ne faut pas tant raffiner, c'est ce qui vous perd, il faut obéir simplement, comme de bonnes religieuses. » Je répondis : « Mais aussi, Monseigneur, quelle nécessité y-a-t-il de nous embarrasser l'esprit de ces sortes d'affaires, qui n'ont nul rapport à notre condition ? A-t-on jamais demandé la signature des religieuses dans ces matières ? – Il est vrai, reprit-il, je vous l'avoue, c'est une chose extraordinaire, mais, comme votre Maison a été le centre d'une doctrine suspecte, il est nécessaire de vous en purger[458]. Sans cela on n'aurait jamais pensé à vous en parler non plus qu'aux autres religieuses, qui ne pensent qu'à prier Dieu et qui n'entendent rien à ces matières. Si on les en a occupées, c'est vous autres qui en êtes cause car, si on ne se fût adressé qu'à votre Maison, vous n'auriez pas manqué de demander pourquoi on exigeait de vous ce qu'on n'exigeait pas des autres et on s'attendait bien que toutes ces bonnes filles n'en feraient aucune difficulté, comme en effet elles n'en ont point fait. Il n'y eut que vous seules. Cependant, je suis bien assuré que M. Singlin voulait que vous signassiez, si votre archevêque vous le commandait. » Il ajouta : « Je révère M. Arnauld, votre oracle. J'ai même lu ce matin le livre *De la Fréquente communion*[459] ; c'est un livre admirable. Il a composé un écrit adressé à M. Cornet[460] qu'on m'a promis de me faire voir, dans lequel il dit que ceux qui n'ont point d'évidence que les Cinq propositions ne sont point dans Jansénius peuvent signer. »

Comme j'étais dans l'affaiblissement et dans le doute, je ne répondis rien à cela. Il m'allégua encore cette parole de notre père, saint Bernard, que, lorsque l'on est dans le doute, il se faut rendre au jugement de ses supérieurs. Tout cela était propre à augmenter mes ténèbres et à me faciliter la signature. Enfin, je lui dis : « Monseigneur, en faisant la

[457] Confesseur de la communauté des visitandines.

[458] Le monastère de Port-Royal était considéré comme la caverne de l'hydre janséniste. On peut consulter à ce propos l'ouvrage de Marie-José Michel, *Jansénisme et Paris, 1640-1730*, Klincksieck, Paris, 2000 p. 40.

[459] Hardouin de Péréfixe tint des propos similaires à la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly : « […] assurant que pour lui il estimait fort le livre de la *Fréquente communion*, qu'il l'avait beaucoup lu et y avait toujours profité, qu'il faisait état du mérite de M. Arnauld, qu'il le connaissait et l'estimait, qu'il avait été sur les bancs avec lui en Sorbonne, qu'il le tenait un très savant homme, et qu'il était son serviteur et toute sa maison (Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 49). »

[460] Nicolas Cornet, syndic de la Faculté de théologie, gardien de l'orthodoxie, avait découvert des propositions subversives dans des thèses soutenues ; il en fit une liste. Ce furent les cinq propositions qui furent retenues. Il ne les attribua pas à Jansénius. C'est le début du mécanisme infernal qui broya Port-Royal.

signature, je ne regarde rien que la soumission et l'obéissance que je vous dois, car je ne prétends point condamner M. d'Ypres, je le tiens pour un saint[461]. – Et moi aussi, répondit-il, je le révère comme un grand homme et vous ne ferez que ce qu'il a fait lui-même en soumettant son livre au Saint-Siège[462]. Il a pris une matière bien déliée, car la question de la grâce est un abîme et saint Augustin, après avoir pénétré tant qu'il a pu, s'est enfin arrêté, disant *infinitus est chaos*[463]. M. d'Ypres va encore plus avant que lui. » Je repartis : « Tout ce que je sais de la grâce, c'est ce que j'en ai lu dans l'Évangile, où Notre Seigneur m'apprend que je ne puis rien sans lui, d'où je conclus que, si je fais quelque bien et si je résiste au mal, c'est lui qui me le fait faire et, lorsque je sens quelque difficulté dans la pratique des choses que Dieu demande de moi, j'invoque le secours de Dieu et, si je la surmonte, je reconnais que c'est un effet de la grâce et que je ne l'aurais pu faire par moi-même. » Il me répondit : « Voilà ce qu'il en faut savoir, il en faut demeurer là, mais, de vouloir pénétrer comment cette grâce agit, c'est un secret qu'il faut laisser à Dieu et, en effet, qui le peut savoir que lui seul ? »

Comme il parlait, il tira un papier et me dit *:* « Voilà un écrit que j'ai donné à quelques-unes de vos sœurs qui en ont été beaucoup soulagées. » C'était sa déclaration. Il me la lut et me la donna, en disant : « Vous voyez que je ne prétends point que vous rendiez un jugement par vous-mêmes sur la doctrine de Jansénius, ce serait une chose déraisonnable, mais seulement que vous acquiesciez à celui qu'en a porté le Saint-Siège ». Je n'avais pas besoin de cet éclaircissement, ne m'étant jamais venu dans l'esprit qu'on m'obligeât de juger par moi-même si les Cinq propositions sont dans un livre en latin[464] que je ne saurais lire, mais, ce qui me fit impression et qui me soulagea en effet, ce fut l'autorité du commandement qu'il me faisait, joint à mes doutes qui me persuadèrent que je n'y pouvais résister, n'ayant point d'évidence du contraire, et l'assurance qu'on me donnait qu'on ne faisait aucun tort à la doctrine de saint Augustin touchant la grâce. En même temps, je me mis à genoux et pris ce papier et, croyant qu'il assurait ma conscience, je dis, mais en pleurant beaucoup : « Monseigneur, je signerai ensuite de cette déclaration, mais promettez-moi, s'il vous plaît, que jamais vous ne me parlerez de signer aucune autre chose. » Il mit la main sur sa poitrine et me dit : « Oui, je vous le promets. » Je poursuivis : « Il pourra arriver, Monseigneur, que l'on fera venir quelque bulle contre ceux qui n'ont pas voulu signer et que l'on condamnera les défenseurs de M. d'Ypres, et puis on voudra que nous la signions encore. » Il me dit : « Eh pourquoi ? Je vous promets que vous ne signerez plus rien. » Je lui dis : « Je vous déclare, Monseigneur, que je ne me sépare point de nos mères et nos sœurs. » Il me répondit *:* « Je ne le prétends point non plus. » Il me passa son mandement que je pris en disant : « Ô bien ! Monseigneur, s'il y a du mal, il est sur vous. – Très volontiers, dit-il, je m'en charge. »

Je sortis du parloir et je trouvai la mère et quelques religieuses qui m'attendaient. Elles me donnèrent une plume et de l'encre et je fis cette misérable signature dans la résolution d'en porter toute ma vie l'humiliation devant Dieu et devant les hommes, si

[461] Beaucoup de religieuses vénéraient Jansénius et en avaient des images.

[462] Jansénius soumettait son ouvrage au jugement du pape. Hardouin de Péréfixe utilisa cette soumission pour faire signer les religieuses. Dans sa *Relation de captivité*, la mère Angélique de Saint-Jean relate les propos de l'archevêque : « Il me voulut ensuite presser par ses arguments ordinaires, et entre autres qu'il n'y avait rien de plus étrange que nous voulussions tous nous opiniâtrer à défendre la doctrine d'un auteur qui a lui-même eu du soupçon qu'elle ne fût pas conforme à celle de l'Église, parce qu'il voyait bien qu'il s'était engagé à traiter une matière obscure et difficile où il était aisé qu'il fût égaré, qu'il eût prétendu suivre saint Augustin, et que c'était la raison qui l'avait obligé à faire la protestation de soumission au jugement de l'Église romaine, que j'avais pu voir à la tête de son livre et encore plus dans son testament (*op. cit.*, p. 49-50). »

[463] « C'est un chaos sans limite. »

[464] Il s'agit de l'*Augustinus* qui ne fut jamais traduit en langue vernaculaire.

les personnes en qui j'avais une parfaite confiance, et pour lesquelles mon cœur n'était point changé, trouvaient que j'eusse offensé Dieu, étant disposée d'y satisfaire par toutes les voies et en toutes les manières qu'elles jugeraient nécessaires et qu'elles me le conseilleraient. Pendant que je faisais cette misérable action, une des mères tenait sa main appuyée sur mon bras, craignant que je ne quittasse. Après que j'eus fait, je rentrai au parloir, où Monseigneur m'attendait. Je lui repassai son mandement et, lorsqu'il vit mon nom, il frappa sur la grille et dit tout haut avec beaucoup de joie : « De Sainte-Claire. »

Pour me confirmer dans mon obéissance, il me répéta ensuite quelques-unes des raisons qu'il m'avait déjà dites et, voulant me donner des preuves plus assurées que les Cinq propositions étaient en effet dans le livre de M. d'Ypres, il me dit que feu M. le cardinal Mazarin, voyant toutes les contestations de part et d'autre sur ce fait, avait pris en particulier M. l'abbé de Bourzeis[465] et l'avait conjuré de lui dire en vérité si les Cinq propositions étaient dans Jansénius. À quoi M. de Bourzeis avait répondu : « Tout ce que je peux vous en dire, Monseigneur, c'est qu'il est vrai qu'elles y sont – Et cependant, continua M. l'archevêque, M. de Bourzeis a été entièrement dans le parti de ces Messieurs[466]. »

Les griefs d'Hardouin de Péréfixe

Après cela, il me fit de grandes plaintes de nos sœurs. Entre autres, il me dit : « Elles ont fait l'action la plus criminelle que des religieuses puissent faire. » Je demeurai surprise de cette expression, ne sachant à quoi elle pouvait se rapporter, mais il l'expliqua en ajoutant qu'elles avaient fait un verbal tout plein de mensonges contre lui, que la sœur de Bregis[467] et la petite Briquet[468] le lui avaient soutenu avec un orgueil épouvantable, mais qu'il y en avait eu trente qui lui avaient écrit pour lui en demander pardon, disant que leur sœur de Bregis le leur avait fait signer sans dire ce que c'était. Je dis que je n'avais point entendu parler de ce procès-verbal[469]. Monseigneur l'arche-

[465] L'abbé Amable de Bourzeis (1606-1672) avait été un proche de Mazarin et un ami de Port-Royal. C'était un prédicateur reconnu. Ami de Port-Royal, il avait néanmoins signé le formulaire.

[466] Il avait signé le formulaire et la mère Angélique de Saint-Jean évoque cette signature dans sa *Relation de captivité* : « Elle (la mère supérieure) me donna aussi la copie de la signature de M. l'abbé de Bourzéis, sans doute pour me servir d'exemple de soumission, car elle est fort humble. J'ai été une bête de n'en avoir pas retenu une copie. Il ne tenait qu'à moi, mais je ne croyais plus être de ce monde. Elle me demanda si je croyais qu'un homme qui parlait de la sorte pût retenir quelque chose en son cœur et n'avoir pas changé de sentiment, comme je lui avais dit qu'il y en avait beaucoup qui signaient le fait sans en rien croire. Je m'excusai de porter ce jugement de personne en particulier, hors de ceux qui l'avouaient franchement d'eux-mêmes, comme j'en savais plusieurs ; mais, avec tout cela, je voyais un tour dans cette signature, dont elle ne s'apercevait pas, et qui la rend susceptible de ces interprétations favorables dont les gens d'accommodement se contentent en ces temps-ci. Au bout de quelques jours, je rendis ces deux papiers, disant qu'ils ne m'avaient donné nulle lumière nouvelle, que le premier ne satisfaisait pas à mes peines, parce que je n'avais point l'imagination ridicule qu'il suppose, que le second ne m'était pas propre, parce que, n'ayant rien écrit ni enseigné sur ces matières, je n'avais point à me rétracter, et à faire excuse, comme M. l'abbé de Bourzéis, et qu'ainsi je m'en tenais à mon silence, qui était un fort bon partage (*op. cit.,* p. 95). »

[467] La sœur de Brégy avait participé à la rédaction du fameux-procès verbal du jour de l'enlèvement.

[468] Durant sa captivité, la sœur Briquet se vit reprocher ce fameux procès-verbal du jour de l'enlèvement : « L'après-dîner la mère me vint voir, et me parla encore assez froidement, et d'une manière qui me fit connaître qu'elle n'ignorait pas quelle est la réputation que j'avais acquise pour avoir soutenu le procès-verbal, au sujet duquel elle me dit que quelques Évêques estimaient M. de Paris trop doux, de ne nous point excommunier. »

[469] La sœur Briquet fut enlevée le 19 décembre 1664 et la sœur de Brégy le 29 novembre 1664 ; en effet, elles étaient à la tête de la résistance à Port-Royal de Paris. Elles eurent donc le temps de rédiger ce fameux procès-verbal qui eut un certain retentissement. En effet, Augustin de Sainte-Beuve, dans son *Port-Royal*, relève que l'archevêque « était devenu la fable du faubourg, et il dut changer souvent de carrosse à cause du menu peuple. Il convint lui-même un jour devant la communauté en plein chapitre, que cette affaire lui donnait tant de peine qu'il en était vieilli de plus de vingt-cinq ans depuis trois mois (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1952-1955, t. II, p. 697-698). »

vêque s'adressant à la mère lui dit : « Quoi, ma mère, elle ne sait rien de ce verbal ? » La mère répondit : « Monseigneur, elle ne sait rien du tout. » (Rien n'était plus véritable et j'aurais pu faire la même question que saint Paul, premier ermite, fit à saint Antoine[470], lorsqu'il lui demanda qui gouvernait le monde, étant dans une parfaite ignorance de tout ce qui se passait).

Puis, s'adressant à moi, il me dit : « Mais, dites-moi, avez-vous remarqué que je me sois fort emporté ? » Je répondis : « Monseigneur, je ne sais pas ce qui s'est passé depuis notre sortie, mais, puisque vous me le commandez, je vous dirai, que je vous ai vu une fois très fâché contre notre abbesse. – Ce fut, dit-il, le jour que je vous interdis les sacrements. Vous m'obligeriez, ajouta-t-il, de me donner un écrit que je pusse montrer, par lequel vous déclareriez que vous désavouez ce procès-verbal[471] ; cela servirait à me justifier : je ne vous le demande pas, mais vous me feriez plaisir, car on me regarde à présent comme un ... » Il n'acheva pas. Je répondis : « Monseigneur, je ne le puis faire ; tout ce que contient ce procès-verbal, au moins en partie, s'étant fait depuis notre sortie, et je crois que mes sœurs n'ont garde de rien dire qui ne soit vrai. » Il ne me pressa pas davantage.

Enfin, comme il était sur le point de s'en aller, je lui dis : « Monseigneur, que vous plaît-il faire de moi ? » Il répondit : « Regardez, que voulez-vous ? » Je répliquai : « Rien autre chose, Monseigneur, que de retourner en notre monastère. » Il me dit : « Je le veux bien, mais aussi, quand vous y serez, il faudra être forte, car si vous vous affaiblissez, vous gâterez tout. » Cette parole me fit peur, n'étant pas assez persuadée de la signature pour y porter les autres, de sorte que je lui répondis : « Monseigneur, si mes sœurs me demandent raison de ma signature, je leur dirai, mais, du reste, je serai avec elles dans une parfaite union, sans me mêler de rien. »

Il me dit que ma sœur qui était aux Annonciades[472] avait un orgueil épouvantable. Je lui répondis : « De l'orgueil, Monseigneur ? Bien au contraire, il n'y a point de vertu qu'elle aime autant que l'humilité. » Il répliqua : « Je ne sais pas, mais je ne vois point en elle cette humilité. » Je répondis : « Mais, Monseigneur, c'est une fille qui a beaucoup de lumière et d'esprit, qui juge solidement des choses et qui ne se peut pas persuader qu'elle puisse signer de la manière que vous demandez sans agir contre sa conscience. »

Il repartit : « Eh ! C'est cela qui gâte tout, d'avoir de si grands esprits. Pour moi, j'estime davantage un esprit docile qui écoute ce qu'on lui dit, et qui se soumet, que ces esprits si pénétrants et si attachés à leurs lumières. » Il ajouta, qu'excepté huit de nos sœurs, qui ne signeraient jamais, toutes les autres se rendaient à l'obéissance.

---

[470] Saint Paul, premier ermite, au témoignage de saint Jérôme qui écrivit sa vie, se retira dans un désert où il demeura au fond d'une caverne durant soixante ans, inconnu de tous. Saint Antoine partit à sa recherche et le trouva. La sœur fait allusion au passage suivant de la *Vie de saint Paul ermite* : « Voici celui que vous avez cherché avec tant de peine, et dont le corps flétri de vieillesse est couvert par des cheveux blancs tout pleins de crasse ; voici cet homme qui est sur le point d'être réduit en poussière ; mais, puisque la charité ne trouve rien difficile, dites-moi, je vous supplie, comment va le monde : fait-on de nouveaux bâtiments dans les anciennes villes ? qui est celui qui règne aujourd'hui ? et se trouve-t-il encore des hommes si aveuglés d'erreur que d'adorer les démons ? »

[471] Hardouin de Péréfixe demanda cette rétractation aux religieuses de Port-Royal de Paris et aux captives avec peu de succès. Relevons le commentaire de Racine : Jean Racine en rédigea trois versions. En voici la seconde : « Il les fit venir toutes à la grille, et leur parla avec une telle chaleur et une telle émotion qu'il lui en prit une espèce d'hémorragie, en telle sorte que en un moment il emplit de sang trois serviettes qui lui furent passées l'une sur l'autre. Mais il les trouva aussi inébranlables sur cet article qu'il les avait trouvées sur la signature. Elles se jetèrent toutes à ses pieds, et avec une fermeté respectueuse lui déclarèrent qu'il ne leur était pas possible de rétracter et de reconnaître pour fausses des choses qu'elles avaient vues de leurs yeux et entendues de leurs oreilles (Jean Racine, Œuvres Complètes, t. II, *Abrégé de l'histoire de Port-Royal,* éd. Raymond Picard, Paris**,** Gallimard, La Pléiade, 1966, p. 1032-1033). »

[472] La mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly était en captivité chez les annonciades, installées dans l'ancien hôtel de Danville.

Dans ce même entretien, il me parla des jésuites. Je lui témoignai la crainte que j'avais qu'on en introduisît à Port-Royal. Il me dit : « Des jésuites ? Je m'en garderai bien, je ne suis point du tout sous leur conduite et ce n'est point d'eux que je prends mes avis, au contraire, je hais leur morale. Ils ont fait depuis peu un livre qui a été censuré par la Sorbonne et j'ai dit au père Annat[473], confesseur du roi, que j'étais surpris comment il souffrait que sa compagnie mît en lumière de si méchants livres. »

De la communion

M. Chamillard lui demanda s'il ne me rétablirait pas dans la participation des sacrements. Il répondit : « Très volontiers, de tout mon cœur ». M. Chamillard me dit qu'il me viendrait confesser le vendredi suivant et puis il me pressa d'écrire à ma sœur Angélique-Thérèse[474], pour l'encourager à faire comme moi[475]. Et, sur ce que je lui dis que je ne le pouvais faire, il insista, disant que la mère Agnès n'en saurait rien. Je répliquai qu'au contraire, si j'avais à le faire, je voudrais que la mère Agnès vît ma lettre la toute première. Monseigneur s'étant aperçu que M. Chamillard me sollicitait sur quelque chose, il lui demanda ce qu'il me disait. M. Chamillard répondit : « C'est que je voudrais qu'elle écrivît un mot à sa sœur qui est à Sainte-Marie. » M. de Paris lui dit :« Laissez-la, laissez-la, ne la pressez point » et, se tournant vers la mère, il lui dit : « Ma mère, je vous remercie de tout mon cœur » et puis s'adressant à moi : « Vous m'avez, dit-il, témoigné qu'il y a plus de deux mois que vous êtes en purgatoire ; vous allez maintenant être en paradis. » M. de Blampignon s'étant approché de la grille, je ne sais à quel propos, il se mit à me parler des jésuites. Mais M. Chamillard me dit que personne ne serait plus propre à écrire contre eux et contre leur morale que M. de Blampignon, parce qu'il était neutre dans toutes les contestations, et que, par conséquent, ce qu'il dirait aurait plus de poids. Sur quoi, M. de Blampignon répondit qu'il condamnait entièrement leur morale, qu'il y avait des choses abominables et exécrables et qu'elle était censurée.

Les regrets de Marie-Charlotte

Étant sortie du parloir, je retournai fort triste à notre chambre, ayant l'esprit et le corps si fatigué que je n'en pouvais plus, mais, néanmoins, sans être troublée, ne croyant pas avoir offensé Dieu, de sorte que je tâchais de me consoler dans cette pensée. Les mères faisaient leur possible pour me divertir, mais j'en étais incapable, et, même, je ne l'aurais pas voulu, quand il aurait été en mon possible d'y prendre part. Ma première vue en faisant la signature avait été que je n'adoucirais aucune des peines de ma captivité pendant tout le temps qu'elle durerait, afin de témoigner par-là que je ne cherchais pas à me dispenser des souffrances qui m'étaient communes avec nos sœurs et que j'en aurais eu, au contraire, une très grande de me voir dans le repos, lorsqu'elles auraient été dans la peine.

Le vendredi au matin, deux jours après que j'eus signé, le père Nathanaël de Dray,

[473] Le redoutable confesseur du roi, très hostile à l'*Augustinu*s, faisait pression sur Hardouin de Péréfixe pour qu'il sévisse contre les religieuses de Port-Royal. Il était très impliqué dans les controverses théologiques et avait publié en 1664 *La conduite de l'Église et du roi justifiée dans la condamnation de l'hérésie des jansénistes.* L'historiographie janséniste insiste sur la subordination d'Hardouin de Péréfixe au père Annat. De concert avec lui, Hardouin de Péréfixe avait organisé l'enlèvement des religieuses rebelles.

[474] La sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse était détenue avec la mère Agnès chez les visitandines du faubourg Saint-Jacques. La sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire y fut transférée le 3 mars 1665.

[475] La sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire avait signé le formulaire le 5 novembre 1664.

récollet[476], me vint voir, ayant eu permission de M. l'archevêque de me parler seule. Comme il me témoignait sa joie de ce que j'avais fait, je dis une parole fort à propos et dont j'eus beaucoup de regret, quand j'y fis réflexion, parce que je parlais tout à fait contre mon sentiment. Je lui dis que je m'étais rendue à l'obéissance, sachant que la voix des supérieurs était la voix de Dieu, ce qui ne pouvait être plus mal appliqué qu'à l'occasion présente, que le père releva cette parole comme une parole excellente et les deux mères qui étaient présentes l'approuvèrent aussi, la trouvant sans doute conforme à leurs sentiments.

Lorsque je me vis seule avec le père Nathaël, je me mis beaucoup à pleurer. Il m'en demanda la raison. Je lui dis que c'était pour avoir fait une chose étant séparée de nos sœurs. Il me pressa fort d'écrire à ma sœur Magdelaine des Anges sa sœur, mais je m'en excusai, n'ayant pas l'assurance de conseiller aux autres une chose que je croyais n'être excusable en moi que par la violence et par mes dispositions particulières.

M. Chamillard me vint confesser le même jour. Je le fis seulement depuis les deux mois que j'étais là, ce qui fut fort succinct. Je lui témoignais l'appréhension que j'avais qu'on ne changeât l'esprit de la Maison et qu'il me serait impossible d'y vivre, si cela était. Il me dit qu'il en était très éloigné, qu'au contraire il aimait la vertu et la piété solide dans laquelle on nous avait instruites, mais que, ce qu'il trouvait à redire, c'était que les filles se confessaient trop peu souvent et qu'il eût voulu un peu plus de respect envers le Saint-Siège. Je répondis que, pour ce point, on n'en doutait que parce qu'on était prévenu contre nous, mais que Dieu en savait la vérité, que pour l'autre, il était libre aux sœurs de se confesser tous les huit jours. Il me répondit que cela était vrai et que les Constitutions le portaient. Le reste de l'entretien roula sur les livres qu'on lisait dans la Maison et M. Chamillard ne me donna aucun sujet d'être mécontente de lui.

Du formulaire

Je m'en allai donc communier et je le fis avec assez de paix, mais elle était fondée sur un trop mauvais principe pour être de durée, elle était dans les sens, et non dans le cœur, qui était plongé dans l'amertume, car, ma solitude me donnant tout moyen de m'entretenir avec moi-même de l'action que je venais de faire et de réfléchir sur les raisons sur lesquelles je m'étais appuyée pour m'assurer que ma conscience n'y serait point blessée, ce que j'avais vu longtemps n'être pas possible. Je reconnus que toutes les assurances que l'on m'avait données et que j'avais prises n'étaient que des raisonnements de l'esprit humain bâtis sur le sable, qui m'avaient trompée. Je repassais par mon esprit les paroles du formulaire et, voyant que j'avais signé au bas toutes les assurances que M. l'archevêque m'avaient données que je ne condamnais point M. d'Ypres et ce que je lui en avais déclaré avant que de signer ne me parut qu'un amusement et comme des pailles sur un précipice, puisque ma signature était publique et que ces assurances n'étaient que verbales et seulement entre M. l'archevêque et moi. La déclaration ne m'assura pas davantage, car je ne pus voir de différence entre condamner une personne ou acquiescer à sa condamnation, ainsi que cette déclaration le porte. Il me parut au contraire que, quand même celui qui condamne serait plus coupable, celui qui acquiesce est plus déraisonnable et plus injuste, parce que le premier peut être porté à ce qu'il fait par quelque motif, étant prévenu de sa passion qui l'aveugle et l'empêche peut-être de connaître le mal qu'il fait, au lieu que l'autre n'a rien qui l'empêche de discerner ce qu'il doit faire selon Dieu et selon la justice, outre

[476] L'ordre des récollets était alors florissant en France.

que son ignorance dans la chose dont il s'agit, le dispense entièrement d'y prendre part, ce qui rend sa faute plus volontaire et, par conséquent, plus grande devant Dieu. Je fus donc détrompée de l'opinion que j'avais prise, que les assurances verbales de M. de Paris et sa déclaration mettaient ma conscience en sûreté contre les paroles du formulaire qui étaient publiques. Je commençai à voir, mais avec une extrême crainte, que j'étais tombée dans la faute que j'appréhendais et que je pensais avoir évité par les précautions dont je m'étais servie. Tout ce que je disais dans notre office me faisait des reproches. J'expliquais tout contre moi et il me semblait que c'était autant de mensonges que je faisais à Dieu, mais particulièrement lorsque je récitais ce verset XIV du psaume CXVIII: « J'ai pris autant de plaisir dans la voie de vos préceptes, que dans toutes les richesses[477]. » Je remarquai que j'étais bien éloignée de cette disposition, puisque la vérité qui était avec moi dans ma captivité et dans ma solitude, et que personne ne me pouvait ôter, ne m'avait pas été si suffisante que je ne me fusse contentée de la posséder comme mon trésor et la véritable richesse des enfants de Dieu, lui ayant fait l'injure de chercher ailleurs de la consolation et du jugement, comme si l'on en pouvait trouver de solide et de véritable, lorsqu'on a le malheur de l'abandonner. Quelquefois, en disant nos Matines, à certains Psaumes, et certaines paroles de l'Écriture qui condamnaient mon action, je fondais en larmes en présence d'une religieuse qui disait l'Office avec moi, parce que j'avais de la peine à lire, ayant fort mal aux yeux.

Les peines de conscience de la captive

Voyant donc que les assurances verbales de M. de Paris étaient trop faibles pour y établir le repos de ma conscience, d'ailleurs considérant avec une grande crainte que j'étais tombée par ma signature dans le trouble et l'inquiétude que j'avais cru éviter en la faisant, je me jetai du côté de l'obéissance, pour l'opposer aux remords que je sentais et, pour me rassurer, je me rappelai ce qu'on m'avait dit si souvent : qu'après avoir fait tout ce qui m'avait été possible pour représenter les peines de conscience que j'avais sur la signature, mon supérieur, m'assurant qu'il n'y avait point de mal, et de plus me faisant un commandement absolu de m'y soumettre, ce serait lui qui en répondrait à Dieu, ce qui m'avait paru avoir quelque application à cette occasion, où il s'agissait d'une chose douteuse, au moins à mon égard, et sur laquelle on convenait que les uns et les autres se pouvaient tromper. Mais je ne trouvai pas plus de solidité sur cet appui que sur l'autre, comme je le dirai plus bas. J'hésitai seulement un peu plus longtemps, et jusque vers la Saint-André[478] sur ce motif, au lieu que, sur le premier, je ne fus pas huit jours sans être détrompée.

J'avais toujours l'esprit occupé de cette affaire, et plus j'allais en avant, plus ma crainte augmentait. Les raisons qui m'avaient éblouie, se dissipant d'elles-mêmes, et ne me laissaient qu'une douleur mortelle qui me paraissait sans consolation, croyant que je ne pouvais avoir de médecin fidèle à qui je pusse découvrir ma plaie[479], ce qui me pénétra si sensiblement qu'il m'en prenait de fois à autre de telles défaillances, que j'étais contrainte de me mettre au lit et il me semblait qu'on me pressait le cœur à deux mains.

Le jour de Saint-André, m'étant trouvée dans cet état, je me mis au lit. La mère

[477] Il s'agit du psaume 118 *Beati quorum immaculata via* particulièrement cher à Port-Royal. La sœur traduit le verset suivant : *De via praescriptorum laetor, sicut de omnibus divitiis* (Ps 118,14).
[478] Le 30 novembre.
[479] Jésus-Christ, médecin des âmes.

supérieure l'ayant su, prit la peine de me venir voir, et la rencontre de la fête lui donna occasion de commencer par m'exhorter à l'amour de la Croix. Pendant son discours, je fus surprise d'une abondance de larmes que je ne pus retenir et je lui dis : « C'est ce qui me cause ma douleur, et une douleur que je ne puis exprimer, car je vois que j'ai abandonné la Croix que Dieu m'avait donnée. » Elle se mit aussitôt à me consoler en me disant que je pourrais encore souffrir, mais que pour la signature, je n'avais aucun sujet de m'inquiéter, de la manière dont je l'avais faite, et que, s'il y avait du mal, M. de Paris en répondrait, et non pas moi, qui n'avais fait qu'obéir. Cela me remit un peu, parce que je m'étais moi-même appuyée sur l'obéissance et je lui dis que je ne doutais point que M. de Paris n'en répondît à Dieu. Elle me dit qu'elle s'attendait bien que je ferais toutes sortes de réflexions sur ce que j'avais fait et qu'il fallait me divertir pour m'empêcher d'y penser. J'appréhendais extrêmement cela, parce que tout divertissement m'était insupportable, mais aussi ce qu'elle dit n'arriva pas, Dieu merci. Car, quoique j'eusse signé, je n'en avais pas plus de liberté. J'allais seulement au chœur sans qu'on m'y conduisît et je recevais plus de visites qu'auparavant de la part des religieuses.

Pensées de rétractation

Jusqu'à ce jour, je m'étais donc un peu reposée sur l'obéissance, comme je l'ai déjà dit, croyant qu'elle me garantissait du mal que je craignais. Mais, sondant plus avant le fond de mon cœur et faisant réflexion si j'aurais bien voulu mourir dans cette disposition, je fus saisie d'une frayeur étrange et, par-là, je reconnus que je n'étais pas plus en assurance de ce côté-là que de l'autre et que, pour oser mettre ma confiance en la miséricorde de Dieu à l'heure de ma mort, il m'était absolument nécessaire de faire une rétractation, au lieu qu'avant ma signature, je serais morte avec joie et dans une parfaite paix, puisque l'obéissance que l'on doit aux supérieurs n'est point à préférer à celle que nous devons à Dieu et que, quand même la simplicité avec laquelle plusieurs bonnes religieuses ont signé par obéissance et croyant rendre un grand service à Dieu, les excuserait, il n'en est pas de même de nous, que Dieu a gratifiées si particulièrement de la connaissance des vérités solides du christianisme et de la grâce de Jésus-Christ, dont ces bonnes filles sont si peu instruites. C'est un trésor qu'il nous a confié par sa pure miséricorde et dont nous n'étions pas plus dignes que les autres. Nous sommes obligées de le conserver, en nous exposant à tout plutôt que de manquer à la fidélité que nous lui devons, puisqu'il nous a fait la grâce de nous choisir pour cela. Autrement, nous avons grand sujet de craindre que, n'ayant pas eu assez de force et d'amour pour la confesser devant les hommes, Jésus-Christ, qui est la vérité même, ne nous reconnaisse point devant son Père.

Je ne communiais que le moins qu'il m'était possible et toujours avec une grande peine, et même je n'aurais pu m'y résoudre du tout, sans la disposition dans laquelle je me trouvais de me relever aussitôt que Dieu m'en offrirait le moyen. C'était ce que je lui demandais dans toutes mes communions.

Or, comme avant ma signature, j'avais soin de cacher mes peines, après l'avoir faite, je ne me souciai plus qu'elles parussent, désirant de faire remarquer aux religieuses le mauvais effet de la signature, car, au lieu qu'auparavant elles me voyaient toujours dans la paix et dans un grand silence, sans leur témoigner aucun ennui ni mécontentement, depuis que j'avais pris le parti de signer, elles me trouvaient au contraire dans des angoisses et dans des inquiétudes qui paraissaient dans toutes mes paroles, avec une tristesse qui me rendait toute pensive et interdite et, quoiqu'elles

m'exhortassent souvent à souffrir de bon cœur pour l'amour de Dieu, elles n'y gagnaient rien. Je tâchais entre Dieu et moi d'en profiter, mais, à l'extérieur, je souhaitais qu'elles remarquassent en moi du déchet et beaucoup d'imperfection et qu'elles l'attribuassent à la signature. J'ai peine à croire qu'elles ne s'en soient pas aperçues, étant aussi spirituelles qu'elles sont. Car elles remarquaient toutes la profonde tristesse où j'étais par les larmes que je versais presque continuellement, ce qui fâchait extrêmement les mères et leur faisait chercher les moyens de me divertir. Elles m'envoyaient les religieuses qu'elles pensaient y pouvoir réussir et elles y faisaient leur possible, en me disant plusieurs choses récréatives, mais, au lieu de l'effet qu'elles prétendaient, il en arrivait un tout contraire, ces sortes de choses n'étant pas de saison pour moi.

La mère s'en aperçut, et elle m'en parla. Je lui témoignai que rien ne m'était plus propre, dans l'état où j'étais, que la solitude, ne pouvant goûter aucun divertissement, mais je ne lui en disais pas le véritable sujet, qui était la signature, dont ma peine augmentait tous les jours, parce que je voulais travailler à sortir de leur Maison et rien ne me consolait que lorsqu'il se présentait occasion de parler à l'avantage de nos sœurs et pour les amis de la vérité[480].

J'ai presque toujours parlé de la signature comme si je ne l'eusse pas faite, c'est-à-dire appuyant les raisons contraires et, lorsque cela m'est arrivé, il me semblait que je commençai à réparer ma faute et rien ne m'était plus pénible que, lorsqu'on me demandait, si j'étais bien contente d'avoir signé, car je n'osais dire clairement que non, ce qui était pourtant vrai, et je ne pouvais non plus dire oui sans parler contre ma conscience, de sorte que je m'en défaisais le mieux qu'il m'était possible, mais néanmoins faiblement, surtout dans les commencements, où je ne reconnaissais pas encore ma faute, et encore, depuis que je l'eus reconnue, craignant d'empêcher ma sortie. Il est vrai, et il faut l'avouer, qu'après avoir agi une fois contre la vérité en commettant cette infidélité déplorable, on se trouve engagé dans un labyrinthe de déguisement, un mensonge en attirant un autre, et on ne peut sortir de cet embarras si Dieu ne nous fait la grâce de nous résoudre à ne la point soutenir, en renonçant à la complaisance que l'on pourrait avoir pour les personnes à qui notre conduite ne serait pas agréable et qui en pourraient prendre sujet de nous affliger. En un mot, il me semble que l'effet propre et naturel de la signature, c'est la duplicité et la dissimulation, ce que j'ai reconnu par expérience.

Je me suis trouvée, des nuits, dans une douleur si sensible en considérant que je n'avais pas été assez heureuse pour confesser Jésus-Christ devant les hommes, que j'avais perdu le trésor de sa vérité dont il avait si particulièrement enrichi notre monastère, que je m'étais séparée de nos mères et de nos sœurs, et qu'ainsi je n'aurais plus de part à leurs souffrances, que j'avais le cœur plein d'amertume et que je ne pouvais retenir mes cris non plus que mes larmes, en sorte que, si notre chambre n'eût été fort éloignée, on m'aurait entendue. Dans cet état, je priais Dieu qu'il me fît la grâce de m'ouvrir un moyen pour me relever. J'étais convaincue que cette faute n'était que la punition de plusieurs autres, dont j'avais négligé de me corriger et de faire pénitence et il me semblait que j'aurais embrassé toutes sortes d'humiliations pour y satisfaire. Mais néanmoins, je doute si ce sentiment était bien véritable, puisque, s'il l'avait été, il m'aurait, ce me semble, porté à faire une rétractation publique, à quoi je sentais pour

[480] La sœur utilise cette expression deux fois dans sa relation. Les religieuses les plus offensives ne l'utilisent jamais. C'est une mention implicite au réseau que constitue Port-Royal ; au centre du réseau on trouve le monastère. S'il cède et signe le formulaire, le réseau s'effondre, d'où l'acharnement d'Hardouin de Péréfixe à obtenir la signature des religieuses.

lors de la répugnance, désirant sortir de ce monastère pour avoir quelque conseil et aussi pour trouver plus de soulagement à toutes les suites de cette grande solitude, dont j'étais accablée.

Visite de Chamillard à Saint-Thomas

À la fin novembre, j'écrivis à M. Chamillard pour le prier de me venir voir. Il y vint le premier dimanche de l'Avent. Je lui demandai à quoi on en était pour notre retour. Il me dit que ce serait bientôt, mais que M. l'archevêque me voulait voir auparavant. Je lui témoignai quelque chose des peines d'esprit que je souffrais. Il me dit qu'il n'y en avait aucun sujet depuis la déclaration de M. de Paris, qu'auparavant il pouvait y avoir quelque raison, mais que présentement, il lui était impossible de comprendre pourquoi nos sœurs ne s'en voulaient pas contenter, et qu'il leur avait dit de l'écrire, si elles voulaient, sur les registres de la Maison et sur le mandement. Je lui représentai que c'était toutes les meilleures qui refusaient la signature. Il répondit : « Toutes les meilleures ? Et la sœur Flavie[481] ? » Je lui fis entendre que ce n'était pas elle qui avait le plus de poids dans mon esprit et qu'il y en avait d'autres qui n'avaient point signé que j'estimais bien davantage. Il répliqua : « Mais enfin, n'avez-vous pas signé, parce que vous avez cru devoir le faire ? » Je répondis : « Je vous ai déclaré Monsieur, que c'était l'extrémité où l'on m'a réduite qui m'y a fait résoudre, voyant que je n'y pouvais plus résister, et que je craignais de me précipiter dans quelque malheur. » Je lui dis encore plusieurs choses, qui faisaient voir que j'étais plus portée à me dédire qu'à soutenir ce que j'avais fait. Il s'en aperçut bien et me dit : « Si vous êtes ainsi vacillante, il ne faut pas prétendre de retourner à la Maison, mais, je vous le dis pour votre avantage, demeurez ferme, autrement on dira que vous avez l'esprit léger et inconstant, en voyant qu'après avoir fait une bonne œuvre, vous vous en repentez. » Je répondis : « C'est de quoi je ne me soucie point du tout. Que m'importe d'être méprisée de tout le monde, pourvu que je sois bien avec Dieu ? » Il releva cette réponse et me dit beaucoup de choses qui, au lieu de me confirmer dans ce que j'avais fait, ne servirent qu'à augmenter mes peines.

Cet entretien me donna une pleine connaissance de M. Chamillard et je commençai à penser à me rétracter, mais je ne savais comment faire sans conseil. Je ne voyais point d'autre moyen pour cela que de retourner à Port-Royal, pour délibérer avec nos sœurs sur ce que j'avais à faire[482]. J'étais résolue de dire mes peines à M. l'archevêque et, même, de le prier d'effacer ma signature, si je voyais quelque jour pour cela. Et ainsi, je regardais chaque communion que je faisais, avant qu'il vînt comme la dernière, croyant que lorsqu'il verrait ma disposition, il me défendrait de nouveau les sacrements.

Visite d'Hardouin de Péréfixe à Saint-Thomas

Le 8 de décembre, M. l'archevêque vint à Saint-Thomas[483]. L'on me vint quérir

[481] La sœur Flavie Passart (1609-1670) était maîtresse des novices depuis 1661. Elle trahit sa communauté en livrant aux adversaires de Port-Royal des informations sur le fonctionnement interne de la communauté. Desmaret de Saint Sorlin les utilisa et Pierre Nicole lui répondit dans les *Visionnaires*. La mère Angélique de Saint-Jean rédigea un véritable dossier contre sa consœur. On peut le consulter : c'est le manuscrit. P.-R. 38 de la bibliothèque de Port-Royal.

[482] Par une lettre en date du 27 juin 1665, la mère Agnès écrivit aux religieuses de Port-Royal qui n'avaient pas signé ; elle demande la réunion de la communauté à Port-Royal des Champs pour y délibérer sur la signature du formulaire. *Cf.* mère Agnès Arnauld, *Lettres*, *op. cit.*, t. II, p. 201-202.

[483] Il s'agit des Filles de Saint-Thomas où était détenue la sœur avant son transfert chez les visitandines du faubourg Saint-Jacques, le 3 mars 1665.

aussitôt de sa part. Après m'avoir donné sa bénédiction, il me dit : « Eh bien ! Ma bonne fille, dites-moi, je vous prie, en quelle assiette est votre esprit, depuis que je ne vous ai vue. Vous ne devez point user de dissimulation, c'est à votre supérieur que vous parlez, et vous lui devez ouvrir votre cœur comme à Dieu. » Je répondis : « C'est dans cette disposition, Monseigneur, que je me présente devant vous, pour vous parler avec toute sorte de sincérité. » Il répliqua : « Vous avez signé, il est vrai, mais dites-moi, si vous êtes bien persuadée que vous l'avez dû faire. » Je répondis : « Je vous confesse, Monseigneur, que j'en suis dans des peines épouvantables. » Il me dit brusquement : « Quoi d'avoir obéi à vos supérieurs ? » Je répliquai : « Monseigneur, c'est d'avoir attesté une chose que je ne sais pas et qui est contestée. » Il me dit quantité de raisons, dont je ne me souviens point. Et lui ayant fait une réplique, dont le sens était que toutes les explications qu'il prenait la peine de me donner ne satisfaisaient point ma principale difficulté (qui était que l'on s'engage par la signature à un déguisement continuel, m'étant impossible, et ne pouvant même selon Dieu, donner créance à une chose douteuse et qui est au désavantage du prochain, et étant cependant nécessaire pour agir conformément à la signature qu'on a faite, de témoigner qu'on a cette créance), j'aperçus qu'il s'échauffait et je n'eus pas assez de force, ni d'assurance, pour lui dire ce que j'avais prémédité, croyant qu'il valait mieux me ménager pour obtenir ma sortie, que je lui demandais fort instamment, en lui représentant que je ne pouvais plus porter la captivité dans laquelle j'étais, la nature étant si affaiblie qu'elle ne pouvait presque plus résister. Je lui dis : « Monseigneur, on dit que la vie des chartreux est si austère et leur solitude si grande que beaucoup de personnes n'y peuvent persévérer, mais je vous puis affirmer que la mienne l'est encore davantage. Ma solitude est bien plus sévère que celle qu'ils gardent et j'ai, outre cela, les peines d'esprit qui la rendent encore plus pénible. » Il me regardait, sans me dire autre chose, mais, comme j'insistais toujours, il me dit : « Je vous mettrai quelque part où vous serez bien. » Je répliquai : « Monseigneur, si vous ne jugez pas à propos de me remettre présentement à Port-Royal, je vous proposerai, s'il vous plaît, trois autres lieux : Sainte-Marie avec la mère Agnès, les Annonciades avec ma sœur Angélique, ou Chaillot avec ma sœur Anne-Eugénie[484]. » Il me dit : « Vous me demandez toutes les plus fermes, néanmoins je ferai tout ce qui me sera possible pour vous servir. » Je lui dis : « Monseigneur, j'ai appris que vous avez été à Port-Royal des Champs, en êtes-vous satisfait ? » Il me répondit : « Tout comme de vous autres. » Il me demanda si j'y voulais aller. Je répondis : « Très volontiers, Monseigneur. » Il répliqua : « Hé bien, je le veux, je vous y mettrai, mais il faudra donc que vous fassiez l'apôtre en convertissant toutes vos sœurs. » Je répondis : « Non pas cela, s'il vous plaît, Monseigneur, je n'exhorterai point mes sœurs à rien faire contre leur conscience. » Il m'interrompit pour me dire : « Cela s'entend bien. » Je continuai : « Mais, si elles me demandent les raisons qui m'ont portée à la signature, je les leur dirai, sans les engager à faire de même. Pour le reste, je vivrai parmi elles dans notre union ordinaire et dans les observances sans me mêler d'aucune chose. » Il répondit : « C'est ce que je vois bien : vous êtes bonne, on connaît les personnes à leur manière d'agir. » Il me laissa dans l'espérance de sortir bientôt, et il avait dit à la mère que ce serait devant Noël, ce qui m'empêcha de faire paraître ce que je souffrais, je veux dire d'en témoigner le sujet, car, pour ma tristesse, je ne la cachais point du tout et les mères s'en apercevaient assez, mais elles l'attribuaient à l'ennui de mon état, dont elles tâchaient de me consoler, en m'assurant que M. l'archevêque avait promis de m'en retirer bientôt.

[484] Il s'agit de madame de Saint-Ange dans le monde, la sœur Anne-Eugénie de Boulogne, qui rédigea sa propre *Relation de captivité*.

Effets malheureux de la signature

Un jour, la mère supérieure m'envoya quérir, parce qu'elle était malade à l'infirmerie, et elle me dit que M. l'archevêque avait dessein de me mettre à Port-Royal des Champs pour m'en faire prieure, et d'ôter celle qui y était[485], et la sous prieure[486] aussi. La surprise que j'eus d'une si étrange proposition fut cause que je m'écriai : « Voilà le moyen de me faire bientôt repentir de ma signature ! » (c'était-à-dire de la rétracter en public, car, pour devant Dieu, je l'avais déjà rétractée). La mère me dit que je ne devais pas parler de la sorte et qu'elle m'assurait que je ne m'en repentirais point, au contraire que j'aurais un jour de la joie d'avoir fait une oeuvre si agréable à Dieu, et si utile pour mon bien. Je reconnus par-là un autre malheureux effet de la signature, d'avoir une récompense qui a du rapport à ce que les persécuteurs des plus grands saints faisaient autrefois, en les dépouillant de leur dignité sans autre sujet, que parce qu'ils demeuraient fermes pour la vérité et pour la justice, pour en revêtir d'autres qui leur avaient cédé : ce qui me donnait une telle horreur que je n'y pensais qu'avec crainte et confusion.

L'Avent se passa, sans qu'on me parlât de rien et j'étais toujours dans ma solitude ordinaire, M. l'archevêque ayant ordonné qu'on ne me laissât voir aucune des personnes du dehors qui me pourraient demander sans sa permission expresse et un billet de lui, ce qui me faisait grand plaisir, espérant que nos amis auxquels il était impossible de faire savoir de mes nouvelles, apprenant que j'étais aussi resserrée qu'au commencement, jugeraient au moins par-là que je n'étais pas changée. Je souhaitais beaucoup de savoir quel sentiment ils avaient de moi, et je demandais fort souvent aux mères ce qu'on leur disait sur le sujet de ma signature. Elles me répondaient quelquefois que tout le monde m'estimait, ce qui était un peu trop dire pour me le faire croire. D'autres fois, elles me disaient que chacun en parlait selon son inclination ; pour celui-là, il me paraissait vrai, mais ce n'était pas encore ce que je voulais. Il y eut un jour une religieuse, qui me vint dire qu'un gentilhomme, que je crois son parent et qui est officier de M. le Prince[487], qui se disait fort ami de Port-Royal et de notre famille en particulier, lui avait écrit pour lui témoigner la joie qu'il avait de ce que j'avais fait mon devoir et que tous ceux qui aimaient notre Maison ne s'en réjouissaient pas moins que lui. Je crus qu'il se pouvait faire que cette personne, dont je ne sais pas le nom, sût en effet le sentiment de quelques-uns de nos amis, mais la manière dont il parlait me fit aisément juger que ce ne pouvait être que des amis politiques qui étaient capables d'avoir une si grande joie, mais non pas les amis de conscience, dont le plus que j'espérais était qu'ils attribuassent mon action à la violence plutôt qu'à la volonté, ce qui ne les empêchait pas de reconnaître ma faiblesse et mon peu de vertu, et d'en avoir compassion.

Un propos providentiel

Mais, par une Providence de Dieu particulière, j'eus quelque temps après un éclaircissement qui m'instruisit davantage, car j'appris par hasard, et quoiqu'on n'eût pas dessein que cette nouvelle vînt jusqu'à moi, qu'un prêtre nommé M. Martin, qui a été autrefois de l'Oratoire et qui s'en est retiré, étant venu dire la messe, comme il fait souvent en cette Maison qu'il fréquente beaucoup, ayant su du sacristain ou d'une tourière que j'avais signé, dit tout haut : « Hélas, la pauvre fille ! », montrant en être

[485] La sœur Marie-Dorothée de l'Incarnation Le Conte, nommée prieure à Port-Royal de Paris en 1661.
[486] Il s'agit de la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly, nommée sous prieure de Port-Royal de Paris en 1653.
[487] Monsieur le Prince est le Grand Condé, Louis II de Bourbon (1621-1686).

touché. Cette parole fut comme un coup qui me perça le cœur. Je n'eus point de peine à me persuader qu'elle venait du bon côté et je pensai que, si les personnes que je ne connaissais point avaient de la douleur de la démarche que j'avais faite, quelle pouvait être celle de ceux qui sont mes pères en Jésus-Christ, et des autres à qui Dieu m'a unie ! Je ne fis néanmoins semblant de rien, pour épargner la personne qui m'avait rendue ce bon office, mais, comme je l'ai déjà dit, plutôt par hasard que par confiance. Depuis ce jour-là, j'ai conservé une estime particulière pour ce digne ecclésiastique et, si Dieu le permettait, je souhaiterais qu'il sût combien je lui suis obligée d'avoir été le seul qui, durant ma captivité, a contribué à augmenter le regret que j'avais conçu de ma faute, que toutes les personnes qui m'avaient parlé jusque-là me faisaient passer pour une vertu héroïque et capable de m'ouvrir le Ciel en un moment. J'ai appris par d'autres rencontres que cette parole lui avait fait perdre le crédit qu'il avait dans cette Maison, jusque-là même, que quelques religieuses faisaient scrupule d'entendre sa messe comme d'un janséniste et je crois même avoir ouï dire qu'il n'y venait plus[488].

Des rumeurs

On a pu voir par ce que j'ai rapporté jusqu'ici que je ne souhaitais autre chose que de retourner à Port-Royal, ou d'aller avec la mère Agnès, et que le plus tôt eût été le meilleur. Cependant, on n'a pas laissé de dire à nos sœurs que j'avais demandé d'attendre après Noël, afin de voir des exercices de dévotion et les cérémonies qui se pratiquaient dans ce couvent en l'honneur de Jésus-Christ enfant, dont je n'ai jamais parlé, sachant bien que je ne pouvais mieux rendre mes respects et mes hommages au sacré mystère de sa sainte naissance qu'avec nos chères sœurs. L'on a fait courir un bruit, non moins faux que celui-là, mais plus considérable, car j'ai appris que M. Chamillard a dit à plusieurs de nos sœurs que j'avais demandé d'être sœur converse à Saint-Thomas pour pénitence de la résistance que j'avais faite si longtemps à M. l'archevêque et j'ai su qu'on a dit la même chose à la mère prieure de Port-Royal des Champs[489].

Je ne sais pas comment des choses si fausses peuvent passer pour des vérités, si ce n'est auprès de ceux qui se persuadent peut-être que tout ce qui sert à autoriser et à prêcher la signature ne laisse pas d'être bon, quoique faux. On voit par-là sur quel fondement elle est bâtie, et que tout ce qu'on dit pour y engager ne sert qu'à en donner toujours plus d'éloignement. On a encore dit que j'avais demandé pardon à M. l'archevêque de ma désobéissance prosternée en terre, ce qui n'est non plus vrai que le reste. Au contraire, je lui dis : « Il est vrai, Monseigneur, que, si le refus que j'ai fait jusqu'à présent de vous obéir était venu d'orgueil et d'opiniâtreté, je serais obligée de vous en demander pardon, mais je vous puis assurer que je n'ai eu devant les yeux que la seule crainte d'offenser Dieu. » Je ne sais pas si c'est cela qu'on appelle avoir demandé pardon.

La résolution de rétracter la signature est prise

Mes peines intérieures augmentant tous les jours, je n'avais plus aucun repos et ne pensais qu'à me rétracter. Je reconnus que j'étais précipitée dans un abîme de déguisement, que, si je voulais justifier et soutenir l'action que j'avais faite, ce ne

[488] Le mythe noir du jansénisme était bien implanté dans les communautés religieuses.
[489] La mère Henriette-Marie de Sainte-Madeleine d'Angennes du Fargis (1618-1691) était la prieure de Port-Royal des Champs en 1660. Après l'enlèvement des mères le 26 août 1664, elle dut prendre en charge les deux maisons.

pouvait être que contre mes sentiments, qui étaient toujours les mêmes, que j'étais donc exposée à trahir à tout moment la vérité et ma conscience qui me rendait témoignage de ma faute et qui ne souffrait point que je témoignasse être en paix, lorsque j'éprouvais tout le contraire. Il est vrai que je ne le disais pas formellement, mais je me servais de quelque défaite que chacun comprenait comme il voulait.

Enfin, je me résolus, avec l'aide de Dieu, de sortir d'un état si misérable, de dire clairement les troubles de ma conscience, et le sujet d'où ils procédaient, et de déclarer que je reconnaissais avoir beaucoup manqué à Dieu. Et je pensais que, si ensuite on prolongeait ma captivité, j'aurais la consolation d'être sortie de la servitude du mensonge et d'être rentrée dans le chemin de la vérité, où je retrouverais la paix et le repos du cœur, que j'avais perdus en le quittant, car les troubles et les gênes que j'avais éprouvés se pouvaient appeler un véritable enfer. Je fus fortifiée dans cette résolution par une rencontre qui me parut très considérable. C'est qu'ayant pris la Sainte Bible qu'on avait apportée à notre chambre par occasion, après avoir prié Dieu qu'il lui plût de me faire rencontrer ce qui m'était le plus propre dans mon état, et à la pensée que j'avais, ouvrant le livre au hasard[490], je jetai tout d'abord la vue sur ce passage du prophète Michée chapitre VII, verset 8 : « Vous qui êtes mon ennemie ne vous réjouissez point sur moi, parce que je suis tombée. Je me relèverai après que je me serai assise dans les ténèbres. Le Seigneur est ma lumière, je porterai la colère du Seigneur, parce que j'ai péché contre lui, jusqu'à ce qu'il juge ma cause, et qu'il fasse mon jugement, et il me conduira à la lumière, je verrai sa justice ». Ces paroles me vinrent à propos que je ne doutai point que la Providence de Dieu ne me les eût envoyées.

Les pressions de Chamillard

Je fis donc prier M. Chamillard de me venir voir. Il y vint le 23 décembre. Aussitôt que je fus devant lui, je me mis à fondre en larmes. Il m'en demanda la raison. Je lui dis que je souffrais des inquiétudes et des remords de conscience épouvantables, qu'enfin je ne reconnaissais que trop que j'avais offensé Dieu, que toutes les fois que je m'approchais de la sainte communion, je sentais que Notre Seigneur me reprochait mon infidélité et qu'avant ma signature, quoique je souffrisse beaucoup, je jouissais néanmoins d'une paix secrète dans le fond de mon cœur, qui m'excitait à m'approcher de Dieu, au lieu que pour lors je ne pouvais pas même faire un quart d'heure de prière, ni me consoler avec Dieu, à qui j'avais été si infidèle. Il devint tout pensif et me dit : « En voulez-vous faire autant que votre sœur Melthilde[491], qui n'est plus pour cette raison à Port-Royal ? » Comme je continuais toujours à lui dire mes peines, il me dit fort sèchement : « Si vous voulez, je m'en vais chez M. l'archevêque et j'effacerai votre signature. » Je ne répondis rien, mais je continuai à lui dire : « Monsieur, je me suis arrêtée à vos paroles, j'ai fermé les yeux à mes propres lumières, comme vous me le disiez ; vous m'aviez assuré qu'aussitôt que j'aurais obéi, je serais dans une grande paix. Je vous ai cru et, cependant, je n'ai rien moins que la paix. Tout ce que je craignais

[490] Cette pratique des moniales qui se fient aux *sortes vergilianes* est fréquente à Port-Royal. Selon Besoigne ces prophéties se réalisèrent : « La rencontre parut une espèce de prophétie que l'évènement vérifia. L'usage s'était établi depuis longtemps parmi ces Religieuses de chercher ainsi dans l'Écriture sainte à livre ouvert, ce qu'il plairait à Dieu de leur faire rencontrer dans les occasions où elles souhaiteraient de connaître ce que Dieu demandait d'elles. Nous en verrons encore plusieurs traits dans la suite ; comme nous en avons déjà vus (Jérôme Besoigne, *Histoire de l'abbaye de Port-Royal*, Cologne, aux dépens de la Compagnie, 1752, t. I, première partie, livre VI, p. 505, rééd. fac-similé, Slatkine reprints, Genève, 1970, t. I, p. 136). »

[491] Le 15 octobre 1664 la sœur Melthilde Thomas du Fossé avait signé le formulaire à Port-Royal de Paris. Elle se rétracta le 23 novembre de la même année. Le 29 novembre, à titre de rétorsion, Hardouin de Péréfixe la fit enlever.

m'est arrivé et, si je me trouve de même à l'heure de la mort, c'est pour me mettre au désespoir. » Il me répondit encore : « Vous n'avez qu'à dire, je m'en vais de ce pas chez M. l'archevêque, j'effacerai votre signature, j'écrirai sur le mandement : "sœur Marie-Claire[492] n'a point signé". » Il me fit cette proposition comme s'il se fût moqué de moi, ce qui m'empêcha de l'accepter sur-le-champ, mais je lui dis que je voulais encore prendre du temps pour prier Dieu, que je verrais l'état où je serais et que je l'enverrais prier de me venir voir pour lui dire ma disposition.

Il me dit que M. l'archevêque pensait à me mettre avec la mère Agnès, mais que, si j'étais dans ces pensées, il ne le ferait pas, parce que, si je me rétractais, on s'en prendrait à lui et qu'on dirait que la mère Agnès m'y aurait portée, ce qui donnerait sujet de le blâmer de m'avoir mis avec elle. Je répondis : « Hé bien ! Monsieur, je consens de n'y point aller, et même je ne le veux pas, au moins on n'attribuera à l'induction de personne ce que je ferai. » Je lui demandai s'il avait rendu à ma sœur Melthilde sa signature[493]. Il répondit que non, « car peut-être, ajouta-t-il, la pauvre fille reviendra-t-elle à elle. » Il me dit qu'elle était aux filles de Sainte-Marie de Saint-Denis[494] peut-être pour toute sa vie, et que je pourrais bien aussi demeurer à Saint-Thomas toute la mienne. Il me demanda si je me voulais confesser. Je répondis que je n'en avais pas de besoin, m'étant confessée depuis très peu de temps au confesseur de la Maison. Il répliqua : « Vous en avez assez de sujet, si votre dessein était formé. » Je répondis que je ne voulais rien précipiter, mais prendre du temps pour prier Dieu. Il me dit : « Mais si vous aviez une résolution arrêtée, je ne pourrais pas même vous laisser communier à cette grande fête, et que serait-ce ? » Je répondis : « Je ne communierai point si vous voulez. » Il dit : « Priez Dieu, c'est un grand jour. » Et il ajouta : « Mais de quoi vous mettez-vous en peine, après les assurances qu'on vous a données ? On ne vous demande plus rien, on ne vous dit plus rien. Je vous ai promis par écrit qu'on ne vous fera plus rien signer, tenez-vous en paix ! – Mais que dois-je répondre, lui dis-je, aux personnes qui me demandent si je suis en repos au sujet de la signature ? Car, dans ma disposition présente, je ne puis dire si j'y suis sans faire un mensonge. » Il songea un peu, et puis il me dit : « Vous pouvez répondre que vous demandez à Dieu la paix. » Il s'en alla fort mécontent, et moi, au contraire, je commençai à respirer, car il me semblait que Dieu m'avait fait la grâce de faire un bon pas.

Quoiqu'il eût dit qu'il ne parlerait point de notre entretien, je ne sais pourtant s'il me tint parole, car, le lendemain veille de Noël, la révérende mère supérieure m'arrêta à la fin de vêpres et me dit : « Je vois bien que vous souffrez », ce qui me fit croire que M. Chamillard lui avait parlé de moi. Je lui répondis : « Quoi, ma mère, savez-vous de mes nouvelles ? Avez vous parlé à M. Chamillard ? » Elle me répondit que non, mais qu'elle voyait bien que j'avais quelque peine. Je répondis que j'en avais en effet, et de bien grandes, et qu'elles étaient augmentées à l'occasion de la fête, en considérant que la mère Agnès et mes sœurs, qui étaient bien meilleures que moi, étaient privées de la sainte communion. Elle tâcha de me consoler, mais je lui témoignai que j'avais beaucoup de peine à communier, puisqu'on ne me l'avait permis qu'en conséquence d'une action qui me causait de grands troubles.

Les larmes de la captive

Depuis ce jour, je commençai à parler librement de mes peines à la mère et à une

[492] Il s'agit de la sœur de Marie-Charlotte de Sainte-Claire elle-même.
[493] La sœur Thomas du Fossé signa le formulaire le 25 janvier 1665.
[494] Elle était détenue à la Visitation où se trouvait déjà la sœur Candide Le Cerf.

autre religieuse. Je communiai plus rarement, j'étais presque toujours dans les larmes et dans une tristesse et une mélancolie qui paraissait à tout le monde. La mère, qui souhaitait de tout son cœur de me soulager, me demanda une fois : « Dites-moi, je vous en prie, que vous puis-je faire ? Si vous voulez converser parmi nous, et que cela vous divertisse, je le veux bien, mais je ne crois pas que cela vous fasse plaisir, car je me mets à votre place et il me semble qu'en l'état où vous êtes la conversation contraint. » Je lui répondis que je lui étais extrêmement obligée, que ce qu'elle disait était véritable, la raison pour laquelle j'étais bien aise de demeurer dans ma retraite sans avoir plus de liberté que mes sœurs, était que je mettais ma grande consolation à penser que, si elles souffraient, je souffrais aussi, mais que, si j'avais quelque grâce à lui demander, c'était de la supplier très humblement de me laisser une ancienne religieuse qui avait soin de moi depuis quelques jours, à la place de celle qu'on m'avait donné au commencement, qui était malade, parce que cette nouvelle compagne me consolait beaucoup, ayant pour cela un don de Dieu tout particulier. Elle me répondit d'une manière la plus obligeante du monde qu'elle me la laisserait très volontiers, et, non seulement celle-là, mais que je n'avais qu'à choisir dans toute la communauté, si j'en désirais encore quelque autre, qu'elle me la donnerait de très bon cœur. Elle ajouta que, d'abord que j'entrai dans leur Maison, elle avait été attentive à mettre auprès de moi une religieuse qui fût fort soigneuse et qui prît un grand soin de ce qui me serait nécessaire et, en même temps, dont elle fût assurée qu'elle ne me parlerait point, mais qu'aussitôt qu'elle m'eut un peu connue, elle m'aurait donné le choix de toute la communauté. Ceux qui verront ceci seront peut-être bien aise de savoir qui est cette mère, qui m'a tant fait paraître d'affection. Elle s'appelle en son nom de la Sourdière et est sœur de la mère Sourdière, religieuse de la Visitation, qui est présentement à Port-Royal[495].

Comme mes peines ne diminuaient point, je déchargeai mon cœur à cette bonne religieuse que la révérende mère m'avait donnée. Elle me soulageait autant qu'il lui était possible et, quoiqu'elle ne trouvât pas, non plus que les autres, que le sujet de mes souffrances fût légitime, elle ne laissait pas de me porter une grande compassion. Je lui dis un jour : « Vous voyez, ma mère, ce que l'on gagne d'obéir à M. de Paris. Je me suis fait une violence extrême pour me rendre à ce qu'il m'a commandé et, après cela, il me laisse, sans se mettre en peine si je souffre et sans me donner aucune consolation. Jamais je ne conseillerai à personne de signer, et je regrette beaucoup de l'avoir fait. » Elle me dit : « Ne dites pas cela, vous avez fait une oeuvre très agréable à Dieu, et qui vous mettrait tout droit en paradis, si vous veniez présentement à mourir. » Je répondis : « Dieu veuille qu'elle ne m'empêche pas d'y aller. Je sentais auparavant une confiance en Dieu qui me portait à la prière dans une grande paix, car, quoique le trouble fût dans les sens, le calme était dans le fond du cœur. Mais, maintenant, je ne connais plus mon intérieur, il est dans un trouble et un renversement qui m'accablent. N'y a-t-il pas là assez de quoi me mettre en peine ? » Elle ne savait que me répondre et m'exhortait seulement à parler à quelqu'un.

À la recherche d'un confesseur

Depuis le jour de la Chandeleur, je fus un mois sans aller à confesse et sans communier. Je ne me confessais plus à M. Chamillard dès l'Avent, aimant mieux aller à

[495] La mère Marie-Élisabeth Guyet de la Sourdière était d'humeur douce, tenait Port-Royal en estime et n'appréciait pas la sœur Flavie Passart. Elle vénérait la mère Agnès Arnauld et admirait son ouvrage *La religieuse parfaite*. Elle était tenue à l'écart par la mère Louise-Eugénie de Fontaine, selon les religieuses de Port-Royal de Paris. L'historiographie port-royaliste souligne néanmoins son esprit borné et sa soumission à la mère Louise-Eugénie de Fontaine.

M. Blampignon avec la communauté. Il ne me disait rien du tout, sinon qu'il s'offrait à moi, si j'avais besoin de lui en quelque chose, et je le remerciais toujours le plus civilement qu'il m'était possible. Je dis aux mères que je n'allais point à confesse, parce que j'avais besoin d'une personne en qui j'eusse confiance. La mère me dit de choisir qui je voudrais. Je proposai M. Chéron[496], elle le fit demander à M. de Paris par M. Thévenin leur supérieur. M. de Paris fit réponse que M. Chéron n'était pas en cette Ville. Elles me pressèrent d'en nommer un autre. Je leur dis que je pensais à un père Jacobin nommé le père Baron, et qu'étant de leur ordre, je croyais qu'on ne me le refuserait pas. La mère me répondit qu'elle le connaissait pour avoir autrefois fréquenté leur Maison, mais que, depuis plusieurs années, il n'y venait plus et que c'était un des plus considérables de l'ordre. Elle envoya savoir s'il était à Paris : on lui dit qu'il y était. Mais, par malheur, il se répandit un bruit que ce père était de la nouvelle doctrine. Toutefois, la mère n'y eu pas grand égard, elle s'en informa à un autre jacobin, ami intime du père Baron, qui l'assura que ce n'étaient que des contes et, ainsi, la mère prit la peine d'écrire à M. l'archevêque pour lui en faire la proposition. Il répondit qu'il ne connaissait point ce père et qu'il s'en voulait informer auparavant. Je ne sais si M. l'archevêque l'oublia, mais il se passa près de trois semaines sans qu'on eût aucune réponse, ce qui mit la mère fort en peine.

Je pris de là occasion de dire un jour à ma bonne religieuse : « Vous voyez, ma mère, qu'on s'amuse de parole. On me fait des promesses, mais on ne me tient rien : avant que j'eusse signé, on me disait que j'étais la seule cause de mes peines, cependant il y a tantôt[497] quatre mois que je l'ai fait et je suis toujours de même. S'il était vrai que M. l'archevêque ne souhaitât que notre rétablissement, il devrait le témoigner en contribuant par tout ce qui dépend de lui à la consolation et au repos de celles qui lui ont obéi, et c'est avec raison que mes sœurs persistent dans leurs premiers sentiments, la manière dont on agit envers celles qui se sont rendues étant toute propre à les affermir de plus en plus. Pour moi, je suis persuadée que tout ce qu'on gagne par la signature est un surcroît d'affliction par la perte de la paix intérieure, car vous voyez que je ne puis même obtenir une personne à qui je puisse parler avec confiance. » Je poursuivis : « Oh bien ! Ma mère, je vous déclare que, si Monseigneur ne me donne dans peu de temps quelque consolation, je lui enverrai ma rétractation, qui est toute prête dans mon esprit, il n'y a plus qu'à la coucher sur le papier, ne pouvant plus porter les troubles qui m'accablent. S'il faut souffrir, au moins je souffrirai, ayant la conscience déchargée du poids de la signature. » Elle me répondit : « Que vous me feriez grand dépit, si vous faisiez cela ! » Je lui dis : « Ne vous mettez pas en peine, j'en répondrai moi seule. »

Le père Baron

Aussitôt, elles sollicitèrent fort et ferme M. de Paris. La mère prit la peine de lui écrire une autre fois et lui manda que, s'il ne songeait à me donner quelque satisfaction, j'étais sur le point de succomber, que le mieux qu'il pouvait faire était de me mettre avec la mère Agnès, où je me consolerais avec cette mère et avec ma sœur[498] et, que cependant, elle le suppliait de m'envoyer le père que j'avais demandé, parce qu'il y avait longtemps que je ne communiais point et n'allais point à confesse. M.

[496] Nicolas Chéron, official de Bourges puis de Paris, est considéré comme un ami de Port-Royal par les religieuses. Il n'est pas établi qu'il soutint les religieuses captives. Néanmoins, Chamillard l'écarta.
[497] Bientôt.
[498] Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly faisait office d'infirmière et de secrétaire auprès de la mère Agnès.

l'archevêque ayant reçu cette lettre, envoya quérir le père Baron et lui donna permission de me venir voir. Il y vint le lendemain. Il m'apprit beaucoup de choses que je ne savais pas, et surtout le procédé extraordinaire de ma sœur Flavie, me disant qu'on le trouvait exécrable : c'est son propre terme[499]. Je lui dis toutes mes peines au sujet de la signature, il m'y opposa tant de raisons, et si fortes, au moins pour moi qui n'en avais point à lui alléguer, que j'avoue qu'elles me persuadèrent que je n'avais point offensé Dieu et me mirent l'esprit et la conscience en repos. Je demeurai bien trois heures avec lui, pendant lesquelles il me témoigna toute la charité, l'affection et la compassion que je pouvais souhaiter, prenant part à toutes nos peines et les ressentant comme un véritable ami. Je me confessai et j'en sortis avec une entière paix et une grande consolation. Je le priai de s'employer auprès de M. l'archevêque pour me faire mettre avec la mère Agnès.

Je demeurai ensuite si contente pendant quatre jours que ces bonnes mères s'en aperçurent et je leur dis moi-même que le père Baron avait mis ma conscience en repos, ce qui leur donna beaucoup de joie. Mais, par la miséricorde de Dieu, cette fausse paix qui m'aurait été si nuisible ne dura guère et je reconnus qu'il n'y en avait point d'autre que celle qui vient de Dieu, et que le monde et les créatures ne peuvent donner, la conscience étant un témoin qui ne saurait demeurer dans le silence. Elle ne me put dissimuler que je serais jugée sur la vérité de la parole de Dieu et de sa loi, qui ne dépend point des explications que les hommes lui veulent donner selon leurs propres lumières, pour l'accommoder au temps et à la prudence humaine. Mes inquiétudes revinrent et je jugeai qu'elles étaient mieux fondées que le repos dans lequel on tâchait de me faire entrer. Je me résolus donc à porter mes peines, sans y chercher à l'avenir d'autre soulagement que celui de l'aveu sincère et humble de ma faute, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de me faire la miséricorde de me donner les moyens de la réparer, à quoi j'étais encore excitée par les paroles du prophète Michée, chapitre VII, que j'ai rapportées plus haut.

Le refus de condamner Jansénius

La religieuse qui était avec moi s'aperçut aussitôt de mon changement. Elle me dit : « Vous voilà revenue dans vos peines et vos tristesses ordinaires. » Je lui répondis : « Voyez-vous, ma mère, si je veux conserver la paix, il me faut résoudre à ne point prier Dieu. Je vous laisse à penser si elle est bien fondée, car la vérité ne flatte personne et il est impossible, quoiqu'on fasse, de sa la cacher à soi-même. On la peut déguiser par quelques raisonnements humains, mais elle est si forte qu'il faut enfin qu'ils lui cèdent, et qu'ils se détruisent en sa présence. » Elle ne savait que me répondre, mais elle avait grande pitié de moi, me consolant et m'exhortant à la patience et à la confiance en Dieu. Je lui parlais quelquefois des raisons qui nous faisaient si fort craindre la signature et, entre autres, je lui dis un jour qu'une des principales, c'était qu'on ne pouvait condamner la doctrine de Jansénius sans condamner celle de saint Augustin, parce que M. d'Ypres ne parlait que par lui et le citait à tout moment dans son livre[500]. Elle me répondit : « On dit aussi que saint Augustin dit plusieurs choses sur la grâce un peu

[499] La sœur Flavie Passaert fut la collaboratrice zélée de la mère de Fontaine ; elle menaçait ses anciennes consœurs rebelles de Port-Royal de Paris du « carrosse ». Elle révéla à Chamillard des informations sur le fonctionnement interne de la communauté : elle avait affirmé que, pour Angélique de Saint-Jean, la célèbre distinction du fait et du droit n'était qu'une tactique provisoire et que les jansénistes vouaient un culte superstitieux à leurs défunts. Pierre Nicole défendit dans ses *Visionnaire* la communauté rebelle et fit connaître au public les intrigues de la sœur Flavie.

[500] Pour les augustiniens, l'*Augustinus* de Jansénius était le reflet fidèle de la pensée de saint Augustin. Condamner Jansénius, c'était condamner saint Augustin.

délicates, et qu'il a été obligé de le faire pour détruire et pour combattre l'hérésie des Pélagiens, qui donnaient tout au libre arbitre et, pour s'opposer à cette hérésie, il a excédé en donnant tout à la grâce[501]. » Je répondis : « Croyez, ma mère, que les papes et toute l'Église ne sont pas de ce sentiment, saint Augustin ayant toujours été considéré comme celui des Pères qui a écrit de la grâce avec plus de vérité et de lumière, et sa doctrine sur cette matière a été de tout temps reçue et reconnue pour très catholique et très orthodoxe. Ce n'est pas l'affaire des filles que de lire saint Augustin[502]. Mais je ne sais s'il en peut dire davantage que saint Paul, dont nous lisons les Épîtres. » Elle me répondit : « Il est vrai, saint Paul dit des choses sur ce point bien fortes, on ne sait que dire ». Je répondis : « C'est ce qu'il faudrait faire, de ne rien dire, et de se contenter de s'humilier profondément sous la grandeur de Dieu, qui a droit de disposer de ses créatures comme il lui plaît, sans vouloir qu'il leur soit redevable de quelque chose, et c'est de ce principe que vient toute notre force et notre salut, notre perte ne venant ni de nos faiblesses ni de notre impuissance à faire le bien par nous-mêmes, mais de notre orgueil qui ne veut avouer ni l'un ni l'autre. »

Je demeurai quinze jours à Saint-Thomas depuis la visite du père Baron, sans apprendre aucune nouvelle de ce qu'il avait fait auprès de M. l'archevêque pour ma sortie, de sorte je commençais à ne la plus espérer et à me résoudre d'avoir patience jusqu'à ce qu'il plût à Dieu d'avoir pitié de moi. Si je n'avais eu à supporter que la continuation de ma captivité, quoique très dure et très pénible, j'aurai pris ce parti bien plus tôt, mais je cherchais de quoi assurer ma conscience et à savoir ce que je devais faire selon Dieu pour me relever de ma faute. J'étais dans une extrême peine de savoir si je devais communier, si le regret que j'avais devant Dieu, et que je témoignais à quelques religieuses, pouvait suffire pour lors, ou si je devais faire une rétractation publique, car je craignais d'entreprendre cette démarche par moi-même, et sans conseil, étant encore susceptible par ma propre faiblesse des mêmes doutes et du même accablement qui m'avait déjà fait tomber, ou de me laisser persuader par quelques personnes de celles qui sont pour nous, et qui font entendre que la signature n'est rien, comme je le venais d'expérimenter à l'égard du père Baron, au lieu que, pour lors, on ne m'en parlait plus du tout, nonobstant les scrupules et les remords que j'en témoignais, ce qui me tenait l'esprit dans une gêne et dans une violence que Dieu seul connaît, et je crois que, si les personnes qui nous réduisent en cet état savaient à quoi ils nous exposent, ils y penseraient auparavant et il faudrait que la compassion fût entièrement bannie de leur cœur, s'ils n'en étaient touchés.

Une bonne nouvelle

Le 3 de mars, je me trouvai dans une si grande affliction, par un sentiment vif de tout ce que je viens de dire, que j'étais presque dans le découragement, ne sachant du tout ce que je devais faire. Comme j'étais dans ces pensées, la sœur Léonarde[503], qui a été autrefois à Port-Royal des Champs et qui est maintenant sœur converse à Saint-Thomas me vint voir, ce qu'elle avait permission de faire quelquefois. Elle me dit : « Je vous viens voir, car je crois que nous vous perdrons bientôt. » À peine avait-elle parlé que la religieuse qui avait soin de moi entra dans notre chambre et me dit : « Je vous

[501] Dans le cadre des polémiques anti-pélagiennes, saint Augustin avait durci ses positions. L'*Augustinus* est le reflet de ce durcissement qui met l'accent sur la corruption foncière de l'homme qui ne peut obtenir la grâce par ses mérites.
[502] Les religieuses invoquent les injonctions pauliniennes du silence pour refuser de signer le formulaire.
[503] Nous n'avons pas de traces de cette religieuse. Elle était appelée sœur Marie de Sainte-Anne à Saint-Thomas.

apporte une bonne nouvelle : notre révérende mère a entre les mains un ordre de M. l'archevêque pour vous envoyer aux filles de Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques[504] et il y a un de ses aumôniers qui vous attend avec un carrosse. » En même temps, la révérende mère entra et me donna l'ordre de M. de Paris. Je le reçus avec la consolation qu'on se peut imaginer, mais particulièrement à cause de l'espérance que j'avais de trouver quelques remèdes aux peines de ma chute dans la charité de ma très chère mère, dont les lumières et le discernement me feraient connaître ce que j'avais à faire.

Le départ de Saint-Thomas

Je reçus en sortant beaucoup de civilités et de marques d'affection de la part de la révérende mère et de sa communauté, qui prit la peine de me conduire jusqu'à la porte[505]. Je me mis à genoux devant elles toutes et les suppliai très humblement d'excuser les sujets de peines que je leur avais pu donner, les assurant que je me souviendrais toute ma vie des exemples de vertu que j'avais trouvés dans leur sainte Maison. Elles m'embrassèrent, la plupart en pleurant. En sortant, je trouvai M. de Blampignon qui m'attendait à la porte. Je lui demandai sa bénédiction, mais, au lieu de me la donner, il se mit à genoux et baisa la terre. J'en fis de même et il me conduisit jusqu'au carrosse.

Je ne puis m'empêcher de témoigner ici l'édification que j'ai reçue dans ce monastère et la vertu que j'y ai reconnue, particulièrement un grand amour pour la mortification et une assiduité très louable à toutes les observances de leur règle. Ce sont des religieuses extrêmement sincères, sans aucune façon, qui ont une manière d'agir pleine de douceur et de charité, qui estiment beaucoup la grâce de leur vocation, ce qui leur donne un grand éloignement du monde et même des charges de la Religion, à cause qu'elles les retirent en quelque manière de l'humilité et du soin d'elles-mêmes, étant fort appliquées à leur avancement vers Dieu, mais ce que j'ai remarqué particulièrement en elles, c'est la charité qu'elles ont pour leurs sœurs malades et infirmes, sans faire aucune exception de personne, quand ce serait la dernière de la Maison. Elles s'incommodent elles-mêmes pour ne pas les incommoder, et, pour cela je les ai vues observer les moindres choses pour éviter même de faire du bruit auprès de leurs chambres ; elles n'épargnent quoique ce soit pour les soulager et pour leur satisfaction, et elles les servent avec une gaieté, une douceur et une affection qui ne peut naître que de la charité qui couvre tous les sujets de mortification que la nature peut avoir en cet exercice. J'en ai moi-même fait l'expérience, ayant presque toujours été indisposée pendant le temps que j'ai demeuré parmi elles, à quoi elles ont tâché de remédier par tout ce qu'elles ont pu, prévenant même mes besoins, en sorte que je n'avais rien à demander, ayant toujours plus qu'il ne m'était nécessaire[506].

La mère Agnès

La joie que je ressentis d'aller retrouver ma très chère mère fut si grande qu'il me semblait que le reste de ma captivité ne fût plus rien, la vue de ma faute me pressant plus de me rapprocher d'elle, qu'elle ne me la faisait craindre, parce que j'espérais trouver en sa charité les conseils dont j'avais besoin pour la réparer.

---

[504] Elle partit rejoindre la mère Agnès et sa sœur le 3 mars 1665.
[505] La sœur bénéficiait d'un régime de faveur par rapport à d'autres captives.
[506] Ces propos contredisent la noire image des sœurs de Saint-Thomas, telle qu'on la trouve dans le mémoire, qui n'est pas de sa main, ajouté à la *Relation de captivité* de la sœur Marie-Charlotte.

C'est ce que j'ai éprouvé par la miséricorde de Dieu, que cette chère mère a parfaitement imitée à mon égard, ne m'ayant pas dit une seule parole sur ma faute que je ne lui en aie parlé la première, et ne m'ayant témoigné que de la tendresse, de l'affection et de la joie de me revoir auprès d'elle. Si la mienne fut grande, elle ne fut pas aussi sans douleur de voir une personne, dont je connaissais la vertu et le mérite, dans une si dure captivité, privée de toute consolation et aussi humiliée qu'une simple religieuse, mais la vertu avec laquelle elle portait cet état était une marque qu'elle tenait un autre rang devant Dieu que devant les hommes, qui ne pouvaient empêcher que la grâce du Ciel et la force du Saint Esprit ne la soutînt contre toutes leurs duretés et leurs violences.

C'est une grâce très particulière que j'ai reçue de Dieu d'avoir permis que j'aie été assez heureuse pour lui rendre quelque service dans ce temps où elle souffrait si constamment et avec tant d'humilité pour l'amour de lui. Ce temps m'a encore été favorable, soit parce que j'ai été éclaircie et instruite par ma très chère mère de ce que j'avais à faire pour le bien de ma conscience, soit parce que j'ai été délivrée du piège de la seconde signature, dont j'ai conçu le danger par des raisons si fortes et si convaincantes que je suis persuadée qu'il n'y a rien à faire que d'attendre Dieu et, de plus, j'ai une sensible consolation de ce que le refus de cette seconde, s'il plaît à Dieu de me faire la grâce d'y persévérer, m'est un moyen que la Providence m'envoie pour effacer la première, dont on nous a dit plusieurs fois qu'on ne tient plus compte.

Cette relation est une confession

C'est pourquoi je me sens obligée, en finissant cette Relation, de lui en rendre de très humbles actions de grâces et de confesser en sa sainte présence et devant toutes les personnes qui la pourraient voir que je ne dois point prendre pour une excuse légitime de ma faute l'oppression dans laquelle j'ai été, mais l'attribuer entièrement à mon affaiblissement dans la foi, dans l'espérance et dans la charité. Ces violences que les hommes exercent sur nous n'en sont point à la puissance de Dieu. Notre faiblesse ne surmonte point sa force, il nous peut soutenir dans le dernier délaissement, et nous pouvons succomber à la moindre tentation, lors même que nous ne manquons d'aucun secours, ni d'aucune assistance et, par cette conduite de sagesse, il nous oblige à ne rejeter jamais nos fautes et nos chutes sur les causes apparentes, mais sur notre peu de foi et de confiance en lui.

La durée de mes peines m'a fait peur, et j'ai fait voir par-là que je n'étais pas solidement persuadée de cette vérité si importante que les moindres souffrances ne sont pas plus faciles à porter par nous-mêmes que les plus grandes, que, lorsque nos maux sont le plus capables de nous vaincre, c'est alors que nous devons espérer davantage du secours du Ciel.

Je me suis opposée aux desseins de Dieu qui voulait que je fusse dans la souffrance et je l'ai prié avec inquiétude de m'en délivrer et, par-là, je me suis privée de la grâce qu'il m'aurait faite en me donnant la force dont j'avais besoin : ce qui m'eût été beaucoup plus utile que la délivrance, parce que cette grâce m'aurait préservée de la faute dans laquelle je suis tombée, qui a fait triompher les ennemis de la vérité et donné un sujet de douleur à ses amis et à ses défenseurs.

On s'est servi de ma faiblesse pour faire des insultes à ceux qui exposent tout pour être fidèles à Dieu. On a envoyé ma signature à nos chères sœurs pour leur faire de nouveaux reproches, mais elles étaient trop bien fondées dans l'amour de la vérité pour en tirer un sujet d'affaiblissement. Au contraire, les larmes qu'elles ont répandues

devant Dieu à mon occasion m'ont tirée du précipice pour me réunir avec elles, ce que j'estime comme le plus grand bonheur qui me pourrait arriver. Et, parce que le malheur dans lequel je suis tombée m'a si fort rabaissée au-dessous d'elles, je dis de toute la plénitude de mon cœur que je choisis d'être la dernière dans la Maison de Dieu, plutôt que d'habiter dans le Tabernacle des pécheurs, ce qui néanmoins m'était dû, si Dieu n'eût usé de miséricorde envers moi, n'ayant pas permis qu'on m'ait mise avec celles dont j'avais imité la chute et qui n'ont pas encore eu le bonheur de la reconnaître. Je le supplie très humblement de leur ouvrir les yeux, afin qu'elles ne s'endorment pas dans la mort et qu'elles puissent retourner à la sainte union de laquelle elles se sont séparées[507].

Je reconnais donc, ô ! mon Sauveur, prosternée à vos pieds, cette faute, et toutes les autres que vous connaissez, et que je ne connais pas, celle qui est le sujet de mes larmes étant un abîme, dont je ne puis pénétrer la profondeur, en considérant ses causes et ses effets, aussi bien en ceux qu'elle a scandalisés et contristés qu'en ceux qui y ont trouvé de quoi appuyer leurs mauvais desseins et autoriser leurs violences. Je vous supplie très humblement de me faire la grâce de m'en rappeler le souvenir, afin qu'elle m'empêche de m'assoupir désormais dans la négligence à corriger mes défauts et à m'avancer vers vous, de peur que la tentation ne me surprenne encore au dépourvu et sans les armes nécessaires pour la combattre. Donnez-moi, s'il vous plaît, une véritable humilité, qui est la source de notre force et qui, nous portant toujours à avouer notre faiblesse, nous excite en même temps à espérer de vous ce que nous ne pouvons par nous-mêmes. Augmentez en moi la foi qui me rende inébranlable dans les divers événements de cette vie et qui me fasse comprendre que ceux qui y éprouvent les plus sensibles afflictions sont plus heureux que ceux que vous laissez dans la prospérité, que vos châtiments sont les marques de votre amour et que, lorsque vous permettez que vos serviteurs succombent à la violence de leurs ennemis, c'est le plus grand effet de votre colère sur ceux qui les affligent. Je vous demande aussi, s'il vous plaît, mon Sauveur, une espérance ferme qui adoucisse toutes mes amertumes par la pensée que vous êtes un trésor qui enferme toutes les richesses et que, si je suis assez heureuse pour vous posséder, je ne saurais être pauvre, ni destituée[508], encore que je manque de tout. Que si vous me faites sentir le poids de mes misères et de mes faiblesses, ne permettez pas, s'il vous plaît, que je tombe dans le découragement, mais plutôt faites-moi la grâce d'avoir toujours mes yeux élevés vers vous, jusqu'à ce que vous ayez pitié de moi. Le jour viendra auquel vous essuierez toutes nos larmes et auquel nous verrons l'accomplissement de vos divines promesses, mais, cependant, donnez-moi la grâce de ne me point lasser de vous attendre. Et lorsque les ennemis de mon salut disent à mon âme : « Il n'y a point de secours en votre Dieu », faites, s'il vous plaît, que je leur réponde avec un de vos Prophètes : « Quand il m'aurait tuée, j'espérerais en lui[509]. » Affermissez en moi, s'il vous plaît, ô ! mon Sauveur, ces deux grandes grâces que je vous demande très humblement par votre divine charité, par ce feu du Ciel que vous êtes venu apporter sur la terre, qui excite ma langueur et qui ne souffre point que je demeure insensible, lorsque je vois vos intérêts méprisés et votre vérité abandonnée par ceux-mêmes qui se disent vos amis. Pénétrez mon cœur d'une douleur salutaire de mon infidélité envers elle et faites-moi, s'il vous plaît, la grâce de la confesser de nouveau, sans crainte de la colère des hommes, qui ne fait aucune impression sur les âmes qui sont persuadées de votre crainte et de votre amour. Je renonce à cette malheureuse signature par laquelle

[507] Il s'agit des signeuses qui ont déchiré l'unité de la communauté.
[508] Privée de tout.
[509] Citation du livre de Job (Jb 13, 15).

j'ai fait injure à votre divine vérité : je la rétracte de tout mon cœur et je désire, avec l'aide de votre grâce, de ne jamais faire la seconde et, quoique j'aie tout sujet d'appréhender ma faiblesse, dont j'ai fait une si funeste expérience, je mets néanmoins toute ma confiance en vous et en la force que vous pouvez me donner, si toutefois je suis sincèrement persuadée de ma faiblesse. Vous pénétrez le fond de mon cœur, ô ! mon Sauveur, ôtez-en, s'il vous plaît, ce qui m'empêcherait de recevoir l'effet de vos miséricordes et inspirez par votre bonté à toutes les personnes qui verront cet écrit de vous adresser leurs prières pour moi[510], afin que la charité de vos serviteurs obtienne ce que je n'oserais attendre par moi seule.

Fait à Port-Royal des Champs le dix-huitième août 1665.

Signé : Sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire, religieuse indigne de Port-Royal du Saint-Sacrement.

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE

Relation de ce que l'on a su des filles de Saint-Thomas touchant ma sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire[511]

Le 30 août 1664, une personne de qualité étant allée aux filles de Saint-Thomas pour savoir des nouvelles de la sœur Marie de Sainte-Claire qui est sa cousine. Pour en avoir de plus certaines et de plus sincères, elle n'a point parlé d'elle, mais a demandé une sœur converse, qu'on appelait autrefois à Saint-Merry la sœur Léonarde et qu'on nomme là-dedans la sœur Marie de Sainte-Anne.

Après quelques discours communs, elle lui a demandé comme par manière d'acquis si on n'avait pas amené dans leur Maison une religieuse de Port-Royal. Elle lui a dit qu'oui. Cette dame a demandé de quelle manière on la traitait, si elle allait à l'Église.

Elle a répondu qu'elle allait à la messe. « Hé bien, ne lui avez-vous point parlé ? – Jésus nenni, on ne lui parle point. – Quoi ! elle ne va donc point au réfectoire, elle ne se promène donc point ? – Jésus non, elle est toujours enfermée dans sa chambre. – Quoi donc toute seule ! – Oh ! vous m'excuserez, la sœur de la supérieure est avec elle. – C'est donc pour l'entretenir et pour la divertir un peu ? – Oh ! Non, on ne l'entretient point, et cette sœur qui est avec elle a défense de lui parler sous peine d'être excom-muniée. – Et de quelle manière la regardez-vous donc ici ? – Oh ! Elle est comme excommuniée. – Et d'où vient donc que vous la laissez aller à la messe si elle est excommuniée ? – On ne la laisse pas d'aller à la messe pour être excommuniée, mais on ne communie pas. »

Cette dame ensuite de ce petit dialogue, ayant fait de grandes plaintes sur une conduite si dure et si inhumaine et qu'il semblait donc qu'on eût dessein de lui faire

[510] Cet écrit est un témoignage de la grande persécution qui se veut public. Il échappe donc partiellement au moule augustinien de la confession, aveu et louange à Dieu. On peut l'insérer dans le cadre des polémiques jansénistes.

[511] Ce petit récit figure à la fin de la *Relation de captivité* de la sœur Marie-Charlotte (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, *Relation de sœur Marie-Charlotte de Ste Claire Arnauld d'Andilly*, p. 182). Le texte avait été retouché pour l'impression. L'auteur de la version corrigée a noirci les religieuses de Saint-Thomas, mettant l'accent sur leur dureté, dureté qui est manifeste dans le récit de l'auteur. Nous donnons la version manuscrite de cette narration qu'on trouve dans le manuscrit P.-R. 6 de la Bibliothèque de Port-Royal, p. 313-314.

perdre l'esprit, sur ce que la religieuse a répondu que c'était l'ordre du supérieur, cette dame a reparti qu'il n'y avait point de puissance sur la terre qui nous puisse dispenser de traiter notre prochain avec charité et qu'elle craignait bien que ceux qui donnaient ces ordres, et celles qui y déféraient, ne fussent traitées de Dieu sans miséricorde.

Il faut remarquer que la religieuse qui était avec celle-ci[512] au parloir n'a rien désavoué de tout ce qu'avait dit la converse, quoiqu'elle eût parlé auparavant sur une autre affaire.

Cette dame apprit aussi par rencontre que la sœur Marie-Claire avait été malade, ce qui ne lui fut dit néanmoins que par hasard, car ayant demandé si elle faisait maigre, cette converse répondit qu'on l'avait fait manger une fois de la viande, parce qu'elle avait été malade. Ensuite de quoi, regardant la sœur, elle lui dit : « N'est-ce pas ma sœur ? » À quoi elle ne répondit rien et apparemment lui fit un signe de ne rien dire.

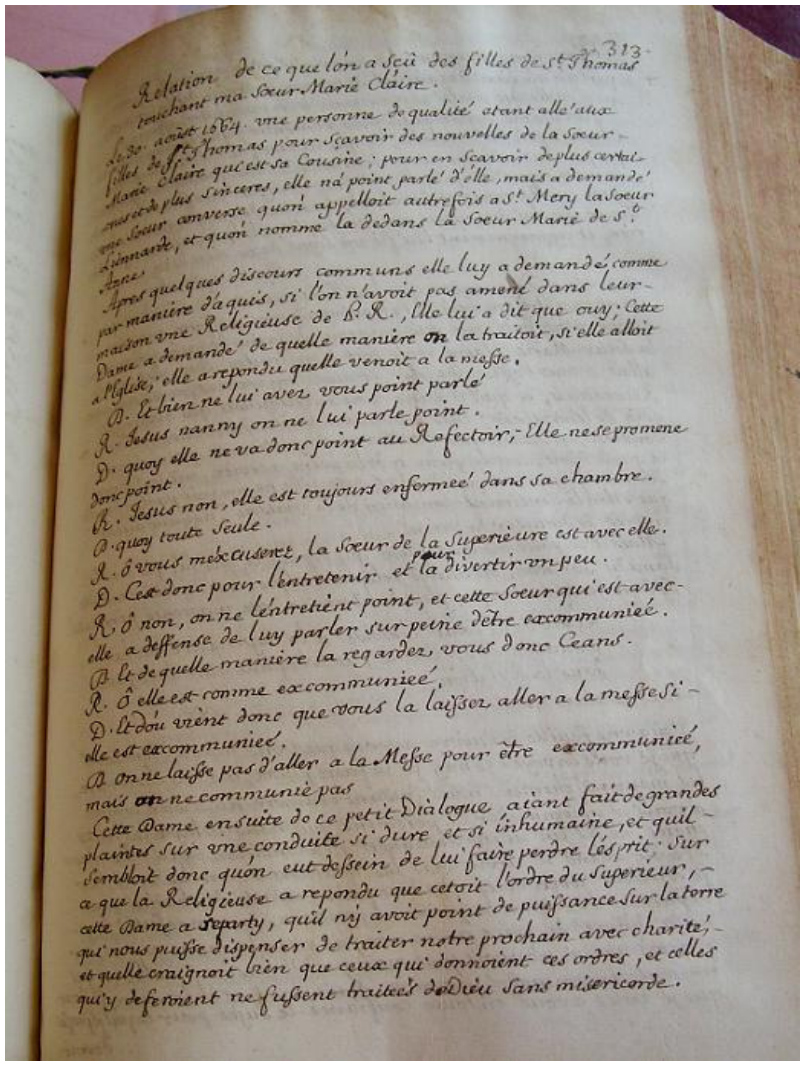

Relation de ce que l'on a su des filles de Saint-Thomas touchant ma sœur Marie-Claire
(Bibliothèque de Port-Royal, ms. P.-R. 6)

Du 2 septembre.

On vient d'apprendre que les religieuses de Saint-Thomas étant peut-être touchées de la réprimande un peu trop forte que cette dame avait faite, on prit beaucoup de peine

[512] La sœur converse, c'est-à-dire la sœur Léonarde.

pour faire écrire que la sœur Marie-Claire était fort bien traitée chez elles, qu'elle allait à tout l'Office du jour et aux conférences, mais non aux récréations et qu'il y avait deux ou trois religieuses qui avaient le soin de l'entretenir. Elles ont même voulu désavouer la sœur converse en disant que c'était une impertinente qui ne savait ce qu'elle disait. C'est ce qu'on a de la peine à croire vu le silence de sa compagne, et que de plus, cette fille ne pouvait parler de cela que selon le sentiment commun de la Maison, n'ayant aucun intérêt de déguiser la vérité. Mais il se pourrait bien faire que depuis ce jour-là, qui était le samedi 30 août, on aurait relâché quelque chose de cette conduite si dure et donné un peu plus de liberté à cette innocente persécutée.

Rétractation de ma sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire du 10 mars 1665[513]

Je soussignée sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire, religieuse de Port-Royal du Saint-Sacrement, me sens obligée de déclarer ici en quelle disposition j'ai signé le formulaire et le regret que, par la miséricorde de Dieu, j'ai conçu d'avoir fait cette signature.

La captivité où je me suis trouvée réduite dans un monastère étranger ayant été si grande que je n'ai pu avoir une seule personne à qui je pusse dire une parole de confiance, m'ayant même refusé un bon ecclésiastique qui n'est point suspect et que j'avais demandé et, me persuadant qu'il n'y aurait point de fin à cette oppression, je me trouvai dans un étrange accablement, étant incapable de me soutenir par la lecture, ni par la prière, parce que mon esprit était rempli de tant de pensées fâcheuses et mélancoliques qu'elles me réduisaient presque au désespoir, ce qui m'a fait désirer plusieurs fois la mort ou de perdre l'esprit, afin qu'on ne me tourmentât plus sur la signature. J'étais même dans la pensée de contrefaire la folle. Je parlai si peu pendant les six premières semaines que je fus là, n'ayant que la mère prieure et la sous prieure qui me vinssent voir et qui n'y demeuraient que fort peu de temps et fort peu souvent, que mon esprit et mon corps s'affaiblissant de jour en jour, je n'avais presque plus de voix, ni de parole.

Outre cela, un ecclésiastique qui demeurait dans la Maison, m'envoyait quérir quelquefois pour me dire des choses très dures. Entre autres, il m'allégua Arnaud de Bresse et comme s'il eût voulu me comparer et toute notre famille à cet hérétique, il me rappela plusieurs fois qu'il s'appelait Arnaud, me disant qu'il avait été brûlé tout vif, ce qui me fit une grande frayeur, encore que je n'en fisse rien paraître, je m'imaginai que la persécution pourrait peut-être aller jusque-là. Je demeurai malade ensuite de ces entretiens et étant obligée de demeurer au lit. Quand on venait m'apporter les choses nécessaires, on se retirait aussitôt, après m'avoir demandé si je n'avais besoin de rien, en témoignant qu'il n'était pas permis de me donner d'autre soulagement dans la tristesse où elles me voyaient, qui paraissait assez par mes larmes et par l'abattement extrême où j'étais.

Pendant ces six semaines, les raisons qu'on me disait pour signer ne me persuadèrent pas et j'étais même dans la résolution de ne le pas faire. Mais la continuation du délaissement et les angoisses où j'étais, qui m'ôtaient le sommeil et m'empêchaient presque de manger, m'accablèrent si fort que la crainte de me décourager tout à fait et

[513] Cette rétractation ne fut jamais imprimée. Elle se trouve dans le manuscrit P.-R. 6 de la Bibliothèque de Port-Royal. La religieuse y insiste sur le fait qu'elle avait, en prison, perdu son libre-arbitre.

de tomber dans quelque précipice, en perdant la confiance et le recours à Dieu, me persuadèrent faussement dans l'éblouissement où j'étais, que, pour éviter un plus grand mal, il valait mieux en faire un moindre, voyant aussi que la violence qu'on me faisait me servait d'excuse devant Dieu, qui voyait dans mon cœur le regret où j'étais de me trouver engagée dans une si malheureuse nécessité.

Étant donc toute hors de moi-même, accablée de mille sortes de réflexions, je me résolus de signer avec intention d'en faire un jour telle pénitence qu'on voudrait, de m'offrir à n'avoir jamais de voix active ni passive et même d'être sœur converse toute ma vie. M. Chamillard m'étant venu voir ensuite pour m'y disposer, je lui dis que je désirais qu'il m'assurât que ma signature ne serait ni une condamnation, ni un jugement, et qu'on ne m'obligerait point à condamner personne. Il me montra la petite déclaration de M. de Paris pour me faire voir qu'on ne me demandait point une condamnation, ni un jugement et il me promit même de me donner par écrit qu'il ne me ferait condamner ni nos mères, ni personne.

Après cela, M. l'archevêque étant venu pour me faire signer, je lui déclarai que je ne regardais en cela que la soumission et l'obéissance que je lui devais et que je ne voulais point condamner M. d'Ypres que je croyais être un saint. Il me dit qu'il était dans le même sentiment et que je ne ferais que ce que Jansénius avait fait lui-même, en soumettant son livre au jugement du Saint-Siège. Je lui dis encore, que, quoique je fisse une chose que nos mères et nos sœurs n'avaient pas faite, je désirais pourtant demeurer autant unies à elles que jamais et il ajouta à sa déclaration qu'il m'avait apportée pour lever mes peines, que, s'il y avait du mal, il le prenait sur sa conscience. Je lui répétai la même chose que j'avais dite à M. Chamillard en le suppliant de me promettre qu'il ne me ferait jamais signer autre chose, ni condamner nos mères, nos sœurs et tous les autres qui refusaient de signer, ce qu'il me promit aussitôt.

Après cette signature, je demeurai dans l'accablement et une tristesse encore plus grande que celle que j'avais eue auparavant, pensant que j'avais contribué à l'oppression de ceux qui défendent la vérité, que je m'étais séparée de nos mères et de nos sœurs et que j'avais perdu le trésor qu'il avait mis entre nos mains en nous faisant connaître sa vérité, ce qui me pénétrait le cœur d'une telle douleur que je passais les jours et presque toutes les nuits dans des larmes continuelles, en demandant à Dieu qu'il me fît la grâce de me relever et de me donner un moyen pour cela. J'avais une extrême peine à communier et je m'en suis exemptée plusieurs fois en prenant des excuses à quelques incommodités.

Cet excès de peine continuant toujours, je demandai un ecclésiastique qui m'avait porté à la signature et je lui dis l'état où je me trouvais avec de si fortes expressions de ce que je souffrais et en versant tant de larmes en sa présence, qu'il jugea que je voulais rétracter, ce qui le porta à me dire fort froidement et fort sèchement, que, si je voulais, il irait aussitôt trouver M. l'archevêque pour le prier d'effacer ma signature. Je lui répondis que je ne disais pas cela, que je verrais comme je ferais dans quelque temps et que je le supplierais de me venir trouver pour lui dire ma disposition.

La seule consolation qui me restait, pendant ce temps-là, était de ce que je ne souffrais pas moins qu'avant ma signature, soit que l'on considère les troubles intérieurs que j'endurais, soit que l'on envisage la dure captivité où l'on continuait toujours de me retenir, ce qui me donnait quelque sujet d'espérer que Dieu ne m'avait pas tout à fait abandonnée et que je devais accepter tout cela comme une pénitence de la faute que j'avais faite d'avoir manqué à la fidélité que je lui devais. Je me consolais encore de ce que j'avais plus de liberté de soutenir nos mères et mes sœurs qui ne signaient point et de faire connaître l'injustice qu'on leur faisait, parce qu'on ne se défiait pas de moi et il

me semblait qu'en défendant celles qui étaient demeurées fermes, je réparais en quelque sorte la faute que j'avais faite.

Je me sens obligée pour la décharge et le repos de ma conscience de faire cette présente déclaration pour servir en temps et lieu et pour faire voir un jour à toute l'Église et, particulièrement à nos très chères sœurs, le regret que j'ai de ma signature et le désir que je sens qu'on n'y ait nul égard, souhaitant qu'elle soit mise en oubli devant Dieu et devant les hommes et qu'on ne la considère que comme l'acte d'une personne qui n'était libre, ni de corps, ni d'esprit, et comme une chose que la seule captivité et la nécessité où l'on m'avait réduite m'ont arraché de moi. Cependant, je supplie très humblement mes chères mères et sœurs de ne pas prendre exemple sur ma faiblesse passée, mais de prier Dieu qu'il me la pardonne et qu'il me rende digne d'imiter leur force et leur confiance, puisque, par sa miséricorde, je désire plus que jamais d'être toujours associée et à leurs mérites et à leurs souffrances et d'être avec elles jusqu'à la fin, en notre Seigneur Jésus-Christ, un même esprit et un même cœur.

Fait au monastère de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, à Paris, ce 10 mars 1665.

Sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire, religieuse indigne.

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE ANNE-EUGÉNIE DE BOULOGNE, MADAME DE SAINT-ANGE

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* D'ANNE-EUGÉNIE DE BOULOGNE, MADAME DE SAINT-ANGE

La version imprimée de la *Relation de captivité* de la mère Anne-Eugénie de Boulogne est celle du manuscrit P.-R. 62. Cette version est fidèle au manuscrit Théméricourt 21, notre manuscrit source. Il n'y a pas eu de censure des éditeurs. Néanmoins, deux points sont à relever :

- la version imprimée évoque la mère Bertaud ; en fait, il s'agit de la mère Bolin, nouvelle supérieure de la Visitation de Chaillot, élue après le décès de la mère de La Fayette ;
- la lettre que la sœur Anne-Eugénie écrivit à la mère Agnès est incomplète : les éditeurs ont omis d'y inclure les salutations adressées à la sœur Marie-Angélique Arnauld d'Andilly (Anne-Eugénie considérait Marie-Angélique comme sa propre fille) et la mention d'un petit billet destiné aux religieuses de Port-Royal de Paris qui affirme la parfaite union de la communauté séparée.

UNE RELATION SEREINE, D'UNE ÉLÉGANCE ARISTOCRATIQUE

La *Relation de captivité* de la sœur Anne-Eugénie de Boulogne offre des caractéristiques qui tranchent sur celles des autres *Relations de captivité*. En effet, son récit échappe à tout esprit procédurier, et il n'évoque aucune polémique. Il est dénué de toute agressivité, la sœur faisant l'éloge des visitandines de Chaillot et peignant un portrait très touchant de la supérieure, la mère de La Fayette. Une écriture élégante et fluide fait le charme de ce récit. La mère s'y révèle entièrement. Sa prise de distance, sa sérénité et son courage y affleurent : une douceur mâtinée de stoïcisme reflète le tempérament aristocratique de son auteur qui s'abandonne entièrement à la volonté de Dieu.

Elle était une religieuse âgée de 58 ans lorsqu'elle fut enlevée et avait eu l'expérience du monde et de la cour. Son veuvage lui avait permis de se retirer à Port-Royal, son statut élevé l'autorisant à prendre son destin en main. La baronne de Saint-Ange (1606-1667), avant de prendre le voile, vivait déjà près de Port-Royal de Paris et suivait les offices de l'extérieur de la grille. Sa vocation est la confirmation d'un désir

de jeunesse. En effet, elle avait souhaité se faire carmélite, suivant l'exemple de piété de nombreux membres de sa famille. Sa famille paternelle, d'origine italienne, occupa le siège de l'évêché de Digne jusqu'en 1664, et ses oncles embrassèrent presque tous la carrière ecclésiastique. Son père fut l'exception. Fort riche, Jules de Boulogne était maître d'hôtel du roi, capitaine au régiment de Champagne, gouverneur de Nogent-le-Roi. Sa mère, Antoinette Maguieu, était une bienfaitrice du monastère. À sa mort, le monastère reçut un don de mille livres. Elle fut enterrée à Port-Royal. Jules de Boulogne maria sa fille au baron de Saint-Ange, François Le Charron, premier maître d'hôtel de la reine. Celui-ci avait hérité d'une importante charge financière de son père, celle de Trésorier Général de l'Extraordinaire des guerres et cavaleries légères. Le mariage eut lieu en 1621, Anne-Eugénie étant âgée de quinze ans. Grâce aux fonctions de son époux, premier maître d'hôtel de la reine, elle avait un accès facile auprès de la souveraine. Elle ne se laissa jamais éblouir par la cour et y mena une existence très discrète. Le couple eut une fille, élevée à Port-Royal, qui devint religieuse à la Visitation de Melun et deux fils. L'aîné, François II Le Charron, né en 1626, prit la succession de son père et devint gouverneur du Bois de Boulogne et de la Porte de Saint-Cloud. Il fit un riche mariage en épousant la nièce du surintendant des finances Abel Servien. Le second fils, Raphaël, fut un élève de Lancelot et demeura, en tant que solitaire, à Port-Royal des Champs jusqu'à la dispersion. Il retourna à Port-Royal des Champs après la Paix de l'Église et légua toute sa fortune au monastère.

La mère Anne-Eugénie entra en contact avec Port-Royal par l'intermédiaire de Robert Arnauld d'Andilly, un ami de son père, dont elle fit la connaissance en 1635. Elle s'était retirée auprès de son père à Chaumont pour remettre de l'ordre dans les affaires de son époux, très endetté, au bord de la ruine, et pour réduire son train de vie. En effet, trois ans après son mariage, elle découvrit par hasard l'endettement de son époux et consacra son énergie à rembourser ses dettes. Elle souffrit beaucoup de cette situation mais dissimula ses larmes à ses proches. Elle retourna à Paris lorsque les finances du ménage furent rétablies. Madame de Saint-Ange se plaça alors sous la direction spirituelle de Saint-Cyran jusqu'à la mort de celui-ci, en 1643. Elle avait fait la connaissance de Saint-Cyran et de la mère Angélique Arnauld, grâce à une amie dévote, madame d'Andelot, une familière de Robert Arnauld d'Andilly. La première visite au parloir de Port-Royal de Paris se passa mal : la mère Angélique Arnauld la reçut froidement et tira le rideau après les salutations d'usage, ce qui mortifia madame de Saint-Ange. Néanmoins, lorsque la mère Angélique apprit que madame de Saint-Ange songeait à se convertir, elle l'accueillit charitablement. La mère Angélique Arnauld lui confia, en 1647, sa nièce Meno, mademoiselle de Luzancy, la future sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse, que madame de Saint-Ange aima comme sa propre fille. Elles demeurèrent ensemble durant quatre années, jusqu'à l'entrée de Marie-Angélique au monastère de Port-Royal des Champs en octobre 1651.

Le baron et la baronne de Saint-Ange, désormais partie intégrante du réseau de Port-Royal, avaient fait construire une petite loge près de la porte du monastère. Après la mort subite du baron le 17 février 1651 (son cœur fut enterré dans le chœur du monastère), madame de Saint-Ange établit son fils aîné puis entra au monastère comme novice le 6 mars 1652. Elle en prit l'habit le 3 juin 1653. Avant son entrée à Port-Royal, Anne-Eugénie de Boulogne avait été en relation épistolaire avec la mère Angélique Arnauld qui la guidait. La première lettre conservée de la mère Angélique date de mars 1651 (madame de Saint-Ange ayant fait brûlé les lettres écrites auparavant), peu après la mort de monsieur de Saint-Ange. L'abbesse la console de la perte des biens temporels,

fugaces, et lui demande de pardonner les offenses du prochain[514]. Vers juin 1651, elle exhorte sa protégée à assurer son salut en marchant dans la voie étroite, car la souffrance ramène à Dieu, puis lui conseille de ne plus penser qu'à son salut, pour être du nombre des élus[515]. Fin octobre, elle la prépare à quitter le monde, lui conseillant de sacrifier ses commodités, de pratiquer le silence. La mère Angélique tente de donner sens aux souffrances physiques qu'endure madame de Saint-Ange et compare son état à celui de Job[516]. L'entrée dans la vie religieuse suppose humilité et renoncement, en visitant en esprit, tous les jours, la crèche[517]. Fin mars 1653, elle lui écrit de Port-Royal des Champs, alors qu'Anne-Eugénie était novice à Port-Royal de Paris, qu'il faut rechercher ce qui est méprisé des hommes, aimer ce qui est bas ; Angélique Arnauld lui demande de supporter son imperfection et lui exprime sa joie de l'accueillir comme novice[518]. La mauvaise santé d'Anne-Eugénie, qui n'occupe pas une cellule, mais une chambre, ne doit pas l'empêcher d'accomplir sa vocation. Angélique Arnauld se soucie de la fille d'Anne-Eugénie, lui demande d'en avoir pitié, de lui écrire souvent. Elle la soutient dans ses épreuves : le 15 novembre 1654, la mère Angélique Arnauld participe au chagrin de madame de Boulogne qui vient de perdre sa petite fille[519]. Le 23 novembre, elle lui demande de renoncer totalement à l'esprit du monde, à ses modes, à ses bienséances, à ses valeurs de civilité. La lettre en date de novembre 1655 est particulièrement intéressante : la mère Angélique Arnauld y évoque la persécution qui reprend et s'échauffe. C'est l'occasion de manifester son zèle à Dieu. Elle donne des conseils à la mère Anne-Eugénie qui est chargée de l'éducation de Mademoiselle de Liancourt, qu'il faut instruire et divertir, même en rompant l'obligation de silence[520]. La mère Anne-Eugénie évoque longuement mademoiselle de Liancourt et sa vocation, car celle-ci désirait prendre le voile, dans le seul écrit que la mère nous légua avec sa *Relation de captivité*. Cette brève relation loue la charité et le désintéressement de la mère Angélique Arnauld à l'égard de mademoiselle de Liancourt, dont elle ne voulut pas recevoir un sol[521]. À cette petite relation hagiographique, on peut joindre l'interrogatoire de la mère par les grands vicaires, messieurs Bail et Contes, en 1661, que nous a transmis l'*Histoire des persécutions*[522]. En effet, cet interrogatoire nous livre d'intéressantes indications sur l'état d'esprit de la mère et sur son cheminement spirituel. Elle y affirme être rentrée à Port-Royal par choix, en dépit de la réputation sulfureuse du monastère. Elle fait l'éloge de la pureté de la maison. Elle reconnaît avoir lu les livres d'édification des Messieurs de Port-Royal et les *Lettres* de Saint-Cyran. Elle indique que, dans le monastère, les religieuses étaient tenues à l'écart des polémiques et qu'elle-même ne parlait pas à la communauté des affaires en cours. Elle évoque l'éducation de sa fille qui, après avoir quitté le monastère, demeura quelque temps dans le monde dont elle conçut de la répulsion. Trouvant la règle bénédictine trop austère, elle prononça ses vœux à La Visitation de Melun. La mère évoque également sa vocation, que son père contraria ; par obéissance, elle se maria et exprime son regret d'avoir écouté son père. Jusqu'à l'âge de trente ans, elle fut dirigée par des confesseurs jésuites ; puis elle les quitta, ayant horreur de leur morale. Lorsqu'elle perdit subitement

[514] Mère Angélique Arnauld, *Lettres*, éd. Librissimo-Phénix, 2003, t. I, p. 555-556.
[515] *Ibid.*, p. 563 et p. 588.
[516] *Ibid.*, t. II, p. 12.
[517] *Ibid.*, p. 22.
[518] *Ibid.*, p. 304.
[519] *Ibid.*, p. 732-734.
[520] *Ibid.*, t. III, p. 85-87.
[521] *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, dits *Mémoires d'Utrecht*, Utrecht, 1742-1744, p. 566-582.
[522] *Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal écrite par elles-mêmes, 1664*, à Ville Franche, aux dépens de la Société, 1753, p. 122-124.

son époux, alors qu'ils étaient tous les deux à la campagne, la mère en fut extrêmement accablée, ce fut pour elle un coup de tonnerre. Un an après la mort de son époux, après avoir mis de l'ordre dans ses affaires, elle se retira à Port-Royal. Elle évoque ses activités quotidiennes et se dit très heureuse de fabriquer des chausses[523] pour les religieuses. Cette activité la rend plus contente que d'être dame d'honneur de la reine. Port-Royal est un paradis terrestre pour la mère.

Dans son mémoire hagiographique consacré à madame de Saint-Ange, Robert Arnauld d'Andilly, son ami intime, évoque son enlèvement :

> M. l'archevêque qui avait dessein d'ôter à la communauté celles qu'il croyait capables d'aider et de soutenir les autres, discerna bien qu'elle méritait d'être mise dans ce nombre. Quoiqu'elle n'occupât aucun rang, ni aucune charge dans le monastère, elle fut des douze premières qu'il enleva et qu'il sépara une à une dans divers couvents. Pour elle, elle fut envoyée à Sainte-Marie de Chaillot où elle fut prisonnière dix mois jusqu'au retour de toute la communauté en ce monastère des Champs. Elle a écrit elle-même une Relation en forme de lettre de ce qui lui arriva pendant ce temps (*Divers Actes, Lettres et Relations des religieuses de Port-Royal*, dits *Divers Actes de P.-R.*, s. l., s. n., 1724, *Mémoires touchant ma sœur Anne-Eugénie, religieuse de P.-R., dite dans le monde Madame de Saint-Ange ; avec sa Relation de captivité*, p. 9).

La mère Anne-Eugénie ne signa jamais le formulaire. La mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly composa un complément du *Nécrologe*[524] consacré à madame de Saint-Ange. Elle y rapporte une anecdote relative à la fameuse journée de l'enlèvement du 26 août 1664 très révélatrice du tempérament de la sœur Anne-Eugénie[525] :

> Enfin le mardi du 26 du même mois, ma sœur Anne de Sainte-Eugénie ayant appris le matin par une personne amie de la Maison, qui l'était venue voir, qu'on avait vu sortir du monastère de la Visitation un carrosse plein de religieuses qui étaient allées à l'archevêché, qu'on ne doutait pas que ce fût le dessein de M. l'archevêque de les amener ce jour-là chez nous après nous avoir enlevées, elle quitta la personne qui lui parlait, et vint trouver la mère Agnès qui était à un autre parloir avec M. d'Andilly et quelques-unes de nous. Elle y entra d'un visage tranquille, et pour annoncer cette nouvelle, elle ne nous dit autre chose que ces paroles : *Haec dies quam fecit Dominus*, c'est ici le jour que le Seigneur a fait. Il n'y a qu'une grande foi qui puisse faire parler ce langage dans une occasion si surprenante, et que la charité rendait plus sensible à ma sœur Anne de Sainte-Eugénie qu'à qui que ce soit : car elle aimait si parfaitement les mères et les sœurs, que la mort lui aurait été plus douce que cette séparation (*Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal*, éd. Pierre Leclerc, Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1750-1751, t. II, p. 421).

La mère Anne-Eugénie tomba malade en septembre 1667. Monsieur Bail tenta de la convaincre de signer le formulaire pour recevoir les derniers sacrements. La mère ne céda pas et mourut privée des sacrements le 13 décembre 1667. Fait remarquable : elle pardonna à la tourière que l'archevêque avait placée au monastère de Port-Royal des Champs. Elle fut enterrée dans l'église de Port-Royal des Champs.

Son ami Robert Arnauld d'Andilly lui rendit un magnifique hommage à la fin du mémoire qu'il lui consacra :

> Je puis dire hardiment que nulle amitié ne saurait être plus grande et plus constante que celle dont il a plu à Dieu de m'unir avec cette personne si admirable, et que je n'ai jamais remarqué en elle aucun défaut, quoique le fond de son cœur me fût aussi connu que le mien propre. Ainsi la considérant comme plus vivante que lorsqu'elle était ici-bas, j'ai tant de confiance en ses prières, que je ne saurais trop demander à Dieu de vouloir exaucer celles que je suis assuré qu'elle lui offre pour moi (*Divers actes de P.-R.*, *op. cit.*, p. 3).

[523] Il s'agit de chaussures que fabriquaient les religieuses.
[524] L'article du *Nécrologe* fut rédigé par la mère Agnès qui regrettait extrêmement madame de Saint-Ange.
[525] La mère Anne-Eugénie ne mentionne pas cette anecdote dans sa *Relation de captivité*.

L'enlèvement et la captivité demeurèrent pour la sœur Anne-Eugénie un événement douloureux, un arrachement de ce qu'elle avait de plus cher. À ses yeux, il s'agit d'un sacrifice à Dieu qu'elle aurait préféré ensevelir dans le secret. Néanmoins, elle se plie au devoir de mémoire et composa à son retour de captivité une brève relation, sous forme de lettre à la mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly.

La mère Anne-Eugénie bénéficia de meilleures conditions de détention que ses consœurs. En effet, la supérieure de la Visitation de Chaillot, la mère de La Fayette, une amie, l'avait réclamée. Néanmoins, la captive subit des restrictions à sa liberté sur ordre de l'archevêque de Paris qui lui interdit toute visite et toute correspondance. Peu de temps après son enlèvement, elle reçut la visite de Chamillard, qu'elle avait demandé sur les suggestions de la mère de La Fayette, pour pouvoir communier. Elle lui exposa son point de vue et celui-ci l'autorisa à communier. Une autre visite l'irrita ; en effet, le frère de Michel Chamillard, Gaston, docteur de Sorbonne, lui reprocha son opiniâtreté et l'accusa d'hérésie. Michel Chamillard revint à la charge en septembre. Il lui apprit le revirement de la sœur Flavie et lui interdit l'accès à la Sainte Table, car à ses yeux, la mère n'était plus indifférente quant à la signature. La mère fut ébranlée intérieurement lorsqu'elle apprit la signature de ses consœurs, en octobre. Connaissant sa faiblesse, elle envisagea même de changer de diocèse pour échapper à l'obligation de signer le formulaire. Elle souffrit de la privation de la communion que l'archevêque de Paris lui refusa, malgré la lettre que la mère de La Fayette lui avait écrite. En outre, madame de Saint-Ange apprit les médisances de la cour qui frappaient la communauté persécutée. La mère de La Fayette dissipa ces médisances. Malheureusement, la mère perdit sa protectrice qui mourut en janvier 1665, après avoir accompli un dernier geste en faveur de Port-Royal, en réduisant de moitié le montant de la pension due par Port-Royal. La nouvelle abbesse, la mère Bolin était très hostile aux Messieurs de Port-Royal. Durant le temps de Pâques, la mère Anne-Eugénie tomba malade et écrivit sous forme de lettre adressée à Dieu ses dernières dispositions. Elle y réaffirme son orthodoxie et son souhait de demeurer dans le silence, n'ayant pas à prendre parti dans des querelles religieuses au-dessus de son sexe et de son état. Elle écrivit également à la mère Agnès une lettre d'adieu où elle lui exprime toute sa reconnaissance et se recommande à ses prières ainsi qu'à celles des nièces de la mère. La mère se remit de sa maladie et Chamillard vint lui porter le nouveau mandement d'Hardouin de Péréfixe, le formulaire à signer, conformément aux injonctions de la bulle *Regiminis apostolici*. Elle accueillit fraîchement Chamillard, mais fut heureuse d'apprendre un prochain retour à Port-Royal des Champs. Pour obtenir l'accès à la communion, elle promit l'indifférence à Hardouin de Péréfixe, pensant que cela ne l'engageait à rien. Le père de Sainte-Marthe la confessa et elle put communier. Néanmoins, elle renonça à communier par la suite, afin de ne pas donner le flan à de nouvelles attaques, craignant qu'on l'accusât d'un manque de sincérité. Enfin, la mère put quitter la Visitation de Chaillot. Elle s'arrêta avec les bienfaitrices du monastère qui l'accompagnaient à la Visitation du faubourg Saint-Jacques où elle retrouva bon nombre de ses consœurs enlevées, notamment la sœur de Brégy qui se jeta à ses pieds et la mère Angélique de Saint-Jean d'Andilly. La relation s'achève par un petit tableau : la mère se trouve dans le parloir extérieur du monastère de la Visitation, par une chaude journée d'été, son manteau de chœur sur le bras. Elle s'abandonne avec espoir à Dieu, confiante en sa miséricorde.

Une lettre de Le Maistre de Sacy à la sœur Élisabeth de Sainte-Agnès Le Féron[526] (1633-1706), en date du 20 décembre 1664, livre d'intéressants renseignements sur les

[526] Elle était l'archiviste du monastère.

conditions de captivité de la sœur Anne-Eugénie :

> […] J'ai su des nouvelles de ma sœur Anne-Eugénie, elle est parfaitement bien disposée, elle a été tentée très dangereusement, et elle s'est défendue avec beaucoup de fermeté et de lumière, elle a tout devant sa Maison la vôtre, qui y est comme en perspective, et elle dit qu'elle sent que son cœur y est, et qu'elle est beaucoup plus avec vous toutes, qu'au lieu où est elle. Comme elle est le long de la rivière, elle a une dévotion merveilleuse à dire souvent le psaume *Super flumina Babylonia*. Elle va à l'église sept fois le jour, dans tout le reste du temps, elle est dans une profonde retraite, toujours occupée ou au travail, ou à la lecture, ou à la prière. On lui a offert quelquefois de lui envoyer des personnes pour l'entretenir, mais elle dit que Dieu lui donne une si grande joie de son état, et lui fait trouver tant de satisfaction à ne s'occuper que de lui, qu'elle croirait commettre une grande infidélité, et une grande ingratitude, que de préférer la compagnie d'une créature à la sienne. J'ai cru, ma très chère sœur, qu'il vous serait utile de savoir cela, c'est pour vous faire voir combien Dieu favorise celles qu'il met en prison, selon les hommes, et en retraite selon lui, pour les rendre des témoins fidèles de sa vérité. Vous pouvez faire voir ce que je viens de dire à celles à qui cet exemple pourrait servir. On m'a recommandé le dernier secret de ceci, mais ce n'est pas en abuser, mais en user comme on doit, que d'en faire l'usage que j'en fais. J'oubliais à vous dire qu'elle mande qu'elle se sent tous les jours de plus en plus unie plus que jamais à ma sœur Angélique[527] (Geneviève Delassault, *Choix de lettres inédites de Louis-Isaac Le Maistre de Sacy (1650-1683)*, Paris, Nizet, 1959, p. 126).

RELATION DE LA CAPTIVITÉ DE MA SŒUR ANNE-EUGÉNIE EN FORME DE LETTRE À MA SŒUR ANGÉLIQUE DE SAINT-JEAN

Incipit

Puisque vous persistez, ma très chère sœur, à vouloir que je vous écrive ce qui s'est passé dans mon exil[528], il faut, par mon obéissance, vous donner une marque du pouvoir absolu que vous avez sur moi, car j'avais fort envie d'ensevelir toutes ces choses et de n'en parler qu'à Dieu seul. Comme il ne m'est rien arrivé de fort considérable depuis notre enlèvement[529], et que je n'ai pas l'esprit de bien raconter les choses, ce récit ne vous donnera pas beaucoup de satisfaction.

L'enlèvement

Il semble que je le devrais commencer par l'extrême douleur de me voir arrachée d'entre les bras de nos mères[530], et séparée en un moment de toutes les personnes qui m'étaient les plus chères, mais une affliction si extraordinaire ne se peut exprimer, et vous la comprendrez beaucoup mieux par celle que vous avez ressentie vous-même, que

[527] Angélique de Saint-Jean, captive au couvent des Annonciades.

[528] La sœur Anne-Eugénie souligne le rôle déterminant de la mère Angélique de Saint-Jean, conservatrice de la mémoire du monastère dont elle fut l'historiographe.

[529] On peut rapprocher ces propos de ceux tenus par la mère Angélique de Saint-Jean dans l'incipit de sa *Relation de captivité* : « Néanmoins, puisqu'on me le commande, je marquerai les choses dont je me puis souvenir, encore qu'il n'y ait rien de fort important (Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *Relation de captivité*, éd. abbé Louis Cognet, Paris, Gallimard, 1954, p. 26). »

[530] La sœur confirme l'attachement des moniales pour leurs mères qu'elles vénéraient ; l'exil des mères fut un crève-cœur pour la communauté. Ainsi, relevons la douleur de la séparation qui frappe la mère Angélique de Saint-Jean : « Car, tout en un moment, je me sentis accablée, déchirée de tous côtés de toutes les séparations que je venais de faire, et des peines de toutes les personnes que je laissais aussi affligées que moi […] (*ibid.*, p. 35-36). »

par tout ce que je vous en pourrais dire.

En sortant de notre monastère Monseigneur l'archevêque me donna sa bénédiction et me dit qu'il m'envoyait en un lieu où je serais fort bien et que j'y trouverais une supérieure de ma connaissance qu'il ne me nomma pas.

Monsieur le lieutenant civil[531], qui était dans la chapelle de Monsieur de Sévigné[532], m'y arrêta pour faire écrire mon nom. Après cela, j'allai me prosterner au pied de l'autel pour offrir à Jésus-Christ un sacrifice sans comparaison plus grand que celui que je lui fis le jour de ma profession[533]. L'on me vint dire qu'il fallait partir et que l'on m'attendait. M. d'Andilly[534] me mena dans le carrosse, où je me trouvai seule avec des visages inconnus, sans savoir où j'allais. Monsieur votre père[535] le demanda à un aumônier de Monseigneur l'archevêque qui avait notre obéissance[536] lui dit qu'il me menait à Chaillot[537].

La mère de La Fayette, une amie

La mère de La Fayette[538] m'y reçut avec une grande cordialité. J'appris que c'était elle qui m'avait demandée. Tant qu'elle a vécu, il n'y a peu d'occasions où elle ne m'ait donné des marques d'une bonté et d'une confiance très particulière, et il n'y a rien qu'elle n'eût voulu faire pour soulager la douleur dont elle savait que j'étais pénétrée. Elle me permettait de recevoir des lettres et d'y répondre, de voir mes proches et mes amis particuliers. Mais parce que l'on fit des plaintes de ce que les autres exilées n'avaient pas la même liberté, Monseigneur l'archevêque lui vint témoigner qu'il était surpris de ce qu'elle en usait de la sorte. Elle lui répondit que, n'ayant point eu d'ordres contraires, elle n'avait pas cru que ce fût son intention de me tenir si resserrée[539], et qu'elle pensait que c'était bien assez de voir mes lettres et de me donner une assistante au parloir. Monseigneur l'archevêque lui dit qu'il ne voulait plus que j'écrivisse, ni que je reçusse aucune lettre, et recommanda très expressément de ne me laisser parler à qui que ce soit, qui n'eût une permission écrite et signée de sa main. La mère répondit à Monseigneur l'archevêque qu'elle n'aurait nulle peine à me signifier sa volonté, qu'elle

[531] François Dreux d'Aubray était le père de la fameuse marquise de Brinvilliers. Celle-ci l'empoisonna en 1666.

[532] Il s'agit du solitaire René-Renaud de Sévigné qui avait fait construire un bâtiment à Port-Royal de Paris. La sœur évoque la chapelle que monsieur de Sévigné avait fait aménager. Elle subsiste à Port-Royal de Paris dans l'ancienne maternité de l'hôpital Cochin.

[533] Madame de Saint-Ange était rentrée à Port-Royal le 6 mars 1652.

[534] Robert Arnauld d'Andilly, frère de la mère Angélique Arnauld et de la mère Agnès, ami intime de Saint-Cyran, s'était retiré dans ses terres de Pomponne puis à Port-Royal des Champs, après avoir connu la disgrâce royale. Arnauld d'Andilly, qui se considérait comme le protecteur des religieuses, participa activement à la scène de l'enlèvement du 26 août 1664. Ses trois filles, qui allaient être enlevées, vinrent s'agenouiller devant lui pour réclamer sa bénédiction. Après avoir béni ses trois filles, il les conduisit jusqu'à la balustrade de l'autel et les mena à leur carrosse. Il fit de même pour les autres religieuses qui allaient en captivité.

[535] Robert Arnauld d'Andilly était le père de la mère Angélique de Saint-Jean. Après l'enlèvement des moniales, une lettre de cachet lui imposa de quitter Port-Royal des Champs pour son domaine de Pomponne.

[536] L'autorisation de passer d'un couvent dans un autre devait être donnée par l'archevêque de Paris.

[537] Petit bourg de la banlieue de Paris, il abritait deux couvents : celui des filles de Sainte-Geneviève et celui des filles de la Visitation dont l'abbesse était, en 1664, madame de La Fayette.

[538] Louise-Angélique Motier de La Fayette (1616-1665) supérieure des visitandines de Chaillot reçut la sœur Anne-Eugénie, qu'elle avait connue dans le monde, avec beaucoup d'humanité : « La Reine-Mère la respecta toujours, et lors même qu'elle la persécuta en la faisant enlever de Port-Royal avec les autres, elle la fit retirer à Chaillot et recommanda à madame de La Fayette qui en était supérieure, de la traiter avec toute sorte de douceur et d'humanité, ce qu'elle fit généreusement, bien différente en cela des supérieures des autres maisons où les autres furent dispersées (Nicolas Fontaine, *Mémoires ou histoire des Solitaires de Port-Royal*, éd. critique Pascale Thouvenin, Paris, Honoré Champion, 2001, p. 887). » La mère de La Fayette avait été fille d'honneur d'Anne d'Autriche. Elle conquit la tendre amitié de Louis XIII et s'attira l'hostilité de Richelieu. Le 19 mai 1637, elle gagna le couvent de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine.

[539] Tenue à l'étroit, privée de liberté.

était assurée qu'elle me serait agréable, et que j'y obéirais exactement, ayant remarqué que je n'aimais rien tant que la retraite.

Elle avait raison d'en juger ainsi, puisque m'ayant permis comme elle avait fait d'aller à tous leurs exercices dans leur jardin, et, généralement partout où je voudrais, même de parler à toutes les sœurs, j'abusais si peu de cette liberté, que, hors les heures où l'on était au chœur et au réfectoire, je suis toujours demeurée constamment dans notre chambre sans en sortir, sans parler à personne, et je puis dire, par la grâce de Dieu, sans m'y ennuyer jamais.

La mère de La Fayette voyant que je ne voulais point aller à leur récréation, elle donna charge à la sœur de Mortemar de venir tous les jours faire une petite conférence avec nous, à quoi elle n'a jamais manqué quand elle l'a pu. C'est une fille qui a beaucoup d'esprit et de vertu et surtout une humilité profonde qui lui donnait autant de joie de me donner toutes sortes d'assistances charitables que j'en avais de confusion.

La situation de Chaillot est fort agréable. La rivière passe au pied, ce qui me donna dévotion au psaume *Super flumina Babylonis*[540]. Le bâtiment est vis-à-vis de celui de Port-Royal, de sorte que je vous avoue que ce m'était un sujet de consolation particulière de pouvoir regarder souvent un lieu où mon cœur était toujours. J'étais fort désireuse d'en savoir des nouvelles, et la mère de La Fayette me faisait part sans façon de celles qu'on lui mandait, et surtout de la mère Agnès[541], tant elle prenait plaisir de m'obliger et de me donner quelque consolation.

Elle me mena un jour dans leur parc, nous eûmes un fort grand entretien, et elle me parla de nos affaires d'une manière si raisonnable, qu'il paraissait bien qu'elle n'avait nul emportement, mais comme elle avait un grand désir que je communiasse, elle me pressa si fort de voir pour cela, quelque personne capable que je ne lui pus refuser. Je la priai que ce fût M. Chamillard[542], parce qu'ayant une particulière connaissance de tout ce qui s'était passé, je n'aurais qu'un mot à lui dire, au lieu que s'il en venait un autre, il faudrait recommencer tout de nouveau à raconter des choses affligeantes, et que ce ne serait jamais fait.

Elle approuva cette pensée, et, dès le lendemain, je vis M. Chamillard. Je lui répétai ce que je lui avais dit plusieurs fois, l'assurant tout de nouveau que je n'agissais ni par entêtement, ni par attachement à qui que ce fût, et encore moins par respect humain, que je souhaitais uniquement de connaître la volonté de Dieu et de lui être fidèle, que tout le reste m'était indifférent. Il me confessa et me permit de communier le jour de la nativité de la Sainte Vierge[543]. Mais il pria la mère de ne me laisser jamais communier qu'il ne me vît auparavant[544].

---

[540] La mère Angélique de Saint-Jean, dans sa *Relation de captivité*, cite également ce psaume ; néanmoins, elle en relève le thème de la guerre et de la destruction : « […] et me persuadai de là que la guerre était ouverte, qu'il y avait quelque sanglante déclaration et que l'on criait : *Exinanite, exinanite* (Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 194). »

[541] La mère Agnès était détenue à la Visitation de la rue Saint-Jacques ; l'une de ses nièces, Marie-Angélique de Sainte-Thérèse, qui rédigea également une *Relation de captivité*, l'assistait. Les deux religieuses subirent des conditions de captivité très dures, dans un isolement total. Toute la communauté de Port-Royal se préoccupait de l'état de santé très précaire de la mère Agnès. Les *Relations de captivité* de ses consœurs en témoignent.

[542] Michel Chamillard était le confesseur des moniales depuis juin 1664 ; il visita la plupart des captives pour les convaincre de signer. La mère Angélique de Saint-Jean le considère comme l'un des principaux responsables de son enlèvement : « Car, m'étant rencontrée proche de lui dans le chapitre, et ayant vu sur son visage dans une telle occasion tout ce que je soupçonnais il y avait longtemps dans sa conduite, et qu'il était un des premiers ressorts qui avaient fait jouer cette tragédie […] (*ibid.*, p. 28-29). » Dans sa *Relation de captivité* la sœur Chouy de Pensières lui reproche son « air absolu et impérieux qui lui est si ordinaire […] (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, *Relation de la sœur Agnès de la mère de Dieu de Chouy*, p. 31).

[543] Cette fête est célébrée le 8 septembre.

[544] Chamillard exerçait sur les religieuses un véritable chantage à la communion, la refusant aux plus fermes et à celles qui avaient un esprit de répartie. Il leur demandait une disposition d'indifférence pour les autoriser à com-

Chamillard

Peu de jours après, l'on me dit que Monsieur Chamillard me demandait. Je fus fort surprise de ce que ses visites étaient si fréquentes. La mère qui était au parloir vint à la porte me dire que ce n'était pas celui que je pensais, mais Monsieur son frère, le professeur de Sorbonne[545]. Je voulus retourner sur mes pas. Elle s'y opposa et me contraignit d'entrer. Après quelques paroles de compliment, Monsieur Chamillard témoigna compatir à mon affliction, dont il feignait d'ignorer toutes les particularités, et sur ce qu'il condamnait en général notre désobéissance, la mère de La Fayette lui dit : « Mais, Monsieur, elles ont signé. »

Il demanda en quelle manière et après le lui avoir expliqué, il repartit : « Vous dites que vous ne formez point de jugement. Eh ! Bon Dieu ! Croyez-vous qu'on vous demande que vous en formiez ? Cela serait bien injuste, puisque vous n'en êtes pas capables[546]. L'on vous demande seulement une soumission que vous ne pouvez refuser, sans vous rendre coupables de désobéissance : ce qui est d'autant plus dangereux que tous les hérétiques se sont perdus ainsi par une opiniâtreté à ne se vouloir pas soumettre aux décisions des souverains pontifes, et c'est la cause pourquoi on les a séparés de l'Église. – J'espère Monsieur, lui dis-je, que jamais rien ne sera capable de nous en séparer[547] » et je sortis du parloir, en faisant une profonde inclination.

La mère me fit après de grands reproches de ce que je les avais quittés si brusquement. Je lui répondis que je ne pouvais souffrir qu'on nous comparât aux hérétiques. Elle me voulut persuader que l'humilité souffre tout, mais je n'en demeurai pas d'accord[548].

L'envie qu'elle avait que je communiasse à la Saint-Michel[549] fit qu'elle manda Monsieur Chamillard. Il me dit d'abord qu'il avait bien des nouvelles à m'apprendre. Je jugeai d'abord qu'elles n'étaient pas bonnes, parce qu'il était dans une gaieté extraordinaire. Je ne témoignai donc aucune envie de les savoir, mais cela n'empêcha pas qu'il ne se pressât de me les débiter, en me nommant sept de nos sœurs qui avaient signé[550], et puis il me répétait : « Mais que dites-vous de celle-ci, et puis de cette autre, et ainsi de suite ? » Je répondais toujours que je n'avais rien à dire. « Mais encore que dites-vous de la sœur Flavie qui était si opposée à la signature[551] ? Personne n'en parlait

---

munier.

[545] Gaston Chamillard (16 ?-1679), docteur de Sorbonne, professeur de théologie, composa divers opuscules antijansénistes. Il écrivit notamment une *Réponse aux raisons que les religieuses de Port-Royal proposent contre la signature du formulaire avec leurs maximes et leur esprit*, en pleine polémique, en 1665. Il reproche aux religieuses d'être un chaînon dans une chaîne qui va de Jansénius à Saint-Cyran, de Saint-Cyran au Grand Arnauld, du Grand Arnauld à ses sœurs et nièces qui ont influencé durant de nombreuses années les autres religieuses de Port-Royal. Il s'agit selon Gaston Chamillard d'un parti.

[546] Chamillard retourne à son avantage l'argument d'ignorance que les religieuses soulevaient pour refuser la signature. Il leur demande de renoncer à leur jugement personnel et d'obéir à la hiérarchie, puisqu'elles n'étaient pas capables d'émettre un jugement sur des points de doctrine.

[547] La communauté a toujours affirmé sa fidélité au concile de Trente.

[548] Les religieuses refusèrent avec force d'être assimilées aux protestants, tout en étant fermement attachées aux droits de leur propre conscience. La sœur rejette l'obéissance aveugle et une humilité qui ne serait que soumission sans discernement.

[549] Le 29 septembre.

[550] Sept sœurs de Port-Royal de Paris signèrent le formulaire le 12 septembre 1664, en présence d'Hardouin de Péréfixe, archevêque de Paris. Ces sept sœurs sont : Flavie Passart, Isabelle des Anges, Marie-Dorothée Perdreau, Euphrosine de Creil (qui se rétractera), Philiberte Morelle, Isabelle de Saint-Joseph et la sœur Catherine de Sainte-Pélagie Hamelin qui rejoignit la communauté des Champs après la Paix de l'Église. Ces sept sœurs se séparèrent dès lors de la communauté. Certaines d'entre elles surveillèrent leurs consœurs de concert avec la supérieure imposée par l'archevêque, la mère Louise-Eugénie de Fontaine.

[551] Le revirement de la sœur Flavie peut être daté, selon Jean Orcibal, du mois d'août 1664 ; auparavant elle témoignait d'une grande aversion pour la signature du formulaire. *Cf.* Jean Orcibal, *Port-Royal entre le miracle et*

avec plus de chaleur, n'êtes-vous pas surprise de ce qu'elle a fait ? – Je le suis moins d'elle, lui dis-je, que de pas une autre[552]. – N'avez-vous point envie d'imiter ces bonnes filles ? car elles sont dans une joie et une paix admirables. – Je vous assure, Monsieur, que leur paix n'est pas comparable à celle que Dieu me donne. – Mais quoi ! ne voulez-vous point penser sérieusement à sortir de l'état où vous êtes ? » Je lui répondis que je m'y affermissais tous les jours davantage.

Le reste de notre entretien fut conforme au premier dont je viens de parler et, cependant, il me voulut persuader que j'étais entièrement changée et que je n'étais plus dans l'indifférence[553] qu'on désirait de moi et qui était nécessaire pour recevoir les sacrements. Je ne fus jamais plus surprise. Je lui dis que mon indifférence n'avait jamais regardé la signature, parce que je croyais ne la pouvoir faire sans blesser ma conscience, et que l'on n'a pas d'indifférence pour offenser Dieu, que si j'étais persuadée qu'il n'y eût point de mal, il ne serait pas nécessaire de demeurer dans un état d'indifférence, et que je voudrais signer présentement pour donner une marque de ma parfaite soumission[554]. Il s'offrit à revenir toutes les fois que je le désirerais. Je lui dis qu'il n'était plus besoin qu'il en prît la peine, puisqu'il me refusait les sacrements.

Il rendit compte à la mère de ce qui s'était passé. Elle ne fut pas moins surprise que moi, parce qu'elle savait mieux que personne que je n'étais point changée et elle l'a témoigné dans les occasions, car il faut lui rendre cette justice qu'elle était fort sincère et fort équitable, et, quoiqu'elle eût autant souhaité que personne du monde que nous nous fussions rendues à ce que Monseigneur l'archevêque désirait de nous, cela ne l'empêchait pas d'écouter les raisons et d'y répondre avec beaucoup de sagesse et de modération.

Elle fut si touchée de ce que M. Chamillard m'avait refusé les sacrements qu'elle me pria de voir une personne pour qui elle avait avec raison une estime extraordinaire. Je me rendis à son désir et je ne m'en repentis pas. Cette personne s'étonna de la conduite de M. Chamillard et s'offrit de lui en parler, mais je le suppliai de n'en pas prendre la peine et de tenir notre entretien secret, ce qu'il me promit.

Le choc des premières signatures

Il m'assura que deux de nos sœurs avaient encore signé[555]. Je ne saurais vous exprimer l'effet que produisait en moi ces sortes de nouvelles, car, bien que je me sentisse par la grâce de Dieu toujours plus affermie dans mes premiers sentiments, je ne laissais pas de trembler, en voyant que celles qui étaient bien meilleures que moi, sans comparaison, tombaient dans le précipice[556]. Je ne perdis pas néanmoins la confiance en

---

l'obéissance, Flavie Passart et Angélique de Saint-Jean d'Andilly, Paris, Desclée de Brouwer, 1957, p. 55-59.

[552] La mère Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly avait également soupçonné la trahison de la sœur Flavie Passart, comme en témoigne sa *Relation de captivité* : « J'eus aussi le loisir, pendant que les autres sortaient, de donner quelque avis à nos sœurs qui demeuraient dans la Maison, dont le plus important était de se défier de celle qui nous trahissait, et que j'avais bien reconnue depuis quelque temps, dont néanmoins je n'avais osé dire ma pensée à la communauté, attendant qu'elle se découvrît elle-même, mais il n'était plus temps de différer. Je vis si clairement qu'elle avait fait faire la liste de ce qu'elle voulait chasser de la Maison, que je ne doutais plus qu'elle n'eût tout à fait le dessein de la détruire, et que je ne dusse la faire connaître, parce que la plupart ne s'étaient point aperçues de son changement et auraient pu y prendre confiance (sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 30). »

[553] L'archevêque de Paris autorisait les moniales captives à communier en échange de la promesse de l'indifférence vis-à-vis de la signature.

[554] L'archevêque de Paris demandait aux religieuses un témoignage d'obéissance qui serait une soumission sincère.

[555] La sœur Jacqueline de Sainte-Catherine d'Oxin signa le formulaire et ne se rétracta pas. Deux autres signatures suivirent : celle de la sœur Melthide Thomas du Fossé qui signa le 15 octobre, puis celle de la sœur Candide Le Cerf qui signa le formulaire durant sa captivité, fin octobre 1664.

[556] La notion de chute revêt une grande place dans l'imaginaire des religieuses. Signer c'est choir. Elles expliquent

Dieu, mais je me croyais obligée par la connaissance de ma propre faiblesse d'éviter les occasions en changeant de diocèse. C'était là ma plus grande tentation et elle se fortifiait dans la pensée que j'avais, que cette conduite serait plus humble, de sorte qu'aussitôt que j'apprenais une signature nouvelle, je ne pensais qu'à fuir, et, toute vieille et toute infirme que je suis[557], je serais allée volontiers au bout du monde pour éviter un semblable malheur, et je me serais estimée heureuse d'être en un lieu où je n'eusse été connue de personne, pourvu qu'on m'y eût laissé la conscience en repos.

Je n'avais garde de rien témoigner de ce qui me passait dans l'esprit sur toutes ces choses, mais, parlant un jour à la mère de La Fayette de notre mère abbesse[558], je lui dis qu'on ne l'empêchait pas de communier[559] et que je souhaiterais bien d'avoir le même avantage. Elle me répondit que j'avais raison. Il faudrait pour cela changer de diocèse, mais que c'était une affaire à bien peser et à tenir secrète, qu'elle serait fâchée qu'on me pût accuser de légèreté et qu'on la soupçonnât de n'être pas satisfaite de moi, et qu'il fallait beaucoup prier Dieu.

Peu de jours après, j'appris que ma sœur Catherine de Saint-Paul[560] et ma sœur Gertrude[561] avaient signé, ce qui me donna de nouvelles craintes, mais ces craintes, par la grâce de Dieu, passaient assez vite, la confiance en Dieu était le rempart de tous mes maux, mais je croyais toujours que le plus sûr pour moi était de fuir.

La privation de la communion

Sur la fin d'octobre, Monseigneur l'archevêque vint à Chaillot. La mère de La Fayette le supplia de me permettre de communier le jour de la fête de Tous les Saints, mais elle ne put rien obtenir. Elle fut fort affligée de ce refus, croyant qu'il n'y avait plus rien à espérer. Elle me dit qu'elle voyait bien que le mieux pour moi serait de changer de diocèse, qu'elle n'en avait point parlé à Monseigneur l'archevêque, mais qu'elle se faisait fort d'en obtenir la permission. J'entrai fort dans ce sentiment, mais nous ne résolûmes encore rien et nous dîmes seulement qu'il fallait continuer à prier.

Outre les raisons que je vous ai dites, j'en avais encore d'autres qui me paraissaient favoriser ce changement, dont les principales étaient que j'aimais la mère de La Fayette et que je me trouvais fort bien dans cette Maison. Je croyais devoir quitter tous ces avantages, et en faire un sacrifice à notre Seigneur pour lui témoigner que je faisais tout ce qui était en mon pouvoir afin de participer à ses divins mystères.

Dans l'incertitude où j'étais de la résolution que je devais prendre, j'ouvris le Nouveau Testament[562], et, ayant mis le doigt sur une ligne, je le trouvai justement en cet

---

leur chute par leur aveuglement, car elles sont privées de la lumière divine qui ne les éclaire pas et sont victimes de leur propre manque de discernement et de leur faiblesse.

[557] Madame de Boulogne était âgée de 58 ans. Le *Nécrologe* fait allusion à « la faiblesse de son corps ».

[558] Madeleine de Ligny avait été élue abbesse le 12 décembre 1661. Elle fut enlevée le 26 août 1664. Avant son enlèvement, l'archevêque Hardouin de Péréfixe l'apostropha ainsi : « Taisez-vous, vous n'êtes qu'une petite opiniâtre et une superbe, qui n'avez point d'esprit, et vous vous mêlez de juger de choses à quoi vous n'entendez rien ; vous n'êtes qu'une petite pimbêche, une petite sotte, une petite ignorante qui ne savez ce que vous voulez dire ; il ne faut que voir votre mine pour le reconnaître : on voit tout cela sur votre visage (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Paris, Gallimard, La Pléiade, 1952-1955, t. II, p. 685). » Madeleine de Ligny séjourna brièvement chez les ursulines du faubourg Saint-Jacques. Son frère, Dominique de Ligny, évêque de Meaux, obtint le transfert de l'abbesse dans son diocèse, chez les filles de Sainte-Marie.

[559] L'évêque de Meaux autorisa sa sœur à communier ; il adoucit, dans la mesure du possible, sa captivité.

[560] Il s'agit de la sœur Catherine de Saint-Paul Goulas qui signa, dans un âge avancé, à 80 ans, le formulaire le 28 janvier 1665. Elle se rétracta quelques semaines plus tard.

[561] La sœur Anne de Sainte-Gertrude Robert signa puis se rétracta en 1665.

[562] C'était une pratique courante à Port-Royal que d'ouvrir des livres saints au hasard pour y déceler la volonté de Dieu. Ainsi, en apprenant la mort de la sœur Françoise-Claire Soulain qui avait signé sur son lit de mort, la mère Angélique de Saint-Jean eut recours aux *sortes vergilianae* : « J'ouvris ma Bible, et je trouvai devant mes yeux, dans

endroit : « Ne passez point de maison en maison[563] ». Je ne doutai pas que la volonté de Dieu ne me fût signifiée par ces paroles. Je les lus à la mère de La Fayette, et elles lui firent une grande impression.

Comme nous approchions de la fête de la Présentation de la Sainte Vierge[564], qui est le jour de ma profession, je priais la mère de La Fayette de demander encore pour moi la sainte communion et que je croyais qu'il ne se fallait point rebuter. Elle répondit qu'il était de mon devoir de témoigner le désir que j'en avais et qu'il était du sien de ne rien omettre pour me faire obtenir cette grâce. Elle me demanda si je voulais écrire à Monseigneur l'archevêque. Je lui répondis qu'étant dans sa disgrâce, le respect m'obligeait de lui faire demander par un autre ce que je désirais obtenir de lui. Elle se chargea volontiers de cette commission et écrivit une lettre telle que je pouvais souhaiter, à laquelle Monseigneur l'archevêque répondit qu'étant comme j'étais dans une désobéissance criminelle, il ne pouvait ni ne devait me permettre d'approcher des sacrements, et qu'il était assuré que je jugeais fort bien quelle serait sa réponse, avant même que de l'avoir reçue[565].

Le jour de la Présentation, je me souviens que de cinq qui fîmes profession ensemble, deux étaient mortes et les deux autres avaient signé, de sorte que, me trouvant ainsi seule, je ne pus m'empêcher de pleurer beaucoup. La mère, qui ignorait le sujet qui me faisait répandre tant de larmes, crut que c'était à cause que je n'avais pas communié, ce qui l'obligea de me dire qu'elle était plus affligée que moi, mais que, voyant bien qu'il n'y avait rien à espérer, elle pensait qu'il faudrait changer de diocèse, ne pouvant pas souffrir que je demeurasse toute ma vie privée des sacrements. Dieu m'avait fait connaître que si je faisais ce changement, ce serait sortir de son Ordre et entrer en quelque manière dans le mien. Il me fit voir aussi que mon désir de recevoir les sacrements était mal réglé, et que je devais au contraire lui offrir un sacrifice, qui serait d'autant plus grand que les autres, que dans les premiers je m'étais seulement séparée des créatures, et que dans celui-ci, je me séparais extérieurement de Jésus-Christ même, pour demeurer inviolablement à la vérité et à la justice[566].

Je ne pouvais dire ces raisons à la mère de La Fayette, mais je lui en dis une autre bien vraie, qui était qu'ayant renouvelé les vœux de ma profession, il m'était venu une crainte de manquer à celui de stabilité, si je faisais par moi-même quelque chose pour sortir du lieu où mon supérieur m'avait mise, pour aller en un autre. Nous nous résolûmes donc de n'en plus parler. Elle ne l'avait fait qu'à cause qu'elle croyait que j'y étais portée, car son plus grand plaisir était d'obliger et de rendre de bons offices et elle n'en perdait jamais l'occasion. Il faut que je vous dise sur ce sujet une chose dont vous serez édifiée.

Les rumeurs de la cour

La reine mère du roi dit un jour à la mère de la Fayette qu'encore que les religieuses de Port-Royal eussent la réputation d'être fort austères, elle avait appris

---

le vingt-cinquième chapitre des Proverbes : *Jaculus et gladius et sagitta, homo qui loquitur contre proximum suum falsum testimonium* (Sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 161-162). »

[563] La sœur fait allusion au passage de l'évangile de Marc relatant la mission des Douze : « Si, quelque part, vous entrez dans une maison, demeurez-y jusqu'à ce que vous quittiez l'endroit (Mc 6, 10). »

[564] Le 2 février.

[565] L'archevêque adopta la même stratégie à l'égard des moniales captives pour briser leur résistance. Leurs requêtes furent vaines.

[566] Les sœurs estimaient que signer était un mensonge et qu'il fallait souffrir pour la justice. *Cf.* Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly, *ibid.*, p. 171-172.

qu'elles donnaient bon ordre pour se mettre en état de ne rien souffrir, et qu'il y en avait parmi les exilées qui avaient des habits et du meuble plus qu'il n'en faudrait pour quatre religieuses[567]. La mère lui répondit qu'elle avait peine à le croire, et que je n'avais que ce qui était simplement nécessaire à une religieuse, et elle ajouta sur ce sujet plusieurs autres choses, bien capables d'ôter de l'esprit de la reine la mauvaise impression qu'on lui avait donnée. Une personne qui était présente me l'ayant dit, je me crus obligée de remercier la mère de ce qu'elle avait parlé de la sorte. Elle me répondit qu'elle avait fait ce qu'elle avait dû, qu'on était obligé de rendre témoignage à la vérité. « Vos sœurs sont louables, me dit-elle, de vous avoir envoyé à toutes ce qu'elles ont pu, et quand il y aurait plus que le nécessaire, je ne comprends pas comment il est possible de condamner leur charité. Quoi ! Des pauvres religieuses affligées, qui sont dans des Maisons étrangères, où elles n'ont peut-être pas la liberté de demander leurs besoins, si on ne pense à les consoler et à les assister en tout ce que l'on peut, il faut renoncer à l'Évangile. » Mais elle disait cela avec un sentiment et une action qui faisait encore plus d'impression que ces paroles.

La maladie et la mort de la mère de La Fayette

Elle demeura malade bientôt après, ce qui ne l'empêcha pas d'écrire à Monseigneur l'archevêque pour le supplier de me permettre de communier à Noël. Sa réponse ne fut pas plus favorable que les autres, dont cette pauvre mère me témoignait bien de la douleur.

Monseigneur l'archevêque entra une des fêtes pour la voir. Il m'envoya dire par l'infirmière qu'il serait bien aise de me parler, mais, si j'y avais tant soit peu de répugnance, qu'il différerait tant que je voudrais. Je l'allais trouver aussitôt dans une chambre proche de celle de la mère. Je fus deux heures avec lui et j'ai si peu de mémoire qu'il m'est impossible de vous rendre compte de cet entretien. Il fut le plus civil du monde et tendant toujours à me persuader la signature.

Mais, comme Monseigneur l'archevêque vit que ses raisons ne me faisaient pas changer de sentiment, il me dit qu'il me reverrait. Je me mis à genoux deux fois pour le supplier avec larmes de m'accorder la sainte communion, sans pouvoir rien obtenir.

La mère était si mal que je ne pus lui rendre compte de ce qui s'était passé. Monseigneur l'archevêque l'étant venu voir une seconde fois, il lui dit qu'il était arrivé une bulle de Rome et ce qu'elle contenait[568]. Elle pria Mademoiselle Têtu[569], qui est une de leurs bienfaitrices, et pour laquelle elle savait que j'avais beaucoup d'affection, de me dire de sa part, que, puisque le pape ordonnait aux religieuses de signer, elle croyait que nous nous devions soumettre et qu'elle se sentait obligée de me donner ce conseil

[567] Le monastère de Port-Royal fut fort calomnié à la cour. La reine mère suivait de très près tout ce qui concernait le jansénisme qu'elle haïssait. Elle vint rendre visite à la mère Eugénie de Fontaine à Port-Royal de Paris pour l'encourager dans sa mission. « Comme elle allait sortir, une des religieuses de Port-Royal se jeta à ses pieds, lui parlant avec beaucoup de larmes au sujet des sacrements dont elles étaient privées et aussi lui redemandant leurs Mères ; mais elle ne tira de la reine que ces paroles : "Obéissez ! Quoi ! des religieuses désobéissantes à leur Archevêque! cela fait horreur. Obéissez, et vous me trouverez toujours disposée à vous servir. Oui, obéissez, et je vous servirai : autrement…" Elle coupa court sans achever et sortit (Sainte-Beuve, *Port-Royal*, *op. cit.*, t. II, p. 700). »

[568] Il s'agit de la bulle *Regiminis apostolici* du 15 février 1665, du pape Alexandre VII. Il fallait signer l'engagement suivant : « Je, soussigné, me soumets à la constitution apostolique d'Innocent X, Souverain Pontife, donnée le 31ème jour de mai 1653, et à celle d'Alexandre VII son successeur, donnée le 16 octobre 1656, et rejette et condamne sincèrement les Cinq propositions extraites du livre de Cornelius Jansénius intitulé *Augustinus*, dans le propre sens du même auteur, comme le Siège apostolique les a condamnées par les mêmes constitutions, je le jure ainsi. Ainsi Dieu me soit en aide, et les saints Évangiles. »

[569] Mademoiselle Têtu assista aux retrouvailles, à la fin de leur captivité, des sœurs Briquet et Anne-Eugénie. *Cf.* Sainte-Beuve, *Port-Royal*, *op. cit.*, p. 742.

au lit de la mort : qu'elle me priait d'y penser sérieusement devant Dieu et de ne me pas opiniâtrer[570]. Je ne lui fis point faire de réponse par crainte de lui donner de la peine, et même, je ne la voyais quasi plus. Ce n'est pas qu'elle n'ait toujours l'esprit fort sain jusqu'à la dernière extrémité, dont je vais vous donner une preuve bien considérable.

L'onzième de janvier, l'on apporta ce qui était dû de ma pension depuis que j'étais à Chaillot[571]. On alla demander à cette pauvre mourante ce qu'il lui plaisait que l'on fît. Elle répondit : « Mes sœurs, ce n'a jamais été mon intention de rien prendre », mais comme elle était entrée dans un grand amour de la pauvreté durant sa maladie, et qu'elle eut peur de suivre en cela son inclination naturelle qui était fort généreuse, elle ajouta : « Toutefois si l'on veut donner quelque chose par aumône, il ne faut pas le refuser ». On lui dit ce que l'on avait apporté et elle répondit : « Oh ! Pour cela, mes sœurs, c'est trop. Il ne faut prendre au plus que la moitié. » Un moment après elle entra dans l'agonie et elle ne parla plus depuis.

Cependant, celui qui avait apporté l'argent n'ayant rien voulu reprendre, les conseillères conclurent entre elles qu'on envoierait la moitié de cet argent à Port-Royal, si la mère qu'on élirait le trouverait bon. Il n'y avait que la sœur Bertaud qui était de ce nombre, qui ne pouvait souffrir que l'on prît quelque chose. Elle était affligée de ce que la mère de La Fayette les avait obligées à recevoir cette moitié. C'est une fille fort désintéressée et qui a toutes les qualités nécessaires pour se bien acquitter de sa charge dans laquelle elle est de maîtresse des novices. Cette manière d'agir est si extraordinaire que je n'ai pu m'empêcher de vous la faire savoir.

Pour revenir à l'agonie de cette pauvre mère, elle commença à cinq heures du soir et elle finit à neuf heures. J'y étais présente. Je ne vous dis point l'affliction que me causa cette mort. Vous jugez bien qu'en l'état où j'étais, elle ne pouvait être médiocre. J'avais outre cela beaucoup d'autres peines, et qui m'étaient d'autant plus sensibles qu'elles regardaient le salut et le repos de deux personnes aux intérêts desquelles je suis obligée de pendre part. Toutes ces choses, jointes à la captivité dans laquelle je me trouvais réduite, m'auraient accablée, si Dieu, par sa grande miséricorde, ne m'avait soutenue, de telle sorte qu'il m'a fait la grâce d'être toujours dans une profonde paix, et à mesure que mes afflictions se multipliaient, ma confiance en sa bonté croissait aussi. La sentence que vous savez qui m'est échue deux années de suite, qu'il faut être éprouvée dans la fournaise de l'humiliation[572], me venait souvent dans l'esprit et je trouvais toute ma consolation dans les psaumes[573].

Une nouvelle supérieure hostile

On élut la mère Bolin[574] pour supérieure. Monseigneur l'archevêque vint faire leur élection. Après que la cérémonie fut achevée, il alla au parloir et demanda de mes nouvelles. L'on ne l'en put informer et l'on lui dit que je ne parlais à personne qu'à la mère de Mortemar. Il l'envoya quérir pour savoir en quelle disposition j'étais. Elle lui répondit que c'était de quoi je ne parlais jamais. Il lui donna la copie d'une lettre qu'il

[570] S'entêter.
[571] Le trésor royal devait verser la pension des religieuses captives, ce qui déplaisait au roi. Du reste, les sommes étaient versées irrégulièrement aux communautés où se trouvaient les prisonnières. Le roi et Colbert firent part à l'archevêque de Paris de leur mécontentement face à ces dépenses. C'est par souci d'économie que les religieuses furent regroupées à Port-Royal des Champs.
[572] Allusion à l'Ecclésiastique (*Siracide*), *Si* 2, 4-5.
[573] Les religieuses de Port-Royal vouaient un amour particulier aux psaumes. Elles les citent souvent dans leurs écrits ou bien y font allusion.
[574] La mère Bolin ou Bollain.

avait écrite à M. d'Angers[575], et il la pria de me la lire, et d'observer l'impression qu'elle me ferait, croyant que rien n'était plus capable de m'éclairer et de me faire tendre à ce qu'il désirait de moi.

On m'en fit la lecture. Je l'écoutai dans un grand silence, et, après qu'elle fut achevée, je dis que pour bien juger de cette lettre, il faudrait voir celle de M. d'Angers à laquelle on répondait, et celle qu'il y avait sujet de croire qu'il écrirait après avoir reçu cette réponse.

On crut que j'étais endurcie et qu'il n'y avait plus qu'à prier Dieu pour moi. Mais la nouvelle supérieure se crut obligée par sa charge de travailler à me remettre dans le bon chemin dont elle regrettait que je fusse sortie, ne pouvant assez s'étonner de ce qu'ayant ouï dire que j'aimais l'obéissance dans le monde, j'eusse perdu cette vertu dans la Religion où elle disait qu'il y aurait à souhaiter que je ne me fusse jamais engagée. Je lui dis que, bien loin d'en avoir du regret, je l'assurais que si c'était à recommencer, j'embrasserais avec joie cet état tout de nouveau, quand je le croirais inséparable de toutes les peines que nous avons souffertes et de celles qu'il y avait apparence que nous souffririons encore.

Notre conversation fut fort longue et nous disputâmes tout de bon sur plusieurs choses dont il ne me souvient pas. Elle est persuadée que ceux qui nous conduisent sont dans l'erreur. Leurs livres lui sont suspects et elle déplore notre malheur d'être si attachées à leurs sentiments. Je l'assurai qu'ils ne nous avaient jamais enseigné que les règles les plus communes de l'Évangile, mais il n'y eut jamais moyen de lui persuader. Elle me dit que si une de ses religieuses était dans mes dispositions, qu'elle en serait dans une grande inquiétude et qu'elle s'imaginait que j'avais la conscience bien troublée. Je l'assurai au contraire que j'étais dans la plus grande paix du monde. Elle me dit encore qu'elle avait appris que, lorsque j'étais dans le monde, les assemblées des jansénistes se faisaient chez nous[576]. Je lui répondis que cela était vrai, comme tout le reste, c'est à dire que rien n'était plus faux.

Si je pouvais vous dire toute la suite de notre entretien, vous avoueriez qu'il faut que cette mère ait bien de la bonté, puisque, ayant une impression de moi si désavantageuse, elle n'a pas laissé de me traiter toujours fort civilement. Elle ne m'a rien retranché de toutes les libertés que la mère de La Fayette m'avait données, et, quand j'ai eu quelque incommodité, elle s'est appliquée avec un soin charitable à me faire donner les soulagements qui m'étaient nécessaires, en sorte que je ne pourrais sans ingratitude manquer à en avoir beaucoup de reconnaissance.

Elle approuva la pensée qu'avaient les conseillères d'envoyer à Port-Royal la moitié de la pension dont je vous ai parlé, mais elle en voulut demander la permission à Monseigneur l'archevêque qui loua cette conduite, et qui ordonna qu'on envoyât cette somme, quoique très médiocre, au monastère de Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques, ce que la mère exécuta aussitôt. Je vous dis cela, ma très chère sœur, pour vous faire voir que l'intérêt ne règne pas à Chaillot. En vérité, c'est une communauté bien réglée et dont j'ai reçu beaucoup d'édification.

---

[575] Henri Arnauld, évêque d'Angers, frère de la mère Agnès, échangea une importante correspondance avec la communauté de Port-Royal à laquelle il était très attaché. La mère Agnès fut autorisée à écrire à l'évêque d'Angers durant sa captivité. Henri Arnauld soutint fermement les sœurs et s'opposa à la bulle *Regiminis apostolici*.

[576] Les jésuites dépeignaient Port-Royal comme la place forte du jansénisme. Pour eux, le jansénisme était un parti qui prônait des nouveautés théologiques et qui sapait l'autorité du roi et du pape. Ainsi, le père Rapin, dans ses *Mémoires*, décrit le monastère comme un haut lieu de la conspiration, et ce dès la publication en 1643 de *La Fréquente communion* du Grand Arnauld. À ses yeux, seul un noyau dur de moniales aurait été bien informé des nouvelles doctrines que ces religieuses propageaient auprès des femmes de la haute société. *Cf.* père René Rapin, *Mémoires sur l'Église et la société, la cour, la ville et le jansénisme 1644-1669*, éd. Léon Aubineau, Paris, Gaume Frères et J. Duprey, 1865, t. I, p. 60-64.

Sur la fin du Carême, la mère Bolin, qui allait à la Madeleine[577] pour donner connaissance des affaires de cette Maison à la supérieure qu'on avait mise en sa place, me demanda si je voulais mander quelque chose à Monseigneur l'archevêque et qu'elle le verrait. Je lui dis que si elle me pouvait obtenir la permission de communier à Pâques, je lui serais fort obligée. Elle me promit d'y employer tout son crédit et je n'en doutai pas.

Hardouin de Péréfixe inflexible

À son retour, elle m'apprit que Monseigneur l'archevêque était toujours plus inflexible. Cela donna encore lieu à un grand discours, mais depuis, je n'ai eu nul entretien particulier avec cette bonne mère. Tout se réduisait à quelques mots en passant, qui n'avaient point de suites, et quand elle prenait la peine de venir à notre cellule, ce qui était fort rare, nous ne parlions que de choses indifférentes. Elle disait qu'il était inutile de me parler et qu'il fallait s'adresser à Dieu pour obtenir ma conversion et j'ai l'obligation à cette communauté d'avoir fait beaucoup de prières pour cela.

Après ce refus de la communion pascale, je crus que je ne devais plus rien espérer, et ayant des incommodités assez considérables pour me faire juger que je n'avais point de temps à perdre, j'écrivis les dispositions dans lesquelles je me trouvais, et je signai ce papier[578], afin de le pouvoir donner au lit de la mort. En voici la copie.

Gloire à Jésus, au Très Saint-Sacrement !

Je, sœur Anne de Sainte-Eugénie, religieuse indigne de Port-Royal du Saint-Sacrement, après m'être mise en la présence de Dieu que j'adore comme le maître de ma vie et de ma mort, et avoir demandé la protection et le secours de la Sainte Vierge, des saints Anges et de tous les saints, je déclare qu'étant née et ayant toujours tâché de vivre comme une fille de l'Église catholique, apostolique et romaine, je meurs dans la même disposition, que je suis soumise avec un très profond respect aux souverains pontifes, aux évêques et à toute l'Église, que j'embrasse sincèrement et de cœur tout ce que le pape Innocent X[579] *et notre saint Père le pape Alexandre VII*[580] *ont décidé touchant la foi et que je rejette toutes les erreurs qu'ils ont jugées être contraires, et que, pour les autres choses*[581] *qui sont au-dessus de notre connaissance, de notre profession et de notre sexe, où M. l'archevêque de Paris a témoigné désirer que nous prissions quelque part, je suis résolue de demeurer toujours sur ce point dans le respect et dans le silence conforme à notre profession et à notre état, selon que nous l'avons toutes déclaré par nos actes du 3 décembre 1661*[582] *et du 10 de juillet 1664*[583].

---

[577] Le monastère parisien de la Madeleine appartenait à l'ordre de la Visitation. La mère Bollin y vécut 32 ans. Elle fut supérieure de Chaillot de 1655 à 1658, puis de 1665 à 1671.

[578] On peut rapprocher cet écrit de celui que la mère Angélique de Saint-Jean rédigea durant sa captivité. Elle y justifie son refus de la signature du formulaire. C'est une véritable déclaration de foi. *Cf.* sa *Relation de captivité*, *op. cit.*, p. 163-172.

[579] Innocent X promulgua la bulle *Cum occasione* le 4 juillet 1653. Les cnq propositions sont imputées clairement à Jansénius. Les quatre premières sont déclarées hérétiques et la cinquième fausse.

[580] Le pape Alexandre VII promulgua la bulle *Ad sacram beati Petri sedem* le 16 octobre 1656. Elle déclare que les cinq propositions sont dans l'*Augustinus* et qu'elles sont condamnées au sens où Jansénius les avait entendues.

[581] La religieuse opère la fameuse distinction du fait et du droit ; elle opte pour le « silence respectueux » en matière de fait puisqu'elle refuse de trancher le problème suivant : les cinq propositions sont-elles contenues dans l'*Augustinus* ?

[582] Il s'agit du mandement des grands vicaires en date du 31 octobre 1661 que les religieuses signèrent avec l'en-tête suivant : « […] considérant que dans l'ignorance où nous sommes de toutes les choses qui sont au-dessus de notre

Que si je n'ai pas pu me résoudre à faire ce que M. l'archevêque a désiré de moi, je le supplie très humblement de considérer qu'il n'y a que la seule crainte d'offenser Dieu qui m'en ait empêchée, parce que j'aurais cru mentir selon le sentiment de notre Père saint Bernard[584]*, en assurant une chose que je vois être contestée par des évêques et des théologiens d'une grande piété, et dont il m'est impossible d'avoir aucune assurance par moi-même.*

J'espère que Dieu, qui voit la sincérité et la simplicité de mon cœur, aura égard en cette rencontre[585] *au désir que j'ai eu de préférer sa crainte à toutes choses, et qu'il n'aura pas désagréable le sacrifice que je lui ai fait, en me privant de la compagnie très chère de nos mères et de nos sœurs et ensuite de notre monastère, et ce qui est plus que tout, de la participation du très Saint-Sacrement de l'Autel, et enfin de toutes les consolations et divines et humaines que l'Église a accoutumé de donner à ses enfants pour garder une inviolable fidélité à ses préceptes, et pour ne m'exposer pas à violer la vérité et la justice ou ma conscience, en la moindre chose.*

Et comme je me vois dans l'état d'être bientôt présentée devant vous, ô ! mon Sauveur et mon Dieu, je me sens obligée de vous rendre auparavant les très humbles actions de grâces que je vous dois, et d'inviter toutes les créatures à louer avec moi les miséricordes infinies que vous m'avez faites en me tirant du monde, (où je n'ai vu qu'une infinité d'écueils et de périls pour ceux mêmes qui veulent vous servir) et en me conduisant dans le monastère de Port-Royal[586]*.*

Je me sens obligée, mon Dieu, de rendre témoignage en votre présence que j'ai trouvé cette Maison remplie d'une charité singulière, que je n'y ai jamais rien remarqué que de saint et d'édifiant, que nos mères et ceux qui nous conduisaient étaient remplis d'une vertu et d'une capacité extraordinaire et qu'ils ne nous ont jamais rien enseigné que de conforme aux règles les plus pures de l'Évangile, que j'attribue à la sainteté de leur conduite tout l'orage qui s'est élevé contre eux, parce que le démon, ennemi de l'esprit et de la grâce de Jésus-Christ[587]*, était jaloux du bien qu'ils faisaient et qu'ils faisaient pratiquer aux autres. C'est le témoignage que je leur rends au lit de la mort qui ne doit pas être suspect, puisque, étant prête d'être présentée devant le tribunal si redoutable de Jésus-Christ pour y être jugée, je ne voudrais pas dire une chose dont je n'aurais pas une entière certitude.*

---

profession et de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage à la pureté de notre foi, déclarons très volontiers par notre signature, qu'étant soumises avec un très profond respect à notre saint-Père le pape, et n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de tout cœur tout ce que sa Sainteté et le pape Innocent X en ont décidé, et rejetons toutes les erreurs qu'ils ont jugées y être contraires. »

[583] Le 10 juillet 1664 les religieuses de Port-Royal signent un acte où elles déclarent : « Nous, soussignées, promettons une soumission et créance sincère pour la foi. Et sur le fait, comme nous n'en pouvons avoir aucune connaissance par nous-mêmes, nous n'en formons point de jugement, mais nous demeurons dans le respect et le silence conformes à notre condition et à notre état. » Le point de vue de la sœur Anne-Eugénie rejoint la position de la communauté.

[584] Saint Bernard, fondateur de l'ordre de Cîteaux, est souvent évoqué par les religieuses dans le cadre de leur combat. Dans sa *Relation de captivité* la sœur Candide Le Cerf cite le passage suivant de saint Bernard : « Celui-là ment, qui assure pour certain ce qu'il ne sait pas avec certitude, quand même la chose serait véritable (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, *Relation de sœur Madeleine de Ste Candide Le Cerf*, p. 130). »

[585] Circonstance.

[586] La sœur partage la vision très pessimiste des disciples de saint Augustin : il est presque impossible de faire son salut dans le monde qui est corrompu. Seule la vie religieuse permet d'être sauvé. La sœur considère que la grâce divine l'a faite religieuse à Port-Royal. En effet, par l'entremise d'Arnauld d'Andilly, elle rencontra l'abbé de Saint-Cyran, qui la dirigea. Elle gagna l'amitié de la mère Angélique Arnauld ; six mois après son veuvage, elle rentra à Port-Royal.

[587] Cette interprétation de la persécution, proche de celle de Racine, permet à la sœur de ne mettre en cause ni le pouvoir royal, ni la complaisance de l'Église alliée de l'État absolu. En effet, Racine, dans son *Abrégé,* estime que Port-Royal incarne les desseins de Dieu et que les saints, élus de Dieu, sont persécutés. Cette persécution les fait participer sur terre à la gloire divine.

Je me sens aussi obligée d'avoir une reconnaissance très particulière de la charité que les mères supérieures et les religieuses de ce monastère de la Visitation de Chaillot m'ont témoignée depuis tant de temps. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il les récompense de toutes les bontés qu'elles ont eues pour une pauvre religieuse étrangère bannie de sa Maison, dans la disgrâce de son archevêque et ainsi qui n'avait rien, ni dans elle, ni hors d'elle, qui les pût porter à lui rendre les assistances qu'elles lui ont données, dont elle est d'autant plus redevable à leur charité.

Je leur demande aussi très humblement pardon de toutes les fautes que j'ai pu commettre contre la régularité qui doit paraître dans la vie d'une religieuse, depuis que je suis dans leur monastère et je les supplie de me donner part à leurs prières et aux saints sacrifices qui s'offrent dans leur Église.

Que si je n'ai pas le bonheur, en mourant, de recevoir le très saint viatique selon que je le désire de tout mon cœur[588]*, j'espère néanmoins, avec la grâce de Dieu, que cela ne m'empêchera pas de mourir dans une grande paix, parce que je suis persuadée qu'il n'y a point de temps auquel on soit plus obligé de ne point offenser Dieu qu'à l'heure de la mort, et qu'il m'est sans comparaison plus sûr d'être séparée maintenant extérieurement du corps de Jésus-Christ que de m'exposer à être à jamais condamnée de lui, et retranchée de la communion de ses saints pour lui avoir manqué de fidélité dans une chose que je crois certainement ne pouvoir faire sans violer sa loi et sans blesser ma conscience. Mon Dieu, si je n'ai pas le bonheur en mourant de recevoir votre sacré corps et le sang que vous avez répandu pour moi*[589]*, donnez-moi votre esprit et ne refusez pas votre paix, votre grâce, et votre miséricorde à la plus indigne de vos créatures.*

Sœur Anne-Eugénie.

Une lettre à la mère Agnès

J'écrivis à la mère Agnès[590] et je ne mis rien de particulier dans la lettre, afin qu'on ne fît point de difficulté de la lui envoyer. Voici ce qu'elle contenait.

Votre éloignement, ma très chère mère, ne m'empêche pas de croire que je recevrai un grand secours de vous à la mort, si l'on me fait la grâce de vous rendre ce billet, qui n'est que pour vous donner avis que je crois ce dernier moment fort proche. Je l'attends en paix par la grâce de Dieu, encore que je sois bien remplie de misères, vous les connaissez mieux, ma très chère mère, que je ne les connais moi-même, de sorte qu'il me serait inutile de vous parler sur ce sujet, et l'on est trop heureux quand on a pour mère une personne aussi charitable et aussi éclairée que vous. Enfin, ma très chère mère, j'ai une grande confiance en la miséricorde de Dieu, je ne doute pas que vos prières ne m'aident beaucoup à l'obtenir. J'espère aussi, ma très chère mère, que vous direz un jour à notre mère et à nos sœurs toutes les choses que vous jugez bien que je vous supplierais de leur dire, si je mourais auprès de vous. Mais dites-vous bien, s'il vous plaît, à vous-même, ma très chère mère, les sentiments de reconnaissance qui pénètrent mon cœur, pour les obligations infinies dont je vous suis redevable et la douleur que je ressens d'avoir si peu profité de vos saintes instructions et surtout de votre exemple. Je me jette en esprit à vos

[588] La sœur Anne-Eugénie mourut privée des sacrements et de l'extrême-onction, le 13 décembre 1667. Elle fut enterrée en terre consacrée sans la présence de prêtres.

[589] Cette adhésion à la passion du Christ rappelle *Le mystère de Jésus* des *Pensées* de Pascal : « […] j'ai versé telles gouttes de sang pour toi. »

[590] La mère Agnès était captive chez les visitandines de la rue Saint-Jacques.

pieds pour vous en demander très humblement pardon et pour vous assurer que je meurs comme j'ai toujours vécu. Permettez-moi, ma très chère mère, de me recommander aux prières des deux compagnes de votre exil, particulièrement à celles de ma très chère sœur Marie-Angélique que j'embrasse de tout mon cœur en lui disant le dernier adieu[591]*. Je ne doute pas qu'elle ne me procure le plus de prières qu'elle pourra et je l'en supplie très humblement. Je fis encore un petit billet pour nos sœurs où je mettais seulement que je les suppliais de croire que je mourrais parfaitement unie à elles et que je souhaitais ardemment d'avoir part à leurs souffrances et à leurs prières.*

Votre très humble et très obéissante et très obligée fille et servante,

sœur Anne de Sainte-Eugénie.

L'obligation de signer le formulaire

Je ne donnai pas ces papiers, parce que l'abcès que j'avais dans la tête s'étant percé, il sortit heureusement par le nez. Mon mal diminua beaucoup et je demeurai en repos, jusqu'à ce que M. Chamillard m'apporta le nouveau mandement de Monseigneur l'archevêque[592]. Il m'en fit la lecture et me dit qu'il croyait qu'il serait inutile de lire la bulle, puisqu'on ne signait qu'en vertu du mandement. Je lui témoignai que je serais bien aise de tout entendre. Il la lut avec le formulaire, et comme il était à l'endroit où l'on jure sur les saints Évangiles, je lui dis, voilà un grand serment. Il me répondit brusquement : « Croyez-vous, ma sœur, qu'il ne soit pas permis d'en faire. Les hérétiques croient la même chose et ils se fondent sur le commandement de Dieu qui défend de jurer. – Il faudrait, lui dis-je, bien ignorer les serments de fidélité que l'on fait au roi et ceux qui se font tous les jours devant la justice, pour croire qu'il ne soit jamais permis d'en faire. Mais il s'agit ici d'un serment pour assurer une chose, non seulement que j'ignore, mais dont j'ai des sujets raisonnables de douter. Enfin, on veut que je porte jugement contre un saint évêque[593]. – Les hérétiques, me répondit M. Chamillard, disent, ne jugez point et vous ne serez point jugé. » – Je lui dis : « Les hérétiques disent "ne jugez point", parce qu'ils ne veulent pas qu'on les juge, et moi, je ne me soucie pas qu'on me juge. Je crains seulement de juger. Mais, Monsieur, vous avez une grande inclination à nous comparer aux hérétiques. – Dieu m'en garde, répondit-il, cela serait bien injuste présentement, mais si vous vous laissez excommunier, il n'y aura pas de différence. » Je lui répondis : « Monsieur, si vous n'y en faites pas, Dieu y en saura bien faire. » Sur cela il me dit : « vous êtes donc résolue de ne point signer. » Je lui répondis : « Je ne dis pas cela. Si c'était une chose à conclure présentement, je n'en ferais rien. Mais nous avons du temps et nous sommes en état de captivité où il ne nous est pas permis d'agir[594]. Quand on nous aura toutes rétablies ensembles, l'on verra s'il y a quelque chose à faire. » Il me dit : « C'est une chose bien inutile que de faire cette proposition, car vous n'ignorez pas qu'on ne vous a séparées les unes des autres qu'à cause de votre désobéissance, et qu'ainsi, vous ne devez pas espérer que l'on vous

[591] Marie-Angélique Arnauld d'Andilly, avant d'entrer à Port-Royal, s'était retirée auprès de madame de Saint-Ange, la future sœur Anne-Eugénie. Celle-ci la considérait comme sa fille.
[592] Ce mandement ordonne la signature du formulaire, signature imposée par la bulle *Regiminis apostolici* du 15 février 1665. Cette bulle accordait un délai de trois mois pour signer le formulaire.
[593] Il s'agit de Jansénius mort en odeur de sainteté.
[594] La religieuse fait allusion à l'acte du 11 août 1664 que toutes les religieuses de Port-Royal de Paris signèrent. Il s'agit d'une protestation contre toutes les violences que la communauté pourrait subir, ainsi qu'une déclaration de nullité qui frapperait tous les actes à venir signés par les religieuses. Le silence même des religieuses ne pourrait être interprété comme une approbation tacite.

réunisse que vous n'ayez obéi. Mais, si vous avez quelque difficulté sur la bulle ou sur le mandement, vous n'avez qu'à me les proposer, je tâcherai de les résoudre. Il me semble que lorsque vous étiez à Port-Royal vous n'aviez point d'éloignement de moi. » Je lui dis : « C'est vrai, Monsieur. Mais votre dernière visite m'a glacé le cœur, c'est pourquoi je n'ai plus rien à vous dire. – Il faut pourtant, répliqua-t-il, que je vous apprenne une nouvelle qui vous réjouira, c'est que la mère Agnès se porte bien et elle doit écrire à Monseigneur l'archevêque. J'espère qu'elle communiera à la Pentecôte. J'ai conseillé à vos sœurs de demander la même grâce. Je ne sais pas si elles le feront, car elles ne croient personne, c'est une pitié. Je vous assure qu'il y a bien du changement, particulièrement parmi les plus jeunes. Elles ne sont pas sages comme elles l'étaient lorsque vous étiez toutes ensemble[595]. » Je ne fis que dire : « Oh ! Monsieur. » Et il m'interrompit pour me répondre : « Je vois bien que vous ne le croyez pas et vous faites fort bien car, lorsqu'on n'est pas assurée d'une chose, il vaut mieux croire le bien que le mal. » Je lui dis que j'étais bien dans le désir d'en user toujours de la sorte, et nous nous séparâmes.

Tout le monde me pressait de demander la communion pendant les trois mois qui étaient accordés par la bulle, et comme j'étais dans le dessein de le faire, Monseigneur l'archevêque vint à Chaillot. Je me voulus servir de cette occasion, et ayant trouvé heureusement Mademoiselle Têtu, je la suppliai d'en parler à la mère Bolin. Elle l'alla chercher aussitôt, entra dans le parloir où elle était avec Monseigneur l'archevêque et elle plaida elle-même ma cause encore plus fortement que la mère n'aurait fait.

L'une des plus grandes plaintes que Monseigneur l'archevêque fit de moi fut que, n'ayant jamais écouté que des jansénistes, il était bien étrange que je ne voulusse pas parler à d'autres. Mademoiselle Têtu lui dit : « S'il ne tient qu'à cela que vous soyez content d'elle, je me fais fort qu'elle parlera à qui vous voudrez. – Eh bien, répliqua-t-il, si elle y consent, et qu'elle veuille écrire ses dispositions, en la manière que la mère Agnès m'a écrit les siennes[596], je lui accorderai ce qu'elle désire. » Mademoiselle Têtu, qui savait la vénération que j'ai pour la mère Agnès, lui dit qu'elle croyait que je ne ferais pas de difficulté de faire la même chose.

Le lendemain, Monseigneur l'archevêque écrivit à Mademoiselle Têtu, voici ce que portait son billet : « Je vous envoie la lettre que m'a écrite la mère Agnès sur laquelle je lui ai permis de se confesser[597]. Si ma sœur Anne-Eugénie m'en veut envoyer autant, je lui accorderai la même chose. Elle n'a qu'à prendre garde à parler sincèrement et du cœur, car elle me peut tromper, mais elle ne trompera pas celui qui en voit tous les replis et devant lequel il n'y a rien de plus dangereux que d'user d'artifices. Renvoyez-moi, je vous supplie, la lettre de la mère Agnès par ce porteur, après que vous la lui aurez montrée. »

Mademoiselle Têtu me lut ce billet. Je n'y fis guère d'attention, je m'arrêtai seulement à considérer la lettre de la mère Agnès. Je me trouvai d'abord dans un grand

[595] C'est-à-dire avant la dispersion de la communauté, le 26 août 1664. Les sœurs Briquet et de Brégy, respectivement âgées de 22 et 31 ans avaient pris la tête de la résistance. La sœur de Brégy fut enlevée le 29 novembre 1664 et la sœur Briquet fut menée à la Visitation du faubourg Saint-Antoine le 19 décembre de la même année.

[596] Il s'agit de la fameuse lettre de la mère Agnès à Hardouin de Péréfixe, en date du 20 mai 1665. La mère y sollicite l'accès à la Sainte Table et mentionne les termes d'indifférence vis-à-vis de la signature du formulaire. Satisfait de cette lettre, l'archevêque lui permit de communier.

[597] Cette lettre a été éditée par Faugère et Rachel Gillet dans la correspondance de la mère Agnès. Voici la phrase source de polémiques : « Si vous me faites la grâce, Monseigneur, d'en approcher (il s'agit de la Sainte Table) pendant ces trois mois, vous me donnerez le plus grand secours que je puisse avoir pour obtenir de Dieu la grâce de connaître et d'accomplir sa volonté en me séparant de toute préoccupation et de tout attachement qui me pourrait rendre incapable de suivre la lumière qu'il plaira à Dieu de me donner, que je lui demanderai dans l'indifférence, n'étant point déterminée à ne pas signer (mère Agnès Arnauld, *Lettres*, *op. cit.*, t. II, p. 197-198). »

éloignement de la souscrire. Je me mis à genoux et pleurai beaucoup, encore que mademoiselle Têtu fût présente. Mais enfin le profond respect que j'ai pour la mère Agnès, joint au désir de communier et à la créance que cette indifférence qu'elle promettait n'engageait à rien[598], me fit résoudre à mettre au bas de sa lettre ce qui suit : il serait inutile, Monseigneur, que je vous écrivisse mes sentiments, puisqu'ils sont entièrement conformes à ceux de la mère Agnès, c'est pourquoi je souscris à sa lettre.

Mademoiselle Têtu renvoya cette lettre et manda à Monseigneur l'archevêque que, sur ce qu'elle m'avait dit de sa part qu'il désirait que je visse quelques personnes capables, et qu'il en avait trente à choisir, je lui avais répondu qu'entre trente personnes que je ne connaissais point, je n'avais point de choix à faire, que c'était à Monseigneur l'archevêque à m'envoyer qui il lui plairait, et elle ajouta d'elle-même que, s'il lui était permis de dire son sentiment, elle croyait que le père de Sainte-Marthe[599] me serait le plus propre, à cause qu'il voyait la mère Agnès.

Monseigneur l'archevêque l'envoya aussitôt. Ce bon père me parla, comme croyant que c'était moi qui avais désiré de le voir. Je lui dis sincèrement comme la chose s'était passée, et, après un entretien dont je demeurai fort satisfaite, je me confessai. Ensuite de quoi, je le suppliai de me permettre, auparavant qu'il me donnât l'absolution, de lui déclarer les dispositions dans lesquelles j'étais au regard de la signature : « Elles sont telles, mon Père, que, s'il fallait signer présentement, je n'en ferais rien. Je désire de tout mon cœur de connaître et d'accomplir la volonté de Dieu et me séparer de tout ce qui pourrait me rendre incapable de suivre ses lumières. »

Il me dit que cette disposition était fort bonne et qu'elle suffisait. Je lui répétai : « Mon Père, je ne sais pas si Dieu me donnera d'autres lumières, mais, au moins, je vous dis que s'il fallait signer présentement, que je n'en ferais rien. » Il me dit qu'il ne me la pouvait pas refuser, ni personne, pendant les trois mois qui étaient accordés par la bulle. Il me donna l'absolution et voulut que je communiasse le lendemain qui était le jour de la Sainte Trinité[600], encore que je lui eusse proposé de remettre à la fête du Saint-Sacrement[601].

La sœur Anne-Eugénie communie

Je vous dis cette particularité, parce qu'il arriva une chose bien considérable. C'est qu'après avoir été privée huit mois entiers de la participation des sacrements, il se soit trouvé que la première communion que j'ai faite ait été un jour où on lisait au second Évangile de la messe, le sixième chapitre de saint Luc[602], en sorte que, dans le temps que je faisais mon action de grâces, et que je demandais à Dieu de la plénitude de mon cœur qu'il me fît connaître sa volonté, j'ouïs avec le même étonnement que si une voix du ciel eût frappé en même temps et mon cœur et mes oreilles : « soyez miséricordieux comme votre père céleste est miséricordieux, ne jugez point et vous ne serez point jugés. Ne condamnez point et vous ne serez point condamnés[603]. » Tout cet Évangile

[598] La mère Agnès regretta amèrement le contenu de sa lettre, car elle avait mal évalué la portée du terme d'indifférence.
[599] Abel-Louis de Sainte-Marthe, cousin de Claude de Sainte-Marthe, confesseur des religieuses, avait une sœur, Françoise de Sainte-Agathe, religieuse à Port-Royal. Elle résista aux pressions de son frère qui lui demandait de signer le formulaire et prit une part active dans la résistance de la communauté après l'enlèvement des mères. Oratorien, Abel de Sainte-Marthe demeurait alors rue Saint-Honoré. Il rendit visite à la sœur Anne-Eugénie afin de la pousser à la signature.
[600] La sainte Trinité est fêtée le premier dimanche après la Pentecôte.
[601] La fête du Saint-Sacrement est célébrée le deuxième dimanche après la Pentecôte.
[602] La sœur évoque l'évangile de Luc (Lc 6, 36-38).
[603] Lc 6, 36-38.

depuis le commencement jusqu'à la fin est admirable, comme vous savez, ma très chère sœur, et si propre à l'état dans lequel je me trouvais alors, que je ne doutai point que cela ne fût arrivé par une providence bien particulière. J'en fus si pénétrée qu'il me fut impossible de ne le pas témoigner à Mademoiselle Têtu et à la sœur de Mortemar et elles furent aussi bien que moi surprises de cette rencontre.

J'ai oublié de vous dire qu'aussitôt que le père de Sainte-Marthe fut parti, j'allai trouver la mère Bolin pour lui faire savoir la déclaration que j'avais faite à ce père. Elle s'étonna de ce qu'il m'avait permis de communier. Huit jours après, le père de Sainte-Marthe revint. Je lui dis l'effet qu'avait produit en moi l'Évangile que j'avais ouï. Il me répondit qu'il avait bien cru qu'il m'aurait fait quelque impression. Je lui dis aussi que j'étais bien mortifiée de ce que la mère Bolin n'avait pas voulu permettre à Mademoiselle de la Mothe de me donner le livre de la *Religieuse parfaite*[604], parce qu'elle croyait (selon que M. de Blampignon[605] l'en avait assurée) qu'il y avait des choses fort dangereuses. Ce père, qui est toujours fort aise d'obliger, m'apporta le livre huit jours après et dit à la mère Bolin qu'il en avait demandé la permission à Monseigneur l'archevêque. Je vous avoue qu'il me donna une grande joie.

Deux des pensionnaires de Chaillot étant demeurées malades de la petite vérole, Mademoiselle Têtu fut obligée de retourner à Paris, et elle me laissa la lettre que Monseigneur l'archevêque lui avait écrite, afin que je pusse faire voir, s'il en était besoin, comme il m'avait permis de recevoir les sacrements. Je lus cette lettre avec attention et je fus frappée de ce qu'il demandait de moi une si grande sincérité, m'imaginant qu'il y avait là-dessous quelque chose que je ne comprenais pas bien, ce qui me donna un grand désir de voir le père de Sainte-Marthe et il s'en offrit une occasion bien favorable.

La mère Bolin, contre sa coutume, vint à neuf heures du soir en notre cellule pour me dire qu'elle avait appris que la mère Agnès allait à Port-Royal des Champs[606], et qu'elle s'imaginait que je serais bien aise d'y aller aussi pour conférer avec elle de ce que nous avions à faire. Je lui répondis que j'aurais une grande joie d'accompagner cette chère mère. « Si vous en priez Monseigneur l'archevêque, répliqua-t-elle, je crois qu'il ne vous refusera pas, il faut que vous lui écriviez. – Je n'ai garde, ma mère, lui dis-je, d'écrire à Monseigneur l'archevêque sur une chose si incertaine. Mais, si vous trouvez bon que nous demandions le père de Sainte-Marthe, il vous apprendra peut-être ce qui donne lieu à ce bruit. »

La mère ne me disait pas qu'elle avait vu Monseigneur l'archevêque, mais moi, qui y allait fort simplement, je crus, à cause qu'on attendait la reine d'Angleterre[607], et qu'on était fort pressé de logement, qu'elle avait envie de se défaire de moi.

J'écrivis donc au père de Sainte-Marthe. Il prit la peine de venir aussitôt. Je lui dis la proposition que la mère Bolin m'avait faite, la pensée que j'avais là-dessus et mon désir de fuir la cour, et que je lui serais bien obligée s'il me pouvait obtenir de

---

[604] Il s'agit de *L'image d'une religieuse parfaite et d'une imparfaite,* ouvrage rédigé par la mère Agnès qui fut édité par Savreux. Le livre parut en 1665, sans nom d'auteur. Ce plaidoyer pour Port-Royal était destiné au public, afin que les laïcs puissent prendre connaissance de l'idéal de Port-Royal. Il décrit un idéal religieux ainsi que la condition humaine et appelle à la conversion.

[605] Il s'agit du confesseur des dominicaines de la rue Vivienne. Il visita certaines captives pour les convaincre de signer le formulaire.

[606] Le 28 juillet, Hardouin de Péréfixe avait informé les religieuses captives qu'elles seraient transférées à Port-Royal des Champs le 3 juillet 1665. En effet, par une lettre à son archevêque, en date du 24 juin 1665, la mère Agnès avait sollicité la réunion des sœurs de Paris qui n'avaient pas signé avec les sœurs de Port-Royal des Champs. Elle savait qu'Hardouin de Péréfixe était favorable à cette réunion.

[607] Il s'agit d'Henriette d'Angleterre (1644-1670), cousine germaine de Louis XIV, qui avait épousé Monsieur, le 31 mars 1661. Elle avait été élevée au couvent de Chaillot.

Monseigneur l'archevêque la permission d'aller à Port-Royal des Champs. Il me dit qu'il ne savait rien de ce voyage de la mère Agnès, qu'il y avait longtemps qu'on avait proposé de l'envoyer à Port-Royal des Champs à cause qu'elle était mal logée[608], et qu'il n'avait rien appris de nouveau. Je le suppliai de s'en informer. Il me le promit avec sa bonté ordinaire.

Après cela, je lui dis que je me trouvais la plus embarrassée du monde sur la lettre que Monseigneur l'archevêque avait écrite à Mademoiselle Têtu. Je le priai de la lire, il ne trouva rien qui me pût inquiéter. Je lui dis que je l'étais à cause de cette grande sincérité qu'il demandait, que si j'avais bien considéré cette lettre, je n'aurais jamais souscrit celle de la mère Agnès, parce qu'encore que j'eusse agi de la meilleure foi du monde, s'il se trouvait après les trois mois que je ne changeasse point de sentiment, comme il y avait grand sujet de le croire, puisque je m'y affermissais tous les jours davantage, l'on m'accuserait de n'avoir pas été sincère, et que ne me pouvant résoudre de m'exposer à un tel reproche, j'aimerais mieux ne plus communier.

Le père de Sainte-Marthe me dit que je ne devais pas craindre qu'on m'accusât de dissimuler mes sentiments, que je les découvrirais au contraire avec trop de facilité et qu'il ne fallait pas pour un soupçon mal fondé me priver ainsi de la sainte communion. Je ne pus jamais me résoudre à suivre son conseil. C'était la veille de saint Pierre[609] et je suis toujours demeurée depuis dans la même privation.

Le premier de juillet, le père de Sainte-Marthe eut la bonté de revenir encore pour m'exhorter à communier le lendemain qui était la fête de la Visitation[610]. Il me donna une lettre que la mère Agnès m'écrivait pour me dire qu'elle avait appris avec douleur que je ne communiais plus. Je lui fis réponse que la lettre de Monseigneur l'archevêque m'avait fait entrer dans un scrupule qu'il m'était impossible de surmonter, que je lui rendrais compte de ma disposition, puisque l'on me faisait espérer que j'aurais bientôt l'honneur de la voir. C'est que le père de Sainte-Marthe m'avait dit qu'il n'avait point trouvé Monseigneur l'archevêque, mais qu'aussi bien n'était-il pas nécessaire qu'il lui parlât, comme je l'en avais prié, parce qu'on l'avait assuré que toutes choses étaient résolues et que l'on nous enverrait à Port-Royal des Champs, qu'il croyait que ce serait bientôt, mais qu'il ne savait pas le jour.

Mademoiselle Têtu, qui retournait à Paris, dit qu'elle prierait Monseigneur l'archevêque de lui permettre de me venir prendre à Chaillot pour me mener auprès de la mère Agnès, qu'elle croyait que j'accompagnerais en son voyage.

Le retour à Port-Royal des Champs

Nous passâmes la fête de la Visitation en grand repos, sans apprendre aucune nouvelle. Le lendemain, je dis à la mère Bolin, que, dans l'incertitude où l'on était de notre voyage, je la suppliais de me permettre de baiser les pieds de toutes les sœurs au réfectoire, pour leur dire adieu, après quoi je remerciai la mère et toute la communauté de la grande charité qu'elles m'avaient faite de me souffrir si longtemps dans leur Maison, quoique j'en fusse fort indigne. Je leur demandai pardon de tous les sujets de

[608] Dans sa *Relation de captivité*, la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse d'Andilly, détenue avec sa tante la mère Agnès dans la même chambre, décrit ainsi leur prison : « Après quoi l'on nous mena à la chambre qui nous était préparée qui était fort petite, et où il n'y avait presque point d'air, étant sur une petite cour toute environnée de bâtiments, de sorte qu'elle était fort obscure, n'ayant aucune vue pas même celle du ciel, et pour mieux ressembler à une prison, il y avait de bons barreaux de fer aux fenêtres (*Divers Actes de P.-R.*, *op. cit.*, *Relation de sœur Marie-Angélique de Ste Thérèse Arnauld d'Andilly*, p. 30). »

[609] Le 28 juin.

[610] Le 2 juillet.

mauvaise édification que je pouvais leur avoir donnés, et je les suppliai de m'obtenir par leurs prières une humilité sincère, par laquelle je pusse suppléer à toutes les choses auxquelles mes infirmités m'empêchaient de pouvoir satisfaire.

L'on fut surpris à cause que je n'avais pas accoutumé de faire de pénitence au réfectoire, et qu'étant dans l'octave de leur plus grande fête, cela paraissait assez hors de temps, mais le mystère fut découvert à six heures du soir que Mademoiselle Têtu apporta notre obédience pour aller au monastère de Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques. La mère Bolin voulut faire assembler la communauté, mais comme l'on était au réfectoire, et que j'étais fort pressée, je la suppliai de ne pas donner cette peine aux sœurs, croyant que l'adieu que j'avais fait le matin à toutes en général me dispensait d'en faire un à chacune en particulier.

Je fus fort attendrie en me séparant de la sœur de Mortemar. Je lui dis que j'allais avec joie en un lieu où apparemment beaucoup de tribulations nous attendaient. Je m'offris à Dieu pour souffrir toutes celles dont il lui plairait de me châtier, et j'allai pour cela me prosterner devant le Saint-Sacrement. Ensuite je pris congé de la mère qui me témoigna toute la bonté possible.

Je ne saurais assez me louer de sa charité, ni de celle de toutes les sœurs. Les bienfaitrices de cette Maison m'ont aussi traitée de la manière du monde la plus obligeante. Madame de Motteville[611], qui est de ce nombre, voulut venir avec Mademoiselle Têtu, de sorte que j'étais en bonne compagnie, et au lieu qu'allant à Chaillot, je ne dis pas une parole dans tout le chemin, en revenant nous eûmes une conversation d'autant plus agréable que la mère Agnès en fut le principal sujet. Ces dames prenaient part à la joie que j'aurais de la revoir et elles témoignaient aussi qu'elles en auraient une très particulière de me remettre entre ses mains. La grande réputation de cette chère mère leur donnait un extrême désir de la connaître et de se recommander à ses prières, surtout Mademoiselle Têtu qui me disait souvent : « Quelque tard qu'il soit, je vous prie de faire en sorte que je lui donne le bonsoir, je ne l'incommoderais point, car, quand je ne la verrais qu'un moment, je serai contente. »

L'on m'avait fait espérer, ma très chère sœur, que nous vous trouverions au même lieu, de sorte que ce me fut un grand sujet d'affliction, d'apprendre en arrivant que vous étiez toutes parties. Les dames en furent surprises et elles le furent encore davantage lorsque la supérieure leur dit qu'elle ne pouvait pas me faire entrer dans leur Maison, parce qu'elle attendait encore la mère prieure[612] et quatre de nos sœurs[613], que nous logerions toutes au dehors. Ces charitables conductrices ne me voulurent point quitter que la mère prieure ne fût arrivée. Nous étions toutes dans le parloir assez mélancoliques, lorsque ma sœur Eustoquie y entra. Nous eûmes toutes deux un si grand transport de joie de nous revoir après une si longue absence, qu'il nous fut impossible de la dissimuler[614]. La mère supérieure de Sainte-Marie devina que c'était ma sœur de Brégy sans la connaître. Notre joie s'augmenta encore quand la mère prieure[615] arriva et

[611] Il s'agit de la mémorialiste madame de Motteville (1615-1689), dame de compagnie d'Anne d'Autriche. Amie de Madame, Henriette d'Angleterre, elle la rencontra souvent dans ce monastère de Chaillot. Madame de Motteville assura aux religieuses une pension jusqu'à sa mort. Sa sœur vint y prendre le voile sous le nom de Madeleine-Eugénie.

[612] Il s'agit de le mère Dorothée de l'Incarnation Le Conte.

[613] Ces quatre sœurs sont les sœurs Eustoquie de Brégy, Gertrude Dupré, Chouy de Pensières et Françoise de la Croix de Villume Barmonté.

[614] Dans sa *Relation de captivité*, la sœur de Brégy décrit ces retrouvailles : « Pour moi, dès que j'aperçus ma sœur Anne-Eugénie, je me jetai à genoux, comme elle fit de son côté. Nous nous embrassâmes en cette posture avec une tendresse incroyable, et chacune dit : "Quoi ! être fidèle à Dieu, et se revoir ! ah! c'est trop de grâce, nous ne la méritons point." (*op. cit.*, p. 27). »

[615] Il s'agit de la sœur Dorothée de l'Incarnation Le Conte.

elle fut dans le comble lorsque nous nous vîmes réunies avec vous.

Je vous conjure, ma très chère sœur, de me garder fidèlement la promesse que vous m'avez faite, de ne monter cette relation qu'à la personne que vous savez[616], qui aura la bonté, aussi bien que vous, d'en excuser les défauts. Mon grand mal de tête m'a obligée de me servir de la main d'un autre, ne pouvant pas écrire longtemps de suite. Si vous n'étiez pas si pressée, j'ajouterais quelques circonstances que j'ai oubliées, dont l'une des principales est, qu'en arrivant à Chaillot, on me fit monter au parloir de la reine d'Angleterre[617], dans lequel il y avait une porte pour entrer au monastère et cette porte est toute auprès de la grille. Je trouvai dans ce parloir un évêque que je ne connaissais pas et qui fut témoin de ce qui se passa. Je ne dis en tout que deux paroles pour répondre à ce que la mère me disait, qu'il y avait longtemps que nous nous connaissions. Je dis : « Il est vrai ma mère. » Je ne répondis au reste de ses compliments que par de grandes inclinations, elle donna charge à la sœur de Mortemar de me mener dans la chambre qu'elle m'avait destinée, et en me faisant des excuses de ce qu'elle ne m'y menait pas elle-même, elle me dit qu'elle avait quitté Monseigneur l'archevêque d'Auch[618]. Voilà comme j'appris son nom. J'avais un grand voile, mais, à cause de la grande chaleur, j'avais été contrainte d'ôter notre manteau et je le portais sur le bras. Il me semble qu'en cet état, j'étais la pauvre veuve désolée[619] et qu'ainsi j'avais grand sujet d'espérer en Dieu.

Sœur Anne de Sainte-Eugénie.

[616] On peut supposer qu'il s'agit du Grand Arnauld.
[617] Il, s'agit d'Henriette d'Angleterre (1644-1670), élevée à Chaillot et bienfaitrice du couvent.
[618] Il s'agit d'Henri de La Mothe-Houdancourt, évêque d'Auch de 1662 à 1684. En 1653, il avait été nommé premier aumônier d'Anne d'Autriche.
[619] La mère fait allusion à la pauvre veuve de Sarepta (*Cf.* 1 Rois, 17, 8-16). Cette référence traduit la confiance inébranlable de la mère en la miséricorde et en la justice divines. En effet, la pauvre veuve de Sarepta, où sévissait une terrible famine, accueillit le prophète Élie alors qu'elle attendait la mort, découragée. Elle nourrit avec ses dernières réserves le prophète qui la sauva. Seuls les pauvres de Dieu, les affligés, humbles et doux, peuvent accueillir Dieu. L'attitude de la mère traduit à la fois humilité spirituelle et douceur selon le concept hébraïque d'Anawah, le pauvre en Dieu, celui qui est courbé et qui a le cœur brisé.

TABLE DES MATIÈRES

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE AGNÈS ARNAULD 3

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE AGNÈS ARNAULD 3

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE AGNÈS ARNAULD : HUMANISME ET SPIRITUALITÉ, LA MAÎTRISE DE LA SOUFFRANCE 3

RELATION DE LA CAPTIVITÉ DE LA MÈRE CATHERINE-AGNÈS DE SAINT-PAUL ARNAULD 7
L'enlèvement 7
Les angoisses de la mère Agnès 7
La dureté de monsieur de Saint-Nicolas 8
Les premières signatures 9
La privation de la communion 11
Souffrance et consolation 12
Le silence d'Hardouin de Péréfixe 12
La bulle *Regiminis apostolici* 14
L'affaire de l'indifférence 15
La signature de Marie-Angélique de Sainte-Thérèse : les regrets de la mère Agnès 19

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE 20
Relation de la mère Agnès de Saint-Paul Arnauld qui se regarde coupable de la signature de notre sœur Angélique-Thérèse de ne l'avoir pas empêchée de signer le formulaire 20
Relation qui regarde la manière dont était traitée la mère Agnès et ma sœur Angélique-Thérèse dans leur captivité à Sainte-Marie, faubourg Saint-Jacques 23
Dossier du transfert des religieuses rebelles de Port-Royal de Paris à Port-Royal des Champs 29
Lettre en date du 27 juin 1665 de la mère Agnès aux Religieuses de Port-Royal qui n'avaient point signé 29
Lettre en date du dimanche 28 juin 1665 aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris 30
Lettre en date du 28 juin 1665, aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris 31
Lettre en date du 29 juin 1665 aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris 31
Lettre en date du 30 juin 1665 aux mêmes sœurs de Port-Royal de Paris 31

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE ARNAULD D'ANDILLY 33

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE 33

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE : LE RÉCIT D'UNE DESCENTE AUX ENFERS 36
Qui est Marie-Angélique ? 37
L'originalité de son parcours 37

SA *RELATION DE CAPTIVITÉ* : UN TÉMOIGNAGE PRÉCIEUX 38

LA MÈRE AGNÈS, LA TENDRE HÉROÏNE DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE : LE PORTRAIT D'UNE SAINTE 40

RELATION DE LA SŒUR MARIE-ANGÉLIQUE DE SAINTE-THÉRÈSE ARNAULD D'ANDILLY, SUR L'ENLÈVEMENT ET LA CAPTIVITÉ DE LA MÈRE CATHERINE-AGNÈS DE SAINT-PAUL ARNAULD SA TANTE, AVEC LAQUELLE ELLE FUT MISE AU MONASTÈRE DE SAINTE-MARIE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES À PARIS 43

Scènes violentes de l'enlèvement 43
Dans le carrosse 45
L'arrivée à la Visitation 45
Les difficiles conditions de la captivité 46
La curiosité de madame de Sévigné 47
Un billet destiné à Hardouin de Péréfixe 47
Un billet pour Arnauld d'Andilly 48
Un complet isolement des captives 48
La charité de la mère Agnès et la dureté d'Hardouin de Péréfixe 50
La maladie de la mère Agnès 51
La visite de monsieur Chéron 52
À la recherche d'un confesseur 54
Une lettre de la Visitation d'Angers 55
Monsieur l'abbé Bossuet 56
La colère de monsieur de Saint-Nicolas 56
Les larmes et l'angoisse de Marie-Angélique 58
L'affaiblissement de la sœur Marie-Angélique 59
Les premières signatures et l'affaire du procès-verbal du 26 août 1664 60
Des pressions pour obtenir la signature 62
Visite d'Hardouin de Péréfixe : le refus de la communion 63
La tension augmente 63
Les conseils de monsieur Chéron 66
Les violences subies 68
L'ébranlement de Marie-Angélique 71
La signature 72
Les remords de Marie-Angélique 76
Des nouvelles de la sœur du Fossé et de Port-Royal 77
De la communion 78
La bonté de la mère Agnès 79
L'exaction de la signature 80
Les reproches de la mère supérieure 80
Solitude parmi les visitandines 81
La sœur Marie-Angélique réclame monsieur Chéron 82
Marie-Angélique demande une assistante 82
Lettre à Hardouin de Péréfixe 83
Monsieur de Sainte-Marthe 84
Nouvelles de Port-Royal de Paris 85
Robert Arnauld d'Andilly 86
Les affaires sont bien changées 86
La compassion du père de Sainte-Marthe 87
L'enlèvement des sœurs Briquet, de Brégy et du Fossé 87
Nouvelle signature de la sœur du Fossé 88
La placidité de la mère Agnès 89
Nouvelle visite d'Hardouin de Péréfixe 89
La sœur Marie-Claire 91
La maladie de la sœur 92
L'arrivée de la sœur Marie-Claire 93
Une nouvelle signature 94
Encore le fameux procès-verbal du 26 août 1664 94
D'heureuses retrouvailles 95
Le refus des sacrements 96

Incommodités 96
Décès en captivité de la sœur Françoise Soulain 97
Entretien avec la mère supérieure au jardin 98
De la bulle 98
Zèle de la mère supérieure pour la signature 101
À propos de monsieur Singlin 101
Des jansénistes 102
Du retour à Port-Royal des Champs 103
Encore des sanctions 104
Négociations pour le retour à Port-Royal des Champs 104
Derniers jours de captivité 107
Retrouvailles 107
Le départ 108
Rétractation de la signature 109

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE 110
Rétractation de la mère Marie-Angélique de Sainte-Thérèse 110
Le dossier de la signature de la sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse 112
La lettre de la mère Agnès à Henri Arnauld, son frère, évêque d'Angers, en date du 8 novembre 1664 112
Petit écrit en date du 26 novembre 1664, destiné à Marie-Angélique de Sainte-Thérèse Arnauld d'Andilly : un justificatif pour le réseau des amis du monastère 113
Billet de la mère Agnès, écrit de sa main, au crayon et sans date (novembre 1664) 114
Extrait de la *Relation de captivité* d'Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly à propos de la signature de ses deux sœurs 114

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE ARNAULD D'ANDILLY 116

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA SŒUR MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE 116

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE ARNAULD D'ANDILLY : LE DOULOUREUX PORTRAIT D'UNE RELIGIEUSE MÉCONNUE 117

RELATION DE LA SŒUR MARIE-CHARLOTTE DE SAINTE-CLAIRE ARNAULD D'ANDILLY RELIGIEUSE DE PORT-ROYAL 121
Scènes de l'enlèvement 121
La captivité offerte à Dieu 122
En route vers Saint-Thomas 122
Une halte à Montmartre 123
L'arrivée à Saint-Thomas 124
La première semaine de captivité 125
Entretien avec monsieur Blampignon 126
Les angoisses de Marie-Charlotte 127
Visite de la sous prieure : son estime pour Port-Royal 128
La solitude de la sœur Marie-Charlotte 129
Des sujets d'affliction 129
Les reproches de monsieur Blampignon 131
Des religieuses hostiles 134
La mère prieure 135
À la recherche d'un confesseur 137
Le refus de monsieur de Sainte-Beuve 138
Les exhortations des religieuses 138
À propos de monsieur de Saint-Cyran 140
L'accablement de la captive 141
La tentation 142
De la privation de la communion 143
Le basculement 144

La visite de Chamillard 145
La signature 147
Les griefs d'Hardouin de Péréfixe 150
De la communion 152
Les regrets de Marie-Charlotte 152
Du formulaire 153
Les peines de conscience de la captive 154
Pensées de rétractation 155
Visite de Chamillard à Saint-Thomas 157
Visite d'Hardouin de Péréfixe à Saint-Thomas 157
Effets malheureux de la signature 159
Un propos providentiel 159
Des rumeurs 160
La résolution de rétracter la signature est prise 160
Les pressions de Chamillard 161
Les larmes de la captive 162
À la recherche d'un confesseur 163
Le père Baron 164
Le refus de condamner Jansénius 165
Une bonne nouvelle 166
Le départ de Saint-Thomas 167
La mère Agnès 167
Cette relation est une confession 168

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE 170
Relation de ce que l'on a su des filles de Saint-Thomas touchant ma sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire 170
Rétractation de ma sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire du 10 mars 1665 172

LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* DE LA MÈRE ANNE-EUGÉNIE DE BOULOGNE, MADAME DE SAINT-ANGE 175

L'ÉDITION DE LA *RELATION DE CAPTIVITÉ* D'ANNE-EUGÉNIE DE BOULOGNE, MADAME DE SAINT-ANGE 175

UNE RELATION SEREINE, D'UNE ÉLÉGANCE ARISTOCRATIQUE 175

RELATION DE LA CAPTIVITÉ DE MA SŒUR ANNE-EUGÉNIE EN FORME DE LETTRE À MA SŒUR ANGÉLIQUE DE SAINT-JEAN 180
Incipit 180
L'enlèvement 180
La mère de La Fayette, une amie 181
Chamillard 183
Le choc des premières signatures 184
La privation de la communion 185
Les rumeurs de la cour 187
La maladie et la mort de la mère de La Fayette 187
Une nouvelle supérieure hostile 188
Hardouin de Péréfixe inflexible 190
Une lettre à la mère Agnès 192
L'obligation de signer le formulaire 193
La sœur Anne-Eugénie communie 195
Le retour à Port-Royal des Champs 197

TABLE DES MATIÈRES 200